This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

23. e. 7

SOUVENIRS

HISTORIQUES ET PARLEMENTAIRES

DU COMTE

DE PONTÉCOULANT

PARIS. — Typographie de RENOU et MAULDE, rue de Rivoli, n° 144.

SOUVENIRS

HISTORIQUES ET PARLEMENTAIRES

DU COMTE

DE PONTÉCOULANT

ANCIEN PAIR DE FRANCE

EXTRAITS DE SES PAPIERS ET DE SA CORRESPONDANCE

1764-1848

Suave, mari magno, turbantibus æquora ventis,
E terra magnum alterius spectare laborem.

LUCRÈCE

TOME DEUXIÈME

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS

1861

SOUVENIRS

HISTORIQUES ET PARLEMENTAIRES

DU

COMTE DE PONTÉCOULANT.

LIVRE TROISIÈME.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

(1795 — 1799.)

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions sur la Constitution de l'an III. — Les mains inhabiles et impures auxquelles est confiée son exécution sont le plus grand obstacle à son affermissement. — Installation des deux Conseils établis par la nouvelle Constitution. — Nomination des cinq Directeurs : Laréveillère-Lépaux, Letourneur (de la Manche), Rewbel, Sieyès et Barras. — Sieyès n'ayant point accepté, Carnot est désigné pour le remplacer. — Le Directoire prend possession du palais du Luxembourg assigné au siége du gouvernement. — Proclamation qu'il adresse au peuple français. — Esprit de la majorité du Directoire; ses tendances révolutionnaires. — Caractères divers des cinq Directeurs; cause première de leurs divisions. — Choix des ministres. — Demande de fonds. — Discussion sur les nominations des juges laissées incomplètes par les assemblées électorales, auxquelles ces nominations étaient attribuées par la Constitution. — La fille de Louis XVI est échangée contre les représentants retenus dans les prisons de l'Autriche. — Leur retour dans l'Assemblée. — Message relatif à la célébration de la fête commémorative du 21 janvier. — Serment de haine à la royauté exigé de tous les fonctionnaires. — Création d'un ministère spécial de la police pour réprimer les désordres des provinces. — Tableau que fait à cette occasion M. de Pontécoulant de l'état de la France. — Fermeture du club du Panthéon par le général Bonaparte, commandant de l'armée de l'intérieur. — Conspiration de Babeuf. — Le représentant Drouet, impliqué dans la conspiration, est enfermé dans la prison du Temple. — Tentatives des anarchistes pour délivrer Babeuf et ses complices, et pour enlever le camp de Grenelle. — Trente et un des séditieux sont condamnés à mort et exécutés; un grand nombre d'autres subit la peine de la

déportation. — Bonaparte est nommé général en chef de l'armée d'Italie. — Pacification de la Vendée. — Passage du Rhin par l'armée de Rhin et Moselle. — Le Corps législatif poursuit avec plus de calme le cours de ses travaux.

La Convention s'était réunie pour la dernière fois le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) aux Tuileries, dans la salle ordinaire de ses séances, pour s'occuper de l'installation des pouvoirs qu'avait créés la nouvelle loi constitutionnelle qu'elle léguait à la France, et par laquelle elle s'était flattée de la gouverner encore après avoir cessé d'exister. Cette nouvelle Constitution, qui, d'après l'opinion de Mme de Staël, était plus sage et plus viable que toutes celles qui l'avaient précédée, semblait répondre aux exigences des circonstances et propre à assurer à la République la paix et la stabilité, si, après tant d'émotions terribles, l'ordre, le calme et la justice avaient pu tout à coup renaître dans l'esprit des gouvernants et des gouvernés. Elle déclarait la suppression des sociétés populaires, l'irrévocabilité de la possession des domaines nationaux, la liberté illimitée de la presse, l'égalité de tous devant la loi, la suppression de tous les tribunaux d'exception. Quant à la législature, le système d'unité qui venait de causer tant de maux au pays était remplacé par deux Conseils, l'un composé de cinq cents membres auquel était accordée l'initiative de la proposition des lois, l'autre dit *conseil des Anciens*, armé du *veto* pour tempérer les résolutions trop ardentes de la première Assemblée. Enfin, le pouvoir exécutif, sagement séparé cette fois du pouvoir législatif, était confié à un Directoire composé de cinq membres, qui avaient sous leurs ordres, pour les détails de l'administration, des minis-

tres de leur choix. La puissance législative et le pouvoir exécutif, d'ailleurs, pour se retremper dans la nation, étaient soumis à un renouvellement annuel, la législature par tiers et le Directoire par cinquième. — Sans doute, cette Constitution n'était pas parfaite, et les vices qui devaient, dans un avenir peu éloigné, en amener le renversement ne se laissaient que trop apercevoir aux hommes doués de quelque prévoyance. L'instabilité des pouvoirs, concession à l'esprit de l'époque et résultat de cet instinct de défiance et de jalousie qui sera toujours la pierre d'achoppement de toutes les institutions républicaines, en constituait le premier défaut. Il était évident pour tout esprit éclairé qu'une Assemblée où la majorité flottait ainsi chaque année, qu'un pouvoir toujours occupé des soins de sa propre conservation, ne pouvaient rien fonder de durable. Un autre vice de cette œuvre *in extremis* de la Convention était le partage du pouvoir exécutif en un trop grand nombre de mains. Comment cinq hommes, appartenant souvent à des opinions différentes, pourraient-ils s'accorder et s'entendre pour marcher dans les mêmes voies, pour tendre vers un même but? S'ils se divisaient, c'était l'anarchie dans le pouvoir et bientôt dans toutes les classes de la société; s'ils se réunissaient par l'instinct de la conservation ou par des motifs d'ambition personnelle, c'était l'oppression pour tous ceux qui appartenaient à des opinions contraires. Tout cela s'était vu, tout cela s'était dit dès le premier moment; mais cette Constitution, cependant, renfermait d'heureuses innovations; elle contenait le germe de ces chartes plus savantes et mieux pondérées, auxquelles la France a dû les plus belles

années de son histoire sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe. Elle montrait que l'expérience, achetée par tant de sacrifices, n'avait point été perdue, et que la raison du peuple français avait mûri au soleil des révolutions.

Le Corps législatif, divisé en deux Conseils armés de pouvoirs différents, promettait plus de calme dans les délibérations, plus de sagesse dans les mesures adoptées, et la séparation complète du pouvoir qui délibère et du pouvoir exécutif faisait espérer qu'on ne verrait plus désormais, à aucune époque, reparaître le monstrueux et sanglant despotisme des comités de la Convention. Malgré tous ses défauts, cette Constitution était donc, on doit le reconnaître, au milieu des passions du moment, la meilleure peut-être que l'on pût offrir à la nation française, pour la soustraire aux fureurs de l'anarchie, et lui assurer, pendant quelques jours au moins, les jouissances d'un gouvernement libre et régulier sous l'invocation de la république. Aussi ce furent bien moins les vices de cette Constitution de l'an III que les mains inhabiles et corrompues auxquelles son exécution fut confiée, qui en amenèrent le prompt discrédit et par suite le renversement, et, si elle put résister quatre années entières à de tels éléments de destruction, on peut supposer qu'en des mains loyales et pures elle aurait trouvé plus d'appui dans l'opinion publique, et aurait peut-être fini par triompher des vices qu'elle avait apportés en naissant.

Le 5 brumaire, les membres de la Convention désignés pour former les deux premiers tiers du Corps lé-

gislatif, après s'être réunis au tiers nouvellement élu [1], se divisèrent en deux Conseils, l'un composé de cinq cents membres, l'autre de deux cent cinquante ; le premier se rendit à la salle du Manége, où s'était tenue la Constituante, et le second resta aux Tuileries, dans la salle de la Convention. Les deux Conseils procédèrent ensuite à la formation de leurs bureaux et au choix de leurs présidents respectifs.

Le Corps législatif, ainsi constitué, s'occupa d'abord du soin important qui lui était confié par la Constitution, la nomination des membres qui devaient composer cette magistrature suprême qu'elle avait nommée le *Directoire exécutif*. Il importait trop aux anciens Conventionnels, qui formaient la grande majorité dans les deux Conseils, que les choix des Directeurs ne tombassent que sur des hommes dévoués aux mêmes principes qu'eux, pour qu'ils n'employassent pas tous les moyens et la ruse même pour faire triompher leurs candidats ; c'était pour eux non pas seulement une question d'opinion, mais une question d'influence et d'existence même, puisque le Directoire allait seul disposer désormais de tous les agents de la force publique, et aurait toutes les places de l'État à sa nomination ; c'était donc comme

[1] Tous les représentants qui s'étaient distingués dans la Convention par leurs opinions sages et modérées avaient généralement été appelés à faire partie de la nouvelle législature. M. de Pontécoulant partageait, avec ses collègues Lanjuinais et Boissy d'Anglas, l'honneur d'être réélu par un grand nombre de colléges électoraux. Boissy d'Anglas, que sa belle conduite dans la journée du 2 germinal avait mis plus en évidence, eut soixante-quinze nominations ; Lanjuinais, que son âge appelait au conseil des Anciens, en eut soixante-treize ; M. de Pontécoulant en réunit plus de soixante-dix : il avait opté pour le département du Calvados, qu'il avait déjà si dignement représenté à la Convention, et était entré au conseil des Cinq-Cents.

une citadelle d'où l'on pouvait dominer les partis et faire appel à toutes les ambitions, et il importait à tout prix de s'en emparer. La Constitution avait prescrit qu'une liste, décuple du nombre des Directeurs à nommer, serait dressée par le conseil des Cinq-Cents, et que le conseil des Anciens choisirait sur cette liste les cinq Directeurs. Pour éluder les suites de cette disposition, tout en ayant l'air de s'y conformer, la majorité conventionnelle, qui dominait au premier Conseil, présenta une liste qui ne contenait que six noms connus, les autres étaient ceux d'hommes obscurs et absolument ignorés. Le conseil des Anciens fut indigné de se voir enlever, par une ruse si grossière, la part d'influence que la loi lui avait accordée dans cette importante élection; quelques voix chaleureuses réclamèrent contre cet indigne subterfuge; cependant, après une orageuse discussion, la majorité l'emporta, et l'on passa à un scrutin illusoire qui donna pour Directeurs à la République *La Réveillère-Lépaux, Letourneur* (de la Manche), *Rewbell, Sieyès* et *Barras*.

Sieyès n'ayant point accepté sous prétexte de défiance en ses forces, mais par le vrai motif de récentes discussions qu'il avait eues avec Rewbell, un nouveau scrutin eut lieu qui lui donna pour remplaçant Carnot.

Le Directoire exécutif ainsi complété fut solennellement installé dans le palais du Luxembourg, qui était assigné au siége du gouvernement. Il composa son ministère et adressa à la France une proclamation où, parmi des promesses flatteuses, comme en prodigue toujours tout pouvoir qui commence, on pouvait déjà remarquer des tendances rétrogrades et des retours mal

déguisés vers un odieux passé. Il assurait les républicains que leur sort ne serait jamais séparé du sien; que l'inflexible justice et que l'observation des lois seraient sa règle invariable; qu'il allait faire régner la concorde, rétablir la paix, régénérer les mœurs, mais qu'en même temps il livrerait une guerre active au royalisme, saurait raviver le patriotisme attiédi et réprimer d'une main vigoureuse toutes les factions : tels étaient les devoirs qu'il plaçait en première ligne de la mission qui lui était confiée. « Voilà, disait-il en finissant, la tâche de vos législateurs et celle des membres du Directoire exécutif; elle sera l'objet de toute la sollicitude des uns et des autres. »

Sans doute, ces paroles étaient sages en apparence; mais elles devenaient inquiétantes par l'interprétation que leur donnaient les hommes qui connaissaient bien le caractère des cinq Directeurs et *que leurs actes n'ont depuis que trop justifiée*. La guerre qu'ils voulaient livrer à un parti affaibli et désarmé, et dont les malheurs passés méritaient plutôt la pitié et l'oubli que de nouvelles menaces de vengeance et de persécution, n'était que la continuation du régime odieux de confiscation et de mesures arbitraires qui pesait sur les émigrés, sur leurs parents ou sur des hommes égarés, qu'il eût mieux valu tenter de ramener par la clémence et le pardon que livrer à l'exaspération du désespoir. C'était la glorification des massacres de Quiberon et de l'extermination des populations de la Vendée. Sa résolution de *raviver le patriotisme attiédi* était un encouragement donné à tous les hommes qui avaient pris part aux crimes de la Terreur, aux soulèvements populaires de toutes les fatales journées de la

Révolution ; c'était la promesse tacite qu'ils trouveraient près du Directoire appui et secours, et un accès facile à tous les emplois dont pouvait disposer la nouvelle administration. Cet engagement qu'il prenait de réprimer avec vigueur toutes les factions, devait bientôt se tourner en oppression de toutes les opinions qui ne seraient pas les siennes ; en un mot, sympathie et protection aux fauteurs de révolution, haine et persécution à tous les hommes modérés, qui, depuis un an, tentaient de rétablir l'ordre et la moralité dans la République : tel était, à en croire ces hommes sans illusions, le vrai sens qu'on devait attacher au manifeste du Directoire.

Les opinions connues des cinq Directeurs ne prêtaient, il est vrai, que trop de vraisemblance à ces tristes prévisions. Tous s'étaient ralliés à cette majorité de la Convention qui avait couvert la France de deuil et d'échafauds, tous lui appartenaient, mais à des titres différents.

La Réveillère-Lépaux, sorti le premier de la double épreuve, et qui avait réuni un plus grand nombre de suffrages que ses quatre collègues, était un homme de mœurs honnêtes, de goûts simples, mais d'un esprit peu étendu, et assez versatile dans ses opinions. Proscrit à la suite du 31 mai avec les Girondins, dont il avait embrassé la cause plutôt par conformité d'opinions que par affiliation de parti, il s'était tenu caché pendant le régime de la Terreur, et n'avait reparu à la Convention qu'après le 9 thermidor [1]. Ces honorables précédents

[1] La Réveillère n'avait figuré sur aucune liste de proscription ; il avait donné sa démission *volontaire* par crainte et sur l'invitation de Danton ;

lui avaient concilié la confiance du parti modéré, et il avait été nommé membre du comité chargé de préparer la Constitution. Il s'y était d'abord montré l'adversaire zélé des préjugés démocratiques et des institutions fondées sur le principe d'une égalité absolue; mais, saisi tout à coup d'une crainte chimérique de réaction et de contre-révolution, comme l'avaient été Chénier et Louvet, il s'était brusquement retourné vers la faction des Jacobins, et c'était à cette conversion subite qu'il devait la faveur d'avoir été porté par elle comme son premier candidat au Directoire exécutif.

La Réveillère, d'ailleurs, était un homme frêle, contrefait, d'apparence maladive, porté à vivre dans la solitude par le sentiment de ses défauts physiques, imbu des plus sots préjugés de l'esprit philosophique, détestant les prêtres et les pratiques de la religion, et se croyant appelé lui-même à fonder un culte nouveau, espèce de déisme, auquel il avait donné le nom de *théophilanthropie*. Le choix d'un tel homme, pour la première magistrature de la République, paraissait donc assez malheureux; les vices de sa conformation, dans un pays où tout ce qui prête au ridicule est si vivement saisi, le rendaient peu propre à des fonctions qui exigeaient de la représentation; la faiblesse de son jugement devait aisément en faire la dupe et l'instrument de ses collègues, et le zèle propagandiste du chef de secte devait rendre le magistrat intolérant et persécuteur envers toutes les autres opinions religieuses.

et comme il n'avait pas été remplacé, il lui avait été permis de rentrer dans la Convention avec les proscrits du 2 juin et du 3 octobre.

Rewbell, beaucoup supérieur par l'esprit et les lumières à La Réveillère, avait donné à peu près les mêmes gages au parti révolutionnaire. Il avait eu l'art de se tenir à l'écart pendant la Terreur et de ne se compromettre par aucune participation directe aux excès de cette époque. Après le 9 thermidor, il était entré dans les comités du gouvernement, où il avait fait preuve, comme ancien jurisconsulte, de talent et d'expérience; mais il était entêté, irascible, emporté dans la discussion, prêt à recourir aux injures dès que les raisons lui faisaient défaut; ne reconnaissant pour la France de gouvernement possible que la république issue de la journée du 10 août, traitant de *rebelle* et d'*ennemi de la chose publique* tout ce qui ne partageait pas ses opinions, et prêt à excuser tous les excès et les crimes mêmes inspirés par l'esprit révolutionnaire. Pendant la mission qu'il avait remplie à l'armée, lors du siége de Mayence, quelques nuages s'étaient élevés sur sa probité, et sa conduite au Directoire fut loin de les dissiper. Il s'entoura de tous les faiseurs de l'époque, d'hommes corrompus, vivant de fraude et d'industrie, toujours prêts à tourner à leur profit les malheurs publics, et il ajouta le reproche de vénalité à tous ceux que lui attiraient ses formes rudes, son ton dur et son caractère irritable.

Letourneur (de la Manche), ancien officier du génie, le même dont nous avons déjà eu l'occasion de parler lorsqu'il avait succédé à M. de Pontécoulant dans la direction des opérations militaires du Comité de salut public, et qu'il s'était montré si injuste et si peu clairvoyant envers le général Bonaparte, avait été membre

de l'Assemblée législative et de la Convention : il avait donné alors des garanties au parti révolutionnaire, en votant avec la majorité dans le procès du Roi; mais depuis, occupé exclusivement de missions et de travaux militaires, il avait pris peu de part aux discussions et aux fureurs des factions. C'était, du reste, un homme de mœurs douces et honnêtes, peu éclairé, assez étranger aux questions politiques, et qui paraissait, par sa médiocrité, moins propre encore que ses collègues à remplir les fonctions d'un des chefs du gouvernement.

Barras, par sa haute taille, son caractère absolu, l'espèce de réputation militaire que lui avaient acquise ses nombreuses missions aux armées, l'éclat des services rendus à la cause révolutionnaire, semblait le personnage le plus important de la magistrature dictatoriale; c'était comme le pivot autour duquel allait tourner la machine nouvelle. Il appartenait à l'une des plus nobles familles de Provence; entré fort jeune dans la carrière des armes, il avait servi avec distinction dans la guerre d'Amérique; rentré en France, il avait donné sa démission et s'était jeté dans une vie de désordre et d'aventures. On l'avait vu mêlé aux premiers troubles de la Révolution, mais sans qu'on pût juger bien précisément la ligne qu'il voulait suivre. Élu à la Convention, il se rangea sous la bannière de Danton; vota avec ce parti dans le procès du Roi, et, ayant une fois brûlé ses vaisseaux, il devint bientôt un républicain exalté. Envoyé en mission avec Fréron dans les départements du Midi, il avait présidé avec lui aux massacres qui ensanglantèrent Marseille et Toulon. Rappelé à la Convention quelque temps avant le 9 thermidor, et se voyant menacé

avec Tallien, Legendre, Cambon, etc., par Robespierre, qui voulait éteindre en eux les derniers débris de la faction de Danton, il prit une part active aux terribles péripéties de cette journée, et il en acquit beaucoup de renommée et d'importance. Il devint alors, comme plusieurs des plus exaltés Montagnards, l'un des promoteurs les plus ardents de la réaction, et antagoniste d'autant plus violent des Jacobins, qu'il avait été l'un de leurs agents les plus actifs et les plus cruels. Au 13 vendémiaire, élu commandant général de l'armée de l'intérieur et vainqueur de l'insurrection par les savantes dispositions du général Bonaparte, qu'il avait eu le bon esprit de s'adjoindre comme commandant en second, forcé ce jour-là de recourir aux Jacobins pour repousser les modérés et les royalistes, il se fit de nouveau l'ardent défenseur de tous les principes révolutionnaires, prétendant que les crimes de Robespierre n'avaient été qu'un fantôme imaginé pour effrayer les patriotes; il essaya d'établir une Terreur nouvelle, de faire ajourner la Constitution et de continuer indéfiniment le gouvernement révolutionnaire. Barras n'avait, du reste, ni ligne de conduite arrêtée, ni principes fixes, ni vues politiques, ni talents d'administration, ni même l'activité nécessaire au maniement des affaires publiques. La paresse était sa passion dominante, et si, dans les moments de crises, il avait montré quelque justesse de coup d'œil, de l'audace et de la résolution, c'étaient des éclairs passagers qui ne brillaient que dans la tempête et qui s'éteignaient dès qu'elle était calmée. Homme d'ailleurs d'une profonde immoralité, peu scrupuleux sur ses devoirs et sur le respect de sa propre considéra-

tion, aimant le luxe, les plaisirs, la dépense, et prêt, pour satisfaire ses passions, à recourir à tous les moyens pour suppléer à l'insuffisance de sa fortune personnelle.

Carnot, que le refus de Sieyès avait amené au Directoire, par la sévérité de son caractère, par l'austérité de ses mœurs, formait un étrange contraste avec son collègue Barras et semblait en être la satire personnifiée. Il s'était fait une réputation justement méritée par la part glorieuse qu'il avait prise aux victoires de la République en 1793 et 1794. Membre du Comité de salut public dans les plus mauvais jours de la Terreur, il s'était exclusivement chargé du détail des opérations militaires et de la direction des armées, et n'avait pris qu'une participation toute passive aux mesures sanguinaires de ce terrible Comité. Sans doute il eût été plus noble et plus digne d'un homme de cœur de s'en séparer ouvertement, mais l'opinion publique s'était montrée indulgente en ne lui faisant pas porter la responsabilité de crimes dont il n'avait été que le muet spectateur. Sa probité, son savoir, la rigidité de ses principes, lui avaient conquis l'estime générale ; il y acquit de nouveaux droits pendant son passage au Directoire, et les révolutionnaires, qui avaient élu en lui l'ancien collègue de Robespierre et de Saint-Just, dont ils rêvaient la réhabilitation, furent trompés dans leur attente et obligés de le ranger bientôt parmi leurs plus redoutables adversaires.

Tels étaient les hommes appelés à composer le nouveau gouvernement de la République et à présider à l'installation de la Constitution qui devait la régir. Tous avaient fait preuve de dévouement aux idées dominantes et avaient donné des gages à la Révolution, tous avaient

voté avec la majorité dans le procès du Roi, et c'était sans doute leur premier titre à la confiance dont les républicains venaient de les honorer en les appelant au Directoire. Cependant comme ils appartenaient, ainsi qu'on vient de le voir, à des nuances différentes de la faction révolutionnaire, il ne pouvait exister entre eux ni unité dans les principes ni conformité dans les vues. On avait cru par cette combinaison établir l'équilibre entre les différents partis et empêcher la domination de l'un d'eux sur tous les autres, et l'on n'avait réussi qu'à constituer l'antagonisme dans l'autorité et une cause de dissentiments permanents dans le conseil. On avait vu en effet, depuis le commencement de la Révolution, les factions se diviser dès qu'elles avaient obtenu la victoire sur leurs adversaires, et devenir d'autant plus ardentes à se combattre et à se détruire qu'elles avaient été plus étroitement unies pour fonder leur domination. Les mêmes causes devaient amener les mêmes scissions au sein même du Directoire entre les différentes nuances d'opinions qui le composaient. Rewbell et Barras, qui représentaient les idées les plus avancées, et qui allaient y exercer une grande prépondérance, l'un par ses talents administratifs et son expérience du maniement des affaires, l'autre par le souvenir de ses services passés et par l'appui de la faction jacobine, devaient se réunir pour appuyer toutes les propositions inspirées par l'esprit démagogique; Carnot et Letourneur, qui s'était entièrement soumis à son influence, auraient voulu, à l'aide de la nouvelle Constitution, rétablir sur tant de ruines accumulées un gouvernement stable et une administration régulière; laisser prendre à l'opinion publique

un libre développement, faire régner la justice et l'impartialité entre les partis, et se montraient moins effrayés des entreprises des royalistes que des séditions des jacobins, qui n'avaient cessé de rêver le renversement de la Constitution, encouragés par la protection assurée qu'ils étaient sûrs de trouver dans Rewbell et Barras.

La Réveillère-Lépaux, par sa position, par ses antécédents, était naturellement placé pour tenir la balance entre ces deux fractions du pouvoir exécutif, et la majorité était assurée au côté vers lequel il se porterait ; mais son esprit timide, les craintes ridicules qui lui faisaient rêver le rétablissement de la monarchie partout où il rencontrait la moindre dissidence d'opinion, faisaient prévoir assez que son choix serait bientôt fixé et que Rewbell et Barras, par leurs formes despotiques, par leur arrogance révolutionnaire, par leurs alarmes vraies ou simulées, auraient bientôt raison de ce caractère faible et indécis.

Sans doute c'était déjà un spectacle assez étrange que de voir la Constitution nouvelle, destinée à rétablir l'ordre et le calme dans la société, à effacer jusqu'au souvenir des malheurs passés, confiée à des mains qui avaient pris part aux crimes les plus exécrables de la Terreur ; à des hommes qu'on avait vus naguère s'efforcer de tout leur pouvoir, après le 9 thermidor, de recommencer le règne de cet affreux régime, tenter ensuite, après le 13 vendémiaire, d'éterniser la domination de la Convention et l'arbitraire des lois d'exception, et qui n'avaient accepté de guerre lasse le pacte constitutionnel qui venait d'être donné à la France, que comme un instrument nouveau de tyrannie et de despo-

tisme, et non comme une arche sainte à l'abri de laquelle allaient enfin respirer tous les partis et s'élever une société nouvelle libre, calme et régénérée. Que fallait-il augurer encore de l'avenir, si ces hommes même ne s'accordaient pas entre eux ?

Ce qu'il aurait fallu aux hommes chargés d'introniser en France le régime républicain, c'eût été un grand esprit de justice, de l'impartialité, de la fermeté de caractère, une probité sans tache, une moralité inattaquable. Il eût fallu surtout assez d'élévation dans les idées pour se dégager de toutes les faiblesses de l'esprit de parti, la ferme volonté de mettre en oubli tous les faits accomplis et de ne s'occuper que de l'avenir ; la résolution inébranlable de renoncer désormais à gouverner par les factions, de s'appuyer avec confiance sur la masse de la nation, et de frapper également, sans distinction d'opinion, tout ce qui troublerait l'ordre nouvellement établi. Il fallait assurer la sécurité de tous les intérêts, la loyauté des transactions, donner soi-même l'exemple de la fidélité aux engagements, rétablir par de bonnes lois la moralité dans toutes les classes de la société, rendre enfin à cette nation si agitée, le calme intérieur dont elle avait besoin pour réparer ses désastres et dont elle n'avait pas joui un seul instant depuis l'anéantissement des institutions monarchiques. Sans doute, comme le reconnaissaient les membres les plus éclairés des deux Conseils, changer comme par enchantement l'état des choses, substituer d'un coup de baguette les habitudes constitutionnelles aux habitudes révolutionnaires, réparer tous les maux, guérir toutes les plaies, était une entreprise au-dessus de la faiblesse humaine ; mais il eût

fallu ne pas rester un moment stationnaire, chaque jour faire un pas en avant, et effacer une trace du passé.

Le Directoire, tel qu'il était composé, était peu propre à l'exécution d'un tel programme ; la majorité des deux Conseils ne permettait pas non plus d'espérer qu'elle s'efforcerait à le ramener dans cette voie. Il fallait donc temporiser, éclairer et discipliner le nouveau tiers, composé en général d'hommes honnêtes et bien intentionnés, mais qui, choisis en dehors des précédentes assemblées et étrangers au maniement des affaires, pouvaient se laisser égarer par un zèle imprudent et par leur éloignement bien connu pour tout ce qui émanait de la dernière législature. Il fallait leur apprendre que le calme des discussions, la sagesse des délibérations, l'impartialité des votes, et surtout un attachement inébranlable à la Constitution, arche sainte, drapeau sacré autour duquel devaient se rallier tous les partis, étaient les premiers devoirs qui leur étaient imposés, les armes les plus puissantes pour combattre leurs redoutables adversaires, les moyens les plus sûrs pour acquérir une juste influence, pour rétablir dans la société ébranlée l'ordre, le respect de l'autorité, et pour contraindre à reconnaître enfin le joug de la loi ces hommes qui s'en étaient depuis si longtemps affranchis, et dont le triste exemple avait encouragé tous les excès de l'esprit révolutionnaire.

Telles étaient donc les circonstances qui devaient accompagner l'installation du nouveau régime que la France allait essayer. Certainement cette situation n'était pas sans dangers et sans embarras, et pouvait-il en être autrement lorsque toutes les bases de la société française venaient d'être si profondément ébranlées ? Mais

s'il y avait pour le gouvernement des difficultés à vaincre, des intérêts à ménager, il n'y avait aucune impossibilité réelle, devant laquelle il fût obligé de reculer ; entre des mains honnêtes la Constitution de l'an III eût pu fonctionner longtemps sans rencontrer d'obstacles sérieux, et si nous avons insisté sur ce point, c'est que nous avons voulu clairement établir qu'il n'y avait à cette époque, contre le pouvoir exécutif, ni conspiration organisée au dehors, ni parti pris d'une opposition systématique dans les Conseils. Si les personnes des Directeurs trouvaient peu de sympathie parmi les honnêtes gens, ils sentaient tellement le besoin de se rallier à une autorité quelconque, qu'ils étaient décidés à les soutenir, en sacrifiant même leurs affections particulières, tant qu'ils marcheraient dans la ligne que leur traçait la Constitution. Sans doute il y avait dans la nation et dans le sein même de la législature, quelques royalistes, qui rêvaient encore le rétablissement du trône renversé ; mais cette faction était peu nombreuse, composée en général de vieillards inoffensifs ou de prêtres malheureux ; c'étaient les derniers brandons d'un incendie qui allait s'éteindre de lui-même si l'on voulait bien paraître ne pas s'en alarmer et surtout se garder de les ranimer par de nouvelles persécutions, car la persécution engendre les martyrs. Il fallait surtout ne pas donner une fausse idée de l'importance de ce parti sans appui dans la nation, en affectant de comprendre dans ses rangs tous ceux qui ne partageaient pas les opinions du parti dominant. La faction anarchique, composée de tous ces hommes de désordre qui s'étaient signalés dans les clubs ou sur la place publique par leurs discours ou par leurs actes

dans les grandes journées de la Révolution, offrait des dangers plus réels : c'était là qu'était la véritable difficulté du moment. On ne pouvait se flatter sans doute de parvenir sans peine à plier au joug de la loi ces esprits indociles; mais la grande majorité de la nation voulait le calme et la paix, et, en s'appuyant sur elle, on pouvait, sans mesures d'exception et sans coups d'État, si ce n'est les convertir, du moins les réduire à l'impuissance.

Revenons au Directoire, que nous avons laissé épanchant en promesses équivoques les joies de son installation. Ses premiers actes ne démentirent pas les sinistres prévisions de ceux qui jugeaient ses tendances d'après les précédents connus de la majorité de ses membres; en se rappelant le point d'où ils étaient partis, chacun devinait sans peine le but vers lequel ils allaient marcher. Le premier soin du nouveau gouvernement fut d'abord de choisir les ministres qui devaient, sous ses ordres, présider aux différentes branches de l'administration. Merlin (de Douai) fut nommé au ministère de la justice; Charles Delacroix à celui des relations extérieures; Aubert-Dubayet à celui de la guerre; Bénezech à celui de l'intérieur; Truguet à celui de la marine, et enfin à celui des finances Gaudin, et sur son refus Faypoult, qui fut quelque temps après remplacé par Ramel. Tous appartenaient à l'ancienne majorité conventionnelle; le choix des agents subalternes fut plus significatif encore: les antichambres du palais du Luxembourg étaient obstruées par une foule de solliciteurs, affamés de places, et c'était toujours sur ceux qui s'étaient fait remarquer par ce qu'ils appelaient leur *ardent patriotisme*, que

tombait le choix des Directeurs. « Ils sont vils et bas comme les courtisans de l'ancien régime ! » disait de ces prétendus patriotes La Réveillère Lépaux, ce qui ne l'empêchait pas de leur donner, ainsi que ses collègues, sa confiance exclusive, tant cette faction leur inspirait encore de craintes et de déférence.

On voyait reparaître des noms célèbres dans les plus mauvais jours : Léonard Bourdon avait été chargé d'une mission à l'intérieur ; Antonelle de la rédaction du journal officiel. Le Directoire ne respectait pas plus l'opinion de l'étranger ; il révoquait des agents diplomatiques recommandables par d'anciens services, et les remplaçait par des hommes inconnus dans la carrière des affaires, mais dont les noms, qui avaient eu trop de retentissement en Europe, ne pouvaient que jeter de la défiance et du refroidissement dans les relations de la République avec ceux des gouvernements étrangers qui l'avaient reconnue, et qui voulaient entretenir avec elle des rapports d'intérêts ou d'amitié.

L'opinion publique s'élevait hautement contre ces choix imprudents et maladroits ; le Directoire y perdait en considération sans y gagner en influence, et pour satisfaire une faction qu'il eût fallu désormais condamner à l'inaction et à l'oubli, il s'aliénait les honnêtes gens de toutes les classes, qu'il éloignait par sa partialité et qu'il alarmait par ses retours aux hommes les plus odieux de la Révolution.

Le début du pouvoir exécutif dans ses rapports avec es deux Conseils ne fut pas plus heureux. Le Directoire montra dès l'abord combien il était peu disposé à respecter les prérogatives et l'indépendance que la Constitu-

tion avait accordées à chacun des grands corps de l'État. Il commença par adresser aux deux Conseils une demande de fonds nécessaires tant pour les services des différents départements ministériels que pour les dépenses extraordinaires. La Constitution exigeait que cette demande fût accompagnée d'un état exact des dépenses, pour que le Corps législatif pût en ordonner lui-même la répartition entre les divers services. Le Directoire avait cru pouvoir se soustraire à cette obligation en prétextant de l'impossibilité où les nouveaux ministres s'étaient trouvés de fournir les renseignements nécessaires pour éclairer les Conseils. Cette excuse fut agréée par le conseil des Cinq-Cents, et la majorité, dont il disposait, lui accorda sa demande malgré l'irrégularité dont elle était entachée; mais cette résolution ayant été transmise au conseil des Anciens, elle y éprouva une forte opposition; plusieurs députés firent sentir quelles conséquences pourrait entraîner un pareil précédent, et quel dangereux abus un pouvoir ambitieux pourrait faire par la suite de la faculté qui lui permettrait de puiser dans le trésor public, sans rendre compte de l'emploi des sommes qu'il en aurait tirées. Cette crainte, on peut le dire, n'était pas inspirée par les vains scrupules d'une opposition soupçonneuse, et l'événement se chargea bientôt d'en démontrer la justesse et l'à-propos, car si les limites mises à son pouvoir n'empêchèrent pas dans la suite le Directoire de se livrer aux plus graves excès contre la liberté des citoyens et contre l'indépendance de la représentation nationale, on doit juger de ce qu'il aurait pu se permettre s'il avait eu, sans contrôle, à sa disposition toutes les ressources de la République

pour satisfaire ses haines, ses vengeances et ses passions. La demande inconstitutionnelle fut donc repoussée cette fois, et le Directoire n'obtint les fonds qu'il demandait qu'après s'être soumis aux formalités que la Constitution avait prescrites.

Il prit promptement sa revanche de ce premier échec, et une nouvelle question, plus importante encore pour ceux qui s'étaient attachés au pacte constitutionnel comme à la seule ancre de salut qui restât au pays contre le retour de l'anarchie toujours menaçante, montra combien ces austères républicains, qui se disaient les défenseurs exclusifs des libertés publiques, en faisaient aisément le sacrifice dans l'occasion à leurs amitiés ou à leurs intérêts particuliers. La Constitution, en attribuant au corps électoral le choix des fonctionnaires publics dans les tribunaux, les justices de paix et les municipalités, ne leur avait accordé que dix jours pour achever leurs opérations; il s'en était trouvé plusieurs qui avaient atteint le terme de leur session sans les avoir terminées. Le Directoire en informa le conseil des Cinq-Cents, et souleva la question de savoir par qui seraient faites les nominations des fonctionnaires que le corps électoral avait laissées incomplètes. Ce que désirait avant tout le Directoire, dans cette question comme dans la précédente, c'était de prolonger l'arbitraire révolutionnaire, c'était d'obtenir la suspension au moins temporaire de la Constitution, comme plusieurs de ses membres s'étaient déjà efforcés de le faire dans la Convention. La discussion fut vive, animée, mais du moins cette fois exempte de tumulte. Dumolard, membre du nouveau tiers, mais qui avait déjà paru à la Législative, et qui

s'était fait remarquer par une élocution facile mais peu de jugement, prit le premier la parole, et soutint les priviléges du gouvernement dont il devait devenir bientôt l'un des plus violents adversaires. Il appuya l'opinion que les choix qui restaient à faire fussent attribués au Directoire. Thibaudeau lui répondit avec énergie; il agrandit la question; il montra qu'il ne s'agissait pas seulement d'une extension d'attributions, mais d'une violation manifeste d'une des dispositions les plus formelles de la loi fondamentale.

En effet, ce qu'elle avait voulu, avant tout, c'était l'exacte division des pouvoirs, pour empêcher qu'aucun d'eux pût empiéter sur les deux autres. La question prenait ainsi de vastes proportions, elle s'élevait jusqu'aux plus savantes théories du droit constitutionnel; elle fut traitée avec un talent d'autant plus remarquable que ces matières étaient neuves encore à la tribune législative, où l'on s'était plus occupé depuis la Constituante de questions personnelles que d'abstractions spéculatives. Un membre du nouveau tiers, qui avait comme Dumolard appartenu à l'Assemblée législative, mais magistrat connu par ses écrits, ses talents et sa sagesse, Pastoret parla dans le même sens que Thibaudeau : « Les nominations que doit faire le Directoire sont, » dit-il, « déterminées par la Constitution. On a répondu : S'il a le droit de destituer, il doit avoir aussi le droit de nommer provisoirement. C'est une erreur grave, qui ressemble à celle d'un homme qui prétendrait que le pouvoir de détruire est celui de créer. Si l'on donnait un tel droit au Directoire, où serait la séparation des pouvoirs? Le Directoire nommerait des juges! Où serait cette indépen-

dance donnée au pouvoir judiciaire ? » A tous ces arguments les amis du Directoire répondaient par la raison impérieuse de la nécessité : on s'était interdit de convoquer de nouveau, pendant la durée de l'an IV, les assemblées primaires, dans la crainte d'exciter des troubles ; il fallait donc bien laisser au Directoire la faculté de remplir les places que le corps électoral avait laissées vacantes, ce qu'aucun article de la Constitution n'avait d'ailleurs formellement défendu. Après une vive discussion, on proposa, par une sorte de transaction, d'accorder au Directoire le pouvoir de nommer provisoirement, et jusqu'aux élections prochaines, les juges des tribunaux civils, à la condition de choisir parmi les citoyens qui depuis la révolution avaient rempli des fonctions publiques à la nomination du peuple. La résolution ainsi amendée fut adoptée et soumise à la sanction du conseil des Anciens. Celui-ci, plus indépendant, se montra plus zélé défenseur des prérogatives électorales, et moins facile à se laisser convaincre.

Dupont de Nemours, qui dans un âge avancé avait encore toute la verdeur de la jeunesse, s'écria avec chaleur : « Notre Constitution est républicaine et non monarchique, et ce serait rétablir les usages de la monarchie et tous les droits de la prérogative royale, de permettre que le même pouvoir qui nomme les généraux, nomme encore les juges, que le même pouvoir qui dirige les armées pût aussi diriger les tribunaux. »

« Le pouvoir d'élire, dit le sage Portalis, avec cette profonde dialectique qu'il devait apporter bientôt dans la rédaction de nos codes, est un pouvoir créateur qui ne peut appartenir au Directoire. Ce pouvoir n'appar-

tient qu'au peuple, par qui tout existe. Il est incessible, il est inséparable du peuple. On ne peut donc l'attribuer au pouvoir exécutif, qui est une autorité constituée, une autorité qui n'existe pas par elle-même et qui a eu besoin d'être créée pour exister.

« C'est à tort qu'on a voulu assimiler le droit d'élire à celui de destituer et de remplacer, ce qui est un acte de magistrature suprême, un acte de juridiction, et non un acte de souveraineté exercé par le peuple créateur. Le droit d'élire immédiatement ses administrateurs et ses juges, voilà le plus précieux avantage de la souveraineté du peuple; la Constitution ne l'attribue à personne. Nous n'avons pas le droit d'en priver celui dont nous tenons nos pouvoirs; nous ne pouvons pas l'ôter au peuple sans renverser à l'instant le gouvernement républicain, sans ébranler la Constitution jusque dans ses fondements. Je le demande : serait-ce un gouvernement républicain que celui où le peuple n'élirait point ses magistrats?

« Si c'est déjà violer la Constitution que de donner au Directoire le droit de nommer les administrateurs, que serait-ce donc si on lui accordait le droit de nommer les juges? Ainsi la justice naîtrait d'une autorité constituée, elle n'existerait pas par elle-même. Ce troisième pouvoir, établi par la Constitution pour balancer les deux autres, ne tiendrait plus son existence que de l'un d'eux. Vous ne devez point, comme l'ancien gouvernement, établir des commissaires, mais des juges; et dans le système qu'on vous propose, vous formeriez des commissions et non des tribunaux.

« Le peuple n'ayant pas attribué au Directoire le droit

de nommer les juges, se l'est réservé. Il ne dépend pas plus de nous de le donner au pouvoir exécutif, que de lui accorder celui de nommer les administrateurs.

« Souvenons-nous que les grandes places sont souvent environnées de grands dangers; que les flatteurs et les courtisans s'occupent sans cesse à tromper les hommes puissants; que si nous leur donnions le pouvoir de nommer des juges, ce serait leur donner le pouvoir qu'avait Robespierre; et personne de nous ne veut faire aux membres qui composent le Directoire, l'injure de les mettre dans une position où ils pourraient devenir aussi dangereux que cet assassin de la patrie. »

Ces paroles, auxquelles la figure grave de l'orateur, ses cheveux blancs, donnaient encore plus d'autorité, firent sur le Conseil une profonde impression. Les plus belles séances de l'Assemblée constituante n'avaient point offert l'exemple d'une discussion plus solennelle. Portalis, déjà d'un grand âge, était presque aveugle; lorsqu'il montait à la tribune, a dit Thibaudeau, pour discuter l'une de ces grandes questions de principes constitutionnels qu'il traitait avec autant de lucidité que de profondeur, on croyait voir Homère récitant un chant de l'Iliade devant l'aréopage de la Grèce.

Lanjuinais, après avoir rappelé les bases de la Constitution, la ligne de démarcation qu'elle avait tracée entre les pouvoirs, après avoir démontré qu'il n'y avait aucune contradiction entre ses différents articles, et que tout empiètement d'un pouvoir sur l'autre était une violation manifeste de la lettre et de l'esprit de la loi, que tous avaient juré d'observer, s'écria en terminant, avec sa verve accoutumée : « Et qu'on ne vienne plus nous

parler ici de dangers et de circonstances impérieuses; c'est avec de tels mots qu'on nous a écrasés sous le poids de la tyrannie décemvirale. *Les considérations des circonstances et des dangers composent ce qu'on appelle la politique de l'arbitraire. La vraie politique consiste à respecter les droits du peuple, les principes.* »

Tronchet, après lui, reprit de nouveau la question, et la discuta avec le calme et la sagesse d'un praticien consommé. Après avoir réfuté, l'un après l'autre, tous les raisonnements présentés par ceux qui appuyaient la résolution des Cinq-Cents, l'orateur termina son discours en exprimant des craintes qui ne se sont que trop réalisées pendant le règne très-court de la Constitution de l'an III : « Pouvez-vous, disait-il, ne pas craindre le danger de l'exemple que vous voulez donner? Jetez un regard vers l'avenir. Est-il impossible que vous n'ayez pas toujours des hommes purs dans votre Directoire? Est-il impossible alors que des hommes pervers, revêtus d'un grand pouvoir, n'achètent des intrigants pour troubler les assemblées électorales, pour les empêcher de terminer leurs opérations dans le délai constitutionnel, et pour s'autoriser de votre exemple à s'emparer du choix des administrateurs et des magistrats, et de les rendre maîtres par ce moyen des départements qu'ils croiront les plus propres à favoriser leurs vues ambitieuses? »

Les hommes les plus considérables dans les deux Conseils, les esprits les plus éclairés s'étaient donc entendus pour combattre cette première atteinte portée à la Constitution, tant on sentait que le dérangement de la plus frêle de ses assises pourrait bientôt ébranler l'édifice entier. Personne peut-être plus que M. de Pon-

técoulant n'avait senti la valeur des arguments qui s'étaient produits dans cette discussion pour repousser la prétention du Directoire, mais d'un autre côté tous les moyens proposés pour pourvoir aux vacances des siéges laissés vides dans les tribunaux lui avaient semblé dangereux ou impraticables, et comme il était avant tout homme consciencieux et qu'aucune considération n'aurait pu le décider à entraver par des motifs purement personnels l'action du gouvernement dans une matière de cette importance, il s'était décidé à se séparer dans cette question des amis avec lesquels il avait l'habitude de voter, en s'unissant à la majorité dans le conseil des Cinq-Cents. Il avait espéré que le Directoire serait reconnaissant envers le Corps législatif de la marque de confiance qu'il venait d'en recevoir, et que les avertissements dont elle avait été accompagnée lui suffiraient pour se maintenir inébranlablement dans les limites que la loi lui avait fixées. Les mêmes considérations déterminèrent le vote de beaucoup de représentants fermement dévoués à la Constitution, et la résolution qui lui portait une si grave atteinte, motivée toutefois par la nécessité des circonstances, fut enfin approuvée par le conseil des Anciens. Mais comme on est rapidement entraîné par un premier pas dans la route des abus, nous verrons bientôt le Directoire s'autoriser de ce précédent pour se faire accorder, par une loi nouvelle, temporaire aussi il est vrai, d'autres nominations du même genre, et étendre par des envahissements successifs les bornes de son autorité constitutionnelle.

Nous avons dit que ce qui avait décidé M. de Pontécoulant à satisfaire en cette occasion à ses secrets dé-

sirs, c'est qu'il trouvait moins d'inconvénient à une concession qui sans doute dépassait les limites tracées par la loi fondamentale, mais qui ne devait être que temporaire, qu'à l'accusation motivée au moins par l'apparence de paralyser l'action du gouvernement. Mais tout le monde dans les deux Conseils n'obéissait pas à des motifs aussi purs et aussi désintéressés; et ce qu'il y avait de plus étrange dans le curieux spectacle que présentaient au Corps législatif les *velléités* ambitieuses de ce pouvoir à peine sorti de l'urne électorale, c'était de voir les mêmes hommes, qui, lorsqu'on discutait la Constitution dans le sein de la Convention, s'étaient montrés les plus empressés à restreindre les prérogatives du pouvoir exécutif, disposés maintenant pour les étendre à renverser toutes les barrières qu'ils avaient eux-mêmes posées. C'est qu'ils avaient maintenant dans le pouvoir exécutif sorti de leurs mains plus de confiance que dans les assemblées, et qu'en augmentant son autorité ils comptaient en faire un instrument docile de leurs passions et de leurs cupidités. Mais ce qui était plus affligeant encore que ces tristes palinodies, si communes dans l'histoire de nos troubles civils, c'est que ces hommes sans conviction, au moment même où ils dirigeaient contre la loi constitutionnelle qu'ils avaient juré d'observer, les attaques les plus flagrantes, rejetaient avec violence sur ses plus zélés partisans les accusations de royalisme et de haine à la Constitution, en sorte que, comme l'a dit avec raison un écrivain du temps, à les entendre, moins on l'observait et plus on lui était attaché. C'était une véritable confusion. Sans doute tous ceux qui avaient accueilli avec joie le nouveau

pacte social, comme un retour aux principes de l'ordre et de la justice, n'étaient pas tous des républicains purs; il s'y était mêlé peut-être beaucoup de royalistes qui préféraient les garanties qu'il lui assurait à l'arbitraire et au despotisme de l'ancien Comité de salut public; mais ce n'était pas là une raison suffisante pour l'attaquer et le saper jusqu'en ses fondements, et il était surtout souverainement injuste de ranger parmi les ennemis de la République tous ceux qui en recommandaient la stricte observation et qui voulaient le défendre même contre les entreprises du pouvoir exécutif. On verra cependant que ces accusations absurdes, mais répandues incessamment par tous les organes des passions démagogiques, n'eurent dans la suite qu'une trop funeste influence, et servirent à faire comprendre les noms des hommes les plus recommandables par leur patriotisme et leur attachement à la Constitution sur les listes de proscription du 18 fructidor.

Une circonstance d'une espèce différente servit encore, dès son entrée au pouvoir, à montrer les funestes tendances du Directoire exécutif vers les plus mauvais jours du gouvernement conventionnel. La fille de l'infortuné Louis XVI languissait encore dans la prison du Temple; elle avait vu périr, presque sous ses yeux, son père, sa mère, sa tante et son jeune frère; c'était un objet de pitié pour ceux même qui avaient le plus contribué au renversement de l'ancien gouvernement monarchique. Sur la demande de la cour d'Espagne, avec laquelle la paix venait d'être conclue, il avait été réglé que la jeune princesse serait échangée contre les députés livrés à l'Autriche avec le général Beurnonville, ministre

de la guerre, par le général Dumouriez lors de sa défection en 1792. Sur cette nouvelle, le comte Carletti, ministre accrédité du grand-duc de Toscane auprès de la République, crut devoir écrire au ministre de l'intérieur pour lui demander, comme seul ministre étranger qui représentait un souverain son parent, la permission de saluer avant son départ l'auguste orpheline dont les chaînes venaient d'être brisées, en présence de tous ceux que le gouvernement jugerait à propos de désigner pour assister à cette entrevue. C'était un simple hommage à une grande infortune, d'autant plus inoffensif et moins alarmant que le ministre toscan passait pour avoir des opinions politiques très-avancées. Cependant le Directoire traita cette demande comme une affaire des plus sérieuses ; il crut y voir une atteinte à sa propre dignité, il arrêta que tout rapport officiel cesserait entre le gouvernement français et le ministre de Toscane ; il dénonça à sa cour le comte Carletti, demanda son rappel dans le plus bref délai et exigea que son successeur fît devant lui amende honorable de la démarche de son prédécesseur, en proclamant qu'elle était contraire aux instructions qu'il avait reçues et aux vœux du prince qu'il représentait. Cette démarche eut lieu en effet, elle témoignait déjà à l'étranger la puissance de la République ; mais la rudesse sauvage du Directoire fut généralement blâmée : c'était donner trop d'importance à une démarche inopportune peut-être, mais qui n'avait aucune portée politique et qu'il eût été plus sage de laisser passer inaperçue ; c'était maladroitement rappeler ces jours funestes et encore si peu éloignés où tout sentiment de commisération était regardé, par les hommes

qui gouvernaient, comme un reproche ou une insulte.

Le 23 nivôse an IV, les députés conventionnels, retenus depuis trois années dans les prisons de l'Autriche, revinrent prendre dans les deux Assemblées les places qui leur avaient été réservées; plusieurs séances furent consacrées à entendre le récit de leur longue captivité. Le même jour le Directoire fit présenter au conseil des Cinq-Cents un projet de résolution qui indiquait, encore mieux que ses actes précédents, ses tendances de retour vers un passé qu'il eût fallu couvrir du voile de l'oubli, loin d'en rappeler à chaque occasion le triste souvenir. Ce projet était relatif à la commémoration du 21 janvier, que le Directoire se proposait de faire célébrer avec pompe dans toutes les communes de la République et par les armées de terre et de mer. Dans ce jour mémorable *par la juste punition du dernier roi des Français*, ainsi s'exprimait le projet dictatorial, les présidents des deux Conseils du Corps législatif devaient prononcer un discours qui rappellerait ce grand événement, et recevraient les serments des représentants du peuple, qui individuellement jureraient haine à la royauté. C'était un piége que l'on croyait tendre au nouveau tiers, qu'on voulait forcer à se lier plus étroitement aux principes révolutionnaires, ou plutôt qu'on voulait embarrasser par un serment auquel on savait que beaucoup des nouveaux élus répugnaient. Thibaudeau, que ses antécédents mettaient plus à l'abri que ceux de ses collègues dont il avait embrassé les opinions, des récriminations des exaltés et des accusations de royalisme, puisqu'il avait lui-même voté la mort, et dont le courage ne faisait jamais défaut à la cause de l'ordre et à la défense

des principes constitutionnels, bravant la défaveur qu'il pouvait y avoir à parler contre une telle proposition dans une assemblée où siégeaient encore tant d'hommes intéressés à la faire adopter comme une sanction donnée à leur conduite passée, s'éleva fortement contre cet appel à des souvenirs qu'il fallait effacer, à des passions qu'il fallait éviter de rallumer. Il représenta avec chaleur l'inutilité en général des serments politiques, et l'immoralité de la loi qui, plaçant des hommes entre leur conscience et leur devoir, n'en fait pour la plupart du temps que des parjures. Il fut vivement appuyé par plusieurs députés du nouveau tiers. Defermont fit sentir que ce n'était pas là le moyen de ranimer l'esprit public et de lui donner une sage direction : « L'enthousiasme, dit-il, ne se commande pas à jour indiqué, à heure fixe, il faut le mériter et l'attendre... » La raison eut encore une fois le dessous, la résolution passa à une forte majorité, et le conseil des Anciens l'adopta sans oser entamer aucune discussion.

Le Directoire s'empressa de donner à l'exécution de cette loi le plus grand appareil possible ; la solennité eut lieu au Champ-de-Mars en présence de toutes les autorités civiles et militaires. Après le discours prononcé dans chaque Conseil par le président, tous les députés prêtèrent le serment exigé, les uns sans doute avec des restrictions mentales, les autres avec des additions qui soulagèrent leur conscience. André, du conseil des Cinq-Cents, aux mots de haine à la royauté, ajouta : « *et à toute espèce de tyrannie.* » Au conseil des Anciens, Dupont de Nemours, avec sa verve ordinaire, ajouta ces mots plus significatifs encore : « *et à toute*

espèce de tyrans, quels que soient leur nombre et leur puissance. » Dans les départements, où la même cérémonie fut également célébrée, les autorités constituées montrèrent moins de complaisance; il se trouva des fonctionnaires, quoique en petit nombre, qui eurent le courage de refuser le serment. Le Directoire en instruisit les Conseils par un message, et demanda des peines sévères contre ces magistrats réfractaires : « Souffrirez-vous, disait-il, que des *esclaves, des royalistes éhontés,* continuent à remplir des fonctions républicaines? Souffrirez-vous que les magistrats patriotes qui répugnent à siéger avec eux soient obligés de donner leur démission? » L'indignation fut grande sur les bancs conventionnels de l'Assemblée à la lecture de ce message; les uns demandaient la destitution immédiate, les autres la déportation des coupables; toutes ces propositions furent renvoyées à une commission qui ne fit point attendre son rapport. Après avoir rappelé que Solon s'était excusé de n'avoir point, dans son code, prononcé de peine contre le parricide, sur ce qu'il n'avait pas supposé qu'un pareil crime fût possible : « Si l'on nous demande, dit avec emphase le rapporteur Treilhard, pourquoi le Corps législatif n'avait pas prononcé de peine contre les fonctionnaires républicains qui balanceraient à prononcer le serment de haine à la royauté, nous répondrons aussi que nous n'avons pas supposé *qu'un pareil fonctionnaire pût exister!!* »

Il y avait évidemment dans tout ceci un malentendu volontaire, ou une étrange confusion d'idées. Le rapporteur et le Directoire semblaient à dessein, ou par esprit de parti, ranger sur la même ligne l'amour de la

monarchie avec le refus de jurer *haine à la royauté*. Ce serment, prononcé en commémoration du 21 janvier, impliquait évidemment une sanction donnée au grand attentat que ce jour rappelait, et beaucoup de bons citoyens, tout en se soumettant sans arrière-pensée aux formes du gouvernement républicain que le pays avait adopté, pouvaient très-bien n'être pas très-empressés de partager ni avec les membres du Directoire, ni avec le rapporteur de la commission des Cinq-Cents, une telle solidarité.

Le Conseil prit une résolution portant que nul magistrat ne pourrait désormais entrer en fonctions, sans avoir prêté le serment auquel le gouvernement semblait attacher une si grande importance, et que celui qui exercerait des fonctions administratives ou judiciaires sans avoir rempli cette formalité serait condamné à la *déportation*.

Ainsi se manifestait chaque jour davantage le parti pris par le Directoire de partager la nation en deux classes distinctes; de n'admettre dans ses rangs que ceux qui avaient pris une part active aux attentats du 10 août, au jugement du Roi, à l'anéantissement de la monarchie et à toutes les grandes journées révolutionnaires; de les regarder comme des patriotes éprouvés, seuls dignes de la confiance du gouvernement et des places dont il disposait, et de traiter les autres comme des ilotes et des parias, privés de toute participation aux fonctions publiques, objets d'une continuelle surveillance de la part d'une police ombrageuse, et en butte à toutes les persécutions d'un pouvoir arbitraire. Toutes les mesures qu'il proposait au Corps législatif étaient

dirigées dans ce sens, et sa partialité ne faisait que raviver des haines qu'il aurait dû chercher à effacer et à éteindre. Le temps de ces serments de mort contre telle ou telle forme de gouvernement, de ces appels aux passions anarchiques et sanguinaires était passé sans retour, et le Directoire faisait rétrograder imprudemment le char révolutionnaire, que les hommes les plus recommandables dans les deux Conseils s'efforçaient de pousser dans la voie du progrès et de la modération, jusqu'aux époques les plus funestes de 93 et de la Terreur.

Un gouvernement plus sage se fût efforcé de rallier tous les partis sans revenir sur le passé, il se fût borné à exercer une répression sévère sur ceux qui troubleraient l'ordre établi, quelle que fût la couleur de leur drapeau; mais c'était trop demander sans doute à des hommes qui, encore empreints des maximes révolutionnaires, regardaient comme ennemis de la chose publique tous ceux qui ne partageaient pas leurs opinions exclusives et intolérantes.

Le Directoire ne tarda pas à porter la peine de son imprudente politique et à se voir forcé de sévir contre ces anarchistes incorrigibles qu'il avait si longtemps ménagés et même encouragés par sa coupable connivence; ce fut là sa première expiation. De toutes les parties de la France arrivaient les nouvelles les plus alarmantes sur l'état de l'intérieur : les révolutionnaires avaient repris le dessus dans le Midi, et poursuivaient par des assassinats les verdets et les compagnons de Jésus; dans les provinces qui avoisinaient la Vendée, et notamment dans la Bretagne et la basse Normandie, des troupes de chouans infestaient les grandes routes, pillaient les voi-

tures publiques, mettaient à contribution les châteaux, couvraient leurs déprédations du manteau du royalisme, mais, formés du rebut de tous les partis, n'appartenaient à vrai dire à aucune opinion, et n'étaient mus que par l'instinct du vol et du brigandage. Le Directoire, pour réprimer ces désordres, qui envahissaient jusqu'aux rues de la capitale, avait demandé au conseil des Cinq-Cents la création d'un ministère de la police générale et politique confié à un ministre spécial. Thibaudeau s'éleva avec chaleur contre cette institution, empruntée, disait-il, aux plus mauvais jours de la monarchie, et dont la principale occupation, selon lui, ne serait bientôt qu'un vil espionnage et une surveillance inquisitoriale sur la vie privée des citoyens. Dans un État bien réglé et reconnu par l'universalité des citoyens, il ne doit pas, ajoutait-il, y avoir d'autre police que l'administration et les tribunaux. Beaucoup de membres du parti modéré appuyaient cette opinion, mais par des motifs différents; ils sentaient toute la nécessité d'une répression sévère, mais ils craignaient de confier au Directoire des pouvoirs dont il pourrait abuser, tant ils avaient d'éloignement à sanctionner de leur vote tout ce qui leur semblait un retour vers des mesures révolutionnaires.

M. de Pontécoulant, quoiqu'il fût loin d'avoir une confiance illimitée dans les intentions des hommes du gouvernement, ne partageait point ces scrupules, et crut devoir encore une fois, en cette occasion, se séparer ostensiblement de ses amis politiques. Jamais, à aucune époque de sa carrière parlementaire, on ne le vit refuser à ses adversaires les moyens qu'ils lui demandaient pour assurer, dans les limites de la loi, l'exercice de l'auto-

rité ; mais il était sévère quand le moment était arrivé de leur demander compte de l'usage qu'ils en avaient fait. Sa réponse aux adversaires du projet est remarquable en ce qu'elle donne une juste idée du peu de sécurité qui régnait alors sur les divers points de la République pour toutes les classes de citoyens, et qui accusait hautement l'incapacité et la faiblesse des dépositaires du pouvoir : « C'est surtout aux époques voisines des révolutions, dit-il, que le gouvernement doit être armé de tous les moyens d'exercer une exacte surveillance, et de réprimer l'esprit de désordre de quelque côté qu'il se produise. Notre situation actuelle exige une police très-sévère ; si elle existait, nous ne serions pas à nous demander chaque matin *si quelqu'un de nos amis, de nos parents, est tombé sous le fer des assassins.* Dans plusieurs départements, il suffit d'avoir à une époque quelconque témoigné le moindre attachement à la Révolution pour être exposé à la rage des royalistes ; ailleurs des hommes connus par leur modération sont poursuivis, assassinés aux cris de *Vive la Montagne ! Vivent les sans-culottes !* Si nous avions une police, nous saurions s'il est vrai qu'il existe des conciliabules où les royalistes complotent le massacre des Conseils ; nous saurions si les amis de la Terreur aiguisent de nouveau leurs poignards. »

Ces doutes, au reste, qui étaient déjà une assez grave accusation contre l'incurie du gouvernement, allaient être bientôt éclaircis. La faction anarchique n'avait renoncé à aucune de ses habitudes révolutionnaires ; la Constitution pour elle n'était qu'une arme pour frapper ses adversaires avec les formes de la légalité ; elle avait

conservé l'usage des délibérations publiques sur les affaires de l'État, bien que la Constitution eût formellement ordonné la fermeture des clubs et des associations politiques. Ces nouvelles associations avaient lieu au Panthéon, dans un édifice appartenant au gouvernement et sous les yeux mêmes de l'autorité. C'était un véritable club des Jacobins, où les motions les plus subversives étaient chaque jour agitées. On y délivrait des diplômes, on y recevait des adeptes, plus de quatre mille membres, disait-on, y étaient inscrits ; on y entretenait avec les affiliés des départements une vaste correspondance. Déjà de tous côtés arrivaient à Paris des étrangers suspects, des anarchistes connus dans tous les désordres passés, et tout annonçait l'approche d'une explosion prochaine. Le Directoire lui-même prit l'alarme ; il ordonna la fermeture du club du Panthéon, et des maisons où se réunissaient les anarchistes ; mais en même temps, par forme de compensation et pour adoucir, par une apparence d'impartialité, cette tardive sévérité aux yeux d'un parti qu'il tenait tant à ménager, il ordonna la clôture de deux réunions inoffensives, le *Salon des princes* et la *Société des échecs*, signalées, il est vrai, comme appartenant aux opinions royalistes, mais dont l'unique objet était le jeu ou des divertissements totalement étrangers à la politique.

Ce système de bascule qui confondait ainsi le juste et l'injuste, et frappait du même châtiment l'innocent et le coupable, parut en général mesquin et sans dignité ; mais le message par lequel le Directoire annonçait aux deux Conseils la clôture du club du Panthéon fut reçu avec une vive allégresse par tous les membres appartenant au

parti modéré. On crut y voir un premier gage du retour du gouvernement aux idées d'ordre et de sagesse, qui auraient dû toujours diriger son administration. Si, d'après ses penchants bien connus, l'audace qu'il avait montrée en attaquant les révolutionnaires au centre même de leurs conciliabules et le succès qui avait couronné cette périlleuse entreprise purent surprendre un moment, on cessa bientôt de s'étonner lorsqu'on sut que c'était le général Bonaparte, que sa participation au 13 vendémiaire avait mis en évidence et qui avait été appelé au commandement de l'armée de l'intérieur et par suite à celui de la 1re division militaire, dont Paris était le siége, qui l'avait conseillée et qui s'était chargé de la diriger. Au reste, cette expédition dont on s'était de loin fort effrayé, n'avait présenté que très-peu de difficultés dans l'exécution. Les Jacobins avaient beaucoup perdu de leur ancienne audace; les orateurs et les meneurs du nouveau club montagnard s'étaient dispersés à la voix du jeune général, qui savait allier la modération à la fermeté : « Réfléchissez, leur avait-il dit, que j'ai la force en main et que vos têtes me répondront de la tranquillité. » Les rassemblements de la rue avaient été dissipés, sans plus de résistance, aux accents de cette parole si brève et si impérieuse que les habitants de Paris s'habituaient déjà à entendre et à respecter, et qui devait bientôt les soumettre et les asservir. Ce succès, si aisément obtenu, démontrait au reste combien il eût été facile au Directoire, s'il l'eût voulu sincèrement, de rendre à cette société française si agitée et qui n'aspirait qu'au repos, le règne des lois et les bienfaits de l'ordre et de la paix publique.

Le message par lequel le Directoire informait le Corps législatif de cet acte de vigueur, indiquait assez, par sa rédaction embarrassée, combien il craignait d'avoir offensé la faction révolutionnaire, unique objet de ses prédilections. Tout en parlant du retour à l'ordre et au joug des lois, de sa ferme volonté d'y ramener tous les partis, c'était toujours à la faction royaliste que s'adressaient ses plus terribles imprécations, c'était toujours sur elle qu'il se préparait à diriger toutes les foudres de sa colère. Son discours ressemblait à celui du bourgeois Chrysale dans les *Femmes savantes,* lorsque placé entre sa femme, dont il craint d'allumer les fureurs, et sa sœur Bélise, à laquelle il n'a aucun reproche à faire, il a soin, à chaque parole un peu vive qui lui échappe, de se retourner vers cette dernière en lui disant : « Car c'est à vous ma sœur que ce discours s'adresse. » Après avoir rappelé l'article 360 de la Constitution qui interdisait toute corporation, toute association contraires à l'ordre public : « Le Directoire exécutif, disait le message, vient d'accomplir la sévère obligation que cet article lui impose. Il a ordonné la fermeture de plusieurs réunions ou sociétés politiques, dont l'organisation et le régime lui ont paru mettre la République en danger. Les premiers efforts du gouvernement ont dû être dirigés contre ceux qui conspiraient pour le rétablissement de la royauté, mais il n'a pas été moins nécessaire de déjouer à leur tour ceux qui par des voies obliques et ténébreuses voulaient parvenir au même but. » — Après avoir longuement insisté sur l'assimilation des deux partis, il ajoutait : « Partout où nous ne

voyons pas des *républicains sincères*, nous voyons des *royalistes*. »

Ainsi se déclarait de plus en plus la résolution du Directoire de confondre sous l'accusation générale de royalisme tout ce qui lui était hostile, tout ce qui lui faisait ombrage. Si le Directoire n'avait eu pour but, par cette confusion volontaire de mots et d'idées, que de s'excuser auprès des révolutionnaires des mesures qu'il venait de prendre contre les auteurs des désordres, on eût pu lui pardonner sa pusillanimité ; mais on verra que cette politique tortueuse, par laquelle, abusant du nom sacré de la justice, il cherchait à faire peser sur les innocents les châtiments dus aux vrais coupables, fut encore celle qu'il suivit plus tard pour dresser ses listes de proscription, où des noms appartenant aux partis les plus opposés se trouvaient réunis par une haine commune et frappés du même ostracisme.

Toutefois le Directoire n'osait encore, à cette époque, déclarer tout haut ses véritables intentions, et effrayé lui-même de l'acte d'autorité qu'il venait de se permettre contre un parti qu'il avait si longtemps ménagé, il se croyait obligé à quelque réserve, et tenait à rassurer par une apparente impartialité toutes les fractions de l'Assemblée.

« A nos yeux, disait-il, il n'y a que deux classes d'hommes dans l'ordre politique, ceux qui veulent la Constitution et ceux qui ne la veulent pas..... Si nous écartons de faux amis, nous sommes sûrs de gagner à la République les hommes bons et sincères que nous tirons de perplexité, qui, fatigués de tant d'incertitudes et d'oscillations, n'aspirent qu'à une liberté paisible et

soupirent pour le retour des mœurs, des vertus privées et de la bonne foi politique. »

Si le Directoire connaissait si bien les vrais besoins du pays, on devait s'étonner d'autant plus du peu d'empressement qu'il mettait à les satisfaire.

Le message se terminait par la demande d'une loi explicative de l'article 106 de la Constitution, qui déterminerait les conditions auxquelles pourraient être tolérées les assemblées politiques, et les peines qui devraient être appliquées quand elles ne seraient pas remplies. Une commission fut nommée pour examiner la question, malgré la vive résistance de quelques Montagnards incorrigibles; en effet, la majorité qui appuyait les mesures prises par le Directoire ne pouvait être douteuse, car toutes les fractions de l'Assemblée, à l'exception d'un petit groupe de Jacobins endurcis, étaient également attaquées par les violentes déclamations de la réunion du Panthéon, et les Thermidoriens n'étaient pas plus ménagés que la partie modérée des Conventionnels, ou les membres du nouveau tiers. Cependant, comme la discussion sur un sujet qui touchait de si près aux passions révolutionnaires paraissait devoir être orageuse et pouvait ranimer au dehors des agitations qu'il était plus prudent de laisser se calmer, on convint d'un commun accord de l'ajourner à des temps plus tranquilles, et comme d'ailleurs on était assuré que les lois existantes suffisaient au pouvoir exécutif pour arrêter dans sa source toute espèce de tentative de désordre et d'anarchie, on résolut de lui laisser sur ce point une latitude dont son dernier acte de vigueur faisait espérer qu'il allait enfin

profiter pour rétablir le bon ordre et assurer la tranquillité publique.

Mais déjà le Directoire, épuisé par un moment d'énergie et craignant, comme il l'avait dit dans son message, d'encourager le royalisme en sévissant avec trop de rigueur contre les fauteurs de l'anarchie, était retombé dans ses hésitations et ses faiblesses accoutumées. Encouragés par le départ du général Bonaparte, qui venait d'être appelé au commandement en chef de l'armée d'Italie (4 ventôse an IV), les Jacobins commençaient à relever la tête; les réunions du Panthéon et du club de Noailles s'efforçaient à rassembler leurs membres dispersés. Le gouvernement les laissait faire en paix, toujours persuadé que le vrai danger pour lui devait naître du parti monarchique, et croyant ou feignant de croire que les plus violents déclamateurs des clubs révolutionnaires n'étaient que des agents de ce parti soudoyés pour discréditer la république. Il fut tiré de sa somnolence par un coup de tonnerre d'autant plus terrible qu'il n'y avait plus moyen, cette fois, d'en rejeter la responsabilité sur les royalistes ou sur le parti modéré. Le 23 floréal, le bruit tout à coup se répandit dans Paris que le Directoire venait de découvrir une vaste conspiration complétement organisée, et dont le but avoué était de disperser les deux Conseils, de renverser le Directoire, d'anéantir la Constitution et de bouleverser enfin jusque dans ses fondements la société tout entière.

Le principal auteur du complot était Babeuf, démagogue signalé par ses opinions exagérées même parmi les plus avancés de son parti; on disait qu'il avait des complices jusque dans le sein de la représentation na-

tionale. Le même jour, le Directoire dénonça cette criminelle tentative au conseil des Cinq-Cents par un message qui annonçait assez la terreur dont il était saisi : « Une horrible conspiration, disait-il, avait été sur le point d'éclater; son objet était de renverser la Constitution française, d'égorger le Corps législatif, tous les membres du gouvernement, l'état-major de l'armée de l'intérieur, toutes les autorités constituées de Paris, et de livrer cette grande commune à un pillage général et au plus affreux massacre. » Le Directoire informait en même temps le Conseil qu'instruit du lieu où se rassemblaient les chefs de cet affreux complot, il avait donné des ordres pour les faire arrêter; que plusieurs avaient été saisis, et que c'était avec douleur qu'il avait appris que parmi eux se trouvait le représentant Drouet, pris ainsi en flagrant délit.

C'était ce même Drouet, fils du maître de poste de Sainte-Menehould, qui avait attaché à son nom une triste célébrité par la participation qu'il avait eue à l'arrestation du Roi et de la Reine à Varennes. Nommé député à la Convention, il avait été envoyé en qualité de commissaire à l'armée du Nord et fait prisonnier par les Autrichiens auprès de Maubeuge. Dans les prisons d'Olmutz où il était enfermé, il essaya une tentative d'évasion qui eut le plus mauvais succès; tombé de près de 20 mètres de hauteur, il fut ramassé presque mourant sur le glacis et reporté dans sa prison avec plusieurs membres fracturés ou brisés. Compris plus tard parmi les représentants échangés contre la fille de Louis XVI, il était revenu prendre, au conseil des Cinq-Cents, l'une des places qu'on avait réservées dans la nouvelle légis-

lature pour les anciens Conventionnels, victimes des hasards de la guerre ou de la trahison. C'était un homme ardent, déterminé, énergique, mais sans éducation et sans moyens. Ne retrouvant plus, à son retour en France, les choses dans l'état où il les avait laissées et la terreur à l'ordre du jour comme en 93, il s'imaginait voir partout la réaction triomphante, la République anéantie, et beaucoup de ses collègues même lui semblaient des traîtres prêts à relever audacieusement l'étendard de la royauté. Il s'était jeté à corps perdu dans la conspiration de Babeuf, et celui-ci, heureux de compter un complice au sein même de la législature, s'était servi de son nom dans toutes ses proclamations, préparées à l'avance, pour donner plus de consistance à son parti.

Par un second message en date du même jour, le Directoire demandait au Conseil l'autorisation d'éloigner de la capitale plusieurs classes de citoyens signalés comme dangereux à la tranquillité publique, et spécialement les membres de la Convention non réélus et qui n'avaient pas leur domicile à Paris avant l'époque de leur nomination à la législature. Cette mesure était injuste, arbitraire ; pour atteindre quelques hommes isolés, elle menaçait la liberté de tous les citoyens ; enfin, et c'était là son plus grave inconvénient, elle habituait le gouvernement au régime des lois d'exception ; cependant, après une vive discussion, elle fut adoptée à une forte majorité sur le seul motif que le Directoire l'avait présentée comme *indispensable*. Dans la conviction où l'on était que l'on venait d'échapper à un immense péril, il semblait qu'il n'y eût aucune concession qu'on ne dût s'empresser de faire au gouvernement.

Les conspirations, les émeutes, les crises politiques, nous ne l'avons que trop appris depuis, sont des époques funestes pour les prérogatives constitutionnelles. Elles profitent plus d'ordinaire à l'autorité contre laquelle elles sont dirigées, qu'à la cause populaire qu'elles prétendent servir; c'est toujours par la peur ou la reconnaissance, disait Thibaudeau à cette occasion, que l'on sacrifie au pouvoir les principes et les libertés publiques.

Le lendemain, un nouveau message du Directoire contenait tout le plan de la conjuration. Jamais l'esprit démagogique, aux jours les plus affreux de la Terreur, n'avait enfanté de pareilles horreurs. Les conjurés devaient s'emparer des postes de Paris, du Trésor, de la Monnaie, de tous les établissements publics et particuliers contenant des vivres et des munitions. Les membres des deux Conseils et du Directoire devaient être égorgés sans pitié et la Constitution démagogique de 1793 proclamée sur leurs cadavres. Des placards, préparés d'avance pour être affichés au premier signal du tocsin sur les murs de Paris, portaient : « *Constitution de 1793; liberté, égalité, bonheur commun.* » D'autres commandaient le pillage et le massacre général des riches, des nobles, des prêtres et de tous les aristocrates, motivés sur cette maxime d'une justice expéditive : « Ceux qui usurpent la souveraineté doivent être mis à mort par les hommes libres. » L'extermination du Corps législatif devait être suivie de la convocation d'une Convention. La liste des citoyens appelés à en faire partie était déjà dressée, et l'on y voyait figurer le nom de Babeuf et de ses complices. Enfin, une troupe de

femmes de mauvaise vie, enrôlées dans la conjuration, devait essayer une tentative d'embauchage sur les deux camps placés dans la plaine de Grenelle; on eût distribué des couronnes civiques, de l'argent, des boissons; puis, le désordre une fois établi, on eût donné l'ordre aux soldats de seconder l'effort des brigands, et rien n'aurait pu alors arrêter les massacres et le pillage.

Sans doute, toutes ces atrocités, dont on trouvait l'exacte description dans les papiers saisis chez les chefs des conjurés, étaient plus faciles à inventer par des imaginations déréglées qu'à réaliser au milieu d'une ville civilisée; mais ces projets insensés pouvaient donner une idée des criminelles intentions des conjurés. La mort était leur seul mode d'exécution; ils le recommandaient à leurs adhérents non-seulement comme l'expédient le plus sûr pour arriver à la réussite de leur projet, mais encore comme un moyen certain d'engager le peuple dans leur cause par les liens d'une affreuse complicité. Une fois qu'il aurait trempé les mains dans le sang, il ne pourrait plus reculer : « *Ob metum ex flagitiis maxima peccandi necessitas* », a dit Tacite.

Le but avoué de la conjuration était plus effrayant encore que les moyens d'exécution. L'effusion du sang ne saurait avoir qu'une courte durée chez un peuple que la passion peut emporter un moment, mais dont l'injustice et la barbarie révoltent bientôt les instincts généreux; mais les théories les plus absurdes, les maximes les plus insensées, lorsqu'elles empruntent les couleurs de la philanthropie et de l'amour du bien public, sont sûres de trouver des défenseurs et souvent des imitateurs chez une nation légère et amie avant tout du pa-

radoxe et de la controverse. Les théories gouvernementales de Babeuf, développées dans des écrits diffus et dogmatiques, c'était la loi agraire, une égale répartition de tous les biens que la société obtient de la nature ou du travail, entre tous les individus qui la composent, en un mot, tous les lieux communs que nous avons vus reparaître, après plus d'un demi-siècle, sous le nom de *communisme* en l'an de grâce 1848, et qui seront, dans tous les temps, le mot d'ordre des criminels agitateurs des sociétés civilisées pour soulever les classes pauvres contre les classes qui possèdent.

La discussion de cette affaire remplit de nombreuses séances du conseil des Cinq-Cents. Une question constitutionnelle, très-grave pour l'indépendance de l'Assemblée, s'y trouvait mêlée. Il s'agissait de savoir comment on procéderait contre le représentant arrêté avec les principaux chefs des conjurés. Enfin, le 23 prairial an IV, l'accusation pour le fait de conspiration contre la sûreté de la République fut admise, et le Directoire chargé d'en faire la notification à Drouet qui se trouvait dans les prisons de l'Abbaye. Aux termes de la Constitution, qui avait voulu entourer de garanties protectrices la représentation nationale, pour éviter le renouvellement des scandaleuses violences qu'elle avait si souvent subies dans les Assemblées précédentes, le représentant accusé devait être appelé dans le sein du Conseil pour présenter ses moyens de justification. Drouet y fut donc amené, escorté d'une force armée très-nombreuse ; l'Assemblée déclara qu'il y avait lieu à suivre sur la conduite de ce député, et le conseil des Anciens auquel fut renvoyée cette décision ayant déclaré

de son côté l'accusation suffisamment motivée, Drouet fut transféré dans la prison du Temple pour y attendre l'époque de son jugement. Là, enfermé dans ces lieux mêmes qu'avaient habités les deux illustres victimes de ses fureurs révolutionnaires, il eut le temps de réfléchir sur la vicissitude des événements aux époques funestes de troubles civils. Mais bientôt, plus heureux que dans les prisons d'Olmutz, il parvint à s'échapper du Temple, secondé, sans doute, par la connivence de ses anciens amis de la Montagne ou, peut-être, par la participation du Directoire lui-même.

Quant à Babeuf et à ses complices, ils furent traduits devant la haute-cour de justice, instituée pour juger les crimes de haute trahison, et dont le siége fut fixé à Vendôme. Après de longs débats et une procédure où tous les droits de la défense furent religieusement observés, ils y furent jugés et condamnés à différentes peines, selon le degré de culpabilité de chacun des accusés et sa participation au complot : Babeuf et Darthé, qui en étaient les instigateurs et les chefs, à la peine de mort. L'arrêt était sans appel; ils furent exécutés le même jour (23 floréal an V), après avoir tenté en pleine audience de se soustraire à la peine qu'ils avaient encourue en se frappant d'un poignard, et s'être fait de graves blessures. Cinq autres furent condamnés à la déportation; les deux anciens Conventionnels, Amar et Vadier, dont les noms trop fameux se trouvaient mêlés parmi ceux des conjurés, furent retenus prisonniers pour subir la même peine, qu'ils avaient déjà encourue par l'application de la loi du 13 floréal an III.

Nous avons empiété un peu sur l'ordre des dates

(car les formalités qu'on était obligé d'observer dans ce procès où se trouvaient inculpés plusieurs députés en retardèrent pendant plus d'une année la conclusion définitive), pour n'avoir plus à revenir sur ce triste incident qui eut le fâcheux effet de troubler de nouveau la tranquillité renaissante, d'agiter les passions anarchiques, et surtout de forcer les deux Conseils à étendre les pouvoirs du Directoire au delà des limites que la Constitution avait tracées. Le droit d'éloigner les étrangers, d'ordonner des visites domiciliaires, menaçait la liberté de tous les citoyens; le Directoire s'accoutuma ainsi à l'usage des mesures arbitraires dont il devait faire bientôt un si funeste emploi contre l'indépendance des représentants eux-mêmes, qui l'avaient aidé avec trop d'imprévoyance à franchir les barrières sagement élevées par le pacte constitutionnel.

Cependant le mauvais succès de cette entreprise ne découragea pas les amis des conspirateurs; le jour même où Babeuf et ses complices devaient quitter Paris pour être conduits à Vendôme devant la haute-cour de justice, une nouvelle conspiration fut tramée par leurs adhérents ou complices pour les délivrer et les arracher au glaive de la loi. Dans la nuit du 11 au 12 fructidor an IV, des pétards et des boîtes furent tirés dans divers quartiers de la capitale : c'était le signal convenu pour la réunion des factieux, qui devaient de là marcher sur les prisons où étaient détenus les conjurés; mais, pour mieux donner le change sur leurs projets, c'était sous les couleurs du royalisme que la prise d'armes devait avoir lieu, et l'on trouva dans divers endroits des drapeaux blancs portant pour inscription : *Mort aux républi-*

cains! et vive le Roi! Heureusement le ministre de la police avait été averti, il était sur ses gardes; les conspirateurs trouvèrent partout des forces prêtes à les recevoir, la tentative avorta et tout rentra dans l'ordre. Mais l'anarchie ne se laisse pas aisément abattre par l'insuccès; pour elle ce n'est que l'effet d'un hasard malheureux, qu'un autre hasard peut réparer. Quelques jours après cette ridicule démonstration, une nouvelle tentative plus sérieuse fut faite sur le camp de Grenelle, où se trouvait réuni un corps de troupes nombreux. Le 23 fructidor, à la tombée de la nuit, cinq ou six cents brigands armés de pistolets, de sabres, de cannes à épée, se réunirent dans le village de Vaugirard, voisin du camp, pour attendre le signal qui devait leur annoncer que le moment d'agir était arrivé. Bientôt l'action s'engage; repoussés par la bonne contenance des soldats dans leurs propositions d'embauchage, les conjurés ont recours à leurs armes; mais, attaqués de tous côtés par des hommes résolus, ils sont bientôt dispersés et obligés de prendre la fuite, en laissant un grand nombre de prisonniers aux mains des vainqueurs. Une commission militaire fut instituée quelques jours après pour les juger; on voulait cette fois effrayer les perturbateurs par une répression sévère et aussi prompte que possible, afin d'éviter toute entreprise nouvelle qui pourrait être tentée pour délivrer les prévenus. Trente et un d'entre eux, pris les armes à la main, furent condamnés à mort et exécutés devant le camp de Grenelle, qu'ils avaient tenté d'envahir; un grand nombre d'autres fut condamné à la déportation et le reste fut acquitté.

Cette sanglante exécution sembla avoir réduit, pour

quelque temps, les factieux au silence et à l'inaction, et devoir assurer enfin quelque tranquillité au Directoire. Mais les victoires de ses généraux en Italie, sur le Rhin et dans la Vendée, entouraient le nouveau gouvernement d'un prestige de gloire plus utile encore à son affermissement que les sévérités de la justice. Jamais, en effet, depuis le commencement de la Révolution, les armées françaises n'avaient brillé d'un éclat pareil à celui que le général Bonaparte venait de répandre sur elles par la conquête de l'Italie, où il accomplissait glorieusement le plan de campagne qu'il avait improvisé l'année précédente sur la table du Comité de salut public et dont il n'avait cessé depuis lors de poursuivre l'exécution. Nommé après le 13 vendémiaire, en récompense des services qu'il avait rendus dans cette journée, général de division, et commandant de l'armée de l'intérieur, il avait profité de l'influence que cette position lui donnait auprès du nouveau gouvernement pour qu'il pressât le général Schérer de porter le théâtre de la guerre au sein des provinces italiques, dont la victoire de Loano, remportée le 2 frimaire an IV (23 novembre 1795), lui avait ouvert les portes. Mais celui-ci, homme prudent et nourri dans les vieux principes, n'avait su tirer aucun avantage de ce brillant fait d'armes; il avait repris tranquillement ses quartiers d'hiver au pied des Alpes, et il demandait, avant de songer à aucune entreprise sérieuse, des renforts d'hommes, d'argent, de vivres et de munitions que Bonaparte représentait au Directoire comme inutiles, et que, dans tous les cas, il était dans l'impossibilité de lui fournir. Fatigué, enfin, des continuelles instances qu'on lui faisait, pour l'accomplissement d'un

plan de campagne qu'il regardait, si ce n'est comme un acte de démence, ainsi que l'avait dit Kellermann, du moins comme un projet d'une témérité sans exemple, il avait, un jour, répondu dans un moment d'humeur : « Eh bien ! que celui qui l'a fait le vienne exécuter. » On l'avait pris au mot, il avait été révoqué et le général Bonaparte appelé au commandement en chef de l'armée d'Italie. On sait par quelle série de victoires il avait transporté cette armée, qu'il avait trouvée mal vêtue, sans solde, presque sans pain, des bords de la Méditerranée où elle périssait de dénuement et d'inanition, jusque sur les rives de l'Adriatique où elle avait trouvé la gloire et l'abondance. Quatre armées autrichiennes avaient été successivement anéanties par cette poignée de braves ; chassée de ses provinces lombardes, dont elle était si fière, et refoulée dans les États héréditaires de l'empire, jamais l'orgueilleuse maison d'Autriche n'avait subi une telle humiliation. Le général Hoche, par le succès de ses opérations stratégiques et plus encore par la sagesse et la modération de ses négociations politiques, avait amené l'entière pacification de la Vendée. Enfin les armées du Rhin, sous la conduite de Jourdan et de Moreau, avaient franchi le fleuve, et leurs premiers succès semblaient annoncer qu'elles viendraient bientôt tendre la main à l'armée d'Italie sur la cime des montagnes du Tyrol et de la Carinthie, conformément aux premières prévisions du général Bonaparte.

Ainsi de tous côtés la fortune avait favorisé les entreprises du Directoire ; à l'intérieur comme à l'extérieur ses ennemis semblaient abattus, et la France, lasse d'agitations, se ralliait sans arrière-pensée à son nouveau gou-

vernement. Après tant d'orages la République parut pouvoir espérer enfin quelques jours de calme, et il fut permis aux deux Conseils législatifs de reprendre sans préoccupations étrangères le cours de leurs importants travaux.

CHAPITRE II.

Discussion sur la loi du 3 brumaire. — Opinion de Pontécoulant dans la séance du 1er brumaire an V. — Un amendement, qui exclut des fonctions publiques les individus compris dans un décret d'amnistie en faveur des délits révolutionnaires, sert de transaction et met d'accord les deux partis opposés; l'amendement est adopté et le rapport de la loi du 3 brumaire indéfiniment ajourné. — Thibaudeau et Pontécoulant se séparent ostensiblement de la majorité en cette occasion. — Discussion sur la loi du 9 floréal relative à la levée du séquestre des biens des parents d'émigrés; on demande le rapport du décret qui avait prononcé la suspension de cette loi. — Paroles maladroites prononcées par Dumolard; violent tumulte qui en résulte dans l'Assemblée; l'orateur est rappelé à l'ordre. — Malgré un beau discours de Boissy d'Anglas, la loi du 9 floréal est maintenue. — Discussion sur la même loi au conseil des Anciens; discours de Lanjuinais; la résolution du conseil des Cinq-Cents est rejetée à quinze voix de majorité. — M. de Pontécoulant obtient du Conseil la formation d'une commission nouvelle pour examiner la demande de révocation de la loi du 9 floréal. — Discussion relative au droit de prononcer sur les demandes en radiation de la liste des émigrés. — Tentatives infructueuses de Boissy d'Anglas pour faire enlever ce droit au Directoire. — Discussion sur la liberté de la presse (23 ventôse an IV). — Proposition formulée par Louvet tendante à obtenir des mesures restrictives de la liberté de la presse, attendu l'urgence des circonstances et conformément à l'article 355 de la Constitution. — Boissy d'Anglas s'oppose énergiquement à toute mesure, même temporaire, *restrictive* de la liberté de la presse, et réclame l'ordre du jour sur la proposition. — Le Conseil arrête que la discussion sur la proposition s'ouvrira sur-le-champ et qu'elle descendra jusqu'au fond même de la question. — On entend successivement, en faveur de la proposition, Louvet, Quirot, Jean Debry, Lanthenas, etc.; contre, Pastoret, Boissy d'Anglas, Darracq, Lemerer, etc. — Chénier prend la parole dans la séance du 28 ventôse, et se prononce avec véhémence pour des mesures *prohibitives* et *préventives* de la liberté de la presse. — M. de Pontécoulant répond à Chénier dans la séance du 29 ventôse, et demande avec une grande force de conviction l'ordre du jour sur la proposition de Louvet et sur toute autre proposition tendante à prohiber ou à restreindre même temporairement la liberté de la presse. — Vive sensation produite par ce discours; le Conseil en vote à l'unanimité l'impression. — La clôture de la discussion est prononcée, sur la demande d'un grand nombre de représentants; la proposition de Pontécoulant est mise aux voix et adoptée à la presque unanimité : cinq ou six membres au plus se lèvent à la contre-épreuve. — Daunou, dans la séance du 3 frimaire an V, au nom de la commission de la presse, fait son rapport sur une nouvelle législation tendante à la répression des délits commis par la voie de la presse. — Après une vive discussion, trois projets de résolution sur cette matière sont adoptés par le conseil des Cinq-Cents et soumis à l'approbation du conseil des Anciens. — Sur le rapport de Portalis, les trois projets de résolution sur la presse sont rejetés à l'unanimité par le conseil des Anciens. — Le conseil des Cinq-Cents nomme une nouvelle commission chargée de présenter un projet de loi sur la répression des délits de la presse. —

État provisoire où demeure cette question jusqu'à l'attentat du 18 fructidor, où la liberté de la presse est anéantie, et où le Directoire s'empare d'une autorité absolue sur les journaux périodiques et sur toutes les productions de la pensée.

De toutes les difficultés qui s'opposaient au rétablissement d'un ordre régulier et à l'affermissement de la confiance publique, la plus grande assurément résultait de ce vaste arsenal de lois arbitraires que la Convention avait légué à l'administration nouvelle. Ces lois, issues des plus mauvais jours de la Révolution, embarrassaient la marche de la Constitution et le Directoire lui-même. Il était sans cesse réduit à demander des explications sur l'application de cette législation exceptionnelle, et sur les moyens de la concilier avec la législation plus libérale du régime nouveau. Parmi toutes ces lois qui rappelaient de fâcheux souvenirs, aucune n'avait excité plus de réclamations, et des réclamations plus justement motivées, que la loi du 3 brumaire an IV, par laquelle la Convention avait clos son orageuse session, et qui excluait de toute fonction publique les parents d'émigrés et les signataires des protestations contre les décrets des 5 et 13 fructidor. Cette loi était en effet l'une des plus iniques qu'eût enfantées le régime révolutionnaire. On la comparait avec raison à la loi des suspects du régime de la Terreur, et l'on trouvait qu'elle était encore plus sévère, car la loi des suspects ne demandait compte à chaque citoyen que du plus ou moins de confiance que son civisme pouvait inspirer, tandis que la loi du 3 brumaire rendait une classe entière responsable d'un crime qui lui était étranger. Cette loi, disait-on, n'avait pu dépouiller des citoyens libres de leurs droits politiques, c'était une peine qu'on leur avait infligée sans leur per-

mettre de se défendre ou de se justifier ; la loi d'amnistie du 4 brumaire ne les en avait pas relevés ; ils étaient traités plus sévèrement que des hommes reconnus pour voleurs ou pour assassins. Enfin, comme si l'on eût voulu que toutes les violations des règles les plus ordinaires de la justice se trouvassent réunies dans cette même loi, on lui avait donné un effet rétroactif, car elle était postérieure aux élections, et cependant sept représentants, qui avaient été élus par le peuple avant qu'elle ne fût rendue, avaient été exclus du Corps législatif.

Déjà, à plusieurs reprises, d'éloquentes réclamations s'étaient fait entendre dans le sein du conseil des Cinq-Cents contre le maintien de cette loi aussi injuste qu'impolitique, qui tendait, comme toutes les lois dictées par l'esprit révolutionnaire, à séparer la nation en deux classes distinctes et à rendre irréconciliables les haines qu'il avait engendrées. Dès l'installation du gouvernement dictatorial, un député du nouveau tiers, nommé Fayolle, avait réclamé l'abrogation de la loi du 3 brumaire; mais les passions démagogiques étaient encore trop effervescentes à cette époque pour qu'une pareille motion pût avoir quelque chance de succès dans une Assemblée ou siégeaient tant de membres de l'ancienne Convention qui avaient pris une part active à ses plus odieux décrets. Cependant à mesure que l'esprit public se reformait, plus on s'éloignait du régime révolutionnaire, plus la société tendait à revenir à son état normal, et plus on sentait le besoin de répudier ce triste héritage que les hommes de la Terreur avaient légué à leurs successeurs, et dont le maintien faisait avec raison accuser le régime nouveau d'injustice et de persécution. Une nouvelle ten-

tative fut donc essayée à l'occasion d'une discussion très-vive qui eut lieu sur l'admission du représentant Job-Aymé, dont on demandait l'exclusion comme parent d'émigrés. Cette exclusion avait été prononcée à une très-forte majorité et la résolution approuvée de même par le conseil des Anciens. La faction révolutionnaire s'était laissée emporter à une telle violence contre le représentant exclu, et avait si énergiquement réclamé le maintien de la loi du 3 brumaire, déclarant qu'elle la regardait comme le *palladium* de la liberté, et traitant de chouans ceux qui n'étaient pas de la même opinion, qu'il parut sage aux hommes même les plus énergiques du parti modéré, de laisser au temps le soin de calmer ces fureurs anarchiques encore en effervescence, et d'attendre des circonstances plus favorables pour faire entendre avec plus de succès le langage de la justice et de la raison.

Ce moment parut enfin arrivé, et l'occasion si longtemps attendue sembla se présenter d'elle-même. Le Directoire avait demandé que le Corps législatif donnât quelques explications ou quelques développements à la loi du 4 brumaire an IV, par laquelle la Convention, prête à atteindre le terme de sa session, avait accordé une amnistie générale pour tous les délits révolutionnaires, à l'exclusion de ceux relatifs à la journée du 13 vendémiaire, comme ces malades *in extremis* qui promettent généreusement le pardon des offenses qu'ils ont reçues, afin de mériter l'indulgence dont ils ont besoin pour la rémission de leurs propres fautes. Un projet de résolution sur cet objet était en discussion depuis plus de quatre mois, et toutes les fois qu'il revenait à

l'ordre du jour, on remarquait qu'une agitation croissante se manifestait dans l'Assemblée. Cette discussion en effet, en remettant en présence les différents partis qui la divisaient, devait s'animer de plus en plus à mesure que ces partis prenaient une couleur plus tranchée. Il était difficile de discuter la loi d'amnistie du 4 brumaire sans revenir sur la loi du 3 brumaire, qui l'avait précédée d'un si court intervalle, et qui avait été inspirée par un esprit si contraire. L'une semblait, en effet, destinée à fermer toutes les plaies de la Révolution, l'autre à les envenimer et à les rendre incurables. Le rapporteur de la commission chargée d'examiner le message du Directoire, avait conclu à donner à la loi du 3 brumaire une interprétation beaucoup plus large qu'on ne l'avait fait jusque-là. Il voulait qu'on l'étendît à tous les actes coupables commis pendant le cours de la Révolution, même aux crimes et délits définis par le Code pénal, tels que vols, meurtres, incendie, etc., du moment qu'il serait prouvé que ces crimes avaient été inspirés par les passions révolutionnaires; enfin il proposait de comprendre dans l'amnistie jusqu'aux auteurs des massacres de septembre, que la loi du 4 brumaire avait formellement exceptés.

La question était discutée depuis plusieurs séances et elle avait déjà vivement agité les esprits, lorsque les premiers orateurs du parti modéré crurent devoir intervenir et saisir l'occasion qui leur était offerte, pour demander encore une fois le rapport de la loi du 3 brumaire. Comment concevoir en effet une loi d'amnistie, qui s'étendrait aux crimes les plus affreux qui avaient souillé la Révolution, aux agents que le Directoire avait

été obligé de désavouer et de destituer, et contre lesquels s'élevait la clameur publique, aux complices même de Babeuf qui venaient de menacer la société tout entière, et s'obstiner à maintenir en dehors de la loi commune, à priver des fonctions qu'ils avaient reçues de la confiance du peuple, une classe entière de citoyens estimables et frappés d'impuissance pour des fautes qui ne leur étaient pas personnelles?

La discussion fut violente et devint bientôt orageuse. Les orateurs de la faction démagogique, dont l'humeur irascible s'enflammait au seul mot *d'émigrés*, prétendirent que le rappel de la loi du 3 brumaire serait le triomphe de la faction des princes, et réveillerait toutes les espérances des puissances en guerre avec la République. Les adversaires de la loi ne se montraient pas plus modérés. Couchery, l'un des représentants du nouveau tiers, avait prononcé un discours où l'on remarquait cette phrase : « *Une faction atroce avait remué, bouleversé l'ordre social, jusque dans ses fondements.* » Sans doute c'était là un fait incontestable, mais peut-être était-ce aussi une de ces vérités qu'il ne convenait pas de proclamer devant des hommes dont la plupart se faisaient gloire d'avoir appartenu à cette faction, surtout lorsqu'on venait leur demander d'abjurer leur passé et de détruire eux-mêmes ce code barbare de lois arbitraires qui avait été leur ouvrage. Il fallait surtout ne pas, à chaque occasion, leur rappeler que le temps approchait où un nouveau tiers entrerait dans l'Assemblée, où des hommes, purs de tout antécédent, prendraient la place des anciens Conventionnels, et où les vaincus feraient à leur tour la loi aux vainqueurs. C'était les exciter à re-

courir aux mesures violentes pour perpétuer leur pouvoir, et à préférer, à tout prendre, le reproche de passer pour les oppresseurs d'un parti irréconciliable à la certitude d'en être les victimes.

Ainsi les passions s'aigrissaient de plus en plus, on se renvoyait les invectives, et les hommes sages, véritablement attachés à la Constitution, voyaient avec peine la cause de la justice et du bon droit à chaque instant compromise, par la maladresse ou la violence de quelques-uns de ses défenseurs. Pour calmer les esprits, et donner à tous ces ressentiments le temps de s'apaiser, Merlin proposa de renvoyer à une commission l'examen de cette grave question. La commission fut nommée, mais comme elle était composée en majorité de représentants qui s'étaient prononcés pour le maintien de la loi, on dut présager qu'elle ne serait pas rapportée.

Dans la séance du 27 vendémiaire an V, Riou, ancien Montagnard, organe de la commission, obtint la parole. Selon lui la loi d'amnistie ne pouvait avoir rien de commun avec la loi du 3 brumaire : celle-ci était une loi de pardon et d'oubli ; un bill d'indemnité que les partis s'accordaient entre eux pour arriver à une réconciliation franche et sincère ; la loi du 3 brumaire, au contraire, était une mesure politique qui ne supposait aucun crime, aucun délit à ceux qui en étaient atteints, mais dont l'état de la République et le salut de la liberté exigeaient impérieusement le maintien. La commission était donc d'avis que la loi devait être maintenue, excepté dans les dispositions relatives aux individus impliqués dans l'insurrection du 13 vendémiaire, auxquels la commission pensait que l'amnistie devait être étendue.

La discussion s'ouvrit dans la même séance ; elle eut autant d'éclat et de gravité que s'il se fût agi d'une mesure décisive pour le salut de la République. C'est qu'en effet c'était pour le parti modéré plus encore une question de principes, qu'une affaire d'opinion et de sentiment. Comment en effet parler de légalité, d'ordre et d'oubli du passé, devant une Assemblée qui, sous ce vain prétexte de salut public qui avait servi déjà à couvrir tant d'iniquités, laissait subsister dans ses codes une loi d'exception qui surpassait en arbitraire tout ce qu'avaient osé se permettre les législateurs de la Terreur? La discussion dura plusieurs jours; dans la séance du 1er brumaire, Thibaudeau parla avec chaleur pour l'abrogation de la loi, et fit un acte d'autant plus courageux en se ralliant à la cause de l'ordre et de la justice, qu'il tenait par des liens étroits au parti révolutionnaire et qu'il courait le risque d'être accusé de trahison et d'apostasie par ses anciens amis, toujours si peu endurants. Treilhard parla ensuite et soutint la loi. M. de Pontécoulant, qui ne faisait jamais défaut à la bonne cause, obtint après lui la parole. Il avait été, comme Thibaudeau, l'un des plus violents adversaires de la loi, lorsqu'elle avait été présentée à la Convention, et il avait prédit qu'elle serait une source d'embarras pour l'Assemblée suivante, et une cause de désordres et de persécutions pour la France entière. Il pouvait donc demander avec d'autant plus d'autorité son retrait, qu'il avait prévu d'avance les mauvais résultats qu'elle avait produits.

Il reprit la loi dans son ensemble et en critiqua successivement les divers articles :

« Cette loi, dit-il, n'est qu'un plagiat de celle du 17 septembre 93 sur les suspects, et la Convention ne put la rendre qu'en se mettant en contradiction avec elle-même, car c'est après avoir déclaré que la Révolution était finie, qu'elle a fait une loi révolutionnaire.

« Comment, ajoutait-il, comment ose-t-on encore soutenir la loi du 3 brumaire, quand ses auteurs, au moment même où elle était proposée à la tribune de la Convention, se promenaient tumultueusement dans la salle en disant aux députés indécis : « Acceptez la loi, acceptez-la, nous la renverserons quand le Corps législatif sera rassemblé. »

« Les mêmes hommes, après avoir été les plus ardents suppôts de la tyrannie, excitaient la réaction après thermidor et disaient aux parents des victimes qu'ils avaient immolées : *Tuez! tuez!*

« Représentants, le 1er brumaire de l'an IV fut un jour cher aux amis de la liberté ; la majorité pure de la Convention nationale brisa dans cette journée le sceptre de la Terreur, que de nouveaux tyrans voulaient faire peser sur la France. Que le 1er brumaire de l'an V soit aussi marqué par un grand acte de justice de votre représentation. Brisez cet instrument d'iniquité, cette loi du 3 brumaire éversive de la Constitution républicaine. Je demande la question préalable sur le rapport de la commission et le retrait de la loi du 3 brumaire. »

Après ce discours où la fermeté s'unissait à la modération, la discussion fut fermée. Elle n'avait pas cessé un moment d'être calme et solennelle, mais un épouvantable tumulte s'éleva tout à coup sur la position de la question et le désordre fut tel que le président fut obligé

de se couvrir. Il fallut recourir à l'appel nominal, et il fut décidé à une grande majorité que la proposition de la commission aurait la priorité. Un nouveau coup de théâtre se produisit alors, et par un de ces revirements auxquels les assemblées nombreuses se laissent quelquefois entraîner, le résultat trompa l'attente de tous les partis. Voyant leur cause à peu près perdue, les modérés parurent se consoler de leur échec en le faisant partager à leurs adversaires; ils introduisirent, dans le projet de la commission, un amendement portant que les amnistiés seraient, comme les individus atteints par la loi du 3 brumaire, exclus de toute fonction publique.

Le projet d'amnistie que la commission avait étendu, comme nous l'avons dit, aux plus terribles ennemis de l'ordre public, aux auteurs des journées de germinal, de prairial et aux complices même de Babeuf, n'avait point été écouté sans de violentes réclamations; il semblait comme une sorte de profanation de tous les droits de la justice devant laquelle reculaient les plus audacieux démagogues; on crut voir dans l'amendement un moyen d'en atténuer les dangers, et de mettre d'accord tous les partis par une exclusion commune; en sorte que l'on vit ceux mêmes qui avaient le plus réclamé contre les mesures exceptionnelles et les lois arbitraires, s'efforcer d'en agrandir le cercle, et ces adversaires irréconciliables qui s'étaient si vivement combattus pour savoir si l'on rapporterait une loi révolutionnaire si odieuse aux uns et si peu utile aux autres, finirent, au grand scandale de la justice et de la raison, par se donner la main, pour l'appliquer à un beaucoup plus grand nombre de victimes.

Cette conduite, il faut le dire, était peu digne d'un parti qui voulait appuyer la Constitution sur les fondements solides de l'équité et de l'impartiale justice. On pouvait supposer qu'une mesquine rancune y avait plus contribué que la prudence, qui engageait à éloigner des fonctions publiques des anarchistes dangereux ; enfin elle fournissait des armes victorieuses aux défenseurs de la loi du 3 brumaire, lorsqu'on viendrait l'attaquer dans la suite avec plus de chances de succès. M. de Pontécoulant, avec le caractère de loyauté dont il avait déjà donné tant de preuves, ne pouvait s'associer à une politique qui lui paraissait si étroite et si imprévoyante ; il se sépara donc encore une fois en cette occasion de ses imprudents amis ; Thibaudeau suivit son exemple, mais ils furent presque les seuls de leur parti qui ne consentirent pas, en cette occasion, à transiger avec les principes et à appuyer de leur vote une loi d'exception dont l'extension qu'on lui avait donnée ne pouvait, à leurs yeux, changer le caractère et colorer l'injustice.

La résolution fut portée au conseil des Anciens, où, après une vive discussion dans laquelle il fut dit et répété, comme cela avait eu lieu dans le conseil des Cinq-Cents, que cette loi était contraire à la Constitution et ne pouvait être considérée que comme une mesure de circonstance, elle fut définitivement adoptée. Ce ne fut que neuf mois après, et lorsque l'entrée d'un nouveau tiers dans la législature eut assuré définitivement la majorité au parti modéré, que les amis de la justice et de la légalité purent élever enfin une voix victorieuse en faveur des principes, et obtenir l'abrogation tardive de cette loi du 3 brumaire, dont tous les partis reconnaissaient l'ini-

quité, qui avait donné lieu à tant de réclamations, causé tant de désordres dans le pays et amené de si vives discussions au sein même de la législature, sans que le Directoire consentît à se dessaisir d'une arme qu'il pouvait appesantir à son gré sur tous les individus soupçonnés de royalisme ou de tiédeur pour la République.

Si le retrait d'une loi qui ne concernait que les parents d'émigrés, excitait de telles fureurs et de tels désordres dans le conseil des Cinq-Cents, on doit penser que les propositions d'adoucir les mesures qui atteignaient les émigrés eux-mêmes, n'y étaient pas accueillies avec une plus grande faveur. C'était pourtant là encore une cause d'embarras inextricables que la Convention avait légués à ses successeurs. Effrayée des progrès que l'émigration avait faits durant les jours funestes de la Terreur, et du grand nombre de fugitifs qui avaient été demander à l'étranger un asile contre la proscription et la mort, la Convention, au lieu de chercher à ramener par la douceur et la conviction ces enfants égarés, avait fait peser sur eux toutes les sévérités de sa législation impitoyable. Non-seulement elle avait élevé entre eux et la patrie des barrières infranchissables, en prononçant la peine de mort contre tout émigré non radié qui passerait la frontière, elle avait rétabli pour eux l'odieux régime de la confiscation, violé la propriété, réduit des familles entières à l'indigence. Bien plus, la précipitation d'un premier travail avait fait porter sur les listes d'émigrés une foule d'individus qui ne devaient point y figurer, et ils se trouvaient soumis à ce régime de persécution et de spoliation sans avoir commis aucun délit.

L'humanité, la justice, commandaient de revenir sur

ces mesures iniques, et tous les hommes sages des deux Conseils étaient bien décidés à y employer tous leurs efforts; mais il fallait beaucoup d'adresse et de ménagements pour aborder une question si délicate devant des hommes irrités qui traitaient de royalistes et de réactionnaires, tous ceux qui prononçaient le mot seul d'*émigré*. sans l'accompagner des épithètes les plus inurieuses. Malheureusement la plupart des députés du nouveau tiers, quoique animés de très-bonnes intentions, étaient étrangers à ce genre de tactique des assemblées délibérantes, qui consiste à supposer à ses adversaires une générosité, une conscience, des principes de justice et d'humanité qu'on est bien persuadé qu'ils ne possèdent pas, mais que nul n'oserait répudier effrontément et qui vibrent toujours au fond du cœur de l'homme lorsqu'on sait les y réveiller. Parmi ces députés du nouveau tiers, Dumolard, représentant de l'Isère, était l'un de ceux qui se distinguaient par une rare maladresse et par une envie démesurée de parler sur tous les sujets. Il était d'une loquacité insupportable à ses collègues; il ne se passait guère de séance où il ne prît plusieurs fois la parole, et lorsqu'il s'en était emparé, il était difficile d'en arrêter les divagations : c'est ce qu'en faisant allusion au département qui l'avait envoyé au conseil des Cinq-Cents, on avait nommé les *débordements de l'Isère*. Nul d'ailleurs ne possédait comme lui l'art de réveiller les colères de ses adversaires ordinaires les anciens Conventionnels, et il était rare qu'il descendît de la tribune sans s'être fait rappeler à l'ordre ou sans avoir excité quelque scène de tumulte dans l'Assemblée.

Il demanda la parole dans la séance du 19 nivôse an IV, pour répondre à Pons de Verdun, rapporteur d'une commission chargée de s'occuper de la loi du 9 floréal, dont le parti modéré désirait vivement obtenir l'abolition. Cette loi avait prononcé la levée, sous certaines conditions, du séquestre mis sur les biens des parents d'émigrés; mais un décret, intervenu depuis, en avait ordonné la suspension momentanée et c'est contre ce décret que la commission proposait de revenir. Le discours de Dumolard, écrit et médité à loisir, faisait espérer qu'il éviterait cette fois les scènes fâcheuses dont sa présence à la tribune était ordinairement l'occasion. Mais dès le début on fut détrompé; après avoir fait un tableau vrai, mais empreint des plus fortes couleurs, de tous les crimes de la Terreur, et des lois funestes engendrées par la législation révolutionnaire, son exorde, qui avait déja excité des murmures, se terminait par cette phrase : « Toutes les idées de justice confondues, bouleversées, le brigandage des individus consacré par l'exemple du gouvernement..... » A ces mots, le sourd murmure qui déjà régnait dans l'Assemblée depuis le commencement du discours, éclate par une explosion terrible; de toutes parts retentissent les cris *à l'ordre! à l'abbaye!* Tallien monte à la tribune pour demander le rappel à l'ordre de l'orateur, celui-ci s'excuse en annonçant que le reste du discours expliquera sa pensée et demande qu'on l'entende jusqu'au bout; on lui crie de toutes parts de relire la phrase qui vient d'exciter tant de colères, et après une seconde lecture le Conseil arrête, à une grande majorité, que le rappel à l'ordre est prononcé et que le nom de

l'orateur sera inséré au procès-verbal avec censure.

Une discussion commencée sous d'aussi fâcheux auspices ne pouvait que dégénérer bientôt en injures et en violences, et la sortie de Dumolard était d'autant plus maladroite que chacun des anciens Conventionnels, devant lesquels il parlait, pouvait revendiquer pour lui-même une partie des injures qu'il adressait aux auteurs de la loi qu'on voulait faire rapporter. Aussi bientôt les passions déchaînées ne connurent plus de frein et ne gardèrent plus aucune modération dans l'expression de leur ressentiment. Il semblait, en effet, que lorsqu'on prononçait dans l'Assemblée le mot de prêtre ou d'émigré, on devait oublier toute idée de justice et les plus simples notions du droit commun. On voyait des hommes, raisonnables en d'autres circonstances, défendre comme des actes très-licites des mesures de spoliation et de brigandage qui eussent deshonoré les peuples les plus barbares. On avait beau leur dire que les lois ne peuvent détruire ces maximes de droit naturel que la Providence a gravées dans le cœur de l'homme et qui sont antérieures à toute législation; que nul ne peut être puni pour les fautes qu'un autre a commises; qu'il ne peut y avoir de peine là où il n'y a pas de délit; que le père n'est pas plus justiciable des crimes de son fils égaré, qu'un fils n'est responsable des crimes de son père; que la veuve et l'orphelin ont des droits à la pitié publique; que l'humanité, enfin, est une vertu qui honore d'autant plus le gouvernement qui la pratique, que celui qui en est l'objet s'en est rendu moins digne : tout était inutile; il s'agissait d'*émigrés*, de *royalistes*, de *réacteurs du 13 vendémiaire*, tout était permis contre

ces *ennemis de la patrie*, ces *fauteurs de la guerre civile et de la guerre étrangère*, ces *auxiliaires* enfin de la *barbare Autriche* ou de la *féroce Albion*.

Chénier, dont on aurait pu attendre des arguments plus raisonnables, établit d'abord qu'il y avait deux justices distinctes; celle qui s'appliquait aux simples particuliers, et celle qui convenait à la République générale, et partant de ce principe commode, il n'eut pas de peine à justifier, au nom de cet autre principe, si souvent invoqué par toutes les espèces de tyrannies, le *salut public*, toutes les exactions, toutes les spoliations que s'étaient permises contre tant de citoyens les terribles législateurs de la Convention. Baudin se montra plus violent encore; c'était un républicain modéré qui n'avait point voté la mort du Roi, mais auquel des craintes chimériques de réaction et de contre-révolution avaient presque troublé la raison. Revenant sur le passé, il regrette que l'on ait restitué les biens des condamnés, il déplore cette mesure impolitique que l'on a nommée à juste titre *le plus beau décret* de la Convention, il pense qu'elle a été la source de tous les embarras où l'on s'est trouvé depuis. « La restitution des biens des condamnés, dit-il, je suis bien éloigné de la reprocher à ceux qui l'ont provoquée, avec tant de chaleur et de persévérance; un sentiment louable les animait sans doute, mais il n'en est pas moins vrai que c'est cette loi qui a amené la dépréciation des assignats, l'insurrection impie du 13 vendémiaire et les espérances des contre-révolutionnaires. A l'égard des émigrés, il n'y a que Charette et les compagnons de Jésus qui osent prendre ouvertement leur défense. Nous nous

accordons tous à dire que ce sont des *scélérats*, des *monstres proscrits à jamais;* et lorsqu'il s'agit de les frapper dans l'endroit sensible, on cherche à nous dérouter par de grandes phrases, par de sinistres rapprochements.

« Et d'où partent ces reproches inconsidérés? D'hommes qui pour la plupart se sont tenus cachés au moment du danger. Il n'y a que *les morts* qui aient le droit de nous reprocher les malheurs de la Révolution; ceux qui n'ont pas eu le courage d'accourir de tous les coins de la France pour poignarder les tyrans abattus au 9 thermidor, n'ont rien de mieux à faire que de tirer comme nous un voile sur les forfaits qu'ils leur reprochent et de nous aider à les réparer. »

Et voici l'un des moyens qu'il proposait pour effacer les malheurs passés : « Saisissez d'une main de fer les biens des ennemis de la République, annoncez aux pères et aux mères qu'ils n'ont d'autre moyen de conserver leur fortune et de la transmettre à leurs enfants qu'en leur faisant aimer et chérir la Révolution. Annoncez leur qu'au moment où la paix aura rendu la mer libre, vous vomirez de votre sein tout ce qui aura tramé contre la République, et que les biens des nouveaux déportés seront confisqués pour liquider une dette que leur résistance criminelle augmente chaque jour. »

Ces discours violents étaient accompagnés d'acclamations et de cris de fureur tels que ceux que la Montagne faisait entendre dans la Convention ; les hommes sages et modérés s'épuisaient en vains efforts pour ramener le calme dans la discussion et faire triompher les droits sacrés de la justice et de l'humanité. M. de

Pontécoulant, qui se croyait personnellement inculpé par les paroles prononcées par Baudin contre les députés qui avaient le plus vivement sollicité le décret relatif à la restitution des biens des condamnés, avait demandé la parole. Boissy d'Anglas, qui se trouvait compris dans la même accusation, l'obtint avant lui, et dans un des discours les plus énergiques qu'il ait prononcés, rappela avec force l'Assemblée aux sentiments de l'honneur et de la morale, que les orateurs révolutionnaires sacrifiaient si lâchement à des passions haineuses ou à des considérations fiscales.

« N'encourez pas, leur disait-il, cet anathème lancé jadis sur l'un de vous : « Vous voulez être libres et vous ne savez pas être justes! »

Rappelant toutes les mesures de spoliation qui avaient deshonoré la Révolution, il ajoutait :

« On s'aperçut, enfin, que ce système impolitique, loin d'enrichir l'État, préparait sa ruine; on voulut transiger avec les malheureux qu'on avait dépouillés ou plutôt avec la justice ; mais on ne transige pas avec elle. La loi du 9 floréal intervint; elle ordonna la levée des séquestres, mais elle voulut que tous les ascendants des émigrés fussent tenus de céder sur-le-champ à la nation, la partie de leur patrimoine qui, d'après les lois nouvelles, écherrait à leur mort à ces enfants dénaturés. Ouvre-t-on la succession d'un homme vivant?... La justice fit entendre sa voix, on suspendit cette loi dans son exécution, et l'espérance de la voir rapporter fit naître l'idée consolante que la fortune publique, assise sur ses véritables bases, n'allait plus reposer que sur le respect inviolable dû, dans tous les

temps et dans toutes les circonstances, aux fortunes particulières. »

Enfin, plus adroit que Dumolard, c'est à la générosité de la majorité conventionnelle qu'il en appelait ; c'est en lui retraçant ce qu'elle avait déja fait pour l'humanité, qu'il s'efforçait de ranimer dans les cœurs ce sentiment sacré.

« J'ai entendu l'un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, s'écrier ; — Il faut revenir à la loi du 9 floréal, comme à bien d'autres! — Non, vous n'y reviendrez pas et vous ne voulez pas y revenir. Les anciens membres de la Convention ne renonceront pas à ces jours de justice qui illustrèrent sa session, et en transmettront le souvenir aux générations reconnaissantes. Chacun d'eux réclamera la part qu'il eut à la réparation des forfaits qu'il n'avait pu empêcher de commettre... Le *salut public*, c'est la justice ; hors d'elle plus d'équilibre, plus d'ordre, on ne trouve plus qu'anarchie, confusion et chaos. Soyez justes et vous sauverez la République, et vous la maintiendrez environnée de gloire sur des bases impérissables. Soyez justes et vous restaurerez l'État, et vous rendrez la Constitution inébranlable, et votre gouvernement, respecté au dehors, réunira au dedans toutes les volontés et toutes les affections. »

Tous ces efforts furent vains, le parti était pris d'avance ; le maintien de la loi du 9 floréal fut prononcé à une grande majorité, le décret de suspension levé, et les mesures proposées par la commission pour en rendre l'exécution possible, furent également adoptées.

La discussion fut plus calme au conseil des Anciens ;

le parti révolutionnaire n'y était point en majorité, et la voix de la sagesse et de l'équité pouvait s'y faire entendre sans exciter, comme dans l'enceinte des Cinq-Cents, des cris de fureur et des trépignements d'indignation. Il s'y trouvait encore quelques-uns de ces Conventionnels pour qui la spoliation des condamnés et des proscrits était un droit de justice rigoureuse et une mesure indispensable de salut public ; mais ils étaient en petit nombre et leurs exagérations mêmes, restées sans échos dans l'Assemblée et dans les tribunes, donnaient plus de force aux arguments de leurs adversaires. La résolution du conseil des Cinq-Cents fut soumise à un examen attentif, la question de droit et la question politique furent envisagées sous toutes leurs faces et discutées avec la solennité, avec le calme dignes d'une cause qui intéressait si profondément la justice et l'humanité.

Poultier, qui appartenait à la faction conventionnelle, prétendit qu'il n'était pas plus injuste d'enlever au nom de la réquisition les fils à leurs pères pour le service de la patrie, que de demander aux pères d'émigrés la partie de leurs biens qui devait revenir à leurs enfants. « Invoque-t-on les droits de l'homme pour nous empêcher de priver le père républicain du fils qui l'aide dans ses travaux, qui fait toute sa richesse? Que vous ont donné les pères d'émigrés? Des insurgés du 13 vendémiaire et des compagnons de Jésus ! »

Durand-Maillane lui répondit en rappelant avec énergie les droits sacrés de la propriété ; droits inviolables, imprescriptibles, disait-il, auxquels la Constitution même ne saurait toucher, car ils sont antérieurs à l'établisse-

ment des sociétés humaines, qui n'ont été établies que pour en assurer le maintien.

Mais de tous les discours prononcés dans cette mémorable discussion, l'opinion de Lanjuinais fut celle qui produisit le plus d'effet sur l'Assemblée ; il attaqua la loi avec son impétuosité ordinaire, il la réduisit en poussière avec son imperturbable logique, et n'en laissa debout aucune partie intacte : jamais il ne s'était élevé à une pareille hauteur de vues, d'éloquence et de courage.

Assimilant la loi du 9 floréal à la loi des suspects de la Terreur :

« Affreuse législation des suspects ! s'écriait-il, comment ose-t-on la reproduire aujourd'hui ? N'a-t-elle pas fait assez de victimes ?

« Admirateurs de tant de monstruosités, pourriez-vous nous dire franchement ce que vous voulez ? Choisissez entre les divers motifs que vous nous présentez successivement. Que prétendez-vous faire ? Est-ce une loi pénale ? Une loi de finances ? Une loi de succession ? Une loi de dommages et intérêts ? Une loi de rachat et de transaction ? Ne vous est-il pas même échappé de dire que c'était une loi de bienfaisance pour les parents d'émigrés ?

« On a parlé de mesure de *salut public*, de mesure politique : ces mots sont le manteau de la tyrannie, mais ne vous déroberont pas à la lumière de la discussion.

« Ah ! vous avez raison, c'est une loi pénale, elle impose la peine sans définir le délit. Elle suppose le coupable ; c'est ainsi que procèdent les tyrans dans leurs proscriptions. Comment une loi répressive du crime au-

rait-elle quelque rapport avec la fiscalité? Malheur au peuple où l'on confondrait la police criminelle avec la police financière! C'est cela qui s'appelle *battre monnaie sur les échafauds*. Tout gouvernement qui veut s'enrichir par la confiscation arbitraire, marche à sa ruine. »

Ce discours se terminait par cette péroraison, remarquable surtout en ce qu'elle proclamait les vrais principes qui animaient les hommes les plus éclairés des deux Conseils :

« Que le décret du 9 floréal subisse le sort des lois tyranniques qui l'ont précédé! Que notre République nous donne les douceurs de la liberté, sans proscriptions et sans pillage! Que nos neveux puissent dire un jour : Cette loi qui offensait la raison, qui outrageait la nature, qui ébranlait les bases de la société, qui déshonorait la majesté du peuple et calomniait sa volonté, qui renversait la législation; qui substituait à la justice une fiscalité partiale, rétroactive, tracassière, cette loi fut abolie parce que la France s'était donné des institutions sages, *parce qu'elle n'avait pas attribué le pouvoir législatif à une seule Assemblée*, parce qu'elle obtint ainsi que les lois protégeraient également la vie, la liberté, la propriété de tous les citoyens. »

Tant d'efforts généreux ne furent pas prodigués en pure perte, et le bon droit triompha cette fois de tous les sophismes de l'esprit de parti, de toutes les avidités de la justice révolutionnaire. La discussion fut fermée; on passa aux voix; l'épreuve parut douteuse; on procéda à l'appel nominal, et la résolution du conseil des Cinq-Cents fut rejetée à une majorité de quinze voix. C'était peu dans une cause qui avait si évidemment pour

elle la raison et l'équité; c'était beaucoup dans une question qui touchait si vivement à tous les préjugés révolutionnaires.

Quelques jours après (26 pluviôse an IV), M. de Pontécoulant, qui n'avait pu obtenir la parole dans la discussion générale du conseil des Cinq-Cents, mais qui s'était généreusement associé aux efforts de ses amis Boissy d'Anglas et Lanjuinais dans les deux Conseils, profita de l'occasion que lui fournissait l'examen d'un objet de finances dont s'occupait l'Assemblée pour ramener son attention sur cette même loi du 9 floréal que les hommes d'ordre et d'équité avaient tant à cœur de faire rapporter. Évitant avec beaucoup d'adresse de ranimer les passions à peine calmées, il eut soin d'écarter de la question les considérations politiques et de la traiter seulement au point de vue des intérêts financiers du Trésor. Il fit remarquer au Conseil qu'il se trouvait dans la même position où il était avant la résolution qui venait d'être rejetée par le conseil des Anciens ; que la loi qui mettait en séquestre les biens des parents d'émigrés, était encore en vigueur, qu'ainsi elle pouvait être chaque jour exécutée sur tout le territoire de la République, mais qu'une loi qui frappait de main-morte une si grande quantité de propriétés territoriales, ne pouvait être maintenue plus longtemps sans un grand préjudice pour l'agriculture et le commerce. Il demanda donc qu'une commission fût désignée pour s'occuper d'un objet aussi important; cette proposition, présentée dans des termes qui ne blessaient aucun parti, fut accueillie avec faveur, et le Conseil décida qu'une commission de cinq membres serait nommée pour examiner

la question. Il ne paraît pas toutefois que cette décision ait été suivie d'aucun résultat, et ce ne fut que lorsqu'un nouveau tiers eut fait son entrée dans l'Assemblée que la loi du 9 floréal subit enfin le sort de celle du 3 brumaire et de toutes les lois semblables imaginées par l'esprit révolutionnaire ; mais c'était déjà un assez grand avantage pour le parti modéré que d'avoir reproduit cette grave affaire à l'ordre du jour et d'avoir montré aux restes de la Montagne qu'un premier échec ne l'avait pas découragé, et qu'il reviendrait au combat tant qu'il y aurait un tort à redresser ou une injustice à réparer.

Une question non moins ardemment controversée, et qui se rapportait au même sujet, vint, à quelques jours de là, s'agiter au sein du conseil des Cinq-Cents et mettre encore une fois les partis en présence. Depuis la mise en activité de la nouvelle Constitution, cette question s'était déjà plusieurs fois présentée, mais les orages qui grondaient dès qu'elle reparaissait avaient toujours obligé de l'ajourner sans qu'elle fût définitivement résolue. Il s'agissait de décider à qui appartiendrait le droit de prononcer sur les nombreuses demandes en radiation de la liste des émigrés. Les abus les plus révoltants s'étaient introduits dans la confection de ces listes. Abandonnées aux soins d'agents subalternes et aux suggestions de l'envie, de la haine et de la calomnie, elles avaient été dressées avec une telle précipitation, une telle négligence, quelquefois avec une telle malveillance, que l'on y voyait figurer des hommes qui n'avaient jamais quitté leur patrie, des citoyens revêtus de fonctions publiques, plusieurs membres des deux

Conseils, et quelquefois même des généraux qui versaient leur sang sous les drapeaux de la République.

Sur les réclamations élevées de toutes parts, la révision des listes avait été attribuée d'abord au Conseil exécutif et au Comité de législation de la Convention; mais le travail immense que cette révision exigeait et la lenteur avec laquelle il s'exécutait, devaient faire craindre que beaucoup d'années ne s'écoulassent avant qu'on ne fût parvenu à réparer toutes les erreurs ou toutes les injustices commises. Depuis le nouvel ordre de choses, c'est au pouvoir exécutif qu'avait été attribué le droit de prononcer définitivement sur les demandes en radiation, mais d'autres abus plus criants en étaient résultés; ce droit, abandonné à des subalternes ou à des hommes corrompus, était devenu entre les mains du Directoire, comme tout ce qu'elles touchaient, un objet de scandale et de vénalité. D'énergiques protestations s'étaient fait entendre, et il était à craindre qu'on ne parvînt pas, par ce moyen, à rétablir l'ordre et la justice dans une question qui intéressait si vivement une classe nombreuse de citoyens. Les révolutionnaires s'inquiétaient peu, en général, de blesser les droits de l'équité et de l'humanité; ce qu'ils redoutaient avant tout, c'est qu'aucun changement fût apporté au code terrible qui régissait les émigrés, de peur que le moindre ébranlement ne fît crouler tout l'édifice. En vain leur disait-on qu'il ne s'agissait point des émigrés proprement dits; que tout le monde s'accordait à regarder comme coupables ces enfants dénaturés qui avaient lâchement abandonné leur patrie au moment du danger, ou armé contre elle un bras parricide; que la discus-

sion n'avait pour objet que des citoyens français qui, sans avoir jamais perdu ce titre, avaient pourtant été indûment inscrits sur les listes, et que la justice comme le devoir ordonnaient au législateur d'en effacer. Une pareille distinction était trop subtile pour des hommes que leur passion aveuglait, et dont la maxime politique avait toujours été que mieux valait sacrifier vingt innocents que de laisser échapper un coupable. Aussi c'était là une de ces questions sur lesquelles l'Assemblée se divisait toujours en deux camps bien tranchés : ceux qui voulaient maintenir intacte la législation relative aux émigrés, votaient pour que le droit de radiation fût attribué au Directoire exécutif ; ceux qui voulaient obtenir la réforme et le retour à la justice, proposaient de le confier aux tribunaux ordinaires. Mais l'exécution d'une pareille disposition, il faut en convenir, n'était pas exempte de difficultés ; elle aurait d'abord entraîné de grandes pertes de temps, et d'ailleurs on opposait avec raison à ses partisans que le gouvernement seul avait, par sa police et ses relations extérieures, les documents nécessaires pour prononcer avec connaissance de cause dans une affaire aussi compliquée. La vive discussion qui eut lieu au conseil des Cinq-Cents sur ce sujet, dans la séance du 17 pluviôse an IV, n'amena donc aucun résultat, et la loi continua à attribuer les radiations au Directoire, moins par la confiance que l'on avait dans l'usage qu'il ferait de ce pouvoir, que par la difficulté d'en charger une autre autorité.

Un an après, le 8 floréal an V, Boissy d'Anglas revint de nouveau à la charge ; tout en reconnaissant, par forme de précaution oratoire, l'énormité du crime d'é-

migration, il critiqua avec amertume la sévérité et l'arbitraire des lois rendues contre elle, et tenta un nouvel effort pour faire enlever au Directoire les attributions qui lui avaient été accordées et qui avaient amené les plus déplorables abus. Mais le temps des réparations n'était point encore arrivé ; le premier tiers conventionnel touchait à cette époque au terme de l'expiration de ses pouvoirs, et chacun était plus préoccupé des chances de l'avenir que des soins du présent; la proposition fut donc, à une grande majorité, rejetée, et Boissy ne recueillit de sa généreuse initiative que l'accusation d'avoir voulu se ménager des intelligences avec le royalisme et d'avoir déserté la cause de la Révolution.

A peine le calme qu'avaient troublé ces irritantes discussions était-il rétabli dans l'Assemblée, qu'une question d'une nature différente, mais à la solution de laquelle les partis qui la divisaient n'attachaient pas une moindre importance, vint de nouveau déchaîner les tempêtes sur ses bancs. Il s'agissait cette fois d'une question de principes plus encore que de personnes, question sur laquelle tout le monde est à peu près d'accord lorsqu'on s'en tient aux spéculations abstraites de la théorie, mais qui a été presque toujours l'occasion des plus cruelles épreuves pour tous les gouvernements fondés sur le principe de la souveraineté populaire, lorsqu'on a voulu passer de la théorie à l'application : nous voulons parler de la liberté de la presse. Les gouvernements de l'absolutisme, en établissant une censure sévère sur toutes les productions de la pensée et en la comprimant avec une main de fer, se sont montrés sous ce rapport plus logiques et plus conséquents; car deux puissances de na-

ture opposée, et l'on ne peut méconnaître que la presse en soit une dans le siècle où nous vivons, ne peuvent marcher côte à côte sans que l'une bientôt ne soit étouffée par l'autre. Les gouvernements anarchiques et révolutionnaires ont seuls permis à la presse un développement absolu, sans entraves ni limites; mais bientôt les excès et la licence qui en ont été la suite inévitable, ont créé à ces gouvernements eux-mêmes des difficultés inextricables et ont été peut-être la cause la plus efficace de leur prompte dissolution. Entre ces deux extrêmes est le juste-milieu, ce point toujours si difficile à saisir. Refuser à l'homme le libre usage de la presse pour publier sa pensée, lorsqu'on reconnaît que la découverte de l'imprimerie a été pour les nations modernes le plus puissant instrument de civilisation, ce serait vouloir faire rétrograder l'humanité vers les temps de barbarie; interdire à un écrivain le droit de donner son avis sur la politique et les actes du gouvernement sous un régime qui appelle tous les citoyens à prendre part à la vie publique et à se prononcer sur les intérêts généraux du pays, ce serait implanter le despotime sous l'ombrage menteur de la liberté. Ainsi donc, qu'on la regarde comme un bien ou comme un mal, comme une sentinelle protectrice ou comme un ennemi domestique, comme un aiguillon ou comme un dissolvant, il faut reconnaître que la liberté de la presse est une nécessité à laquelle aucun gouvernement représentatif, vraiment digne de ce nom, ne saurait se soustraire. Mais, d'un autre côté, tout esprit sérieux reconnaît en même temps que l'exercice de cette liberté doit être réglé de manière que l'écrivain malveillant ou seulement imprudent

ne puisse attenter par ses publications ni à l'honneur de ses concitoyens, ni à la sécurité et au respect du gouvernement établi. Tel est le problème difficile à résoudre et qui, peut-être, ne l'a jamais été complétement, parce que les législateurs, même dans les gouvernements qui se disaient issus de la volonté nationale, se sont toujours montrés trop défiants et trop empressés à resserrer les entraves apportées à la libre propagation de la pensée, et les écrivains de la presse militante, toujours trop peu disposés à respecter les limites dans lesquelles ils se trouvaient trop étroitement renfermés.

La Constitution de 1795 avait proclamé la *liberté de la presse* comme un droit absolu inhérent à la qualité de citoyen et comme une conséquence nécessaire d'un gouvernement de discussion et de publicité; mais elle n'avait formulé aucune disposition pour en régler l'usage et en réprimer les abus. Elle avait laissé ce soin au Corps législatif, qui devait décréter toutes les lois organiques nécessaires pour la compléter et en assurer l'exécution. Les écrivains des diverses opinions avaient profité du répit qui leur était accordé pour se livrer sans contrainte à toutes les exagérations de l'esprit de parti et à tous les excès d'une licence assurée d'avance de l'impunité. Réprimée sous la Terreur par la peur du Tribunal révolutionnaire, déchaînée après le 9 thermidor, intimidée un moment par les suites de la journée du 13 vendémiaire, la presse avait repris audace et courage sous le nouveau gouvernement que la Convention avait donné à la France. Chaque jour, elle devenait plus hardie; elle ne respectait rien, ni pouvoir, ni rang, ni parti, ni même, ce qui a toujours été respectable pour des

cœurs français, la gloire et les triomphes de nos soldats. Si les journaux jacobins avaient montré l'exemple en attaquant sans mesure et en rangeant parmi les aristocrates et les royalistes tout ce qui ne partageait pas leurs opinions, les journaux royalistes, de leur côté, avaient déversé à pleines mains les injures et le mépris sur les révolutionnaires; ils prenaient pour drapeau la Constitution et réclamaient les libertés et la justice qu'elle avait promises; ils s'attaquaient au gouvernement, qu'ils accusaient de vouloir la violenter ou la confisquer à son profit, et leur haine, à la fois maladroite et injuste, avait été même jusqu'à attaquer la gloire, si éclatante et si pure encore, du jeune vainqueur de l'Italie, dont les trophées étaient le plus ferme appui de ce gouvernement qu'ils voulaient détruire. Les écrivains du parti modéré ne se montraient pas sur ce point beaucoup plus raisonnables : tout en admirant les exploits de l'armée d'Italie, ils blâmaient, avec trop peu de réserve, l'esprit de *despotisme* et d'*arbitraire* qui paraissait diriger tous les actes du général en chef; ses appels continuels à la révolte et à l'affranchissement des populations, qui semblaient devoir rendre la paix plus difficile, si ce n'est impossible; enfin ce mépris de tous les droits reconnus qui semblait plutôt vouloir propager la révolution que la terminer. Ces reproches, sans doute, pouvaient être fondés; mais, avec plus de discernement, ils auraient ménagé davantage l'orgueil ombrageux du général Bonaparte et évité de lui inspirer une méfiance qui ne pouvait que le rapprocher d'un gouvernement pour lequel il avait peu de sympathie et produire une irritation

qui devait avoir, comme on le verra bientôt, pour tout le parti constitutionnel des suites bien funestes.

Le Directoire, effrayé de ce débordement de passions effrénées, et peut-être moins sensible encore au blâme qui poursuivait ses actes, qu'au ridicule que déversaient sur les personnes des dépositaires du pouvoir ces milliers de journaux qui apparaissaient chaque matin sur la voie publique comme des frélons venimeux attachés à ses traces, avait cherché par tous les moyens à se dérober à ce supplice, aussi importun qu'incessant. Il avait essayé de traduire les écrivains malveillants devant les tribunaux pour délits de presse; mais, en l'absence d'une loi positive qui réglât cette partie importante de législation, et qui définît clairement la culpabilité des accusés, l'acquittement avait presque toujours été prononcé. La partialité d'ailleurs que le gouvernement montrait dans ces sortes d'affaires, la tolérance qu'il affectait pour les excès les plus révoltants des journaux de son opinion, avaient contribué à indisposer le jury : il ne voulait pas se faire le vengeur d'une querelle personnelle entre les membres du Directoire et les organes naturels de l'opinion publique.

La faction révolutionnaire et les amis du Directoire, dans les deux Conseils, avaient eu alors recours à un autre moyen : ils avaient tenté d'intéresser la législature dans leurs démêlés personnels avec les écrivains royalistes ou modérés. Appuyés sur l'article de la Constitution de 95, qui avait prévu des circonstances où il serait nécessaire de limiter ou de suspendre, pendant un temps déterminé, l'exercice de la liberté de la presse, ils étaient venus demander au conseil des Cinq-Cents une loi qui,

vu l'urgence des circonstances où l'on se trouvait, donnât au gouvernement la faculté de prononcer arbitrairement sur l'existence des journaux quotidiens au moins pendant trois mois. Beaucoup d'hommes considérables étaient de cet avis. Sieyès et son entourage, grands faiseurs de constitutions sur le papier, mais peu scrupuleux sur les principes dans l'application, n'avaient jamais montré beaucoup de respect pour la liberté de la presse; ils avaient pensé depuis longtemps que la comprimer et la restreindre était une précaution indispensable : ils étaient donc tout prêts à s'unir aux amis du Directoire pour appuyer ses prétentions; mais les véritables constitutionnels, les amis de la liberté sage et modérée, qui regardaient l'affranchissement de la pensée comme l'un des droits les plus incontestables de l'homme émancipé et la liberté de la presse comme la barrière la plus sûre contre le retour de toute espèce de tyrannie, combattaient énergiquement pour la question des principes. Ils avaient pris d'ailleurs au sérieux la Constitution de 1795; ils voulaient qu'elle fût exécutée dans son esprit et qu'elle ne demeurât pas comme celle de 1793 à l'état de lettre morte entre les mains du gouvernement, comme un arsenal d'où il pouvait tirer toutes les mesures favorables à l'extension de ses pouvoirs, et laisser ajourner indéfiniment, sous le prétexte de la difficulté des circonstances, toutes celles qui assuraient l'indépendance et la sécurité des citoyens. Enfin ils répugnaient à remettre, *même temporairement*, une arme aussi puissante que la liberté de la presse, entre les mains d'hommes qui ne leur inspiraient pas une entière confiance et qui pourraient, comme ils ne l'ont que trop montré depuis, en

faire un cruel abus pour anéantir les véritables organes de l'opinion publique et enchaîner toutes les libertés du pays. La question de la législation de la presse était donc, à tout égard, l'une de celles à laquelle ils attachaient le plus d'importance, et, toutes les fois qu'elle s'était présentée dans le conseil des Cinq-Cents, elle avait excité une vive émotion au sein des partis qui divisaient l'Assemblée. Le Directoire avait, à plusieurs reprises, depuis les premiers moments de son entrée en fonction, tenté d'obtenir du pouvoir législatif une autorité discrétionnaire sur les journaux et sur les journalistes; les Constitutionnels s'y étaient toujours opposés : non pas qu'ils ne sentissent combien la licence de la presse était nuisible au rétablissement de l'ordre et de la morale publique, mais ils voulaient qu'une loi votée avec maturité définît clairement le point où la liberté s'arrête et où commence la licence; ils demandaient qu'elle proportionnât le châtiment au délit, et qu'elle bannît surtout l'arbitraire dans une matière plus soumise que toute autre, peut-être, à la controverse. Le conseil des Cinq-Cents, peu de temps après son installation, avait nommé une commission spéciale pour s'occuper d'un projet de décret sur cet objet : la difficulté de sa rédaction, la nouveauté des questions qu'elle offrait à débattre, retardaient seules la présentation du travail. Tout montrait donc que les hommes réfléchis du parti modéré étaient vivement préoccupés de l'importance de cette matière; qu'ils voulaient la soumettre à un examen sérieux; qu'ils n'avaient d'ailleurs jamais entendu laisser jouir la presse d'une liberté illimitée, comme quelques-uns de leurs adversaires les en accusaient, et qu'ils sentaient eux-mêmes

qu'une pareille tolérance eût été une cause plus ou moins rapide de dissolution pour tout gouvernement régulièrement constitué. Mais en demandant des lois sévèrement *répressives* contre les délits commis par la voie de la presse, ils demandaient, avant tout, la suppression de toute loi *préventive;* car, comme il n'y a rien de nouveau, dit-on, sous le soleil, cette analogie entre les mots *prévenir* et *réprimer* qui a fait tant de bruit sous la première Restauration dans les deux Chambres législatives, ayait déjà retenti à la tribune du conseil des Cinq-Cents en 1796; la seule différence c'est que les rôles étaient changés: c'étaient les royalistes en 1815 qui soutenaient l'opinion des Jacobins de l'an IV, comme si rien n'était plus voisin que le despotisme et l'anarchie; les Constitutionnels seuls, toujours fidèles à leurs principes, soutenaient à ces deux époques, du reste si dissemblables, les droits imprescriptibles de la raison et de la justice, et ne voulaient pas que des mots qui présentent dans la langue un sens différent, fussent confondus dans la même acception au gré des passions du moment.

Ce fut dans ces conjonctures que le Directoire, de plus en plus troublé et irrité des attaques dirigées contre lui par tous les journaux qui lui étaient contraires, fit tenter un nouvel effort par ses partisans pour obtenir du conseil des Cinq-Cents une décision favorable à ses desseins, et le délivrer enfin d'une préoccupation qui, comme l'épée de Damoclès, l'empêchait de jouir en paix de tous les autres avantages que lui assurait l'exercice du pouvoir souverain.

Déjà, à plusieurs reprises, il avait adressé au Conseil des messages où il se plaignait des offenses systématique-

ment dirigées par la presse contre tous les hommes revêtus de fonctions publiques et qui ne cesseraient, il en était convaincu, disait-il, que par une mesure qui dissoudrait cette corporation nouvelle dont la prétention était de représenter l'opinion publique et d'être à ce titre la première magistrature de la République. Louvet avait été chargé cette fois d'être le Pierre l'Ermite de la nouvelle croisade, dirigée contre les journaux et contre les journalistes que le Directoire commençait déjà à placer au rang de ses plus irréconciliables ennemis. L'attaque devait être d'autant plus formidable que les deux principaux orateurs choisis pour la soutenir semblaient s'être partagé les rôles pour émouvoir l'Assemblée, l'un en employant le langage passionné des anciens révolutionnaires, et en ranimant toutes les haines qui commençaient à se calmer ; l'autre, homme d'un talent incontestable, par le langage de la raison et de la modération, qui lui avait donné un grand ascendant dans le Conseil et lui avait souvent assuré la victoire en d'autres circonstances.

Louvet, dont les malheurs n'avaient point mûri le jugement, et qui croyait voir toujours la faction royaliste au moment de ressaisir le pouvoir, s'était jeté dans les bras du gouvernement dictatorial et publiait sous ses auspices un journal quotidien, la *Sentinelle*, plus violent, plus injurieux contre ses adversaires que tous les journaux de la faction opposée. Il prit la parole dans la séance du 21 ventôse an IV ; il proposait l'adjonction à la commission nommée pour s'occuper de la question de la liberté de la presse de dix nouveaux membres : « Tout le monde est d'accord, disait-il, dans la commission, sur le danger

d'une liberté illimitée, mais tout le monde ne l'est pas sur le remède à apporter au mal. Sera-t-il donc permis, ajoutait-il, à des écrivains royalistes ou vendus à l'étranger, d'injurier impunément le gouvernement, la représentation nationale, toutes les autorités enfin? » et il se demandait si les circonstances terribles dans lesquelles on se trouvait, ne commandaient pas de porter une loi prohibitive contre les excès de la presse.

Boissy d'Anglas, qui faisait partie, comme Louvet, de la commission chargée de préparer un projet de loi sur cette matière, lui répondit que tout le monde dans la commission comme dans le Conseil, sans doute, était d'accord sur la nécessité de faire des lois pour réprimer les délits commis par la voie de la presse; mais, pour empêcher qu'on n'abusât de cette précieuse liberté, fallait-il la prohiber? « Les mots *prévenir* et *réprimer*, disait-il, étaient-ils devenus synonimes dans la langue française? » C'était sur ce point que devait se produire, selon Boissy, un grand dissentiment dans le Conseil, et quant à lui il demandait l'ajournement de toute proposition, jusqu'à ce que la commission nommée pour s'occuper de la législation de la presse eût fait son rapport.

Ce fut sur ce terrain, en effet, que s'engagea l'une des plus vives et des plus brillantes discussions qui aient honoré le conseil des Cinq-Cents pendant la première partie de sa carrière, c'est-à-dire lorsque la violence n'ayant pas encore comprimé la représentation nationale, il était permis aux diverses opinions de se manifester en liberté. L'Assemblée constituante, dans ses plus beaux jours, n'avait rien offert de plus solennel, et l'on relit encore avec intérêt les discours prononcés par les

orateurs des partis opposés, même après que tant de lumière et d'éclat a été jeté pendant la trop courte durée du régime parlementaire en France, sur une question alors toute nouvelle et qui apparaissait, pour la première fois, devant une grande assemblée de citoyens animés du saint amour du progrès, de l'ordre et de la vraie liberté.

Le Conseil ayant décidé que la discussion serait ouverte immédiatement sur la proposition présentée par Louvet, Pastoret prit le premier la parole dans la séance du 22 ventôse. Il se prononça en faveur de la liberté illimitée de discussion et de publicité, comme l'une des plus précieuses conquêtes de la philosophie moderne, qu'on voudrait en vain tenter de lui ravir. Il repoussa avec énergie cette opinion émise par ses adversaires qu'il fallait voiler un moment la statue de la liberté ou la voir tomber bientôt de sa base ébranlée, et finit par déclarer qu'il s'en rapportait à la commission chargée de présenter un projet de loi sur les délits commis par la voie de l'impression, et que pour le moment il n'y avait pas lieu à délibérer sur aucune mesure prohibitive de la liberté de la presse. Son discours était éloquent, mais il s'était trop maintenu dans la sphère des abstractions pour exercer une grande influence sur l'opinion de l'Assemblée.

Louvet, qu'appelait son tour d'inscription, se lève pour lui répondre : « Représentants, dit-il, jamais objet plus important ne réclama votre attention. » Mais au lieu d'apporter lui-même à la discussion le calme de la réflexion qu'il vient de recommander à ses collègues, il se laisse bientôt entraîner à des violences de langage, à des déclamations furibondes qui rappellent les plus mau-

vais jours de la Convention. Il se livre à des récriminations personnelles contre Pastoret qui a parlé avant lui, à des invectives grossières contre les puissances avec lesquelles la France est en guerre, contre les rois, contre les prêtres, contre les émigrés qu'il appelle des tigres prêts à *ressaisir le sceptre sanglant de la terreur papiste et royale*. Il vote enfin pour la formation de deux commissions : l'une chargée de préparer une loi contre les délits de la presse, l'autre de proposer, attendu les circonstances critiques dans lesquelles on se trouve, un projet de résolution contenant des *mesures prohibitives* et essentiellement *provisoires* sur la presse.

Mais tant d'exagération avait plutôt indisposé l'Assemblée que préparé la conciliation des esprits. Plusieurs orateurs avaient pris successivement la parole et l'issue de la discussion restait indécise, quand Chénier, dont on annonçait depuis plusieurs jours l'intervention, et sur l'éloquence duquel les amis du Directoire avaient fondé leur plus solide espoir, parut à la tribune. Il sentait le besoin de réparer le tort que la fougue et les excentricités de Louvet avaient fait à la cause qu'ils avaient l'un et l'autre entrepris de faire triompher ; aussi s'appliqua-t-il, dès son début, à ramener la discussion sur le terrain de la sagesse et de la modération.

« Je me félicite d'abord, dit-il, en commençant, qu'une question aussi importante ait été traitée avec ce calme imposant, cette maturité profonde qui conviennent aux législateurs d'un grand peuple ; ils prouveront aux amis et aux ennemis de la République que ses fondateurs savent *conserver* et *maintenir ;* enfin du choc des opinions, soit diverses, soit contraires, ils feront jaillir cette vérité que,

dans les temps de crise et dans les commencements d'une république, il est nécessaire d'accorder au gouvernement un surcroît spécial de vigueur et d'intensité, si l'on ne veut pas que les principes soient anéantis par les principes, et que le nom de la liberté tue la liberté elle-même. »

L'orateur rappelle alors que tout le monde convient que la liberté illimitée c'est l'anarchie, que des peines doivent être prononcées contre les délits commis par la voie de la presse, qu'il faut donc des lois restrictives pour arrêter ces vils écrivains qui, assurés de l'impunité, outragent chaque jour les principes et les lois.

Il s'appuie ensuite sur l'urgence des circonstances pour demander des mesures temporaires contre les franchises illimitées de la liberté de la presse.

« Sans doute, dit-il, on peut présenter d'assez fortes objections contre l'adoption de mesures prohibitives, même temporaires ; si ce parti a des avantages, il a aussi d'assez forts inconvénients, et, dans ma pensée, il ne faudrait pas l'adopter s'il n'était pas indiqué par une *absolue nécessité* à l'époque actuelle. »

L'orateur saisit l'occasion que lui offre cette déclaration de principes qui le rapproche du parti constitutionnel, pour s'adresser dans une vive péroraison à toutes les opinions qui divisent l'Assemblée.

« Patriotes, s'écrie-t-il en terminant, qui, par une circonspection louable mais outrée, repoussez encore une mesure que la force des choses rend nécessaire, ne fermez plus les yeux aux périls qui entourent le berceau de la République. Constitutionnels, vous êtes dans les rangs de l'ennemi : venez retrouver vos frères d'armes,

n'affaiblissez plus le bataillon sacré, et ne divisez pas en deux troupes l'avant-garde des Républicains; et vous, organes mercenaires de la tyrannie, écrivains valets, rendez-vous justice, quittez cette terre républicaine où vos succès sont marqués par des hécatombes, où vous avez gagné l'or de l'étranger en répandant le sang français; où les tombes vous dénoncent, où les ossements républicains s'élèvent contre vous [1]! Allez rejoindre vos dignes amis, ces lâches et perfides émigrés, ces ministres habiles seulement pour le crime; allez et dites-leur que les fondateurs de la République française qui n'ont pas reculé devant l'Europe armée, ne reculeront pas devant une poignée de journalistes sans talent comme sans moralité. Dites-leur que tous ces manifestes de contre-révolution, publiés périodiquement sous tant de formes différentes, et avec une profusion si étrange, ne vaincront pas nos armées, ne renouvelleront pas l'oppression de la Hollande, et ne feront pas rendre la Belgique à l'Autriche, qui n'a pas su la conserver. Dites-leur enfin que vos calomnies stupides, que vos sermons fanatiques, que vos conseils homicides, que vos efforts pour ramener la tyrannie royaliste, ont échoué contre la sagesse des représentants, contre la force du Directoire, contre le courage du peuple, contre l'invincible génie de la liberté. »

Après cette chaleureuse péroraison, Chénier quitta la

[1] On voit que Chénier croyait encore ou feignait de croire à cette excuse commode, et souvent reproduite depuis, que tous les crimes de la Terreur avaient été soudoyés par l'or de l'Angleterre; en sorte que les Marat, les Robespierre, les Couthon, et tant d'autres, n'étaient que les agents secrets de l'étranger, comme si les viles passions qui animaient ces hommes atroces ne suffisaient pas pour expliquer leurs forfaits!!

tribune, en déposant une proposition tendant à la formation par la voie du scrutin d'une commission de neuf membres pour présenter au Conseil, dans un bref délai, un projet de loi *restrictive* de la liberté de la presse, conformément à l'article 355 de la Constitution.

Cette conclusion, vivement appuyée par les révolutionnaires et les partisans du Directoire, fut combattue avec non moins d'énergie par le parti indépendant et constitutionnel, qui demandait à grands cris la question préalable sur toute proposition tendant à restreindre ou à suspendre *même temporairement* la liberté de la presse; il savait trop bien qu'il est peu de pouvoirs capables d'assez d'abnégation pour se démettre volontairement, quand l'orage est passé, des accroissements d'autorité qui leur ont été accordés pour obvier à des circonstances difficiles; il était donc résolu, tout en reconnaissant le danger de la licence de la presse, à chercher le remède dans la loi même, et non dans des moyens empiriques qui auraient eu le danger d'étouffer cette précieuse liberté, au lieu d'en corriger les abus.

La séance du 29 ventôse retrouva les deux partis en présence. Lemerer, Constitutionnel modéré, parla d'abord contre la proposition de Chénier, tout en reconnaissant que l'art. 355 de la Constitution donnait le droit à la législature de suspendre temporairement la liberté de la presse dans de certaines circonstances urgentes; mais il ne croyait pas que le moment fût venu de l'invoquer. Lanthenas parla en faveur de la suspension, et rappela avec adresse combien de difficultés devait rencontrer l'établissement d'un nouveau gouvernement, au milieu d'une guerre étrangère et des factions

qui s'agitaient à l'intérieur. La majorité semblait donc de plus en plus indécise, frappée tour à tour par le choc de ces opinions opposées comme les flots d'une mer agitée par des vents contraires, lorsque M. de Pontécoulant, comprenant qu'il s'agissait pour son parti d'une question vitale, résolut enfin d'intervenir dans ce grand débat et d'opposer l'autorité de la raison et l'immuable logique des principes, aux déclamations passionnées dont ses adversaires avaient embarrassé la discussion et dont Chénier lui-même, malgré son talent, n'avait pas su se défendre. Dès les premiers moments, la fermeté de son langage, la mesure de sa parole, l'esprit de modération qui semble présider à son argumentation, ont captivé l'attention des deux partis en présence et l'on sent, à son début, qu'il s'agit d'un de ces discours qui fixent d'une manière irrésistible les indécisions d'une grande assemblée, comme une batterie, tout à coup démasquée, décide quelquefois le destin d'une bataille longtemps incertaine et fait pencher la balance vers le côté auquel elle vient prêter son appui.

Cette opinion, en effet, qui résumait avec clarté tous les arguments présentés jusque-là par les orateurs qui avaient parlé dans des sens différents des deux côtés du Conseil, paraissait comme un traité complet sur la matière, et elle sera lue encore avec intérêt même après les brillantes discussions qui ont eu lieu sur le même sujet, sous la Restauration et sous l'empire de la charte de 1830, et qui semblent avoir désormais épuisé la question. Il va sans dire que, conformément aux principes de toute sa vie, M. de Pontécoulant se prononçait pour un affranchissement complet des produits de l'intelligence.

c'est-à-dire pour l'abolition de toute mesure préventive ou restrictive de la liberté de la presse. Il voulait que, conformément aux règles de toute législation équitable, la peine suivît le délit et ne le devançât pas ; que tout citoyen avant d'avoir encouru une condamnation fût considéré comme de bonne foi, et pur d'intention. Il vaut mieux *prévenir* que d'avoir *à punir*, avait dit Chénier : M. de Pontécoulant montrait quel serait le danger d'une telle maxime et qu'en poussant ce raisonnement, il n'y avait point une liberté dont on ne pût interdire l'usage.

Mais au lieu d'une froide analyse, nous reproduirons ici quelques passages de cette brillante improvisation qui termina la discussion et qui valut à l'orateur, sur Louvet, Lanthenas et Chénier, qui l'avaient précédé à la tribune, un triomphe d'autant plus flatteur, que la cause de la liberté, désertée par tous ces fiers Républicains, qui s'en disaient les adorateurs exclusifs, avait trouvé encore une fois ses seuls défenseurs dans ce parti constitutionnel et modéré qu'ils accusaient, sans cesse, de pactiser avec les royalistes et l'étranger.

L'orateur commençait ainsi :

« Citoyens représentants,

« On ne peut se défendre de quelque étonnement, lorsqu'on voit la liberté de la presse pour laquelle et par laquelle la Révolution a été faite et peut seule être maintenue, menacée, en l'an IV de l'ère républicaine, de je ne sais quelles *mesures prohibitives* et même d'une *suspension provisoire*. Mais ici du moins l'étonnement n'altère pas la sécurité. Ceux-là qui voudraient violer le plus précieux droit de chaque citoyen, ou établir sur

son exercice une odieuse inquisition, ont besoin du concours de votre volonté, et vous avez été institués pour défendre les droits de tous et vous avez prouvé que vous ne vouliez pas être infidèles à l'honorable mission que vous avez reçue du peuple.

« Citoyens, en discutant la question qui vous occupe et qui, j'en suis fortement convaincu, ne devait jamais en être une, j'éloignerai cet esprit de passion et de parti dont les couleurs sont si faciles à saisir, en même temps qu'elles peuvent avoir des effets si dangereux. Je ne croirai pas, quelque effort qu'on ait fait pour le persuader, qu'il soit besoin de courage pour défendre, dans cette enceinte, les véritables principes sur lesquels reposent essentiellement la liberté publique et la liberté individuelle. Ceux-là qui émettraient une opinion contraire à la mienne, diraient en vain que je suis un ennemi de mon pays et de la Constitution de 95, un *royaliste* ou un *anarchiste*. Je leur répondrais : Discutons paisiblement, sans aigreur et sans fiel ; écoutez-moi comme je vous écoute ; les personnalités ont bien décidé quelques questions, elles n'en ont éclairé aucune, et d'ailleurs elles ont fait assez de mal à mon pays pour que vous et moi, qui l'aimons également, nous nous imposions le devoir de n'y recourir jamais.

« J'aborde la question et pourtant, citoyens, je ne vous ferai pas l'outrage de m'appliquer à démontrer la *sainteté*, l'*inaliénabilité*, l'*imprescriptibilité* et surtout l'*inviolabilité* de ce droit de chaque citoyen d'émettre librement sa pensée par écrit ou de vive voix. Ce droit, vous l'avez si souvent et si solennellement reconnu!... Vous n'y porterez pas atteinte et, je ne crains pas de le

dire, la diversité d'opinions qui semble exister aujourd'hui sur la manière de l'exercer, n'existe pas en effet; il suffira de s'écouter pour s'entendre et de s'entendre pour se rapprocher.

« Les uns ont dit : *La liberté de la presse entraîne des abus qu'il faut réprimer*, et l'on a conclu de cette déclaration qu'ils voulaient porter atteinte à la liberté de la presse. — *On s'est trompé.*

« Les autres ont dit : *La liberté de la presse doit être entière, illimitée*, et l'on en a conclu qu'ils voulaient protéger et défendre tous les crimes qui pouvaient être commis par la licence de la presse. — *On s'est encore trompé.*

« Expliquer la pensée des uns et des autres, ce sera avoir jugé la question principale.

« Vous qui voulez qu'il ne soit pas plus permis d'assassiner un homme avec un écrit qu'avec une arme à feu, de provoquer au renversement du gouvernement, à la violation des lois, par la presse que de vive voix, ceux que vous croyez vos adversaires, que vous présentez comme tels, ils le veulent comme vous.

« Vous qui voulez que l'action d'écrire et de publier sa pensée ne soit pas moins libre que la pensée seulement conçue ou parlée, ceux que vous croyez vos adversaires le veulent ainsi que vous.

« Ainsi nous sommes tous d'accord sur ce point que celui-là qui croirait que tel écrit calomnieux a porté dommage à sa fortune ou à son honneur, pourra poursuivre devant les tribunaux la réparation de la calomnie, sans que le calomniateur puisse arguer de la liberté de la presse pour obtenir l'impunité.

« Nous sommes encore d'accord sur ce point que celui-là qui, par des écrits, de vive voix ou de toute autre manière, aura fait commettre un assassinat, ou violer les propriétés, qui aura provoqué au retour de la royauté, ou au renversement de la Constitution adoptée par le peuple, ne pourra pas non plus arguer de la liberté de la presse, pour échapper au châtiment qu'il aura mérité.

« Les organes de la loi répondront à ces différents coupables : Ainsi que la liberté individuelle ne permet pas d'attenter à la liberté, à la vie, à la propriété d'un autre, de même l'écrivain qui a droit d'émettre sa pensée, ne peut l'exercer impunément ni au *détriment d'un seul,* ni *à celui de tous.* La liberté n'est ni d'un côté ni de l'autre ; là où est l'abus de la liberté, le crime commence, et la société a voulu que tous les crimes indistinctement fussent punis.

» Citoyens, tels sont, je crois, les vrais principes, et si nous en étions réduits à les défendre, il faudrait convenir que la Révolution recommence et que rien n'est fait encore pour la liberté.

« Mais alors je demanderais qui donc se chargerait *de faire absoudre par la nation et par la postérité* tous les maux que la patrie a soufferts depuis six ans, et dont le souvenir et même le sentiment ne peuvent être effacés que par cette bienfaisante conviction que la *Révolution est consommée, que la liberté publique est conquise*, et que la Constitution de l'an III l'a pour jamais fixée au milieu de nous.

« Mais un article de la Constitution, l'article 355, est ainsi conçu :

— Il n'y a ni privilége, ni maîtrise, ni jurande, ni limitation à la liberté de la presse.

— Toute loi prohibitive en ce genre, quand les circonstances la rendent nécessaire, est essentiellement provisoire.

« Le dernier paragraphe a fait naître les questions suivantes :

« 1° Les circonstances rendent-elles nécessaires des lois prohibitives de la liberté de la presse?

« 2° Ferez-vous seulement des lois qui punissent les délits de la liberté de la presse?

« Je réponds à ces deux questions par la négative.

« Il ne peut y avoir de lois pénales de *circonstance*. Il doit exister des lois pénales applicables à tous les crimes de quelque manière qu'ils aient été commis, dans tous les temps, dans toutes les circonstances.

« Il n'y a point de circonstances *hors le despotisme* qui puissent autoriser et justifier l'empêchement de l'émission de la pensée.

« Mais d'abord j'examinerai dans ses motifs l'opinion contraire à la mienne. Ceux qui votent en faveur des lois prohibitives, s'appuient d'une raison dont ils n'ont pas assez calculé toutes les conséquences. Ils disent qu'il ne suffit pas de punir les crimes quand ils ont été commis, qu'il faut des lois assez fortes pour empêcher que le crime soit concerté cent fois et par conséquent se commette. Et moi, je dis qu'il suffit de s'arrêter un moment à cette étrange idée pour en être épouvanté.

« Alors que pour empêcher qu'un crime fût conseillé par la presse, on aura pris le parti de comprimer la liberté de la presse, il n'y aura point de raison pour ne

pas comprimer la liberté de la parole, car la parole peut aussi conseiller les crimes; alors il faudra peut-être aussi interdire les laboratoires de pharmacie, car il s'y prépare des poisons; les ateliers où se forgent les épées et les armes à feu, car les armes à feu et les épées donnent la mort; et que savons-nous si nous ne serions pas enfin conduits à cette sublime découverte, que comme on peut se servir de ses mains pour dérober ou pour assassiner, il est dangereux qu'un homme ait les mains libres?

« Citoyens, je ne connais qu'un moyen, équitable et légitime, d'empêcher que les crimes ne soient commis, c'est de punir tous les crimes commis. »

Quelques-uns des partisans des lois prohibitives avaient souvent appuyé sur cet argument que la licence de la presse ramènerait infailliblement des révolutions nouvelles, la Constitution de 91 ou de 93, et enfin le despotisme. L'orateur répond qu'un pareil langage a été à toutes les époques celui des ministres de la tyrannie, qui ont cru que la compression de la pensée humaine était le seul moyen de prolonger la durée de leur domination, mais qu'il ne saurait convenir aux citoyens d'un État libre. Qu'il n'existe d'ailleurs que deux moyens de réprimer efficacement la licence de la presse : empêcher tout le monde d'écrire ou ne permettre d'écrire qu'à quelques-uns. Le premier moyen est impossible, et nul n'oserait faire au Conseil l'injure de le lui proposer; l'autre ne l'est pas moins, car il entraînerait nécessairement le rétablissement du régime de la censure et la Constitution s'y oppose en termes formels.

« L'article 353 de la Constitution, continue l'orateur,

porte que les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure avant leur publication; et puis encore, si vous violez la Constitution à ce point d'établir une censure, qui donc sera chargé de l'exercer? Le Directoire exécutif?... Mais vous ne l'avez pas oublié sans doute, nul citoyen français n'en a perdu le souvenir, *la Révolution n'a été entreprise que pour assurer à chacun la liberté de penser et d'émettre librement sa pensée.*

« Alors il n'y aurait plus de République, car il n'y aurait plus de liberté, car il n'y a point de liberté publique là où il n'y a pas de liberté individuelle, et il n'y a pas de liberté individuelle là où le domaine de la pensée de chacun peut être impunément violé.

« Alors vous vous seriez précisément détournés du but que vous vous êtes proposé d'atteindre. Le calomniateur ne pourrait être poursuivi. Ce que les censeurs n'auraient pas empêché d'imprimer devra être impunément imprimé.

« Alors la loi prohibitive de la pensée écrite s'appliquerait nécessairement à la pensée parlée, puisque les censeurs censureraient les comptes-rendus des séances du Corps législatif. . . . . .

« Prenez-y garde, citoyens, accorder à quelques-uns le privilége exclusif de publier leur pensée, n'est pas concourir à la propagation des lumières, c'est au contraire commander la défiance et l'incrédulité, c'est épaissir les ténèbres.

« Votre intérêt et votre volonté sont d'instruire et de persuader; l'instruction et la persuasion ne sont point des actes d'obéissance, ils sont le résultat de la discussion.

« Il n'en est pas de l'évangile de la liberté comme de celui de Mahomet : *Crois* ou *meurs;* ces mots ont pu servir de préface au Coran : armé d'une épée, il lui suffisait d'instruire ; armés de l'opinion, vous avez besoin de convaincre ; il voulait rassembler autour de lui des enthousiastes, des soldats, des esclaves ; vous cherchez des disciples, des frères, des égaux. . . . . .

« Des écrits exclusifs manquent donc le but que vous voulez atteindre ; ils ne répondront à rien, ils n'éclaireront rien, ils ne réfuteront rien. Ils abattront le courage des uns, en même temps qu'ils relèveront l'audace des autres. Ils exaspéreront au lieu de calmer ; ils rouvriront les plaies qu'il importe de cicatriser ; enfin, contre votre intention, contre celles de leurs propres auteurs, ils contribueront à diviser encore une nation qu'il faut unir.

« Je le répète, il n'y a qu'un moyen juste et sûr de paralyser les effets de la licence de la presse, c'est la liberté de la presse. Dans l'exercice bien entendu de cette liberté le remède est à côté du mal, l'antidote marche avec le poison, il arrive aussi vite. »

On avait dit, dans le cours de la discussion, que c'était la licence de la presse qui avait détourné la Révolution des voies de l'honnêteté et de la modération pour la jeter dans les voies criminelles qui avaient amené tous les malheurs de la Terreur. M. de Pontécoulant réfute victorieusement cette assertion ; il montre la tyrannie s'élevant précisément parce que la liberté de la presse n'existait pas ou avait été étouffée, et son asservissement devenu sous les derniers oppresseurs du pays le premier fondement de leur perfide politique. Il re-

trace en termes éloquents les plus affreuses journées de la Révolution toujours précédées de voies de fait contre les instruments de la publication : le 10 mars, les presses de Gorsas sont brisées ; le 31 mai, ce sont celles de Brissot qui subissent le même sort, et des vexations inouïes sont exercées contre les écrivains qui osent tenter de faire entendre la voix de la vérité.

« Mais les écrits de Marat ont enfanté des crimes qu'on ne peut révoquer en doute ! Mais les écrits de vendémiaire ! !.....

« Ce furent les mesures prohibitives de la presse appliquées à Marat, dès les premiers moments de la publication de ses feuilles empoisonnées, qui en créèrent l'influence ; ce fut parce que Marat écrivit longtemps dans un souterrain que le peuple dévora ses écrits et regarda leur auteur comme un oracle.

« Un peu plus tard, Marat n'écrivit plus en vertu de la liberté de la presse ; il exerça le privilége exclusif de la presse, et si quelques hommes de bien osèrent réfuter les maximes de cet anthropophage, ce fut à eux et seulement à eux que furent appliquées de nouvelles mesures aussi prohibitives de la liberté de la presse et qui en même temps assassinèrent la liberté publique.

« Tel était à cette époque le sort déplorable de notre patrie que le gouvernement n'avait des sentiments paternels que pour des scélérats, et que les tribunaux, corrupteurs eux-mêmes de leur institution, lâchement vendus aux gouvernants, étaient les organes de leurs passions au lieu d'être ceux de la justice et des lois.

« Les orateurs de vendémiaire !... Eh bien ! ceux-là, ils exercèrent la tyrannie de la parole.

« La liberté de la presse a renversé les autels de Marat. La liberté de la presse n'a pas moins concouru à amener la défaite des orateurs de vendémiaire que les soldats de la patrie, rassemblés autour de la Convention pour sa défense dans la journée mémorable du 13.

« Grâces à la liberté de la presse, les vainqueurs et les vaincus pleurent ensemble aujourd'hui sur les journées de prairial et de vendémiaire : les vainqueurs, parce que leur triomphe a coûté la vie à plusieurs citoyens ; les vaincus, parce que la majorité d'entre eux est enfin convaincue qu'entraînée par une poignée d'intrigants et de scélérats, elle a mis à deux doigts de leur perte la patrie et la liberté.

« Sans doute ils ne sont pas encore revenus, ils ne reviendront jamais ces jours affreux dont parle Tacite, où *les citoyens auraient perdu la mémoire avec la voix, s'il était aussi bien au pouvoir de l'homme d'oublier que de se taire* [1].

« Sans doute tous ces malheurs, tous ces forfaits, dont il ne nous sera jamais possible de perdre ni d'effacer le souvenir, il nous est encore possible de les raconter, mais c'est à la liberté de la presse que nous en sommes redevables... Sans elle, sans ce puissant auxiliaire la Révolution n'eût-elle pas été étouffée dès sa naissance ? Les prétentions absurdes et tyranniques des deux ordres privilégiés auraient-elles été déjouées et vaincues ?

« Non, sans doute, ce ne sont pas des mesures prohi-

[1] *Memoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus, si tam in nostra potestate esset oblivisci quam tacere.*

(TACITE, *Agricolæ Vita.*)

bitives de la parole et de la presse qui ont enfanté le 31 mai; mais la contre-révolution du 31 mai n'a été faite que pour établir ces mesures. Ce ne fut pas le 31 mai que les fondateurs de la République furent traînés à l'échafaud; le 31 mai nul homme n'aurait été capable de les condamner. Le 31 mai les assassins, dont ils étaient entourés, n'osèrent pas laisser tomber sur eux les poignards dont on les avait armés pour cet abominable usage... mais ils furent arrêtés. Plusieurs mois s'écoulèrent; ils étaient dans les fers, il ne fut plus permis d'écrire que contre eux... On écrivit, on diffama, on calomnia, on égara, on effraya et ils périrent!!! Ils périrent, et après eux que de vertus, que de talents furent aussi moissonnés! Hélas! ils ne pouvaient être défendus, ils ne pouvaient être arrachés à leurs bourreaux; la liberté de la presse n'existait plus!!

« Il est trop vrai, Hébert... Chaumette, ces premiers apôtres de l'athéisme, ont égaré beaucoup de citoyens et les ont précipités vers le crime, en bannissant de leur esprit et de leur cœur les idées bienfaitrices d'un Dieu et d'un autre avenir... Mais dans ces temps déplorables, elles existaient les mesures prohibitives de la presse, et ceux-là qui n'auraient jamais adopté l'affreuse doctrine des athées, n'en devenaient les sectateurs que parce qu'il ne s'élevait pas une seule voix pour les avertir de l'abîme dans lequel ils allaient tomber.

« Oui! les mesures prohibitives de la presse ont assuré la puissance de la Commune conspiratrice, d'Hébert, de Chaumette et de Robespierre. Oui! les mesures prohibitives de la presse ont créé les comités, les tribunaux révolutionnaires, et la loi féroce du 22 prairial.

Oui, les mesures prohibitives de la liberté de la presse donnèrent à la République en deuil ce hideux squelette appelé *la Constitution de 93*, que l'anarchie réclame encore pour tout envahir et tout dévorer.

« Elle a assuré la victoire du 9 thermidor, et vous a préservés du retour de la Terreur. Le 9 thermidor, la Convention, forte de son courage et de la sainteté de sa cause, renversa le tyran ; après le 9 thermidor, la liberté de la presse a renversé la tyrannie !...

« La liberté de la presse, elle a séché tant de pleurs et si amers ! La liberté de la presse ! elle a dévoré le despotisme, la Constitution de 91, le code anarchique de 93, elle vous a donné la Constitution de 95 ; cette Constitution dans laquelle tout est bonheur et vie, et hors de laquelle tout *est crime, malheur et mort*.

« Et l'on a pu dire que la liberté de la presse n'avait fait aucun bien ! ! »

L'orateur ne dissimule pas, toutefois, que les abus de cette précieuse liberté ne puissent amener des délits pour lesquels il est loin de demander l'impunité ; mais il veut qu'ils soient punis comme tous les autres délits, en vertu de lois antérieures à eux, et tellement claires, tellement précises, tellement caractérisées que le devoir des juges soit seulement de les appliquer, qu'ils n'aient pas besoin de les interpréter et qu'ils ne puissent jamais ni les modifier ni les étendre.

Quant à l'*avilissement* des autorités dont on avait souvent argué dans la discussion comme pouvant résulter des licences de la presse, il lui paraît impossible, si ce n'est absurde, que la peine à appliquer à un délit ainsi qualifié puisse trouver place dans le code criminel.

Est-ce sérieusement, d'ailleurs, que l'on a pu dire que des écrits plus ou moins audacieux, de tels ou tels écrivains, pouvaient avilir en effet les autorités constituées et nommées par le peuple? Le tenter sans doute est possible, mais l'orateur pense qu'il ne l'est pas d'y réussir. « Tous les magistrats, les administrateurs, les Directeurs et les deux Conseils de la République, *ne peuvent être avilis que par eux-mêmes.* »

L'orateur ne se dissimule pas combien les circonstances qui environnent la République naissante, sont difficiles et menaçantes : une nouvelle campagne à soutenir, le crédit public à relever; les patriotes pillés, assassinés dans les départements de l'Ouest à sauver des poignards et des bourreaux; des mouvements intérieurs; une réaction funeste à prévenir; les royalistes et les anarchistes à comprimer, une Constitution nouvelle à consolider, tout cela sans doute est effrayant et semble impossible au premier aspect; mais en examinant successivement chacune de ces difficultés, il montre qu'il n'en est pas une dont on ne puisse triompher avec de la vigueur dans le gouvernement, de la loyauté, de la suite dans les mesures déjà adoptées, et enfin en prenant pour auxiliaire la *liberté de la presse.*

» Les écrivains patriotes, qui, si on leur donnait le monopole de la publicité, peut-être ne l'accepteraient pas, et que ce privilége d'ailleurs réduirait à l'impuissance d'être utiles, publieront les assassinats commis tous les jours au nom du Roi dans les départements de l'Ouest, ils rappelleront en même temps les charretées et les boucheries de Fouquier-Tinville. Ils diront à tous ce dont les hommes éclairés et de bonne foi conviennent

aujourd'hui : c'est que les réactions, de quelque côté qu'elles viennent, sont toujours également funestes, et qu'elles ne sauraient amener que des malheurs et des désastres nouveaux !... Tous les hommes aiment la vie et la liberté ; les écrivains patriotes n'auront donc pas de peine à convaincre ceux qui pourraient en douter encore, que c'est de l'affermissement de la Constitution de l'an III que dépendent exclusivement la liberté, la fortune et la vie de tous ; et quant à ceux qui ne voudraient pas être convaincus et qui s'appliqueraient encore à renverser un gouvernement qui déjoue leurs espérances et leurs vœux, les lois et le gouvernement sont là pour les atteindre. »

L'orateur termine enfin par d'utiles conseils adressés à tous les pouvoirs son éloquent plaidoyer :

« Ainsi donc la liberté de la presse et l'intérêt de chacun sont les premiers garants de la durée d'une Constitution qui, je ne crains pas de le dire, ne fut peut-être attaquée, avant d'avoir été mise en activité, que parce qu'on savait bien qu'une fois adoptée, elle serait impossible à détruire.

« Il reste encore un dernier garant de la durée de la Constitution, et celui-là sans doute ne vous trompera pas. Que le Directoire exécutif continue de se prononcer d'une manière égale et forte contre les anarchistes et les royalistes ; qu'il ne pense, ne parle, n'agisse que pour et par la Constitution, dont la garde lui est spécialement confiée ; qu'il soit difficile dans le choix de ses agents, qu'il s'applique à inspirer la confiance et ne montre jamais l'intention de la commander.

« Que les deux Conseils soient unis ; que tous deux

professent dans toutes les circonstances, à tous les instants, la volonté ferme et invariable de maintenir la Constitution établie; que l'esprit de haine individuelle et de parti soit toujours déposé à l'entrée de cette enceinte; que les discussions soient libres, calmes et réfléchies; que les erreurs émises à la tribune ne soient jamais imputées à crime; que chacun résiste à cette funeste habitude d'attaquer un homme quand on veut combattre son opinion; qu'en un mot l'amour du bien public prenne toujours la place de l'amour de soi et de l'envie des autres.

« Alors, je le déclare, ils se briseront contre la Constitution et le gouvernement, les efforts réunis du royalisme et de l'anarchie; la liberté de la presse fera le reste ! !

« Je me résume :

« Des mesures prohibitives de la liberté de la presse sont contraires aux principes sur lesquels doit reposer la législation d'un peuple libre; elles seraient faciles à éluder; elles seraient illusoires; elles ne remédieraient à aucun des maux qui nous affligent; elles en amèneraient inévitablement de nouveaux; elles nécessiteraient l'établissement d'une *censure inconstitutionnelle, inquisitoriale et tyrannique*, que la Constitution réprouve en termes exprès; elles détruiraient par le fait la publicité des séances du Corps législatif; elles entraîneraient la non-liberté de la parole, et même des opinions des législateurs; elles rendraient impossibles l'application des lois contre la calomnie et les provocations criminelles; enfin elles raviraient aux deux Conseils et au gou-

vernement la confiance publique, sans laquelle ils ne peuvent rien.

« Je demande l'ordre du jour sur toute proposition tendante à établir *des mesures prohibitives de la liberté de la presse*, et que la commission de la classification des lois soit chargée de vous présenter celles qu'elle croira convenable d'ajouter au Code pénal pour atteindre tous les crimes indistinctement, de quelque manière et par quelque moyen qu'ils aient été commis. »

Cette brillante improvisation, car le discours de M. de Pontécoulant, selon ses habitudes, n'avait point été écrit ni préparé d'avance, et c'est aux inspirations de la tribune qu'il en avait emprunté les traits les plus saillants, termina le débat; l'orateur en effet avait laissé bien peu de choses à dire à ses amis et à ses adversaires. A la suite de cette opinion, on lit dans le *Moniteur :*

« Le Conseil ordonne l'impression du discours de Doulcet.

« De toutes parts on demande la clôture de la discussion.

« La discussion est fermée.

« Aux voix la proposition de Doulcet ! s'écrie une foule de membres.

« La proposition de Doulcet est admise à la presque unanimité; *cinq* ou *six* membres se lèvent seuls à la contre-épreuve. »

Après cet hommage authentique rendu aux principes de la Constitution et ce triomphe éclatant que venait de remporter le parti modéré, la presse put respirer quelque temps encore l'air de la liberté, et braver les entraves dont le Directoire aspirait tant à la char-

ger. Cependant les esprits sérieux n'en continuaient pas moins à se préoccuper vivement de cette grande question, ils sentaient que la licence sans frein de la presse serait peut-être un moyen plus sûr encore que les tentatives infructueuses du Directoire pour en amener bientôt le dégoût et la satiété. La commission pressait donc son travail, mais elle éprouvait tant de difficultés pour se guider dans un dédale si confus et encore si mal exploré, que ce ne fut que plus de huit mois après la mémorable séance dont nous venons de rendre compte, que Daunou, son rapporteur, dans la séance du 3 frimaire an V, demanda la parole pour communiquer à l'Assemblée le fruit de deux années de veilles et de labeurs. Ce travail se composait de trois projets d'arrêtés dont la discussion occupa plusieurs séances du conseil des Cinq-Cents; après de nombreux amendements, introduits pendant le cours des débats et qui en avaient changé profondément l'économie, ils furent enfin adoptés par la majorité, et soumis aussitôt à l'approbation du conseil des Anciens. Ce travail, sans doute, n'était point parfait, mais il était le premier essai qu'on eût tenté pour arriver à la solution d'une question qui sera toujours l'une des plus embarrassantes des gouvernements constitutionnels, à cause de la difficulté de maintenir un juste équilibre entre une répression trop sévère qui étouffe la liberté et une indulgence aveugle qui engendre la licence. Le travail de Daunou ou de Pastoret, car il avait changé d'auteur par les amendements sortis de la discussion, méritait donc de l'indulgence, et mieux valait encore une loi imparfaite que l'expérience et le temps auraient pu corriger, que l'absence de toute loi qui avait

déjà produit tant d'abus et qui semblait fournir au moins un prétexte plausible aux justes récriminations du Directoire, puisque chacun reconnaissait qu'une licence effrénée de la presse *peut rendre à la longue tout gouvernement impossible*. Le conseil des Anciens n'en jugea pas ainsi; Portalis, chargé du rapport sur la nouvelle législation de la presse, adoptée par le conseil des Cinq-Cents, soumit au scalpel de son inflexible logique les projets de Pastoret et de Daunou; il les discuta comme il aurait pu faire de quelque point encore obscur de droit romain, ou de quelque article purement spéculatif des Pandectes de Justinien. Il pouvait avoir raison dans ses critiques, mais il avait mal calculé l'urgence des circonstances. Le projet ou plutôt les trois projets d'arrêtés sur la législation de la presse furent rejetés à l'*unanimité* par le conseil des Anciens; le conseil des Cinq-Cents nomma une nouvelle commission pour élaborer encore une fois cette importante question, mais avant qu'elle n'eût achevé son travail le coup d'État du 18 fructidor l'avait tranchée définitivement; le Directoire s'était saisi de l'omnipotence, qu'il avait tant ambitionnée depuis son installation, sur tous les organes de la presse périodique; les rédacteurs des anciens journaux, auxquels il avait voué une haine implacable, compris dans une catégorie spéciale sur ses listes de proscription, avaient été expier dans les déserts de Sinamary le crime d'avoir dévoilé au grand jour les désordres ou les turpitudes de son administration, ou le crime, plus irrémissible encore, d'avoir osé s'égayer sur ses ridicules.

A partir de cette époque la presse, à quelques courts intervalles près qu'elle put saisir pour aspirer quelques

souffles de liberté au milieu de nos discordes civiles, languit *près de vingt ans* dans les lourdes chaînes que le Directoire lui avait données. Le Consulat et l'Empire érigèrent sa servitude en principe de gouvernement; le gouvernement des Bourbons, et ce sera dans l'histoire son plus beau titre d'honneur, *osa seul* l'en affranchir; il montra que la liberté de la presse n'est pas incompatible avec l'ordre et le respect de l'autorité, comme l'avaient si souvent prétendu ses adversaires. Le roi Louis XVIII, de glorieuse mémoire, ouvrit le premier une carrière légale à la libre discussion, qui peut seule fournir à la faiblesse humaine l'appui dont elle a besoin pour s'élever aux plus hautes sommités des sciences morales, spéculatives ou industrielles; et le droit de penser et de communiquer sa pensée, dont le peuple français avait fait un si noble usage alors même qu'il lui était contesté, et qui l'avait porté à la tête de la civilisation européenne, sera désormais placé en première ligne dans nos chartes constitutionnelles, lorsque les bienfaits du régime représentatif, dont il est l'inséparable auxiliaire, nous auront été rendus.

CHAPITRE III.

Dispositions pour le renouvellement du 1er prairial an V. — Rapport de Daunou sur le mode à suivre pour le renouvellement du tiers des membres du Corps législatif et d'un membre du Directoire.— Proclamation du Directoire au peuple français à l'occasion des élections de l'an V.— Arrêté du Directoire interdisant les fonctions électorales aux citoyens inscrits sur les listes d'émigrés. — Dumolard dénonce cet arrêté au conseil des Cinq-Cents, qui décide que les citoyens qui auront obtenu leur radiation provisoire auront le droit de voter.— Message du Directoire demandant que tous les électeurs soient assujettis à la formule du serment exigée des fonctionnaires.— Fabre (de l'Aude) appuie la proposition; Thibaudeau la combat avec énergie.— Opinion de Pastoret sur les serments politiques.— Tumulte dans l'Assemblée; on demande avec violence la clôture; M. de Pontécoulant s'élance à la tribune, rétablit le calme par sa parole mesurée et fait continuer la discussion. —L'Assemblée décide qu'au lieu d'un serment on n'exigera des électeurs qu'une simple promesse d'attachement et de fidélité à la République.— Le Directoire, en séance secrète, procède au tirage du Directeur sortant; le sort désigne Letourneur (de la Manche).— Réflexions à ce sujet.— Lamarque, président des Cinq-Cents, adresse un discours d'adieu au tiers conventionnel qui va quitter le Conseil par suite du renouvellement.— Pichegru et Jourdan, appelés à siéger dans le conseil des Cinq-Cents avec le nouveau tiers, sont accueillis avec faveur; Pichegru est nommé président du Conseil.— État des partis dans les deux Assemblées après le renouvellement de l'an V. — Club de Clichy; imprudence et maladresse de la plupart des membres qui le composent; des motions intempestives, agitées dans cette réunion, autorisent les accusations de royalisme que le Directoire et ses agents s'empressent de verser sur elle.— Le conseil des Cinq-Cents inaugure sa première séance en rappelant les membres exclus comme parents d'émigrés.— Rapport de la loi du 21 floréal, qui excluait de Paris les ex-conventionnels.— Nomination de candidats pour la place vacante au Directoire.— Barthélemy, ambassadeur en Suisse, est élu membre du Directoire.— Son discours en prenant possession de ses fonctions; réponse de Carnot.— Motion relative au changement des noms odieux que des enfants ont reçus pendant la Terreur.—Violent tumulte que cette proposition excite dans l'Assemblée.— Discussion sur les colonies et spécialement sur Saint-Domingue.— Aperçu des événements survenus à Saint-Domingue par l'affranchissement subit et non préparé des esclaves.— Conduite atroce des agents envoyés par le Directoire dans cette colonie.— Rapport de Vaublanc sur la situation générale des colonies.— Le Directoire transmet une dépêche de Raymond, l'un de ses agents à Saint-Domingue.— Discours de M. de Pontécoulant tendant à déchirer le voile dont le Directoire tente continuellement d'entourer les affaires des colonies. — Le Conseil renvoie le message à la commission, avec injonction de lui faire un rapport sous deux jours.— Le rapport, présenté dans la séance du 15 prairial, excite un violent tumulte dans l'Assemblée.— Tarbé, dans la séance du 16, présente une proposition tendante à forcer le Directoire à rappeler ses agents de Saint-Domingue, avec injonction de n'en pouvoir envoyer d'autres sans l'autorisation du Corps législatif.— Discussion animée sur cette proposition; elle est adoptée à une

grande majorité. — Nouveau message du Directoire sur les affaires de Saint-Domingue; il tente de se laver des reproches déversés sur ses agents aux colonies. — Le conseil des Cinq-Cents prend une résolution qui fixe à *trois* au plus le nombre des agents que le Directoire pourra envoyer aux colonies, et à *dix-huit* mois la durée de leurs fonctions. — Réflexions sur les conséquences de cette discussion, où le Directoire avait été violemment attaqué dans la personne de ses agents; profond ressentiment qu'il en conserve contre tous ceux qui y avaient pris part.

Cependant l'époque que la Constitution avait fixée pour le renouvellement des Conseils et du pouvoir exécutif approchait rapidement. Tous les partis avaient les yeux fixés sur ce grand événement qui pouvait décider de l'établissement de la République en France. C'était l'une de ces grandes crises auxquelles sont condamnés par leur nature tous les gouvernements électifs, qui ne pivotent pas autour d'un centre fixe ; c'était l'une de ces épreuves redoutables que la nation française avait déjà tant de fois traversées depuis le commencement de la Révolution. En effet, au 1er prairial an V, un tiers des membres de chaque Conseil devait cesser ses fonctions pour être remplacé par un pareil nombre de députés choisis par les conseils électoraux convoqués à cet effet, et l'un des membres du Directoire, qui se renouvelait par cinquième, devait céder sa part du pouvoir exécutif à un nouveau Directeur élu par les deux Conseils. La Constitution avait réglé que le premier tiers sortant serait choisi parmi les deux tiers conventionnels que la loi du 13 fructidor an III avait imposés aux votes des électeurs et qui avaient fait jusque-là la majorité dans les deux Conseils. Cette majorité allait donc se trouver profondément altérée, et, d'après la marche de l'opinion publique, d'après l'esprit qui avait présidé aux dernières élections, il était plus que probable que cette majorité serait totalement bouleversée. La lassi-

tude, la haine qu'on montrait généralement contre tout ce qui avait appartenu à cette assemblée mémorable qui avait si longtemps appesanti sur la nation son joug tyrannique, faisaient assez prévoir que les conventionnels avaient peu de chances de réussir dans les colléges électoraux, et que les nouveaux élus, réunis au premier tiers issu des élections de l'an III, domineraient désormais dans les deux Conseils les faibles restes des députés conventionnels, qu'une troisième élection ferait entièrement disparaître des assemblées législatives.

Mais quel usage la nouvelle majorité ferait-elle de sa prépondérance? Saurait-elle se tenir dans ces règles de modération et de sagesse, qui distinguent le progrès de la réaction, le retour à la justice des inspirations de la colère ou de la vengeance, et qui fondent enfin les institutions d'un grand peuple sur les bases durables établies par le temps, la raison et la libre discussion; et ces terribles révolutionnaires, qui depuis tant d'années avaient dominé dans les Conseils, dans les clubs et même dans la rue, consentiraient-ils enfin sans effort, sans résistance, à abdiquer ces pouvoirs dont ils avaient tant abusé; à renoncer aux émotions de la tribune, aux agitations de la vie publique, aux séductions du pouvoir, pour rentrer, comme de simples citoyens, dans l'obscurité de la vie privée, et pour effacer, dans la pratique des vertus domestiques, le souvenir de leurs excès, de leurs crimes et quelquefois les remords de leur propre conscience?

Telles étaient les pensées qui préoccupaient les hommes modérés dans les deux Conseils, à l'approche du 1er prairial, et s'ils n'osaient se faire illusion sur les ter-

ribles conséquences que ce jour pouvait avoir pour les destinées de la France, du moins cherchaient-ils par de sages précautions à en atténuer les dangers.

Dès le 5 nivôse précédent, le conseil des Cinq-Cents avait entendu le rapport de Daunou sur le mode à suivre relativement au renouvellement d'un tiers des membres de la législature et d'un membre du Directoire. Sa lecture avait rempli plusieurs séances. Les conclusions de ce rapport étaient que, dans les deux Conseils, le tirage au sort effectué entre les membres conventionnels fixerait le tiers sortant, et que le choix du membre du Directoire qui cesserait de faire partie du pouvoir exécutif serait de même réglé par le sort.

Le 20 nivôse cette résolution fut approuvée au conseil des Anciens. Le 3 pluviôse une proclamation du Directoire prévint le peuple français qu'il allait pour la seconde fois se réunir dans les assemblées primaires pour procédér aux nominations des assemblées électorales. Cette proclamation, rédigée d'un ton calme et modéré, n'était pas empreinte cette fois des menaces et des injures qui caractérisaient ordinairement presque tous les actes du pouvoir exécutif. Sans doute ce n'était pas chez lui un retour à des principes de sagesse et de mansuétude, mais le sentiment de sa position qui avait dicté ses paroles ; l'opinion publique était déjà trop fortement prononcée contre les tendances de son administration intérieure et de sa politique extérieure, pour qu'il n'évitât pas de l'indisposer encore à l'approche d'une épreuve nouvelle qui allait décider de son sort et peut-être de celui de la République. Prêt à tout événement et déjà déterminé probablement à conserver

le pouvoir même en recourant à la violence, il résolut de couvrir ses projets du voile de la dissimulation et de l'hypocrisie. Le 7 ventôse, il prit un arrêté qui interdisait les fonctions électorales aux citoyens inscrits sur les listes d'émigrés ; cet arrêté, précédé d'un rapport du ministre de la justice, Merlin de Douai, devait être inséré au Bulletin des lois et servir de base pour la tenue des assemblées primaires. Pour éviter les réclamations qu'il pouvait susciter, le Directoire ne le fit imprimer que le 19 ventôse, c'est-à-dire, la veille seulement du jour où les assemblées primaires devaient se réunir.

Le même jour Dumolard monta à la tribune pour dénoncer cet arrêté comme une fausse interprétation de la loi du 3 brumaire, qui avait déjà été si souvent attaquée dans l'Assemblée. Il n'était pas difficile, en effet, de prouver que le Directoire, en prononçant sur une question qui était de la compétence du Corps législatif, avait outre-passé ses pouvoirs. Priver de leurs droits politiques des citoyens inscrits sur les listes d'émigrés, lorsqu'on savait avec quelle légèreté, avec quelle partialité ces listes avaient été dressées, c'était confondre des prévenus avec des coupables, c'était regarder l'inscription comme équivalant à un acte d'accusation, c'était éloigner des assemblées électorales plus de cent mille citoyens. Personne ne pouvait être assuré de ne pas se trouver compris sur ces listes fatales, et la difficulté d'obtenir des radiations, les lenteurs que le Directoire apportait à ce travail, exposaient les meilleurs citoyens à se voir privés de leurs droits politiques. Après une vive discussion, car les partisans du Directoire, et ils étaient nombreux, avaient demandé avec ardeur la

question préalable, le Conseil prit une résolution, qui fut approuvée par le conseil des Anciens, et qui décidait que tous les citoyens portés sur les listes d'émigrés, qui auraient obtenu leur radiation provisoire, auraient le droit de voter dans les assemblées primaires.

Battu dans cette première rencontre, mais non découragé, le Directoire, qui ne dissimulait plus l'inquiétude que lui causait le résultat des prochaines élections, envoya, le 26 ventôse an IV, au conseil des Cinq-Cents, un nouveau message, dont le motif apparent était de lui signaler les manœuvres des royalistes et des anarchistes, mais dont le but réel était d'obtenir de nouvelles immunités pour son système d'exclusion.

« Citoyens représentants, disait-il, le courage et l'énergie avec lesquels vous travaillez constamment à terrasser toutes les factions, n'ont pas encore anéanti toutes les espérances. Le royalisme et l'anarchie, opposés dans leurs moyens, mais réunis dans leur but, menacent encore la République. Le Directoir exécutif les surveille et les contient; mais il doit vous le dire, leur audace s'accroît en proportion de vos efforts. » Il se plaignait ensuite du défaut de concours d'un grand nombre de fonctionnaires, qui avaient refusé le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République, et consultait le Conseil sur la question de savoir si la peine prononcée par la loi du 19 ventôse an IV devait être appliquée à ceux qui, en l'an III, avaient refusé ce serment. Cette peine, comme on sait, n'était pas moindre que celle de la déportation ; il ne doutait pas du moins que le Conseil ne décidât que ceux qui n'auraient pas rempli cette forma-

lité, ne fussent tenus de le faire dans un délai prescrit, et sous une peine déterminée, et partant de cette supposition, il proposait d'étendre cette mesure à tous les citoyens admis dans les assemblées primaires et *regardés comme fonctionnaires publics* pendant la durée de la session électorale.

Ce dernier paragraphe, comme souvent le *post-scriptum* d'une lettre indifférente, contenait la véritable pensée qui avait inspiré le message. Sa lecture excita aussitôt une vive agitation dans l'Assemblée. Fabre (de l'Aude), qu'on savait dévoué au Directoire, demanda la parole pour en appuyer les conclusions et tira de sa poche un discours écrit, maladresse qui contribua encore à aigrir les esprits. On crut voir dans cette plaidoirie préparée d'avance et lorsque le message n'avait reçu encore aucune publication officielle, une sorte de connivence avec le pouvoir exécutif pour influencer et maîtriser les opinions. Fabre, vivement interpellé, se justifia très-imparfaitement; la discussion n'en devint que plus ardente et plus animée. Il n'était pas difficile de prouver que la proposition était inconstitutionnelle, impolitique, et un véritable brandon de discorde jeté dans les assemblées électorales. Thibaudeau avec sa rude franchise l'attaqua sous ces trois rapports. Elle était inconstitutionnelle, car la Constitution avait fixé les conditions auxquelles on pouvait devenir électeur, et il n'appartenait à aucun pouvoir d'en ajouter de nouvelles ; elle était impolitique, car elle tendait à diviser les esprits qu'il eût fallu rallier, et à faire considérer et persécuter, comme royalistes ou anarchistes, tous les citoyens qui, forts de leurs droits, ou retenus par les scrupules de leur conscience,

refuseraient de prêter le serment exigé. Enfin un vain serment n'était qu'une barrière impuissante pour les mauvais citoyens qui auraient le dessein de troubler la République. La mesure était donc injurieuse pour les bons, inutile pour les méchants, et, arrivant au moment même où les assemblées primaires étaient déjà réunies, et où, dans plusieurs localités, elles avaient même déjà nommé leurs électeurs, elle ne pouvait que jeter le trouble dans leur sein et amener, peut-être, dans quelques-unes d'entre elles, des désordres qui les forceraient à annuler leurs opérations. Était-ce là la véritable intention du Directoire? Espérait-il seulement éloigner quelques royalistes timorés? Il faut convenir que c'était alors beaucoup compter sur la conscience et la bonne foi d'hommes pour lesquels il affichait un si profond mépris.

L'opinion de Pastoret, conforme à celle de Thibaudeau, se fit remarquer par une dialectique serrée, et des formes oratoires imposantes. Nous ne pouvons nous empêcher d'en citer ici un passage relatif à ces manifestations homicides que voulait perpétuer, au sein d'une société paisible, l'esprit révolutionnaire, parce qu'il nous paraît établir sur le serment politique une jurisprudence conforme à la raison, et qui s'accorde, d'ailleurs, avec ce que nous avons dit de l'opinion de M. de Pontécoulant sur ce sujet dans un autre endroit de ce récit.

« Pousserai-je plus loin mes observations, disait l'éminent orateur? Examinerai-je les serments en eux-mêmes et les droits de la législation à leur égard? Qu'on fasse jurer obéissance au gouvernement établi, je

peux le concevoir, car l'obéissance est un acte et les actions sont du domaine de la loi. Mais exiger un serment d'affection ou de haine ! L'affection ou la haine sont le secret de mon cœur, c'est une pensée, et où avez-vous vu qu'une loi, que la loi surtout d'un peuple libre, pût *descendre au fond de mon âme et me forcer de dévoiler mon secret ou ma pensée?* » Puis il terminait en rappelant un trait de l'histoire romaine, en se défendant du reste d'en faire aucune application à la situation actuelle. « Tibère, disait-il, succédant à Auguste, s'était fait donner par le sénat lui-même des pouvoirs, qu'il ne voulait pas exercer, assurait-il, et dont il avait fait ensuite un si cruel abus. »

A ces raisons, à ces discours lumineux, les partisans du Directoire n'opposaient qu'un argument déjà mis en avant par le message : le serment est obligatoire pour tous les fonctionnaires, les électeurs sont les délégués du peuple pour exercer des fonctions qu'il ne peut remplir lui-même, ce sont, par conséquent, de véritables fonctionnaires pendant la durée de leur session; ils doivent donc le serment comme tous les autres fonctionnaires de la République. En vain on répondait que l'assimilation était inexacte, que le fonctionnaire ordinaire n'avait d'autre mission que de faire exécuter la loi rendue par le peuple ou par ses représentants, que l'électeur exerçait un droit de souveraineté au nom du peuple souverain, que si les députés avaient bien voulu s'astreindre à prêter serment, c'est que cela leur avait convenu dans l'intérêt de l'union et de l'ordre; mais que nulle puissance au monde n'aurait pu les y contraindre, et que si un représentant avait voulu siéger sans

prêter le serment de *haine à la royauté* au risque de tout ce qui eût pu en arriver, il aurait été dans son droit : « Je l'aurais défendu seul contre tous, s'il l'avait fallu, s'écriait Thibaudeau au milieu du tumulte. » La controverse, comme on voit, dégénérait en violence et l'on était prêt à en venir aux mains, comme dans les séances les plus orageuses de la Convention. Les révolutionnaires qui se plaisaient dans ce désordre, qui leur avait si souvent profité dans la précédente assemblée, cherchaient à étouffer la discussion et à enlever au milieu de la confusion un vote favorable au Directoire ; ils faisaient retentir la salle des cris : *aux voix! aux voix! la clôture!* C'est dans ces moments que les hommes qui savent commander à leurs passions, et qui, par une haute raison et la loyauté du caractère, ont réussi à inspirer de l'estime à leurs adversaires eux-mêmes, sont précieux dans une assemblée. M. de Pontécoulant s'élance à la tribune et bientôt par sa parole mesurée, qui n'a pas cessé d'être calme au milieu du tumulte général, il parvient à ramener le Conseil au respect de sa dignité et à rétablir le combat que les amis du Directoire croyaient décidé en leur faveur.

« Qu'ai-je entendu, s'écrie-t-il avec une indignation mal contenue, on demande la clôture, on cherche à étouffer la discussion, à emporter une délibération sans que l'Assemblée ait eu le temps d'en mesurer toutes les conséquences ! On parle de trancher la difficulté... La proposition est d'un despote et non d'un législateur. Il n'appartient qu'au premier de trancher le nœud gordien, il est de la sagesse du second de réfléchir mûrement, de discuter avec calme, de s'éclairer, et si la dif-

ficulté est insoluble, si elle tient aux principes mêmes des choses, il doit se conformer aux principes et non les faire plier au gré de ses caprices. »

Hardy, qui avait parlé avant M. de Pontécoulant, réclame contre l'interprétation qu'il a donnée à ses paroles.

« On me dit que telle n'était pas l'intention de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune : je puis m'être trompé et je lui sais gré de sa dénégation. Au reste, je le dis avec un sentiment profond d'amertume, il n'est plus en notre pouvoir d'éviter une partie des maux que cette proposition funeste, lancée dans cette enceinte, va produire dans toute la République (*murmures*). Mais il en est de bien plus grands que je ne cesse de déplorer : je veux parler de ce mal incurable du Conseil, de cette tendance à adopter sur-le-champ, sans examen, et d'enthousiasme, toutes les propositions qui lui sont faites.

« La question est de savoir si vous avez le droit d'établir un serment pour les assemblées électorales ; ne serait-ce pas limiter les choix, fixer de nouvelles conditions d'éligibilité, et amener des divisions et des troubles ? Nous sommes dans un état constitutionnel ; la limite de nos pouvoirs est tracée, nous ne pouvons l'enfreindre. Nous ne pouvons plus faire tout ce que nous voulons ; notre volonté est assujettie à celle du peuple manifestée par l'acte constitutionnel. Or ses dispositions vous permettent-elles de créer cette nouvelle mesure ? Ce point n'a pas été suffisamment discuté et il est nécessaire que la décision soit prise avec maturité, et en grande connaissance de cause ; si nous ne sommes en

garde contre toutes ces propositions tendantes à fomenter des troubles, à faire entendre qu'il se trouve ici des royalistes et des anarchistes, jamais le calme ne se rétablira dans l'intérieur de la République. Jamais pourtant il ne fut plus nécessaire, c'est à nous à l'y maintenir par notre exemple et la sagesse de nos délibérations. »

L'ordre, un moment rétabli par cette prudente et chaleureuse exhortation, ne fut pas de longue durée; les injures, les violences, reprirent bientôt leur cours; le président fut plus d'une fois obligé de se couvrir; enfin une transaction entre les adversaires également animés termina cette orageuse discussion. Fabre, d'accord sans doute avec le Directoire, et pour le tirer du mauvais pas où il était engagé, proposa de demander aux électeurs au lieu d'un serment une simple promesse, et de substituer à la formule : « Je jure haine à la royauté, » la suivante : « Je promets attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III; je m'engage à la défendre de tous les moyens en mon pouvoir. « Cette rédaction qui laissait la victoire indécise et n'attaquait d'ailleurs essentiellement aucun principe, sauva au Directoire la honte d'une défaite et contenta ses adversaires, qui voulaient l'arrêter sur une mauvaise pente mais non l'humilier, se souvenant de ce principe souvent rappelé dans le cours de la discussion à propos du serment politique : « Que ce qui est inutile est dangereux. »

La résolution portée au conseil des Anciens y produisit une agitation presque aussi vive qu'au conseil des Cinq-Cents; elle ne passa qu'après une longue discus-

sion, où les orateurs même qui proposaient de l'approuver, crurent devoir blâmer le Directoire de l'initiative qu'il avait prise et de la pensée d'imposer un serment aux électeurs, et à la faveur surtout de cette distinction assez jésuitique faite par l'un de ses plus chauds défenseurs : « Qu'une promesse, après tout, n'était pas un serment. »

La Constitution avait réglé que le sort désignerait le membre sortant du Directoire à chaque renouvellement, mais elle n'avait pas très-clairement expliqué comment s'exécuterait le tirage au sort. Le conseil des Cinq-Cents avait pensé qu'il était nécessaire de régler à l'avance cet important objet, pour dissiper tous les doutes qui pourraient s'élever sur la parfaite régularité des opérations, et il avait nommé une commission pour s'en occuper. Le 21 floréal, le rapporteur présenta plusieurs projets qui furent jugés inexécutables par leur complication et les difficultés qu'ils entraînaient ; on leur préféra un expédient beaucoup plus simple proposé par Pastoret, qui laissait aux Directeurs le soin de régler entre eux le mode de tirage, en spécifiant seulement que ce tirage aurait lieu le 30 floréal à midi, en audience publique, et que le procès-verbal, signé par chacun des membres du Directoire, serait envoyé sur-le-champ aux deux Conseils.

Cette résolution fut approuvée au conseil des Anciens. Le Directoire, auquel elle laissait déjà une assez grande latitude, refusa cependant de s'y soumettre ; il adressa au conseil des Cinq-Cents un message, dans lequel il essaya de démontrer longuement que l'acte dont il s'agissait violait plusieurs articles de la Constitution, et il

en demandait l'annulation. La discussion prouva, au contraire, que c'était le Directoire qui se mettait en contravention avec l'acte constitutionnel dont il réclamait l'exécution, et l'on passa à l'ordre du jour. Le Directoire n'en persévéra pas moins dans la prétention que c'était à lui seul, et sans l'intervention du pouvoir législatif, qu'appartenait le droit de régler le mode de tirage au sort entre ses membres. Il y procéda donc d'après un système assez régulier, et qui aurait pu prévenir tout soupçon de fraude, si le tirage eût été fait en public, comme la loi interprétative de l'article de la Constitution l'avait prescrit. Mais il paraît que l'opération s'exécuta en présence seulement des cinq Directeurs et sans témoins étrangers, quoique le procès-verbal dise le contraire. Le nom du Directeur sortant fut Letourneur (de la Manche), et comme l'opinion publique et même les journaux l'avaient désigné d'avance comme celui dont la majorité du Directoire avait prononcé l'exclusion, on ne manqua pas de dire que le tirage avait été exécuté avec déloyauté, et que les boules étaient préparées d'avance de manière à amener le résultat convenu. A tort ou à raison, le sentiment général en fit un nouveau sujet d'accusation contre le Directoire ; toutefois, Carnot, dans ses Mémoires, dément positivement cette supposition, et affirme que les choses se passèrent avec la plus grande régularité; seulement les cinq membres du Directoire avaient garanti une somme de 10,000 fr. chacun à celui d'entre eux que le sort désignerait pour le premier renouvellement comme une fiche de consolation dans son malheur. Quoi qu'il en soit, le procès-verbal du tirage, signé par les cinq Di-

recteurs, fut envoyé sur-le-champ aux deux Conseils ; il n'excita aucune réclamation dans le conseil des Cinq-Cents, mais dans celui des Anciens, Durand de Maillane observa que l'on ne s'était pas conformé à la loi qui réglait le mode d'exécution de l'article constitutionnel. Aussitôt de nombreux murmures couvrirent sa voix ; on demanda avec force l'ordre du jour, qui fut adopté avec empressement, tant on sentait le besoin de conserver la bonne harmonie entre les pouvoirs, et de ne pas entamer, avec le Directoire, pour un objet de peu d'importance, une querelle inopportune.

Au reste, que le Directoire, en cette occasion, eût mérité ou non l'accusation de fraude dirigée contre lui, on ne peut s'empêcher de remarquer combien le résultat de ce tirage au sort devait avoir d'importance pour les destinées futures de la Constitution et de la République. En effet, Letourneur, comme nous l'avons dit, était un homme modéré, d'un esprit peu étendu, mais entièrement sous l'influence de Carnot et votant constamment avec lui ; si, au lieu de le désigner pour le membre qui devait quitter le Directoire, le sort fût tombé sur l'un des trois membres qui formaient ce qu'on appelait le triumvirat, les deux autres Directeurs, réunis à celui que le Corps législatif devait nommer cette année, eussent donné au parti modéré la majorité dans le gouvernement, comme il l'avait dans les deux Conseils. Les violences, les attentats qui signalèrent bientôt l'administration directoriale, eussent été épargnés à la France ; la paix, à la conclusion de laquelle son ombrageuse politique seule mettait obstacle, eût été aisément conclue, et l'on eût vu enfin s'établir, sur les ruines de

l'anarchie, un gouvernement régulier, une république honnête, présentant, cette fois, quelque chance de durée, car il n'en peut exister que pour un État fondé sur la probité, la justice, l'égalité des droits et l'intérêt commun de tous les citoyens. Le ciel ne le permit pas; la leçon, sans doute, n'avait pas été assez forte, et la France devait subir encore bien des douloureuses épreuves avant d'arriver à cet état de repos et de tranquillité auquel elle aspirait avec tant d'ardeur.

En effet, malgré tous les efforts que le Directoire avait faits pour influencer le choix des électeurs et pour jeter le trouble ou la division dans le sein même des assemblées, partout l'ordre et les idées modérées avaient fini par l'emporter. Les noms des conventionnels connus par leurs excès avaient presque entièrement disparu, et la nation avait montré qu'elle préférait des hommes nouveaux, mais recommandés à son choix par des sentiments d'équité et de loyauté, à ces révolutionnaires exclusifs qui prenaient la violence pour le patriotisme et la férocité pour une vertu républicaine. Tout annonçait donc que le nouveau tiers qui allait prendre place dans les deux Conseils, donnerait aux opinions modérées, soutenues avec tant de constance, depuis un an, par les Pastoret, Boissy-d'Anglas, Pontécoulant, Thibaudeau, Dupont de Nemors, Lanjuinais, Portalis, etc., la prépondérance du nombre comme elles avaient celle du talent, et qu'elles triompheraient sans peine du mauvais vouloir des derniers restes de conventionnels incorrigibles, qui devaient siéger encore pendant un an dans l'Assemblée, et des résistances du Directoire, dont on espérait voir enfin les funestes pen-

chants céder au vœu national si énergiquement déclaré.

Le tirage au sort des membres sortants s'était fait avec beaucoup d'ordre entre les deux tiers conventionnels des deux Conseils, dans la séance du 22 floréal, et c'est un éloge qui est dû à ces hommes, qui s'étaient signalés par des passions si irritables, qu'ils parurent se soumettre avec une grande résignation à l'arrêt que le sort avait prononcé. Le 30 floréal an V, veille du jour où les membres du nouveau tiers devaient venir prendre leurs places, les présidents des deux Assemblées prononcèrent un discours approprié à la circonstance, et où ils adressaient d'affectueux adieux aux députés désignés pour quitter leurs fonctions.

Lamarque, qui présidait le conseil des Cinq-Cents, se fit remarquer par des sentiments modérés qu'on s'attendait peu à trouver chez lui. Après avoir rendu hommage à la Constitution, il invitait tous les citoyens à la concorde, et vouait à l'anathème tous ceux qui voudraient flétrir les travaux des précédentes Assemblées. Il payait en suite un tribut de regrets aux martyrs de la liberté, et citait, parmi eux, Mirabeau, Condorcet, Vergniaud et Guadet; il décernait, en finissant, de justes éloges aux armées de la République qui, après avoir assuré la liberté de leur pays, l'avaient encore honoré au dehors par des exploits immortels. Murinais, qui présidait le conseil des Anciens, terminait son discours en recommandant à ses nouveaux collègues le bonheur du peuple. « Nouveaux élus, ajoutait-il, espoir des âmes honnêtes, vous offrirez à la postérité le tableau de la félicité publique. Par vous, les Français jouiront enfin de la terre promise (il ne nous a été donné jusqu'ici

que de l'entrevoir). Faites disparaître de la législation française ce qui la dépare encore et n'y laissez que ce qui pourrait assurer la tranquillité publique. Nous serons les premiers admirateurs de vos travaux, les premiers soutiens de vos lois. » Le conseil était sage; ceux à qui on l'adressait se hâtèrent de le mettre en pratique, mais ils apprirent bientôt, à leurs dépens, que, dans les temps de révolution, il faut, même pour faire le bien, de la prudence, de la modération et surtout de l'expérience; cette dernière qualité, malheureusement, manquait à la plupart de ceux que la volonté nationale venait d'appeler dans les Assemblées législatives.

Le 1er prairial an V, jour fixé par la Constitution pour le premier renouvellement de la Législature, le nouveau tiers vint prendre place dans chacun des deux Conseils où il était attendu. Au conseil des Cinq-Cents, les noms de Pichegru et de Jourdan, lorsque ces deux généraux, connus par de glorieux faits d'armes, répondirent à l'appel nominal, furent accueillis par un murmure approbateur, et, dans la même séance, Pichegru fut élu président à la presque unanimité des suffrages : sur 444 votants, il en obtint 387 ; une cinquantaine seulement de députés, dévoués au Directoire, lui refusèrent leurs voix. On ne connaissait point encore ses opinions, ni les principes qui dirigeaient sa conduite, mais la gloire qu'il avait acquise en Hollande et à l'armée du Rhin excitait un vif intérêt ; on savait d'ailleurs qu'il avait eu à se plaindre du Directoire, et c'était un titre de recommandation suffisant aux yeux du parti constitutionnel. Jourdan, que les élections venaient d'appeler également au conseil des Cinq-Cents, appar-

tenait au parti révolutionnaire pour lequel il s'était vivement prononcé; cependant les hommes sages, qui honoraient la gloire dans tous les partis, et qui craignaient surtout d'élever aucune rivalité entre deux hommes également recommandables, proposèrent de nommer Jourdan secrétaire, en attendant qu'il pût succéder à Pichegru dans les fonctions de la présidence. Une intrigue, maladroitement ourdie par une fraction du parti constitutionnel, fit échouer cette combinaison, et l'on put d'autant plus le regretter dans la suite, que les révolutionnaires, le Directoire et l'armée même ressentirent vivement l'outrage fait au général qui représentait leurs opinions, et qu'elle fut comme la première manifestation de la profonde division qui allait séparer l'Assemblée en deux camps irréconciliables.

Il faut, avant d'aller plus loin, pour se faire une juste idée des événements importants qui vont bientôt se produire et ramener la République, à peine renaissante, sur le penchant de sa ruine, bien dépeindre et classer les opinions qui dominaient dans les deux Conseils au commencement de cette seconde session. Nous avons vu, dans la première période de la mise en activité de la Constitution de l'an III, le Corps législatif divisé en deux partis, qui avaient eu tour à tour la majorité. Le parti constitutionnel était composé de la presque totalité des membres du nouveau tiers, des anciens conventionnels proscrits sous la Terreur, rentrés après le 9 thermidor, et qui n'avaient jamais varié dans leurs sentiments de sagesse et de modération, et enfin de quelques transfuges du parti révolutionnaire comme Thibaudeau, Lamarque, etc., qui, après quelques hési-

tations ou quelques erreurs, étaient revenus aux mêmes opinions et s'en étaient montrés les plus énergiques défenseurs. Le parti directorial se composait de tous ces montagnards endurcis qui, persistant à ne voir dans la révolution du 9 thermidor que la chute d'un homme et non celle d'un principe, avaient essayé, après le 13 vendémiaire, de rétablir le régime de la Terreur dans toute sa pureté, et qui, en désespoir de cause, voulaient au moins défendre pied à pied et maintenir jusqu'à ce qu'ils fussent forcés dans leur dernier retranchement, tout ce système de lois révolutionnaires, qui leur donnait le pouvoir d'opprimer et de traiter comme des ilotes et des esclaves tout ce qui ne partageait pas leurs opinions exagérées. Tallien, l'ancien proconsul de Robespierre, le héros du 9 thermidor, était le chef de ce parti; la part qu'il avait prise à cette journée lui avait donné une grande influence; le Directoire, qu'il soutenait dans les Conseils, obéissait à ses inspirations.

Le renouvellement du 1er prairial an V fit surgir dans les deux Assemblées une troisième opinion qui eut l'inconvénient de scinder la partie saine du pouvoir législatif, qui, jusque-là, avait paru ne se mouvoir que par la même impulsion. En dehors des Conseils, il s'était formé une réunion où se rassemblait un certain nombre de représentants des deux nouveaux tiers, pour s'entendre sur les motions à l'ordre du jour, éclairer leur inexpérience et s'exercer aux discussions de la tribune. Cette réunion se tenait, d'ordinaire, chez l'un d'entre eux, Gilbert-Desmolières, dont la maison était située rue de Clichy, et on l'avait, par cette raison, nommée le club de Clichy. Les opinions qui y dominaient, il faut

le dire, quoiqu'elles fussent inspirées, sans doute, par de très-nobles sentiments, n'avaient point cette sagesse et cette retenue, qui peuvent seules donner de l'influence sur une grande assemblée, parce que seules elles sont à l'abri de l'accusation d'exagération et d'esprit de parti. Les motions les plus intempestives étaient faites souvent dans ce club; on demandait la révision de toutes les lois révolutionnaires; mais on la voulait d'un seul coup, sans songer aux perturbations qui pouvaient résulter du brusque renversement d'une législation tout entière, sans qu'on eût encore établi les bases du nouveau code qui devait la remplacer. On voulait la destitution en masse de tous les hommes qui avaient trempé, d'une manière quelconque, dans les excès de la révolution, et l'on ne pensait pas que c'était demander la destitution de presque tous les agents employés par le Directoire; qu'il y avait parmi eux des hommes qui n'avaient été qu'égarés et qu'on pouvait ramener par l'indulgence et l'oubli; et qu'enfin, lorsqu'il s'agit de destitutions, il vaut mieux frapper que menacer, parce que le coup que l'on frappe n'atteint qu'un nombre limité d'individus, tandis que la menace alarme tous les intérêts. On entendait souvent dans ce club des déclamations virulentes contre des membres même du Directoire, contre les députés des deux Conseils, qui n'étaient pas affiliés à la société, contre tout ce qui avait appartenu, à quelque titre que ce fût, à la Convention, et enfin, pour comble d'imprudence, on y attaqua quelquefois les généraux les plus illustres par leurs services, et la gloire même du général Bonaparte, que la campagne d'Italie venait de placer au-dessus de

tous. C'était créer au parti modéré des ennemis irréconciliables, c'était donner au Directoire des auxiliaires dont il saurait employer, dans son intérêt, les colères et les rancunes, quand le moment de se venger serait arrivé.

Cette réunion, formée d'abord par un petit nombre de représentants du nouveau tiers appelés au Corps législatif par les élections de l'an IV, s'était successivement accrue, pendant la durée de la session, par de nombreux prosélites recrutés soit parmi les hommes nouveaux, soit même parmi les Conventionnels modérés, qui pensaient qu'il était nécessaire d'opposer aux coryphées du Directoire, dans les deux Conseils, un parti compacte, lié par un même système et par une confraternité d'opinions. Mais les élections de l'an V vinrent donner à la réunion de Clichy un bien plus grand développement et une importance qui fixa bientôt sur elle l'attention publique. Elle avait des embaucheurs, qui employaient la séduction et la menace pour attirer les nouveaux députés à mesure qu'ils arrivaient, et il y en eut bien peu qui refusèrent les honneurs de l'affiliation. Forte de ces nouvelles recrues, cette réunion devint tumultueuse, comme le sont les assemblées nombreuses, imprudente comme l'inexpérience qui compte sur sa force, exclusive comme l'esprit de parti. Elle avait sa tribune comme les deux Conseils, et l'on y discutait, avec toute la violence de la passion, avec toute l'indiscrétion des entraînements de la parole, devant un nombreux auditoire, les motions qu'on voulait présenter à l'Assemblée; on y réglait d'avance les choix qu'on voulait faire passer. On y réchauffait, par de virulentes dé-

clamations, les préventions que les nouveaux députés apportaient de leurs provinces contre tout ce qui avait appartenu à la Révolution, et la haine qu'ils avaient vouée aux institutions émanées de la Convention, dont ils ne se rappelaient que les crimes sans rendre à quelques-unes des vertus qui l'avaient honorée, la justice qu'elles méritaient. Ils voulaient tout réformer à la fois, affectant une supériorité de talent qui n'était, chez la plupart d'entre eux, qu'une illusion de leur vanité, et traitant avec un superbe dédain les hommes qui, par leur expérience et leur longue pratique des assemblées, auraient pu les conduire dans les voies de la modération et de la prudence. Dans leur aveugle impatience d'effacer jusqu'au souvenir des excès révolutionnaires, ils attaquaient la Révolution dans son principe même ; ils ébranlaient l'édifice pour effacer quelques taches qui en avaient souillé le portail, au risque de s'engloutir avec la République sous ses débris.

Comme c'était surtout contre le Directoire et contre les Conventionnels des deux Conseils qu'étaient dirigées les principales attaques de ces imprudents réformateurs, ceux-ci, selon leur tactique ordinaire de confondre dans une même désignation tout ce qui leur était contraire, les accusaient de royalisme, et le club de Clichy passa bientôt pour une réunion toute composée de royalistes exaltés. Sans doute, il put se trouver parmi ses membres quelques hommes qui méritaient ce titre, à juste droit, et qui rêvaient le retour de la monarchie, mais ces hommes étaient isolés, leur opinion et leurs sentiments secrets n'avaient aucune influence sur la chose publique. Nous avons déjà eu l'occasion de

le dire, pendant tout le cours de la Révolution ; et à toutes les époques, il s'est trouvé des hommes qui correspondaient avec les princes émigrés et qui étaient chargés de leur rendre compte de l'état des esprits et de préparer leur retour ; mais ces agents subalternes et vénaux cherchaient à se donner de l'importance pour tirer de l'argent des malheureux exilés, mais ils n'avaient ni véritable appui dans la nation, ni ramifications dans les assemblées, ni même un complot solidement organisé. Une république sage et raisonnable, fondée sur la reconnaissance des droits légitimes de tous les citoyens, le rapport de toutes les lois révolutionnaires, qui devaient tomber avec le régime exécrable qui les avait créées, voilà quel était le vœu de la grande majorité de la nation, voilà ce que voulaient obtenir les Constitutionnels raisonnables, voilà, sans doute, aussi tout ce que demandait le club de Clichy, seulement il y mettait moins de mesure, de patience et de prudence.

Les Constitutionnels modérés dans les deux Conseils, que nous avons vus dans tous les temps unissant la fermeté à une sage lenteur, résistant à la réaction révolutionnaire au 9 thermidor, à la réaction contre-révolutionnaire au 13 vendémiaire, et arrivant souvent, malgré la majorité des anciens Conventionnels, qui dominaient encore dans les assemblées, à faire prévaloir la voix de la justice et de la raison, n'apercevaient pas sans inquiétude cette nouvelle scission qui venait de s'opérer dans leur parti. Quelques-uns d'entre eux, qui d'abord s'étaient présentés à la réunion de Clichy, avaient été bientôt obligés de s'en retirer, rebutés par l'espèce de défaveur et de répulsion qui accueillait

tous les hommes qui avaient pris quelque part à la Révolution. M. de Pontécoulant, comme on doit le penser d'après ce que nous avons dit de son caractère, s'était soigneusement tenu à l'écart de ces conciliabules[1]; ennemi de tout ce qui sentait l'intrigue, il n'avait jamais mis le pied dans aucun club pendant tout le temps de la Révolution, et, étranger même à cette tactique du gouvernement parlementaire, qui oblige souvent les partis à se grouper autour d'un centre commun pour réunir leurs forces, il aurait voulu que chaque représentant n'apportât dans l'assemblée, avec une complète indépendance, que l'influence de son caractère et de son talent. Il blâmait donc la conduite imprudente des nouveaux auxiliaires que les élections de l'an V venaient d'envoyer au parti constitutionnel dans les deux Conseils; il craignait avec raison que tout ce qui tendait à diviser les hommes honnêtes ne fût dans l'intérêt du Directoire; les attaques sans motif et sans but dont il était l'objet, les déclamations furibondes des orateurs du club de Clichy, ne pouvaient tendre qu'à propager dans l'assemblée et dans la nation les haines et les di-

[1] Thibaudeau, dans une note de ses *Mémoires*, se défend avec chaleur d'avoir *jamais mis le pied* dans la réunion de Clichy; M. de Pontécoulant, dans un exemplaire personnel, couvert de nombreuses annotations, avait ajouté à cette note, d'une écriture où se révélait encore quelque sentiment d'irritation : « *Ni moi non plus, on peut m'en croire.* » — Tous les membres du parti modéré n'avaient point imité cette prudente réserve; le sage Boissy-d'Anglas, lui-même, n'avait pu résister aux amorces de la vanité; certain de faire applaudir dans le club de Clichy ses motions philanthropiques, sans soulever l'opposition qu'elles rencontraient presque toujours à la tribune des Cinq-Cents, il en était devenu l'un des membres les plus assidus, et c'est sans doute l'une des causes qui contribua le plus à le faire porter, dans la suite, sur les listes d'ostracisme du Directoire.

visions ; enfin il connaissait, par expérience, les membres du pouvoir exécutif, il les savait capables de mesures violentes, inconstitutionnelles, extra-révolutionnaires, pour frapper leurs adversaires, du moment qu'ils n'auraient plus, pour garder le pouvoir, les droits qu'ils tenaient de la Constitution et du vœu national. Il redoutait tout de ces hommes qui n'étaient retenus par aucun frein de la morale ou de la conscience, et trouvait qu'il était imprudent de les pousser aux dernières extrémités. On verra bientôt l'événement confirmer ses trop justes appréhensions. Quant au Directoire, il ne répondait aux violentes attaques dont il était l'objet, que par ses moyens ordinaires, la délation et la calomnie, en attendant qu'il pût en arriver à des expédients plus énergiques. Il dénonçait le club de Clichy comme un foyer de royalisme dans toutes ses correspondances avec ses subordonnés ou avec les généraux de la République ; il le signalait comme en communication avec Brottier et tous les agents de la faction monarchique. C'était la manœuvre que ces mêmes hommes ou leurs amis avaient jadis employée contre les Girondins ; elle leur avait trop bien réussi pour qu'ils ne cherchassent pas à la remettre en pratique. Ils vouaient leurs victimes à la haine publique, afin de les isoler et de pouvoir plus aisément les frapper ensuite. On a été plus loin, on a supposé que, plein d'astuce et d'hypocrisie, le Directoire tolérait ces réunions illicites, et souffrait ces écarts à la Constitution, pour s'en faire ensuite un prétexte de la violer lui-même, lorsque le moment de frapper ses ennemis et de satisfaire ses vengeances lui semblerait enfin arrivé.

Mais reprenons le cours des événements ; ce que nous

venons de dire suffira pour en suivre la marche et pour en laisser même présager l'inévitable dénoûment. Après s'être constitué, le conseil des Cinq-Cents voulut inaugurer sa première séance par un acte de justice longtemps réclamé dans la session précédente, et que la majorité conventionnelle, qui dominait l'assemblée, avait toujours repoussé comme l'une de ces mesures réactionnaires qui allumait le plus vivement ses fureurs. Il s'agissait de rappeler dans le sein de la législature les membres dont on avait précédemment prononcé l'exclusion comme parents d'émigrés. Cette mesure avait été prise en vertu de la loi trop fameuse du 3 brumaire, qui avait été si souvent remise en question depuis l'installation du gouvernement dictatorial, et qui avait excité, chaque fois, de si violentes tempêtes comme toutes celles où il était question des émigrés. La proposition présentée par Pénières, ancien Conventionnel, et comme un acte de soumission envers la Constitution, fut accueillie par des applaudissements. Il s'éleva cependant contre son adoption une objection sérieuse : ces mesures d'exclusion avaient été votées par l'assemblée précédente, comme une conséquence rigoureuse de la loi du 3 brumaire ; on ne pouvait donc les abroger tant que cette loi n'était pas rapportée, et l'on demandait le renvoi à une commission. Mais la majorité, qui venait de s'installer sur les bancs du conseil des Cinq-Cents, était pressée de constater son autorité ; la proposition fut votée d'urgence et presqu'à l'instant soumise à l'approbation du conseil des Anciens. C'était un acte de justice ; mais, pour le compléter et tenir la balance égale entre les partis, il eût fallu

rapporter également toutes les lois d'exception qui avaient frappé tour à tour sur chacun d'eux. Depuis longtemps de vives réclamations s'étaient élevées contre la loi exceptionnelle du 21 floréal, rendue après les troubles de germinal et qui excluait de Paris les anciens Conventionnels, qui n'y avaient point leur domicile avant leur entrée dans les fonctions publiques. Hardy, par représailles et dans la même séance, en réclama vivement l'abrogation; quelques députés du nouveau tiers s'y opposèrent, et demandèrent le renvoi à une commission, renvoi qu'on venait de refuser pour prononcer le rapport de la loi relative à l'exclusion des députés. C'était montrer une partialité révoltante; l'assemblée en fit justice et vota la proposition de Hardy; mais cette discussion avait donné lieu à des discours virulents, à des récriminations blessantes; c'étaient de nouveaux germes de discorde semés dans l'assemblée. La guerre était déclarée; la séparation entre les deux partis bien tranchée; le club de Clichy avait eu les honneurs de la séance par la nomination du général Pichegru au fauteuil de la présidence; mais, par ses explosions maladroites, il avait donné l'éveil à ses adversaires; il leur avait montré que, pour triompher de haines si violentes, il faudrait recourir à d'autres moyens qu'à des luttes de tribune et à des combats de majorité.

Une question importante et qui ne souffrait point de retard, vint remettre, dès le lendemain, les partis en présence. Il s'agissait du choix des candidats pour la place vacante au Directoire, par la sortie de Letourneur (de la Manche). On a vu par quel indigne subterfuge les

Conventionnels du conseil des Cinq-Cents, au commencement de la première session, avaient réussi à enlever au conseil des Anciens toute influence dans cette nomination ; la nouvelle majorité ne voulut point user de représailles, et montra son respect pour la Constitution en se conformant religieusement non-seulement à la lettre, mais à l'esprit de ses prescriptions. Elle forma un tableau de dix candidats également recommandables par leurs services et par leurs opinions modérées ; la liberté de l'élection était donc parfaitement garantie par cette liste où tous les partis étaient représentés. Le conseil des Anciens choisit Barthélemy, dont le nom était porté en tête de la liste ; il avait obtenu 309 suffrages sur 438 votants ; c'était un homme généralement estimé, d'une grande probité, d'une grande modération d'opinions, mais d'un esprit incertain et de peu de résolution. Il remplissait en ce moment les fonctions d'ambassadeur près des cantons helvétiques, et s'était acquis par sa conduite dans ce poste, une grande considération, il fut élu dans le conseil des Anciens au premier tour de scrutin ; il avait réuni une majorité de 138 suffrages sur 218 votants ; le président, en conséquence, le proclama membre du Directoire exécutif de la République française.

Barthélemy n'avait point ambitionné le poste éminent mais dangereux où il était appelé ; l'estime publique seule l'avait désigné au choix des deux Conseils. Son caractère honnête le rendait étranger à tout esprit d'intrigues. Il eût parfaitement convenu à sa position dans des temps tranquilles, mais il était déplacé au milieu des passions qui s'agitaient ; il ne pouvait ni les

dominer par sa fermeté, ni les comprimer par sa prévoyance. Les Suisses, qui l'avaient appelé, avec quelque exagération peut-être, le *pacificateur de l'Europe*, témoignèrent beaucoup de regret de son départ ; sans doute ils présageaient que son rappel serait le signal des malheurs qu'une politique imprudente et funeste allait bientôt attirer sur eux, en amenant la guerre civile et la guerre étrangère au sein de leurs paisibles vallées.

Son installation dans ses fonctions de Directeur se fit avec solennité le 18 prairial an V; il reçut de ses nouveaux collègues l'accolade fraternelle; dans le discours de congratulation qu'il leur adressa, après avoir témoigné sa reconnaissance pour la bienveillance qui l'avait appelé à la première magistrature de l'État, et parlé des craintes que son insuffisance lui avait d'abord inspirées, il ajouta :

« Mais bientôt oubliant ma faiblesse, je n'ai plus senti que le bonheur de ma destinée. Assister aux derniers jours d'une révolution triomphante pour en consolider les bienfaits ; présider à l'exécution des lois ; concourir, avec le Corps législatif et avec vous, à réparer les maux inséparables d'une longue tempête, quelle carrière et combien elle a d'attraits!

« Dirai-je que j'ai été conduit par l'espoir non moins séduisant de trouver dans le Directoire les éléments d'une *pacification générale?* J'ai pensé qu'après un grand développement de force et de puissance, la République française se montrerait juste et pacifique, même envers ses plus cruels ennemis. La justice garantit la durée des empires; la justice et la modération après la victoire amèneront cette paix désirable qui

doit sanctionner pour toujours la Constitution que la France s'est donnée. »

Carnot, qui présidait le Directoire, répondit dans le même sens à son nouveau collègue :

« Vos vastes connaissances et l'esprit de modération qui vous anime, lui dit-il, sont un sûr garant du succès avec lequel vous travaillerez, de concert avec nous, à l'achèvement du grand ouvrage de la paix. »

Ces vœux étaient ceux de la France entière ; ils étaient sincères dans la bouche de ceux qui les exprimaient, mais ils trouvaient peu de sympathie dans les trois autres membres du gouvernement. Le discours du nouvel élu, autant que la réponse qui lui avait été faite, durent donc également leur déplaire, et dès ce jour naquit entre les deux fractions du pouvoir exécutif un sentiment de défiance qui aboutit bientôt à une scission complète.

Cependant les meneurs du club de Clichy, avec un zèle louable, sans doute, mais imprudent et exagéré, poursuivaient la mission qu'ils s'étaient donnée, de faire successivement disparaître toutes les institutions, toutes les habitudes, toutes les dénominations odieuses ou ridicules qui rappelaient l'exécrable régime de la Terreur. Tandis que les uns s'attaquaient aux bases mêmes du monument de l'anarchie révolutionnaire, les autres s'occupaient à en gratter les ornements accessoires, les décorations extérieures. Mais cette persévérance à tout détruire n'était pas sans inconvénients ; elle donnait prétexte aux anciens Conventionnels de crier à la réaction ; et, constamment tenus sur leurs gardes, ils oppo-

saient autant de résistance à la réforme d'un abus absurde qu'à celle d'une mesure d'une plus haute importance, persuadés que tout s'enchaînant dans le système révolutionnaire, l'œuvre entière s'anéantirait d'elle-même si on y laissait une fois porter la main, comme un chapelet se défile tout seul dès que l'on en a détaché quelques grains. Aussi lorsque, dans la séance du 15 prairial, on vit Dauchez, député du nouveau tiers, présenter une motion pour qu'il fût permis aux parents dont les enfants avaient reçu des noms odieux pendant le régime révolutionnaire, tels que ceux de Marat, de Maximilien Robespierre et *d'autres scélérats*, de leur en substituer de nouveaux qui ne rappelassent pas de si horribles souvenirs, cette proposition, qui, très-raisonnable au fond, n'aurait peut-être soulevé, dans une autre circonstance, aucune observation, devint tout à coup le sujet de vives réclamations. Savary la combattit en s'attachant surtout aux mots *d'autres scélérats* qui se trouvaient dans le considérant. Il se plaignait de ce que ces désignations générales, depuis quelque temps répétées chaque jour à la tribune, auraient pour effet d'enchaîner la liberté des opinions en forçant au silence les orateurs qui craindraient de s'y trouver compris. C'est ainsi que dans la discussion relative aux colonies, on avait dit que personne n'oserait soutenir Santhonax et qu'il n'y avait que *des brigands qui pussent le défendre*.

Dumolard, selon sa coutume, vint encore envenimer le débat. Habitué à entourer de pompeux préambules ses moindres paroles, il avait annoncé qu'il parlerait sans passion, et il se livra aux déclamations les plus violentes : « Oui, s'écria-t-il, il n'y a que des scélérats

seuls qui peuvent défendre Santhonax. » De violents murmures interrompirent l'orateur et la séance demeura un moment suspendue jusqu'à ce que l'ordre fût rétabli. La discussion se termina par le renvoi à une commission de la proposition de Dauchez ; mais elle avait produit dans tous les esprits une aigreur et une animosité qui se répandit sur le reste de la séance.

Une question importante occupait en ce moment le conseil des Cinq-Cents, et déjà plusieurs séances lui avaient été consacrées : il s'agissait du régime des colonies et de la conduite des agents du Directoire dans nos possessions transatlantiques et spécialement à Saint-Domingue. Avant d'entrer dans cette discussion, il est nécessaire de rappeler, en peu de mots, ce qu'avait fait le Directoire pour rétablir l'ordre dans cette colonie naguère si riche et si florissante et devenue tout à coup, par l'affranchissement subit et non préparé de la race africaine, le théâtre des plus affreux malheurs et un amas de décombres et de ruines.

Peu de temps après son installation (le 12 nivôse an IV), le Directoire avait adressé au Corps législatif, un message pour être autorisé à vendre les biens des malheureux colons chassés de leurs propriétés par les dévastations et les exactions de tout genre dont elles étaient la proie. Il appelait ces malheureux fugitifs les émigrés des colonies et les accablait des épithètes que, dans le code révolutionnaire, l'on était habitué à prodiguer aux émigrés du continent. Il demandait, en conséquence, que, pour établir l'uniformité dans toute l'étendue de la République, les mêmes lois de spoliation leur fussent appliquées ; il devait, selon ses calculs, ré-

sulter de la vente de leurs biens, soit à des Français, soit à des étrangers, une ressource extraordinaire de plus de deux milliards, qui serviraient efficacement à continuer la guerre.

Ce message aussi déplorable dans son objet qu'odieux dans sa forme, fut renvoyé à une commission, qui fit, quelques mois après (le 9 messidor an IV), un rapport qui contenait des considérations très-sages sur le danger d'établir des théories inflexibles lorsqu'il s'agit de l'administration des richesses d'un État, et rappelait que la politique exige de peser avec soin la diversité des lieux et les convenances, avant d'étendre un même système de mesures et de lois à des localités séparées par d'immenses distances et régies par des mœurs et des habitudes différentes. En appliquant ensuite ces considérations générales aux colonies, et sans dérouler le triste tableau des dissensions malheureuses qui avaient amené leur ruine, le rapporteur démontrait que la vente proposée par le Directoire, quand même elle ne serait pas souverainement injuste, serait souverainement impolitique par la raison seule que, dans les circonstances présentes, il ne se trouverait point d'acheteurs ou du moins de concurrence parmi les acheteurs. L'intérêt privé, disait-il, serait toujours plus clairvoyant que le gouvernement lui-même, et s'il n'aperçoit pas des avantages réels et prochains dans ces acquisitions, les domaines confisqués seront non pas vendus, mais dilapidés à vil prix. Quant à la proposition d'appeler des étrangers à concourir à ces acquisitions, c'eût été appeler des aventuriers ou des intrigants dans une contrée où il n'y avait déjà que trop de causes de troubles et de divisions. Un

ajournement indéfini fut prononcé, à la suite de ce rapport, sur l'objet de la demande du Directoire.

Cependant les agents qu'il avait envoyés aux colonies, d'après l'autorisation qu'il en avait obtenue de la Législature (5 pluviôse an IV), étaient déjà partis. Ceux qu'il avait désignés pour les îles de France et de la Réunion (ancienne île Bourbon), après avoir été assez mal accueillis par l'assemblée coloniale, avaient été forcés par une insurrection générale de la population de se remparquer et de regagner la France. L'éloignement et la faiblesse de la marine française permirent à ces deux colonies de se soustraire aux exactions du Directoire et d'échapper à la confiscation qu'il avait prononcée contre les propriétés des plus riches de ses habitants, en même temps que, par leur courage et leur fermeté, ils conservaient à la France cette précieuse possession.

Il n'en était pas de même à Saint-Domingue; là, la division des partis avait permis aux agents du Directoire de prendre possession de leurs attributions et d'exercer le pouvoir dictatorial qui leur avait été confié. Parmi eux se trouvait Santhonax, déjà connu par une précédente mission à Saint-Domingue et dont le nom seul inspirait la terreur aux colons, qui l'accusaient de toutes les catastrophes qui avaient suivi l'affranchissement des nègres. La dictature la plus complète remise en de pareilles mains, ne pouvait amener que les résultats les plus funestes, et l'ordre ne pouvait se rétablir dans la colonie par ceux mêmes qui y avaient amené le désordre et la dévastation. Aussi malgré le profond silence dont le Directoire avait cru devoir entourer les opérations de ses agents, elles furent telles

qu'elles ne purent demeurer longtemps secrètes. Les plaintes des malheureux colons, soumis à des déportations arbitraires, à des exactions de tout genre, contraints à fuir un sol dévasté, éclatèrent de toutes parts. Les infortunés proscrits, sans asile, privés de ressources, étaient venus demander justice au Directoire, leur voix suppliante n'avait point été écoutée; enfin elle se fit jour jusque dans le sein du Corps législatif qui s'en émut; le conseil des Cinq-Cents nomma une commission pour examiner des plaintes qui avaient eu trop de retentissement pour n'être pas fondées. Elle fit son rapport dans la séance du 19 brumaire an V; dans le cours de la discussion qui s'ensuivit, Bourdon avait tracé ce triste tableau de l'état de la colonie : « L'homme trop fameux (Santhonax) qui exerce à Saint-Domingue le plus grand pouvoir, a assouvi sa haine contre les propriétaires, en mettant la colonie à feu et à sang; aujourd'hui c'est contre les hommes de couleur que sa rage se dirige; lorsque les hommes de couleur seront exterminés, sans doute sa fureur se tournera contre les noirs... On a armé ceux-ci, pourquoi, je le demande? Est-ce au nom de la liberté? Mais la liberté voulait-elle que l'on fît battre ces malheureux depuis cinq ans? Exigeait-elle une extermination de tous les partis?

« 400,000 noirs peuplaient Saint-Domingue, on en compte à peine 150,000 errant, les armes à la main, à travers les débris de la colonie; 25,000 hommes de couleur sont réduits à 15,000. Enfin, les infortunés colons blancs de 40,000, sont réduits à 20 ou 25,000. Sont-ce là les fruits de la liberté donnée au nouveau monde? Est-ce sous de tels traits, et avec des attributs

aussi sanglants, qu'on a voulu la présenter à l'adoration du peuple d'un autre hémisphère. »

Blad, chargé du rapport, renchérissant encore sur ces tristes détails, déclara que la commission avait cru devoir épargner au Conseil le tableau hideux des forfaits commis aux colonies. « Ils surpassent, dit-il, toute imagination, et la commission, en se livrant à leur examen, a plus d'une fois frémi. J'ai sous la main des pièces dont la lecture fait dresser les cheveux!... Voici un fait pris dans le nombre... Un homme de couleur a été saisi, attaché à une barre de fer ployée. Il est mort en cet état et son cadavre n'a pu même être redressé!

« Voilà, sans doute, les horribles amusements des tigres qui se disputent les derniers lambeaux de la colonie. Ils organisent le pillage et l'assassinat. Il semble qu'on ait pris plaisir à envoyer des hommes qui avaient fait leurs preuves et dont on connaissait les habitudes sanguinaires.

« Peut-être un jour on saura le secret de ces choix. Peut-être on apprendra à quelles conditions de tels hommes ont été chargés d'un pouvoir dont ils avaient déjà si horriblement abusé. »

Le rapporteur faisait allusion à un bruit qui avait couru que le Directoire avait imposé à ses agents de faire nommer aux fonctions législatives dans les colonies de Saint-Domingue et de la Guiane française, un certain nombre de candidats désignés par lui et qu'il n'avait pu réussir à faire adopter en France. Ce bruit avait pris tant de consistance que plusieurs membres ne craignirent pas de l'énoncer tout haut en interrompant l'orateur; d'autres voix répliquèrent en s'écriant :

C'est cela! c'est cela! Le rapporteur déclara qu'au reste à cet égard la vérité serait bientôt connue, parce que les procès-verbaux d'élection ne tarderaient pas à arriver. En effet, les doutes furent peu de jours après complétement éclaircis; les députés pour Saint-Domingue étaient Santhonax et pour la Guiane française Freron et Robin de l'Aube; ces nominations furent toutes trois également annulées.

Cependant le Conseil, justement étonné de voir les contradictions qui existaient entre les messages du Directoire relatifs aux affaires de Saint-Domingue et les nouvelles désastreuses qu'on recevait chaque jour par les voies non officielles, nomma une commission spéciale pour lui faire un rapport général sur la situation de la colonie. Trois séances secrètes furent employées à en écouter la lecture, qui ne produisit aucun résultat; le pouvoir exécutif avait alors dans l'Assemblée un parti trop intéressé à le soutenir pour qu'il ne s'empressât pas d'étouffer une discussion si préjudiciable à son honneur. Ce ne fut donc que lorsque le renouvellement du 1er prairial eut fait disparaître l'un des deux tiers conventionnels, qu'on put tenter de soulever le voile et de faire entendre enfin la vérité tout entière sur une question que tant d'intérêts tendaient à obscurcir. Vaublanc voulut se charger de ce soin. Il prit la parole dans la séance du 10 pour signaler au Conseil les horribles abus commis dans les colonies et principalement à Saint-Domingue, par les commissaires envoyés par le pouvoir exécutif; mais quoiqu'il s'en fût acquitté avec courage et talent, peut-être y mit-il plus d'animosité et d'aigreur qu'il n'était besoin pour faire triom-

pher une cause si évidemment juste. Il ne fallait point laisser croire qu'il y eût rien de personnel dans cette attaque contre le Directoire ; il suffisait de lui démontrer qu'il s'était trompé cruellement dans le choix de ses agents, et de l'amener à prononcer lui-même leur révocation. Déjà, dans d'autres occasions, il avait montré sa docilité à cet égard, en déversant lui-même le blâme et la déconsidération sur des hommes qu'à cause de leurs opinions il avait lui-même appelés aux fonctions publiques.

Après avoir rappelé que c'était pour la seconde fois que Santhonax était envoyé à Saint-Domingue ; que son premier passage avait été marqué par des calamités de tout genre, par le bombardement du Port-au-Prince, dont il avait chassé les habitants, et qui, privé de ses défenseurs, s'était bientôt après livré aux Anglais ; par l'incendie du Cap qui avait été accompagné de toutes les barbaries que le génie du mal peut inventer ; par le désastre enfin de la colonie, la ruine et l'extermination de ses malheureux habitants.

« Quelle a été, ajoutait l'orateur, dans la seconde mission, la conduite de Santhonax, et celle de ses collègues Raymond, Leblanc et Giraud, agents particuliers du Directoire et envoyés à Saint-Domingue, le 22 floréal de l'an IV? Quel est l'état de cette colonie? Les lettres particulières des officiers du génie, un grand nombre de simples citoyens, le général Rochambeau et ses aides de camp, l'ordonnateur général Ferrary, la correspondance du général Mirdouday, les lettres de la Nouvelle-Angleterre, les arrêtés, les correspondances des agents eux-mêmes, celles de leurs propres délégués,

tout enfin s'accorde à peindre la colonie dans le plus affreux désordre et gémissant sous le gouvernement militaire !

« Et quel gouvernement militaire ! s'écriait Vaublanc, à quelles mains est-il confié ? A des nègres ignorants et grossiers, incapables de distinguer la licence la plus effrénée de l'austère liberté fléchissant sous les lois ! »

Ce tableau n'avait rien d'exagéré ; le général Rochambeau envoyé à Saint-Domingue pour prendre possession de la partie espagnole de cette île, avait écrit au ministre de la marine : « Je croyais en arrivant ici y trouver les lois de la liberté et de l'égalité établies d'une manière positive, mais je me suis cruellement trompé. Il n'y a de liberté sur cette terre que pour les commandants des Africains et des hommes de couleur, qui disposent du reste de leurs semblables comme de bêtes de somme. Les pauvres blancs sont vexés et humiliés partout. Il sera, je crois, difficile de rétablir l'ordre parmi les dilapidateurs, parce qu'ils disposent des Africains ; ils les pousseront à la révolte, quand on voudra diminuer leur influence et leur crédit. Je ne crains pas même de prédire qu'après les avoir armés, on sera obligé de leur faire la guerre pour les rendre un jour à la culture. »

L'événement dépassa de beaucoup encore la prédiction. L'arrivée des agents du Directoire, loin d'alléger le joug du despotisme sous lequel gémissait la partie française de Saint-Domingue, le rendit plus cruel et plus intolérable encore. Ils eurent l'imprudence de distribuer des armes, des munitions de guerre, des uniformes, des

cocardes aux nègres, qui avaient incendié la plaine et détruit la plus belle partie de la colonie, et ces malheureux, enhardis par l'impunité, se répandirent avec l'impétuosité d'un torrent, dévastant et livrant aux flammes tout ce qui se trouvait sur leur passage. Partout les nègres abandonnent la culture en criant que le pays leur appartient et qu'ils ne veulent plus y voir un seul blanc. C'était une revanche terrible de plusieurs siècles d'esclavage prise par une horde féroce et étrangère à toute idée de pitié ou d'humanité. Aux Cayes, au Port-au-Prince, d'affreux massacres furent commis sous les yeux mêmes des délégués dont on invoquait le nom en les exécutant.

Après avoir représenté la colonie ainsi livrée à toutes les passions ignorantes, cruelles et vindicatives des nègres et des hommes de couleur déchaînées sur elle dans ces malheureuses contrées, où, selon l'expression des agents eux-mêmes, une physionomie blanche était un titre de proscription, après avoir ajouté des détails atroces sur les concussions de tout genre, les abus de pouvoir, les orgies scandaleuses, les rapines, les spoliations, dont les agents s'étaient rendus coupables, l'orateur termina son discours en demandant le rapport de la loi du 5 pluviôse an IV, en vertu de laquelle le Directoire avait été autorisé à envoyer des agents de son choix dans les colonies; puis il déposa sur le bureau une dénonciation signée de lui contre Santhonax, Raymond et Giraud, qu'il accusait de crimes de forfaiture et de concussion.

Tous les faits que venait de rappeler Vanblanc étaient tellement avérés et établis dans l'opinion publique, mal-

gré le voile dont le Directoire avait cherché à couvrir les horreurs dont la malheureuse colonie de Saint-Domingue était le théâtre, qu'il ne se trouva pas une voix qui osât prendre la parole pour soutenir ou pallier la conduite de ses agents. La discussion fut continuée et dura plusieurs séances; ce n'était point assez d'avoir mis à nu tant de plaies encore saignantes, il fallait chercher des remèdes efficaces et prompts à apporter à de si grands maux. Villaret-Joyeuse, membre, comme Vaublanc, de la commission des colonies, proposa de rapporter la loi du 5 pluviôse (an IV) qui donnait au Directoire le droit d'envoyer des agents dans les colonies, et l'établissement d'un régime militaire semblable à celui qui avait mis fin aux troubles de la Vendée, dans l'intervalle qui pourrait s'écouler entre le rappel de Santhonax, qu'il appelait le *Robespierre des Antilles*, et de ses complices, et l'envoi de nouveaux agents, dont le choix, cette fois, ne serait pas abandonné sans condition au pouvoir exécutif.

Le Directoire, cependant, ne pouvait rester tranquille spectateur d'une lutte où, sous prétexte d'attaquer des hommes qui avaient cruellement abusé de sa confiance et de l'autorité qu'il leur avait déléguée, c'étaient son honneur, sa loyauté, ses sentiments d'humanité qu'on mettait continuellement en cause. Sans répondre, toutefois, directement aux inculpations dirigées contre la déplorable administration des commissaires qu'il avait envoyés aux colonies, il communiqua au conseil des Cinq-Cents, dans la séance du 13 prairial, une dépêche de Raymond, l'un de ses agents à Saint-Domingue, et qui était adressée au ministre de la marine. Selon cet

agent, tout allait au mieux dans la colonie; mais on observa avec raison qu'une pareille assertion ne suffisait pas pour justifier sa conduite et celle de ses collègues et pour dissiper les pénibles impressions que l'Assemblée en avait éprouvées. On crut retrouver dans cette communication les procédés que le Directoire avait toujours employés pour étendre sur les affaires des colonies un voile qu'il craignait de voir soulever. M. de Pontécoulant en fit justice dans la séance même, en demandant l'ordre du jour; et, comme la clôture était vivement réclamée, quelques-uns des rares amis que les agents avaient dans le Conseil, ayant tenté de s'y opposer, parce qu'ils ne se trouvaient pas, disaient-ils, suffisamment éclairés, M. de Pontécoulant leur répondit que la question était, selon lui, suffisamment approfondie, attendu que le Conseil s'en occupait depuis plus de *huit* mois, et que des orateurs, avec autant de talent que de courage, avaient entrepris de divulguer à la tribune tout ce qui se passait à Saint-Domingue. « Il est vrai que, dès le lendemain, si ce n'était dans la séance même, ajoutait-il, il arrivait un message presque toujours contradictoire avec celui qui avait été précédemment envoyé. Ce message démentait précisément tout ce que les représentants du peuple avaient dit à la tribune, et les renseignements particuliers qu'ils voulaient transmettre, étaient étouffés sous le poids des rapports officiels. » L'ajournement fut prononcé, et l'affaire renvoyée à la commission chargée de présenter le surlendemain un projet de résolution. C'était précisément le 15 prairial, jour de cette séance que nous avons vue commencer sous de si mauvais auspices par le

rappel à l'ordre de Dumolard, et par toutes les animosités qu'il avait réveillées. En conséquence, quand l'incident fut vidé, Tarbé, organe de la commission, se présenta à la tribune pour lire son rapport; mais, dès les premières phrases, ayant imprudemment lancé quelques expressions blessantes contre ceux qui demandaient de continuels ajournements, et ayant paru les confondre avec les hommes dont les passions fougueuses avaient depuis cinq ans enlevé des décrets atroces aux différentes législatures, il fut violemment interrompu. Un long tumulte régna dans l'Assemblée; plus de cent membres, debout, demandèrent avec des cris de fureur que l'orateur fût rappelé à l'ordre; ils prétendaient voir dans cette persévérance à insulter tous ceux qui avaient contribué à l'établissement de la République, le dessein prémédité de la renverser. Peu s'en fallut que, dans leurs fureurs, ou vraies ou simulées, ils ne demandassent qu'on proclamât la République en danger, protestant que ceux qui l'avaient établie sauraient bien la maintenir. En vain, Tarbé s'excusa sur la rapidité de son travail, qui ne lui avait pas permis de peser assez mûrement quelques-unes de ses expressions, sur la pureté d'ailleurs de ses intentions; pour rétablir le calme dans l'Assemblée, on proposa un nouvel ajournement qui fut adopté et fixé au lendemain. Le même rapporteur présenta donc, dans la séance du 16, un projet semblable à celui de Villaret-Joyeuse en ce qui regardait le rapport de la loi du 5 pluviôse an IV; c'était un moyen indirect de forcer le Directoire au rappel de ses agents, un article du projet prescrivant d'ailleurs qu'il n'en pourrait envoyer d'autres sans en avoir obtenu

l'autorisation du Corps législatif. C'était tout ce qu'on pouvait espérer pour le moment; car l'état de la colonie ne permettait pas d'y établir le régime constitutionnel et de l'abandonner au cours régulier des lois, sans s'exposer aux nouvelles collisions des partis qui la déchiraient; le projet de Villaret-Joyeuse d'y établir un régime militaire était également inexécutable, puisque les seules troupes enrégimentées, dont on pût disposer, étaient composées de nègres et d'hommes de couleur. La discussion s'ouvrit immédiatement sur ce projet. Eschassériaux aîné, affilié au club de Clichy, proposa une amnistie générale et le prompt établissement du régime constitutionnel aux colonies; c'était, comme nous l'avons dit, demander une chose impossible; c'était renouveler, dans un autre sens, le mot fameux de Barnave. Le général Jourdan, qui appartenait à la faction dictatoriale, tout en vouant à l'exécration des siècles les agents du gouvernement à Saint-Domingue, se prononça fortement contre la disposition qui enlevait au Directoire la faculté d'en nommer d'autres. Rien ne fut décidé ce jour-là; la discussion fut remise à la séance suivante. Le lendemain, à l'ouverture de la séance, on apprit que le Directoire, qui prévoyait sans doute quelle serait l'issue de la discussion, et certain, d'après l'effet qu'avait produit dans l'opinion cette malheureuse affaire, que la résolution du conseil des Cinq-Cents serait approuvée au conseil des Anciens, avait pris le parti de prévenir l'atteinte qu'elle allait porter à son autorité, en rappelant lui-même ses agents à Saint-Domingue et en colorant cet acte du prétexte qu'ils n'avaient été nommés que pour dix-huit mois et que ce temps était

expiré. Le Conseil, sans se laisser arrêter par cette déférence un peu tardive, n'en continua pas moins la discussion commencée. Un partisan du Directoire, Garran de Coulon, avait d'ailleurs demandé la parole pour défendre les agents, et l'impartialité exigeait qu'il fût entendu; d'après le vœu unanime de l'Assemblée, la parole lui fut accordée. Quoique la cause fût mauvaise et excitât peu de sympathie, il fut écouté avec recueillement. Plusieurs de ses allégations ne manquaient pas d'avoir quelque chose de spécieux; il rappela d'abord que les troubles avait précédé la première arrivée de Santhonax à Saint-Domingue; que les agents du Directoire ne pouvaient donc être responsables des malheurs de cette colonie, dont le sort était décidé avant même l'apparition des premiers commissaires civils, Mirbeck, Roume et Saint-Léger, envoyés un an avant Santhonax, en 1791.

Repassant ensuite successivement tous les actes des agents, il les disculpait ou par la nécessité impérieuse des circonstances, ou par la pureté de leurs motifs, qui avaient toujours eu pour objet l'intérêt des blancs. Si leur administration avait été arbitraire, et leur défenseur en convenait, c'est qu'elle ne pouvait manquer de l'être dans un pays déchiré par la guerre intestine la plus affreuse.

Il conclut en rappelant au Conseil que ce n'était pas sur quelques actes répréhensibles, sans doute, mais sur l'ensemble de leur administration, sur ses résultats généraux, sur leur but et leurs intentions, qu'il fallait juger les agents du Directoire, et surtout leur tenir compte

des circonstances terribles dans lesquelles ils s'étaient trouvés.

Ce discours, écouté dans un religieux silence, ne changea rien cependant aux opinions arrêtées. La discussion ayant été close, le projet de la commission fut adopté à une grande majorité; il concluait, comme nous l'avons dit, au rapport pur et simple de la loi du 5 pluviôse an IV, qui avait autorisé le Directoire à nommer des agents aux colonies; elle ne statuait rien relativement à cet objet pour l'avenir. La résolution transmise immédiatement au conseil des Anciens fut approuvée, sans discussion, dans la séance du 23 prairial.

Dès le lendemain du jour où cette résolution avait été adoptée au conseil des Cinq-Cents, le Directoire, pour réparer l'échec qu'il venait d'éprouver et se laver, autant qu'il lui était possible de le faire, de la portion de blâme qui pouvait lui revenir dans les reproches adressés à ses agents, avait fait remettre au Conseil des pièces nouvelles, relatives aux affaires de Saint-Domingue, accompagnées d'un message sur la situation de cette colonie beaucoup plus explicite que les précédents. Après avoir rappelé ce qui avait déjà été dit par Garran dans la discussion générale, que sept années de troubles, de guerre civile et d'anarchie, avaient déjà désolé Saint-Domingue avant l'établissement de la nouvelle Constitution; que plusieurs villes et un nombre considérable d'habitations avaient été incendiées ou pillées dans l'intervalle de 1789 à 1796; que la France, occupée des soins d'une guerre européenne et gênée par les entraves qu'elle mettait à la liberté des mers, n'avait pu offrir à ses colonies qu'un appui insuffisant; que le Directoire

n'avait pu même fournir à ses agents, au moment de leur départ, qu'une faible somme de 150,000 francs, tandis que les Anglais, pour se conserver sur dix-huit ou vingt lieues qu'ils occupaient à Saint-Domingue, avaient dépensé, de leur propre aveu, 125 millions de francs. D'après ce tableau, le Directoire croyait pouvoir se plaindre du sens trop absolu qu'on avait donné à quelques paroles de son dernier message. Lorsqu'il avait parlé des améliorations de la culture et de l'état général de la colonie, il avait entendu parler d'une amélioration comparative à l'état d'abandon où ses agents l'avaient trouvée à leur arrivée dans l'île. Il croyait devoir au zèle, aux efforts de ceux-ci, de publier le succès qui en avait été le fruit; il le devait aussi aux propriétaires des colonies résidant en France.

C'était dans la même intention, et pour rassurer à la fois le Conseil et les propriétaires coloniaux, que les tristes tableaux déroulés chaque jour sous leurs yeux devaient pousser au dernier désespoir, qu'il avait cru devoir communiquer au Conseil les dépêches qu'il venait de recevoir, et dont il n'avait retranché que des détails diplomatiques ou militaires, dont la publicité eût pu être inopportune ou dangereuse. Ces pièces consistaient en quelques lettres signées par les agents ou par Toussaint-Louverture, ce général nègre entre les mains duquel ils avaient remis l'autorité militaire, et dont le représentant Garran de Coulon, dans son discours, avait fait le plus grand éloge. Elles contenaient, en général, comme on pouvait s'y attendre, des détails favorables sur leurs opérations; ils se plaignaient cependant gravement des hommes de couleur qu'ils accusaient de vou-

loir se livrer aux Anglais. Ces documents, arrivés avec tant d'à-propos, ne satisfirent que médiocrement le Conseil; on y remarquait une singulière omission : un représentant, Vauvilliers, fit observer que, dans les lettres communiquées par le Directoire, il n'était question que des noirs et des hommes de couleur. « La colonie de Saint-Domingue est française, dit-il, et, dans une colonie française, j'imagine qu'il existe des blancs, des mulâtres et des noirs. Je demande le renvoi à la commission, pour qu'elle soit chargée de nous présenter les moyens de rendre la colonie un peu plus française et des mesures telles que les Français d'origine soient aussi bien traités à Saint-Domingue que les Français adoptifs nés en Afrique. » Le renvoi fut ordonné.

Cette communication du Directoire n'était évidemment qu'une préparation à un second message sur le même objet, qu'il adressa au conseil des Cinq-Cents quatre jours après, le 21 prairial. La révocation de la loi du 5 pluviôse an IV le forçait à rappeler ses agents à Saint-Domingue, et nous avons vu qu'il en avait prévenu l'effet en provoquant lui-même ce rappel avant l'adoption de la résolution par le conseil des Anciens; mais rien n'avait été décidé sur le nouveau régime qu'on adopterait pour les colonies, et de graves désordres pouvaient résulter de la moindre incertitude à cet égard dans des contrées aussi agitées. Le Directoire demanda donc à être autorisé à envoyer sur-le-champ de nouveaux agents à Saint-Domingue; le principe fut admis; on ne contesta que sur le nombre des agents. Vaublanc proposait que toute l'autorité y fût remise dans la même main; c'était une dictature absolue qu'il deman-

dait, et peut-être était-ce le seul moyen de sauver la colonie. Le Conseil ne voulut pas restreindre à ce point la liberté d'action du pouvoir exécutif qui, après tout, était responsable. Les Constitutionnels s'unirent cette fois au parti dictatorial, et il fut résolu que le gouvernement serait libre d'avoir un, deux ou trois agents, sans pouvoir dépasser ce nombre, et en fixant à dix-huit mois la durée de leurs fonctions. Enfin, pour réparer autant que possible les maux passés, en même temps qu'on tâchait d'en prévenir le retour, le Corps législatif rendit une loi portant que tout colon qui pourrait se justifier de sa non-émigration et de sa résidence en France ou en pays neutre, serait transporté à Saint-Domingue aux frais de la République et réintégré dans ses propriétés.

Telle fut la conclusion de cette importante discussion sur les troubles de Saint-Domingue, qui occupa profondément l'attention du conseil des Cinq-Cents pendant plusieurs séances, et qui fut comme le premier champ de bataille sur lequel vinrent se mesurer les partis qui le divisaient. Nous avons donné à cette discussion quelque développement, non-seulement à cause de l'intérêt que la question présentait en elle-même, puisqu'il s'agissait de conserver à la France l'un de ses plus beaux établissements d'outre-mer, mais aussi parce qu'il nous semble que c'est de ce moment qu'il faut dater la haine irréconciliable et les projets de vengeance que la majorité du Directoire conçut contre tous ceux qui l'avaient combattu avec plus ou moins de vivacité dans ces longs débats. Son orgueil humilié, son autorité et ses penchants au despotisme réprimés par leur résultat, le blâme et la réprobation déversés sur ses agents, lui semblaient comme une insulte

personnelle, dont il devait tirer vengeance sous peine de périr bientôt sous les coups de ses adversaires, s'il ne se pressait de les prévenir. Sa résolution fut donc arrêtée dès ce jour sans doute, et il songea à réunir ses forces en attendant que le moment de frapper fût arrivé. Quant au parti qui l'avait si vivement attaqué dans l'Assemblée, il faut le dire, il ne jouit pas avec assez de modération de son triomphe. Jamais, sans doute, question plus importante, plus grave, et sur laquelle l'administration du Directoire fût plus vulnérable en tous points, que celle qui venait d'être soulevée; depuis le commencement de la guerre, la plupart de nos établissements dans les Indes orientales et occidentales, nous avaient été enlevés et étaient passés aux mains des Anglais; l'abolition de la traite des nègres nous avait forcés à un abandon presque complet de nos comptoirs sur la côte du Sénégal; il ne restait enfin à la République que la Guadeloupe, Cayenne et Saint-Domingue, et la fatale ineptie du pouvoir exécutif semblait avoir conjuré la perte de la dernière de ces colonies, la plus belle, la plus riche de toutes, et que tant d'intérêts rattachaient à la mère-patrie. Le mauvais choix de ses agents l'avait livrée à l'anarchie et à toutes les fureurs révolutionnaires qui avaient dévoré le sol français. Les décrets intempestifs sur la liberté des nègres et l'affranchissement subit d'une population ignorante avaient déchaîné sur ces contrées toutes les passions qu'allumait encore un climat brûlant, et, dans sa sordide avidité, le Directoire venait proposer d'enrichir le trésor des dépouilles des malheureux colons, qui avaient péri dans ce bouleversement général, ou que la crainte des plus horribles sup-

plices que l'imagination des cannibales pût inventer, avait contraints de fuir de leurs habitations. Sans doute, jamais question plus émouvante n'avait attiré les méditations du pouvoir législatif; mais, pour la traiter avec convenance et avec dignité, il eût fallu en faire une question nationale et ne pas la laisser descendre à une question de parti. La commission du conseil des Cinq-Cents, en souffrant que Vaublanc, qui en était membre, prît le premier la parole dans cette discussion, ce qui semblait l'avoir autorisé à parler en son nom, n'avait pas fait un choix heureux. Vaublanc était un homme d'esprit et de courage, mais à vues très-étroites et peu conséquent dans ses principes. On l'avait vu à la Législative soutenir les opinions les plus opposées, et cependant on l'avait compté parmi les plus fermes champions du parti royaliste [1]. Au 13 vendémiaire, il s'était signalé, entre les agitateurs des sections, par une ardeur et une violence qui l'avaient fait comprendre parmi les victimes de cette journée et condamner à mort par contumace. Dans l'intervalle, il avait été nommé membre du conseil des Cinq-Cents par le collége de Maine-et-Loire, et, profitant des bienfaits de l'amnistie, il avait sollicité l'autorisation de venir prendre sa place dans l'Assemblée. Sa demande repoussée une première fois, accueillie quelques mois plus tard, il était entré au Conseil et avait été admis à prêter le serment de haine à la royauté exigé de tous ses membres. Ce serment, il l'avait proféré fort

[1] Il fut le même à toutes les époques. Nous le retrouverons sous la Restauration ministre du roi Louis XVIII et l'un des plus ardents fauteurs de la réaction monarchique, après avoir été sous l'Empire l'un des préfets les plus zélés et les plus adulateurs de Napoléon.

distinctement et sans hésitation, à la surprise générale, tant sa réputation de dévouement au parti royaliste était bien établie. Charger un homme qui avait des principes aussi déclarés, de porter la parole dans une question où l'administration du Directoire devait être si directement et si vivement attaquée, c'était donc donner à celui-ci le droit de crier de nouveau à la conspiration royaliste et de représenter comme appartenant à la même faction tous ceux qui viendraient prêter leur secours à la commission pour sauver encore ce qui pouvait être sauvé dans nos malheureuses colonies. Tous les hommes animés de l'esprit de sagesse et de modération dans l'Assemblée avaient bien prévu ce danger, et l'on doit remarquer, encore une fois, combien M. de Pontécoulant, tout en défendant avec chaleur la cause de la justice, avait fait d'efforts pour le conjurer. Il avait réclamé des peines sévères contre les agents du Directoire; mais il ne voulait pas qu'on fît remonter jusqu'à lui la responsabilité de leurs actes. « Heureux de trouver ainsi, avait-il dit, le moyen de punir les crimes commis sans ébranler les colonnes de l'État par l'accusation impolitique, injuste peut-être, des premiers magistrats de la République. » C'est que, dans toutes les occasions, sa devise avait toujours été : *Contradiction et non opposition*. Toujours loyal dans ses intentions comme dans sa conduite, il gémissait amèrement de voir dans quelle fausse route le Directoire se laissait entraîner; mais les avertissements qu'il croyait lui devoir, n'avaient rien d'hostile; il savait trop que son existence était liée au salut de la République, et que sa chute serait le renversement de la Constitution elle-même, qui comptait à

peine une année d'exercice. Aussi ne voyait-il pas sans inquiétude cette violence toujours croissante avec laquelle une faction bien intentionnée, mais imprudente, dirigeait ses attaques incessantes contre des hommes irascibles et capables de tout pour assurer leur vengeance. Au risque de se trouver en butte à la haine des deux partis, il cherchait sans cesse à se placer entre les combattants, à amortir, par le respect qu'imposait son caractère et par la modération de sa parole, les coups qu'ils se portaient, et à empêcher que des discussions où le bien public devait seul être en cause, ne dégénérassent en animosités personnelles et en querelles de partis. Ces hommes de prudence et de raison, qui savent toujours proportionner leurs efforts au but qu'ils veulent atteindre, qui s'arrêtent dès qu'ils l'ont touché sans jamais l'outre-passer, qui savent, lorsqu'ils rencontrent sur leur route un obstacle à leur dessein, le tourner sans venir s'y heurter au risque de se briser contre sa résistance ou d'engloutir dans sa chute l'État tout entier, ont toujours été bien rares dans nos Assemblées politiques; l'éloquence et le talent n'ont jamais fait défaut à la tribune française, mais le manque absolu de sagesse et de modération a toujours empêché qu'elle ne rendît tous les services qu'on en pouvait attendre, et a fini par amener, au moins momentanément et aux yeux des hommes superficiels, son entier discrédit, et d'injustes préventions, que le temps seul pourra dissiper, contre les belles institutions qu'elle vivifiait par sa présence.

CHAPITRE IV.

Le conseil des Cinq-Cents poursuit le cours de ses irritantes discussions. — Réclamations en faveur des émigrés du Bas-Rhin et des fugitifs de Toulon. — M. de Pontécoulant défend avec chaleur la cause de la justice et de l'humanité, et fait appliquer à ces malheureux proscrits les dispositions de la loi d'amnistie des 2 et 22 germinal. — Rapport de Gilbert Desmolières sur les finances. — Ce travail, où l'administration dictatoriale est gravement attaquée, porte au plus haut degré l'exaspération des Directeurs. — Violente discussion qui s'élève au sein du Conseil sur la proposition de Gilbert Desmolières d'ôter au Directoire la surveillance de la trésorerie. — La proposition est adoptée à une faible majorité. — Discussion sur cette résolution au conseil des Anciens; Dupont (de Nemours), rapporteur de la commission, signale ouvertement les dilapidations du Directoire; mais il conclut au rejet de la résolution comme contraire aux vrais principes constitutionnels. — La résolution du conseil des Cinq-Cents est définitivement repoussée par le conseil des Anciens. — Brillante discussion au conseil des Cinq-Cents sur le rétablissement du culte catholique et sur l'abrogation des lois barbares prononcées contre ses ministres pendant le régime de la Terreur. — Beau rapport de Camille Jordan, au nom de la commission des cultes, présenté dans la séance du 29 prairial an V. — Irritation qu'il excite dans l'Assemblée parmi les anciens conventionnels, et au dehors parmi tous les hommes imbus de l'esprit et des préjugés révolutionnaires. — Camille Jordan reçoit le sobriquet de l'*avocat des cloches*. — Le général Jourdan, Boulay (de la Meurthe), Lamarque, etc., parlent contre les conclusions du rapporteur; Boissy d'Anglas, Lemerer, Pastoret et un jeune député du nouveau tiers, qu'on entend pour la première fois (Royer-Collard), soutiennent avec éloquence la cause de la tolérance et de la liberté de conscience. — Après une vive discussion qui se prolonge pendant plusieurs séances, la partie du projet présenté par Camille Jordan, concernant le rapport des lois relatives aux prêtres déportés et à ceux qui leur avaient donné asile, est adoptée à la presque unanimité. — La question, posée en ces termes par Pastoret dans le cours de la discussion : « Exigera-t-on des ministres des cultes une déclaration ? » excite une vive agitation dans l'Assemblée; le président, à une première épreuve, déclare que le Conseil se prononce pour la négative. — L'appel nominal est réclamé. — On procède à cette opération dans la séance suivante. — Sur 414 membres présents, 210 votent pour la déclaration, 204 contre. — Ce résultat est accueilli par le parti révolutionnaire aux cris de : *Vive la République!* Ce cri est répété par les tribunes. — Désordre qui règne dans l'Assemblée; le président se couvre et est obligé de lever la séance pour mettre un terme à ces scènes orageuses. — Inquiétudes causées au Directoire par les dispositions malveillantes du conseil des Cinq-Cents. — Précautions qu'il prend pour s'assurer le concours des armées. — Caractère du général Hoche, commandant en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse. — Discussion au conseil des Cinq-Cents sur les événements d'Italie. — Dumolard se plaint du silence gardé par le Directoire relativement à l'occupation du territoire de Venise et aux changements survenus dans son gouvernement, ainsi que dans celui de Gênes. — Pontécoulant, tout en appuyant la motion de Dumolard, s'applique à dégager du débat la responsabilité du général

en chef de l'armée d'Italie.— Sur la proposition de Thibaudeau, la motion est renvoyée à la commission nommée précédemment pour réviser l'article de la Constitution relatif au droit de paix et de guerre. — Vif mécontentement que causent à Bonaparte l'imprudente motion de Dumolard et la discussion qui s'en est suivie. — Le Directoire profite de l'occasion pour l'attirer dans son parti; il lui écrit une lettre de félicitation et d'approbation complète sur sa conduite en général, et notamment à l'égard de Venise et de Gênes.— Premiers symptômes des tendances funestes de la politique envahissante et de convoitise du général Bonaparte.— Réflexions sur ce sujet.

Pendant que le conseil des Cinq-Cents était occupé des affaires de Saint-Domingue, une question où il s'agissait encore de réparer l'une des plus atroces iniquités de la Terreur, s'était, tout à coup, élevée dans son sein et avait vivement excité les colères des partisans du Directoire. Une commission avait été chargée d'examiner une pétition formée par un grand nombre de fugitifs des départements des Haut et Bas-Rhin qui demandaient à rentrer dans leurs foyers. Bontoux, au nom de cette commission, présenta son rapport dans la séance du 18 prairial. Le simple exposé des faits semblait suffire pour montrer toute la justice des réclamations formées par les malheureux pétitionnaires. En effet, le rapporteur rappelait d'abord les désastres dont les deux départements du Rhin avaient été le théâtre; c'est sur ces contrées que la Terreur avait sévi avec le plus de fureur; c'est là qu'elle avait envoyé ses plus terribles sicaires. Saint-Just et Lebas, après la retraite forcée de l'armée autrichienne, étaient venus y assouvir leur soif de vengeance et de sang; le trop fameux Schneider, dévastateur de l'Est, les suivait avec le tribunal révolutionnaire et l'instrument du supplice. Tout ce qui avait donné un asile à l'ennemi, soit de gré, soit de force, était dénoncé à leur fureur implacable et dévoué à la mort. Les campagnes et les villages, au bruit

de leur arrivée, avaient été abandonnés; tous les proscrits, c'est-à-dire la population presque entière, avaient pris la fuite; plus de *trente mille* fugitifs avaient été chercher un asile dans les plus sombres cavernes de la Forêt-Noire. Le 9 thermidor, qui avait sonné l'heure de la délivrance pour la France, avait enfin brisé le sceptre de ces affreux oppresseurs; le 22 nivôse, la Convention, touchée de tant de malheurs, avait accordé un délai aux fugitifs pour rentrer dans leurs foyers, mais ce délai était très-court et la Convention avait borné cet acte de justice aux artisans et aux cultivateurs. A l'instant les bords du Rhin s'étaient couverts d'une foule de malheureux impatients de rentrer dans leur patrie. Mais d'autres passions, aussi viles que celles qui les en avaient bannis, s'étaient opposées à leur retour; d'avides nochers exigeaient pour passer le fleuve des sommes énormes, qui ne s'élevaient pas à moins de 200 fr. par individu : les riches seuls avaient pu franchir le Rhin; les pauvres étaient restés sur l'autre rive et avaient vu expirer le délai fatal. Parvenus depuis à surmonter enfin ce terrible obstacle, on les voyait chaque jour rentrer en foule dans leurs foyers dévastés, mais là de nouvelles persécutions et quelquefois la mort les attendaient. Ils étaient poursuivis avec toute la rigueur de la législation appliquée aux émigrés; les femmes, les vieillards, les enfants étaient entassés dans les prisons, et souvent, sous leurs yeux mêmes, ils voyaient vendre le patrimoine dont la loi les avait dépouillés. Le rapporteur pensait, avec raison, que la révolution qui s'était faite depuis le 9 thermidor, dans le gouvernement et dans les idées, devait mettre un terme à un

état de choses si déplorable, et il proposait qu'un nouveau délai fût ajouté à celui accordé par la loi du 20 nivôse, et que les bienfaits de cette loi fussent étendus aux chefs d'ateliers, de manufactures et de maisons de commerce.

On ne croirait pas qu'une proposition si simple et si conforme aux exigences de la plus stricte humanité, dût trouver aucune opposition dans une assemblée française, et cependant les partisans du Directoire s'en montrèrent vivement courroucés, tant tout ce qui touchait au code de l'émigration avait le pouvoir d'agiter leurs fibres irritables. Savary et Bailleul soutinrent longuement que la proposition tendait à altérer profondément la législation des émigrés, et que la Constitution avait formellement interdit tout changement dans ces lois ; on avait beau leur dire qu'il ne s'agissait ni de prêtres, ni de nobles passés volontairement dans les rangs des ennemis de la France, mais de pauvres cultivateurs et de simples ouvriers, que la tyrannie et la Terreur avaient forcés de s'expatrier, et que c'était un devoir, prescrit à la fois par la pitié et par la politique, de ne pas imiter la faute de Louis XIV et de ne pas laisser un si grand nombre de Français porter chez l'étranger leurs talents et leur industrie. Enfin, à bout de raisonnement et forcé de se jeter dans les divagations pour soutenir une cause si mauvaise, Bailleul s'emporta si loin dans ses récriminations contre le parti royaliste, pour les excès duquel seul il accusait la majorité d'avoir de l'indulgence et de la partialité, que M. de Pontécoulant fut obligé de le rappeler à la question. « Plus les circonstances dans lesquelles nous nous

trouvons peuvent paraître difficiles et plus nous devons craindre de troubler la tranquillité publique déjà menacée, plus nous devons être soigneux à écarter de notre sein les semences de discorde, qui répandues avec rapidité sur la surface de la République, peuvent y allumer la guerre civile, plus nous devons nous élever contre ces assertions effrayantes, exagérées, dénuées de preuves, dans lesquelles je ne vois renaître, je l'avoue, que les motions de ces clubs séditieux qui ont désolé la France et qui paraissent vouloir se rétablir sur diverses parties de son territoire pour en éloigner la paix, la Constitution et le bonheur. »

Enfin, après une vive résistance de la part des vieux Conventionnels, la proposition de la commission fut adoptée; l'extension qu'elle avait demandée à la loi du 20 nivôse fut votée, et un délai de six mois, à partir de la promulgation de la nouvelle loi, fut accordé aux fugitifs des deux départements du Rhin, pour rentrer dans leurs foyers.

Quelques jours après une question de même nature vint encore appeler l'attention du Conseil, et le forcer d'apporter un nouvel adoucissement à la législation des émigrés, au grand déplaisir des amis du Directoire. Il s'agissait, cette fois, des malheureux habitants de Toulon qui avaient été obligés de s'enfuir pour échapper aux terribles exécutions qui avaient suivi la rentrée des troupes françaises dans la cité reconquise. Savary et Bailleul, reproduisant les mêmes arguments que dans la question des émigrés du Bas-Rhin, prétendaient que le délai accordé aux fugitifs pour rentrer dans la ville étant expiré, le Conseil n'avait pas le droit de leur en accorder

de nouveaux, la Constitution ayant formellement interdit, comme nous l'avons rappelé plus haut, tout changement aux lois sur l'émigration. M. de Pontécoulant vint encore une fois au secours des opprimés, et après avoir donné de justes éloges au zèle que la majorité du Conseil mettait pour accomplir un acte de justice et de pitié, il montra que la loi du 20 fructidor dont on prétendait appliquer les dispositions relatives aux émigrés aux malheureux habitants de Toulon, ayant été rendue par la Convention après la promulgation de la Constitution, était nulle et devait être abrogée, et demanda qu'on leur appliquât les lois des 2 et 22 germinal an III qui avaient accordé une amnistie générale à tous les citoyens accusés de fédéralisme à la suite des journées du 31 mai et des 1er et 2 juin.

Cet avis prévalut et la cause de l'humanité triompha, encore une fois, des résistances et des colères du parti révolutionnaire.

Mais d'autres questions d'une nature plus sérieuse, et qui touchaient à l'existence même du gouvernement, devaient bientôt amener une scission plus complète entre le Directoire et la majorité des deux Conseils. L'animosité du parti clichyen contre le pouvoir exécutif, était trop vive d'ailleurs pour se couvrir du voile de la prudence, et elle éclata quelques jours après d'une manière plus hostile encore à l'administration directoriale qu'elle ne l'avait fait jusque-là, dans une occasion d'une haute importance.

Il s'agissait de la situation financière, question qui sera toujours la pierre d'achoppement de tout gouvernement qui tentera de substituer l'arbitraire de sa vo-

lonté aux formes protectrices du gouvernement représentatif. Le Directoire, en entrant en fonction, avait trouvé cette partie de l'administration publique dans l'état le plus déplorable. Les revenus ordinaires ne suffisaient pas pour couvrir les dépenses les plus urgentes, les anticipations, les malversations des agents subalternes, diminuaient encore ses ressources ; quant aux ressources extraordinaires, dont la majeure partie provenait de la vente des domaines nationaux, ou des revenus qui résultaient des domaines non vendus, il régnait un tel désordre, un tel gaspillage, dans l'administration de ces ressources abandonnées à des traitants subalternes, que cette riche proie, enlevée aux propriétaires, était menacée d'être réduite à une valeur insignifiante. Le conseil des Cinq-Cents, effrayé justement d'un état de choses aussi affligeant, avait depuis longtemps nommé une commission spéciale pour examiner et lui faire connaître la situation générale des finances. Gilbert-Desmolières, représentant nouvellement élu et affilié au club de Clichy, chargé d'être son interprète, présenta, dans la séance du 26 prairial an V, son travail qui dut porter au plus haut degré l'exaspération du Directoire. Le rapporteur commençait par poser les principes généraux qui doivent présider à la bonne administration des finances d'un grand État. « Toute bonne administration, disait-il, doit être assise sur trois bases : la prévoyance, l'ordre et l'économie. Sans prévoyance il n'y a point d'ordre ; sans ordre il n'y a point d'économie ; sans économie on n'obtient ni confiance, ni crédit. Jusqu'à ce jour le Corps législatif a connu les besoins au moment où ils se faisaient sentir. Ainsi l'imprévoyance

de l'administration forçait à prendre des mesures extrêmes qui dérangeaient toute espèce d'ordre...

« Pour présenter un bon état de situation, disait-il ensuite, il faudrait connaître avec précision la dette constituée, la dette arriérée, la dette exigible, les revenus fixes et ordinaires, les anticipations et enfin les besoins et les ressources extraordinaires. » Or aucun des ministres n'avait pu satisfaire convenablement aux demandes de la commission sur ces différents points. L'état de l'arriéré de chaque département ministériel était mal connu et ne pouvait être évalué que par approximation. La liquidation de la dette publique et de celle des émigrés était loin d'être achevée et il était, par conséquent, impossible de fixer rigoureusement le montant de la dette à inscrire au Grand-Livre. Quant aux revenus fixes et ordinaires, les divers rapports des commissions de finances, les derniers messages du Directoire montraient assez combien l'on différait sur leur exacte évaluation. Quant aux dépenses extraordinaires, elles semblaient, par aperçu, devoir monter à un chiffre exorbitant et il ne paraissait pas facile d'évaluer même approximativement et surtout de rendre immédiatement disponibles les ressources destinées à y faire face. C'est dans ce chaos si obscur et presque inextricable que la commission avait été obligée de porter la lumière et de chercher à se frayer une route sûre; c'est au milieu de ces difficultés de tout genre qu'il avait fallu marcher pour parvenir enfin à réduire les dépenses au chiffre rigoureux qu'elles devaient atteindre et à assigner ensuite à chacune des dépenses ordinaires un revenu fixe et à chaque dépense extraordinaire une ressource as-

surée. Deux causes, surtout, avaient contribué à augmenter ce désordre qui régnait dans l'administration des finances : 1° les arriérés des divers services ministériels, dont il était très-difficile d'énoncer d'une manière positive le chiffre exact, parce qu'il consistait dans des évaluations arbitraires, dans des créances susceptibles d'examen et sans doute de réduction ; 2° les anticipations qui étaient devenues une espèce d'habitude et dont il avait été également très-difficile de se procurer un état exact par les comptes de la trésorerie, parce que ces sortes d'avances se soldaient ordinairement par des mandats sur les receveurs et il était impossible de savoir positivement ce qui en avait été acquitté ou ce qui en circulait encore dans les départements.

Après avoir dénoncé plusieurs marchés scandaleux passés par le ministre de la marine et relevé d'autres abus également contraires à la bonne administration des finances, le rapporteur présentait enfin l'état des dépenses ordinaires, qu'il portait pour l'an V à la somme de 395 millions. Celles de l'an VI devaient être à peu près les mêmes que celles de l'an V; cependant il pensait que la commission des finances pourrait, sur cet exercice qui n'était pas encore entamé, réaliser de notables économies dans les départements de la marine, de l'intérieur et même dans celui des affaires étrangères, dont il avait, dans son travail, plutôt enflé que réduit les dépenses pour ne pas rester au-dessous de la vérité.

Quant aux moyens de faire face aux dépenses et d'établir un juste équilibre entre les deux parties du budget, c'est-à-dire entre les besoins et les ressources, la commission s'était trouvée dans un bien plus grand embar-

ras pour en présenter une exacte appréciation. Les circonstances ou les principes révolutionnaires avaient tari presque toutes les anciennes sources des revenus publics; les contributions directes soit foncières, soit personnelles, pesaient trop lourdement sur la propriété et le recouvrement en était très-difficile pour le moment et peut-être pour plusieurs années encore. Il fallait donc chercher à les réduire et à établir une compensation dans l'augmentation des revenus indirects. Mais ici une nouvelle difficulté se présentait : presque tous les anciens impôts de cette nature avaient disparu dans la tourmente anarchique, et les principes républicains se refusaient à toutes les tentatives qu'on avait faites pour l'établissement de nouveaux impôts. Les uns, comme la loterie, paraissaient immoraux; d'autres blessaient la liberté par les visites domiciliaires ou par les formes inquisitoriales que leur perception exigeait. On avait voulu établir un impôt sur le tabac, il avait été repoussé par le conseil des Anciens; il avait rejeté de même l'établissement d'un droit de passe sur les routes, à cause de quelques dispositions particulières de la résolution qui le créait, et qu'il avait trouvées trop gênantes pour la liberté du commerce. Enfin, on n'osait pas parler de rétablir un droit sur le sel, denrée indispensable à l'alimentation de la partie la plus pauvre de la population dans plusieurs départements, et dont il fallait ranger la suppression parmi l'une des causes qui avaient le plus contribué à populariser la révolution.

C'était donc une entreprise presque insurmontable que d'établir un bon système d'impôts indirects au milieu de tant de difficultés de tout genre; aussi la com-

mission s'était-elle trouvée réduite à proposer quelques réformes sur le code hypothécaire, un projet relatif à des droits de greffe, le rétablissement des rentes foncières que l'on n'évaluait qu'à 10 ou 12 millions par an, et enfin, ressource toujours ouverte aux gouvernements peu scrupuleux sur la fidélité aux engagements contractés, des retenues sur les rentes et les pensions. Cette mesure était du moins justifiée par ce raisonnement péremptoire, c'est que comme les malheureux pensionnés et rentiers avaient été très-irrégulièrement payés aux diverses époques de la Révolution, ils seraient les premiers à y souscrire, parce qu'ils y trouveraient une espèce d'engagement pris par l'État d'être plus exact à l'avenir.

Après avoir ainsi établi les diverses améliorations que la commission avait jugées susceptibles d'être introduites dans le budget des recettes, le rapporteur présentait enfin un aperçu des revenus de l'an VI qu'il portait à la somme de 471 millions ; il avait précédemment évalué les dépenses pour le même exercice à la somme de 480 millions, c'était donc un déficit de 9 millions au plus qu'il s'agissait de combler pour établir l'équilibre. On pouvait y parvenir par des économies sur différentes dépenses énumérées par le rapporteur, et même arriver à se procurer par ce moyen un excédant de 15 à 16 millions. Cet aperçu du budget des dépenses et recettes de l'an VI présentait donc un tableau satisfaisant ; il fallait, il est vrai, à ce chiffre de 480 millions, ajouter 58,500,000 francs de centimes additionnels pour les dépenses locales et les frais de recouvrement ; c'était donc en définitive près de 540 millions de contributions

que le peuple français aurait à payer, outre les droits d'octroi à établir pour les grandes villes. Cette charge, comparée à nos budgets de 16 ou 18 cents millions, doit paraître, sans doute, bien légère aujourd'hui; mais au sortir d'une révolution qui avait tout bouleversé, elle semblait lourde et effrayante et elle exigeait dans le gouvernement une grande économie et une grande prudence.

Le rapporteur passait ensuite aux dépenses extraordinaires ; cette partie de son travail devait exciter d'autant plus l'attention qu'ici la politique du Directoire était continuellement en jeu, et que la question des dépenses extraordinaires était plus encore une question de gouvernement qu'une question de finances. Gilbert-Desmolières annonça que la demande du pouvoir exécutif pour cet objet était de 550 millions pour l'an V : évaluation qui lui semblait excessive, et sur laquelle il lui paraissait qu'il serait facile d'obtenir 150 ou 200 millions d'économie sur les dépenses seules de la guerre, si l'on diminuait considérablement l'armée de l'intérieur, et si les payements étaient faits sur des états de revue plus exacts (car tout était dilapidation dans ce service, abandonné à des mains cupides); si la distribution des rations était faite plus sévérement; « enfin, disait le rapporteur, si le désordre ne se manifestait pas de tous côtés et ne menaçait pas de tout engloutir. »

Quant aux ressources destinées à couvrir cette partie des dépenses publiques, elles consistaient, en première ligne, dans les revenus des domaines nationaux non aliénés, que l'on estimait à 23 millions, mais que le rapporteur croyait pouvoir porter à 30 ou 33 millions au

moins; 2° dans les recouvrements qui restaient à faire sur les domaines vendus en exécution de la loi du 28 ventôse; enfin dans la vente de ce qui restait de domaines nationaux dans les départements de l'ancienne province de Bretagne, et surtout des départements nouveaux de la Belgique; mais les anticipations avaient déjà consommé une partie de ces ressources, et, si le gouvernement ne renonçait pas à l'habitude d'employer, pour la vente des domaines nationaux, des compagnies de traitants qui s'entremettaient entre l'État et les acquéreurs véritables, et, par des intérêts usuraires ou les bénéfices d'un monstrueux agiotage, élevaient l'édifice de leur scandaleuse fortune au détriment des véritables intérêts du pays, on verrait cette précieuse ressource diminuer considérablement et bientôt se réduire à néant.

Gilbert-Desmolières terminait son rapport par un tableau résumé de la situation financière qu'il venait de parcourir dans toutes ses parties, et qui était comme un acte d'accusation contre l'administration directoriale. « Il est de notre devoir, disait-il, de vous engager à réfléchir mûrement sur votre position. » Il montrait ensuite comme éminente une crise financière, la suspension forcée des dépenses les plus obligatoires, si l'on ne forçait le gouvernement à sortir des voies funestes où il était engagé. Il peignait en sombres couleurs l'état des finances, les caisses publiques pillées à main armée dans les provinces frontières, d'autres caisses dilapidées par le désordre des receveurs, les anticipations, prélevées sur un grand nombre d'entre eux, épuisant à l'avance les recettes; enfin le trésor public sans aucune source assurée pour le soutenir et l'alimenter, et le gouverne-

ment attendant qu'il fût réduit à la dernière extrémité pour se plaindre de la pénurie des finances et reportant sur le Corps législatif une responsabilité qui ne devait peser que sur lui seul.

« L'on vous demande des moyens, des ressources du jour au lendemain, disait en terminant le rapporteur, et lorsqu'on a desséché d'avance les canaux de la circulation. Si les besoins les plus urgents se manifestent, et si la santé, la sûreté, la conservation des citoyens exigent de promptes mesures, vous paraissez avoir négligé ces objets qui fixent toute votre sollicitude; mais vous marcherez constamment au bien sans vous laisser intimider par des rapports outrés et alarmants sur lesquels votre commission des finances est déjà rassurée et doit incessamment vous présenter son rapport.

« Soyons inébranlables! En arrêtant toutes les anticipations, les deniers arriveront au trésor public, et alors vous solderez le courant, ; vous ferez répartir avec ordre les payements. Chacun recevra des à-compte proportionnellement à sa créance; les faveurs disparaîtront, et l'ordre enfin s'établira. »

Gilbert-Desmolières avait été sévère; mais les dilapidations dont l'opinion publique accusait le Directoire, ne justifiaient que trop les reproches qui lui étaient adressés. Le rapport fut suivi de trois projets de résolution, dont l'un avait pour but d'ôter au Directoire la surveillance de la trésorerie. La discussion qui eut lieu sur cette proposition excita, dans la séance du 1er messidor, une violente agitation au sein du Conseil; les partisans du Directoire disaient que c'était violer la Constitution et paralyser l'action du pouvoir exécutif;

les Constitutionnels modérés trouvaient eux-mêmes ce procédé au moins inopportun et imprudent, en ce qu'il fournissait un nouveau prétexte aux récriminations du Directoire contre le pouvoir législatif, qu'il accusait, dans toutes ses communications officielles ou confidentielles, de chercher à entraver son administration, en lui ôtant les moyens de pourvoir aux services publics, ou, selon les expressions de son langage cynique, *de vouloir lui couper les vivres*.

Le projet cependant fut adopté à une faible majorité; mais la résolution portée au conseil des Anciens y devint de nouveau l'objet d'une discussion animée. Dupont (de Nemours), chargé du rapport, dévoila de nouveaux faits qui accusaient l'incurie ou la prévarication des hommes chargés de l'administration financière de la République. Jamais, selon lui, les ressources n'avaient été dans un état plus prospère; les armées, défrayées et nourries en pays ennemi, ne coûtaient rien à la République; l'armée d'Italie, à elle seule, avait versé plus de 20 millions au trésor public, et c'était au milieu de cette abondance de ressources, sur lesquelles on ne devait pas compter, qu'on avait vu les dépenses les plus nécessaires arriérées, les armées manquer souvent de solde, de munitions, de vêtements, de souliers, des objets les plus indispensables à la vie, et qu'autour même de la représentation nationale l'on avait tout laissé périr de misère, rentiers, employés, hôpitaux et prisons. Cherchant à s'expliquer la cause de pareils abus, Dupont (de Nemours) la trouvait dans un gaspillage ruineux des deniers publics et dans l'usage abusif fait par le gouvernement du droit qui lui avait été donné de déclarer

l'*urgence*, ce qui lui avait permis de payer comme urgentes beaucoup de dépenses qui n'étaient pas même nécessaires, tandis qu'on avait négligé d'acquitter des dépenses de première nécessité, comme celles des hôpitaux, des hospices d'enfants trouvés, de la solde des employés inférieurs, que les droits seuls de l'humanité recommandaient si puissamment à la charité publique. Mais quel pouvait être le but d'une pareille injustice? Le rapporteur répondait encore à cette question : « On voulait entraîner le Corps législatif par les cris des employés, par les larmes des indigents et des malades dénués de secours, à décréter beaucoup d'impositions nouvelles qui n'eussent point amélioré l'état des finances, ni pourvu à aucun des besoins urgents, puisque leur perception eût été tardive, et que, dans la surcharge des autres impositions, elles auraient nui aux rentrées. Elles auraient de plus porté atteinte à la liberté des citoyens, à la liberté du commerce et à celle des actions et des domiciles. Elles étaient repoussées par tous les principes de la Constitution; mais on les voulait, parce qu'elles auraient mis beaucoup de places à la nomination du gouvernement. »

Les rapporteurs des deux Conseils étaient, comme on voit, parfaitement d'accord sur les causes du mauvais état des finances, et l'administration directoriale n'avait pas trouvé plus d'indulgence chez les Anciens que chez les Cinq-Cents; mais Dupont (de Nemours) n'approuvait pas la résolution proposée par cette dernière Assemblée; elle lui semblait contraire aux vrais principes constitutionnels, et, selon lui, les règles d'une bonne administration exigeaient que les négociations fussent

faites par la trésorerie sous la surveillance du pouvoir exécutif, les anticipations décrétées par le Corps législatif et l'urgence réservée au pouvoir exécutif. Cet avis prévalut, et la résolution des Cinq-Cents fut rejetée; mais, sans doute, le Directoire ne se glorifia pas beaucoup de cette victoire achetée par un combat où les défenseurs de ses prérogatives l'avaient peut-être plus maltraité encore que ses plus violents adversaires. Aussi en garda-t-il une profonde rancune à Dupont (de Nemours), que nous verrons figurer bientôt aux premiers rangs de la liste de proscription du 18 fructidor. Les hommes impartiaux reconnurent, au reste, par le résultat même de cette grave discussion, qu'aucun esprit de faction n'animait les deux Conseils, et qu'avec de l'ordre, de la prévoyance et de l'intégrité, le Directoire eût aisément obtenu tout ce qu'il aurait cru nécessaire pour subvenir aux dépenses de l'État; mais c'était demander à ces hommes sans moralité d'apporter dans l'administration du gouvernement des vertus qu'ils ne connaissaient même pas dans leurs relations privées. On peut juger enfin à quel degré de mépris était descendu dans l'opinion un gouvernement auquel on pouvait faire, à la tribune des deux Conseils, de pareils reproches; mais le gouvernement directorial avait déjà tous les vices des gouvernements faibles et corrompus; il ne supportait qu'avec impatience les avertissements; les plus légers obstacles excitaient sa colère, et il trouvait plus commode et moins humiliant pour son orgueil de ranger au nombre des conspirateurs, des royalistes et des factieux, tous ceux qui lui adressaient des conseils ou des plaintes, que d'écouter leurs prudents avis et de

réprimer ses funestes penchants pour entrer dans des voies meilleures.

Nous n'aurions pas retracé une esquisse fidèle des travaux du conseil des Cinq-Cents pendant la période qui s'écoula depuis le 1er prairial jusqu'au 18 fructidor, si nous ne consacrions quelques lignes à l'une des plus belles discussions qui aient honoré la tribune française, et où l'on entendit, encore une fois, comme aux beaux jours de l'Assemblée constituante, parler de la liberté par des voix dignes de prononcer son nom, d'en rappeler les véritables principes, et d'imposer silence à ces divagations féroces, à ces déclamations furibondes, à ce chaos de phrases incohérentes que les hommes qui, depuis cinq ans, tyrannisaient la France, avaient substitué au langage de la morale et de la raison. L'objet en était digne; il touchait à la plus précieuse des libertés de l'homme, la liberté de conscience. On avait vu, sous la Convention, les ministres du culte catholique soumis à une persécution qui rappelait par ses atrocités les premiers siècles de l'établissement du christianisme; leur sort sous le Directoire ne s'était pas beaucoup amélioré; seulement, aux massacres, aux échafauds, aux noyades, on avait substitué les déportations, les réclusions ou les emprisonnements. On avait persécuté, au nom de la philosophie, comme autrefois on persécutait au nom de la superstition; on s'était montré au nom de la tolérance et des lumières, plus intolérant que le fanatisme et l'ignorance. On avait proscrit une classe entière de citoyens pour leur croyance et leur foi, au moment même où l'on proclamait la liberté des cultes, de sorte que tous, en effet, étaient permis et protégés, excepté celui

qui était, depuis tant de siècles, le culte de la majorité des Français. Une grande partie des communes étaient privées de ministres, les autres obligées de se soumettre à des prêtres assermentés qui n'avaient ni leur respect, ni leur confiance. Bien plus, on avait tenté de remplacer ce qu'on appelait les *anciennes superstitions* par des croyances nouvelles ; on avait vu promener dans Paris de viles courtisanes sur des chars de triomphe et tenter de substituer le culte de la raison ou plutôt de l'immoralité au culte révéré qui avait précédé l'existence de la monarchie, et qui avait, pendant tant de siècles, obtenu le respect de nos pères ; comme s'il appartenait à l'homme d'enchaîner la conscience comme on enchaîne la volonté et de substituer ses lois éphémères à ce qui est l'œuvre des temps, de l'inspiration divine et de la consécration des âges. Tous les hommes modérés sentaient qu'il fallait enfin mettre un terme à ces scandales, à ces persécutions poussées jusqu'à la plus affreuse cruauté, et que, puisque la raison publique avait fait justice de tant d'institutions barbares nées de l'extravagance révolutionnaire, il était temps de s'occuper de celles qui doivent tenir le premier rang dans le code de tout peuple civilisé, des institutions, voulons-nous dire, qui consacrent les liens éternels qui unissent l'homme à la Divinité et règlent les rapports de la loi civile et de la loi religieuse. Un article de la Constitution avait déclaré le libre exercice de tous les cultes ; le conseil des Cinq-Cents jugea qu'un de ses premiers travaux devait être d'en assurer l'exécution. Dès les premiers jours de la session, il avait nommé une commission pour s'occuper de cet objet et de la révision de toutes les lois portées

sur les cultes et sur les prêtres par les législatures précédentes. Camille Jordan, représentant du nouveau tiers, fut chargé du rapport et le présenta dans la séance du 29 prairial. Ce travail, qui fut depuis l'objet de tant de calomnies et qui valut à son auteur l'honneur de figurer sur les listes de proscription du 18 fructidor, se faisait remarquer par un retour aux vrais principes de la morale et de la raison, par l'élévation des idées, par un style noble et digne du sujet. Le rapporteur établissait que, la Constitution ayant proclamé la liberté de tous les cultes, le Corps législatif avait pour devoir d'abroger tous les décrets antérieurs qui tendaient à en gêner l'exercice. Parmi ces décrets, celui qui obligeait les ministres de toutes les communions à prêter serment de soumission aux lois de la République, avait excité les plus vives réclamations, et il avait paru à la commission en contradiction manifeste avec les vrais principes constitutionnels. En effet, il y avait certaines sectes, comme celle des quakers ou des anabaptistes, qui interdisaient le serment comme un sacrilége, et que, par conséquent, on ne pouvait pas astreindre par une loi civile à cette formalité; dans tous les cas, c'était assimiler des ministres de la religion à des fonctionnaires publics; c'était effrayer par de vains fantômes les esprits timorés; c'était, enfin, renouveler ces divisions qui avaient séparé en deux sectes le clergé de France, par l'adoption maladroite de la loi appelée sa *Constitution civile.*

Mais ce n'était point une facile entreprise que de ramener aux vrais principes de la raison et de la morale des esprits égarés par tous les sophismes révolutionnaires préconisés par un gouvernement ennemi de tout

ordre et de toute subordination aux décrets même de la Providence. Il fallait beaucoup de talent et un tact bien fin pour ne pas effaroucher, sur une matière si délicate, les préjugés de ces incorrigibles Conventionnels qui formaient encore un tiers du Conseil, et de tous ceux qu'ils avaient fanatisés au dehors. Aussi le discours de Camille Jordan excita-t-il de si violentes colères, de si vives réclamations, qu'on est étonné en le relisant, loin du trouble des passions du moment, d'y trouver tant de principes de modération et de sagesse. Il fut représenté comme une œuvre de réaction tendant à ramener la royauté par les prêtres et à replonger le peuple dans les chaînes de la superstition : c'était aller trop loin, sans doute; mais on peut dire cependant qu'il prêta quelquefois aux calomnies dont il fut l'objet. Sans manquer aux principes d'une sage tolérance et sans demander des mesures exclusives pour la religion catholique, le rapporteur se laissa peut-être trop vivement préoccuper par des impressions personnelles, et sembla attacher trop d'importance à quelques rites secondaires d'un culte qui était celui de ses convictions, oubliant que, dans une question d'un intérêt si élevé, les idées générales, applicables à tous les temps et à l'humanité tout entière, devaient dominer et effacer toutes les autres. De ce que les citoyens étaient libres dans l'exercice de leur culte, il en concluait que l'on ne pouvait leur interdire les moyens de publication; il demandait donc le rapport de la loi du 12 germinal, qui avait défendu l'usage des cloches, et voulait qu'elles fussent considérées désormais comme *partie intégrante du culte catholique*. Cette phrase fut accueillie par les vives réclama-

tions d'une partie de l'Assemblée ; les rires et les sarcasmes, se mêlant à des invectives plus sérieuses, interrompirent l'orateur et nuisirent à l'effet d'un discours qui méritait, sous tant de rapports, l'approbation des hommes sages et modérés.

Ce discours reçut encore au dehors un plus mauvais accueil que dans l'Assemblée. Tous les partisans endurcis des maximes révolutionnaires, tous les écrivains à la solde du Directoire, crièrent à la réaction, et se persuadèrent ou tentèrent de persuader aux autres que le retour des prêtres catholiques allait ramener le fanatisme, et que la restauration des autels ne devait être qu'un acheminement au rétablissement de la Royauté. On n'épargna au vertueux représentant ni les plaisanteries, ni les quolibets, ni même les caricatures ; à défaut de raisons, on tâcha de l'accabler sous le ridicule, dont le pouvoir est si puissant en France, et l'éloquent Camille Jordan ne fut plus appelé que l'*avocat des cloches*.

Le Conseil cependant n'en poursuivit pas avec moins de zèle et de persévérance son honorable tâche. Dans la séance du 25, un membre du nouveau tiers, Dubruel, avait présenté un projet de résolution tendant à faire rapporter les lois qui prononçaient la peine de la déportation ou de la réclusion contre les prêtres pour la seule cause du refus de serment et de déclaration de soumission aux lois de la République, et à faire abroger également celles qui prononçaient des peines contre les citoyens qui auraient donné asile à des prêtres réfractaires.

La discussion de la proposition de Jordan et de celle de Dubruel, qui étaient étroitement liées l'une à l'autre,

fut remise au 20 du même mois. C'était une question de principes plus encore que de personnes ; il s'agissait de savoir si un citoyen pouvait être justiciable de ce qui échappe le plus au contrôle de ses semblables, c'est-à-dire des inspirations de sa conscience et du soin de son salut éternel. La discussion eut lieu avec toute la solennité que comportait une si grave question, et elle sera digne, à quelque époque que ce soit, d'être rangée parmi les plus beaux travaux de nos Assemblées délibérantes.

Le général Jourdan, qu'on savait appartenir à l'opinion directoriale, prit le premier la parole et se prononça vivement contre les deux projets. Son discours, au reste, n'était que la reproduction de toute la phraséologie ordinaire de ces prétendus philosophes révolutionnaires, qui avaient remplacé par des préjugés nouveaux les préjugés anciens qu'ils voulaient détruire. Il peignait des plus sombres couleurs tous les maux causés par le fanatisme religieux, que personne ne songeait ni à ranimer ni à excuser ; il rappelait que c'était lui qui avait mis aux paysans de la Bretagne et de la Vendée les armes à la main et soutenu leur longue rébellion, tandis qu'au contraire on pouvait dire avec vérité que c'étaient le fanatisme antireligieux et les persécutions, qu'ils avaient éprouvées dans l'exercice de leur culte, qui avaient été la cause première des troubles de ces malheureuses contrées, et qui avaient rendu si longtemps leur pacification impossible.

Un représentant peu connu, mais dont le discours, plein d'idées justes et d'une vérité éternelle, mérite d'être remarqué, prit ensuite la parole. C'était Lemerer,

qui s'était déjà signalé par son opinion sur la liberté de la presse, et par une violente et courageuse opposition à toutes les propositions anarchiques du Directoire. Il rappela avec énergie les avantages qui peuvent résulter pour la moralité et le bonheur de l'espèce humaine de l'heureuse alliance de la religion et d'un gouvernement fondé sur l'équité et la raison, et, entraîné par son sujet, il s'éleva quelquefois jusqu'aux hauteurs d'une véritable éloquence.

Après un exorde pathétique, où l'orateur rappelait que le culte catholique se mêlait pour les Français au respect des aïeux, dont le mépris est chez tous les peuples le plus effrayant symptôme d'une dissolution morale qui toujours annonce une dissolution politique : « La Constitution, poursuivait-il, reconnaît, protége également tous les cultes. Du moins les cultes protégés ne sont pas nombreux en France. Le mépris a déjà renversé les autels élevés par la folie à la raison, et j'ose prédire qu'on ne verra plus dans Babylone, enivrée du sang de l'homme juste, de hideuses courtisanes usurper sur un char de triomphe l'hommage que nous devons à l'auteur de tout bien. Mais enfin que si, parmi les cultes divers, il en existait un qui rappelât le plus beau, le plus étonnant, le plus magnifique de tous les systèmes humainement parlant; qui agrandît la pensée par les vastes idées de l'infini, remuât l'imagination par tous les tableaux qu'animent l'espérance et la crainte, électrisât les âmes par les plus grands sentiments, un système qui embrasse tous les temps, explique l'ordre, la génération et la fin de toutes choses, et forme comme une chaîne infinie dont le premier anneau remonte jusqu'à la cause

première, pour descendre graduellement, à travers l'immensité des siècles, et par une succession non interrompue, jusqu'à cet être superbe et faible qui demain va mourir; un système qui développe toutes les destinées morales, fait trembler le crime sans néanmoins le désespérer, rassure l'innocence, affermit la vertu, et, ce qui le distingue éminemment, seul console efficacement et sanctifie, pour ainsi dire, le malheur; un système, en un mot, tel qu'il enchanta l'imagination flexible et tendre de Racine, comme il subjugua le génie du grand Newton; ah! sans doute, si des législateurs trouvaient ce système religieux déjà établi chez un peuple et consacré par un culte public, ils ne seraient ni assez insensés, ni assez coupables, pour prétendre lui en ravir le bienfait.

« Ils comprendraient facilement combien, après s'être déclarés protecteurs de tous les cultes, il serait inconséquent et odieux de se montrer seulement les adversaires du meilleur de tous : certes, le plus grand malheur qui pût leur arriver jamais serait de parvenir à le renverser. »

L'orateur démontrait ensuite que, bien que la Constitution ne reconnût pas de religion nationale et dominante, la religion catholique n'avait pas cessé d'être celle de la grande majorité du peuple français, et que, par conséquent, si la déclaration proposée entravait l'exercice du culte national, auquel on avait promis au moins la faveur de le tolérer comme tous les cultes étrangers, on devait la considérer comme une mesure attentatoire à cette souveraineté du peuple, qu'on venait chaque jour proclamer à la tribune en termes si magnifiques.

Ce discours où l'orateur semblait s'être imposé la tâche d'attaquer les opinions les plus caressées par la faction révolutionnaire, où il avait préconisé le culte consacré par nos ancêtres dont elle aurait voulu abolir jusqu'au souvenir, vanté les bienfaits de la religion catholique, les vertus de ses ministres, toutes choses qui lui étaient antipathiques à l'égal des noms de *roi* ou de *monarchie*, excita au plus haut degré les furies de leur colère, jusque-là contenue dans les bornes d'une opposition modérée, et l'on vit bientôt, à l'âcreté de leur langage, à la violence de leurs déclamations, que ce n'était plus une question de principes, mais une question de parti qui s'agitait pour eux. Boulay (de la Meurthe) qui répondit à Lemerer, laissant de côté les considérations philosophiques et les principes d'un ordre général, se borna à considérer le projet de la commission au point de vue des circonstances et des idées révolutionnaires. Il prit la défense de la Constitution civile du clergé, cette œuvre malheureuse de l'Assemblée constituante; en ne se soumettant pas à cette loi, seul moyen, selon son opinion, de rendre la religion catholique compatible avec le gouvernement de la liberté, ses ministres avaient obligé la République à prendre contre eux des mesures de persécution et de rigueur. Il pensait cependant que le législateur pouvait montrer de l'indulgence pour quelques-uns d'entre eux qui n'avaient été qu'égarés; mais il insistait pour demander qu'on asservît les ministres de toutes les religions existantes à signer un engagement d'obéissance aux lois de la République assez positif et assez formel pour qu'aucun d'eux ne pût s'y soustraire sans se rendre parjure. C'était précisément là

le point contesté, et Boulay tranchait la question plutôt que de l'éclairer et de la résoudre.

Lamarque, qui parlait dans le même sens, fut plus violent et se laissa aller à ses terreurs ordinaires contre les réactionnaires et les royalistes, dont il regardait les membres du club de Clichy comme les premiers agents. Une phrase de son discours cependant mérite d'être conservée parce qu'elle fut accueillie avec enthousiasme par la faction antireligieuse dont il était le digne représentant. Après avoir insisté comme Boulay sur la nécessité du serment imposé aux ministres de tous les cultes : « S'il en est quelques-uns, disait-il, qui s'obstinent à un refus insensé, il sera de votre devoir de ne pas autoriser ces ministres séditieux à ramener le pouvoir au culte de ce qu'ils ont appelé *le Dieu de leurs pères*. Le Dieu de leurs pères était celui de Philippe II, de Charles IX et de Catherine de Médicis. C'est en son nom qu'on a conçu et exécuté les croisades et les vêpres siciliennes, les dragonnades et l'exécrable journée de la Saint-Barthélemy. Nous ne voulons pas de ce *Dieu de leurs pères*, car leurs pères étaient des barbares qui ont méconnu, outragé le vrai Dieu, et en ont fait un à leur image. »

C'était répéter l'argument ordinaire de ces hommes de mauvaise foi, qui, pour excuser leurs penchants à l'incrédulité, confondent les bienfaits de la religion avec les crimes qu'on a pu commettre en son nom, la loi divine avec les passions humaines, la tolérance que l'une commande avec le fanatisme que les autres inspirent, l'hypocrisie enfin avec la vraie piété. Cependant cette réplique, plus virulente que logique, à l'une des phrases

du discours de Lemerer qui avait le plus irrité la fibre révolutionnaire, fit la fortune de celui de Lamarque. De sa longue et violente diatribe on ne retint que cette phrase qui devint le mot d'ordre de tous les sectateurs du parti : « *Nous ne voulons plus du Dieu de vos pères.* » Et, comme un mot piquant a souvent en France plus de pouvoir que le raisonnement le plus exact, ce fut par cet argument stupide que l'on accueillit désormais et que l'on tenta d'écarter tous ceux qui se présentèrent à la tribune pour soutenir le projet de la commission.

Cependant la cause des principes et de la justice ne manqua pas de généreux défenseurs, qui opposèrent avec fermeté à tous ces arguments futiles, à tous ces sophismes mille fois réfutés, par lesquels on avait appuyé toutes les persécutions sous lesquelles gémissait l'Eglise de France, les vérités éternelles de la raison éclairée par les lumières de la religion et d'une véritable philosophie. Boissy d'Anglas, protestant et philosophe, saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte de réclamer encore une fois contre l'intolérance dont ses coreligionnaires avaient eu si souvent à gémir. Un jeune orateur, qu'on entendait pour la première fois, mais dont la voix grave et ferme avait déjà toute l'autorité qui se fait écouter, et impose le respect qu'on accorde toujours aux opinions émanées d'une conviction sincère, prit ensuite la parole. C'était Royer-Collard, qui devait un jour tenir une place si élevée dans nos assemblées législatives ; il traita la question plus encore en homme d'État qu'au point de vue religieux. Pastoret la reprit sous toutes ses faces ; il la discuta avec sa logique profonde, une saine morale et

les inspirations d'une philosophie éclairée. Il s'attacha comme à son ordinaire à ne laisser aucun des arguments de ses adversaires sans réponse. Après avoir exprimé sa juste horreur pour les actes barbares trop souvent inspirés par le fanatisme et la superstition, il leur opposait les bienfaits produits par l'esprit de la véritable religion : c'est lui qui fortifie le faible, console le malheureux, apporte à la vertu opprimée le courage et la résignation ; et il se demandait si le mauvais emploi que l'on avait pu faire d'une chose excellente en elle-même, était une raison suffisante pour en proscrire l'usage. « Les abus que tant d'hommes ont fait de la philosophie, disait-il, la rendent-ils moins vénérable et moins chère? Proscrirons-nous le commerce et les lettres parce qu'un négociant trahit quelquefois ses engagements par une faillite criminelle, parce qu'il est des écrivains qui prêchent la révolte et calomnient la vérité? » — Remontant à l'origine des sociétés, il remarque que partout le législateur avait senti la nécessité d'admettre une cause éternelle et suprême ; que l'athéisme n'était que l'anarchie religieuse ; que la liberté du culte était comme la liberté de la presse une émancipation de la pensée ; que la tolérance consistait non-seulement à ne laisser à aucun culte prendre la prééminence sur les autres, mais encore à n'en proscrire, à n'en outrager aucun ; que l'intolérance était également odieuse qu'elle fût prêchée comme autrefois au nom de la religion, ou comme elle l'était maintenant au nom de la liberté. Répondant à l'objection, qui s'était présentée plusieurs fois dans le cours de la discussion, de l'incompatibilité de la religion catholique avec les for-

mes d'un gouvernement libre, Pastoret rappelait que les républiques de Venise et de Gênes étaient catholiques, qu'une partie des cantons de la Suisse partageait la même croyance, que les peuples des États-Unis d'Amérique étaient devenus libres sans modifier leurs opinions religieuses; que la Prusse, le plus despotique des gouvernements de l'Europe, avait repoussé le catholicisme, et que le fanatisme enfin était le moyen le plus puissant qu'avait employé Cromwel pour renverser Charles Ier du trône. Passant de la défense de la religion catholique à celle de ses ministres, l'orateur justifia, par d'illustres exemples, le clergé français du reproche qui lui avait été adressé, d'avoir toujours flatté la tyrannie; il rappela les paroles sévères que les grands orateurs de la chaire, Bossuet, Fléchier, Massillon, Bourdaloue, n'avaient point épargnées aux oreilles du plus absolu des monarques. Abordant enfin la question qui faisait plus spécialement l'objet de la discussion, il démontra que la Constitution ayant établi une parfaite égalité entre tous les citoyens, on n'avait pas le droit d'imposer à une classe quelconque d'entre eux un serment ou une déclaration qui n'était pas obligatoire pour les autres.

Il développa ensuite, avec un talent très-remarquable, une proposition qui méritera d'être méditée par les législateurs de tous les temps et dont l'esprit révolutionnaire pouvait seul méconnaître la vérité.

« Toutes les fois, dit-il, qu'il existe dans l'État une religion généralement et depuis longtemps adoptée, il faut ou que le gouvernement contracte avec elle une alliance fondée sur l'intérêt d'un appui réciproque, ou

qu'il la détruise, ou qu'enfin il coure le risque d'être détruit par elle. Or, le catholicisme est indestructible en France. Il a survécu à la monarchie dont il avait précédé la naissance, et il a triomphé de toutes les attaques qui lui ont été livrées par la tyrannie révolutionnaire. Un gouvernement naissant qui s'obstinerait à le proscrire, verrait retomber sur lui-même les coups indiscrets qu'il lui aurait portés. Ne craignons pas que la religion catholique abuse de sa liberté pour aspirer à la tyrannie. Non, elle n'opprimera ni les autres sectes, ni la liberté de conscience du citoyen. Attaquée elle-même chaque jour, dépouillée de l'éclat de ses cérémonies extérieures, veuve de ses pontifes, elle a bien assez du soin de sa propre défense, et ce n'est pas le temps pour elle de méditer des conquêtes.

« Pour anéantir le fanatisme, disait-il enfin, pardonnez-lui, ne l'imitez pas. Quand vous l'accusez d'être intolérant et persécuteur, ne lui donnez pas un exemple d'intolérance et de persécution.

« On vous dit que les maux s'accroissent par l'indulgence : on aurait dû vous dire qu'ils s'accroissent bien davantage par l'injustice.

« Vous craignez l'influence des ministres du culte, et vous leur donnez sans cesse un éminent caractère. Nous ne voyons en eux que les directeurs privés d'une opinion renfermée dans l'enceinte du temple ; vous, vous en faites des officiers de morale, des précepteurs publics, de véritables fonctionnaires. »

Ce discours plein de bon sens, de sagesse et de modération produisit un grand effet sur l'Assemblée et termina la discussion, qui avait déjà rempli plusieurs

séances. L'orateur avait appuyé la première partie du projet de résolution présenté par la commission, qui prononçait le rapport des lois concernant les prêtres déportés et contre ceux qui leur avaient donné asile : cette partie du projet, mise aux voix dans la séance du 27 messidor, fut adoptée à la presque unanimité. L'humanité avait donc reconquis ses droits, et tant d'efforts de sagesse et d'éloquence n'avaient point été prodigués en pure perte. Quant à la seconde partie du projet de résolution, qui concernait spécialement la police des cultes, la faction conventionnelle se montra moins facile à convaincre, et les opinions se balancèrent avec des chances diverses, et des péripéties aussi étranges qu'inattendues. Le parti clichyen éprouva un échec dans la question des cloches, dont il s'était fait spécialement le défenseur; elles furent vaincues et encore une fois proscrites : ce fut une concession que le parti constitutionnel crut devoir faire sans doute au parti conventionnel pour en obtenir plus de facilité sur des points plus essentiels. Il restait encore à vider la question importante de savoir si l'on exigerait une déclaration de soumission aux lois de la République des ministres du culte; la commission avait opiné contre la mesure, mais elle avait profondément divisé les opinions dans l'Assemblée; on l'avait vu attaquer par des hommes même attachés au parti conventionnel, et soutenue, au contraire, par des représentants connus par leurs opinions modérées, il fallait donc que l'Assemblée se prononçât; le parti révolutionnaire, en général, y attachait une importance d'autant plus grande que c'était le dernier vestige de cette atroce législation à laquelle

il avait soumis, aux jours fatals de 93, les prêtres de la religion catholique, et, selon ses préjugés, la dernière barrière qui défendait encore l'État contre les envahissements de l'*intolérance* et de *la superstition*. Le succès était donc à la fois pour le parti un triomphe d'amour-propre et une garantie contre des craintes ridicules, mal fondées, mais réelles. Tout fut mis en œuvre pour l'assurer, le nombre à défaut du raisonnement, la ruse à défaut du nombre. La question fut posée par Pastoret, en ces termes :

« Exigera-t-on des ministres des cultes une déclaration ? »

Le président *Henri Larivière*, qui appartenait au parti clichyen, mit aux voix la question, qu'il énonça d'abord d'une manière irrégulière ; étant parvenu enfin à la poser conformément au principe énoncé par Pastoret, il consulta l'Assemblée par *assis et levé* et déclara que le vœu de la majorité était qu'il ne serait point exigé de déclaration. De vives réclamations s'étant élevées contre cette décision du bureau, on procède à une seconde épreuve qui donne le même résultat que la première. Aussitôt une agitation tumultueuse se montre dans l'Assemblée ; de toutes parts on réclame l'appel nominal ; mais le président a disparu, après avoir annoncé que la séance était levée. Un grand nombre de membres du parti révolutionnaire qui ont voté pour l'affirmative, se précipitent alors au bureau, signent leur demande pour l'appel nominal et quittent avec peine la salle devenue déserte. Le lendemain on procède en effet à l'appel nominal et cette opération donne le résultat suivant, contraire à celui de la veille. Sur 414

membres présents, 210 votent pour la déclaration à imposer aux ministres des cultes et 204 se prononcent contre. A peine le résultat du scrutin a-t-il été proclamé, la faction révolutionnaire tout entière se lève avec fracas; on dirait qu'une victoire importante vient d'être obtenue; on agite les chapeaux, on s'embrasse, on crie *Vive la République!* une des tribunes publiques suit l'exemple qui lui est donné, et répond par les mêmes acclamations aux cris des représentants; on demande que cette tribune soit évacuée, les vainqueurs s'y opposent et invitent avec des menaces le président à lever la séance. L'autre partie de l'Assemblée demande qu'elle continue et que les membres qui ont eu l'irrévérence de se livrer à des applaudissement factieux, soient rappelés à l'ordre. On étouffe leurs voix sous les cris de *Vive la République!* le trouble, le désordre sont bientôt à leur comble. Le président se couvre, et met enfin un terme à cette orageuse séance où l'inexpérience des membres du nouveau tiers a succombé encore une fois devant la tactique des vieux révolutionnaires.

Cependant la victoire avait été trop vivement disputée pour satisfaire complétement le pouvoir exécutif; ce retour à la justice, à la raison, à la modération, manifesté dans tous les discours prononcés à la tribune des deux Assemblées, choquait trop ses préjugés et ses penchants anarchiques pour qu'il ne prît pas dès ce moment le parti décisif d'arrêter enfin, par des mesures vigoureuses, une agression qui lui semblait devenir chaque jour plus menaçante, parce qu'en effet son administration devenait chaque jour plus méprisable et

plus odieuse. Les hommes sages et modérés ne voyaient pas sans alarmes approcher cette crise qu'ils s'étaient continuellement efforcés de prévenir; ils étaient loin de désirer le renversement du pouvoir directorial, puisque c'eût été renverser en même temps la première base de la Constitution, qu'ils regardaient comme l'unique espoir de la République, et leur sauvegarde contre le retour de l'anarchie; mais ils craignaient que ce pouvoir, poussé à bout et attaqué sans ménagement, ne se portât enfin à des mesures de violence sur les terribles suites desquelles les hommes qui en étaient dépositaires, par leur moralité et leurs antécédents, ne les rassuraient pas. Ils sentirent donc que le moment de veiller au salut de la République était arrivé; ils se tinrent l'œil ouvert, l'oreille au guet, comme une sentinelle chargée de la garde d'une citadelle que l'ennemi est au moment d'investir.

Nous allons maintenant nous occuper de suivre avec plus d'attention cette trame perfidement ourdie qui devait amener la terrible catastrophe où l'on vit le Directoire exécutif, abusant dans un intérêt personnel du pouvoir que la nation avait remis en ses mains pour la défendre et la protéger, parjure aux serments qu'il avait faits de maintenir la Constitution, déchirer lui-même ce pacte acheté par tant de malheurs et tant de sacrifices, poursuivre de ses vengeances les plus nobles citoyens, condamner, proscrire sans jugement, se livrer aux actes de la plus atroce tyrannie, en s'étayant du nom de la liberté et du salut public, si souvent invoqué par tous les fauteurs de la tyrannie, et consommer enfin contre la représentation nationale un attentat qui est resté le

plus lâche dont l'histoire fasse mention, quoiqu'elle ait eu malheureusement depuis lors à en enregistrer plusieurs fois de pareils.

Nous avons vu combien les dernières discussions du conseil des Cinq-Cents avaient allumé les colères du Directoire. Les plaintes, soit directes, soit cachées sous une allégorie transparente, contre son administration, s'y étaient souvent reproduites, et les hommes qui le composaient, comme tout ce qui tient à la médiocrité, se montraient plus disposés à se révolter contre les avis qui leur étaient donnés, qu'à s'amender et à en faire leur profit. Ils avaient tant répété que le royalisme avait envahi le Corps législatif et que la contre-révolution n'attendait plus pour éclater que le moment d'agir, ou le signal du club de Clichy, qu'ils avaient fini par se le persuader à eux-mêmes. Déjà inquiets de leur position dans les deux Conseils, où leurs adhérents ne formaient plus même le tiers des votants, car les deux nouveaux tiers leur avaient apporté très-peu d'auxiliaires, ils voyaient arriver avec une perplexité toujours croissante le renouvellement de l'an VI, car d'après la direction de l'opinion publique, il était évident que ce renouvellement allait donner une force invincible au parti modéré, et que la majorité, qu'ils étaient quelquefois parvenus à conquérir dans le cours de la session par l'adjonction des Constitutionnels ou par d'adroites manœuvres, comme on l'avait vu dans la question relative à la police du clergé, leur échapperait totalement à la session suivante. Il faudrait alors ou gouverner dans le sens de la majorité, ce qui révoltait à la fois leur orgueil et leurs préjugés révolution-

naires, ou il faudrait abdiquer le pouvoir, ce qu'ils étaient bien résolus de ne faire qu'à la dernière extrémité. Dans ces conjonctures et sans avoir encore un plan bien arrêté, ils résolurent d'employer d'abord tous les moyens pour s'assurer l'armée, dont le concours leur serait nécessaire s'ils étaient obligés de recourir à la force. Leurs journaux, répandus dans les camps, représentèrent les deux Conseils comme infestés des idées réactionnaires et la cause première de la pénurie dans laquelle le gouvernement était obligé de laisser languir les armées de la République. Le club de Clichy y était dépeint comme un réceptacle de royalistes forcenés, prêts à chaque instant à fondre sur les bons citoyens, à anéantir la Constitution et à rejeter dans le chaos cette patrie dont nos braves légions défendaient si glorieusement l'indépendance et la liberté au prix de leur sang et de leur vie. Le soldat français est de tous les soldats du monde le plus facile à entraîner par le sentiment de l'honneur et du devoir, mais c'est aussi le plus accessible à toutes les idées chimériques de perfidie et de trahison qu'on peut présenter à son imagination. Il a contre tout ce qui ne porte pas l'uniforme, et qui ne traîne pas un sabre pendu à son côté, une défiance instinctive, qui approche du mépris, et, comme tous les hommes d'action en général, beaucoup plus de respect pour les droits de la force que pour l'autorité abstraite de la loi et de la justice. Il n'est donc pas étonnant que les insinuations du Directoire, propagées dans l'armée, s'y fussent répandues avec rapidité et y eussent obtenu tout d'abord un grand crédit. Les résultats amenés par sa mauvaise administration y furent

mis sur le compte des deux Conseils, et le cri général, parmi les soldats comme parmi les chefs, fut bientôt qu'il fallait, si cela continuait, aller mettre tous les parleurs à la porte. Le général Hoche, qui commandait l'armée de Sambre-et-Meuse, et qui avait montré du talent, du courage et de la modération dans sa mission de la Vendée, mais soldat de fortune et tout empreint des préjugés de son origine plébéienne contre tout ce qui ne portait pas l'habit militaire, en correspondance continuelle d'ailleurs avec les plus ardents révolutionnaires de Paris, se montrait le plus disposé à propager ces bruits calomnieux. Il ne manquait pas une occasion de se répandre en invectives contre le Corps législatif, et le Directoire, qui l'avait fait sonder, savait qu'il pouvait compter sur lui.

La coopération du général Bonaparte, qui commandait l'armée d'Italie, était moins facile à obtenir, et demandait plus de ménagement. La gloire dont il venait de se couvrir, avait retenti dans l'Europe entière; parti des bords du Var avec une armée à peine vêtue, sans munitions, sans trésor, sans magasins, il l'avait conduite de triomphe en triomphe jusqu'au sommet des Alpes illyriennes et menaçait d'aller bientôt dicter la paix sous les remparts de Vienne, si la maison d'Autriche tardait à ratifier les conditions qu'il lui avait imposées dans les préliminaires de Léoben. Une auréole si brillante donnait au héros qu'elle entourait un prestige d'indépendance qu'il était difficile de briser, et l'admirable instinct de Bonaparte l'avait fait rompre depuis longtemps avec cette faction révolutionnaire vers laquelle il avait paru se laisser entraîner un moment au

commencement de sa carrière, mais qu'il avait bientôt jugée contraire à l'établissement et à la sécurité de tout gouvernement durable. Aussi l'avait-on vu, dans plusieurs occasions, repousser toutes les tentatives de propagande insurrectionnelle, qui était dans les principes du Directoire; traiter avec des rois, avec le souverain pontife lui-même, comme avec des puissances reconnues, aller jusqu'à désobéir aux ordres formels du pouvoir exécutif, pour conserver partout le respect aux choses saintes, la soumission aux lois, et faire enfin que ses victoires fussent aussi pures qu'elles étaient glorieuses. Le Directoire, obligé de plier lui-même son orgueil devant un pareil chef, dont il redoutait plus encore l'influence qu'il n'appréciait les services, n'osait donc agir directement avant de s'être assuré son assentiment et son concours. Tandis qu'il cherchait les moyens de le gagner à sa cause, une discussion, malheureusement entamée dans le conseil des Cinq-Cents, vint lui offrir cette occasion qu'il attendait.

A l'ouverture de la séance du 5 messidor an V, Dumolard, dont ses amis redoutaient le zèle indiscret plus encore que les attaques de leurs adversaires, monta à la tribune pour se plaindre du silence gardé par le Directoire sur les événements d'Italie relatifs à l'occupation du territoire de Venise et au renversement de ce gouvernement. C'est par le *Moniteur*, disait-il, qu'il en avait été informé et qu'il avait appris ce qui venait de se passer à Venise et à Gênes. Il rappelait l'effet qu'avait produit le manifeste par lequel le général Bonaparte avait accusé de trahison le gouvernement de Venise et signalé l'assassinat de quelques soldats français dans ses

États du continent. Il avait été le premier à l'approuver, mais il n'y avait vu que les précautions nécessaires ordonnées par les droits d'une légitime défense, et une attitude menaçante, que des réparations sincères devaient aisément adoucir. Pouvait-on craindre que des mesures défensives, commandées par les circonstances, dussent être sitôt converties en une agression plus directe et dégénérer, sans l'intervention du Corps législatif, en hostilités sérieuses et en une occupation prolongée? « Il faudrait, disait-il, déchirer la charte des droits du peuple, abjurer tout principe sur la démarcation des pouvoirs, si la puissance exécutive s'arrogeait le droit de déclarer, en termes indirects, la guerre à une puissance amie et de la faire sans l'approbation de la législature. » Il terminait son discours par demander le renvoi de toutes les observations qu'il avait présentées, à la commission chargée d'examiner le développement dont était susceptible le titre de la Constitution qui concernait les relations extérieures; il proposait, en outre, l'envoi au Directoire d'un message pour obtenir des éclaircissements :

1° Sur les événements qui avaient suivi dans les États de Venise le manifeste du général Bonaparte, communiqué au Corps législatif le 27 floréal an V;

2° Sur les motifs en vertu desquels le Directoire s'était cru autorisé à ne pas en instruire les deux Conseils;

3° Sur les mouvements et la révolution qui avaient eu lieu dans la république de Gênes et sur la part volontaire ou forcée qu'y avaient prise les agents du gouvernement.

Enfin il demandait que le Directoire fût sommé de

s'expliquer également sur l'origine, la nature et l'état actuel des difficultés qu'on disait s'être élevées entre la France et le Corps helvétique.

Le Directoire ne manquait pas dans le sein du Conseil de défenseurs zélés toujours prêts à profiter des fautes de ses adversaires; Garran de Coulon répondit à Dumolard que sa motion violait deux articles de la Constitution : l'un qui défendait au Corps législatif de prendre l'initiative, par quelque motif que ce fût, dans une question de paix ou de guerre; l'autre qui prescrivait que toute motion sur cette matière fût discutée en comité secret.

Bailleul, avec des intentions plus perfides, s'efforça de confondre la cause du pouvoir exécutif avec celle du général en chef de l'armée d'Italie, et de faire porter sur la conduite de tous deux à la fois le blâme que Dumolard avait dirigé uniquement contre le Directoire. Il lui reprocha ensuite d'être en contradiction avec lui-même, puisqu'il avait blâmé dans une partie de son discours ce qu'il avait semblé d'abord approuver dans l'autre, et, s'appuyant sur cette assertion qui n'avait, du reste, rien de fondé, il essaya de faire considérer comme insignifiante la motion du député de l'Isère, à laquelle il alla même jusqu'à appliquer, en termes fort peu parlementaires, le mot d'*absurdité* et réclama l'ordre du jour.

Le parti constitutionnel ne pouvait abandonner au Directoire une si facile victoire dans une question où il s'agissait d'une des plus importantes prérogatives du Corps législatif. M. de Pontécoulant, qui sentait d'ailleurs tout le danger de l'interprétation, du reste assez plausible, que Bailleul venait de donner aux paroles de Du-

molard, qui savait aussi, mieux que personne, combien à un mérite supérieur le général Bonaparte unissait un orgueil impatient de toute contradiction, et de quelle importance il était de ménager un caractère si irritable dans les circonstances où l'on se trouvait placé, se hâta de prendre la parole pour effacer ou atténuer du moins le fâcheux effet que pouvait produire l'imprudence d'un collègue dont il partageait toutefois l'opinion, et dont il appuyait la motion. Son discours, très-court, fut un chef-d'œuvre d'adresse et de raison; on n'y trouve pas une phrase qui ne porte avec elle un trait piquant contre ses adversaires, ou une leçon pleine de justesse sur les principes qui devaient diriger le gouvernement dans ses relations avec les nations étrangères. M. de Pontécoulant s'efforça d'abord de bien séparer deux causes distinctes, et de disculper Dumolard en rappelant qu'il avait déclaré, à plusieurs reprises, que, loin d'attaquer en rien la conduite du général Bonaparte, il la trouvait, au contraire, conforme aux devoirs du chef d'une grande armée menacée par la révolte et la trahison, et qui doit veiller d'abord à assurer sa sécurité. « Sans doute, poursuivait l'orateur, le général Bonaparte ne devait pas attendre pour réprimer la trahison qu'un plus grand nombre de Français eût été égorgé; il a fait un manifeste, le Directoire nous l'a adressé, jusque-là tout est régulier et conforme à la Constitution; mais depuis ce temps il s'est écoulé six semaines, et le Directoire a gardé le silence, et les papiers publics nous apprennent qu'il s'est opéré à Venise et à Gênes deux ou trois révolutions, si l'on peut donner ce nom à des événements sur lesquels notre jugement ne peut être encore fixé.

Que de mouvements, en effet, n'avons-nous pas vus ici auxquels on a donné le nom de RÉVOLUTIONS, *et qui depuis ont été mis à leur place par l'opinion publique?*

« Loin donc de faire des reproches à Dumolard de sa motion d'ordre, je déclare que, pour ma part, je lui vote des remercîments. Il a prouvé que le Corps législatif ne pouvait rester étranger à ce qui se passe en Italie. En effet, nous y sommes en guerre ou en paix avec les gouvernements; si nous sommes en paix, quelle raison conduit au sein des pays alliés nos troupes et nos agents? si nous sommes en guerre, par qui a-t-elle été déclarée? Le Corps législatif n'a point donné sa participation; il y a plus, il ne sait rien, il est dans l'incertitude, et ce n'est que par des journaux, plus ou moins dignes de foi, qu'il apprend les grands événements dont il lui importe de savoir les causes, les détails, les résultats. Je ne vois aucun article de la Constitution qui nous empêche d'adresser un message au Directoire sur des objets aussi importants.

« Nous ne voulons ni gouverner, ni entraver le gouvernement; mais nous voulons que notre liberté, notre indépendance, soient assurées et garanties par un profond respect pour la liberté et l'indépendance des autres peuples. »

Il répondait ensuite à Garran de Coulon que, si la Constitution prescrivait, en effet, que le Conseil se formât en comité secret pour délibérer sur un traité de paix ou une déclaration de guerre, cette formalité n'était point nécessaire lorsqu'il s'agissait d'une question telle que celle qui s'agitait en ce moment.

« Nous pouvons, par exemple, disait-il, déclarer pu-

bliquement qu'il doit paraître étonnant, même à ceux qui font le moins profession de pyrrhonisme, qu'on accuse Gênes et Venise d'hostilité contre nous. Lorsque la coalition était armée et soutenait l'effort de nos soldats, Gênes et Venise étaient neutres ou alliées, et, au moment où la principale puissance d'Allemagne demande la paix, Venise aurait voulu la guerre! Gênes aurait trahi ses intérêts les plus chers! nos fidèles alliés, les cantons helvétiques, auraient voulu rompre les nœuds d'une antique amitié! C'est sur de tels événements difficiles à concevoir qu'il convient de demander des renseignements au Directoire.

« J'appuie la proposition de Dumolard. »

Boissy d'Anglas, qui avait demandé la parole, ajouta peu de choses à ce que venait de dire M. de Pontécoulant, déclarant qu'il avait, selon lui, parfaitement répondu à toutes les objections qu'on avait élevées contre la prise en considération de la motion d'ordre qu'il venait appuyer pour son propre compte.

Guillemardet, ancien Conventionnel, qui soutenait la cause directoriale, reproduisit encore cet argument rebattu tiré de l'arsenal révolutionnaire, qu'un peuple a toujours le droit de renverser son gouvernement lorsqu'il ne lui convenait plus : « Ils ont bien le droit, disait-il, de faire ce que vous avez fait vous-mêmes. » On lui répondit avec raison que, si le principe de la souveraineté populaire peut, dans certaines circonstances et jusqu'à un certain point, autoriser un peuple à changer le principe de sa Constitution, il ne s'ensuivait pas qu'un peuple étranger eût celui d'exciter à la révolte quelques perturbateurs pour porter le trouble et la guerre civile

chez une nation paisible; et c'est précisément ce qu'on accusait les armées françaises d'avoir fait en Italie. Où sont vos preuves? criaient de toute part les anarchistes, bien certains qu'on ne pourrait pas les fournir; ces preuves étaient dans la vindicte publique, et elles ont été confirmées depuis par tous les documents historiques.

Bornes ramena encore une fois la discussion sur le terrain où l'avait si habilement placée M. de Pontécoulant, et dont tous les efforts des partisans du Directoire tendaient à la faire sortir; du reste, il ne fit presque que reproduire ses arguments en les paraphrasant, selon son habitude, et sans y rien ajouter, tant celui-ci avait épuisé la question. Il démontra que la motion de Dumolard n'avait nullement pour but de blâmer la conduite du général Bonaparte, dont le Conseil, au contraire, et Dumolard tout le premier, avaient accueilli le manifeste avec enthousiasme et sympathie, lorsqu'il leur avait été présenté. « Mais le silence, disait-il, que depuis lors a gardé le Directoire peut-il s'expliquer? peut-il s'excuser? Le Directoire vous a-t-il demandé à continuer la guerre? Les droits qu'elle donne, d'ailleurs, ont des bornes, et, quoi qu'en ait dit Bailleul, quelles que soient les hostilités commises, quelle que soit la conduite d'un gouvernement, les droits d'une armée victorieuse ne vont pas jusqu'à le renverser.

« Je le demande, est-ce donc pour la liberté des autres ou seulement pour la nôtre que nous faisons la guerre? Gênes était notre alliée quand l'Europe entière était soulevée contre nous; elle nous a rendu d'importants services; elle a secondé nos efforts pour la liberté. Est-ce par nos outrages envers son gouvernement que

nous prétendons reconnaître ses services et payer son amitié ? »

Bornes soutenait enfin la motion de Dumolard, dont l'adoption aurait, disait-il, l'avantage de prouver à toutes les nations qu'on calomniait la France lorsqu'on l'accusait de pousser au renversement de tous les gouvernements établis. « Quand on alarme chaque jour les puissances, disait-il, quand on leur répète que leur existence est ébranlée par vous, une déclaration solennelle de votre respect pour les gouvernements étrangers vous est nécessaire, vous est indispensable ! »

Thibaudeau mit enfin un terme à cette longue et malheureuse discussion, qui ne pouvait avoir pour effet que de compromettre le parti constitutionnel dans le Conseil, puisqu'elle roulait sur des événements accomplis, et désormais irréparables. Il demanda que la motion de Dumolard fût renvoyée à la commission nommée pour examiner l'article de la Constitution relatif au droit de paix et de guerre, comme l'avait été, quelques jours auparavant, une motion semblable de Pastoret relative à nos relations avec les États-Unis. Ce renvoi fut prononcé à la presque unanimité, tant l'Assemblée était pressée de sortir du mauvais pas où l'avait engagée le malencontreux représentant de l'Isère.

Le Directoire, cependant, se hâta de tirer avantage de l'imprudence avec laquelle avait été soulevée au sein de la législature une question si irritante pour le général en chef de l'armée d'Italie, malgré tous les soins qu'avaient pris tous les orateurs, du parti constitutionnel, pour écarter de la discussion tout blâme sur sa conduite. Il s'empressa d'écrire au général Bonaparte

une lettre, datée du 25 messidor an V, où, après lui avoir témoigné toute sa satisfaction pour les services qu'il avait rendus depuis son entrée en Italie, il ajoutait : « Le Directoire exécutif vous déclare, en conséquence, qu'il approuve pleinement la conduite politique et militaire que vous y avez tenue, notamment à l'égard de Venise et de Gênes. »

Cette lettre, arrivant avec les journaux qui contenaient le compte-rendu de la séance du conseil des Cinq-Cents, devait contribuer à aigrir encore une âme enorgueillie par le succès, à fortifier les préventions de Bonaparte contre les Assemblées délibérantes et à flatter le secret penchant qui l'entraînait toujours vers le parti de la force et de l'autorité. On verra bientôt, en effet, ces sentiments, nés d'un premier mouvement de vanité blessée et de colère irréfléchie, se manifester par des actes violents, qui précipitèrent la catastrophe que le Directoire préparait, avec toute l'astuce de la faiblesse et de la lâcheté, contre la représentation nationale.

Aujourd'hui, que le temps a dissipé tant d'injustes préventions semées à dessein par les partisans du Directoire pour donner le change à l'opinion publique, ceux qui liront avec impartialité ces mémorables débats du conseil des Cinq-Cents, dont nous n'avons pu donner ici qu'une bien faible idée, conviendront toutefois qu'en laissant de côté la question de prudence et d'opportunité, la motion de Dumolard et la discussion qui la suivit étaient non-seulement conformes aux droits d'une nation libre, mais encore aux principes éternels de la justice et de l'humanité. Ces révolutions qu'on venait de tolérer, ou plutôt d'encourager et peut-être d'exciter

dans les États de Venise et de Gênes, pour punir, disait-on, leurs gouvernements de quelques excès commis sur leur territoire, excès que probablement il n'avait pas été en leur pouvoir d'empêcher, qu'expliquaient de reste les fureurs de la guerre chez une population violente et inflammable, et qui avaient été d'ailleurs sévèrement réprimés, n'excédaient-ils pas les pouvoirs d'un général d'armée, et n'étaient-ils pas de nature à faire exécrer partout le peuple français qui portait, même chez ses alliés et ses amis, le trouble et l'anarchie? Ce dédain que Bonaparte affichait pour ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, les institutions établies par la volonté d'une nation libre et consacrées par le temps, montrait assez combien l'indépendance des peuples eux-mêmes pèserait peu dans la balance de sa politique machiavélique, et l'on ne dut pas s'étonner quand on le vit, bientôt après, livrer à l'Autriche cette même Venise, cette antique reine de l'Adriatique, à laquelle il venait de rendre, disait-on, sa jeunesse et sa liberté, et dont il sacrifiait jusqu'à l'existence et les glorieux souvenirs, pour établir on ne sait quelle compensation nécessaire à ses desseins du moment. Pour tous les cœurs honnêtes, ce fut un crime; aux yeux des hommes de prévision, ce fut pis encore, et, selon une distinction subtile établie par lui-même dans une circonstance encore plus fatale pour sa gloire, ce fut une *faute*, et une faute tellement grave, tellement irréparable, que les suites s'en font encore sentir aujourd'hui, et que le Directoire lui-même, il faut l'avouer pour être juste envers tous, lorsque ses vengeances assoupies lui eurent permis de juger sa situation, en sentit toute l'étendue, et, après avoir opposé à

cette violation du droit des nations la plus forte résistance, ne consentit enfin à la sanctionner de son autorité que parce qu'il n'était plus possible de reculer devant un fait accompli. Au reste, comme l'homme doit toujours, tôt ou tard, payer le prix de ses erreurs, et qu'il porte en lui-même, au moral comme au physique, le germe du mal qui, en se développant, doit un jour amener sa destruction, on remarquera que ce fut ce mépris de Bonaparte pour les nationalités des peuples et les droits des gouvernements établis, dont il venait de donner le premier exemple dans ses relations avec Gênes et Venise, qui, poussé plus tard jusqu'à la démence, amena enfin le soulèvement de l'Europe entière contre son oppression tyrannique et le précipita du trône où l'avait élevé son génie.

Nous aurons à revenir bientôt sur ce traité si vanté de Campo-Formio, acheté par tant de victoires, et qui n'assura pas même une année de tranquillité à la France; mais, avant de quitter ce sujet, qu'il nous soit permis, encore une fois, de faire remarquer combien la politique noble, généreuse, affichant le respect de tous les droits et l'invariable fidélité à la foi promise, qui venait d'être professée par tant de bouches éloquentes au sein du conseil des Cinq-Cents, était supérieure à la politique perfide, imprudente et révolutionnaire du pouvoir exécutif. Le Directoire avait apporté dans ses relations avec les puissances étrangères le même esprit de despotisme et de violence qui caractérisait tous ses actes dans l'administration intérieure de la République. Déjà Pastoret, dans la séance du 2 messidor, avait appelé l'attention du conseil des Cinq-Cents sur les relations

de la France avec les États-Unis d'Amérique, dont l'affranchissement nous avait coûté tant d'efforts et de sacrifices. Le Directoire avait pris, à leur égard, des arrêtés qui étaient de véritables actes d'agression et des manifestes de guerre. Il s'était même déjà porté à des actes d'hostilité effective; il avait ordonné de saisir, sans déclaration de rupture, tous les vaisseaux américains qui se trouveraient dans nos ports, et cependant le Corps législatif n'avait été instruit d'aucune de ces mesures. Nos relations de vieille amitié avec le Corps helvétique, comme M. de Pontécoulant l'avait annoncé dans son dernier discours, étaient au moment d'être rompues, et la neutralité de la Suisse, le plus ferme boulevart de nos provinces de l'Est contre l'invasion des peuples du Nord, allait être sacrifiée aux susceptibilités d'un mesquin amour-propre. L'honneur national, autant que des considérations de l'ordre le plus élevé, faisaient donc un devoir au Corps législatif de s'émouvoir de ces dispositions menaçantes, et d'empêcher que le pouvoir exécutif n'allumât une guerre universelle, qui ne pouvait que rendre inutiles les glorieux efforts de nos valeureux soldats et le sacrifice de tant de sang versé. On ne saurait donc lui reprocher d'avoir empiété sur les attributions du pouvoir exécutif, comme le Directoire l'en accusa dans la suite pour motiver ses injustes attaques, en le rappelant aux devoirs de son institution, et surtout lorsqu'il le faisait avec la prudence et la modération qui avaient présidé dans le conseil des Cinq-Cents aux deux discussions sur nos rapports avec les États-Unis et sur les révolutions de Gênes et de Venise. C'est peut-être ici l'une des circonstances

les plus propres à montrer, même aux plus incrédules, les avantages des Assemblées délibérantes, éclairées par les lumières d'une libre discussion, sur une autorité arbitraire qui ne prend conseil que de ses passions et sur les inspirations même d'un génie supérieur que des intérêts d'ambition personnelle peuvent si aisément écarter des sentiers de la prudence et de la loyauté. Il n'y a point une phrase prononcée par les orateurs du parti modéré dans cette grave discussion qui encore aujourd'hui, à une époque déjà si éloignée de nous par le temps et par les événements, ne puisse être approuvée par la plus saine politique et la plus pure morale. Si leur voix eût été écoutée, si leurs avis eussent été suivis, ils auraient donné à la France des années de paix, ils lui auraient concilié l'admiration et l'amitié de tous les peuples civilisés; et à quoi, en définitive, ont abouti ces traités imposés par la force, ces victoires brillantes sans doute, mais ces agressions injustes dont le Directoire donna le premier l'exemple, ces guerres qu'on pourrait dire de flibustiers, méprisant les droits les plus sacrés, violant la liberté des nations vaincues, dépouillant les caisses publiques de leurs trésors, les cités de leurs richesses artistiques; renversant les frontières imposées par la nature elle-même? A de terribles représailles, à la ruine du pays, à la honte de deux invasions étrangères, à la dissipation de nos richesses nationales, au pillage et à la dévastation de nos bibliothèques et de nos musées!...

CHAPITRE V.

Le Directoire, assuré du concours des généraux en chef des armées du Rhin et d'Italie, poursuit ses perfides desseins contre la représentation nationale. — Le général Hoche vient passer quelques jours à Paris; ses propos inconsidérés. — Proclamation de Bonaparte à l'armée d'Italie à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet.—Toasts portés dans le banquet offert à l'armée par le général en chef. — Message au Directoire relativement à la violation des limites constitutionnelles. — Réponse du Directoire, qui attribue la marche des troupes dans le rayon constitutionnel à l'inadvertance d'un commissaire des guerres. — M. de Pontécoulant s'élève contre l'insuffisance d'une pareille explication; sur sa demande, une commission spéciale est chargée de recueillir tous les renseignements nécessaires pour éclairer le Conseil.—M. de Pontécoulant, nommé membre de cette commission, propose l'adjonction des deux généraux Pichegru et Willot à la commission des inspecteurs de la salle des Cinq-Cents. — Discussion sur les sociétés populaires.— Résolution, approuvée par les Anciens, tendante à la fermeture immédiate de toutes les réunions politiques.— Hésitations du Directoire; ordre donné au général Hoche de faire rétrograder les troupes. — Rapport de Pichegru sur le message du Directoire relatif à la marche des troupes; insuffisance des mesures qu'il propose. — Le général Willot, dans la séance du 13 thermidor, instruit le Conseil de l'approche des troupes de la capitale.—M. de Pontécoulant appuie les observations de Willot; il rappelle le Conseil au sentiment de ses dangers, témoigne ses craintes sur l'arrivée dans Paris d'hommes de sang et de carnage; il déclare que, si le Directoire abandonne les Conseils, il faudra *monter à cheval et inviter les bons citoyens à les défendre.* — Rapport sur la motion du général Willot; message au Directoire pour lui demander des explications sur la marche des troupes; sa réponse évasive. — Lettre du général Bonaparte au Directoire.—Adresses des différentes divisions de l'armée d'Italie à leurs frères d'armes.— Arrivée d'Augereau, envoyé par le général Bonaparte. — Message violent du Directoire relatif à la marche des troupes et aux adresses des différentes divisions de l'armée d'Italie; il accuse ouvertement le Corps législatif de tous les maux de la patrie.—Ce message significatif est renvoyé à une commission spéciale chargée de l'examiner et de proposer des mesures législatives commandées par les circonstances.— Message du Directoire contenant la peinture la plus sinistre de l'état des finances. — Le pouvoir législatif songe enfin à se mettre en défense; Pichegru est nommé membre de la commission des inspecteurs de la salle des Cinq-Cents. — Rapport de Thibaudeau sur le message du Directoire relatif à la marche des troupes et aux adresses des armées.—La Réveillère-Lépaux remplace Carnot dans la présidence du Directoire. — Discours qu'il prononce à la cérémonie de la réception des drapeaux présentés par le général Bernadotte au nom de l'armée d'Italie. — Séance du 17 fructidor au conseil des Cinq-Cents; violente sortie de Bailleul, qui traite ses collègues de *conspirateurs*, de *contre-révolutionnaires* et de *tyrans*.

Le Directoire s'étant ainsi assuré du concours des généraux commandant les armées de la République sur

le Rhin et en Italie, pensa que le moment était venu de marcher tête levée au but qu'il s'était proposé. Les discussions violentes qui avaient eu lieu coup sur coup dans le sein des Conseils, sur les émigrés, sur la loi du 3 brumaire, sur les troubles de Saint-Domingue, sur les cultes et plus que tout le reste la discussion sur les finances, en mettant à découvert tous les actes honteux de son administration, et toute la corruption de ses agents, avaient excité au plus haut degré sa colère contre tous les représentants qui avaient pris part à ces discussions, car on a vu qu'il y en avait bien peu qui, même en prenant sa défense, eussent cherché à atténuer les torts qu'on lui reprochait. Aussi il les confondait tous, sans acception de parti, sous la dénomination générale de Royalistes et de Clichyens, alors même qu'il fût bien prouvé qu'ils appartenaient à une opinion opposée et qu'ils n'avaient jamais mis les pieds dans le club de Clichy ni dans aucun autre. Mais ses mauvais desseins n'étaient déjà plus à couvert sous le voile du secret; chaque jour mettait en lumière quelque fil de cette trame perfide, et il fallait se presser d'agir si l'on ne voulait être devancé. On avait vu le général Hoche abandonner son armée et venir passer quelques jours dans Paris, où il avait eu de fréquentes entrevues avec plusieurs membres du Directoire et principalement avec Barras. Sa franchise militaire, dont son éducation ne l'avait pas habitué à réprimer les éclats, s'était laissée aller à des propos injurieux, à des invectives soldatesques contre les principaux membres des deux Conseils qu'il qualifiait de *bavards* et de *contre-révolutionnaires*. A son retour à l'armée il avait rapporté ces fâcheu-

ses impressions au milieu de nos braves soldats, qu'il excitait par ses déclamations à tourner contre la patrie ces armes qu'ils venaient d'illustrer par tant de combats. Le chef de l'armée d'Italie, blessé dans son orgueil, et contrarié dans ses projets, ne mettait pas plus de prudence à cacher ses intentions malveillantes contre la représentation nationale. Déjà l'on parlait dans Paris du manifeste qu'il venait d'adresser aux vainqueurs d'Arcole et de Rivoli, réunis dans leurs cantonnements pour fêter l'anniversaire du 14 juillet : cette adresse devenue fameuse et que le Directoire ne craignit pas de faire insérer quelques jours après dans le journal officiel (*Moniteur* du 5 thermidor an V), pouvait donner à réfléchir aux plus incrédules ; elle était ainsi conçue :

« BONAPARTE A L'ARMÉE D'ITALIE.

« C'est aujourd'hui l'anniversaire du 14 juillet ! Soldats ! je sais que vous êtes profondément affligés des malheurs qui menacent la patrie. Mais la patrie ne peut courir de dangers réels. Les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de l'Europe coalisée, sont là. Des montagnes nous séparent de la France : *vous les franchiriez avec la rapidité de l'aigle,* s'il le fallait, pour maintenir la Constitution, défendre la liberté, protéger le gouvernement et les républicains.

« Soldats ! le gouvernement veille sur le dépôt des lois qui lui est confié. Les royalistes, dès l'instant qu'ils se montreront, auront vécu. Soyez sans inquiétude et jurons par les mânes des héros qui sont morts à côté de nous pour la liberté, jurons sur nos nouveaux dra-

peaux : *Guerre implacable aux ennemis de la République et de la Constitution de l'an III.* »

Dans un banquet donné par le général en chef à la suite de la fête, des toasts non moins significatifs, avaient été portés par les chefs des différents corps de l'armée ; voici quelques-uns des plus remarquables :

1° Le général en chef :

..... *A tous les braves morts pour la défense de la liberté ! Puissent leurs mânes être toujours autour de nous ! Ils nous préviendront des embûches des ennemis de la patrie !*

2° Le général Berthier (chef de l'état-major général) :

A la Constitution de l'an III et au Directoire exécutif de la République française. Qu'il soit par sa fermeté digne des armées et des hautes destinées de la République, et qu'il anéantisse les révolutionnaires qui ne se déguisent plus.

3° Un vétéran couvert de blessures et ayant un membre de moins :

A la réémigration des émigrés !

4° Le général Lannes, couvert encore de trois blessures reçues à Arcole :

A la destruction du club de Clichy ! Les infâmes, ils veulent encore des révolutions ! Que le sang des patriotes qu'ils font couler, retombe sur eux !

Ces imprécations et ces menaces furent bientôt suivies d'une démonstration plus coupable encore et servirent de texte à des adresses violentes qu'au mépris de toutes les règles de la discipline militaire le général en chef fit rédiger et signer dans toutes les divisions de son

armée, et qu'il prit soin de faire parvenir au Directoire et aux divisions de l'armée de l'intérieur, plus particulièrement chargées du soin de ses vengeances, quelques jours avant le 18 fructidor, pour les encourager sans doute au grand attentat qui devait signaler cette mémorable journée.

L'orage semblait donc venir à la fois des deux points opposés de l'horizon, et le Corps législatif ne pouvait plus longtemps fermer les yeux sur les périls qui le menaçaient. Dans la séance du 30 messidor, le représentant Delahayes au conseil des Cinq-Cents demanda la parole pour une motion d'ordre. Se fondant sur le bruit généralement répandu qu'un corps de troupes, détaché de l'armée du Rhin, s'avançait sur Paris, il proposait qu'un message fût sur-le-champ adressé au Directoire pour obtenir des explications sur ces mouvements. Un autre membre demanda que la commission chargée des affaires militaires fît immédiatement son rapport sur l'organisation de la garde nationale. Ces deux propositions furent adoptées; la première reçut une forme plus étendue, et le Conseil décida qu'un message serait envoyé au Directoire pour obtenir des renseignements tant sur la marche des troupes que sur la situation de Paris et sur celle des départements, et, quant à la seconde, il fut résolu que le rapport sur la garde nationale serait fait le surlendemain et que la discussion sur les associations politiques serait mise à l'ordre du jour et s'ouvrirait le jour suivant.

Au commencement de la séance suivante (1er thermidor an V), Pastoret dénonça au Conseil une diatribe furieuse dirigée contre le Corps législatif et insérée dans le

Rédacteur, journal officiel rédigé sous la surveillance du gouvernement, bien qu'il déclinât la responsabilité des articles non officiels qu'il pouvait contenir. Le Directoire répondit par un rapport du ministre de la justice qui prétendait n'avoir pas trouvé de loi qui s'appliquât à ce genre de délit. Des événements plus importants obligèrent à se contenter de cette excuse au moins puérile, si elle n'était pas dérisoire. Les bruits d'abord vagues et incertains sur les mouvements de plusieurs corps de troupes dirigés sur Paris, prenaient à chaque instant plus de consistance. Le 2 thermidor, Aubry, au nom des inspecteurs de la salle, annonça au Conseil que quatre régiments de cavalerie, détachés de l'armée de Sambre-et-Meuse et marchant à un jour de distance, devaient arriver par des chemins détournés à la Ferté-Aleps, bourg situé à quatre lieues de Corbeil, et où ils étaient attendus le 16 du mois; que d'autres troupes étaient annoncées à Soissons où leurs logements étaient préparés; que l'approche de ces différents corps, marchant dans des directions qui n'étaient point celles des routes d'étapes ordinaires, avait répandu l'inquiétude dans les contrées qu'ils allaient traverser. Il déclarait d'ailleurs que cette marche était contraire aux termes formels de la Constitution, qui interdisait à toute force armée de s'approcher de la commune où siégeait le Corps législatif à une distance moindre de douze lieues, sans une réquisition spéciale, sous peine de dix années de fers, prononcée par le Code pénal, contre le Directeur, le ministre ou le commandant qui en aurait donné l'ordre. Aubry demandait en terminant qu'un message fût envoyé immédiatement au Directoire

pour obtenir des explications tant sur cette marche d'un corps armé dans le rayon constitutionnel, que sur les mesures qu'il avait prises pour faire punir les auteurs de cette violation manifeste de la Constitution.

Un autre membre de la commission des inspecteurs, Delarue, apprit ensuite au Conseil que s'étant transporté avec l'un de ses collègues auprès du Directoire, aussitôt qu'il avait été informé de cette violation des limites constitutionnelles, le président Carnot en avait paru aussi surpris qu'eux mêmes et avait déclaré qu'il ignorait absolument par qui l'ordre avait été donné. Le ministre de la guerre Petiet, appelé devant lui, avait déclaré qu'il était à cet égard dans la même ignorance. Ainsi il était évident qu'une scission avait éclaté entre les membres mêmes du gouvernement et que la majorité composée de Barras, La Réveillère et Rewbel, agissait à l'insu des deux autres directeurs Carnot et Barthélemy, dont elle suspectait la bonne foi, le respect aux lois et à la Constitution qu'ils avaient juré. Après cet exposé, qui n'était rien moins que rassurant, la proposition d'Aubry fut adoptée et tous ces détails transmis au moment même au conseil des Anciens. On entendit ensuite, conformément à l'ordre du jour arrêté l'avant-veille, le rapport de Pichegru au nom de la commission chargée du projet de la réorganisation de la garde nationale. Henri Larivière demanda que ce projet fût à l'instant mis en discussion; il se fondait sur la gravité des circonstances; il craignait, disait-il, qu'un nouveau *31 mai* ne s'organisât contre la représentation nationale. Les nouvelles, en effet, devenaient à chaque instant plus alarmantes; on venait d'apprendre la

destitution de plusieurs ministres et notamment du ministre de la police Cochon, qui avait promis de veiller sur la sûreté du Corps législatif, et celle du ministre de la guerre Petiet, que le Directoire, comme on vient de le voir, n'avait pas jugé à propos de mettre dans la confidence de ses projets; les noms de leurs successeurs n'étaient point de nature à inspirer sur leurs intentions une grande confiance. Quelques représentants, cependant, s'opposèrent à la prise en considération de la proposition, en prétendant que les circonstances n'étaient point assez alarmantes pour qu'on dût passer sur les règles ordinaires, et en s'efforçant de faire regarder leur collègue pour un alarmiste visionnaire. La discussion fut donc remise au lendemain, et l'on s'occupait de l'examen d'une question financière qui ne captivait que très-médiocrement l'attention de l'Assemblée distraite par de si graves intérêts, l'orsqu'on annonça le message du Directoire en réponse à celui que le Conseil lui avait adressé au commencement de la séance.

Ce message, signé par Carnot président du Directoire, annonçait qu'aussitôt qu'il avait été informé que quatre régiments de cavalerie avaient pénétré dans le cercle constitutionnel pour se rendre à une destination éloignée, il avait donné des ordres pour changer leur direction et les empêcher de franchir les limites fixées par la loi.

« Le Directoire, ajoutait le message, croit que la malveillance n'a eu aucune part à cet ordre de route, qu'il attribue à *la simple inadvertance d'un commissaire des guerres.* Il s'occupe néanmoins de recueillir

sur cet objet les renseignements les plus positifs et il fera poursuivre les coupables s'il en découvre. »

Ces explications étaient beaucoup trop vagues pour que le Conseil pût s'en contenter ; on savait d'ailleurs que Carnot qui, comme président, avait signé le message du Directoire, n'avait point été mis dans le secret de la marche des troupes et qu'il était, par conséquent, dupe peut-être lui-même de la perfidie de ses collègues. M. de Pontécoulant sentant qu'il était temps de mettre un terme à ces pourparlers dilatoires et de sortir d'une situation indécise, déclara hautement que la réponse du Directoire était loin de lui paraître satisfaisante :

« Quand le Directoire, ajouta-t-il, nous dit que le fait de la marche des troupes provient de l'inadvertance d'un commissaire des guerres, pense-t-il qu'il s'agisse ici de jeux d'enfants ? Où a-t-on vu des commissaires des guerres détacher des corps de troupes d'une armée ? Pourquoi les ordres de diriger ces troupes sur Paris ? Pourquoi cet oubli, cette violation de l'acte constitutionnel ? Il faut qu'une telle énigme s'éclaircisse, que la responsabilité ne soit plus un vain mot. Il faut remonter à la source de l'ordre et obtenir une éclatante justice de celui qui l'a donné.

« Une autre circonstance m'étonne, c'est l'ignorance dans laquelle le Directoire était resté sur ces mouvements. Quoi ! tout Paris savait que des troupes marchaient, et le Directoire n'en savait rien, et sa correspondance officielle ne le lui avait pas appris ! Avons-nous donc un gouvernement ? ou sommes-nous encore dans ce temps d'anarchie où le gouvernement étant

partout n'était nulle part et où chaque administration avait son comité de gouvernement ? »

L'orateur terminait sa chaleureuse allocution par une amère ironie, arme qu'il maniait toujours avec une admirable dextérité :

« ..... Faut-il avouer, dit-il, la profonde erreur dans laquelle je suis tombé ? J'ai cru que le ministre de la guerre avait été renversé pour le fait dont il s'agit (hilarité générale), mais je vois que je me suis trompé ; la marche des troupes lui était cachée et c'est parce que sa probité courageuse était redoutée qu'il a été renvoyé. »

M. de Pontécoulant en se résumant avait demandé le renvoi du message du Directoire à une commission spéciale, chargée de l'examiner et de prendre des renseignements positifs sur la marche des troupes, car, avait-il dit, si quelques détachements ont été dirigés sur la Ferté-Aleps, d'autres ont pu se porter également d'un autre côté sans que le ministère, sans que le Directoire en soient instruits et toujours par l'inadvertance d'un commissaire des guerres. Cette motion est aussitôt adoptée à l'unanimité ; la commission est nommée, M. de Pontécoulant en fait partie, et sur sa demande elle s'assemble sur-le-champ et cherche à s'entourer de tous les renseignements nécessaires pour jeter quelque lumière sur la conduite perfide du pouvoir exécutif. Bientôt les soupçons se changent en une triste certitude ; le Directoire est divisé en deux fractions qui se redoutent et se haïssent autant que les partis qui divisent les Conseils. La majorité qui soutient la faction anarchique et révolutionnaire, a pris depuis long-

temps ses mesures ; elle a séduit le chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, le général Hoche, soldat de fortune, brave sur le champ de bataille, mais sans cette éducation première, qui imprime seule dans les cœurs la religion du devoir et des serments. Il a fait récemment un voyage à Paris ; il s'est montré dans quelques salons ; on l'a trouvé accessible à toutes les déclamations révolutionnaires, et il semblait perdre presque toutes les facultés de la raison dans l'irritation que lui causaient les seuls mots de *royalistes* et de *contre-révolutionnaires*. Tout porte à croire que le plan de la conspiration organisée contre le Corps législatif a été arrêté entre lui et les directeurs Rewbel et Barras, chargés de la partie militaire du complot. Hoche est depuis retourné à son armée pour presser l'exécution des mesures convenues. Cependant le Directoire, fidèle à ce système de ruse et de duplicité qui accompagne toujours la lâcheté, a recommandé que le déplacement des troupes qu'il attire sur Paris se fît sans aucun appareil, que leur marche fût jusqu'au dernier moment entourée d'ombre et de mystère, que leur destination demeurât secrète, et lorsqu'il ne serait plus possible de cacher leur approche, de la présenter d'abord comme le résultat d'une erreur commise par un employé subalterne, et si les investigations devenaient plus pressantes, de la colorer encore du prétexte d'un rassemblement de troupes qui avait lieu à Brest pour effectuer un projet de descente en Angleterre, annoncé depuis longtemps, mais dont l'exécution avait toujours été différée. Le pouvoir exécutif, aussi lâche que perfide, avait résolu de se tenir ainsi jusqu'au bout dans les voies d'une appa-

rente légalité, et de ne dévoiler enfin ses criminels desseins qu'au moment de frapper et lorsque ses adversaires n'auraient plus le temps de se mettre en défense. Toutefois, quelque bien ourdie qu'elle fût, cette trame de perfidie commençait à se dévoiler; le conseil des Anciens, informé de ce qui s'était passé dans la séance du 2 thermidor au conseil des Cinq-Cents, tint le même jour une séance du soir, dans laquelle Barbé-Marbois annonça qu'il passait au moment même à Saint-Denis un convoi considérable de canons, de munitions, de fusils et d'autres approvisionnements de guerre. Le lendemain on apprit qu'il était arrivé à Etampes deux régiments d'infanterie et une demi-brigade de cavalerie. Ainsi Paris allait se trouver enveloppé de toutes parts et investi comme une ville dont on prépare le siége.

Cependant, au milieu de toutes ces nouvelles qu'aggravaient encore la rumeur publique et la terreur qui commençait à se répandre dans toutes les classes de la population, le conseil des Cinq-Cents poursuivait ses travaux sans se laisser alarmer et cherchait à suppléer par sa fermeté aux moyens défensifs qui lui manquaient. La nomination de la commission spéciale qu'il avait chargée de lui présenter un projet de réponse au dernier message du gouvernement et de recueillir tous les renseignements propres à s'éclairer sur les dangers de la situation, avait jeté l'alarme parmi les partisans du Directoire; ils prétendaient que le pouvoir législatif tendait par cette mesure à empiéter sur les attributions du pouvoir exécutif et cherchaient par tous les moyens à entraver les opérations de la commission. Guillemardet, qu'on voyait toujours le premier sur la brèche en pa-

reille occasion, vint, dès le lendemain, demander en termes impératifs que la commission fût sommée de faire sur-le-champ son rapport pour dissiper les alarmes que sa formation, disait-il, avait fait naître. M. de Pontécoulant prit aussitôt la parole pour repousser avec force une pareille prétention; il annonça que la commission, dont il était l'organe, était rassemblée dans le moment même, mais qu'il lui fallait du temps pour réunir tous les renseignements dont elle avait besoin, sur la marche des troupes, et suppléer à l'insuffisance du message du Directoire.

« J'ignore, ajoutait-il, si, comme l'a dit le préopinant, la nomination de la commission dont je suis l'organe a répandu quelque alarme dans le public; ce que je puis vous dire, c'est que, forte de votre confiance, elle fera tout ce qui sera en son pouvoir pour déjouer les complots des malveillants et assurer l'indépendance du Corps législatif, et que toutes ses délibérations seront dictées par la sagesse. »

M. de Pontécoulant annonça en terminant qu'il était chargé, au nom de la commission, de demander au Conseil l'adjonction de leurs deux collègues Pichegru et Willot à la commission des inspecteurs.

Cette proposition excita aussitôt un violent tumulte dans l'Assemblée; la faction dictatoriale, craignant de ne pouvoir l'empêcher de passer, proposa, pour faire diversion, l'adjonction du général Jourdan qui appartenait à la même opinion; cette mesure, commandée par la prudence, dégénérait ainsi en une discussion de personnes au lieu d'être considérée au point de vue de la sûreté générale. Thibaudeau, qui n'en avait pas sans

doute compris toute l'importance, proposa, pour rétablir le calme, de remettre la discussion jusqu'au moment où la commission des inspecteurs aurait été consultée sur la proposition : c'était évidemment en prononcer le rejet définitif. Pastoret, avec de belles phrases, comme à son ordinaire, mais sans plus de prévision de l'avenir, s'unit à lui, et cette mesure qui aurait pu sauver le pouvoir législatif, en introduisant dans la commission, chargée de veiller à sa sûreté, deux hommes de résolution, comme on devait les supposer, et initiés aux dispositions militaires qu'il pouvait être nécessaire de prendre, fut ainsi indéfiniment ajournée.

Une autre question non moins importante pour la sécurité du Corps législatif, et pour le maintien de la tranquillité publique, question à laquelle les circonstances donnaient un intérêt particulier, attirait en ce moment toute l'attention du Conseil : c'était celle qui concernait les sociétés populaires. Depuis quelque temps, le nombre de ces réunions, sous le nom imposant de *Cercles constitutionnels*, s'était beaucoup accru dans Paris et s'était même rapidement propagé dans les départements, sous les yeux des agents de l'autorité qui semblaient les tolérer sans peine et même les encourager. Nous avons vu qu'au commencement de la session de l'an IV quelques représentants du nouveau tiers, pour se concerter entre eux et éclairer leur inexpérience, avaient formé une réunion qui avait pris le nom de *Club de Clichy;* que cette réunion s'était considérablement étendue par l'adjonction d'un grand nombre de députés du nouveau tiers, introduits dans le Corps législatif par le renouvellement de prairial, et, comme elle était pres-

que en totalité composée de représentants appartenant à l'opinion modérée et constitutionnelle, elle n'avait point tardé à donner de l'ombrage au parti révolutionnaire, qui l'avait aussitôt poursuivie de ses accusations ordinaires de *royalisme* et de *contre-révolution*.

Si le Directoire eût ordonné la clôture de la réunion de Clichy, ainsi que celle du club de l'hôtel de Noailles qui représentait une opinion opposée, il aurait usé du droit que lui donnait un article formel de la Constitution, et personne n'aurait eu à se plaindre de sa justice impartiale. L'opinion modérée aurait dû même s'applaudir de cette mesure, car on ne pouvait se dissimuler que beaucoup de questions, imprudemment agitées dans le club de la rue de Clichy, ne tendaient qu'à produire dans le public des doutes sur ses véritables sentiments, ou dans le sein des deux Conseils des divisions funestes entre des hommes animés de l'amour du pays et sincèrement dévoués à la Constitution. Mais le Directoire trouva plus utile à ses desseins de calomnier les intentions des habitués du club de Clichy, d'exagérer dans ses journaux le danger des motions qui s'y faisaient, de s'en servir enfin comme d'un épouvantail pour réveiller les passions à peine calmées et s'autoriser ensuite de la tolérance qu'il montrait à l'égard d'opinions qui lui étaient hostiles, pour laisser se rouvrir dans Paris et dans les départements ces *Cercles constitutionnels* qui n'étaient, sous une dénomination nouvelle, qu'une résurrection du club des Jacobins, de la réunion du Panthéon et de toutes ces sociétés anarchiques, cause première des honteux désordres qui avaient terni la gloire de la Révolution.

Le conseil des Cinq-Cents devait justement s'inquiéter d'un état de choses si contraire au rétablissement du bon ordre. Chaque jour, des plaintes lui étaient adressées des départements, et ce qui se passait dans Paris sous ses yeux l'avertissait qu'il était temps de rentrer dans les sages voies tracées par la Constitution. Il avait donc nommé une commission pour examiner la question, et elle s'était bornée d'abord à lui présenter quelques propositions tendantes à diminuer, par des mesures de surveillance, le danger des sociétés politiques. L'ordre du jour, en ramenant la reprise de cette discussion au milieu des événements qui préoccupaient tous les esprits, lui donnait toute l'importance d'une question de circonstance. Les partis s'y retrouvaient en présence sur un terrain brûlant; aussi la controverse fut-elle vive et animée. On ne s'épargna de part et d'autre ni les récriminations, ni les injures. Aux motions reprochées au club de Clichy on opposait les motions incendiaires de l'hôtel de Noailles; les révolutionnaires parlèrent encore une fois de la conspiration royaliste et de la nécessité où l'on avait été d'opposer à ces menées monarchiques ces *réunions patriotiques, inoffensives,* à les entendre, et qui avaient rendu tant de services à la cause de la Révolution; on leur répondit par cet argument sans réplique, c'est qu'eux-mêmes, après le 9 thermidor, avaient ordonné la clôture du club des Jacobins, et que le Directoire, lorsqu'il avait voulu établir quelque ordre dans le gouvernement, avait fait fermer par le général Bonaparte la réunion du Panthéon, qui était pour les anarchistes comme le phénix renaissant de ses cendres.

Thibaudeau et Boulay (de la Meurthe), sans s'opposer à la fermeture immédiate des clubs, qui était demandée comme le moyen le plus sûr de trancher la question et la seule manière d'en finir avec cette cause toujours renaissante de perturbations et de désordres, présentèrent une objection sérieuse; ils disaient que cette mesure, si elle était jugée indispensable, devait appartenir au Directoire, puisqu'elle rentrait nécessairement dans les attributions du pouvoir exécutif. C'était renvoyer la décision d'une question si importante à la tranquillité publique à un juge trop suspect de partialité pour n'être pas récusé; Boissy d'Anglas trancha la discussion en rappelant l'Assemblée au sentiment de ses dangers.

« Je pense avec Thibaudeau, dit-il, que votre force est dans le calme que vous saurez garder, dans la fermeté que vous déploierez. N'oubliez pas les circonstances où nous nous trouvons. Il y a quinze jours, on distribuait des armes, et le ministre de la police le savait : il est destitué. On fabriquait des lances; une foule de brigands étrangers affluent à Paris; ce ministre le savait, surveillait : il est destitué. Vous avez chaque jour la preuve de la présence, à Paris, des principaux agents de la Terreur. Vous ne pouvez faire un pas aux Tuileries sans être effrayés de l'apparition d'un assassin révolutionnaire. N'avez-vous pas vu ce Fournier, l'Américain, qui commandait les massacres des prisons d'Orléans? n'avez-vous pas vu Léonard Bourdon et tant d'autres? Que font à Paris tous ces hommes de sang et de désordre? Sans doute, il se prépare quelque grande commotion, car ils sont comme les oiseaux de proie qui

suivent les armées et aiguisent leurs serres à la veille du carnage. »

La résolution qui suspendait provisoirement toute société publique où l'on s'occupait de questions politiques, résolution qui atteignait à la fois le club de Clichy et l'hôtel de Noailles, est enfin mise aux voix et votée à une grande majorité; quelques jours après, elle fut approuvée sans discussion par le conseil des Anciens. C'était une mesure sage sans doute, mais elle était déjà trop tardive, et que pouvait d'ailleurs pour son salut une Assemblée qui n'avait que des décrets à opposer aux armes puissantes dont disposait le Directoire?

Les événements cependant ne marchaient pas avec la rapidité qu'on aurait pu attendre de l'activité et des mauvaises passions qui animaient les chefs du gouvernement; il semblait qu'un temps d'arrêt avait été donné à l'exécution du complot qu'ils avaient ourdi contre la représentation nationale. Voici ce qui avait eu lieu. L'agitation produite dans les deux Conseils à la première nouvelle de la marche des troupes, l'émotion qui s'en était suivie, le déplaisir de voir leur complot découvert avant le moment qu'ils avaient fixé pour l'exécution, avaient jeté de l'inquiétude et de l'hésitation parmi les conjurés. Des ordres avaient été aussitôt transmis au général Hoche pour suspendre l'envoi des nouveaux détachements qu'il se préparait à diriger sur l'armée des côtes de l'Océan, disait-on, mais véritablement sur Paris, et pour faire rétrograder ou changer de direction ceux qui étaient déjà en route. Ces ordres et ces contre-ordres avaient vivement mécontenté ce général, la discussion d'ailleurs qui avait eu lieu au

conseil des Cinq-Cents, sur l'arrivée à La Ferté-Aleps de ces quatre régiments de cavalerie tirés de l'armée de Sambre-et-Meuse, l'avait fortement inquiété sur le rôle qu'il avait accepté dans cette affaire et sur la terrible responsabilité qui pouvait peser sur lui. Après s'être avancé de sa personne jusqu'à Châlons, il était retourné en toute hâte à son quartier général; il semblait avoir presque perdu la tête. Voici un fragment de la lettre qu'il adressait, à cette occasion, au ministre de la guerre, et qui montre assez les perplexités auxquelles il était en proie :

« AU MINISTRE DE LA GUERRE.

« 10 thermidor an V.

« Vous avez vu, par ma précédente lettre, que j'étais fort incertain sur la marche des troupes; dix fois au moins elles ont été en avant et ont rétrogradé par suite des ordres qu'ont donnés les généraux et les ministres. *Fatiguées* et *harassées*, elles ne savent plus à qui entendre, et à peine oserai-je leur donner des ordres en conséquence de ceux que je viens de recevoir de vous, en date du 8 courant.

« Les troupes ont besoin de quatre jours de repos. Marquez-moi par le retour du porteur de la présente si définitivement elles *doivent aller à l'Ouest*. Rappelez-vous, citoyen ministre, qu'on peut aimer son pays sans cependant prétendre *sacrifier son existence à des erreurs telles que sont celles qui ont eu lieu depuis dix jours*.....

« Transmettez-moi vos derniers ordres, et si un *dernier sacrifice* de ma part peut encore servir la patrie,

croyez que je ferai *plutôt celui* de mon repos particulier que de voir inexécutées les intentions du gouvernement. »

Cependant, huit jours de réflexion semblent avoir un peu calmé son exaltation et changé ses dispositions. Voici ce qu'il écrivait au même ministre à la date du 19 thermidor :

« Je vous réitère, citoyen ministre, que je n'irai ni à Brest, ni à Rennes, ni à Avranches, l'expédition ne pouvant avoir lieu. Au surplus, je me bornerai désormais à défendre la République de toute invasion, et *n'irai plus faire le Don Quichotte sur les mers* pour le plaisir de quelques hommes qui voudraient me savoir au fond..... »

Une autre circonstance toute personnelle engageait encore les trois Directeurs, chefs de l'entreprise méditée contre leurs collègues et contre le Corps législatif, à suspendre l'exécution de leurs desseins, quoique la vigilance publique commençât à en percer le mystère. Carnot était pour le moment président du Directoire ; on ne pouvait compter sur sa participation, puisqu'il faisait partie de cette minorité dont on voulait se débarrasser ; il était donc prudent d'attendre, avant de rien entreprendre, que le renouvellement mensuel eût amené à la présidence La Réveillère-Lépaux dont la signature serait nécessaire pour les ordres qu'on aurait à donner dans la grande journée qui se préparait. On voulait aussi s'assurer positivement le concours de Bonaparte, qu'on avait fait sonder et dont la réponse n'était pas encore parvenue. Enfin les précautions étaient assez bien prises pour qu'en différant on ne

craignit pas de compromettre le secret de l'entreprise plus qu'il ne l'était déjà, et l'on se ménageait ainsi le moyen d'agir vigoureusement ou de reculer sans danger, selon les mesures et le plan de défense qu'adopterait le Corps législatif. On pouvait même espérer qu'entraîné par la crainte et par le désir de ne pas se laisser surprendre, il pourrait commettre quelque imprudence, dont ses habiles adversaires sauraient tirer parti pour colorer leur déloyale machination et mettre contre lui les torts d'une première agression.

Ces explications étaient nécessaires pour bien faire comprendre l'attitude du pouvoir exécutif et la nature de ses relations avec les deux Conseils pendant tout ce mois de thermidor, où la lutte, si vivement engagée dès le premier jour, sembla n'aboutir qu'à des demandes fort inutiles, d'un côté, car les événements parlaient d'eux-mêmes, et, de l'autre, à des explications évasives qui n'avaient pour objet que de gagner du temps jusqu'au renouvellement de la présidence directoriale. Les discussions des deux Conseils dans cet intervalle ne présentaient pas non plus ce caractère calme et imposant qui les avaient distinguées dans plusieurs de ces mémorables discussions où les grands principes de la législation constitutionnelle avaient été posés avec tant de maturité et de dignité par leurs plus éloquents orateurs. L'attention générale était trop préoccupée des dangers qui menaçaient la patrie pour se porter sur d'autres objets. La marche des troupes, leur entrée dans le rayon constitutionnel, est l'idée qui domine dans toutes les discussions; les esprits les plus fermes proposent des mesures de précaution inutiles, ils le savent

eux-mêmes, mais que le devoir commande, alors même qu'elles devraient demeurer sans effet. La physionomie des deux Assemblées est sombre et recueillie; les représentants du parti constitutionnel sont comme des passagers sur un vaisseau que menace la tempête; ils cherchent sur le rivage le moindre roseau auquel ils pourront se rattacher; ils sentent que l'orage approche: ils ne s'abordent plus qu'avec ces mots terribles des solitaires de la Trappe : « *Frère, il faut mourir* », et leur seul espoir est de faire bonne contenance contre le sort qui va les frapper.

Dans la séance du 4 thermidor, le Directoire avait répondu au message qui lui avait été adressé, pour demander sur la marche des troupes des explications plus précises que celles qu'il avait données une première fois par l'organe de Carnot. Il avait employé cette fois pour se disculper une équivoque adroite; il fallait, disait-il, distinguer l'ordre de faire marcher des troupes de l'ordre de route de cette marche. Quant à l'ordre de marche, il ignorait encore quel en était l'auteur; il était à la recherche du coupable, et dès qu'il serait connu il s'empresserait d'en informer le Corps législatif et de provoquer contre lui une punition sévère. Quant à l'ordre de marche, il avait été dressé, comme on l'avait annoncé, par le commissaire de guerre de Charleville; mais, en dirigeant la marche des troupes par La Ferté-Aleps, s'il avait commis une erreur, elle était très-involontaire et très-excusable, attendu qu'il ne croyait pas avoir franchi les limites constitutionnelles. En effet, la distance de La Ferté-Aleps à Paris était très-incertaine; le Directoire la croyait de onze lieues, mais l'opinion

commune la faisait de treize, le dictionnaire de Vosgien la disait de douze lieues et d'autres géographes la faisaient encore plus forte. Il était donc nécessaire que le Corps législatif s'occupât du mode de tracer d'une manière positive le cercle de distance fixé par la Constitution pour que désormais aucune erreur à cet égard ne pût être commise.

Ainsi donc cette grave discussion, où les deux Conseils avaient cru leur existence même compromise, se réduisait à une simple question de géographie élémentaire; c'était, il en faut convenir, beaucoup de bruit pour peu de chose, ou bien le Directoire ajoutait à ses perfides machinations une bien sanglante ironie. Ce message fut renvoyé à la commission de cinq membres, nommée sur la demande de M. de Pontécoulant, dans la séance du 2 [1], et qu'on avait réunie à celle des inspecteurs, avec la mission spéciale de s'occuper de toutes les questions relatives à la marche des troupes. Pichegru, qu'elle avait choisi pour son rapporteur, présenta son travail au conseil des Cinq-Cents, dans la séance du 8 thermidor.

Ce rapport se recommandait par un grand caractère de sagesse et de modération. Il démontrait combien les explications du Directoire étaient incomplètes, contradictoires et invraisemblables; il indiquait les raisons de prudence qui avaient forcé la commission à s'en contenter et à ne pas pousser plus loin ses investigations.

Après avoir établi que le rayon constitutionnel avait été franchi par des colonnes de troupes destinées, disait-

[1] Les membres de cette commission étaient : PICHEGRU, WILLOT, DOULCET-PONTÉCOULANT, GAU et NORMAND.

on, pour les côtes de l'Océan, le rapporteur se demandait comment quelques-unes de ces troupes avaient reçu des directions absolument contraires à leur destination? Pourquoi on avait fait figurer dans une expédition maritime sept à huit régiments de chasseurs et de hussards et un régiment d'artillerie à cheval? Par qui enfin avait été donné l'ordre de marche dont personne ne voulait prendre la responsabilité, car le déplacement d'un corps aussi considérable, détaché de l'armée de Sambre-et-Meuse, n'avait pu être ignoré ni du général en chef qui la commandait, ni du ministre de la guerre?

La commission, ne pouvant se dissimuler combien il serait difficile de donner à toutes ces questions des réponses satisfaisantes, les abandonnait aux réflexions des membres du Conseil.

« Nous avons bien aperçu, ajoutait le rapporteur, quelques moyens de nous éclairer davantage, et de remonter jusqu'aux auteurs d'un projet dont le but est encore un mystère, mais le silence de la Constitution et des lois sur le mode d'exercer la responsabilité des agents du pouvoir exécutif ne nous a pas permis de les employer. *Fidèles à la Constitution que nous avons jurée, nous n'avons voulu vous proposer rien qui s'en écartât.* »

Ces mots étaient remarquables dans la bouche de Pichegru.

La commission présentait ensuite deux projets de résolution, qui semblaient, en amnistiant le passé, des précautions assez faibles pour que les infractions qui avaient eu lieu ne fussent pas renouvelées. L'un de ces projets prescrivait au pouvoir exécutif de fixer, par des

poteaux placés sur chacune des avenues de la capitale, à une distance de 6 myriamètres, mesurés à vol d'oiseau à partir de l'enceinte de la commune où résidait le Corps législatif, la limite légale du rayon constitutionnel, et d'établir des dispositions sévères contre tout chef de corps ou tout autre individu quelconque, faisant partie d'une troupe armée, qui la franchirait sans l'autorisation formelle du Corps législatif.

L'autre avait pour objet d'interdire tout mouvement de troupes d'une division militaire dans la circonscription d'une autre division, sans un ordre spécial du Directoire exécutif.

Ces deux projets furent adoptés après une courte discussion, et ils furent sanctionnés le lendemain sans opposition par le conseil des Anciens. Le rapporteur avait annoncé en les proposant qu'aucune crainte sérieuse ne les avait inspirés, et l'on peut dire, en effet, que, si ce sentiment avait présidé à leur rédaction, ils n'étaient guère de nature à le dissiper ; car des barrières de bois et des décrets stériles étaient de bien vaines mesures à opposer à des hommes qui avaient résolu de braver tous les obstacles et de renverser toutes les lois.

Cependant chaque jour, chaque instant, rendait plus manifestes et plus menaçantes les mauvaises intentions du Directoire. De toutes les communes que les troupes avaient traversées, il était arrivé aux deux Conseils des plaintes non-seulement sur la violation des limites fixées par la Constitution, mais encore sur le mauvais esprit dont ces troupes étaient animées. Partout les chefs et les soldats se répandaient en invectives contre les mem-

bres du Corps législatif; ils disaient hautement que c'était contre lui qu'ils marchaient; ils l'accusaient de la pénurie dans laquelle on laissait les braves défenseurs de la République, et c'était lui enfin, à les entendre, qui mettait seul obstacle à la conclusion de la paix. Le général Hoche, dans les premiers jours de thermidor, était venu de sa personne à Reims, où se réunissaient des forces considérables; il en était ensuite reparti pour retourner à son quartier général. Contre qui ces troupes étaient-elles dirigées? Quels ennemis menaçaient-elles? Voilà la question que chacun s'adressait, et à laquelle chacun aurait pu répondre sans peine, car le secret de la conspiration n'en était plus un pour personne. Le général Willot crut devoir au Conseil un dernier avertissement. Il prit de nouveau la parole dans la séance du 13 thermidor pour rappeler son attention sur des faits dont on l'avait déjà si vainement entretenu, espérant peut-être qu'en lui donnant une juste idée de sa position on en obtiendrait cette fois des mesures plus efficaces que celles auxquelles on s'était borné jusque-là.

« La commission des inspecteurs de la salle, disait-il, est chargée de veiller à votre sûreté. Peut-elle ignorer le mouvement des troupes, leur marche vers Paris? Ne sait-elle pas à quel point on a réussi à les tromper et à les séduire, et quel est l'esprit de vertige qui les égare? A qui cette armée, d'où l'on a tiré les détachements réunis à Reims, veut-elle faire la guerre? Vous le sauriez, si vous aviez voulu rechercher qui a donné les premiers ordres de marche. Vous avez été généreux en ne cherchant pas les coupables, mais, prenez garde, une plus longue sécurité compromettrait la chose publique et

vous compromettrait vous-mêmes!! Vous alarmer, citoyens représentants, n'est pas mon but, vous préserver, il en est encore temps. »

Malheureusement, les moyens de salut que présentait le général Willot n'étaient point en rapport avec les circonstances dont il venait de retracer toute la gravité. Il demandait que la commission des inspecteurs fût requise de faire part au Conseil de tous les renseignements qui lui seraient parvenus, et que le délit commis en faisant avancer les troupes fût poursuivi et puni suivant les lois. Un représentant assez obscur, Guillemardet, connu par son dévouement au Directoire, prit la parole pour s'opposer à cette proposition; les orateurs les plus influents du parti révolutionnaire avaient cru devoir s'abstenir. M. de Pontécoulant se chargea de répondre à Guillemardet; il appuya la motion de Willot et en fit sentir la nécessité dans un discours chaleureux, où l'on remarque à la fois l'indignation que lui inspirent ces hommes qui voulaient recommencer toutes leurs menées anarchiques, et la crainte qu'il éprouve de compromettre le pouvoir législatif en l'entraînant dans quelque démarche hasardée. Jamais les inspirations de la tribune n'emportaient cet orateur hors des limites de la prudence; mais on voit, par ses paroles mêmes, que les esprits les plus modérés avaient senti que le moment de prendre des mesures de légitime défense était enfin arrivé :

« Notre collègue Willot, dit-il, a demandé que la commission des inspecteurs prît de nouveaux renseignements sur les circonstances actuelles; je ne croyais pas que

cette proposition pût éprouver de difficultés; mais, puisqu'il en est autrement, je dois les combattre.

« A cette occasion, un membre a fait, je crois, une censure injuste du travail de la commission dont Pichegru a été l'organe. Un autre membre (Guillemardet), que je ne suivrai pas dans ses nombreuses digressions, a réussi à vous lire enfin une opinion qu'il avait déjà présentée *trois* ou *quatre* fois (on rit); il a parlé de paix, d'union entre les pouvoirs, avec des termes, des insinuations et des sous-entendus, les plus propres à provoquer des déchirements. Je n'accuse pas sans doute ses intentions, je ne lui en ai jamais connu de secrètes ou de mauvaises; mais, s'il a dit toute sa pensée, je dois aussi dire toute la mienne.

« Il est des hommes qui ont promené sur la France la dévastation et la faux de la mort; ces hommes chargés de crimes sont poursuivis par le remords. On leur a pardonné, mais ils sont si coupables qu'ils ne peuvent croire à l'indulgence nationale; ils ne voient leur salut que dans de nouveaux troubles; ils circonviennent le Directoire, lui font les rapports les plus faux, l'alarment sur sa situation, sur celle de la France, sur l'état de l'opinion et sur la vôtre. Voilà la vérité et le résultat des conférences franches, loyales et patriotiques, que j'ai eues avec le Directoire lui-même [1]. Je n'ai rien de caché pour le Conseil.

[1] Celui qui prononçait ces paroles qui témoignaient si bien de la droiture de sa conduite et de la pureté de ses intentions, devait-il s'attendre qu'il serait quelques jours après porté aux premiers rangs sur la liste de proscription du Directoire? C'est que ce pouvoir, à la fois lâche et tyrannique, avait encore la duplicité et les sentiments haineux des petites âmes; il ne pouvait pardonner à M. de Pontécoulant son opposition à ses

« Ce sont ces hommes, sans doute, qui ont empêché le Directoire de remplir son devoir. Depuis quelques jours, vous avez fait des pas très-marqués vers l'union et le retour de la confiance ; vous avez fait tous les sacrifices nécessaires, et ceux-là seuls vous seront impossibles qui violeraient la Constitution et vos devoirs. Le Directoire n'en a pas autant fait ; il n'a pas adressé aux armées cette proclamation qui était si nécessaire dans la circonstance, et dont l'idée même avait été donnée dans cette enceinte.

« Je ne chercherai point à défendre et à justifier le rapport de votre commission ; son rapporteur, mieux que moi, saura s'acquitter de cette tâche. Les sentiments qu'il a exprimés ont été partagés par le rapporteur du conseil des Anciens et ont obtenu l'assentiment de ce conseil. Le rapport prouve notre amour pour la paix ; si nous n'avions pas été animés de ce sentiment, nous n'aurions pas eu tant de franchise ; si nous eussions eu des arrière-pensées, nous aurions gardé le silence. Nous aurions réservé des pièces aussi importantes, une dénonciation aussi grave, pour un moment qui nous aurait paru favorable pour lancer un décret d'accusation.

« Un décret d'accusation ! Je sais qu'on désirerait beaucoup qu'il fût proposé. Chaque jour, on publie qu'il va être présenté ; un tel, dit-on au Directoire, l'a rédigé ; celui-ci l'a dans sa poche ; celui-là y ajoute chaque jour un nouveau chef (on rit). On va jusqu'à nous dire : Pourquoi ces vaines déclamations ? pourquoi ces petites

projets dans la question de la liberté de la presse, la franchise de sa parole dans la question de Saint-Domingue, etc.

attaques? Accusez! accusez!... Nous ne céderons pas à de telles suggestions. Non, nous n'accuserons pas, nous n'ébranlerons pas les colonnes de l'État par une de ces grandes mesures qui ne doivent être prises que quand elles seules peuvent sauver la chose publique. Nous ne pensons pas, du moins je ne pense pas pour ma part, qu'il y ait lieu, dans cette circonstance, à une accusation. Nous ne satisferons pas ceux qui, bien déterminés à combattre cette mesure, la provoquent et par leurs discours et par leurs écrits.

Je suis cependant loin de partager la tranquillité du préopinant... Je sais que de tous les départements il arrive ici des hommes avides de sang et de pillage, qui, dans les voitures ou dans les places publiques, ne dissimulent pas les complots qui les arment contre vous; qui, réunis dans les faubourgs de Paris, font l'appel nominatif des représentants qu'il faudra tuer, sans calculer s'ils auront même le courage de l'assassinat; sans réfléchir qu'alors il s'agira d'autre chose que d'une signature donnée dans un comité révolutionnaire pour faire dresser des échafauds et pour frapper des victimes.

« Une sédition n'est point à craindre, et l'on ne doit pas se lasser de répéter cette maxime, qui est notre plus sûre garantie : « A Paris, il ne peut y avoir de mouvement, sans que le gouvernement en soit complice. » Et d'ailleurs, si le gouvernement lui-même était assez aveugle, assez perfide, pour nous abandonner, pour nous laisser en butte aux poignards!... nous ne nous laisserions pas assiéger comme en prairial, et, ralliant les bons citoyens autour de la représentation nationale, *nous saurions monter à cheval.* (Marques bruyantes

d'assentiment; un grand nombre de voix s'écrient : Oui! oui!)

« Nous avons une autre manœuvre à prévenir : des journaux indiscrets ont trahi le secret de leur parti. On doit faire venir de Bâle une conspiration très-bien arrangée, dans laquelle se trouveront compromis les représentants qui auront le plus courageusement lutté pour l'indépendance du Corps législatif. J'espère que, pour cette fois, le secrétaire-rédacteur ne m'aura pas oublié. Mais il suffit de faire connaître ce piége à l'avance pour qu'il devienne inutile.

« Je reviens au véritable objet de cette discussion; pour que l'harmonie soit parfaite, il faut qu'elle soit réciproque. Elle ne peut être entière, tant que le Directoire ne répondra pas à nos premières démarches; tant qu'il n'éclairera pas l'armée; tant qu'il accueillera des adresses incendiaires et inconstitutionnelles; tant qu'il maintiendra des commissaires odieux aux citoyens; tant qu'il insultera au Corps législatif dans son journal officiel; tant qu'il ne marchera pas enfin dans le sens non de l'opinion royaliste, mais dans le sens de l'opinion publique, véritable et constitutionnelle.

« On a dit encore qu'il avait existé un projet de refuser au Directoire tout secours d'argent; vos derniers décrets ont suffisamment prouvé le contraire; tous les jours, vous accordez des fonds, mais vous avez droit sans doute de veiller à ce qu'ils soient sévèrement économisés.

« Je m'oppose, en me résumant, à l'impression du discours de Guillemardet, et je demande le renvoi des observations de Willot à la commission des inspecteurs. »

M. de Pontécoulant, dans son discours, venait de renverser avec éloquence toutes les bases sur lesquelles le Directoire avait établi les calomnies qu'il répandait à profusion dans les différentes classes de la société et surtout dans l'armée contre le pouvoir législatif. Sa prétendue connivence avec les ennemis de la République, son refus de fournir l'argent nécessaire aux dépenses les plus urgentes, quand c'était simplement au scandale des profusions du gouvernement et au mauvais emploi des fonds mis à sa disposition qu'il aurait voulu remédier, toutes ces accusations mensongères avaient été énergiquement réfutées; l'orateur avait répondu avec non moins de vigueur au grand grief que le Directoire mettait sans cesse en avant et auquel il aurait bien désiré sans doute faire prendre de la consistance pour se donner un prétexte de commencer l'action, le bruit, que l'on avait fait courir et que ses partisans se plaisaient à propager, qu'on allait demander à la tribune des Cinq-Cents *sa mise en accusation*.

Cette proposition, en effet, avait été faite avec trop d'éclat, sans doute, par quelques membres imprudents du club de Clichy, mais elle n'avait reçu encore aucun commencement d'exécution. Les membres les plus sages du Conseil s'y étaient toujours opposés. Peut-être c'était le seul moyen d'arrêter, pendant qu'il en était temps encore, les mauvais desseins du pouvoir exécutif; mais la Constitution ne s'expliquait pas assez catégoriquement sur la responsabilité des agents du pouvoir exécutif, pour que cet acte d'accusation pût se produire à la tribune sans entraîner de graves difficultés. Jusqu'au dernier moment, d'ailleurs, on espérait que le Directoire

s'arrêterait devant la grandeur du crime qu'il allait commettre et chacun se refusait à une démarche qui pourrait précipiter la catastrophe, et après laquelle, quel que fût le succès, il ne serait plus possible de reculer. Quoi qu'il en soit, c'est cette temporisation, sage sans doute, mais funeste à la chose publique, qui a toujours perdu en France les assemblées délibérantes et qui les a fait succomber toutes les fois qu'elles ont eu à lutter, avec les seules armes de la légalité, contre une volonté persévérante et un adversaire peu scrupuleux dans ses moyens. La victoire chez nous appartient presque toujours à celui qui commence l'attaque, et celui qui se borne à la défensive n'a pour lui ni les chances d'un premier moment de surprise, ni ce prestige d'audace qui éblouit toujours la multitude.

La motion du général Willot, si éloquemment appuyée par M. de Pontécoulant, avait été adoptée à une grande majorité et renvoyée à la commission des inspecteurs. Le 17 elle fit son rapport par l'organe du général Pichegru ; il apprit à l'Assemblée que 27,000 hommes de l'armée de Sambre-et-Meuse avaient été dirigés sur Paris, bien que le général Hoche n'eût parlé que de 9,000 hommes destinés, disait-on, à renforcer l'armée des côtes de l'Ouest. Que sur les plaintes formées par le Conseil, ces troupes, qui marchaient par détachements, avaient éprouvé des changements de direction dans leur marche, subi des ordres et des contre-ordres, qui les avaient fatiguées et qui avaient porté au plus haut point leur exaspération. Déjà quelques déserteurs, cachés sous divers déguisements, avaient été vus dans Paris, et annonçaient l'approche de l'armée.

Tous ces détails, reconnus exacts, prouvaient la louable surveillance des inspecteurs; malheureusement les mesures défensives qu'ils indiquaient, n'ajoutaient rien à ce qu'on avait fait précédemment : c'était encore un message qu'ils proposaient d'envoyer au Directoire pour lui demander les dispositions qu'il avait prises relativement à la démarcation des limites constitutionnelles, ou pour assurer l'exécution de la loi qui défendait aux troupes de délibérer. On ne conçoit vraiment pas qu'une commission où siégeaient plusieurs hommes de caractère et de mérite, dont le dévouement au parti constitutionnel n'était pas douteux, n'ait su trouver, pendant un mois, aucun moyen plus énergique de préserver l'Assemblée dans un aussi grand danger. Le Directoire, comme on devait s'y attendre, se contenta de répondre, le surlendemain, 20 thermidor, qu'il avait scrupuleusement exécuté les décrets votés par le Corps législatif.

Ainsi se perdait en messages réciproques, en vaines dénonciations, en constatations désormais inutiles d'un complot qui ne se cachait plus, un temps précieux qu'il eût fallu employer à agir. Ce respect de la légalité, qui retenait l'Assemblée, ne fit qu'enhardir ses cruels oppresseurs. Etourdis un instant d'avoir été surpris au moment où leurs préparatifs n'étaient point encore achevés, ils avaient fait un pas en arrière et donné contre-ordre à leurs agents subalternes; si, profitant de ce moment, on les eût attaqués avec vigueur, peut-être eût-il été donné à l'Assemblée de déjouer leurs trames perfides. Mais rassurés bientôt par la prudence ou plutôt par la faiblesse du Corps législatif, ils sentirent

qu'ils pouvaient désormais tout oser impunément; qu'il fallait seulement, pour mieux assurer leur triomphe, agrandir le cercle de la conspiration, multiplier les calomnies, étendre sur l'armée d'Italie la vénalité et les moyens de corruption qu'ils avaient employés sur l'armée de Sambre-et-Meuse. Ils manquaient de fonds pour subvenir aux frais de l'entreprise, il fallait chercher les moyens de s'en procurer; mais il fallait avant tout s'assurer enfin l'assentiment du vainqueur d'Arcole et de Rivoli, dont le nom devait être d'un si grand poids dans la balance de l'opinion publique, et sans le concours duquel on pouvait tenter un coup de main, mais non pas effectuer une révolution durable.

Que le Directoire fût parvenu à s'assurer de Hoche, soldat de fortune, étranger à toute combinaison politique sortant de son état, brave sur un champ de bataille, mais voilà tout, et lié par des nœuds étroits à tous les coryphées du parti jacobin auquel il devait sa fortune et sa renommée, c'était chose qui paraissait facile à expliquer : mais que Bonaparte qui venait d'acquérir une gloire durable dans l'immortelle campagne d'Italie, qui avait su joindre au talent d'un grand général celui d'un politique habile, lui qui tenait dans ses mains les destinées de son pays, lui sur qui l'Europe avait les yeux comme sur l'arbitre souverain de la paix ou de la guerre, voulût consentir à ternir tant de lauriers, à laisser peut-être au lieu d'un nom glorieux celui de traître et d'infâme, en donnant son approbation et son appui aux perfides desseins des oppresseurs de la représentation nationale, c'est ce qu'on avait plus de peine à concevoir et à se persuader. Aussi avait-il fallu au triumvirat di-

rectorial, c'est ainsi qu'on appelait les trois directeurs chefs de la conspiration, La Réveillère, Barras et Rewbel, toutes les ressources de la plus astucieuse adresse pour capter l'esprit du général en chef de l'armée d'Italie et l'amener à seconder leur criminelle entreprise. Nous avons vu comment, profitant de l'imprudente motion de Dumolard sur les révolutions de Venise et de Gênes, motion dont M. de Pontécoulant avait essayé, autant que possible, d'atténuer l'amertume, ils lui avaient adressé aussitôt une lettre officielle contenant tous les témoignages de la plus entière satisfaction sur sa conduite, comme un juste dédommagement de l'injustice qu'il éprouvait de la part du Corps législatif. Ils s'étaient ensuite efforcés, par leur correspondance particulière et par leurs affidés, à envenimer cette plaie toujours saignante, et à présenter à Bonaparte le club de Clichy comme un réceptacle du royalisme, où l'on conspirait chaque jour le renversement du gouvernement et dont ses ennemis les plus acharnés tels qu'Aubry, Camus, etc., étaient les membres les plus influents. Une autre raison encore et d'un ordre plus élevé que de mesquines rancunes auxquelles son origine nationale ne le laissait pas cependant tout à fait étranger, venait encore se joindre à cette antipathie prononcée de Bonaparte contre le club de Clichy et contre tous ceux qui en faisaient partie. Il attribuait les lenteurs qu'il éprouvait dans la conclusion de la paix dont les préliminaires avaient été signés à Leoben, au désir qu'avait l'Autriche, avant de s'engager davantage, de voir la fin de la crise qui s'agitait dans l'intérieur de la République, et c'est par cette raison qu'il pressait le Directoire d'y

mettre un terme, sans réfléchir que c'était le pouvoir exécutif lui-même qui avait causé cette crise, et que lui seul avait intérêt à continuer la guerre. Il avait conçu contre les Constitutionnels et contre le parti modéré en général les plus injustes préventions; leurs journaux, leurs orateurs, en attaquant avec trop de vivacité les abus du gouvernement, lui semblaient pousser à la ruine de la République, et ils étaient devenus à ce titre ses ennemis personnels, car il voulait fermement le maintien de la Révolution qui avait fait sa fortune et dont le renversement eût été celui de tous ses projets d'avenir. Au reste, éloigné depuis dix-huit mois de sa patrie, absorbé tout entier par les affaires militaires, étranger à la marche des partis, il était tombé dans une erreur grossière sur la situation intérieure de la France, et se croyant victime de la plus criante injustice, les visions d'un amour-propre intolérant lui représentaient les objets sous des couleurs si sombres qu'on aurait peine à s'en expliquer l'exagération si l'on ne connaissait toutes les violences de ce caractère passionné. Voici ce qu'il écrivait au Directoire le 15 juillet, le lendemain de la fête anniversaire de la prise de la Bastille, à laquelle il avait donné une si fâcheuse consécration.

« L'armée reçoit une grande partie des journaux qu'on imprime à Paris, surtout les plus mauvais, mais cela produit un effet tout contraire à celui qu'ils se promettent. L'indignation est à son comble; le soldat demande à grands cris si pour prix de ses fatigues et de six ans de guerre, *il doit être à son retour assassiné dans ses foyers* comme sont menacés de l'être tous les patriotes. Les circonstances s'aggravent tous les

jours et je crois, citoyens Directeurs, qu'il est imminent que vous preniez un parti.

« Il n'y a pas un seul homme ici qui n'aime mieux périr les armes à la main que de se *faire assassiner* dans un cul-de-sac de Paris.

« Quant à moi, je suis accoutumé à une abnégation totale de mes intérêts ; cependant je ne puis demeurer insensible aux outrages, aux calomnies que quatre-vingts journaux répandent tous les jours et en toute occasion sans qu'il y en ait un seul qui les démente. Je ne puis être insensible *à la perfidie et au tas d'atrocités* contenues dans cette motion imprimée par ordre du conseil des Cinq-Cents. Le club de Clichy veut *marcher sur mon cadavre* pour arriver à la destruction de la République. N'est-il donc plus en France de Républicains? Après avoir vaincu l'Europe, serons nous réduits à chercher quelque coin de terre pour y terminer nos tristes jours?

« Vous pouvez d'un seul coup sauver la République et 200,000 têtes qui sont peut-être attachées à son sort; vous pouvez conclure la paix en vingt-quatre heures. Faites arrêter les émigrés; détruisez l'influence des étrangers. *Si vous avez besoin de forces, appelez les armées. Faites briser les presses* des journalistes vendus à l'Angleterre, et plus sanguinaires que ne le fut jamais Marat!

« Je vous envoie un stylet pris sur les assassins de Vérone. »

Puis il finissait cette lettre étrange en annonçant que s'il n'y avait point de remède pour mettre un terme aux assassinats, et à l'*influence de Louis XVIII*, il deman-

derait sa démission et rentrerait dans l'obscurité de la vie privée. C'était là sa conclusion ordinaire quand il voulait témoigner toute la profondeur de son mécontentement, bien assuré, sans doute, qu'on ne le prendrait pas au mot.

Dans une lettre écrite deux jours après, il ajoutait :

« La cour de Vienne n'est pas de bonne foi ; elle traîne en longueur pour attendre la décision de notre crise intérieure que toute l'Europe croit très-prochaine. Voulez-vous épargner 50,000 hommes de l'élite de la nation qui vont périr dans cette nouvelle campagne, *faites briser avec quelque appareil les presses du Thé, du Mémorial et de la Quotidienne; faites fermer le club de Clichy,* et faites faire cinq ou six bons journaux constitutionnels. »

Si le général Bonaparte croyait sincèrement ce qu'il écrivait, s'il supposait qu'au lieu de couronnes civiques des poignards attendaient dans leur patrie ses braves compagnons d'armes ; s'il était convaincu qu'on *égorgeait en plein jour* les patriotes dans les rues de Paris comme les soldats français dans les rues de Vérone ; que la Constitution était lacérée, foulée aux pieds, et Louis XVIII à la veille d'être proclamé sur les ruines de la République, certes il avait raison d'offrir au Directoire son concours pour faire cesser un état de choses qui aurait déshonoré le nom français aux yeux de toute nation civilisée ; mais un homme d'un sens si profond, d'un si merveilleux coup d'œil pouvait-il croire à de pareilles extravagances, dignes tout au plus d'orner les colonnes des plus misérables folliculaires de la faction jacobine? La passion l'aveuglait évidemment ; un exces-

sif amour-propre, la soif insatiable de domination, qui naissait en lui, lui rendaient toute observation importune ; la franchise de la presse et des journaux lui était insupportable, la liberté de la tribune lui semblait incompatible avec la force de l'autorité ; la discussion de sa conduite, de ses actes, de ses projets, le blessait et l'humiliait ; il avait besoin de flatteurs et non pas de critique ; il portait en lui tous les instincts du despotisme ; il ne restait au temps et aux circonstances qu'à les développer.

Quelles que fussent, au reste, les raisons de l'étrange aberration où il était tombé, le mécontentement qu'il éprouvait se manifestait dans tous ses discours, dans toutes ses actions. Les idées qu'il venait d'énoncer dans ses lettres, il les reproduisait de toutes manières, et, répétées par son entourage, elles passaient de l'état-major chez les généraux des différentes divisions, et de là dans l'armée. Et certes, quand le chef qui venait de remporter tant de victoires, se laissait aller à de si ridicules exagérations, il est peu surprenant que des hommes, nés de la révolution, qui trouvaient dans son maintien l'assurance de leur position, qui se croyaient menacés d'une restauration qui briserait leur épée et renverserait toutes leurs espérances d'avenir, se laissassent aller à des récriminations, à des plaintes, que l'exemple de leur général autorisait et justifiait. Nous avons vu cet esprit de mécontentement et d'indiscipline se produire au dehors dans les toasts portés au banquet qui avait suivi la célébration de la fête du 14 juillet ; l'exagération et la violence de quelques paroles prononcées en cette occasion avaient pu toutefois être

mises sur le compte des entraînements et des licences d'un festin militaire trop prolongé, mais une manifestation plus coupable et plus violente encore avait suivi, comme nous l'avons dit, cette démonstration répréhensible. Les différentes divisions de l'armée d'Italie, sous l'inspiration de leurs chefs, avaient rédigé des adresses, destinées à leurs frères d'armes des autres armées et au Directoire, sur la situation intérieure de la République, qui leur avait été, comme nous l'avons vu, si ridiculement représentée. C'étaient pour la plupart des paraphrases plus ou moins amplifiées, plus ou moins véhémentes, de la trop célèbre proclamation que leur général en chef leur avait adressée dans la journée du 14 juillet. On y retrouvait les mêmes doléances sur les malheurs de la République, les mêmes invectives contre le parti monarchique, les mêmes serments de franchir les Alpes au premier signal pour le réduire au silence.

Ces adresses pleines de menaces, de fureurs et d'injures, dirigées en apparence contre les royalistes de l'intérieur, mais dont le but véritable était le Corps législatif et la majorité des deux Conseils, étaient non-seulement un scandaleux appel à la force brutale contre l'indépendance de la représentation nationale, elles offraient encore la plus scandaleuse violation de toutes les règles de la discipline militaire. Il fallait se reporter aux plus mauvais jours de la Révolution pour trouver un pareil exemple d'une force armée délibérant sous les armes, donnant son opinion sur le gouvernement de l'État et menaçant de marcher sur le Sénat lui-même, si l'on n'obéissait pas aveuglément à ses

injonctions. Et c'était sous les yeux mêmes d'un chef connu par l'ascendant qu'il exerçait sur son armée, sous cette main puissante qui soumettait si impérieusement toutes les résistances au joug de sa volonté, qu'était donné un exemple si funeste et si contagieux pour toutes les autres armées de la République. On a dit depuis que Bonaparte s'y était opposé, mais qu'il n'avait pu l'empêcher. Cette excuse pour tout autre pourrait être acceptée; car de quel droit le chef aurait-il pu blâmer et punir dans ses subordonnés un délit dont il avait lui-même donné l'exemple? Mais la gloire avait déjà entouré Bonaparte d'un trop grand prestige, pour que ses ordres, même en consacrant une injustice, ne fussent pas à l'instant obéis. D'ailleurs, si sa droite raison, si son jugement infaillible, l'avertirent bientôt, dès que les passions furent calmées, du piége dans lequel il était tombé; si l'appui qu'il prêta sans les connaître aux projets du Directoire l'entraîna bien loin au delà de ses prévisions; si, en croyant ne participer qu'à la répression de quelques conspirateurs obscurs, il se trouva avoir prêté son concours à l'un des attentats les plus criminels dont l'histoire fasse mention; si son repentir alors fut sincère, et tout nous porte à le croire, puisqu'il l'a consigné dans ces pages dictées à Sainte-Hélène où il n'avait plus à tromper que la postérité, il n'en est pas moins vrai qu'à l'époque dont nous parlons il donna une complète sanction à ces adresses incendiaires de l'armée d'Italie, qui n'étaient, après tout, que le reflet de ses impressions du moment et de ses ressentiments exhalés à chaque instant devant les officiers de son état-major et devant tous les

généraux de son armée. Sa conduite subséquente ne laisse d'ailleurs sur ce point aucun doute possible [1].

Le triumvirat directorial, nous avons dit plus haut ce que ces mots signifiaient, entretenait avec le général Bonaparte une correspondance très-active à l'insu des deux Directeurs qui n'en faisaient pas partie. Il lui avait écrit dès le 24 juin, c'est-à-dire le lendemain de la maladroite sortie de Dumolard, pour lui témoigner sa satisfaction sur sa conduite en Italie, outre la lettre officielle signée Carnot dont nous avons parlé précédemment, une lettre particulière où on lisait cette phrase : « Nous acceptons avec plaisir les offres que vous nous faites pour venir au secours de la République ; elles sont une nouvelle preuve de votre sincère amour pour la patrie. *Vous ne pouvez pas douter que nous en ferons usage pour sa tranquillité, son bonheur et sa gloire.* » Cette lettre avait été bientôt suivie d'une seconde missive, par laquelle les trois Directeurs avaient demandé à Bonaparte, pour mieux assurer sa coopération au grand attentat qu'ils méditaient, de leur envoyer de l'argent dont ils manquaient, et sans lequel on ne pouvait pourvoir aux dépenses extraordinaires que le déplacement des troupes allait occasionner, et, en second lieu, un général d'un nom connu pour en prendre le commandement. De cette manière, il espérait compromettre à la fois et rattacher plus étroitement au succès de son entreprise les chefs des deux principales armées de la République, puisque l'armée de Sambre-et-Meuse fournissait les instruments, et l'ar-

[1] *Mémoires du duc de Raguse*, t. Ier, p. 111.

mée d'Italie le chef et les fonds nécessaires pour les diriger et les mettre en action. On avait bien eu l'idée de demander à Bonaparte lui-même de se charger de cette périlleuse et peu glorieuse mission; mais il avait repoussé de très-haut les premières insinuations qui avaient été tentées à cet égard; on s'était donc rabattu à lui demander un secours d'argent et un général de son choix. Bonaparte avait promis 3 millions qu'il n'envoya pas, il est vrai, mais par des motifs particuliers que nous expliquerons dans la suite de ce récit; quant à la demande d'un de ses lieutenants, il s'empressa d'y satisfaire. Parmi toutes les adresses envoyées par les différentes divisions de l'armée d'Italie, soit à l'armée de l'intérieur, soit au Directoire, et qui certes ne se recommandaient pas par l'esprit de modération, il en était une qui avait mérité d'être distinguée par sa violence, son étendue, son style révolutionnaire; elle commençait ainsi :

« Des hommes couverts d'ignominie, avides de vengeances, saturés de crimes, s'agitent et complotent au milieu de Paris quand nous avons triomphé aux portes de Vienne. Ils veulent inonder la France de sang et de larmes, sacrifier encore au démon de la guerre, et, marchant à la lueur des flambeaux de la discorde et du fanatisme, arriver, à travers des monceaux de cendres et de cadavres, jusqu'à la liberté qu'ils prétendent immoler; et nous pourrions, nous qu'ils abhorrent, parce que nous en sommes les défenseurs, voir de sang-froid les progrès de leurs trames criminelles! Ah! qu'ils ne l'espèrent pas; trop longtemps nous avons contenu notre indignation; nous comptions sur les lois, les lois

se taisent; qui parlera désormais si nous ne rompons le silence? Le respect qu'on leur doit nous ferme la bouche; leur danger nous la fait ouvrir. »

Puis, après avoir longuement énuméré les crimes des prétendus conspirateurs de Clichy, qu'ils accusaient de mettre obstacle à la paix, de préparer la restauration de la monarchie, et même de participation aux assassinats commis dans les provinces vénitiennes, les signataires s'écriaient :

« Apaisez-vous, victimes saintes; l'airain frémissant est prêt à sonner l'heure de la vengeance!... Et vous, conspirateurs, vous qui avez fait du mépris, de l'infamie, de l'outrage et de la mort, le partage des défenseurs de la République, tremblez! De l'Adige au Rhin et à la Seine, il n'y a qu'un pas. *Tremblez! vos iniquités sont comptées, et le prix en est au bout de nos baïonnettes!* »

Cette adresse avait été envoyée par la deuxième division commandée par le général Augereau. Augereau était un enfant de la Révolution, enrôlé volontaire dans les bataillons de Paris, brave devant l'ennemi, mais hors de là brutal, emporté, privé de toute espèce de discernement, et jetant même par les extravagances d'un zèle inconsidéré le désordre dans l'armée. Quelques jours auparavant, il avait publié dans la division un ordre du jour qui défendait aux officiers de se servir, en s'abordant ou pour se désigner entre eux, du mot de *monsieur*, contraire, disait-il, aux habitudes républicaines, et cela sous peine de destitution et d'être déclaré incapable de servir dans les armées de la République.

Ce fut sur cet homme, connu par la violence de son caractère, par son dévouement aux opinions révolutionnaires, son mépris pour tout ce qui n'était pas le pouvoir du sabre, que Bonaparte jeta les yeux pour répondre aux vues du Directoire. Après l'avoir appelé au quartier général et avoir eu avec lui un entretien particulier, dans lequel il reçut ses instructions confidentielles, il le dirigea sur Paris avec la mission ostensible d'y porter les adresses qui venaient d'être rédigées, et que l'armée d'Italie envoyait tant au Directoire qu'à ses frères d'armes de l'armée de l'intérieur.

Jamais, sans doute, manifeste de guerre civile n'avait été confié à un plus digne interprète. Augereau, qui était peu discret de sa nature, et auquel la nouvelle dignité d'ambassadeur de l'armée auprès du gouvernement exécutif donnait une nouvelle importance, ne manqua pas de remplir le camp du bruit de sa mission, sans se donner beaucoup de peine pour en dissimuler les motifs secrets, et en disant tout haut qu'il allait en France pour *mettre à l'ombre* tous les royalistes. On conçoit que son arrivée dans Paris, précédée de tous ces bruits, que les amis du Directoire ne manquaient pas de propager et de grossir encore, et que la publication au *Moniteur* des étonnantes proclamations qu'il apportait, durent plus que jamais convaincre tous les hommes sages des deux Conseils que la résolution du Directoire était décidément arrêtée, et que rien n'était plus capable de le faire reculer dans l'œuvre d'iniquité qu'il voulait accomplir.

Tandis que ces trames nouvelles s'ourdissaient contre la représentation nationale, et que, sous prétexte de

porter appui à la Constitution de l'an III, les bras que la France avait armés pour sa défense, s'unissaient à ses plus cruels ennemis pour la déchirer et la détruire, ces nobles cœurs , ces esprits lécairés et courageux, qui avaient juré de la sauver ou de périr avec elle, ne se laissaient point aller au découragement ; ils s'animaient à la lutte par les périls mêmes qu'ils voyaient redoubler autour d'eux; ils savaient que la Constitution ne leur avait donné que de faibles moyens pour résister aux entreprises d'une soldatesque effrénée ou à la conjuration du pouvoir exécutif; mais ils savaient qu'il y a loin encore de la pensée corrompue qui conçoit froidement un tel attentat, à l'audace qui l'exécute, et ils espéraient, par leur ferme attitude, faire reculer leurs adversaires dont ils connaissaient toute la perversité, mais dont ils connaissaient aussi la lâcheté et la faiblesse. C'était le sénat de Rome attendant sur ses chaises curules une nouvelle invasion des barbares; chacun restait fidèle à son poste, en se préparant, comme l'athlète antique, à la lutte finale qu'on prévoyait; *on se redressait pour mourir*. Chacun sentait que le respect de son caractère et la dignité de sa contenance étaient la seule défense que le pouvoir législatif pût opposer aux envahissements du pouvoir militaire, et, s'il fallait périr, on voulait du moins laisser aux assemblées futures un mémorable exemple d'abnégation et de courage civique.

Cependant rien ne pouvait plus arrêter le Directoire. Assuré désormais de la coopération du général en chef de l'armée d'Italie, il crut que le moment était venu de secouer ces voiles de prudence et de dissimulation dont

il avait couvert jusque-là ses entreprises les plus audacieuses contre la représentation nationale. Cette guerre de messages l'avait entièrement rassuré; il voyait que ces Constitutionnels si indépendants, si fiers en paroles, si prodigues de promesses de résister à l'oppression, n'étaient plus qu'incertains et timides, quand il s'agissait de prendre des mesures pour se garantir de ses coups. Ceux-ci, comme nous l'avons vu, craignaient, en attaquant le pouvoir exécutif, de renverser cette Constitution qu'ils voulaient défendre et de se trouver ensuite désarmés en face de l'anarchie; ils auraient voulu arrêter le mal prêt à envahir le corps social, sans amputation douloureuse, sans toucher à aucun de ses membres; mais ici ils se montrèrent de mauvais politiques : on n'arrête point les pervers par de vains discours, et le pouvoir exécutif s'était trop avancé pour qu'il lui fût possible de reculer sans péril; il y en avait moins pour lui à persévérer dans son œuvre d'iniquité, trop de monde avait été mis dans sa confidence, trop de présomptions s'élevaient contre lui. Affranchi désormais de tout ménagement envers des adversaires dont il n'avait plus rien à craindre, il leur déclara nettement ses desseins, ses griefs et les destinées qu'il leur préparait.

Dans la séance du 23 thermidor, il fit parvenir au conseil des Cinq-Cents un nouveau message en réponse à celui qui lui avait été adressé, le 17 du même mois, pour lui demander des explications sur l'approche des troupes et sur les adresses de l'armée d'Italie. Cette réponse ne permettait plus aucun doute sur ses intentions. Ce document, devenu célèbre, est trop impor-

tant pour l'histoire; il sert trop à montrer, sous leur véritable jour, les événements qui vont se passer, pour que nous n'en reproduisions pas ici une courte analyse.

Le pouvoir exécutif excusait le retard qu'il avait mis à répondre aux demandes du Conseil, sur ce qu'il avait dû attendre que le rapport des inspecteurs de la salle fût imprimé. Il répondait ensuite à la première question qui lui avait été faite, celle qui avait pour but de savoir par qui avait été donné l'ordre de route des troupes annoncées à La Ferté-Aleps, que cet ordre avait été remis au commissaire des guerres Lesage par le général Richepance, et que celui-ci en tenait un pur et simple du général Hoche pour se rendre à Brest, avec une division de chasseurs à cheval, en se dirigeant par Chartres et Alençon.

Passant ensuite à la seconde partie du message, qui concernait les adresses de l'armée d'Italie, manifestation contraire à l'article de la Constitution qui interdisait toute délibération à une troupe sous les armes : « Quoique le mot *délibérer*, disait-il, ait un sens trop vague pour qu'on pût l'appliquer clairement à l'acte par lequel, après avoir épanché leurs craintes et leurs espérances dans le sein du Directoire et de leurs braves frères d'armes, les défenseurs de la patrie n'avaient fait qu'exprimer les vœux qu'ils formaient et les sentiments qui les animaient, il n'en avait pas moins résolu d'en arrêter la circulation. Il avait également pris l'arrêté d'écrire au général en chef qu'il déplorait les circonstances qui avaient porté les braves soldats républicains à des actes qui pouvaient paraître irréguliers, en

l'invitant à prévenir soigneusement tout ce qui porterait atteinte à la Constitution. »

Passant ensuite à des considérations générales sur les causes qui avaient amené la démarche irrégulière des braves soldats de l'armée d'Italie, il les trouvait dans l'inquiétude générale qui, depuis quelques mois, s'était emparée de tous les esprits et avait succédé à la tranquillité profonde qui régnait et à la confiance qui s'établissait de toutes parts. Il les voyait surtout dans le défaut des revenus publics, qui laissait toutes les parties de l'administration dans la situation la plus déplorable et privait souvent de leur solde et de leur subsistance les hommes qui, depuis des années, avaient versé leur sang et ruiné leur santé pour le salut de la République. « Elle est, disait-il encore, dans la persécution et les assassinats exercés sur les acquéreurs des domaines nationaux, sur les fonctionnaires publics, sur les défenseurs de la patrie, et, pour mieux dire, sur tous ceux qui ont osé se montrer amis de la République; elle est dans l'impunité du crime et dans la partialité de certains tribunaux; elle est dans l'insolence des émigrés et des prêtres réfractaires, qui, rappelés et favorisés ouvertement, débordent de toutes parts, soufflent le feu de la discorde et inspirent le mépris des lois. » Il la trouvait enfin dans la licence de la presse et dans cette foule de journaux de toutes opinions qui ne respectaient aucune des institutions établies; dans l'intérêt, mal déguisé et souvent même hautement avoué, que *certains hommes, plus ou moins influents sur le sort de l'État, prenaient à la prospérité et à la gloire du gouvernement anglais ou de la cour d'Autriche,*

tandis qu'ils essayaient, au contraire, d'atténuer et de déprécier la juste renommée de nos guerriers. « Elle est, disait en s'animant encore davantage le pouvoir exécutif, *dans le blâme qui a été jeté sur les résultats tout à la fois les plus glorieux et les plus utiles des victoires de nos défenseurs;* elle est dans ce projet clairement énoncé de calomnier, de perdre nos généraux républicains, et notamment ceux qui, à la gloire des triomphes les plus éclatants et des plus savantes campagnes, ont ajouté, l'un dans l'ouest de la France et l'autre en Italie, l'immortel honneur d'une conduite politique qui fait autant l'éloge de leur philosophie et de leur humanité que celui de leur génie. Enfin cette cause est dans le désespoir où sont tous les vrais citoyens, et particulièrement les défenseurs de la patrie, de voir s'éloigner, au moment même de la conclusion et après l'avoir achetée par tant de sang et de souffrances, une paix définitive que sollicitaient enfin les chefs de la coalition vaincue et qu'un gouvernement, ami de l'humanité, cherchait à conclure avec plus d'empressement encore, lorsque tout à coup, ranimant leurs espérances, comptant sur une dissolution générale, par le défaut des finances ou l'exil des plus braves généraux, et sur la dispersion et la perte des armées, ces mêmes puissances coalisées ont mis autant de lenteur dans leurs négociations qu'elles avaient montré d'ardeur pour les entamer. »

Le message se terminait par la déclaration suivante, que les signataires appelaient l'*expression franche et loyale* de leurs sentiments : « Le Directoire espère bien, disaient-ils, sauver la France de la dissolution à laquelle on l'entraîne avec précipitation, éteindre les torches de

la guerre civile qu'on allume avec fureur, et préserver les personnes et les propriétés des dangers d'un nouveau bouleversement; c'est une résolution qu'il a suivie avec persévérance et courage, sans être détourné par aucune crainte et par aucune séduction; mais aussi il ne consentira jamais à inspirer une fausse sécurité soit à ses concitoyens à l'intérieur, soit à ceux qui défendent la patrie au dehors. Il se croirait lui-même coupable de trahison envers son pays, s'il lui dissimulait les funestes tentatives que l'on ne cesse de faire pour jeter le pays dans les horreurs d'une révolution nouvelle, en renversant l'ordre de choses actuel soit par la trahison, soit par la force. »

Certes, s'il n'eût fallu que des paroles pour réduire à néant cet amas incohérent d'accusations dérisoires et d'assertions mensongères, il n'eût pas été difficile d'en faire une prompte justice. La plupart des griefs articulés par le Directoire, et dont il faisait remonter la responsabilité au Corps législatif, se rapportaient à son administration même. Si les lois existantes pour les délits de la presse ne suffisaient pas pour assurer leur répression, que n'en demandait-il de nouvelles? Ce que le pouvoir législatif lui avait seulement refusé, c'était des lois *préventives,* qui auraient constitué en ses mains un pouvoir arbitraire indigne d'un gouvernement libéral. Si les fonds que les Conseils avaient votés pour les armées n'avaient point reçu leur destination, c'était au Directoire seul qu'il fallait s'en prendre, puisqu'il avait toujours été spécifié que ces fonds seraient destinés au service des troupes exclusivement à tous les autres. Reproduire les fausses interprétations, données par l'a-

mour-propre trop irascible du chef de l'armée d'Italie à la malheureuse motion de Dumolard, était un acte d'une insigne mauvaise foi destiné à aigrir des ressentiments déjà trop irrités. Reprocher au Conseil sa trop juste défiance envers le général Hoche, pris, pour ainsi dire, en flagrant délit de conspiration contre la représentation nationale, l'accuser de dénigrer la gloire de ce général, quand c'était lui-même qui l'allait couvrir d'une flétrissure ineffaçable, c'était aussi par trop abuser des droits permis à la défense. Enfin accuser les deux Conseils de mettre obstacle à la conclusion de la paix, quand il n'y avait point de sacrifices qu'ils ne fissent pour l'obtenir; leur reprocher d'en retarder la conclusion par les troubles qu'ils jetaient dans la République, quand c'était le pouvoir exécutif seul qui avait excité les plus justes défiances, et qui paralysait depuis un mois toutes les affaires par ce terrible coup d'État qu'il avait médité, qu'il tenait suspendu et qu'il n'osait frapper, c'était à la fois un indigne mensonge et la plus révoltante perfidie.

En résumé, si la Constitution n'avait point donné au Directoire les forces nécessaires à l'action libre et raisonnable du pouvoir exécutif, c'était en s'adressant au Corps législatif qu'il eût pu en acquérir de plus étendues; mais ce n'était point là ce que voulait le Directoire, ou du moins ce que voulaient les trois membres qui en formaient la majorité; il leur fallait un pouvoir dictatorial pour disposer, au gré de leurs haineuses et mesquines passions, des biens et de la liberté des citoyens; il leur fallait l'administration sans contrôle de la fortune publique pour satisfaire la cupidité et les

concussions de l'un d'entre eux, et les dégoûtantes orgies de l'autre, enfin l'antique religion de la France devait être sacrifiée aux ridicules élucubrations du troisième. La conspiration royaliste et les reproches adressés au Corps législatif n'étaient que de vains prétextes pour exciter les passions et cacher le but véritable qu'on se proposait d'atteindre.

Voilà ce qu'il était facile de démontrer au Conseil en réfutant, phrase à phrase, chacun des articles du message directorial. Cette tâche, Vaublanc l'entreprit; il eût mieux valu, sans doute, qu'elle fût remplie par l'un de ces orateurs moins suspects dans leurs opinions et dévoués sans partage à la cause de la Constitution, qui méritait d'être vengée par une voix libre et pure de toutes les iniquités dont on accusait ses plus fermes défenseurs. Mais enfin Vaublanc était homme de talent, de cœur, et, quoique non préparé, il répondit avec toute la force d'une vertueuse indignation au message du pouvoir exécutif, et fit crouler sans peine tout cet échafaudage de mensonges et de lâchetés. Le message fut ensuite renvoyé à une commission spéciale, chargée d'en faire un rapport et de proposer les mesures législatives que les faits qui s'y trouvaient signalés pourraient rendre nécessaires; enfin le conseil des Cinq-Cents s'empressa d'en donner communication au conseil des Anciens.

Cependant le langage significatif de ce message, qui n'était qu'un acte d'accusation des plus violents contre les premiers pouvoirs de l'État, l'arrivée d'Augereau qui s'était montré dans un costume ridicule, son attitude menaçante, ses propos de corps de garde, ses ma-

nières de matamore, sa nomination au commandement de la première division militaire dont Paris était le siége, qui avait eu lieu le 3 août, peu de jours après son entrée dans la capitale, les mesures que prenait le Directoire et qu'il ne se donnait plus la peine de cacher, semblèrent réveiller enfin le Corps législatif de sa longue apathie. Il eut le sentiment de ses dangers; il comprit que la prudence qu'il s'était imposée, serait désormais faiblesse et trahison des intérêts publics; il résolut donc de se mettre en défense : mais il avait laissé écouler trop de temps en vaines justifications; il avait laissé prendre à ses adversaires tous les avantages de l'initiative et d'une longue préparation, et chaque instant semblait annoncer que le terrible complot, ourdi contre l'inviolabilité de la représentation nationale et contre la Constitution, était au moment d'éclater.

Une seule circonstance en retardait encore l'explosion. Le Directoire avait fait toutes ses dispositions; ses forces étaient prêtes, mais les fonds nécessaires pour payer les frais de la guerre lui manquaient encore. Bonaparte avait dépassé ses espérances par le choix d'Augereau, pour répondre à la demande qu'on lui avait faite d'un général, mais il avait promis de l'argent et il ne se pressait pas de tenir sa parole. Sans doute, il avait réfléchi de son côté; des renseignements plus exacts qui lui étaient parvenus sur les intentions secrètes du Directoire, avaient refroidi son zèle; car il faut rendre à Bonaparte cette justice que rien ne prouve qu'il ait eu une entière confidence du grand attentat qu'on préparait; il a pu croire jusqu'à l'événement qu'il ne s'agissait que de la fermeture de quelques clubs ou du bris

de quelques presses royalistes; enfin de nouveaux desseins peut-être, qui déjà fermentaient dans son ardente imagination, lui faisaient désirer de réserver les ressources dont il pouvait disposer, pour des éventualités qui pourraient bientôt se présenter. L'embarras du Directoire était grand; il écrivait à Bonaparte des lettres pressantes, qui toujours se résumaient par la demande de l'envoi de l'argent qu'il avait de lui-même offert; d'un autre côté, il craignait de compromettre le ministre Ramel en faisant sortir de sa caisse des fonds dont la surveillance continuelle des Conseils aurait bientôt révélé la destination. Dans cette extrémité, il tenta une nouvelle manœuvre bien digne de sa duplicité : ce fut de demander au Corps législatif lui-même l'argent qui lui manquait pour l'exécution de ses criminels desseins; si cette tentative réussissait, il forcerait ses ennemis même à lui fournir les fonds dont il avait besoin pour leur faire la guerre et les opprimer, et, s'ils les lui refusaient, il aurait de nouveaux griefs à produire contre eux, en les accusant de rendre impossible l'action du gouvernement.

Dans la séance du 30 thermidor, il adressa au conseil des Cinq-Cents un message des plus alarmants sur l'état des finances, et il s'empressa de lui donner la plus grande publicité. Il déclarait que *toutes les parties du service étaient prêtes à manquer*, et que, sans un prompt remède, les payements de la trésorerie allaient se trouver suspendus. Les détails dans lesquels il entrait rendaient la situation plus inquiétante encore : ils apprenaient qu'il y avait un arriéré considérable dans la solde des troupes; on n'avait trouvé que 234,000 francs pour

faire face à des objets urgents qui se montaient à 10 millions; il était dû plus de 5 millions aux employés, dont la majeure partie n'avait pas reçu en entier le traitement du mois de germinal; les réparations des routes et des monuments publics allaient être suspendues; les fournitures du pain des prisonniers étaient sur le point de manquer; le service des hôpitaux n'était pas dans une situation moins déplorable et moins inquiétante; il n'y avait point de réserve effective, il ne restait plus de ressources disponibles, etc. L'intention secrète du Directoire était certainement de répandre l'alarme par ce message et de distraire l'attention publique; car on ne voit pas que les craintes exagérées qu'il manifestait se soient réalisées. Le Conseil nomma aussitôt une commission pour examiner ce document; mais les événements qui se succédèrent rapidement ne lui permirent pas d'achever son travail, ou bien le Conseil lui-même, pénétrant les intentions du pouvoir exécutif et trop occupé de ses propres dangers, ne crut pas devoir perdre un temps précieux à une controverse inutile, puisqu'il ne paraît pas que ce message ait été suivi, au sein de la représentation nationale, d'aucune discussion publique. Ce fut un tort grave, a dit un historien contemporain; car il fallait ou parer aux inconvénients qu'on venait de lui signaler, ou montrer à toute la France qu'ils n'existaient pas. Quoi qu'il en soit, le Directoire obtint ce qu'il avait voulu; il alarma l'opinion publique et réussit à persuader à ces hommes qui, ne jugeant que sur les apparences, sont toujours disposés à croire aux bruits les plus absurdes, que les Conseils ne cherchaient qu'à paralyser l'action du gouvernement

et sacrifiaient à leurs rancunes personnelles les droits les plus sacrés et les plus chers intérêts du pays.

Avertis par tant de coups successifs que le Directoire était décidé à ne plus rien ménager, et qu'aucune des tentatives qui avaient été essayées pour ramener l'accord entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ne pourrait l'arrêter, les esprits les plus modérés de l'Assemblée pensèrent qu'il était temps de songer aux moyens de repousser ses injustes agressions et d'opposer à ses violences d'autres armes que des messages et des discours. M. de Pontécoulant, qui avait suivi avec son calme ordinaire et son jugement sûr la marche des événements, qu'on avait vu s'opposer lui-même, au commencement du débat, aux manifestations trop vives de ses plus ardents collègues, jugea que le moment d'agir était enfin arrivé, et, de même qu'il avait donné l'exemple de la modération et de la prudence, il fut le premier à donner celui de la résolution et de l'énergie; malheureusement, il ne rencontra dans l'Assemblée que tiédeur et faiblesse. On a vu que, dans la séance du 13 thermidor, où Willot avait instruit le Conseil de la marche des troupes et de leur approche de la capitale, répondant à l'un des séides du pouvoir directorial, il avait déclaré que, si jamais il pouvait arriver que le Directoire osât attaquer ouvertement la représentation nationale, *les membres des deux Conseils devraient monter à cheval et inviter tous les bons citoyens à concourir avec eux à la défense des lois et de la Constitution*. Déjà auparavant, dans la séance du 3 thermidor, après avoir rappelé avec énergie l'Assemblée au sentiment de ses dangers et de ses devoirs, il avait proposé d'adjoindre à la commission

des inspecteurs de la salle les généraux Pichegru et Willot. Cette proposition, accueillie avec enthousiasme par le parti constitutionnel, avait jeté l'alarme parmi les partisans du Directoire, et, à force de vociférations et de violence, en s'appuyant sur les prescriptions du règlement, ils étaient parvenus à en faire ajourner l'adoption; mais les événements avaient marché; l'idée émise par M. de Pontécoulant avait germé dans les esprits, et le commencement du mois de fructidor, amenant le renouvellement de la commission des inspecteurs, le nom de Pichegru fut le premier de ceux des Cinq membres désignés pour composer la nouvelle commission. Cette mesure était, en effet, la plus appropriée à la situation, car c'était déclarer que la force militaire devait seule désormais veiller au salut du Corps législatif; c'était s'en remettre à un général connu, par ses talents et son activité, du soin de prendre toutes les précautions utiles à la défense de l'Assemblée et de lui proposer tous les moyens nécessaires pour la sauver. C'était à une mesure semblable que la Convention avait dû son salut au 13 vendémiaire, mais, malheureusement, ce n'était plus Bonaparte qui était chargé de veiller sur les destinées de la France. Pichegru jouissait, comme nous l'avons dit, d'une grande renommée; ses victoires, sa conquête de la Hollande, l'avaient entouré d'une brillante auréole à son entrée au conseil des Cinq-Cents, mais son extérieur, sa conduite n'avaient point répondu à l'idée qu'on s'en était faite. Son visage était commun; ses traits vulgaires, son front soucieux, révélaient plutôt une profonde dissimulation que le génie. Il était peu communicatif, d'une réserve et d'une discrétion qui se

refusaient à tout épanchement même avec les personnes de son intimité; il avait les dehors et les qualités d'un conspirateur consommé; son silence annonçait des desseins cachés; sa conversation ne révélait qu'un homme de bon sens, et aucun de ces éclairs qu'on attendait de celui qui avait capturé les flottes hollandaises avec un régiment de cavalerie. Pichegru était devenu avec le général Willot l'un des plus ardents affiliés du club de Clichy, et, aux yeux des Constitutionnels, c'était un tort; car ce club, quoiqu'il ne fût pas, comme on l'en accusait, une réunion royaliste, puisque, de l'aveu même des plus chauds partisans du Directoire, le conseil des Cinq-Cents tout entier contenait à peine *trente* membres franchement dévoués à cette opinion; cependant ce club avait toutes les allures d'un club de parti, et Pichegru aurait joui d'une considération plus générale, s'il se fût tenu à l'écart et prêt à se porter médiateur entre le Directoire et les Conseils. Il n'est pas douteux qu'alors, en mettant son épée dans la balance, il n'eût pu la faire pencher pour la cause de la justice et du bon droit; car il faut bien remarquer qu'aucun nuage encore n'avait été élevé sur la loyauté de son caractère; le Directoire seul connaissait le secret de sa trahison; mais il enveloppait ce secret du plus profond mystère : c'était l'une des armes les plus puissantes, le *Deus in machinâ*, qu'il se proposait d'employer au moment décisif. Quoi qu'il en soit, que les préoccupations de sa position personnelle, ou les remords qui assaillissent toujours une conscience coupable eussent affaibli ses facultés, ou que les talents mêmes qu'il avait montrés contre les ennemis extérieurs lui fissent défaut dans les

troubles civils, il est évident qu'il fut au-dessous de la tâche qui lui était confiée. Avec le coup d'œil de Bonaparte, il se fût porté au-devant du danger; il eût, par une heureuse audace, déjoué les criminels complots du Directoire : tout montre, en effet, que ses hésitations tenaient autant à la timidité et aux craintes des suites que pouvait avoir son entreprise, qu'au retard du secours d'argent qu'il attendait de Bonaparte. Les moyens dont disposait le Corps législatif étaient faibles, sans doute; la garde nationale, à peine organisée, ne lui offrait qu'un appui incertain; une faible garde de deux cents vétérans veillait aux portes de ses séances; mais il avait pour lui la justice de sa cause, l'opinion publique, la haine qu'inspiraient les révolutionnaires, le mépris que s'étaient attiré les trois Directeurs Rewbel, Barras et La Réveillère, le premier par ses concussions, le second par ses débauches et le dernier par son extravagance; enfin l'espèce d'hésitation qui les avait saisis eux-mêmes au moment d'agir et qui semblait les faire reculer devant la grandeur de leur crime; tout paraît démontrer que, si un général habile eût saisi ce moment décisif, la victoire était encore une fois assurée à la cause du bon droit et de la justice; mais Pichegru et Willot, qui seul avait sa confiance, se montrèrent sans énergie et sans coup d'œil; ils n'eurent aucune juste appréciation de la situation. Le Corps législatif retomba dans sa guerre de discours, de déclamations, de messages, le moment d'agir fut perdu. Il prouva jusqu'à l'évidence, par les armes du raisonnement et de la logique, la justice et la bonté de sa cause; cette question était suffisamment jugée : c'était par les baïon-

nettes et le canon qu'il fallait désormais les faire prévaloir.

Suivons cependant jusqu'au bout cette longue agonie ; si le spectacle est triste, il peut du moins offrir une leçon utile aux assemblées politiques de tous les temps et de tous les pays.

La commission chargée de répondre au message du Directoire du 23 thermidor, si menaçant et si significatif, avait nommé pour son rapporteur Thibaudeau ; elle ne pouvait faire un meilleur choix. Son attachement aux principes républicains, les gages qu'il avait donnés à la Révolution, son intérêt enfin autant que son honneur qui l'obligeaient à la soutenir, le mettaient à l'abri de toute accusation de royalisme. La fermeté, l'austérité même d'un caractère inflexible, assuraient qu'il ne se laisserait influencer ni par la crainte du Directoire, ni par les séductions de l'esprit de parti. Il était assez éloigné des idées du club de Clichy, et il y avait du mérite aux délégués de cette réunion, qui étaient en majorité dans la commission, d'avoir choisi un tel homme pour rapporteur de leur opinion. Enfin tout assurait qu'on aurait un jugement aussi libre qu'impartial sur la situation. Thibaudeau ne trompa pas cette attente, il ne démentit pas en cette occasion la droiture d'esprit et la fermeté de caractère dont il avait, depuis qu'il s'était franchement rallié aux principes constitutionnels et modérés, si souvent donné des preuves. Une analyse de ce rapport remarquable est nécessaire, parce qu'il montre bien la situation et l'état des esprits à l'époque de l'une des crises les plus mémorables de la Révolution ; un pareil document vaut mieux pour apprécier l'événe-

ment que toutes les réflexions qu'on a pu faire lorsqu'il était accompli; l'esprit de parti dénature quelquefois jusqu'aux faits mêmes de l'histoire, les documents historiques ne peuvent être altérés au gré des passions de l'historien.

Thibaudeau commença par déclarer, comme l'avait fait M. de Pontécoulant à propos du message du 2 thermidor, que la réponse du Directoire au message du 17 lui avait paru peu satisfaisante, mais qu'il lui semblait qu'il fallait désormais couvrir d'un voile, l'affaire relative à la violation des limites constitutionnelles, et que les mesures que l'Assemblée avait prises récemment et dont le pouvoir exécutif lui avait annoncé l'exécution par son message du 20 thermidor, rendraient désormais impossible toute nouvelle contravention à cet égard. Le rapporteur sans doute affectait ici une confiance qu'il était loin de partager; mais du moment qu'il amnistiait le passé, il valait mieux accuser ses adversaires d'erreur que paraître soupçonner leur loyauté : c'eût été les autoriser à en manquer une seconde fois.

Passant au second objet du message qui lui avait paru d'une importance beaucoup plus grande, celui qui concernait les adresses de l'armée d'Italie, le rapporteur distinguait dans ces adresses les prétentions absurdes, les projets criminels, les opinions exagérées qui s'étaient mêlés aux sentiments généreux que devait inspirer l'amour de la liberté et de la République. Ceux-ci appartenaient selon lui aux braves défenseurs de la patrie, à l'armée tout entière, les autres à quelques misérables intrigants qui ne rougissaient pas d'offrir aux factieux les bras que le peuple avait armés pour sa défense.

« N'avez-vous pas frémi d'indignation, Représentants du peuple, ajoutait avec une véritable éloquence le courageux rapporteur, lorsque vous avez lu dans une de ces adresses *qu'on suivait ouvertement dans la législation l'exécution d'un plan combiné pour rétablir le trône?* et l'audacieux dont la main a tracé cette phrase impie existe encore! et les lois gardent le silence! et les directeurs constitutionnels de la force armée n'ont pas poursuivi cet attentat! et l'on peut concevoir l'existence d'un Corps législatif, d'un Directoire exécutif, d'une magistrature civile, dans un pays où un chef militaire peut faire ou laisser signer à ses soldats et circuler impunément de tels blasphèmes! Ah! si de pareils attentats devaient se renouveler et rester impunis, il faudrait se dévouer à la mort sur les ruines de la liberté, plutôt que de consentir à vivre dans la plus odieuse de toutes les servitudes.

« Aujourd'hui ces adresses sont dirigées contre le Corps législatif; *Directeurs de la République, elles le seront demain contre vous.* Ici notre garantie est commune et celui des pouvoirs qui la laisse violer par une coupable faiblesse, doit en être tôt ou tard la victime. *Malheur à l'autorité qui fonde son empire sur la puissance des baïonnettes, elles finissent par opprimer pour toujours ce qu'elles ont un instant protégé.* »

L'orateur cette fois s'était élevé jusqu'à l'inspiration, et deux années n'étaient point écoulées que sa prophétie était acccomplie : les grenadiers de Bonaparte, au 18 brumaire, avaient renversé le pouvoir illégal et honteux que son lieutenant Augereau était venu fonder au 18 fructidor. Mais poursuivons l'analyse de ce rapport

si remarquable par sa logique irréfragable, sa franchise courageuse et sa complète impartialité.

Traitant avec le mépris qu'elle méritait cette subtilité de rhéteur par laquelle le Directoire avait voulu établir que ces adresses de l'armée d'Italie, dans le sens propre du mot, n'étaient point des délibérations, mais les expressions d'opinions individuelles, le rapporteur ajoutait :

« Le Directoire nous dit que ce ne sont pas des délibérations : non, sans doute, car si l'armée eût délibéré, il se serait élevé une foule de soldats citoyens, qui auraient défendu la Constitution. Ont-ils signé ces adresses sans les lire? Ce n'est donc pas leurs vœux qu'elles expriment?

« Plus nos généraux et nos soldats ont rendu de services à la patrie, plus vous devez déployer de sévérité contre les premiers symptômes de ces entreprises. Vous ne pouvez être rassurés par leurs sentiments ou par leurs vertus, elles ne résisteraient pas à la séduction du pouvoir ; ils seraient bientôt fatigués d'obéir, s'ils entrevoyaient le moyen de commander.

« Ne permettez donc pas que dans une république naissante les militaires forts de leurs services, de leurs victoires et de la reconnaissance nationale, se conduisent comme s'ils *n'avaient vaincu que pour eux, pour leur propre intérêt, pour leur propre gloire.* Nous verrions bientôt alors se renouveler ces temps malheureux de l'ancienne Rome où les armées, n'ayant que des généraux et plus de patrie, étaient toujours portées à seconder toutes les factions. »

Passant ensuite à l'examen des causes auxquelles le

Directoire n'avait pas craint d'attribuer ces coupables manifestations, qu'il semblait plutôt excuser que flétrir, le rapporteur repoussait avec une énergique indignation toutes ces imputations calomnieuses répandues par l'opinion révolutionnaire contre le Corps législatif, et que le pouvoir exécutif ne rougissait pas de reproduire.

« Un corps législatif, disait Thibaudeau, n'est point accusable, il ne doit point se justifier, ses actes parlent pour lui, c'est par eux qu'on le juge. Mais nous devons au peuple que nous représentons, au peuple qu'on veut égarer sur nos intentions, d'appeler votre attention sur cette partie du message où le Directoire vous présente les causes des inquiétudes et des troubles qui affligent la patrie. Il semble croire que vous trouverez dans votre sagesse le moyen de les faire cesser. Persuadés que tous les pouvoirs dont un gouvernement se compose, n'ont qu'un intérêt, nous n'avons dû ne chercher que la vérité. Nous la *dirons au Directoire, à vous et au peuple.* C'est dans cette franchise que se trouve désormais son salut, le vôtre et celui de la liberté. »

Le rapporteur présentait ici l'analyse rapide des différentes résolutions qu'avait prises le pouvoir législatif depuis son installation jusqu'à l'époque où l'on était arrivé : c'était la plus éloquente justification de sa conduite.

La législation sur les émigrés était restée intacte, et l'on ne pouvait regarder comme des exceptions les lois rendues pour assurer aux fugitifs de Toulon et des départements du Rhin la justice que la Convention leur avait elle-même accordée par ses décrets. C'était donc au gouvernement seul qu'il fallait s'en prendre de la

non-exécution de la loi ou des abus scandaleux qui s'étaient glissés dans la délivrance des certificats de radiation.

Quant aux prêtres, voulait-on en revenir aux proscriptions en masse? Voulait-on déshonorer encore la liberté par des hécatombes? N'avait-on pas encore sous les yeux le sanglant produit des persécutions religieuses? Liberté de conscience; égale protection de tous les cultes; déclaration qui garantisse la soumission de leurs ministres au gouvernement : tels étaient les principes professés par tous les philosophes, consacrés par la Constitution et maintenus par le conseil des Cinq-Cents, en dépit des sophismes de l'esprit d'incrédulité ou des prétentions exclusives de l'esprit d'intolérance.

Quant à ces assassinats exercés sur les acquéreurs de biens nationaux, sur les fonctionnaires publics, sur les défenseurs de la patrie, sur tous ceux enfin qui avaient osé se montrer attachés à la République, le rapporteur rappelait au Directoire qu'à lui seul appartenait l'exécution des lois; que si les crimes se multipliaient, ce n'était pas une raison pour les laisser impunément violer et pour ouvrir une plus vaste carrière aux coupables. C'est alors, au contraire, que l'autorité devait redoubler de surveillance et d'activité. Que si les tribunaux ne remplissaient pas leur devoir, il fallait sévir avec rigueur contre les juges prévaricateurs.

Quant à la protection spéciale que le gouvernement croyait juste de réclamer pour les acquéreurs de biens nationaux, leurs personnes et leurs propriétés étaient sous la sauvegarde de la loi commune, et le Corps législatif ne pouvait à leur égard s'écarter des règles

établies par la Constitution. Ce passage du message directorial donnait l'occasion au rapporteur d'établir, dans des observations pleines de justesse, les vrais principes de la liberté de la tribune dans toute assemblée délibérante.

« Que signifient donc, s'écriait-il, ces éternelles déclamations démenties par des faits aussi authentiques et cette affectation d'attribuer une grande importance à des opinions individuelles, de les ériger pour ainsi dire en loi, afin de les produire ensuite comme l'opinion du Corps législatif?

« Si l'Assemblée des représentants du peuple cessait un instant d'être l'asile sacré de la *liberté des opinions;* si on y était *réservé par peur, sage par contrainte, modéré par complaisance*, ce ne serait plus qu'un fantôme de représentation nationale; ce ne serait plus qu'une assemblée d'esclaves; ce n'est qu'à ses écarts que je reconnais ici la liberté; et s'il n'y avait pas d'erreurs, pourquoi aimerait-on la sagesse? à quoi servirait la vertu? »

Quant aux griefs relatifs à la liberté de la presse, le rapporteur était le premier à en déplorer les excès, mais il trouvait absurde qu'on supposât que le Corps législatif favorisait ce moyen de dissolution sociale. Cette question avait été plusieurs fois discutée dans son sein, mais une loi sur cette matière était difficile à faire, tous les éléments du travail avaient enfin été rassemblés, et la commission nommée pour cet objet devait très-incessamment présenter son rapport.

Quant au mauvais état des finances qui avait forcé souvent, disait le message, de priver de leur solde et

de leur subsistance les défenseurs de la patrie, si l'on osait adresser sur ce point un reproche au Corps législatif, une seule observation suffirait pour détruire l'inculpation : à aucune époque les législateurs n'avaient refusé ou différé de voter les fonds exigés pour la guerre ou demandés pour elle. Non contents de les avoir votés d'urgence, ils avaient ordonné que les autres parties du service resteraient en souffrance jusqu'à ce qu'on eût pourvu à la solde et aux besoins des armées.

« Quoi donc ! s'écriait le rapporteur, tous les revenus de la France, tout le produit de ses impôts, l'emprunt forcé, les mandats, les domaines nationaux, les contributions en pays ennemi, les réquisitions de tout genre, ce capital immense dont les seuls intérêts surpasseraient les revenus des nations les plus riches, serait-il donc insuffisant pour solder nos victoires?

« Disons plutôt que la source la plus féconde s'évapore quand on la divise en canaux superflus ; que l'ordre, condition première de la richesse, la conserve et l'augmente, tandis que le désordre, en créant des valeurs mensongères, dissipe et consomme plus de valeurs réelles qu'il ne peut en suppléer. »

Arrivant enfin à cette partie du message qui avait dû le plus blesser le patriotisme des représentants d'un peuple libre, celle où ils étaient accusés d'être par leurs divisions, le véritable obstacle à la conclusion de la paix, Thibaudeau inspiré par l'indignation ne ménageait plus ses adversaires et refoulait sur le Directoire même l'accusation dont il avait tenté de noircir le Corps législatif. Il cherchait dans ses trames honteuses la cause véritable des retards apportés à cette paix tant désirée,

et caractérisait, avec adresse toutefois et en employant les formes dubitatives, tant il y avait sur ce terrain de prudence à observer, de ménagements à garder, mais avec une raison sévère, *avec un coup d'œil qui perçait l'avenir*, cette politique funeste du vainqueur de l'Italie, qui déjà commençait à poindre, politique de convoitise et d'envahissement, qui devait causer autant de malheurs à la France que les talents militaires du jeune général allaient lui procurer de gloire.

« Combien, s'écriait l'orateur, ils seraient coupables envers le Corps législatif ceux qui l'accuseraient de la retarder cette paix que tous les Français ont si bien méritée, par leurs triomphes et par leurs sacrifices! Non, Représentants du peuple, ce n'est pas à vous que s'adresse cette espèce de diatribe qui remplit une grande partie du message! Certes, le gouvernement anglais, la cour autrichienne seront bien étonnés de l'intérêt que les Français sont supposés prendre à leur gloire et à leur prospérité.

..... « Non, non, jamais les soldats français ne croiront que leurs Représentants soient dans le système affreux de la guerre. La guerre de la liberté était nécessaire à la paix de la liberté, mais lorsque la victoire et l'honneur ont sanctionné la constitution républicaine, lorsque l'agriculture, le commerce et les arts appellent à grands cris la paix et le bonheur, quel génie de misère et de sang voudrait prolonger tous nos fléaux?

« Peut-être convient-il de réserver à l'histoire une recherche approfondie sur la conduite civile et militaire des pouvoirs qui ont opéré les révolutions d'Italie? Peut-être la concurrence des causes nous dérobe-t-elle

aujourd'hui l'esprit qui les a fait naître et dont on a voulu profiter ? *Peut-être les monarques pensent-ils justifier à leurs propres yeux les retards de la paix par l'effroi qu'ils éprouvent en voyant la France agrandie, par le système contemporain, de tant de peuples et par la confraternité de leurs gouvernements ?* Est-il temps d'examiner à quel point la situation de nos armées et tous nos intérêts combinés exigeaient l'alliance de ces nations affranchies et la solidarité de nos armes? Cet examen produirait-il autre chose en résultat que l'impossibilité physique et politique de rien changer par des lois à ces innovations de convenance ou de nécessité?

« Votre commission, Représentants du peuple, est cependant bien éloignée de vous proposer l'*approbation ou même le silence sur des événements aussi nouveaux. Oui ! le Directoire a outrepassé ses pouvoirs.* Le Directoire a fait plus ; il a affecté d'approuver des actes politiques et militaires en les confondant dans des opérations très-distinctes. Le choix du moment pour les ratifier, la sécheresse et la forme isolée de sa sanction, qui pourrait être regardée comme la censure mal déguisée de votre surveillance, tout dans la conduite du Directoire à cet égard mériterait au moins l'improbation et le reproche.

« En effet, Représentants du peuple, si la guerre a été faite aux États de l'Italie, qui a pu la déclarer sans votre aveu? Si c'est un traité de subsides, de paix ou de commerce que l'on a rédigé, qui a pu le contracter ou le faire exécuter sans une loi? *Des invasions chez les peuples neutres, des taxes imposées, des traités de protection ou de tranquillité, la dissolution subite d'an-*

ciens gouvernements, des créations constitutives, tout cela serait-il donc l'ouvrage de cette seule portion de Français qui n'a point d'autre mission nationale que celle de la force et de la gloire? Sauveurs de la patrie, conquérants de la liberté, leur tâche n'est-elle pas assez belle? Les législateurs, ces représentants de tous les citoyens, dans toutes les fonctions, dans tous les âges, ne sont-ils pas les premiers, les vrais dépositaires de la volonté nationale, que la Constitution, que le peuple français ont voulu constater par notre organe? »

Le rapporteur recherchait enfin quelles avaient pu être les causes des dissidences qui s'étaient élevées tout à coup entre le Corps législatif et le Directoire exécutif. Il les trouvait dans l'espèce de latitude qui avait été donnée à ce dernier pouvoir dans les temps qui avaient suivi la mise en activité de la Constitution, et qu'il avait fallu restreindre à mesure qu'elle s'était consolidée et que les institutions qui en découlaient s'étaient établies et développées. De là des jalousies entre les pouvoirs, les prétentions respectives, la surveillance d'une part, les contradictions et la censure de l'autre. Mais ces légères divergences, inévitables chez une nation nouvellement parvenue à l'état de liberté, pouvait-on craindre qu'elles n'amenassent une collision véritable entre les pouvoirs? La Constitution donnait au Corps législatif le droit d'accuser le Directoire, s'il n'en usait pas c'est qu'apparemment il ne trouvait pas de motifs assez graves pour le faire. Attaquer le Corps législatif dans son indépendance, dans son intégrité ou dans sa sûreté, c'était un crime, un crime tellement horrible que la Constitution n'avait pas pu, n'avait pas dû le prévoir.

« Mais qui donc, s'écriait l'orateur, pourrait vous attaquer? Quelques brigands soudoyés par les ennemis de la République? Le souvenir de leurs fréquentes défections est là pour dicter votre conduite, celle du Directoire et pour leur effroi.

« Les soldats de la République? Jamais ils ne se porteraient à cet horrible attentat; ils se sont toujours ralliés à la représentation nationale. *Jamais on ne les a vus marcher sous l'étendard des assassins et des rebelles.*

« Le Directoire.....? Cette idée fait frémir, nous n'avons pas dû nous y arrêter un instant! Le Directoire ne peut pas vouloir anéantir la source de sa puissance, ternir sa gloire; *se vouer à un éternel opprobre et à l'exécration du peuple français.*

« Représentants du peuple, vous trouveriez d'ailleurs dans votre courage des ressources extraordinaires pour les événements imprévus. »

Après s'être ainsi rassuré sur la possibilité du crime par la honte même qu'il y aurait eu à le commettre, Thibaudeau terminait son travail par un appel à la concorde, par des conseils aussi sages qu'inutiles au pouvoir législatif, au Directoire et à l'armée.

Ce rapport, où, comme il en avait pris l'engagement, Thibaudeau avait dit à chacun la vérité sans faiblesse, comme sans aigreur, ne produisit pas sur l'opinion l'effet qu'on aurait pu espérer de tant de modération, de sagesse et de raison. Il passa presque inaperçu, tant chacun était persuadé que ce n'était plus par des discours qu'on pouvait arrêter les sinistres projets du Directoire; le temps de discuter et de délibérer était passé,

il fallait désormais ou agir ou périr. C'était l'une de ces circonstances dans lesquelles, comme le dit Tacite : *facto potius quam consulto opus est.*

Le conseil des Anciens, plus fidèle du moins au rôle qui lui était attribué par la Constitution, suivit l'exemple de prudence qui lui était donné par le conseil des Cinq-Cents ; il nomma une commission pour examiner le message du Directoire, et Tronçon-Ducoudray fut choisi pour son rapporteur. Sa modération bien connue lui avait attiré sans doute cette honorable distinction dans une circonstance aussi grave ; il s'en montra digne. Il s'était concerté, dit-on, avec Thibaudeau, et son travail conçu dans le même esprit, mais exprimé en termes moins énergiques, réfutait l'une après l'autre toutes ces calomnies ramassées par le Directoire dans les égouts de sa presse salariée et lancées par lui à la face de la représentation nationale. Il était même, sur un point essentiel à l'honneur de la législature, plus péremptoire que Thibaudeau ; il prouvait que depuis *vingt et un* mois, le Directoire avait eu à sa disposition plus d'un milliard, valeur métallique, et que si avec cette somme il n'avait pu suffire à la solde des troupes, qui s'était élevée à 70 millions au plus, et qui avait été *privilégiée* de manière que cette dépense passait avant toutes les autres, il fallait en chercher la raison autre part que dans le mauvais vouloir du Corps législatif, et il indiquait assez que c'était le désordre des finances et la dilapidation des deniers publics, sous la déplorable administration qui régissait la France, qui devait en être la véritable cause.

Fidèle, au reste, au système de modération qui avait

dicté son discours, Ducoudray le terminait comme Thibaudeau, en recommandant à tous les pouvoirs établis par la Constitution, la concorde, la paix et l'oubli de tout ce qui s'était passé. Ainsi les rapporteurs arrivaient tous deux par des voies différentes à la même conclusion : l'oubli pour effacer le passé, le sentiment de son bon droit pour garantir l'avenir ; barrières bien faibles contre des dangers si menaçants, et qui devaient plutôt encourager le Directoire par la certitude de l'impunité que l'arrêter dans ses criminels projets. Tant de modération et de sagesse ne désarma pas cependant ses vengeances; les deux rapporteurs avaient fait ressortir avec trop d'évidence l'injustice des honteuses calomnies dont il avait voulu flétrir la représentation nationale, et les vices même de son impure administration, pour n'être pas criminels à ses yeux, et, malgré leurs opinions connues, leur dévouement à la République, les gages qu'ils avaient donnés à la Révolution[1], ils furent portés les premiers sur les listes de proscription qui allaient bientôt frapper les meilleurs citoyens. Ducoudray paya de l'exil et de la mort sa sincérité et son courage ; Thibaudeau plus heureux n'échappa que par l'intervention de quelques voix amies au sort que lui avait réservé l'implacable rancune des hommes dont il venait de dévoiler les coupables menées aux yeux de la nation entière.

Nous avons cru devoir nous arrêter un moment sur l'analyse de ces deux rapports, parce qu'ils nous ont paru fournir pour l'histoire de précieux renseignements. Non-seulement ils retracent avec exactitude les senti-

[1] Thibaudeau avait voté la mort du Roi dans la Convention.

ments de modération, de prudence et de raison qui animaient la majorité du pouvoir législatif, mais ils démontrent encore, *jusqu'à l'évidence*, l'injustice des calomnies déversées contre elle par le Directoire, et qui, répétées chaque jour par des écrivains gagés ou complices de la faction révolutionnaire, avaient fini par trouver crédit auprès de quelques hommes d'un esprit impartial et modéré, et ont été même répétées depuis par des écrivains honnêtes qui ont retracé l'histoire de la crise funeste à laquelle nous touchons. Non-seulement il n'y avait, dans les deux Conseils, aucune trace de conspiration royaliste, ni d'opposition systématique contre le Directoire, mais il y avait, au contraire, de la part de la majorité une volonté ferme d'appuyer toutes les propositions qui, sans s'écarter de l'esprit de la Constitution, pourraient augmenter l'autorité du pouvoir exécutif et rendre son action plus facile. Sans doute il existait dans l'Assemblée quelques hommes qui n'avaient point renoncé aux espérances d'une restauration monarchique, mais ils étaient en très-petit nombre, une *trentaine* au plus dans les deux Conseils; ils gardaient sur leurs sentiments intimes un profond silence; ils savaient, ils l'ont avoué depuis, qu'ils n'auraient trouvé en ce moment dans l'opinion publique aucun appui; aucune sympathie dans la nation; aucune chance de succès pour une contre-révolution redoutée de tous les partis. Que pouvait-on exiger de plus, et comme l'avait dit Thibaudeau, n'était-ce pas le plus beau triomphe de la liberté que de voir toutes les opinions, même celles qui lui étaient hostiles, représentées au sein du congrès national?

L'état des finances même n'était point alarmant; d'immenses ressources, celles des biens nationaux, avaient sans doute été follement et inutilement dissipées, mais on avait traversé des temps malheureux, où tout contrôle était impossible; la société, en se rasseyant sur ses bases ébranlées, avait le droit d'exiger que l'ordre se rétablît aussi dans cette partie si importante du service public. Le Corps législatif remplissait donc un devoir qui lui était commandé par la Constitution, lorsqu'il apportait dans l'examen des recettes et des dépenses une scrupuleuse attention ; ce n'était point paralyser l'action du gouvernement que d'empêcher la dilapidation des deniers publics, que de s'opposer à ce que les dernières ressources, qui restaient au pays, sur ces ventes douloureuses, illégales peut-être, des biens acquis par la proscription et la confiscation, mais qui pouvaient du moins faire oublier leur origine par le bon emploi qu'on en ferait dans l'intérêt du pays, fussent dissipées en vaines profusions, en primes accordées à la corruption ou à la délation. Que voulait donc le Directoire? Pourquoi cette levée de boucliers? Pourquoi cette déclaration de guerre où il pouvait trouver une fin ignominieuse si la victoire était un moment indécise? Il voulait régner sans contrôle, il avait tous les instincts de la tyrannie sans les talents qui la font supporter et quelquefois excuser. Thibaudeau sur ce point avait parfaitement saisi la question : pendant que les deux tiers conventionnels avaient formé la majorité du Corps législatif, le Directoire n'éprouvant de la part de ces hommes dont il était l'émanation, le sang et la chair, que de faibles contradictions à ses volontés, s'était ha-

bitué à cet exercice du pouvoir constitutionnel, si commode et si facile quand on n'y a laissé aucune place pour l'opposition : mais le renouvellement de prairial avait modifié cet état de choses, le pouvoir exécutif avait vu diminuer le nombre de ses prosélytes dans les deux Conseils ; il avait fallu composer avec les Constitutionnels, le renouvellement prochain devait emporter le petit nombre de ses partisans dévoués qui y siégeaient encore; que lui resterait-il alors pour conserver son autorité, pour faire prévaloir ses volontés? la raison, et le talent... probablement il ne comptait pas sur ces faibles auxiliaires, et il se rendait justice; il aima donc mieux prévenir le danger que de l'attendre et s'exposer à périr dans une émeute de la rue, qui avait toujours été son véritable champ de bataille, que de livrer chaque jour à la tribune des combats où les chances lui étaient si peu favorables. Sur ce point, il faut en convenir, le Directoire jugeait mieux la position que n'avaient fait les auteurs de la Constitution de l'an III, car en prescrivant le renouvellement par cinquième du Directoire et celui des Conseils par tiers, il résultait de cette combinaison que le pouvoir exécutif n'était jamais l'expression de la majorité du pouvoir représentatif; il devait donc s'ensuivre entre ces deux pouvoirs des tiraillements continuels, qui ne pouvaient finir que par le complet asservissement de l'un des deux, comme cela eut lieu, en effet, après le 18 fructidor.

Toutefois, quels que fussent les vices inhérents à la Constitution, elle semblait avoir entouré chacun des grands pouvoirs de l'État de garanties suffisantes pour qu'il ne fût pas facile à l'un d'eux d'asseoir sa domina-

tion sur l'anéantissement des deux autres, sans éprouver au moins une vive résistance. On a beaucoup critiqué, sous ce point de vue, le rapport de Thibaudeau. On l'a regardé comme un acte de faiblesse, peu digne de celui qui, par le courage qu'il avait si souvent montré contre l'oppression des plus farouches Jacobins, avait mérité le surnom de *barre de fer*. Sans doute, il paraît surprenant qu'après avoir démontré jusqu'à l'évidence l'absurdité des accusations si témérairement lancées par le Directoire contre la représentation nationale, qu'après avoir fait voir par l'enchaînement des raisonnements les plus convaincants, que le pouvoir exécutif était seul coupable des désordres des finances, du renversement de toute organisation sociale en souffrant les délibérations coupables d'une force armée, il prétendît qu'il fallait sacrifier tout ressentiment à l'intérêt public, à la concorde, à la paix, au lieu de terminer son éloquente philippique par un acte d'accusation contre les trois Directeurs qu'il venait de convaincre de tant d'attentats criminels. Mais avant de formuler cet acte décisif, il aurait fallu que Thibaudeau pût disposer d'une force armée suffisante pour le faire exécuter, et le Conseil, déjà embarrassé d'assurer sa propre défense, ne pouvait songer à une attaque qui aurait pu donner encore plus de consistance aux calomnies répandues contre lui. Ce qui peut justement étonner cependant, c'est la nullité d'action, dans ces moments suprêmes, des hommes que le Conseil avait chargés spécialement de veiller à sa sûreté. La commission des inspecteurs de la salle ne semble instruite ni de ce qui se passe au dehors, ni préoccupée de prendre aucune

précaution pour garantir l'inviolabilité de la représentation nationale. On doit surtout s'étonner, comme nous l'avons déjà dit, de l'impassibilité de Pichegru, homme qui se montra depuis d'un caractère énergique, violent, capable de sacrifier sa vie pour la réussite de ses desseins ou de ses vengeances. Habitué à tramer des conspirations, et vendu, comme cela fut prouvé bientôt après, à la faction royaliste, comment ne fit-il rien pour prévenir une crise qui pouvait être funeste à son parti et ranimer contre lui toutes les fureurs révolutionnaires? Bien que les moyens dont il disposait fussent faibles et bien au-dessous de ceux du Directoire, il semble qu'appuyé sur son bon droit, en saisissant surtout l'initiative, qui déconcerte les projets des attaquants, n'ayant devant lui qu'un adversaire aussi stupide qu'Augereau, il eût pu prendre au moins des mesures qui eussent honoré la défaite et peut-être même jeté quelque hésitation dans les rangs de ceux qui allaient si ouvertement violer la Constitution; car on a su depuis que ce qu'ils craignaient surtout c'était la résistance. Mais Pichegru ne fit rien non plus que Willot, ces deux généraux du club de Clichy furent également inutiles à la défense des deux Conseils, et l'introduction de Pichegru dans la commission des inspecteurs de la salle du conseil des Cinq-Cents, qu'on avait regardée comme un moyen de salut, trompa des deux côtés l'attente qu'on en avait conçue. Etait-ce donc que Pichegru, comme on l'a cru, ne jouît que d'une réputation usurpée, et que ses éclatants succès, comme cela arrive souvent à la guerre, n'eussent été que le résultat d'un hasard heureux? Etait-ce, comme cela paraîtrait plus probable, et comme nous

l'avons dit plus haut, que les embarras de sa position compromise, eussent paralysé ses moyens et les facultés de son esprit entreprenant? Ou bien enfin le conseil des Cinq-Cents ne fit-il que subir le sort réservé à toute assemblée délibérante qui ne dispose pas par elle même, comme la Convention au 13 vendémiaire, des ressources financières et militaires de l'État, et qui n'a enfin pour se défendre contre un adversaire audacieux et entreprenant, que le prestige de son inviolabilité et le respect de la représentation nationale? *Nihil rerum mortalium tam instabile et fluxum est quam fama potentiæ, non sua vi nixæ*[1].

Cependant les événements marchaient rapidement vers le fatal dénouement qu'il était trop facile de prévoir. Les faibles mesures proposées par Thibaudeau, les reproches modérés de Ducoudray, les invitations à la concorde, les propositions d'oublier le passé, en montrant au Directoire toute la faiblesse de ses adversaires, l'avaient enhardi au lieu de l'arrêter dans le dessein qu'il avait formé de se porter aux dernières violences pour renverser les bornes qu'on voulait mettre à son autorité. Le moment qu'il avait attendu avec tant d'astuce et de patience, était enfin arrivé. Carnot qui faisait partie de cette minorité du pouvoir exécutif, que ses trois collègues détestaient autant que leurs plus ardents adversaires des deux Conseils, allait remettre la présidence aux mains de La Réveillère-Lépaux; nous avons dit que cette époque était celle qu'on avait choisie pour agir, parce que la signature du président du Di-

[1] Tacite, *Annales*, liv. XIII.

rectoire était nécessaire pour rendre exécutifs les ordres de marche depuis longtemps donnés aux troupes, et se faire délivrer par la trésorerie les fonds indispensables pour subvenir aux dépenses de tous ces mouvements et des événements qui en seraient la suite.

Le 7 fructidor La Réveillère-Lépaux vint prendre place au fauteuil du président du Directoire. C'était un droit attaché aux fonctions de la présidence de prendre la parole dans toutes les réceptions solennelles, dans toutes les cérémonies publiques. La Réveillère inaugura la sienne par un nouveau manifeste contre la majorité des deux Conseils, qui surpassa en violence tout ce qui avait été publié dans les messages précédents. Chargé le 10 fructidor de répondre, dans une audience solennelle, au discours du ministre plénipotentiaire de la République cisalpine, qui venait d'être constituée sous le protectorat de la France, et de recevoir de nouveaux drapeaux de l'armée d'Italie, présentés par le général Bernadotte, il profita de cette occasion pour déverser sur ses adversaires tout ce que peut contenir de fiel, de haine, de bilieuse colère, l'âme d'un faux dévot dans un corps contrefait.

C'était surtout le rapport de Thibaudeau qui paraissait avoir porté jusqu'au paroxysme l'irritabilité de son humeur atrabilaire; en faisant allusion à ses principaux passages, il employait sans ménagement les expressions *d'insolence, de mensonge, de lâche calomnie;* c'étaient toujours les mêmes efforts pour dénaturer le sens de la motion de Dumolard et pour exciter contre elle les ressentiments de Bonaparte déja sans doute oubliés : « Comme le serpent caché sous les fleurs, disait le direc-

teur dans son style de rhéteur, au milieu des louanges arrachées par la crainte et dictées par l'astuce, ils ont osé glisser des doutes empoisonnés sur la conduite du général, et sur les résultats des opérations de son intrépide armée. » Le passage du rapport de Thibaudeau relatif à la nécessité de la sanction du Corps législatif pour la reconnaissance des nouvelles républiques élevées sous la protection de la France, excitait au plus haut point le courroux de l'incorrigible révolutionnaire. « Jetant ensuite, disait-il à l'ambassadeur de la nouvelle république, une partie du masque dont ils s'étaient couverts, ils ont eu l'insolence de vous déclarer que vous ne pouviez être libres que par leur volonté ! Les insensés ! *la liberté est le droit et le devoir de tous les peuples,* et de pareils discours paraîtraient le comble du délire, si tout ce qui se passe autour de nous ne nous donnait la certitude que ces traits épars tiennent à un système lié pour détruire la liberté sur le globe, pour anéantir la République française et par conséquent tout ce qui peut l'affermir et l'honorer. » Puis l'orateur s'empressant de rassurer l'ambassadeur sur l'existence de ces nouveaux États que personne ne songeait à contester, puisque c'étaient les droits seuls du pouvoir législatif que le rapporteur du conseil des Cinq-Cents avait cru devoir revendiquer : « L'armée d'Italie est toujours là, disait-il, ses illustres chefs sont prêts à diriger son courage, Bonaparte est encore à sa tête, et malgré les embarras qu'on lui suscite, et *les crimes qu'on est toujours prêt à lui supposer,* le Directoire exécutif soutiendra de tous ses efforts la République cisalpine. »

La réponse de La Réveillère au général Bernadotte

fut encore plus provocante et plus injurieuse pour le Corps législatif. C'était un appel non déguisé à la violence et à la guerre civile. Il accusait ouvertement la représentation nationale de conspiration flagrante avec les ennemis du pays, de complot tendant au renversement de la République pour rétablir sur ses débris le trône des Bourbons; d'énerver sans cesse l'action du pouvoir exécutif et de déverser l'infamie sur ceux qui la dirigeaient; de rappeler *par de nombreuses bandes, au sein de la France, les suppôts du fanatisme et ceux de l'aristocratie* (c'est ainsi que le Directeur, chef de sècte, qualifiait ces lois de justice et de tolérance rendues en faveur des émigrés du Bas-Rhin et des ministres du culte catholique, qui avaient le plus honoré la majorité des deux Conseils). Il accusait encore le pouvoir législatif d'avoir corrompu la jeunesse, et d'être parvenu, disait-il, (la postérité le croira-t-elle!) à *lui faire appeler un maître et demander des fers !.....*

Terminant enfin par de nouvelles menaces cette étrange allocution, dont les divagations ressemblaient plus aux discours sans suite d'un homme ivre qu'aux paroles réfléchies du magistrat d'un grand peuple :

« Le Directoire exécutif, ajoutait-il, bravera tout pour assurer aux Français leur liberté, leur Constitution, leurs propriétés, leur repos et leur gloire, fruits trop mérités de sept ans de travaux et de malheurs, et d'une suite inouïe des plus étonnantes victoires. Il ne pactisera point avec les ennemis de la République pour en faire un honteux trafic. Ses devoirs seuls seront sa règle : il ne se laissera pas effrayer par les dangers les plus réels, non plus que séduire par de trompeuses pro-

messes. Il ne reconnaîtra d'autorités que celles que la Constitution a créées, et il ne les reconnaîtra que dans la ligne qu'elle leur a tracée. Il n'oubliera pas qu'elle doit également régner sur tous et que l'autorité qui se place au-dessus d'elles a, par là même, cessé d'être légitime. »

Lorsque les premiers pouvoirs d'un État en sont arrivés à un pareil langage, lorsque le Directoire exécutif répondait par de semblables diatribes aux invitations à la paix et à la concorde que les deux Conseils lui avaient simultanément adressées, il était évident qu'aucune conciliation n'était plus possible entre eux et qu'il fallait se préparer à la guerre. Le conseil des Cinq-Cents le comprit ainsi, mais il ne lui resta plus que le temps de reconnaître cette vérité, à laquelle il avait voulu si longtemps se refuser de croire, sans pouvoir sauver la chose publique et lui-même.

Thibaudeau avait fait suivre son rapport de deux projets de résolution, le premier avait pour but de pourvoir à une lacune qu'il avait lui-même signalée dans la Constitution, relativement à la répression des complots dirigés contre la sûreté de l'État; il proposait de charger d'office l'accusateur public du département où siégeait le Corps législatif de poursuivre tous les attentats, toutes les machinations, et en général tous les délits contre la Constitution, le Corps législatif, le Directoire exécutif, et chacun des membres qui le composaient. Le second proposait des peines sévères contre les militaires qui délibéreraient ou feraient des actes collectifs. On était occupé à discuter ces deux projets, auxquels toutefois l'Assemblée n'apportait qu'une attention assez dis-

traite, tant chacun sentait que c'était ailleurs qu'il fallait désormais chercher le salut commun, lorsque quelques représentants qui venaient d'assister à la séance extraordinaire du Directoire, vinrent rendre compte au conseil des Cinq-Cents des étranges paroles qu'ils avaient entendues sortir de la bouche de son président. L'étonnement se mêla à l'indignation, car La Réveillère passait plutôt pour un esprit excentrique, infatué de ridicules théories que pour un méchant homme. Il fallait que ses deux collègues Barras et Rewbel l'eussent violemment influencé pour le porter *à casser ainsi les vitres*. « Mais que veut donc enfin le Directoire, se demandait-on? Va-t-il donc anéantir la Constitution? De quel droit se place-t-il au-dessus de tous les pouvoirs institués par elle pour la commenter, pour la juger? Lui dont la seule mission est de faire exécuter les actes de la puissance législative, s'érige en arbitre souverain de ses décrets dictés par la volonté du peuple dont elle est l'organe. C'est le renversement de toute organisation sociale; il ne s'en cache plus, c'est au nom de la Constitution qu'il propose son anéantissement; c'est à la tyrannie même qu'il aspire et à la tyrannie de la plus pire espèce, celle de l'ignorance et de la faiblesse réunies à la colère et à la méchanceté. Il est temps de prévenir tant de malheurs, de mettre un frein à tant d'arrogance; nous avons poussé la patience jusqu'à la faiblesse, ne la portons pas jusqu'à l'oubli de nos devoirs. Nous devons compte au peuple, à la postérité du dépôt qui nous est confié, ne souffrons pas qu'il soit avili dans nos mains; il est des moments où la prudence même commande de n'en plus avoir, où l'on conjure le dan-

ger en courant au-devant, où l'on désarme son ennemi en le prévenant. Lançons à l'instant contre les trois insolents triumvirs un décret d'accusation, l'extravagant discours de La Réveillère suffira pour le motiver, et frappons-les pendant qu'il en est temps encore, des foudres de la loi dont ils osent menacer les dépositaires de la volonté nationale. »

Tels étaient les discours que les hommes les plus connus pour leurs opinions modérées tenaient à leurs collègues, tels étaient les sentiments qu'ils cherchaient à leur inspirer, mais, il faut le dire, ils trouvèrent peu d'échos autour d'eux. On a peine à s'expliquer l'apathie du Corps législatif, après des menaces si publiquement exprimées; on a peine à comprendre comment l'ardeur de ces Clichyens dont on avait eu tant de peine à modérer la fougue souvent imprudente, quand il ne s'était agi que de harceler, d'invectiver, d'attaquer le Directoire par des paroles, se trouvait tout à coup si refroidie et si timorée lorsqu'il s'agissait de l'attaquer corps à corps et de l'anéantir ou de périr avec lui. Tout porte à croire, cependant, qu'une attaque vive et vigoureuse eût réussi; quelques dispositions militaires que le Directoire eût faites, il n'aurait pu résister à la juste indignation des législateurs et des citoyens. L'opinion était tout entière pour la représentation nationale, elle eût pu lui donner la victoire si l'Assemblée avait osé prendre l'initiative de l'attaque; mais il ne fallait pas compter sur elle après une défaite, car il faut plus de courage pour passer du côté des vaincus que pour affronter un combat dont les chances sont encore douteuses.

Mais il y a dans toutes les assemblées des hommes

dont les hésitations et la fausse prudence paralysent le zèle des caractères les plus énergiques. Toutes les chances de conciliation, disaient-ils, ne sont pas encore épuisées ; il fallait essayer les moyens constitutionnels, ne pas donner les premiers le signal de la guerre civile ; un attentat contre la représentation nationale avait pu être essayé par une populace en délire, mais des hommes chargés de la première magistrature du pays, de braves soldats, n'oseraient se rendre coupables d'un crime devant lequel l'émeute en furie avait plus d'une fois reculé. Quant à La Réveillère, c'était une tête fêlée, un idéologue, un extravagant aux paroles duquel on ne devait attacher aucune importance, il fallait le faire déclarer fou et l'envoyer à Charenton. La proposition en fut même faite à la tribune et un représentant (Philippe Deville) proposa de s'occuper des moyens de constater l'état de démence d'un représentant ou d'un membre du Directoire. Mais il était trop évident que La Réveillère n'avait été que l'écho de ses deux collègues, et que, comme dans la fable, il avait été chargé d'effrayer, par les discordances de sa voix, les hôtes de la forêt en attendant qu'ils tombassent sous la griffe du lion. Si une telle apathie dans le Corps législatif pouvait étonner, la conduite de la minorité même du Directoire ne devait pas moins surprendre. En effet, quelle était l'attitude de ces deux directeurs Carnot et Barthélemy, délaissés par leurs collègues, qui se défiaient d'eux, en butte à leur haine autant que les membres les plus détestés du Corps législatif, témoins sans en être complices des mesures anti-constitutionnelles que prenaient leurs collègues, devant deviner et condamner

leurs projets et pourtant impassibles jusqu'au dernier moment; assistant à tous les préparatifs du coup d'État dont ils allaient être les premières victimes, comme ces malheureuses brebis qui, dans l'établi d'un boucher, regardent, d'un œil indifférent, aiguiser le couteau avec lequel on va les égorger? Ces deux hommes, quoi qu'ils aient pu dire pour excuser leur longue inertie, si leur malheur n'inspirait une invincible pitié, auraient mérité toutes les sévérités de l'histoire. Comment ne se séparaient-ils pas par une démarche décisive de leurs coupables collègues? Comment ne venaient-ils pas se réfugier au sein de la représentation nationale, et aviser avec elle aux moyens de sauver la Constitution menacée et l'État sur le penchant de sa ruine? La grande majorité du Corps législatif, accrue de tous ces hommes faibles, qu'une telle démarche eût arrachés à leur apathie, en s'unissant à la minorité du Directoire, eût certainement triomphé sans peine de la fraction criminelle du pouvoir exécutif, qui levait si audacieusement l'étendard de la sédition; car cette fraction était sans appui dans l'opinion, sans ressource en courage et en talent, elle n'était forte, en effet, que de la faiblesse de ses adversaires. Une heure d'énergie et tout était sauvé; Carnot en eut, dit-il, la pensée, mais au moment d'en faire la proposition à son collègue Barthélemy, il se laissa aller à un espoir trompeur qu'il n'abandonna pas jusqu'au dernier moment. Cette confiance que rien ne justifiait, après que tout moyen direct ou indirect de rapprochement entre les partis avait été si formellement repoussé, accuse au moins la perspicacité de l'homme d'État, si elle ne décèle pas une honteuse faiblesse.

N'est-ce pas ce même représentant qui avait signé *sans les connaître*, a-t-il dit encore, tant d'actes de proscription pendant le régime de la Terreur, et qui sanctionnait par sa présence les sanglants arrêtés du Comité de salut public? Carnot fut un homme probe, un savant distingué, un républicain austère dans la vie privée, un militaire doué de grands talents, mais il n'eut point cette fermeté de caractère, cette énergie, cette loyauté qui empêchent de participer à une action qu'on n'approuve point et qui seules ont mérité, à ceux qui les ont possédées, le titre de *grand citoyen*. Carnot eut du moins au 18 fructidor un bonheur qu'il n'avait point goûté sous le règne de Robespierre; rangé par ses collègues au nombre des victimes, il n'eut point la honte de voir son nom mêlé à celui des bourreaux.

Que faisaient cependant les Conseils pour prévenir ou pour détourner cette crise terrible qui s'avançait à grands pas? Ils s'occupaient de questions personnelles sans intérêt comme sans dignité. Privés de direction, n'ayant plus dans leur sein l'un de ces hommes d'énergie qui saisissent le gouvernail au milieu des tempêtes, ils flottaient au hasard, battus par les flots contraires et subissaient, avant même que l'heure de leur chute n'eût sonné, les railleries et les outrages de leurs lâches oppresseurs, ou des membres de la représentation nationale qui leur étaient dévoués, et qui déja enivrés de l'espoir du triomphe, n'avaient pas la pudeur de cacher à leurs collègues leur joie insultante et cruelle. La présidence du conseil des Cinq-Cents, pendant ce mois funeste, était dévolue à Dumolard; toujours maladroit soit qu'il commençât l'attaque, soit qu'il fût réduit à la dé-

fense, il avait cru dans la séance du 13 fructidor, devoir profiter d'une occasion qui lui était offerte, pour présenter, pour la centième fois, sa justification des observations qu'il avait faites d'une manière si intempestive. sur les révolutions de Venise et de Gênes; mais s'étant bientôt laissé entraîner à un mouvement d'indignation, que les circonstances, du reste, justifiaient assez, il proféra quelques invectives contre Tallien qui était l'un des plus zélés partisans du Directoire dans le Conseil; il en résulta un violent tumulte où les partis se mêlèrent. Tous les révolutionnaires prirent fait et cause pour Tallien, celui-ci monta à la tribune pour repousser les accusations dont il était l'objet et profita de l'occasion pour raconter l'histoire de sa vie et *vanter son humanité.* Bailleul lui succéda, et lança contre la majorité de ses collègues une violente diatribe, où il leur prodiguait les noms de conspirateurs, de contre-révolutionnaires et de tyrans. En écoutant patiemment de pareils outrages sans imposer silence à l'orateur, le Conseil laissait trop voir à quel degré de faiblesse et de résignation il était arrivé. Le conseil des Anciens ne montra pas un sentiment plus éclairé de la gravité des circonstances où se trouvait la République; il consacrait la séance du 17 fructidor à discuter le projet de résolution relatif à la réorganisation de la garde du Corps législatif, qui lui avait été envoyé par le conseil des Cinq-Cents. C'était déjà une faute grave d'avoir si longtemps tardé à s'occuper de cette question à laquelle les circonstances donnaient tant d'importance, car c'était la seule défense que la représentation nationale pût opposer aux entreprises de ses ennemis. La Constitution, en

attribuant cette garde au Corps législatif, n'avait pas prévu qu'il pourrait être un jour menacé dans son existence par le pouvoir exécutif, et d'après l'esprit qui avait présidé à sa rédaction, elle avait soumis les chefs de cette force armée à l'autorité du Directoire. Après la violation des limites constitutionnelles, on avait senti les vices de cette organisation, qui livrait le Corps législatif à la merci du pouvoir exécutif; la représentation nationale avertie de songer à sa propre sûreté, chargea la commission des inspecteurs de la salle de lui présenter un projet d'organisation nouvelle; ce travail fut la base d'une résolution adoptée dans la séance du 22 thermidor; elle augmentait considérablement la garde du Corps législatif, et la portait à un effectif de 1,600 hommes à peu près, avec 300 hommes de cavalerie et 70 canonniers. Les officiers devaient être nommés par le Directoire, mais sur la présentation des deux Conseils. Enfin tout ce qui constituait la disposition des postes, la discipline intérieure, l'organisation générale, était sous les ordres du commandant qui ne devait recevoir d'ordres que des inspecteurs de la salle. Cette nouvelle organisation, qui rendait la garde du Corps législatif indépendante du Directoire, quoiqu'il fût facile d'en éluder les dispositions, aurait pu être utile cependant, si elle fût venue à propos; mais il était trop tard pour chercher dans des mesures d'un effet éloigné, un remède à la situation; le danger pressait et le pouvoir législatif seul semblait s'endormir dans une imprévoyante sécurité. Le conseil des Anciens, après une discussion approfondie, se sépara en remettant au lendemain 18 fructidor l'adoption d'une résolution, qui, pour pro-

duire des résultats utiles, aurait dû être votée d'urgence trois mois auparavant. Ce lendemain ne devait éclairer pour lui qu'une tribune asservie et pour la plupart de ses membres les plus honorables et les plus courageux que les cachots de la tyrannie.

CHAPITRE VI.

Journée du 18 fructidor. — Le directeur Barthélemy est arrêté par Barras lui-même; Carnot parvient à s'échapper. — Les troupes cantonnées autour de Paris entrent pendant la nuit dans la capitale, et cernent de tous côtés le palais des Tuileries, siège du pouvoir législatif. — Augereau, à la tête de la plus vile populace, force l'entrée du Carrousel, dissipe la garde du Corps législatif et fait arrêter son commandant. — Les inspecteurs de la salle de chacun des deux Conseils, les généraux Pichegru et Willot, sont arrêtés et conduits à la prison du Temple. — Un grand nombre de députés du conseil des Cinq-Cents essayent de rentrer dans la salle de leurs séances; ils sont repoussés par les baïonnettes et forcés de se retirer. — Ils rédigent une protestation contre le coup d'État qui vient d'avoir lieu. — Proclamation du Directoire affichée dans Paris. — Réunion des Cinq-Cents dans la salle de l'Odéon, sous la présidence de Lamarque, et des Anciens dans l'École de médecine, sous la présidence de Roger-Ducos. — Message du Directoire qui rend compte des événements de la journée; annonce d'une grande conspiration royaliste qui était au moment d'éclater. — Rapport de Boulay (de la Meurthe) sur les mesures de sûreté générale demandées par le Directoire; projet de déportation contre *cinquante-trois* députés. — Résolution approuvée qui permet l'entrée des troupes dans le rayon constitutionnel. — M. de Pontécoulant est rayé de la liste de proscription du Directoire; Villaret le dénonce comme royaliste et l'y fait rétablir; sur l'attestation de Bellegarde et la motion de Gauthier (du Calvados), son nom est définitivement retranché de la liste. — Adoption de la résolution relative à l'annulation des élections de quarante-huit départements. — Discussion au conseil des Anciens du projet de résolution relatif à la déportation d'un certain nombre de députés et autres individus. — Belle conduite de Lecouteulx et de Régnier; malgré leur opposition, la résolution est adoptée. — Pouvoirs illimités accordés au Directoire. — Fatales conséquences du coup d'État du 18 fructidor; attitude passive des habitants de Paris dans cette journée. — Départ des déportés pour Cayenne; barbarie d'Augereau. — Merlin (de Douai) est élu membre du Directoire en remplacement de Barthélemy, et François (de Neufchâteau) est appelé à remplacer Carnot. — Rapport de tous les décrets votés depuis le 1er prairial an V, concernant les émigrés ou restrictifs de l'autorité du Directoire. — Rapport contre les journalistes par Bailleul; résolution approuvée qui prononce la déportation sans jugement de trente-deux d'entre eux. — Impressions différentes produites dans les armées d'Italie et du Rhin par la nouvelle du coup d'État du 18 fructidor. — Maladie du général Hoche, causée par les agitations violentes qu'il a éprouvées; sa mort prématurée à l'âge de trente ans. — Le général Moreau dénonce tardivement la trahison de Pichegru; il est rappelé à Paris. — Augereau est nommé au commandement en chef de l'armée du Rhin. — Mécontentement que ce choix cause à Bonaparte; il refuse d'envoyer les fonds qu'il avait promis pour subvenir aux dépenses occasionnées par le coup d'État du 18 fructidor. — Motion de Jean Debry tendante à faire prononcer l'exclusion des députés des deux Conseils qui, portés sur les listes de proscription, ont obtenu leur radiation. — M. de Pontécoulant prend le parti de ne plus rentrer dans l'Assemblée et de

quitter la France.—Raisons qui l'y déterminent.—Lettre à ses commettants où il explique les motifs qui ont dicté sa conduite politique depuis son entrée au conseil des Cinq-Cents.—Arrêté du Directoire qui déclare que dans la journée du 18 fructidor toutes les armées ont bien mérité de la patrie, et qu'une fête annuelle sera instituée pour en perpétuer le souvenir.

Ce jour funeste, que chacun présageait depuis si longtemps sans oser croire qu'il s'accomplirait, tant l'attentat paraissait inouï, se leva enfin sur la France. C'était le 18 fructidor, journée fatale dans les fastes de la liberté par le triomphe de la force matérielle sur les droits les plus sacrés, et par les tristes imitations que le succès de l'iniquité triomphante devait amener dans la suite. C'est ce jour qu'après bien des hésitations, des tâtonnements et des remises, les trois Directeurs, chefs de la conspiration liberticide, avaient enfin fixé pour l'exécution de leurs criminels projets. Ils s'étaient enveloppés jusqu'au dernier moment, d'astuce et d'hypocrisie. La séance du pouvoir exécutif, pendant la journée de la veille, 17 fructidor, n'avait pas été moins calme que celles des deux Conseils. Barras et Rewbel, en face des deux victimes, dont ils avaient déjà signé l'arrêt, avaient conservé toute l'impassibilité d'une conscience tranquille. Quelques signes imperceptibles d'une joie féroce, aperçus sur les lèvres de La Réveillère-Lepaux, qui présidait la séance, et aussitôt réprimés, avaient seuls trahi le secret des trois proscripteurs. « Un poignard semblait s'élancer de chacun des angles de sa figure ; sa tête était penchée sur son épaule ; ses yeux devenus presque opaques regardaient obliquement; le haut de ses joues était agité d'un mouvement convulsif, et ses lèvres s'entrouvraient et se portaient en avant comme à l'approche d'une coupe remplie du

sang de sa victime. » Tel est le portrait que fait de lui Carnot dans ses mémoires [1].

D'après le plan arrêté entre les trois proscripteurs et dont l'exécution avait été entièrement confiée à Barras, qui avait fait ses preuves et montré son aptitude pour ces sortes d'expéditions, dans les journées du 9 thermidor et du 13 vendémiaire, la première opération devait être de se saisir des deux membres de la minorité du pouvoir exécutif, qui en se réunissant à la majorité du pouvoir législatif, qui leur était acquise, auraient pu balancer l'action de la majorité directoriale et faire échouer tous les plans des conspirateurs ou du moins leur donner beaucoup d'embarras.

Carnot et Barthélemy avaient été instruits dans la journée du 17 qu'un grand mouvement devait avoir lieu dans la nuit; ils étaient sur leur garde. Pendant son dîner, Carnot avait reçu un avertissement plus positif encore, une lettre sans signature le prévenait qu'à minuit le canon d'alarme serait tiré, qu'à ce signal son appartement serait à l'instant investi et que comme on avait prévu qu'il chercherait son salut dans la fuite, des assassins étaient apostés pour lui fermer le passage. Carnot avait mis la lettre dans sa poche, il avait continué son repas, il avait fait ensuite dans les allées du Luxembourg sa promenade habituelle, et il était rentré au palais directorial à l'heure accoutumée.

Déjà plusieurs fois, il avait été prévenu par des citoyens dévoués que tout se disposait pour le grand événement dont il devait être l'une des premières victimes;

[1] *Mémoires de Carnot.*

on l'avait invité à prendre lui-même l'initiative et à prévenir ses adversaires, mais il était demeuré inébranlable dans la résolution de rester impassible à son poste jusqu'au dernier moment, de ne pas déjouer un attentat sur sa personne par un attentat sur celle de ses collègues, préférant, comme il l'a dit lui-même, le titre de proscrit à celui de proscripteur. Résignation louable, sans doute, fermeté stoïque qu'il faudrait admirer, si Carnot n'avait eu dans le combat, qui allait se livrer, que sa tête à défendre, mais lorsque l'existence de tant de vertueux citoyens, celle de la République elle-même, allait se trouver compromise, son inaction après tant d'avertissements reçus, n'était plus qu'un aveuglement incompréhensible ou la plus coupable apathie.

Quoi qu'il en soit, vers minuit Barthélemy vint trouver Carnot pour lui annoncer que Barras et La Réveillère étaient réunis chez Rewbel avec les ministres et les généraux ; il ne savait ce qu'il fallait conjecturer de cette conférence à laquelle ils n'avaient point été appelés, et venait demander à son collègue quel parti il devait prendre. « Vous sauver au plus vite, lui dit Carnot, si vous ne voulez pas être assassiné, ou au moins arrêté ; vous n'avez pas un instant à perdre. »

En effet, par une singulière méprise, ou plutôt par une sorte de providence qui semblait veiller sur lui, Carnot venait d'être averti que l'on remarquait des mouvements inaccoutumés dans l'intérieur du jardin du Luxembourg. Des groupes d'hommes armés, portant divers costumes civils ou militaires, avaient envahi les quinconces où ils se tenaient cachés, et ils avaient refusé d'obéir à l'injonction qui leur avait été faite de se

retirer. L'officier supérieur de la garde du Directoire, n'ayant pas trouvé chez lui le président La Réveillère, et n'étant pas sans doute dans la confidence de l'événement qui se préparait, était venu rendre compte à Carnot en sa qualité de dernier président, de ce qui se passait et lui demander des ordres. Carnot lui avait prescrit de réitérer l'injonction d'évacuer le jardin en s'adressant surtout à ceux qui portaient l'habit militaire et qui se montreraient, sans doute, plus dociles que les autres aux prescriptions de la consigne, et enfin d'employer la force s'il était nécessaire. Quant à lui, décidé à attendre l'événement avec la fermeté d'une sentinelle à son poste, et peut-être aussi conservant un reste d'espérance, qu'il n'avait osé communiquer à son malheureux collègue, harassé de fatigue, il s'était jeté sur un lit de repos placé dans un cabinet attenant à la salle à manger, quand un piquet de la garde directoriale, chargé de l'arrêter, envahit tout à coup son appartement. Il était une heure et demie du matin; tandis que l'officier supérieur qui dirige l'expédition, visite avec soin tous les coins de la chambre à coucher, qu'il fait demander aux trois Directeurs l'autorisation d'enfoncer la porte du cabinet ou s'est enfermé Carnot, qu'il en reçoit l'ordre de *hacher* cette porte s'il est nécessaire, et de se saisir de leur collègue proscrit, *mort* ou *vif*, celui-ci par une issue secrète a eu le temps de gagner le jardin public, qui heureusement était évacué, et de se soustraire par une prompte fuite aux recherches des sbires nombreux mis à sa poursuite. Au moment où il franchissait la dernière porte du Luxembourg, qui était tout entouré de troupes et d'artillerie, le canon

d'alarme se faisait entendre : c'était le signal qui avertissait les conjurés dans les différents quartiers de Paris que l'action était commencée. Carnot était sauvé ; moins heureux ou plutôt interprétant avec plus de rigueur les lois du devoir et les exigences de sa position, Barthélemy, qui portait sous une enveloppe débile une fermeté antique, malgré les avertissements qu'il avait reçus et les conseils prudents qui lui avaient été donnés par Carnot lui-même, n'avait point voulu s'éloigner et avait résolu d'attendre avec impassibilité l'événement. Barras, craignant, sans doute, de voir une seconde victime échapper à ses vengeances, eut l'inconcevable lâcheté de venir lui-même arrêter son collègue dans son appartement, qu'il n'avait point voulu quitter.

Cependant l'évasion de Carnot avait déjà jeté quelque hésitation dans l'exécution des plans du triumvirat. Il avait été résolu que l'arrestation des deux Directeurs précéderait toutes les autres opérations, qu'aussitôt qu'elle serait consommée, un coup de canon, tiré du jardin du Luxembourg, l'annoncerait aux conjurés et donnerait le signal de commencer les mouvements concertés et les dispositions militaires que devaient prendre les troupes autour du palais occupé par le Corps législatif ; car ce n'était pas ici comme au 31 mai ou au 2 juin une émeute populaire, marchant au hasard et sans direction, c'était un véritable siége organisé militairement contre la représentation nationale et exécuté par les soldats mêmes de la République, qu'on s'était proposé.

Aussitôt donc que des perquisitions minutieuses dans l'intérieur du Luxembourg et dans les environs du pa-

lais eurent prouvé que Carnot avait échappé à ses persécuteurs, on résolut de ne point prolonger des retards qui pouvaient tout compromettre; le signal attendu se fit entendre, et chacun courut au poste qui lui avait été assigné. Les troupes cantonnées autour de Paris, avaient été dès la veille réunies à Versailles. Elles se mirent en marche dans la nuit et avant le jour les têtes de colonnes suivies d'une nombreuse artillerie, se montrèrent dans les Champs-Élysées; aussitôt une partie s'empara des ponts, des barrières et de tous les postes occupés ordinairement par les troupes de ligne ou de la garde nationale; l'autre partie fut placée dans le jardin des Tuileries et cerna toutes les issues du palais où se trouvaient les salles des deux Conseils. Ces mouvements, cependant, n'avaient pu s'opérer sans que les inspecteurs de ces salles n'en fussent informés. La commission des inspecteurs de la salle des Cinq-Cents se composait de cinq membres; c'étaient depuis le renouvellement du 2 fructidor, le général Pichegru, Vaublanc, Emery, Thibaudeau, Delarue; plusieurs d'entre eux avaient été avertis dès la veille des projets du Directoire, mais ils avaient refusé d'y croire, ou du moins comme le même avis leur avait déjà été donné plusieurs fois et que l'événement l'avait toujours démenti, ils s'étaient habitués à ces menaces restées sans effet et s'étaient endormis dans une fausse sécurité. Rovère, l'un des inspecteurs de la salle des Anciens et qui en avait la garde pendant cette nuit fatale, se laissa aller à la même incrédulité et à la même faiblesse, lorsque l'adjudant-général Ramel, qui commandait la garde du Corps législatif, vint l'avertir des mouvements que l'on remar-

quait au dehors et de la nécessité de prendre au plus tôt des mesures défensives, si l'on ne voulait voir l'enceinte du palais violée sans avoir opposé au moins aux envahisseurs un simulacre de résistance. Abandonné ainsi à lui-même, Ramel n'en montra pas moins une mâle énergie et, malgré la certitude d'une lutte inégale, donna l'exemple en cette circonstance d'une inaltérable fidélité à la représentation nationale dont la défense lui était confiée. Ayant rassemblé à la hâte les 800 grenadiers qu'il commandait et qui formaient toute la garde du Corps législatif, il les conduisit aux Tuileries. Il trouve dans la salle des inspecteurs Pichegru qu'il engage à venir avec lui reconnaître l'investissement qui déjà est complet. 12,000 hommes avec 40 pièces de canon avaient envahi le jardin et cernaient toutes les avenues du château ; une batterie de 6 pièces était pointée sur la salle du conseil des Anciens. Toutes les issues étaient fermées, tous les postes relevés et occupés par les troupes du Directoire. Le malheureux Ramel, fidèle à son devoir, veut en vain, avec sa faible troupe, résister aux envahisseurs ; forcé de céder au nombre et presque abandonné par ses soldats qui brûlaient de se réunir à leurs camarades et criaient avec eux : *Vive la République !* il est arrêté par Augereau lui-même qui, en l'injuriant, lui demande son épée et l'envoie en prison.

Le palais du Corps législatif, resté désormais sans défenseurs, est bientôt envahi par les vainqueurs. Les généraux Pichegru et Willot, qui se trouvaient dans la salle du conseil des Anciens, occupés à expédier des lettres de convocation à leurs collègues, furent arrêtés,

ainsi que quelques autres membres de la commission des inspecteurs qui s'étaient joints à eux. Quelques moments après, sur un arrêté du Directoire, on vint les chercher pour les transférer dans une prison d'État. Ils refusèrent de suivre le général qui leur transmettait cet ordre, en réclamant pour leur personne l'inviolabilité que la Constitution assurait à tous les membres de la représentation nationale; alors on fit monter deux cents soldats qui entourèrent la table autour de laquelle les représentants étaient assis. Pichegru se lève, et, découvrant sa poitrine : « Soldats, dit-il, oserez-vous porter la main sur le général qui vous a si souvent conduits à la victoire? » Les soldats hésitent un moment, mais déjà de nombreuses affiches, placardées dans Paris, annonçaient la trahison de Pichegru et ses relations criminelles avec le prince de Condé : *A bas le traître!* crièrent quelques officiers en donnant les premiers l'exemple de la violence; aussitôt les représentants sont saisis et traînés jusqu'aux voitures qui les conduisirent, sous la garde d'une nombreuse escorte, à la prison du Temple.

La journée cependant n'était point terminée. Quelques députés, fidèles à leur mandat, avertis de ce qui se passait dans Paris, étaient arrivés aux Tuileries et étaient parvenus à se réunir dans la salle du conseil des Cinq-Cents. Un bataillon fit évacuer la salle; obligés de céder à la violence, ils s'étaient transportés rue Neuve-de-Luxembourg, chez un de leurs collègues, André (de la Lozère), où d'autres représentants arrivèrent successivement. Pastoret présidait cette assemblée improvisée; on y mit d'abord en délibération s'il con-

venait de se rendre dans le nouveau local que le Directoire avait indiqué pour les séances du conseil des Cinq-Cents, mais on pensa que cette démarche paraîtrait un assentiment tacite au grand attentat qui venait de se commettre, et l'on résolut unanimement de faire une nouvelle tentative pour reconquérir le palais affecté par la Constitution à l'Assemblée nationale. Tous les membres présents, au nombre de quatre-vingts, parmi lesquels on distinguait les hommes les plus éminents de l'Assemblée, Boissy d'Anglas, Pontécoulant, Philippe Deville, Vaublanc, etc., revêtus des marques distinctives de leurs fonctions, le président à leur tête, se dirigèrent donc vers les Tuileries; mais, arrivés à la porte de la cour principale, on leur en refusa l'entrée. Deux officiers supérieurs s'étant présentés, on les somma jusqu'à trois fois, au nom du peuple français, de livrer passage à ses représentants; pour toute réponse, l'un de ces officiers fit prendre à un détachement de cavalerie qui se trouvait sur les lieux les dispositions nécessaires pour dissiper le rassemblement. Il n'était plus possible d'insister sans exposer aux derniers outrages la représentation nationale : il fallut se retirer.

Les députés du conseil des Cinq-Cents ainsi éconduits revinrent rue Neuve-de-Luxembourg, chez André (de la Lozère); quelques membres du conseil des Anciens s'étaient réunis, dans le même moment, chez Lafond-Ladébat, qui demeurait dans la même rue. Dans les deux assemblées, on s'occupait de rédiger une adresse au peuple français, quand la maison où siégeaient les Anciens fut cernée tout à coup par un piquet de cavalerie; celle où se trouvaient réunis les représentants des Cinq-

Cents échappa au même sort, parce qu'elle avait été mal désignée à la troupe. Barbé-Marbois, Tronçon-Ducoudray et Lafond-Ladébat, arrêtés et conduits devant le ministre de la police Botin, lui représentèrent que les mandats lancés contre des députés des Cinq-Cents ne pouvaient légalement s'exécuter contre eux qui appartenaient au conseil des Anciens. Celui-ci, avec ce mélange d'ironie et de cruauté qui présidait à tous les actes de cette fatale journée, leur répondit : « Vous sentez qu'un peu d'illégalité de plus ou de moins ne doit pas nous arrêter au point où nous en sommes. » Il valida l'arrestation et ordonna qu'ils seraient sur-le-champ conduits au Temple. Ainsi se terminèrent toutes les tentatives essayées par quelques députés courageux pour résister à l'oppression; la liberté avait péri; la Constitution, les propriétés, la vie des citoyens, étaient désormais à la merci de trois hommes avilis et corrompus qui avaient usurpé tous les pouvoirs.

Ce qui reste à dire est triste et humiliant; ce n'est plus la lutte : elle a été courte, mais honorable; ce sont les vengeances des vainqueurs; ce sont les lâchetés de ces hommes qui marchent toujours à leur suite, pour dépouiller ou égorger le vaincu, comme ces animaux carnassiers qui suivent les armées pour dévorer les victimes restées sur le champ de bataille, que nous avons à raconter. Le Directoire, jusqu'ici, n'avait employé que la force des baïonnettes; mais, pour donner un simulacre de légalité aux mesures qui lui restaient à prendre, il avait besoin du concours d'un corps législatif complaisant et dévoué. Il avait indiqué la salle de l'Odéon, voisine de son palais, pour lieu de rassemble-

ment des députés du conseil des Cinq-Cents; le conseil des Anciens devait se réunir non loin de là, dans l'amphithéâtre de l'École de médecine. Il espérait, par cette disposition, écarter ses adversaires, donner de la force à ses amis et intimider les faibles, qui sont toujours en majorité dans une grande assemblée. La séance du conseil des Cinq-Cents s'ouvrit à onze heures du soir; la clarté lugubre qui régnait dans la salle semblait annoncer, a dit un écrivain contemporain, le sinistre spectacle auquel on allait assister. Lamarque, connu par ses opinions exagérées, avait pris la présidence en l'absence du véritable président, Siméon, qui s'était récusé. On avait rempli les loges d'une foule de spectateurs gagés, chargés d'applaudir à tout ce qu'ils allaient entendre; le Directoire, comme un directeur habile le jour d'une représentation à bénéfice, n'avait oublié aucune précaution pour assurer son succès. Au reste, le lieu, l'auditoire, les acteurs eux-mêmes, tout semblait offrir l'image d'une fiction théâtrale; tout était faux et hors de place; on croyait assister à la représentation d'une séance législative, mais d'une séance d'un genre atroce. Ce fut Poulain-Grandpré qui ouvrit la scène; son rôle, sans doute, était concerté d'avance; il commença par rendre grâce au Directoire auquel, dit-il, on devait le salut de la patrie; il demanda ensuite la formation d'une commission de cinq membres pour présenter les mesures propres à assurer la tranquillité publique et le maintien de la Constitution de l'an III, qui venait d'être si impudemment violée. Il fut, ainsi que Sieyès, nommé membre de cette commission, qui allait bientôt faire connaître ces mesures de salut public ordonnées par le

Directoire, et dont il voulait rendre complice ce simulacre de représentation nationale, où ne siégeaient plus que ses partisans ou des hommes dominés par la crainte. L'Assemblée prit ensuite une résolution pour autoriser le Directoire à faire entrer dans le rayon constitutionnel et diriger sur Paris le nombre de troupes qu'il jugerait nécessaires au maintien de la tranquillité publique, à la défense de la Constitution de l'an III contre les attaques du royalisme et de l'anarchie, et pour assurer la sécurité des personnes et le respect des propriétés. Ce n'était là qu'une affaire de formes, et l'on devait admirer la magnanimité du pouvoir exécutif, qui venait demander une autorisation dont il avait prouvé depuis le commencement de la journée qu'il pouvait si bien se passer.

La séance fut ensuite suspendue pour attendre la réponse du Directoire à un message qui lui avait été adressé pour lui demander des détails officiels sur les événements qui venaient de s'accomplir. La séance du conseil des Anciens s'ouvrit sous d'aussi tristes auspices. Des grenadiers sans armes, des citoyens soldés, formaient la galerie de spectateurs chargés d'encourager les orateurs par leur enthousiasme de commande. Roger-Ducos présidait l'Assemblée; beaucoup de membres étaient absents; des motions insignifiantes, ayant pour but de constater qu'une majorité suffisante pour valider les délibérations était réunie, occupèrent les premiers moments de la séance; cette formalité était inutile; on s'en était passé au conseil des Cinq-Cents, et tout devait convaincre qu'on ne serait pas plus sévère au conseil des Anciens. Après avoir adopté, à l'unanimité, la résolution relative à l'entrée des troupes dans le rayon con-

stitutionnel et voté l'urgence, l'Assemblée suspendit la séance.

A six heures du matin, le conseil des Cinq-Cents rouvrit la sienne pour entendre la lecture de deux messages du Directoire. Par le premier, il rendait compte au Conseil des mesures qu'il avait prises, osait-il dire, pour le salut de la patrie et le maintien de la Constitution. Il annonçait ensuite une grande conspiration dont il avait saisi tous les fils. « Un jour de plus, ajoutait-il, la République était livrée à vos ennemis. Le lieu même de vos séances était le point de réunion des conjurés. » Et, comme preuves irréfragables du complot, il citait les rassemblements *clandestins* et *séditieux* formés par quelques représentants qui s'étaient réunis, comme nous l'avons vu, chez Lafond-Ladébat, pour protester contre les événements de la journée, et que la police s'était empressée de dissiper. « C'eût été, ajoutait encore le message directorial, compromettre la sûreté publique et celle des représentants fidèles que de les *laisser* confondus avec les ennemis de la patrie dans l'*antre des conspirateurs*. »

Ce message était accompagné d'une longue adresse aux Français, dont la principale partie était consacrée à dénoncer la conspiration de Pichegru et à dévoiler ses intelligences avec l'armée de Condé. Toute cette trame était, comme on sait, depuis longtemps connue du Directoire; c'était Bonaparte qui en avait trouvé tous les détails dans les papiers du comte d'Antraigues, agent de Louis XVIII, saisis à Venise; mais le Directoire avait gardé, avec un soin mystérieux, ce secret pour en faire

l'une des bases principales du coup d'État depuis longtemps arrêté dans sa pensée.

Voilà donc à quoi se bornait cette grande conspiration, si fastueusement annoncée, et pour laquelle il avait fallu mettre en mouvement un corps d'armée, s'assurer le concours des deux plus illustres généraux de la République, envahir le palais consacré à l'Assemblée nationate, attenter à la liberté de ses représentants et violer enfin, de la manière la plus odieuse, toutes les garanties de la Constitution. Tout se réduisait, en définitive, à des projets de trahison, remontant déjà à une date ancienne, et qui étaient désormais sans portée et sans danger, puisque le moment où ces projets auraient pu recevoir un commencement d'exécution et entraîner quelque péril pour la République, était passé depuis longtemps. Le crime d'ailleurs, s'il existait, n'appartenait qu'à un homme isolé, car Pichegru était d'un caractère extrêmement concentré et dissimulé, et si, découragé par les dégoûts qu'il avait éprouvés de la part du parti royaliste, il n'avait point entièrement renoncé aux relations qu'il avait un moment entretenues avec lui, comme tout porterait à le croire, il est certain toutefois qu'il n'en avait fait confidence à aucun des membres du club de Clichy, et pas même au général Willot, qui partageait ses opinions. S'il en eût été autrement, toutes les révélations qu'on a eues sur sa trahison auraient prouvé cette complicité, et dans aucun écrit du temps on n'en trouve la trace. Thibaudeau raconte dans ses *Mémoires* qu'ayant, par les soins d'un ami qui avait voulu rester inconnu, reçu, dans la soirée du 17 fructidor, communication des affiches que le Directoire devait, pendant la nuit, faire placarder

sur les murs de Paris, il s'empressa de prévenir Pichegru de l'accusation dirigée contre lui; celui-ci n'en parut nullement ému; il conserva un visage impassible et ne prit aucune précaution pour échapper au danger qui le menaçait, de sorte que Thibaudeau resta convaincu qu'il était innocent, et que cette accusation n'était qu'une ruse imaginée par le pouvoir exécutif pour paralyser l'action d'un de ses plus dangereux adversaires. Quoi qu'il en soit, il eût suffi au Directoire de faire arrêter Pichegru; la Constitution le permettait, puisqu'elle avait prévu, pour les membres de la représentation nationale, le cas de flagrant délit qu'on pouvait évidemment lui appliquer; en le traduisant ensuite devant ses juges naturels, on faisait échouer la conspiration si elle existait, et tout danger pour la République était conjuré. On pouvait même, si on le voulait, ordonner la clôture du club de Clichy, et l'on a vu que le Corps législatif avait pris un arrêté qui autorisait le Directoire à le faire. Ces mesures suffisaient pour le garantir contre les menées du royalisme dont il faisait si grand bruit, malgré leur peu d'importance réelle; mais ces mesures, qui eussent satisfait la prudence la plus rigoureuse, n'auraient point satisfait son orgueil irrité, sa colère, ses vues ambitieuses, son insatiable désir de réunir en ses mains avides toutes les ressources de la nation; ces mesures eussent sauvé la République sans doute, mais c'était son pouvoir que le Directoire voulait sauver; c'était l'affranchissement de tout contrôle à ses volontés qu'il fallait obtenir, et pour cela il fallait se défaire de tous les hommes honorables, dans les deux Conseils, et même parmi les simples citoyens, capables d'opposer quelque résistance

à ses projets. C'est à atteindre ce résultat que tendaient les nouvelles mesures qu'il allait proposer.

Lorsque la lecture de toutes les pièces insignifiantes qui accompagnaient le message du Directoire, fut achevée, on vit paraître à la tribune Boulay (de la Meurthe), organe de la commission de salut public formée dans la séance de la veille. C'était le second acte de ce drame à la fois ridicule et terrible, qui allait s'ouvrir. Le choix de ce rapporteur semblait d'un heureux augure : membre du nouveau tiers, il appartenait à un département où l'agitation révolutionnaire n'avait point exercé ses violences ; il pouvait paraître plus exempt de prévention que tout autre, et n'avoir pour but unique que le salut public ; aucun intérêt de parti n'obscurcissait chez lui les droits sacrés de la justice et de l'humanité. Il pouvait sans effort se montrer équitable : il se montra le plus cruel agent des vengeances directoriales.

Jamais, en effet, dans les plus mauvais jours de la Convention nationale, lorsque Robespierre parlait de *philanthropie* et Couthon de *pitié* et de *modération*, la tribune nationale n'avait retenti d'un discours aussi contraire à toutes les règles du bon sens et de l'équité. On y établissait comme prouvés des crimes dont l'existence même était encore douteuse ; à chaque phrase les mots de *justice* et d'*humanité* étaient appliqués à des mesures de violence, à des lois de proscription, à des actes arbitraires ; les paroles de l'orateur et les idées qu'elles exprimaient hurlaient, pour ainsi dire, de se rencontrer ensemble, et les mesures franchement atroces, commandées par le Directoire, révoltaient moins encore peut-être les cœurs honnêtes, que le langage hypocrite et la

fausse commisération de celui qui s'était chargé d'en être devant le conseil l'organe et le défenseur.

Boulay (de la Meurthe) n'était pourtant pas un homme méchant ; il était même susceptible de sentiments affectueux, et Thibaudeau dut à son influence et à son amitié d'être effacé de la liste de proscription ; mais c'était l'un de ces républicains fanatiques de la plus pire espèce, qui, froidement convaincus de l'infaillibilité de leurs théories, voulaient, dans leur ardeur de prosélytisme, non pas créer un gouvernement adapté aux mœurs de la majorité du peuple français, mais une nation nouvelle façonnée au gouvernement qu'ils avaient rêvé. C'est ainsi qu'on vit plus tard ce même Boulay proposer de sang-froid à la tribune, de déporter en masse non-seulement les nobles et les prêtres, mais tout ce qui avait appartenu de près ou de loin à la noblesse et au clergé, de manière à n'avoir plus en France que des républicains de son espèce et de son opinion, jusqu'à ce qu'une nouvelle révolution dans les idées vînt les faire déporter à leur tour. Pour le moment Boulay (de la Meurthe) n'était que l'éditeur responsable des volontés du Directoire, il fut donc obligé de mettre quelque modération dans son plan de régénération sociale ; il ne travaillait pas pour son propre compte ; mais si les listes de proscription ne lui appartenaient pas, la chaleur avec laquelle il les présenta, les motifs froidement cruels sur lesquels il appuya l'ostracisme et la mort d'un grand nombre de ses collègues, en ont fait son œuvre propre et l'histoire a attaché son nom aux plus douloureux souvenirs de cette fatale journée.

Boulay commença par poser en principe qu'il fallait

agir et agir promptement, vigoureusement et sagement. Ce n'était pas le moment de se livrer à des discussions longues et approfondies, il fallait, sans examen, adopter toutes les mesures jugées nécessaires au salut public. Il rappelait ensuite l'état prospère où se trouvait naguère la République, le calme rétabli à l'intérieur, la paix assurée à l'extérieur : tout à coup tout est changé, tout est renversé. Dans l'intérieur tous les esprits sont dans l'alarme et l'agitation. Tout présente l'image d'une guerre intestine, le nom de républicain est tellement avili, qu'on ose à peine le prononcer. Tous ceux qui ont donné à la République des marques d'attachement, semblent être proscrits. — Certes si ces faits avaient été exacts, il eût été sage et prudent de renoncer à une forme de gouvernement qui convenait si peu à la nation française, et qui ne produisait chez elle que des sentiments d'ingratitude envers ceux qui voulaient bien s'occuper de son bonheur; mais ce n'était pas là, comme on le pense bien, la conséquence logique qu'en tirait le rapporteur de la commission.

« Tout cela, citoyens Représentants, disait-il, est l'ouvrage d'une vaste conspiration, dont l'objet est d'anéantir la république et la liberté, de rétablir le trône, la famille royale, la noblesse, le clergé, la féodalité et tous les abus de l'ancien gouvernement. »

Les preuves de cette conspiration consistaient, selon le rapporteur, dans les pièces fournies par le Directoire, pièces, comme on l'a vu, qui ne prouvaient rien du tout, puisqu'elles émanaient toutes de quelques agents subalternes du comité royaliste, dont la seule occupation était de tirer des princes et du prétendant quel-

ques misérables subsides, fournis par l'Angleterre, argent fort mal gagné d'ailleurs et plus mal employé encore comme les révélations de Fauche-Borel et d'autres espions salariés l'ont suffisamment démontré depuis. — Les ramifications de cette vaste conspiration s'étendaient, suivant Boulay, sur la France entière, et elles avaient infesté jusqu'au Corps législatif; c'est même là qu'était son principal foyer, celui dans lequel les conspirateurs semblaient mettre leur plus grande espérance. Il fallait donc épurer ce foyer factieux pour rendre au Directoire la bienveillance du Corps législatif sans laquelle il déclarait qu'il ne pouvait marcher; ce moyen le pouvoir exécutif l'avait longtemps cherché en vain, car il s'était imposé cette condition, capable, disait le rapporteur, de rassurer tous les esprits, *c'est que le triomphe des républicains ne serait cette fois souillé par aucune goutte de sang.* « Malheur, s'écriait-il avec une philanthropique indignation, à celui qui dans cette grande circonstance songerait à rétablir les échafauds! Les propriétés, les personnes, tout sera respecté. De quoi s'agit-il donc? De terminer la guerre civile, de l'empêcher de devenir sanglante; car ne vous y trompez pas, citoyens Représentants, bientôt il aurait fallu en venir aux mains; *la France allait devenir une vaste Vendée et bientôt n'aurait plus offert qu'un tas de cadavres et de ruines.* Voilà! voilà surtout ce qu'il faut empêcher! Or le seul moyen de le faire était de surprendre les ennemis de la République, les agents de la conspiration, au moment où ils allaient éclater. Ils sont prévenus; ils sont ou ils seront arrêtés. Que faut-il en faire? Il faut les éloigner du Corps législatif, de toutes les autorités

constituées, et *ceux qui paraissent les plus dangereux il faut les déporter.* » C'est dans ce style naïf et *dépourvu d'artifice,* que Boulay proposait l'ostracisme de plus de cinquante de ses collègues, qui n'avaient d'autre tort à se reprocher que de ne point partager toute son admiration pour l'administration corrompue du Directoire, et cela sans indiquer aucune formalité judiciaire, sans qu'il lui vînt même dans l'idée que les coupables eux-mêmes ont le droit de réclamer des juges. « La déportation, ajoutait-il, doit être désormais le grand moyen de salut pour la chose publique. C'est la peine qu'il faut faire subir, à tous les ennemis irréconciliables de la liberté et de la République. Il faut déterminer un lieu où seront transportés tous ceux dont les préjugés, les prétentions, dont l'existence en un mot, est incompatible avec celle du gouvernement républicain. » On voit que le rapporteur allait déjà beaucoup plus loin que les membres du Directoire exécutif, qui n'avaient songé à proscrire que leurs adversaires politiques, c'est à des classes entières de citoyens qu'il proposait d'appliquer la nouvelle mesure qu'il avait imaginée pour raviver l'esprit républicain du peuple français. Mais quelle idée Boulay se faisait-il donc de la déportation, cette peine plus cruelle que la mort elle-même, car, pour presque tous ceux qui allaient la subir, c'était la mort précédée des tourments de l'exil et d'une longue agonie, pour qu'il en parlât avec une telle légèreté et un tel oubli de toutes les règles de la justice et même des convenances? Ah! sans doute, quand, plus tard, ce même rapporteur, par les vicissitudes des révolutions, fut lui-même obligé de quitter sa patrie et d'al-

ler traîner sa débile vieillesse sur la terre étrangère, il dut se rappeler alors son discours du 19 fructidor, si froidement cruel, et peut-être l'ombre de quelqu'une de ces grandes victimes qu'il dévoua, sans hésitation et sans remords, à la plus affreuse des morts dans les déserts de Sinnamari, vint se présenter à son imagination et troubler son repos.

Mais abrégeons ce triste récit. Lorsque Boulay eut terminé l'apologie du projet de résolution relatif aux mesures vigoureuses que, selon lui, exigeaient les circonstances, Boullain-Grandpré et Villers le remplacèrent à la tribune pour en faire la lecture. Par l'article 1er de ce projet on déclarait annulées les élections de quarante-neuf départements, et le Directoire était autorisé à remplacer les membres exclus par *des représentants de son choix*. L'article 3 prononçait la peine de la déportation contre deux membres du Directoire exécutif et cinquante-trois membres des deux Conseils ; on avait adjoint à cette liste un certain nombre de journalistes et même quelques simples citoyens.

Les listes avaient été fournies par le Directoire. Boulay de la Meurthe et Boullain-Grandpré se sont défendus, dans la suite, d'avoir pris aucune part à leur confection ; mais n'était-ce donc pas partager la responsabilité de cette œuvre d'injustice et d'iniquité que de contribuer de tous ses efforts à sa publication et à son adoption ? Ce qu'il y avait de plus remarquable dans ces tables de proscription, c'était l'inconcevable légèreté qui semblait avoir présidé à ce travail : on y voyait figurer des hommes de tous les partis et appartenant aux opinions les plus opposées. Les Constitutionnels modé-

rés étaient confondus avec des royalistes ardents ou des républicains éprouvés; des noms tels que ceux de Pontécoulant, Pastoret, Boissy-d'Anglas s'y heurtaient aux noms de Pichegru, Willot, Aubry, Thibaudeau, etc. Une seule idée paraissait avoir préoccupé leurs rédacteurs, la haine et la basse vengeance qui les animaient contre tout ce qui avait montré, dans les deux Conseils ou dans la presse, quelque indépendance d'opinion, quelque mépris pour leur honteuse domination. Chacun des trois membres du triumvirat avait apporté le contingent de ses vanités blessées, de ses mesquines rancunes; on avait, au gré des passions de chacun, ajouté ou retranché aux listes primitives; c'était comme un monument formé des éléments les plus disparates, *eruit, ædificat, mutat quadrata rotundis, insanire putes!*

La discussion s'ouvrit à l'instant sur chacune des parties de ces deux projets. Elle ne fut ni longue ni animée; celle qui concernait les élections annulées passa sans objection; le second article donna lieu à quelques réclamations; on ne disputa ni sur l'arbitraire de la mesure en elle-même, ni sur la violation de tous les principes d'ordre social, de justice et d'humanité, mais sur quelques exceptions que l'amitié courageuse, bien plus que le sentiment de l'équité, s'efforça de faire prévaloir dans une assemblée dont la mission était de proscrire et où l'intérêt que l'on montrait pour une victime pouvait attirer sur soi-même la vengeance des proscripteurs.

Boulay, qui s'était fait l'apologiste si dévoué des mesures directoriales, osa prendre le premier la parole en faveur de Thibaudeau, auquel ses opinions républicaines

et les garanties qu'il avait données au parti révolutionnaire n'avaient pu faire pardonner la fermeté et l'inflexible logique de son dernier rapport. Boulay le représenta comme un *homme égaré et séduit* par les intrigues de la contre-révolution, et il obtint, comme prix sans doute du service que lui-même venait de rendre à la cause directoriale, que le nom de son protégé serait rayé de la liste de proscription; on pensa que l'avertissement qu'il venait de recevoir suffirait pour le rendre plus prudent à l'avenir. La radiation du nom de M. de Pontécoulant suscita plus de difficultés; le dévouement de Philippe Dumont, son collègue du Calvados, qui déjà lui avait été si utile pour se soustraire aux proscriptions de 93, lui vint encore une fois en aide en cette circonstance. Il parla avec chaleur de son dévouement aux principes républicains, des preuves nombreuses qu'il en avait données; il alla même peut-être beaucoup au delà de la vérité dans cette démonstration [1], mais on peut passer quelque chose, en pareille circonstance, au zèle de l'amitié. Au reste, M. de Pontécoulant jouissait dans l'Assemblée d'une estime universelle, même parmi ses adversaires : on savait qu'il avait toujours été étranger aux intrigues des partis, aux manœuvres d'une opposition systématique; on ne demandait pas mieux que de se laisser convaincre, sa radiation fut accordée sans plus de difficulté. Cependant il paraît que la présence d'un adversaire aussi vigilant et aussi courageux déplaisait trop au Directoire pour qu'il se laissât enlever si aisément une victime qu'il avait mar-

[1] Voir le *Moniteur* du 10 fructidor an V.

quée du sceau de ses vengeances. Il réchauffa l'ardeur de ses affidés et un nouvel effort fut tenté dès le lendemain 19 fructidor, pour faire réintégrer le nom de M. de Pontécoulant sur la liste fatale. Villaret, révolutionnaire passionné et connu pour son dévouement au triumvirat, représenta à l'Assemblée que c'était sans doute par une erreur inséparable du trouble de la veille, qu'elle s'était laissé surprendre et qu'il s'agissait non pas d'un *républicain dévoué*, comme on le lui avait annoncé, mais d'un homme dangereux qui, par sa naissance, ses opinions, ses manières, sa conduite au 10 août et dans le procès de Louis XVI, appartenait à l'opinion royaliste et en était un des plus fermes soutiens. C'est donc au *nom du salut public*, prétexte ordinaire qui servait à couvrir toutes les iniquités, qu'il n'hésitait pas à demander sa réintégration sur la liste. Heureusement pour M. de Pontécoulant, il trouva un défenseur dans les rangs mêmes de ceux qui venaient de le dénoncer avec tant de violence. Bellegarde, l'un des représentants avec lesquels M. de Pontécoulant avait été envoyé en mission au siége de Lille en 1793, prononça en sa faveur quelques paroles pleines d'énergie. Il dit qu'éloigné lui-même de l'Assemblée depuis plusieurs mois, il ne savait que fort vaguement ce qui s'était passé dans le conseil des Cinq-Cents, et quelle avait été la conduite de M. de Pontécoulant dans cet intervalle, mais que, d'après ce qu'il avait vu de lui à Lille et sous les boulets des Autrichiens, la République n'avait pas, parmi les plus dévoués patriotes, un plus courageux défenseur. Cette opinion arrachée, pour ainsi dire, par la force de la vérité à un homme qu'il connaissait à peine et dont les

opinions étaient si contraires aux siennes, fut pour M. de Pontécoulant une récompense bien flatteuse de sa noble conduite, et elle exerça sur la décision de l'Assemblée une influence irrésistible. Gauthier (du Calvados) ajouta encore quelques mots pour confirmer ce que Dumont avait dit dans la séance précédente, et grâce à leurs efforts réunis le nom de leur collègue fut définitivement rayé. M. de Pontécoulant échappa ainsi à la déportation à Cayenne et très-probablement à la mort.

Deux autres noms disparurent également de la terrible liste, celui de Lanthénas fut rayé comme appartenant à un *homme sans discernement* et celui de Villetard à un *imbécille peu dangereux*. Les motifs étaient peu flatteurs, mais ce n'était pas le moment de se montrer trop susceptible. Par compensation, sur l'observation de Boullain-Grandpré, qui se plaignit qu'on eût omis l'*un des hommes les plus dangereux qu'on pût citer*, on y ajouta le nom de Ramel, commandant de la garde des Conseils, dont la fermeté et la belle conduite dans la journée du 18 fructidor, auraient mérité des couronnes civiques, mais qu'on s'empressa d'immoler aux basses rancunes du Directoire.

La liste de proscription ainsi *revue*, *corrigée* et devenue désormais l'œuvre du pouvoir législatif, forma l'article 13 du projet de résolution présenté par la commission.

Cet article était ainsi conçu :

« *Les individus ci-après nommés :*

« Du conseil des Cinq-Cents : *Aubry; J.-J. Aimé; Bayard; Blain* (des Bouches-du-Rhône); *Boissy-d'Anglas; Borne; Bourdon* (de l'Oise); *Cadroy; Couchery;*

Delahaye; Delarue; Doumère; Dumolard; Duplantier; Duprat; *Gibert-Desmolières; Henry Larivière; Imbert-Colomès*; *Camille-Jordan*; *A.-J. Jourdan; Gau*; *Lacarrière; Lemarchand-Gomicourt; Lemérer; Mersan; Madier; Maillard; Noailles* (de la Lozère); *Mac-Curtin*; *Pavie*; *Pastoret; Pichegru*; *Polissard; Praire-Montaud; Quatremère-Quincy; Saladin; Siméon*; *Vauvilliers; Viénot-Vaublanc*; *Villaret-Joyeuse; Willot;*

« Du conseil des Anciens : *Barbé-Marbois; Dumas; Ferrant-Vaillant; Lafond-Ladebat; Laumont; Muraire; Maurinais; Paradis; Portalis; Rovère; Tronçon-Ducoudray;*

« *Carnot,* directeur; *Barthélemy*, directeur; *Brotthier,* ex-abbé; *Lavilleheurnois,* ex-magistrat; *Duverne de Presle*, *Cochon*, ex-ministre de la police; *Dossonville,* ex-employé à la police; *Miranda,* général; *Suard*, journaliste; *Mailhe*, ex-conventionnel; *Ramel,* commandant les grenadiers du Corps législatif;

« Seront, sans retard, déportés dans le lieu qui sera déterminé par le Directoire exécutif.

« Leurs biens seront séquestrés aussitôt après la publication de la présente loi, et main-levée ne leur en sera accordée que sur la preuve authentique de leur arrivée au lieu fixé pour leur déportation. »

Les autres articles contenaient des mesures contre les prêtres et les émigrés. Toutes les lois révolutionnaires portées contre ces derniers dans les plus mauvais jours du régime de la Terreur, étaient remises en vigueur, et ceux d'entre eux qui avaient profité des adoucissements de la nouvelle législation pour rentrer

en France, durent quitter Paris dans les vingt-quatre heures et le territoire de la République dans l'espace de quinze jours.

A peine cette résolution avait-elle été adoptée, par le conseil des Cinq-Cents, qu'elle fût portée au conseil des Anciens malgré l'heure avancée de la nuit. Il était urgent pour le Directoire et ses partisans qu'elle y fût approuvée sans délai; elle fut donc renvoyée aussitôt à une commission composée de membres sur le dévouement desquels la faction dominante pouvait compter et qui fut chargée d'en faire le rapport séance tenante. A sept heures du matin son orateur parut à la tribune et prononça un discours assez ambigu, où il ne se déclarait ni pour le rejet, ni pour l'adoption de la mesure, mais il proposa d'ouvrir immédiatement la discussion et de prendre une prompte détermination.

On dut penser d'après cela que les avis avaient été partagés dans la commission, et c'est ce que confirma la discussion. Si elle ne changea pas l'événement, déjà en partie consommé, elle honora du moins le conseil des Anciens, et sauva par une tentative de résistance la gloire du Corps législatif, si compromise par le honteux asservissement du conseil des Cinq-Cents. Deux hommes surtout, Lecouteulx de Canteleu et Régnier, depuis duc de Massa, se firent remarquer dans cette généreuse lutte et soutinrent avec courage et talent les droits de la justice et de l'humanité. Lecouteulx, après avoir déclaré que dans les pièces qu'on lui présentait, il n'en trouvait aucune qui pût motiver une accusation contre les individus qu'on proposait de déporter : « Devons-nous, dit-il, leur infliger cette peine à cause des

opinions que nous leur avons entendu émettre? Mais la déportation est une peine terrible, et quoique je me plaise à rendre hommage à l'intention bien manifestée que l'on a de ne point faire couler le sang, je n'en dirai pas moins que la peine qui arrache un citoyen à sa femme, à ses enfants, à toute sa famille, pour le bannir à trois ou quatre mille lieues de son pays, est une peine aussi terrible que la mort. Encore une fois, je ne vois rien dans les faits produits qui me permette de prononcer une pareille peine. »

Régnier se joint à Lecouteulx, ils invoquent le nom de la patrie, l'honneur du Corps législatif, et leurs efforts réunis obtiennent un sursis de quelques heures, pour donner au Conseil le temps de s'éclairer et de prononcer du moins en connaissance de cause. A midi, la séance est reprise; Lecouteulx entre de nouveau dans l'arène; c'est en vain que Creuzé de Latouche lui répond, qu'il ne s'agit point de juger ni de condamner, qu'il s'agit de prendre des mesures extraordinaires et urgentes de salut public, et par conséquent des mesures qui sortent des formes accoutumées, qu'il faut sur-le-champ prévenir une *atroce conspiration* et arrêter tous les malheurs que de trop longs délais pourraient amener; que les moments pressent; que des demi-mesures peuvent tout perdre sans ressource; qu'aucun excès d'ailleurs ne souillera ce grand événement; qu'on ne propose que d'écarter des hommes dangereux; qu'on leur conservera leurs biens et qu'ils seront traités avec tous les égards dus à l'humanité. A ces vaines protestations que les faits vont bientôt démentir, Lecouteulx oppose encore de nouvelles considérations. Régnier

n'est pas moins pressant dans ses arguments ; ils font observer que la sanction pure et simple qu'on exige d'eux de la résolution du conseil des Cinq-Cents, va mettre le conseil des Anciens dans la nécessité de proscrire en masse et sans distinction de personnes ; que le conseil des Cinq-Cents s'est trouvé à cet égard dans une situation plus favorable, puisqu'il lui a été permis de discuter séparément sur chacun des individus portés sur les listes, ce qui lui a permis en effet de reconnaître l'innocence de quelques-uns de ceux qui s'y trouvaient compris ; qu'une condamnation en masse blesse à la fois les lois de la justice et les scrupules de la conscience. Enfin ils demandent que la résolution soit rejetée et qu'on leur envoie dans la journée des résolutions individuelles sur lesquelles le conseil des Anciens prononcera avec toute la célérité qu'exigent les circonstances.

Inutiles tentatives, vains efforts de la conscience et de la vertu luttant contre l'iniquité ! Le Directoire était pressé de jouir en paix du fruit de sa victoire ; un message plein de menace et d'arrogance fut adressé par lui au conseil des Anciens pour hâter sa résolution et lui reprocher l'apparence même de l'hésitation. « Le moment est décisif, disait-il, si vous le laissez échapper, si vous hésitez sur les mesures à prendre, *si vous tardez une minute* à vous prononcer, c'en est fait, vous vous perdez avec la République. » Une si vive admonition décida les plus incertains ; la résolution fut approuvée ou parut l'être, car on se contenta de l'affirmative du bureau, et malgré l'importance de la question, il n'y eut point d'appel nominal, qui eût entraîné trop de retard. La résolution approuvée fut convertie en une loi qui, ou-

tre les articles relatifs aux proscrits, contenait, comme nous l'avons dit, des dispositions rigoureuses contre les prêtres, les émigrés et d'autres classes de citoyens. Les adoucissements, introduits dans la législation relative au clergé réfractaire et à l'émigration, furent révoqués. Plusieurs des articles de la loi du 3 brumaire, qui avaient été rapportés ou modifiés, après les rudes combats soutenus par le parti modéré, furent également remis en vigueur ; aucun parent d'émigré ne put être admis à voter dans les assemblées primaires, ni être nommé électeur pendant les quatre années qui suivraient la paix générale, à moins d'être compris dans les exceptions mentionnées dans cette même loi. La loi qui rappelait les prêtres déportés, était également abrogée, et tout fonctionnaire civil ou militaire qui n'eût pas fait exécuter ponctuellement les dispositions relatives aux prêtres et aux émigrés, devait être puni de *deux ans de fers*. D'autres articles donnaient au Directoire un pouvoir indéfini et révolutionnaire, subversif de cette même Constitution de l'an III qu'on avait prétendu raffermir et qu'on jurait de maintenir.

Ainsi fut accompli ce coup d'État, qui a pris le nom du 18 fructidor, le plus lâche attentat, sans doute, le plus criminel et le plus déplorable dont nos annales révolutionnaires fassent mention. Jusque-là on avait vu quelquefois une vile populace, ameutée par des factieux, se ruer en désordre sur le sanctuaire de la représentation nationale, la justice s'était voilée, l'humanité avait gémi, mais dans ce triomphe momentané de la force brutale contre les institutions sociales, la raison n'avait vu qu'un accident fortuit, inséparable d'une

grande commotion politique, semblable à ceux que la nature elle-même nous présente, lorsque la terre ou la mer ébranlées par une secousse intérieure du globe, cherche à revenir par des transitions successives à son état d'équilibre et de repos. Mais l'un des pouvoirs institués par la Constitution d'un peuple libre, s'armant tout à coup des forces que la société lui a remises pour la défendre et la protéger, et s'en servant pour opprimer les autres pouvoirs de l'État, renversant toutes les lois dont le dépôt lui était confié, arrêtant, condamnant sans jugement les meilleurs citoyens, les hommes les plus distingués par leurs vertus ou leurs talents, les représentants mêmes de la nation dont la Constitution avait garanti l'inviolabilité, les vouant sans pitié à l'ostracisme et à la mort, déchirant d'une main sacrilége le pacte constitutionnel à l'instant même où il jurait de le maintenir intact, c'était là une de ces monstruosités, une de ces trahisons liberticides dont les nations civilisées n'avaient point encore présenté le funeste spectacle. Toutes les circonstances accessoires, qui rendent un crime plus odieux et plus révoltant, se trouvaient réunies dans le coup d'État auquel le 18 fructidor a donné son nom; les motifs qui le firent commettre, le mépris qui s'est attaché aux hommes corrompus qui le provoquèrent et à ceux qui s'en rendirent les complices, la lâche hypocrisie dont ils environnèrent leur dessein, la démoralisation d'une société qui voit ses chefs violer avec impunité leurs devoirs et leurs serments; le funeste exemple enfin que les lâches triumvirs, qui conçurent ce grand attentat, ont laissé à leurs successeurs; car le plus grand obstacle qu'éprouvera désormais l'établissement

des institutions républicaines sur le sol de la France, remonte, peut-être, à cette fatale journée du 18 fructidor; ce fut elle, comme l'a remarqué un historien contemporain, qui renouvela les prétentions de la royauté, qui annonça la chute du gouvernement dictatorial et la révolution du 18 brumaire par les violences qu'Augereau exerça sur la représentation nationale ; ce fut elle enfin qui traça la route du pouvoir suprême à tout ambitieux qui voudrait faire de son nom un moyen et de l'armée un complice.

Paris avait vu consommer ce grand attentat sans que sa population, autrefois si prompte à s'enflammer au contact des passions politiques, fût sortie de l'état d'apathie auquel depuis deux ans elle paraissait s'être condamnée. La leçon de vendémiaire était trop fraîche encore, et avait laissé dans la mémoire une trop vive impression, pour que la classe moyenne voulût recommencer la lutte avec une armée parfaitement organisée et pourvue de tous les moyens de destruction inventés par le génie de la guerre, moyens dont elle-même était privée, car elle avait été désarmée à la suite de cette imprudente levée de boucliers, et le décret sur la réorganisation de la garde nationale, voté trop tardivement au milieu de la préoccupation des circonstances, n'avait pas encore reçu un commencement d'exécution. Quant à la population des faubourgs, c'était une ressource que les dictateurs s'étaient ménagée, mais qui ne devait paraître qu'autant que leurs projets auraient éprouvé de la part des Conseils ou des Amis de la Constitution une résistance sérieuse. Ils avaient à la suite de la victoire reçu les félicitations de cette armée si digne de mar-

cher avec eux, mais, assurés du triomphe, ils s'étaient hâtés de congédier ces dangereux auxiliaires. Paris fut donc tranquille pendant cette journée ; mais la consternation fut générale. On s'attendait à un mouvement, la présence des troupes l'avait depuis longtemps annoncé ; mais une exécution telle que celle qui venait d'avoir lieu, dépassait toutes les prévisions. Chacun trembla pour sa sécurité personnelle en voyant un gouvernement qui ne reculait pas devant la violation des lois les plus sacrées, et chacun ne songea plus qu'à ne pas se faire remarquer en se confondant dans la foule impassible et inerte. Les affiches dont le Directoire avait fait placarder, dans la nuit du 17 au 18 fructidor, les murs de la capitale, étaient lues en silence ; on se regardait et l'on se séparait sans réflexion après les avoir parcourues ; mais sur ces figures intelligentes de la population parisienne, on devinait aisément les impressions que ces récits mensongers faisaient naître. Ils annonçaient une grande conspiration royaliste, qu'ils rattachaient à celle de Brotthier et de Lavilleheurnois, depuis longtemps connue et qui avait déja subi l'épreuve d'un premier jugement. Ils citaient ensuite une lettre du général en chef Bonaparte, qui dénonçait Pichegru comme ayant eu l'année précédente des relations avec le prince de Condé. Si cette pièce était authentique, et il était permis d'en douter, car les suppositions les plus honteuses étaient admissibles contre un gouvernement généralement méprisé, elle ne compromettait après tout qu'un seul homme ; aucun des membres des Conseils n'était impliqué dans la dénonciation ; enfin elle se rapportait à un fait depuis longtemps accompli, qui n'avait reçu, par

le désistement même des parties intéressées, aucun commencement d'exécution ; c'était tout au plus un crime isolé, qui pouvait motiver l'arrestation du représentant Pichegru, mais qui n'offrait aucun danger réel pour le salut de la République et ne justifiait en aucune manière la violation du palais du Corps législatif et un attentat à main armée contre la représentation nationale.

Lors donc que deux jours après on vit sur les mêmes murailles apparaître ces listes de proscription, où se trouvaient confondus, par un étrange amalgame, les noms des députés les plus honorés des deux Conseils avec ceux d'obscurs intrigants, où chaque parti rencontrait des amis et des adversaires, où les opinions les plus opposées étaient frappées du même ostracisme, on se demanda qui l'on avait voulu atteindre, et si ce n'était pas plutôt des animosités personnelles que l'intérêt du salut public qui avaient dirigé les foudres du Directoire. Carnot, l'ancien membre du Comité de salut public, ne pouvait être soupçonné d'avoir tramé dans une conspiration royaliste, Barthélemy d'avoir pactisé avec les fauteurs de l'anarchie. Le vertueux Boissy-d'Anglas, le vénérable Barbé-Marbois, les Pastoret, les Portalis pouvaient-ils être les complices des Brotthier, des Lavilleheurnois, et de Duverne de Presle, leur dénonciateur, qui se trouvait frappé de la même peine que ceux dont il avait révélé les complots ? Enfin, l'ancien ministre de la police, Cochon, qui avait découvert, surveillé, et livré aux tribunaux ces conspirateurs de bas étage, pouvait-il se trouver confondu avec Pichegru, qu'on présentait comme le chef de la conspiration ? Tout annonçait donc, comme la suite ne l'a que trop démon-

tré, que des haines personnelles et le désir d'augmenter les pouvoirs trop restreints que lui donnait la Constitution, avaient seuls dirigé le coup d'État que le Directoire venait de frapper. Débarrassé de tout ce qui, par le talent ou l'indépendance de caractère, lui portait ombrage, il allait désormais régner sans contradiction et sans contrainte ; les Conseils décimés et recomplétés par des législateurs de son choix n'apporteraient plus d'opposition à ses volontés, et la France était menacée de revoir ces jours de triste mémoire qui avaient suivi l'établissement de la Constitution, alors que le parti révolutionnaire dominant dans les deux Conseils, ne se servait de l'autorité de la loi que pour frapper ses adversaires sans pouvoir être atteint par leurs coups ; pour rétablir, comme les bases d'une législation permanente, toutes ces mesures spoliatrices et sanguinaires que le Comité de salut public avait imaginées dans des circonstances exceptionnelles et difficiles, et donner enfin à la plus odieuse tyrannie toutes les apparences d'une justice hypocrite et d'une légalité mensongère [1].

[1] Thibaudeau, que les persécutions qu'il avait eu à subir sous la Restauration, avaient rendu sans doute plus indulgent pour celles qu'il avait éprouvées de ses propres amis sous le régime révolutionnaire, a parlé, avec une extrême indulgence, dans ses écrits postérieurs, du grand attentat du 18 fructidor : « Comme il arrive toujours dans les troubles civils, dit-il quelque part dans ses *Mémoires*, *quelques* innocents s'y trouvèrent mêlés avec les coupables. » Il eût été plus juste de dire que, dans cette funeste journée, un crime isolé servit de prétexte pour frapper un grand nombre d'innocentes victimes, mais ce n'est point d'ailleurs avec cette froide indifférence, toute voisine de la complicité, que doit s'exprimer l'homme d'État véritablement honnête homme tel que celui que nous avons voulu peindre dans ces *Souvenirs*, et l'on verra, dans la suite, M. de Pontécoulant flétrir, avec la même vertueuse indignation, et les proscriptions arbitraires et les vengeances politiques, soit qu'elles s'abritassent sous les faisceaux de la République ou sous les drapeaux de la légitimité.

Cependant le premier soin du Directoire, ou plutôt des trois hommes qui le composaient, maîtres enfin de cette liste de proscription, qu'ils avaient eu tant de peine à arracher à la sanction du conseil des Anciens, avait été d'inaugurer le pouvoir oppressif qu'ils venaient d'usurper, par la satisfaction de leurs rancunes et de leurs vengeances. Le nombre des proscrits condamnés à la déportation était de *cinquante-deux*, comme on l'a vu ; le nombre des arrestations ne s'élevait encore qu'à seize, c'était tout ce qu'on avait pu atteindre dans ce premier moment de trouble et de confusion ; mais l'impatience des Directeurs ne permettait pas un plus long retard. Ils ne croyaient pas leur triomphe assuré tant qu'il ne serait pas consacré par l'anéantissement des vaincus. Ils savaient d'ailleurs que la pitié ne tarderait pas à succéder à la terreur qu'un coup si audacieusement frappé avait répandue dans toutes les classes de la population, et pour échapper à ses récriminations importunes, il se hâtait d'éloigner l'objet le plus capable de l'inspirer.

Tous les Représentants compris sur la liste définitive dont on avait pu se saisir dans un premier moment de confusion et de surprise, avaient été conduits à la tour du Temple, et réunis aux inspecteurs de la salle, arrêtés avec Pichegru dans la matinée du 18 fructidor. Pendant la nuit du 22 au 23, le ministre Sotin y amena l'ex-directeur Barthélemy, qui, jusque-là, avait été gardé à vue dans son appartement du Luxembourg, et avec lui Letellier, son valet de chambre, qui avait demandé comme une grâce de partager la proscription de son maître. C'était le signal du départ, tout avait été pré-

paré d'avance pour l'exécution de la sentence qui frappait les malheureux déportés. On les fit monter ou plutôt on les entassa pêle-mêle dans des chariots couverts et grillés, qui devaient les transporter à Rochefort, port désigné pour leur embarquement. C'est dans ces cages de fer assez semblables à celles dans lesquelles on enferme les animaux d'une ménagerie qu'on conduit à la foire, que des hommes arrivés pour la plupart sur le déclin de l'âge, infirmes et malades, allaient faire un trajet de plus de cent lieues. L'infâme Augereau, devenu le héros de la journée du 18 fructidor, présidait à tous les préparatifs du départ, et avec sa brutalité ordinaire il insultait au malheur de ses victimes. Apercevant le fidèle serviteur de Barthélemy, qui n'était point sur sa liste : « Et toi, qui es-tu ? » lui avait-il dit. Puis, apprenant le généreux dévouement, qui lui faisait suivre son maître dans son exil, il avait cherché à le détourner de ce noble dessein en lui détaillant toutes les souffrances qui l'attendaient dans l'accomplissement de sa généreuse entreprise. « Mais malheureux, lui disait-il, à quelques pas de ses compagnons qui tous pouvaient l'entendre, as-tu réfléchi au sort que tu vas chercher ? Sais-tu ce que c'est que la déportation ? *la déportation... c'est la mort !* » et ne pouvant réussir ni à l'intimider ni à le retenir : « Va donc rejoindre ces gredins, s'était écrié enfin le digne auxiliaire du Directoire, tu mérites bien d'aller *périr* (nous adoucissons le mot dont se servit Augereau) avec eux. »

A quatre heures du matin le cortége se mit en route. On le fit passer sous les murs du palais du Luxembourg, où sa marche fut suspendue pendant près d'une heure,

soit qu'on voulût donner aux trois Directeurs victorieux le plaisir de contempler leurs victimes, ou à celles-ci le spectacle de la joie qu'excitait leur malheur. En effet, il y avait fête et bal chez Barras, le palais était splendidement illuminé, tout retentissait des éclats du plaisir, et l'on aurait pu dire comme au temps d'Octave et d'Antoine : *Proscriptionis edictum inter cœnam dictatum est*. Barthélemy du fond de son cachot pouvait voir encore les fenêtres de l'appartement qu'il occupait naguère comme membre de la première magistrature de l'État; mais rien ne troublait son impassible sérénité; il avait refusé de se soustraire à son sort, malgré les avertissements et l'exemple de Carnot, il le supportait avec une fermeté stoïque.

On a été plus loin; pendant que le triste cortége était ainsi arrêté devant les grilles du Luxembourg, on a prétendu qu'on vit en ce moment même quelques-uns de ces législateurs avilis, qui dans la salle de l'Odéon avaient voté la déportation de leurs collègues, sortir du palais, venir jusqu'aux voitures se mêler à l'escorte, s'entretenir et trinquer avec les soldats et faire entendre par dérision les mots de *clémence* et de *grâce;* mais bien qu'un historien contemporain pour expliquer ce fait si contraire à la générosité du caractère français, mais attesté, dit-il, par des témoins oculaires, ait remarqué que, dans les temps de trouble et de révolutions, la *bassesse humaine* descend encore quelques échelons de plus que dans les temps ordinaires, il nous paraît si monstrueux que nous aimons mieux croire qu'en cette circonstance le Directoire et ses amis ont pu eux-mêmes être calomniés.

Les voitures restèrent ainsi arrêtées pendant plus de trois quarts d'heure qui parurent des siècles aux infortunés proscrits, car ceux qui ont éprouvé les rigueurs de la fortune, savent que l'incertitude est souvent plus pénible à supporter que le malheur même. A cinq heures du matin, l'aube commençait à éclairer les rues de la capitale, les chants avaient cessé au palais du Luxembourg, le cortége put enfin se remettre en marche, et reprit tristement la route de l'exil.

Tout avait donc réussi au gré des vainqueurs du 18 fructidor, leurs ambitions, leurs vengeances avaient été amplement satisfaites, il leur restait à remplir les vides qu'avait faits cette grande journée et à s'en assurer par des mesures législatives les importants résultats. Les Conseils mutilés par les soldats d'Augereau et complétés ensuite par les Directeurs eux-mêmes, contrairement à toutes les prescriptions de la Constitution et aux lois de la raison elle-même, n'étaient plus qu'un instrument servile dont ils pouvaient user pour revêtir de formes constitutionnelles tous les décrets émanés de leur volonté désormais sans entraves. Ils résolurent toutefois d'y mettre d'abord quelque discrétion, dictée plutôt par leur politique astucieuse, que par leur modération ; dans la terreur générale dont un attentat si audacieux avait frappé tous les esprits, ils auraient pu faire tout ce qu'ils auraient voulu ; mais, comme l'a dit un écrivain du temps, ils n'osèrent pas vouloir tout ce qu'ils auraient pu faire. Il sembla même que la haine avait eu plus de part que l'intérêt personnel à leur criminel attentat. Craignant d'être accusés d'ambition s'ils tardaient à remplacer les deux collègues dont ils avaient

prononcé la déportation, ils adressèrent dès le 20 fructidor un message au conseil des Cinq-Cents pour l'engager à s'occuper de cet objet. L'élection, effectuée dans les formes ordinaires, donna Merlin de Douai pour successeur à Barthélemy, et François de Neufchateau, ministre de l'intérieur, fut choisi pour remplacer Carnot. Le premier était un jurisconsulte distingué, mais homme à petites vues, à petits moyens, le second un homme d'esprit connu par quelques succès littéraires; tous deux dévoués au Directoire avaient pris une part active à la journée du 18 fructidor, ils en recevaient le prix mérité, mais tous deux sans influence personnelle, semblaient destinés uniquement à remplir une lacune dans la magistrature suprême, sans changer l'esprit qui la faisait agir.

Les premières mesures qu'exigea le Directoire du pouvoir législatif reconstitué et comme prix de sa victoire, fut le rapport de tous les décrets adoptés avant le 18 fructidor, qui restreignaient l'exercice de son pouvoir ou indiquaient quelque retour aux principes de la justice et de l'humanité; les résolutions de même nature, qui n'avaient pas encore reçu la sanction législative, furent rejetées par le conseil des Anciens. Les décrets relatifs aux finances, et ces discussions orageuses où Gibert-Desmolières avait apporté une acrimonie au moins imprudente dans la circonstance, étaient ce qui avait le plus choqué l'orgueil directorial; sa vanité et sa cupidité s'en étaient trouvés également blessées, et ces décrets seuls auraient motivé le coup d'État qu'il avait risqué pour s'affranchir des entraves apportées à son autorité : ce fut donc sur eux que le Directoire ap-

pela tout d'abord l'attention des deux Conseils et, dès le 19, il leur adressa un message par lequel il les engageait à s'en occuper promptement en leur traçant la route qu'ils devaient suivre; il fut satisfait; la surveillance de la trésorerie et les obstacles qu'elle mettait à ses opérations furent supprimés, de nouvelles impositions furent créées, d'autres comme la loterie furent rétablies ; le droit de passe sur les routes; le droit de timbre étendu aux feuilles périodiques, furent décrétés, la réduction de la dette au tiers consolidé fut présentée et immédiatement adoptée. Toutes les ressources financières du pays furent livrées sans contrôle aux hommes qui venaient de déchirer ses constitutions, c'était après la satisfaction de leurs instincts haineux, ce qu'ils avaient le plus ambitionné pour prix de leur victoire.

Une classe de citoyens avait surtout attiré sur elle l'animadversion des nouveaux triumvirs, ils la détestaient presque autant que leurs plus violents adversaires dans les deux Conseils : c'était la classe des journalistes dont la liberté de la presse avait à cette époque augmenté le nombre dans Paris et les départements d'une manière prodigieuse. Les trois Directeurs leur auraient pardonné peut-être l'opposition que la plupart d'entre eux n'avaient cessé de faire aux actes de leur administration, ils ne pouvaient leur pardonner les épigrammes et les plaisanteries qu'ils avaient plus souvent encore déversées sur leurs personnes et leurs actions privées; comme les esprits médiocres ils étaient moins sensibles au blâme d'une critique méritée qu'à l'aiguillon du ridicule. Dans la séance du 20 fructidor, Bailleul, l'exécuteur toujours dévoué des vengeances directoriales, fit

un rapport spécialement dirigé contre les écrivains de la presse périodique. Il présenta un projet de résolution portant que les propriétaires, entrepreneurs, directeurs, auteurs et rédacteurs de *trente-quatre* journaux dont il donnait les titres, seraient déportés dans le lieu que désignerait le Directoire. Cette nomenclature fut adoptée en très-grande partie, et les auteurs ou propriétaires de plus de *quarante* feuilles publiques, furent condamnés à la déportation sans qu'on leur reprochât aucun fait positif, et sans même avoir été entendus; mais comment auraient-ils pu réclamer des garanties et des formes protectrices qu'on n'avait pas même respectées envers les organes et les dépositaires de la loi?

Nous avons dit que les résolutions prises dans les journées des 18 et 19 fructidor, contenaient outre les listes de proscription, des articles qui armaient le Directoire d'un pouvoir dictatorial et indéfini, il s'empressa d'en faire usage. Le droit de destitution qui lui était accordé fut exercé dans toute son étendue; dans plusieurs départements les conseils administratifs, nommés par le peuple, furent destitués et remplacés par des fonctionnaires choisis par le pouvoir exécutif; les places de juges, vacantes dans les tribunaux, ainsi que celles qui vinrent à vaquer dans la suite, furent mises à sa libre disposition. Les ministres furent changés; il fallait des hommes tout neufs pour inaugurer un système nouveau. Le Directoire usa aussi sans réserve, contre plusieurs ordres de citoyens, de ce droit de déportation sans jugement, que ces mêmes arrêtés lui avaient donné; les prêtres réfractaires, les prévenus d'émigration détenus au moment de la promulgation de la loi,

les journalistes que par précaution il avait fait arrêter dès le 18 fructidor, avant même que les mesures qui les concernaient ne fussent décrétées, furent réunis dans le port de Rochefort, et plusieurs navires transportèrent à Cayenne ces nouveaux déportés qui, moins heureux encore que les premiers, périrent presque tous sur la plage insalubre de Conanama.

Ainsi s'inaugurait le règne de ces nouveaux proconsuls plus cruels, plus implacables encore que ceux qui avaient organisé le règne de la Terreur. C'est sous la tyrannie de ces trois hommes, aussi lâches que corrompus, qu'étaient remises désormais les destinées de la République; elle existait encore en apparence, mais son gouvernement n'était plus de fait qu'une oligarchie sans nom. Un pouvoir arbitraire, exercé par trois méprisables despotes, imposait sa volonté et faisait exécuter la loi que lui-même il avait dictée à un Corps législatif obéissant; la Constitution était pour lui un arsenal inépuisable d'où, par une interprétation forcée, il faisait sortir tous les arrêtés dont il avait besoin pour revêtir des formes constitutionnelles, tous les caprices de la tyrannie, et c'est ainsi que pendant deux années on vit s'accumuler cette foule de monstrueux décrets, tantôt attentatoires aux libertés publiques, tantôt violant les droits de la justice ou de l'humanité, qui remplirent les tristes pages de nos annales législatives pendant la période comprise entre le 18 fructidor et le 18 brumaire. Quelquefois une tyrannie qui s'impose, fait oublier son origine par la nécessité des circonstances et par les bienfaits qu'elle s'efforce à répandre autour d'elle, mais celle du Directoire, fidèle à ses prémices, n'attira sur

le pays que des hontes et des malheurs. Heureusement, par un juste châtiment de la Providence, la haine et le mépris que ce gouvernement à la fois inhabile et violent inspira bientôt à tous les partis, préparèrent sa chute, et aplanirent la route à ceux qui devaient le renverser en employant les mêmes moyens dont il s'était servi pour établir son pouvoir arbitraire.

Cependant au milieu des joies de la victoire, une inquiétude secrète préoccupait les auteurs et les complices du grand attentat qui venait d'altérer si profondément les formes du gouvernement que la France s'était donné. Il s'agissait de savoir comment la nouvelle de la journée du 18 fructidor serait reçue dans les diverses armées de la République. Le Directoire avait eu l'art de leur persuader que la parcimonie du Corps législatif était la seule cause du dénûment dans lequel il les laissait languir; c'était comme on l'a vu une indigne fausseté, et les besoins des défenseurs de la patrie avaient toujours été placés par les législateurs en première ligne dans les dépenses publiques; mais l'esprit militaire est en général peu favorablement disposé pour le gouvernement parlementaire, et les calomnies du Directoire contre la représentation nationale, répandues avec un art perfide par ses agents et par ses journaux, avaient obtenu parmi les soldats et les officiers d'un rang inférieur, tout le succès qu'il en attendait ; aussi la nouvelle du coup d'État qui avait épuré, disait-on, le Corps législatif, fut-elle généralement reçue dans les armées du Rhin et d'Italie avec de grandes démonstrations de joie, mais les chefs qui les commandaient en éprouvèrent des impressions très-diverses. Le général Hoche,

qui avait pris une part active aux préparatifs de cette funeste journée, et qui avait fourni les troupes nécessaires pour l'accomplir, fut d'autant plus heureux d'en apprendre le succès qu'il n'avait point été sans inquiétudes sur les suites que cette opération criminelle pouvait avoir pour lui, si l'avantage dans la lutte n'était point resté au Directoire. Son nom avait été souvent prononcé à la tribune dans les discussions relatives à la marche des troupes dans le rayon constitutionnel; les ordres et contre-ordres qu'il avait fallu donner pour dissiper les soupçons et endormir la surveillance du Corps législatif, avaient causé au jeune général une vive agitation, qu'augmentait encore l'extrême impétuosité de son caractère. Plus habitué à risquer sa vie sur un champ de bataille, qu'à la jeter pour enjeu aux vils artisans d'une intrigue politique, cette succession rapide et réitérée qu'il avait éprouvée des sentiments les plus opposés, lui causa une irritation qui dégénéra bientôt en fièvre inflammatoire et qui le conduisit rapidement au tombeau. Il mourut quelques jours après le 18 fructidor, et sa fin fut si prompte, qu'on crut qu'elle n'avait point été naturelle et que l'opinion publique l'attribua généralement aux effets d'un poison subtil, mais rien n'est venu depuis confirmer cette conjecture; le Directoire seul aurait pu être soupçonné d'un pareil crime et l'on doit l'en disculper, non qu'on puisse affirmer qu'il en fût incapable, mais par cette seule raison qu'il n'aurait eu aucun intérêt à le commettre.

Le général Moreau, qui commandait l'armée de Rhin-et-Moselle, éprouva à la nouvelle du triomphe du Directoire un sentiment très-opposé à celui de la joie; c'était

plutôt une juste appréhension des reproches ou même des vengeances que sa conduite équivoque allait lui attirer. Nous avons dit que seul il avait eu le courage de défendre aux troupes qu'il commandait l'envoi d'aucune de ces adresses par lesquelles l'armée de Sambre-et-Meuse et l'armée d'Italie avaient signalé, d'une manière si déplorable pour la discipline et l'honneur militaire, leurs sentiments révolutionnaires. Les explications qu'avait données Moreau sur ce sujet avaient été très-froidement accueillies, mais un motif plus sérieux encore devait allumer contre lui la colère des vainqueurs dont sa conduite avait déjà éveillé les soupçons. Tout le monde savait l'amitié qui le liait à Pichegru auquel il avait succédé dans le commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse, et il était difficile de supposer qu'il n'eût eu aucune connaissance des relations coupables que ce général avait entretenues avec le prince de Condé et dont les premières révélations étaient parvenues au Directoire par le général en chef de l'armée d'Italie. Sentant tout le danger de sa position, Moreau à la première nouvelle des résultats du coup d'État du 18 fructidor, s'était empressé d'adresser au Directoire un rapport appuyé de pièces authentiques pour lui dénoncer la trahison de son ancien frère d'armes, trahison venue si à propos pour servir de prétexte aux criminels attentats de cette fatale journée ; mais bien qu'il eût pris soin d'antidater sa dépêche, cette révélation tardive n'avait point satisfait l'ombrageuse susceptibilité du parti vainqueur. Le général Moreau fut donc immédiatement mandé à Paris pour donner sur sa conduite des explications verbales, qui ne parurent pas plus satisfaisantes

que celles que contenait sa correspondance. Moreau, comme il arrive à tous les caractères faibles et indécis, parut alors avoir commis une lâcheté inutile en dénonçant son ancien frère d'armes, il perdit le commandement de son armée qui fut réuni à celui de l'armée de Sambre-et-Meuse, et confié à Augereau après la mort de Hoche. C'était la rançon que payait le Directoire pour se délivrer de la présence à Paris de ce soldat grossier, qui paraissait chaque jour plus embarrassante depuis que l'on n'avait plus besoin de la force brutale ; c'était aussi la récompense que sa reconnaissance accordait à la participation qu'il avait eue à la journée du 18 fructidor, prix trop noble sans doute pour un pareil service, et surtout bien au-dessus de ses facultés intellectuelles et de ses talents militaires, mais qui ne satisfit pas encore sa ridicule ambition, car il avait montré, dit-on, la prétention d'occuper l'un de ces fauteuils directoriaux à la vacance desquels il avait si efficacement contribué. Le Directoire avait eu du moins la pudeur de rejeter une pareille outrecuidance, il aurait pu lui répondre comme Nicomède : « *Grands Dieux ! hérite-t-on de ceux qu'on assassine?* »

Mais c'était vers le chef de l'armée d'Italie qu'étaient tournés tous les regards et le Directoire lui-même n'était pas sans inquiétude sur ses secrètes dispositions. Il avait été le premier à pousser le pouvoir exécutif dans la voie funeste où il était entré, il avait par son exemple autorisé les coupables manifestations de son armée contre le Corps législatif, il avait, sous un prétexte futile, envoyé Augereau, dont l'esprit turbulent et révolutionnaire lui était connu, pour prêter aux conspirateurs, à

défaut d'un concours plus efficace, l'appui de son nom et de sa gloire naissante; enfin, il leur avait promis des secours d'argent, moyen de succès indispensable dans toutes les entreprises hasardeuses, surtout dans celles qui procèdent par l'intrigue et la corruption. Mais ce dernier engagement, malgré les vives instances qui lui avaient été faites, Bonaparte ne l'avait pas tenu, et c'est à la dilapidation des caisses publiques qu'il avait fallu recourir pour la solde et le mouvement des troupes. On savait de plus que le général Bonaparte avait envoyé à Paris son aide de camp Lavallette pour être exactement informé de l'état de l'opinion et de la situation des choses, avant de s'engager plus avant dans une affaire où il n'avait cru voir d'abord que de justes précautions prises contre quelques machinations royalistes, mais où son esprit droit, sa perspicacité clairvoyante lui faisaient craindre maintenant d'avoir été pris pour dupe et d'avoir servi d'instrument, par une précipitation irréfléchie, aux projets de trois hommes dont il méprisait également les opinions, le caractère et les talents.

Le Directoire qui, par les nombreux espions qu'il entretenait dans les armées, et par la surveillance particulière qu'il exerçait sur Lavallette, était au courant de toutes ces fluctuations de la pensée de Bonaparte, apprit donc avec une satisfaction réelle que la nouvelle des événements du 18 fructidor, avait été reçue avec une grande démonstration de joie par le général en chef de l'armée d'Italie, et qu'il avait à l'instant adressé aux troupes qu'il commandait, une proclamation pour leur en faire connaître le résultat. La lettre suivante, par-

venue à Paris quelques jours après, confirmait cette bonne nouvelle.

BONAPARTE AU DIRECTOIRE.

« 26 fructidor.

« Ci-joint une proclamation à l'armée, relativement aux événements du 18. J'ai fait partir pour Lyon la 45e demi-brigade, commandée par le général Bon, et une cinquantaine d'hommes à cheval; le général Lannes, avec la 20e d'infanterie légère et la 9e de ligne pour Marseille; dans les départements du Midi la proclamation pour les habitants de Lyon. Dès que je saurai à peu près ce qui se sera passé, dès l'instant que j'apprendrai qu'il y a le moindre trouble, je m'y porterai avec rapidité. Comptez que vous avez ici *cent mille hommes*, qui seuls sauraient faire respecter les mesures que vous prendrez pour assurer la liberté sur des bases solides. Qu'importe que nous remportions des victoires si nous sommes honnis dans notre patrie? On peut dire de Paris ce que Cassius disait de Rome : Qu'importe qu'on l'appelle Reine, lorsqu'elle est sur les bords de la Seine l'esclave de l'or de Pitt? »

Hâtons-nous de dire, cependant, que la joie que les bonnes dispositions du général en chef de l'armée d'Italie avait causée au Directoire, fut de courte durée. Ce qui avait surtout mécontenté Bonaparte, c'étaient les critiques dont sa conduite dans les affaires de Venise et de Gênes avait été l'objet à la tribune du conseil des Cinq-Cents. Son esprit impatient de toute contradiction, son ardente imagination, toujours portée à l'exagération, lui avaient représenté tous les députés de la

nation comme des ennemis incessamment occupés à dénigrer ce qu'il appelait la gloire nationale, confondant à dessein sans doute les exploits de nos soldats, que tout le monde admirait, avec les premières convoitises de cet esprit de conquêtes, qui lui appartenait en propre, et qui devait un jour conduire la France et lui dans le même abîme. Cependant les explications qui avaient été données à la tribune même, le temps et la réflexion avaient calmé cette violente irritation du premier moment; mieux instruit de l'état des choses par les nombreux correspondants qu'il entretenait à Paris, il avait fini par les voir sous leur véritable jour. Il aurait voulu que la journée du 18 fructidor se fût bornée à la fermeture du club de Clichy, qu'il regardait comme le centre des intrigues royalistes et comme un asile ouvert à ses ennemis personnels Aubry et Dumolard, auxquels il ne pouvait pardonner au premier, son injustice lorsqu'il présidait le bureau militaire du comité de salut public, au second son imprudente motion dans la séance du 5 messidor au conseil des Cinq-Cents. Il aurait voulu encore, selon ses manières de procéder expéditives, que l'on eût brisé les presses de quelques journaux qui, par une censure peu modérée de ses actes et de sa conduite, avaient vivement irrité son amour-propre ou contrarié ses projets, fautes qu'à cette époque déjà il ne pardonnait pas. Mais c'est à ces mesures, dont il recommandait l'emploi presque à chaque page de sa correspondance avec le Directoire, qu'il pensait que devait se borner le résultat de la journée qu'il préparait, et tout ce qui avait dépassé ce but l'avait violemment irrité. Il n'avait aucune confiance dans le Directoire dont

il méprisait la faiblesse, la vénalité et l'ignorance ; il ne voulait pas surtout, comme nous l'avons dit, avoir été pris pour dupe, et passer pour avoir contribué d'une manière quelconque à un coup d'État, dont le résultat le plus certain devait être de servir l'ambition personnelle de trois hommes pour lesquels il affichait, avec trop peu de réserve peut-être, le plus profond dédain. Lors donc qu'il se montra *ivre de joie* [1] à la première nouvelle du succès de la journée du 18 fructidor, c'est qu'il n'en connaissait encore ni les détails, ni le véritable but, il n'y voyait qu'une satisfaction donnée à son irritable amour-propre, et un moyen de faire cesser enfin les hésitations et les prétextes que l'Autriche apportait à la conclusion de la paix ; mais bientôt la vérité tout entière apparut à cet esprit si lucide et si pénétrant, il vit le parti vainqueur incessamment occupé à restaurer les désastreux principes et tous les rouages usés du gouvernement révolutionnaire, il le vit venir lui-même mettre des entraves à la conclusion de la paix, après avoir si longtemps reproché aux vaincus du 18 fructidor d'en avoir été le seul obstacle; enfin son mécontentement fut porté au comble lorsqu'il se vit opposer pour émule Augereau, nommé au commandement en chef de l'armée d'Allemagne. Augereau dont il connaissait toute la sottise, toute l'incapacité et dont la jactance avait dépassé toutes les bornes depuis qu'il s'était signalé dans les derniers événements par l'arrestation de quelques députés sans défense et en arrachant

[1] En apprenant le coup d'État du 18 fructidor, Bonaparte *fut ivre de joie.* (*Mémoires de Bourienne*, t. Ier.)

les épaulettes à un officier désarmé [1]. Bien décidé à ne point accepter un coopérateur aussi compromettant si des complications nouvelles venaient à rallumer la guerre, il résolut de faire tous ses efforts pour amener enfin la signature de cette paix, que par un singulier renversement du cours ordinaire des choses, les chefs militaires désiraient aussi vivement qu'elle était repoussée par les chefs de l'administration civile. Il voulait ensuite, si une espérance qu'il nourrissait encore et dont nous aurons à parler plus tard, ne s'accomplissait pas, s'éloigner pour un temps du sol de la France, où il sentait que sa présence et le prestige glorieux qui déjà entourait son nom, éveillerait les inquiétudes d'un gouvernement ombrageux, et donner ainsi aux partis le temps de se former et aux mécontentements que devait bientôt exciter un pouvoir injuste et tyrannique, le temps de se développer. Lors donc que Barras, avec lequel Bonaparte entretenait une correspondance particulière depuis le commencement de la campagne d'Italie, inquiet du silence qu'il gardait depuis quelque temps, et incertain de ses nouvelles dispositions, eut jugé nécessaire de lui envoyer son secrétaire Bottot, pour lui donner des détails plus exacts que ceux qu'il avait pu recevoir par des voix intéressées sur la journée du 18 fructidor, et pour lui porter les nouvelles assurances de la confiance sans bornes des Directeurs, en le sommant en même temps de tenir l'engagement qu'il

[1] On dit qu'en arrêtant *Ramel* il lui avait arraché ses épaulettes; mais, quelque honte qui se soit attachée au nom d'Augereau dans cette funeste journée, disons, pour l'honneur militaire du moins, que ce dernier fait est resté douteux.

avait pris envers eux, celui-ci fut fort mal reçu et Bonaparte refusa nettement de fournir l'argent qu'on lui demandait, alléguant pour raison que le coup d'État étant désormais un fait accompli, le Directoire n'avait plus besoin des fonds qu'il avait réclamés pour son exécution. Telle fut la succession d'idées par laquelle le général Bonaparte arriva enfin au jugement, digne de son esprit et de sa renommée, qu'il porta désormais sur le criminel attentat du 18 fructidor.

Cependant au milieu des joies du triomphe, qui avait plutôt ranimé que satisfait ses mesquines passions, le Directoire n'avait pas vu sans un vif mécontentement quelques victimes lui échapper, par le zèle d'une amitié courageuse ou par le dévouement de quelques généreux citoyens. Son orgueil avait été profondément blessé de l'espèce de révision que le conseil des Cinq-Cents avait fait subir à son ouvrage, et le retranchement des noms de Pontécoulant et de Thibaudeau de la liste de proscription où ils avaient été compris, l'un pour son rapport sur le message du 4 fructidor, l'autre pour sa courageuse opposition à toutes les mesures injustes, violentes ou inconstitutionnelles, l'avait offensé comme une injure personnelle. Ses partisans dans les deux Conseils n'avaient point caché tout le déplaisir qu'il en avait éprouvé, et l'un d'eux, Jean Debry, avait même proposé la motion que les représentants radiés de la liste de proscription, fussent au moins à l'avenir déclarés exclus de l'Assemblée. La proposition n'avait point passé, mais c'était déjà assez qu'elle eût été faite pour indiquer le rôle réservé désormais au peu d'hommes qui avaient conservé une voix libre et indépendante. Au reste

M. de Pontécoulant n'avait point attendu cette injurieuse motion pour prendre son parti. Après avoir un moment balancé les raisons contraires, il s'était décidé pour le parti de l'abstention. Ce n'était pas selon lui déserter son poste, c'était descendre d'un siége avili où sa parole aurait été désormais sans autorité comme sans utilité pour la chose publique. Thibaudeau, dans une situation analogue, avait pris une résolution contraire; il avait reparu dans le conseil des Cinq-Cents où, de son aveu même, il eut à soutenir jusqu'à la fin de son mandat un rôle embarrassant et compromettant à la fois pour son indépendance et sa dignité. M. de Pontécoulant, il nous semble, prit le parti le plus sage et le plus conséquent avec ses antécédents ; il n'aurait consenti à rentrer dans l'Assemblée que pour protester contre l'attentat du 18 fructidor, comme il avait protesté devant la Convention contre celui du 31 mai et, ne pouvant faire entendre sa voix courageuse à la tribune, il aima mieux protester du moins par son absence que d'en accepter, par son silence, l'odieuse complicité. Au reste les motifs qui déterminèrent sa résolution en cette grave circonstance, sont très-clairement expliqués dans la lettre suivante, espèce de compte-rendu qu'il adressa à ses commettants au moment de leur remettre le mandat qu'il en avait reçu, et nous croyons d'autant plus devoir la reproduire ici en son entier, qu'elle contient sur les causes qui amenèrent le coup d'État du 18 fructidor et sur les événements de cette journée quelques détails nouveaux qui serviront à compléter le récit que l'obligation de nous restreindre nous a forcé d'abréger.

Au citoyen Lenormand, secrétaire du collége électoral de Bayeux (Calvados).

« Paris, 26 fructidor an V.

« Cher concitoyen et ami,

« Lorsque vous recevrez cette lettre, je serai déjà loin de vous, j'aurai quitté la France pour longtemps, pour toujours peut-être. Rassurez-vous cependant sur mon sort, ma vie est en sûreté ! Je n'ai point été compris sur les listes définitives de proscription, non par un oubli volontaire ou par une inadvertance de ceux qui les ont dressées, car ils avaient eu soin de m'y donner une place honorable parmi les membres les plus éminents de nos deux Conseils, mais mon nom en a été effacé grâce au dévouement de mes collègues et amis du Calvados. C'est un exil volontaire que je m'impose, mais avant d'abandonner le poste où la confiance de mes concitoyens m'avait appelé, j'ai besoin de vous répéter encore une fois que j'ai rempli avec courage et loyauté le mandat qui m'avait été remis et de vous dire les raisons qui m'obligent aujourd'hui à le rendre à mes commettants.

« Vous connaissez les événements à la suite desquels la représentation nationale a été encore une fois violée et décimée comme au 31 mai, comme au 3 octobre 1793, mais il serait difficile d'apprécier les véritables causes qui ont amené cette catastrophe à jamais déplorable, si l'on ne remontait aux jours mêmes qui suivirent l'établissement de la nouvelle Constitution et aux circonstances qui accompagnèrent son installation. Vous savez avec quel enthousiasme, après quatre années de

désordre et d'anarchie, nous vîmes se lever ce jour où la France allait enfin rentrer sous le régime des lois et qui devait fermer cet abîme révolutionnaire où la force et la violence avaient fait place au droit et à la justice. La Constitution nouvelle n'était point sans défauts, mais quel est l'ouvrage des hommes qui en soit exempt? c'était un premier essai enfanté au milieu des convulsions sociales, la Constitution enfin avait elle-même dans son titre XIII donné le moyen de la perfectionner à mesure que le besoin s'en ferait sentir. Ce fut donc avec bonheur et avec quelque espérance de succès que nous nous dévouâmes à la tâche de mettre en action ce nouveau pacte social, auquel nous devions être d'autant plus attachés que la majorité des deux Conseils pouvait revendiquer l'honneur d'avoir contribué à sa création. Cependant une difficulté vint nous arrêter et nous diviser tout d'abord, le nouveau régime constitutionnel avait hérité du régime révolutionnaire d'une foule de lois d'exception, commandées par l'exigence des circonstances ou plutôt par les passions du moment, car vous savez que, pour mon compte, je n'ai jamais reconnu de circonstances assez impérieuses pour forcer le législateur à s'écarter des lois imprescriptibles de la justice et de l'équité. Quoi qu'il en soit, c'était là une escorte assez embarrassante à donner à la Constitution nouvelle qui, dans l'article premier, contenait cette déclaration :

« Art. 1er. Les droits de l'homme en société, sont *la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété.* »

« Notre premier soin devait donc être de faire disparaître cette flagrante contradiction et de ramener aux principes éternels, si éloquemment rappelés dans l'œu-

vre estimable de Boissy d'Anglas, toutes les parties si disparates de notre législation républicaine. Mais il fallait pour réussir apporter à cette œuvre beaucoup d'adresse, de prudence et de mesure ; il ne fallait pas ranimer des passions à peine endormies, il ne fallait pas choquer par des récriminations intempestives le parti révolutionnaire, d'autant plus que ces récriminations, alors même qu'on les eût énoncées à la tribune sous une forme vague et générale, s'adressaient à ceux-là mêmes auxquels on demandait leur appui et leur vote pour revenir à des mesures plus sages et plus modérées.

« Nous réussîmes cependant, pendant la session de l'an IV, à louvoyer au milieu de ces dangereux écueils; nous réussîmes, j'ose le dire, au delà de nos espérances par la seule force du bon droit et par cette éloquence naturelle que donnent au plus faible la persévérance d'une volonté ferme et les inspirations d'une conscience pure. Nous apportâmes à la législation sur les prêtres et sur les émigrés de notables améliorations; la loi du 3 brumaire, cette loi barbare, qui rend un fils responsable des fautes de son père, arrachée à la Convention dans un jour néfaste, fut l'objet de plusieurs discussions solennelles ; nous parvînmes à en adoucir les plus rigoureuses dispositions, en attendant qu'il nous fût permis de l'effacer à jamais du code d'une nation civilisée. La radiation des listes des émigrés fut soumise à des formes plus expéditives et moins arbitraires ; le séquestre sur les biens des parents d'émigrés fut fortement ébranlé et la liberté de la presse, garantie à tous les Français par l'article 20 de la Constitution, liberté que je regarde comme *le palladium* de toutes les autres, triompha après

une lutte glorieusement soutenue des efforts de ces hommes qui souffrent la liberté jusqu'à la licence quand elle favorise leurs intérêts de parti, mais qui prohiberaient jusqu'à son nom quand elle est reclamée par leurs adversaires. Cette victoire fut d'autant plus brillante que nous avions eu à combattre contre deux puissants contradicteurs, Chénier et Louvet, et lorsque la majorité des deux Conseils appartenait encore au parti révolutionnaire. J'eus donc quelque fierté, je l'avoue, de la faible part que j'avais prise à cette mémorable discussion, et ce fut pour moi une preuve nouvelle qu'il n'y a rien qu'on ne puisse obtenir même des passions les plus fougueuses, lorsqu'on s'adresse avec la raison et la modération aux principes d'éternelle justice qui sont dans le cœur de l'homme.

« Telle était donc la situation du parti constitutionnel, que j'appellerai toujours *le parti vraiment national*, à la fin de la session de l'an IV; le renouvellement de l'an V altéra violemment cette situation; les changements brusques dans l'ordre politique comme dans l'ordre naturel sont rarement heureux, le nouveau tiers, qui venait de remplacer le tiers conventionnel sortant, apportait des idées tout opposées à celles de ses devanciers; nous avions jusque-là formé la minorité dans les deux Conseils; dès le 1er prairial nous nous trouvâmes majorité. Mais cette position n'était pas sans danger, la nouvelle majorité était formée de tant d'éléments différents, qu'il était difficile de prendre sur elle de l'influence et de la faire marcher dans une même voie vers un but commun et clairement déterminé. C'était comme une armée, composée de troupes de diverses nations, qui en s'avançant

au hasard et à l'aventure en pays ennemi, se font battre partiellement et finissent par compromettre, malgré sa supériorité numérique, le corps d'armée tout entier. La plupart des députés du second tiers étaient des hommes nouveaux dans les affaires, satisfaits d'eux-mêmes, fort dédaigneux, comme cela arrive d'ordinaire à ceux qui ont peu d'expérience, de tout ce qui avait été fait avant eux, et prévenus surtout d'une manière défavorable, non sans quelques motifs, je l'avoue, contre tout ce qui avait appartenu à la Convention nationale. Ils firent au gouvernement une opposition personnelle, mesquine et sans dignité, ils voulurent emporter de haute lutte des positions qu'il eût été plus sage et plus politique de circonvenir et de tourner ; la loi du 21 floréal, celle du 3 brumaire an IV et du 14 frimaire an V, furent subitement abrogées. Le parti constitutionnel s'applaudit de ces succès, mais il en prévit les dangers ; en effet ils portèrent bientôt jusqu'à l'aveuglement la confiance de nos nouveaux auxiliaires. Des orateurs enhardis par les succès faciles obtenus dans le club de Clichy, et s'enivrant de leurs paroles applaudies sans contradiction, vinrent à la tribune des Cinq-Cents répéter des discours appris par cœur, étudiés d'avance, où ils flétrissaient au nom de la morale, de la religion et de la justice, des institutions chères aux républicains de bonne foi, et où l'on prodiguait le mépris et l'injure à tous les hommes de la Révolution. Le Directoire surtout était devenu l'objet d'une haine qui ne prenait point la peine de se cacher et de leurs récriminations les plus violentes. Chaque séance voyait éclore quelque motion, quelque rapport, quelque résolution qui menaçait son autorité, altérait sa consi-

dération, augmentait ses alarmes et jetait l'épouvante parmi ses partisans. Plus d'une fois je m'interposai entre ces hommes si imprudents d'une part et si dangereux à irriter de l'autre, et je déclarai, notamment dans la discussion relative aux affaires de Saint-Domingue, qu'en demandant la juste répression d'abus reconnus, il ne pouvait être question d'attaquer le gouvernement aussi intéressé que nous à les faire disparaître. Plus d'une fois pour prévenir des résolutions violentes de la part du pouvoir, mes amis et moi nous nous étions portés à son aide dans le Conseil, et nous avions fait pencher la balance de son côté. Nous ne lui demandions pour lui assurer, par notre concours, une imposante et durable majorité, que de renoncer à ses habitudes révolutionnaires pour prendre celles qui conviennent à un gouvernement stable et régulier, fondé sur la justice et le respect de tous les droits. Je connaissais les divisions intestines de ce pouvoir à la fois faible et violent, j'estimais peu les hommes qui le composaient, je les avais vus figurer tour à tour dans les partis les plus opposés de la Révolution, et je n'osais guère espérer une grande unité de vues entre des hommes d'origine aussi différente. Cependant, il n'était point de sacrifice qui ne me semblât nécessaire pour maintenir l'accord entre les grands corps de l'État, c'était, selon moi, le seul moyen de sauver la Constitution, menacée de périr de quelque côté que se déclarât la victoire, et j'aurais regardé comme coupable quiconque, par ses discours et par ses écrits, aurait cherché à aigrir les esprits et à fomenter les divisions ; la France a besoin de repos, il faut verser le miel et le baume sur ses blessures

encore saignantes et non en approcher encore une fois l'absinthe et le scalpel. Tels étaient les sentiments qui inspiraient toutes les actions, tous les discours du parti constitutionnel, dans l'Assemblée; malheureusement nos faibles voix n'ont pas été écoutées; les barrières que nous opposions aux incessantes déclamations des habitués du club de Clichy, ont été souvent franchies, elles nous ont débordés; de son côté le Directoire a trouvé trop frêle et trop incertain l'appui que nous lui présentions; si cet appui en effet pouvait suffire pour le moment actuel, il ne lui offrait aucune garantie pour l'avenir. Le danger cependant s'avançait rapidement, quelques mois encore et les élections de l'an VII allaient faire disparaître du Corps législatif le dernier tiers conventionnel; si elles donnaient le même résultat que les élections de l'an V, c'en était fait du Directoire, car avec ses principes, avec ses précédents, avec toute cette queue du vieux terrorisme, dont il était escorté, il lui était impossible de rentrer franchement dans les voies constitutionnelles; il est des hommes tellement plongés dans le crime que l'anéantissement leur est plus facile que le retour à la vertu : *Ob metum ex flagitiis maxima peccandi necessitas*, a dit Tacite.

Le Directoire sur ce point se rendait justice, il vit la position telle qu'elle était; le renouvellement de l'an VI devait amener sa dissolution volontaire ou forcée, il préféra à cette alternative recourir à des moyens criminels pour assurer son pouvoir, qu'il eut toujours soin de confondre, soit volontairement, soit par adresse, avec l'existence même de la République qui n'était nullement menacée; il accepta la guerre et s'y prépara; il s'appuya

dans les Conseils sur le parti révolutionnaire, faible par le nombre, mais hardi, violent, peu scrupuleux sur les moyens; au dehors il corrompit l'armée par ses écrits et ses émissaires, il lui dénonça le Corps législatif comme l'auteur de toutes les misères et l'unique cause de toutes les privations qu'elle endurait, par la pénurie dans laquelle il laissait le trésor public; enfin il séduisit les chefs trop éloignés pour connaître la véritable position des choses, en exagérant l'importance de la réunion de Clichy, en leur représentant les Conseils comme les foyers des intrigues royalistes et les ennemis de la gloire qu'ils venaient d'acquérir aux armes de la République. Tout ce complot, conduit, on doit l'avouer, avec une perfide adresse, réussit à tromper les premiers généraux de nos armées; certain de leur concours, le Directoire reprit son assurance, il nous brava dans ses messages, il nous insulta dans ses discours publics, et il marcha audacieusement, et pour ainsi dire à la lueur du soleil, au coup d'État qui devait le délivrer à la fois de ses ennemis du moment et lui assurer pour l'avenir l'usurpation d'un pouvoir arbitraire.

« Sans doute la postérité s'étonnera qu'avertis comme nous l'étions, nous ne nous soyons pas mieux disposés à parer ou à prévenir le coup qu'on nous préparait. Mais il sera toujours difficile à une grande assemblée d'opposer une résistance effective au pouvoir audacieux qui voudra l'envahir, surtout si ce pouvoir dispose de la force matérielle et s'il ne recule pas devant la honte qui s'attache à jamais à un si grand attentat, alors même qu'il a réussi. La principale force de la représentation nationale est dans le respect que la réunion de

ces hommes, assemblés au nom de la patrie et de la liberté, impose à ceux même qui osent braver sa majesté sainte ; ses moyens de défense résident dans le prestige qui l'environne, ses armes contre l'agression dans sa fermeté et son impassibilité. C'est ainsi qu'au 13 germinal, la Convention envahie et son enceinte forcée, triompha par la seule fermeté de son président et par la volonté inébranlable de mourir à son poste plutôt que de céder aux factieux, et força ses agresseurs à évacuer l'enceinte qu'ils avaient envahie, pour la laisser délibérer en liberté. Cependant quoique bien convaincu de cette vérité, il me sembla qu'au point où les choses étaient arrivées, tout ménagement désormais serait de la faiblesse, qu'après avoir fait tous les sacrifices qu'il nous était possible de faire pour conserver l'harmonie entre les grands corps de l'État, puisque la main pacifique que nous tendions à nos adversaires était dédaigneusement repoussée, le moment était venu de prendre toutes les mesures qu'exigeait la prudence, tous les moyens de défense que permettait la Constitution, et de pousser enfin le cri d'alarme : *Cavete consules!*

Le rayon constitutionnel avait été franchi par un corps de troupes dont on ne connaissait bien ni le but, ni la direction, c'était une infraction à l'article de la Constitution ; nous nous trouvâmes dans la même situation où avait été l'Assemblée constituante en juillet 1789, lors de la fameuse adresse de Mirabeau, mais l'autorité de sa parole manquait à nos Conseils. Je ne balançai cependant pas à demander des explications au Directoire et à déclarer peu satisfaisantes celles par lesquelles il voulut excuser sa démarche inconstitutionnelle. Le Directoire

dissimula, il eut recours à la feinte, au mensonge ; on s'échauffa, on discourut, on nomma des commissions, on fit des rapports : tout ce bruit n'aboutit à rien et les troupes s'avancèrent insensiblement pour se mettre sous la main de ceux qui les avaient appelées. Il ne nous restait qu'un moyen pour conjurer l'orage, moyen extrême, il est vrai, mais avoué par la Constitution, tout autre aurait été repoussé par moi, c'était de mettre le Directoire en accusation ; j'en parlai à quelques-uns de mes collègues, la mesure les effraya ; j'en fis même, sans plus de succès, la proposition indirecte dans la séance du 3 fructidor, où je demandai que Pichegru et Willot fussent adjoints à la commission des inspecteurs de la salle. J'avais espéré, par l'introduction de ces deux généraux dans cette commission, chargée spécialement de veiller à notre sûreté, l'arracher à l'état d'atonie où elle semblait s'être résignée au milieu de tous les dangers qui nous entouraient. Pastoret, toujours plein de zèle, mais toujours maladroit, et presque aussi funeste à notre cause que l'a été Dumolard avec les meilleures intentions du monde, fit manquer cette combinaison, dont il n'avait point sans doute senti toute l'importance.

« Enfin le jour fatal arriva, il nous trouva désarmés, désunis et aussi incertains qu'à la première nouvelle des complots qui se tramaient contre nous. Vingt fois on nous avait annoncé la tempête qui éclatait sur nos têtes, et à force d'en entendre parler on s'était habitué à n'y plus croire et à se laisser endormir dans une sécurité dangereuse. Les nouvelles les plus alarmantes circulaient depuis plusieurs jours ; tantôt on annonçait que les barrières étaient cernées, que 100,000 hommes entouraient Paris,

qu'on voyait déjà les têtes de colonne paraître dans les Champs-Élysées... on avait fini par rougir de sa crédulité, on ne voulait plus rien croire; on remettait au lendemain les mesures qu'il était urgent de prendre sur l'heure; d'ailleurs nous étions divisés et fort incertains sur la marche à suivre, les plus alarmistes supposaient que le Directoire reculerait au dernier moment, qu'il se contenterait d'une démonstration, ou tout au plus d'une demi-satisfaction par la fermeture du club de Clichy. Que vous dirai-je? il en sera toujours de même dans les grandes assemblées : le Directoire, soit tactique habile, soit l'effet d'un simple hasard, avait usé notre prudence par les retards mêmes qu'il avait mis dans son entreprise; à force d'entendre dire qué ce serait pour le lendemain et de voir ce jour se reculer incessamment, on avait fini par se lasser de vivre dans cet état d'alarmes continuel, et pour avoir tout voulu croire dans le premier instant, on ne voulait plus croire à rien quand le moment d'agir était arrivé. Et puis, après tout, que pouvions-nous faire avec tant d'éléments hétérogènes autour de nous, devant des adversaires décidés à tout, avec des auxiliaires prompts à prendre la parole, à disserter à la tribune, mais faibles, hésitants, craintifs, lorsque le moment était venu de passer des discours à l'action?

« Le 18 fructidor n'était pas le jour que le Directoire avait marqué pour l'exécution de ses desseins; ses préparatifs n'étaient point achevés, mais il craignait d'être devancé par le Corps législatif, qui après avoir épuisé tant de paroles inutiles, pourrait bien enfin arriver à une action décisive, et il avait pris le parti de ne plus différer. Je ne vous retracerai pas les détails de cette journée

fatale, vous les connaissez par les journaux ; mais ce qui ne peut trop étonner, c'est l'impassibilité, l'indifférence même que montra la population parisienne en cette circonstance. Ce coup d'État qui devait changer la constitution de la République et les destinées peut-être de l'Europe entière, fut exécuté aussi tranquillement qu'une évolution sur un champ de manœuvres. Il n'y eut aucune résistance ; ce même peuple qui s'était si énergiquement levé aux premiers jours de la Révolution, pour conquérir la liberté, laissa violer la représentation nationale et détruire la République, car j'estime qu'elle le fut dans cette journée fatale, sans courir aux armes, sans qu'un seul homme se levât pour les défendre ! Il est sans doute pour les peuples comme pour les individus des moments de faiblesse que l'intervention de la Providence peut seule expliquer !... Deux fois nous nous étions présentés en corps, avec notre président à notre tête, aux grilles des Tuileries, pour reprendre possession de la salle de nos séances, et deux fois nous avions été repoussés par les soldats d'Augereau, qui en fermaient toutes les issues. Réunis chez l'un de nos collègues, nous essayâmes de rédiger à la hâte une ombre de protestation, faible remède contre des événements accomplis, mais avertis que la maison était cernée, que l'enceinte du Corps législatif était occupée par la force armée, nous fûmes obligés de nous séparer pour éviter à des soldats français dont l'honneur était déjà si compromis par la coopération qu'ils venaient de prêter à la violation des lois les plus sacrées, la honte de porter une main sacrilége sur les membres de la représentation nationale.

« J'appris que le conseil des Cinq-Cents, repoussé de

la salle ordinaire de ses séances, avait reçu l'ordre du Directoire de s'assembler à l'Odéon, et le conseil des Anciens à l'École de chirurgie; le pouvoir exécutif avait ainsi réuni dans le voisinage du Luxembourg le Corps législatif pour l'avoir sous les yeux, sous la main et plus à portée de recevoir ses ordres souverains. Je refusai de m'associer à ce fantôme de représentation nationale, et de paraître dans une assemblée désormais privée de sa liberté et votant sous l'influence des baïonnettes. Bientôt on vint me dire qu'une liste de proscription dressée par le Directoire avait été envoyée au conseil des Cinq-Cents pour obtenir sa complicité dans cet acte arbitraire et contraire aux principes de la Constitution, qui défend qu'aucun citoyen puisse être condamné sans jugement. Cette liste comprenait deux Directeurs, des membres des deux Conseils, des journalistes et quelques personnages insignifiants connus seulement par leurs opinions royalistes. On ajoutait que mon nom se trouvait, avec ceux de Boissy, Siméon, Pastoret, Portalis, Dumolard, Thibaudeau, etc., porté sur cette liste d'ostracisme; je reçus cette nouvelle, vous pouvez m'en croire, avec la plus complète indifférence; mon âme était brisée, anéantie : cette Constitution pour laquelle j'avais si souvent combattu, cette Constitution que j'avais regardée comme la dernière planche de salut pour mon pays, comme le dernier asile de la justice et de la liberté, la voir, en un moment, sans résistance, sans opposition, violée, déchirée, jetée aux vents !... Cette idée m'ôtait toute faculté de m'occuper de mes dangers personnels; je repoussais toutes les mesures de prudence que mes amis me conseillaient; j'étais las de lutter

contre le sort; j'étais tenté de remercier le Directoire de l'honneur qu'il m'avait fait de m'associer aux plus éminents représentants de nos deux Conseils; c'était comme une sorte de réparation qu'il me faisait : j'avais souvent défendu ses prérogatives constitutionnelles; j'avais, au péril même de ma réputation, parlé souvent de son patriotisme, de ses intentions droites, qui ne demandaient qu'à être mieux éclairées : il prenait soin lui-même de montrer qu'un esprit de conciliation avait seul dicté mes paroles et qu'elles n'avaient été inspirées ni par une honteuse complicité dans ses actes, ni par une foi bien sincère dans ses lumières et dans ses vertus civiques. Je pouvais maintenant mourir en paix et ma mémoire désormais resterait pure comme ma conscience. Je me préparais donc à me livrer moi-même aux mains de la police du Directoire, lorsqu'on vint m'annoncer que ma radiation définitive (car il avait fallu s'y prendre à deux fois pour l'obtenir) avait été prononcée dans la séance du 19 par le conseil des Cinq-Cents, où mes amis me pressaient avec de vives instances de revenir prendre ma place. Pour m'y décider ils me citaient l'exemple de Thibaudeau, qui, compris comme moi sur la liste du Directoire, et radié grâce à l'intervention de Boulay, était venu reprendre son siége au milieu de cette Assemblée qui, quelques moments auparavant, mettait aux voix si elle livrerait sa tête à la déportation et à la mort. J'admirai cet oubli stoïque des injures, mais je ne me sentis pas la force de l'imiter. Nous n'étions pas d'ailleurs, Thibaudeau et moi, dans la même position; Thibaudeau, j'aime à le reconnaître, a rendu depuis le 9 thermidor des services essentiels au

parti modéré; mais il n'appartient à ce parti ni par ses convictions, ni par ses précédents; c'est sa haute raison, c'est son esprit droit qui nous l'ont ramené, mais c'est un nouveau converti qui n'a point encore abjuré tout à fait le culte des faux dieux. La peur de passer pour renégat parmi ses anciens amis, la crainte d'être accusé par eux de royalisme ou de réaction, dominent et paralysent ses meilleures inspirations. Pour moi qui ai toujours soutenu la même cause, celle de la justice, du droit et de la liberté, qui n'ai flatté ni le peuple, ni la tyrannie d'aucune espèce, je n'irai pas m'asseoir au milieu de ces révolutionnaires que j'ai toujours regardés comme les ennemis de tout gouvernement raisonnable, au milieu de ces proscripteurs endurcis que j'ai toujours combattus à toutes les époques, qu'ils s'appelassent Marat, Robespierre ou Barras.

« D'autres motifs encore venaient m'affermir dans la détermination que j'avais prise de ne plus accepter aucune fonction publique, tant que la nouvelle tyrannie que venait d'inaugurer le coup d'État du 18 fructidor pèserait sur mon pays. Eh! qu'irai-je faire, me disais-je, dans ce Sénat avili! Irai-je sanctionner par ma présence tous ces actes monstrueux, injustes, illégaux auxquels il a participé et dont il vient de prendre la terrible responsabilité devant ses concitoyens, devant l'histoire et la postérité! Que dirai-je à ces hommes qui, dépositaires et organes de la loi, l'ont laissé violer dans son sanctuaire même? Ils ont confondu tous les pouvoirs que la Constitution avait sagement séparés! Comme dans le procès de Louis XVI, ils ont assumé les fonctions d'accusateurs et de juges; ils ont poursuivi sans preuves; ils

ont condamné sans jugement. Faudra-t-il à mon tour m'associer aux fureurs de ce Directoire que je méprise, me rendre l'instrument de ses décrets injustes, spoliateurs, homicides; les sanctionner par mon silence, les appuyer par mes discours? Non, l'indépendance des opinions n'existe plus du jour où un homme armé a pénétré dans le sanctuaire de la loi! La Constitution est anéantie, c'est en vain qu'on invoque son nom; c'est à elle que j'ai prêté serment, le 18 fructidor m'en a relevé. Que le Directoire cherche ailleurs des esclaves et des complaisants, je ne servirai pas ses ambitieux projets; je ne rentrerai pas dans cette Assemblée qu'il a déshonorée; que ma place y reste vide comme celles de tant de généreux citoyens aujourd'hui sur la route de Sinnamari, et si l'histoire un jour doit prononcer mon nom, qu'elle puisse dire de moi ce que l'historien romain a dit d'Agricola, et qu'il a regardé comme la plus grande marque de la faveur céleste : « *Non vidit obsessam curiam et clausum armis senatum.* » Oui! j'aime mieux, quoi qu'il arrive, être compté parmi les proscrits que confondu avec les proscripteurs.

« Cependant, quand ce premier mouvement d'une juste indignation fut passé, une réflexion de nature à ébranler toutes mes résolutions vint tout à coup s'offrir à ma pensée. La présence d'un homme indépendant dans un Conseil asservi était comme une protestation vivante contre ses oppresseurs. La voix d'un homme de bien isolé, sans appui, avait pu quelquefois arrêter l'adoption d'une proposition funeste et faire reculer la tyrannie : l'histoire de la Convention même nous en avait offert plus d'un exemple. Pouvais-je déserter sans combat le

poste que la nation m'avait confié, si ma voix, mon courage, ma vie pouvaient être utiles pour la sauver ou du moins retarder d'une heure les malheurs que je prévoyais pour elle? Je ne voulais rien faire *ab irato* dans une circonstance si importante, et je résolus de prendre conseil de la prudence et de la réflexion. Thibaudeau vint me voir dans la soirée, c'était le 20 fructidor; la conformité des principes que nous avions souvent défendus ensemble, nous avaient rapprochés malgré la divergence des deux lignes que nous suivions. Il voulait comme moi la justice, l'égalité, la liberté pour tous, mais il les voulait en s'appuyant sur l'esprit révolutionnaire; moi j'étais convaincu qu'on ne pourrait rien fonder de durable qu'en le domptant : on peut s'entendre quand on est d'accord sur le but, qu'on ne diffère que sur les moyens, et qu'on est réuni d'ailleurs par le même malheur. Nous nous concertâmes ensemble sur le parti que nous avions à prendre, nous fûmes unanimes dans la résolution de ne donner à quelque prix que ce fût notre démission; on nous l'avait déjà demandée au nom du Directoire : c'était, nous disaient ses émissaires officieux, le seul moyen de nous sauver et d'échapper aux suites de l'humeur très-naturelle que lui avait donnée notre radiation; un refus formel avait été notre commune réponse. Mais ce point hors de cause, que devions-nous faire? Sur cette seconde question nous n'étions plus du même avis. Thibaudeau voyait, comme moi, tous les inconvénients qu'il y avait à reparaître dans une Assemblée décimée, avilie, comprimée par la terreur; serait-il possible d'y faire entendre une voix libre et indépendante? Il reconnaissait comme moi que dans les

circonstances présentes ce serait une entreprise aussi inutile qu'insensée. Dans son langage énergique, il s'écriait : « *Oh ! mon indépendance, qu'êtes-vous devenue? Pourquoi vous ai-je survécu?* Et pourtant il était allé le matin même, par une singulière inconséquence, assister à la séance du fantôme de Conseil qui se réunissait à l'Odéon.

« Son début n'avait point été heureux ; voici comment il me peignit l'impression que cette séance lui avait laissée ; il en était encore ému et il en avait même rédigé à l'instant une espèce de relation écrite pour en conserver le souvenir.

« Les avenues de l'Odéon étaient assiégées de ces agents subalternes de révolution, qui se montrent toujours après les mouvements comme les oiseaux carnassiers après les batailles. Ils insultaient et menaçaient les vaincus et exaltaient les vainqueurs. Dès que j'entrai dans la salle, plusieurs députés vinrent les larmes aux yeux me serrer dans leurs bras. La physionomie de l'Assemblée était lugubre comme le théâtre mal éclairé ou elle siégeait. La terreur était peinte sur tous les visages ; quelques membres seuls parlaient et délibéraient ; la majorité était impassible ou semblait n'être là que pour assister à un spectacle funèbre et à ses propres funérailles.

« Si mon retour dans le Conseil réveilla l'intérêt que j'inspirais à mes amis, il produisit un effet tout contraire sur les Directeurs et leurs partisans. Bailleul disait. « que c'était une révolution manquée, et qu'il fallait absolument revenir sur les radiations. » La Réveillère répète à tout le monde qu'on ne pouvait pas me souf-

frir dans le Conseil, que j'avais outragé les armées dans mon rapport sur leurs adresses et qu'il y aurait des pétitions présentées pour demander ma déportation. Jean Debry fit devant moi, la motion que les députés qui avaient été rayés de la liste de proscription fussent au moins exclus de l'Assemblée. Sa proposition, il est vrai, a été combattue et rejetée, mais n'est-ce pas déjà trop qu'elle ait pu être discutée ? » . . . . . .

« Ainsi donc il était évident que notre présence dans le Conseil ne pouvait être d'aucune utilité, qu'elle compromettrait sans aucune chance favorable notre indépendance et notre dignité, qu'elle réveillerait des passions furieuses et que c'était risquer enfin de faire dégénérer en discussions personnelles une question qui touchait à la violation de la Constitution et à l'anéantissement des libertés publiques. Je n'en persistai donc que davantage dans le parti auquel je m'étais arrêté dès le premier moment ; je laissai Thibaudeau suivre la route dans laquelle il était engagé, et je lui fis part de ma résolution désormais inébranlable de ne plus reparaître dans une Assemblée qui avait perdu toute indépendance et toute considération en laissant attenter ainsi à la liberté de ses propres membres. « Mais que ferez-vous ? me dit Thibaudeau ; à Paris, dans les provinces même, vos démarches seront épiées. Vous deviendrez le point de mire de tous les suppôts de la police du Directoire. — Je voyagerai, répondis-je, je sortirai de cette France où l'homme de bien ne peut vivre en paix, j'irai chercher la liberté dans ces montagnes de la Suisse où je l'ai déjà trouvée une fois, lorsque nous l'avions vue succomber comme aujourd'hui sous les atten-

tats de quelques factieux. — Si c'est là votre résolution, repartit Thibaudeau, je dois vous dire que deux de nos collègues sont venus me trouver de la part des Directeurs, pour m'offrir en leur nom un passeport si mon dessein était de passer à l'étranger, et même de l'argent si j'en avais besoin ; on m'a d'ailleurs engagé à vous communiquer cette proposition, qui nous est commune puisque notre situation est la même. — Et qu'avez-vous répondu ? — Je leur ai répondu que je ne donnerais jamais ma démission, et que j'aimerais mieux *brouter l'herbe sur les chemins*, que de rien accepter du Directoire. Mais cela ne vous engage pas. — Au contraire, lui dis-je, et votre réponse est trop bien rédigée pour que j'y change un seul mot ; je refuse ma démission ; je refuse bien entendu tout secours d'argent ; quant au passeport je l'accepte, si je n'ai point à le solliciter, sinon je m'en passerai ; mon bâton de voyage, la blouse sous laquelle je suis sorti de France en 93, sont encore là, et la police du Directoire ne sera pas plus vigilante que celle de Robespierre. » Là-dessus nous nous séparâmes jusqu'à des temps meilleurs, lui, l'homme de la révolution, pour courber son front sous le joug de la tyrannie, moi, le prétendu aristocrate, pour aller respirer, sous un ciel étranger, l'air de la liberté.

« Maintenant quelle sera la fin de cette ère nouvelle que le 18 fructidor a ouverte à la Révolution ? Il n'est pas difficile, il me semble, de le deviner. Déjà le Directoire et ses amis ne prennent plus la peine de déguiser les vrais motifs de ce grand attentat ; ce n'est plus d'une conspiration royaliste qu'il s'agit ; c'était là un de ces prétextes bons à donner à quelques badauds ou à quel-

ques soldats crédules pour détourner l'attention dans un premier moment de trouble, mais dont on a trop abusé toutes les fois qu'il s'est agi d'attenter aux libertés publiques, pour que des hommes raisonnables puissent s'en contenter. Ce qu'on a voulu c'est punir tous les citoyens qui, dans les Conseils et au dehors, avaient montré quelque tendance d'opposition au Directoire; en confondant toutes les opinions dans un même ostracisme on a voulu effrayer tous les partis, et les forcer tous à la soumission. Plus le pouvoir était faible et méprisable, plus il s'est montré passionné et implacable dans ses vengeances. Sur la pente où il est placé le gouvernement ne s'arrêtera pas; on peut dire de la légalité ce que Boileau a dit de l'honneur : *on n'y saurait rentrer quand on en est dehors*. Mais bientôt une réaction terrible se fera sentir; du sein même de ces Conseils aujourd'hui dociles par peur et affaiblis par la mutilation qu'ils viennent de subir, s'élèvera une voix indépendante, et le Corps législatif, fier de son origine nationale et des priviléges que lui donne la Constitution, brisera la main qui aura voulu l'asservir. Le Directoire avait cru agrandir son autorité et par le fait il l'aura compromise et détruite, car dans ce jour de réaction il ne pourra opposer à ses adversaires ni la barrière des lois qu'il a brisée lui-même, ni l'asyle de la Constitution qu'il a le premier violé. Alors, au milieu de ces discordes intestines, le peuple, fatigué peut-être de ces promesses de liberté et de bonheur, si souvent prodiguées et si souvent trompées, se jettera de lui-même dans les bras du premier soldat qui se présentera pour le sauver; si c'est Augereau, nous aurons la honte et l'anarchie; si

c'est Bonaparte, la gloire et le despotisme, et le Directoire se rappellera trop tard ces paroles qui m'ont frappé comme une prophétie dans le dernier rapport de Thibaudeau : « *Celui qui appelle à son secours les baïonnettes périra par les baïonnettes.* »

« Voilà, mon cher concitoyen, les tristes destinées que je présage à ma patrie ; puissé-je me tromper ! l'avenir, comme les dieux de l'antiquité lorsqu'ils se montraient aux mortels, est heureusement enveloppé d'un nuage que notre faible vue ne peut percer, sans cela nous serions trop faciles à nous laisser gagner par le découragement ; supposez donc que je vois trop en noir cet avenir qu'aux premiers jours de 89 nous avions tous les deux rêvé si brillant ; mais mon âme est oppressée d'un poids que je ne puis écarter. Je n'aperçois autour de moi que l'exil ou l'avilissement ; mon choix est fait, mais il est cruel de renoncer aux illusions de toute sa vie, de laisser en partant le crime triomphant, ses amis proscrits, et son pays livré encore une fois aux orages des révolutions.

« Quand vous reverrai-je ? Je l'ignore, mais de près ou de loin mes vœux seront toujours pour le bonheur et la gloire de la France.

« *Vale, et iterùm vale !*

« G. DOULCET. »

Le jour même où M. de Pontécoulant se laissait aller à ces noirs pressentiments, trop cruellement justifiés depuis par l'événement, le Directoire, fier de son triomphe et croyant le rendre plus éclatant et plus durable en en partageant la solidarité avec toutes les classes de ci-

toyens, avait fait afficher sur tous les murs de Paris, la proclamation suivante :

« Les événements du 18 fructidor, qui ont sauvé la République et la Constitution de l'an III, sans effusion de sang, sont l'ouvrage commun de toutes les armées françaises, des bons citoyens de Paris, des membres fidèles du Directoire exécutif et du Corps législatif.

« Toutes les armées françaises ont bien mérité de la République. »

Il fit en outre décréter qu'une fête annuelle serait célébrée en mémoire de cette journée : elle était bien digne, en effet, de prendre place parmi ces jours néfastes dont les malheurs publics, mieux encore que la sanction des lois, devaient graver le souvenir dans le cœur des Français.

CHAPITRE VII.

Suites du 18 fructidor. — Digression sur l'histoire des députés condamnés à la déportation. — Leur embarcation dans le port de Rochefort à bord de la corvette *la Vaillante*. — Mauvais traitements qu'ils ont à subir pendant la traversée. — Leur arrivée à Cayenne. — Ils sont relégués dans les solitudes de Sinnamari. — Insalubrité du climat, dépopulation rapide qu'elle opère dans la colonie des déportés. — Paroles remarquables de Tronçon du Coudray à son lit de mort. — Pichegru, Barthélemy, Aubry et plusieurs autres déportés parviennent à s'évader et arrivent à Surinam, où ils sont bien accueillis, et passent de là en Angleterre. — Réflexion sur la trahison de Pichegru. — Barbé-Marbois et Lafond-Ladebat, qui ont refusé de se joindre aux fugitifs, se décident à attendre de la justice de leur pays la fin de leur exil. — Après deux ans de séjour dans les marais infects de Conanama, ils survivaient seuls à leurs compagnons d'infortune, lorsqu'un arrêté des Consuls, en date du 5 nivôse an VIII, les rappela dans leur patrie. — Arrivée à Bâle de M. de Pontécoulant, le 27 fructidor an V. — Chute du Rhin à Lauffen. — Visite au lac de Constance. — Course dans les montagnes agrestes de l'Appenzell et des Grisons. — Retour à Berne par les glaciers du Saint-Gothard et le passage de la Furca. — Lettres de Dumont (du Calvados) et de Thibaudeau, qui peignent sous les plus noires couleurs l'attitude des deux Conseils et l'état de la France, à la suite de l'attentat du 18 fructidor. — Résolution que prend M. de Pontécoulant de prolonger son séjour à l'étranger. — Arrivée à Lausanne; aspect pittoresque de cette ville; visite à Vevai et aux rochers de Meillerai. — Vallée du Rhône; ascension du Simplon. — Hospitalité des moines de l'hospice du Simplon. — Aspect désolé de la vallée de Gondo. — Contraste qu'offre au voyageur la vue des plaines fertiles qu'arrose l'Ossola. — Arrivée sur les bords du lac Majeur. — Description des îles Borromées. — Rencontre dans les jardins de l'*Isola-Bella* de Mme Bonaparte, venue avec une suite brillante pour visiter les îles Borromées. — Instruit de la présence de M. de Pontécoulant au village de Baveno, le général Bonaparte envoie son aide-de-camp Lavallette pour l'engager à se rendre à Milan. — Récit que fait Lavallette des événements qui ont suivi le 18 fructidor, et des causes qui ont amené un changement complet dans l'opinion de Bonaparte sur ce coup d'État et sur ses auteurs. — M. de Pontécoulant se décide à suivre Lavallette. — Son arrivée au palais Montebello, résidence du général en chef de l'armée d'Italie. — Réception que fait Bonaparte au député proscrit; violente sortie contre tous ceux qui ont participé à l'attentat du 18 fructidor. — Conversation intime avec Bonaparte; M. de Pontécoulant reçoit la première confidence de l'expédition d'Égypte. — Présentation à Mme Bonaparte. — Le cercle brillant qui l'entoure; la manière pleine de grâce et de bienveillance dont elle en fait les honneurs, annoncent ce que sera, dans la suite, l'impératrice Joséphine à la cour des Tuileries.

Le jour même où M. de Pontécoulant avait quitté Paris, un convoi sorti de ses murs par une barrière opposée, emportait sur la route de Rochefort, port fixé pour

leur embarcation, ceux des condamnés à la déportation qui avaient été saisis au moment même du coup d'État ou qui n'avaient pu se soustraire par la fuite aux recherches de leurs bourreaux. Le nombre des proscrits, comme nous l'avons vu, était de cinquante-deux; le nombre des déportés ne s'élevait qu'à seize, c'était tout ce qu'on avait pu arrêter dans ce premier moment, et l'impatience des Directeurs ne permettait pas un plus long retard. Ils ne croyaient pas leur victoire assurée, tant qu'elle ne serait pas consacrée par l'anéantissement des vaincus. Ils savaient d'ailleurs que la pitié ne tarderait pas à succéder à la terreur qu'un coup audacieusement frappé avait répandue dans toutes les classes de la population parisienne, et pour échapper à ses récriminations importunes, il se hâtait d'éloigner l'objet le plus capable de l'inspirer. Les malheurs de ces innocentes victimes de la plus monstrueuse des iniquités révolutionnaires, forment dans l'histoire de la journée du 18 fructidor, un trop touchant épisode, pour qu'on puisse en rappeler le souvenir sans s'y arrêter un instant et sans payer à tant d'infortunes, si peu méritées et si noblement soutenues, un juste tribut de sympathie et d'admiration. Il faut d'ailleurs que l'on sache bien en France, ne fût-ce que pour prémunir contre ses feintes douceurs les générations futures, ce que c'était au juste que cette peine de la déportation imaginée par l'humanité du Directoire et qui offrait l'avantage de satisfaire les rancunes et les vengeances de la tyrannie, sans soulever contre elle, chez un peuple oublieux et facile, la juste horreur qu'inspire toujours la vue du sang répandu sur les échafauds.

Nous avons vu les malheureux proscrits enfermés comme les animaux qu'on montre dans les foires, dans des cages de fer attachées sur des fourgons d'artillerie non suspendus, et s'acheminant silencieusement vers la terre de l'exil. Le voyage fut digne des tristes auspices sous lesquels il avait commencé[1]. Tous les genres de souffrance furent accumulés sur les malheureux prisonniers; ils étaient quatre dans chaque voiture avec un surveillant chargé d'ouvrir et de fermer la grille par laquelle on entrait et d'avoir l'oreille attentive aux paroles des détenus confiés à sa garde. Privés d'air, supportant souvent tous les tourments de la faim la plus dévorante, recevant quelquefois les témoignages d'une pitié stérile, qui compatissait à leurs maux sans oser les secourir; accueillis plus souvent par les malédictions d'un peuple trompé, qui les regardait comme les auteurs des calamités qu'ils avaient voulu prévenir.

On faisait ainsi dix à douze lieues par jour; arrivé au lieu qui devait servir d'étape, on tirait les prisonniers de leurs cages roulantes pour leur faire passer la nuit dans quelque cachot infect mêlés avec les criminels. A Blois Mme de Barbé-Marbois rejoignit le convoi, elle était partie de Metz à la première nouvelle de la déportation de son mari, pour lui apporter quelques consolations et de tristes adieux. Elle demanda qu'il lui fût permis de le voir quelques instants, on lui accorda un quart d'heure; ce temps étant expiré, il fallut se séparer : elle était faible, malade, en sortant de la prison elle s'éva-

[1] Tous les détails qu'on va lire sont extraits de lettres adressées à M. de Pontécoulant par plusieurs de ses collègues déportés, pendant leur séjour à Cayenne, et retrouvées dans ses papiers.

nouit. Un officier de gendarmerie lui donna le bras pour la soutenir jusqu'à sa voiture, il fut quelques jours après destitué par le Directoire. La compassion pour le malheur était redevenue, comme aux tristes jours de la Terreur, un attentat contre la République.

L'escorte, composée de cinq cents hommes d'infanterie, d'une centaine de cavaliers et de deux pièces de canon, était commandée par un soi-disant général nommé Dutertre, espèce de Jacobin exalté, qui avait été destitué pour ses exactions dans la Vendée, condamné même aux travaux forcés, et qui étant venu offrir ses services au gouvernement dans la journée du 18 fructidor, avait été agréé et remis en activité. Cet homme dur, ignorant, grossier, bien digne de la confiance qu'Augereau lui avait accordée en le chargeant de la conduite des prisonniers, révolutionnait toutes les administrations dans les communes qu'il traversait, mettait à contribution les caisses publiques, et excitait contre les malheureux déportés les classes inférieures de la population, qui firent plus d'une fois retentir autour d'eux les cris de vengeance et de mort. Sa conduite fut si révoltante que le Directoire le fit arrêter dans le département de la Vienne et ramener à Paris. Son remplaçant ne fut guère plus accessible à la voix de l'humanité, mais enfin le voyage put s'achever sans accident.

Arrivés à Rochefort les proscrits furent conduits sur le quai sans traverser la ville, et transportés aussitôt à bord du lougre *le Brillant*. Quatre hommes armés de sabres, veillaient à la porte de l'étroite chambre où ils étaient renfermés, appareil très-inutile car la faim les avait rendus très-faibles. Il était huit heures du soir et

depuis la veille ils étaient à jeun. Les fatigues de la journée avaient été excessives, le besoin se faisait cruellement sentir, l'un d'eux demanda du pain, un mousse avec un sourire ironique, répondit que le souper allait être servi. En effet, il mit devant eux deux seaux contenant des fèves bouillies dans l'eau, ils eurent de la peine à obtenir des cuillères de bois et les matelots qui les prêtèrent les avertirent d'en user avec précaution s'ils voulaient éviter le scorbut. Sur un propos malveillant d'un des jeunes marins qui assistaient à cet étrange repas, Pichegru à bout de patience s'écria : « Il y a bien des lâches à l'ombre quand le soleil est couché. — Ménagez vos paroles, répondit avec arrogance le jeune homme au conquérant de la Hollande, et prenez garde à qui vous parlez, un mousse de la République vaut mieux qu'un tas de conspirateurs comme vous êtes tous. » On pouvait juger par ces discours combien les calomnies du Directoire avaient réussi à irriter l'esprit des classes inférieures contre les malheureuses victimes de son astucieuse politique.

Vers dix heures du soir des chaloupes armées les transportèrent du lougre *le Brillant* à bord de la *Vaillante*, corvette de seize canons. Le capitaine du bâtiment avait laissé voir sur sa physionomie quelque intérêt pour ses prisonniers, le lendemain on leur apprit qu'il avait été changé, et que le lieutenant de vaisseau Laporte qui l'avait remplacé, était un homme rude et brutal qui exécuterait rigoureusement ses instructions. Elles lui prescrivaient de nourrir les déportés de biscuit et de viande salée, ils pouvaient donc s'attendre au rebut des galériens de Rochefort. On les entassa dans

une petite chambre de l'entrepont; pour éviter la contagion du mauvais air, pendant une heure le matin et une heure le soir, il leur était permis de monter sur le pont, mais jamais plus de quatre à la fois et avec défense de communiquer avec personne de l'équipage. L'embarquement avait été si subit que tout manquait à ces hommes la plupart âgés et valétudinaires, pour supporter les fatigues d'un long voyage, qui devait offrir des transitions si rapides des latitudes froides aux chaleurs des tropiques. Ils n'avaient ni vêtements, ni linge; ils écrivirent au commandant pour lui demander de se munir, avant de quitter Rochefort, de ce qui était le plus indispensable à la conservation de leur triste existence; un officier leur rapporta leur argent et leur lettre en leur disant : « Malheureux que vous êtes, vous avez violé la consigne, vous ne savez donc pas à quoi vous vous exposez! »

On était encore en vue de La Rochelle, et les vents contraires ne permettaient pas de prendre la mer; un matin, on voit un jeune homme accourir sur le rivage, et se jeter dans une chaloupe; il approche jusqu'à portée de la voix et s'écrie : « Je suis le fils de Lafond-Ladebat, accordez-moi la grâce d'embrasser mon père pour la dernière fois. » Le porte-voix lui répond : « Éloignez-vous sur-le-champ ou nous coulons bas votre chaloupe. » Le malheureux jeune homme était arrivé de Paris en toute hâte, il avait fait ainsi cent trente lieues pour n'emporter que la certitude des traitements barbares que l'on faisait subir à son père. Lafond-Ladebat était le chef d'une des plus riches maisons de Bordeaux, on ne lui permit pas même d'écrire quelques mots à ses

associés et à ses agents pour mettre un peu d'ordre dans ses affaires.

La *Vaillante* mit à la voile le jour même de l'équinoxe, tant on avait hâte de se débarrasser de cet incommode voisinage. Les prêtres que l'on déportait au temps de Robespierre, étaient visités par des médecins, et ceux qui étaient reconnus malades obtenaient la permission de rester au port d'embarcation. Non-seulement cette fois aucune visite n'eut lieu, mais on ne tint même aucun compte des attestations que quelques-uns des déportés produisirent, de maladies que les chaleurs excessives pouvaient rendre mortelles. La traversée fut plus pénible encore que n'avait été le voyage par terre. On n'épargna aux malheureux prisonniers aucun genre de tourments, de vexations, d'insultes. Cependant, pour l'honneur de l'humanité, ajoutons qu'ils trouvèrent quelquefois dans les subalternes quelque sentiment de la pitié qui semblait éteinte dans les chefs. Touchés de leur malheur et plus encore de la fermeté avec lequel il était supporté, quelques matelots partageaient avec eux leurs rations de vivres, et laissaient pénétrer dans l'étroite cabine où on les tenait renfermés, un peu plus d'air que ne le permettait leur consigne. C'était là un véritable bienfait, car cet air méphitique, qu'ils étaient obligés de respirer, était, après l'incertitude de leur sort, leur plus grand supplice. Par un raffinement de cruauté sans doute, on leur avait caché avec le plus profond mystère le lieu de leur déportation; l'ignorance où on les laissait sur ce point ajoutait à leur malheur, et ils s'épuisaient en conjectures; le Sénégal, Cayenne, les Séchelles, leur venaient tour à tour à la pensée, tout leur

annonçait que les climats les plus rudes seraient préférés. Une circonstance singulière leur révéla la vérité. Sur le pont était une caisse recouverte d'une toile cirée et soigneusement fermée; chaque jour on y portait de l'eau potable en abondance et on avait peine à s'expliquer la cause de cette prodigalité et de ce mystère. Lorsqu'on fut arrivé à des latitudes tempérées, l'enveloppe fut retirée, et Barbé-Marbois, qui avait fait un long séjour dans les colonies, reconnut dans la caisse *l'arbre à pain;* il en fit part à ses compagnons, aussitôt Barthélemy s'écria : Nous allons à Cayenne! En effet, pendant qu'il siégeait au Directoire, il avait vu plusieurs fois La Réveillère parlant devant lui au ministre de la marine, témoigner beaucoup d'impatience d'apprendre que cet arbre était parti pour la Guiane, où il voulait en introduire la culture. Aussitôt un nègre qui était à bord et qui connaissait le pays, fut questionné sur le sol, sur le climat, sur les habitants, sur les ressources qu'offrait la Guiane française; ses réponses furent peu rassurantes; c'était la plus insalubre de nos colonies et c'était probablement ce qui l'avait fait choisir pour le lieu de déportation des malheureux proscrits.

Enfin, après toutes les péripéties du plus pénible voyage et une traversée de plus de cinquante jours, ils arrivèrent au terme de cette longue navigation et mouillèrent dans la soirée du 27 novembre 1797 à quatre lieues de Cayenne. La vue de cette côte où la nature étale toutes les richesses qu'elle prodigue aux régions tropicales, les saveurs du girofle, de la fleur d'oranger, et du cannelier, reposèrent un moment leurs sens fatigués de tous les maux qu'ils souffraient depuis si long-

temps. La pureté du ciel, la douceur du climat, l'aspect de cette riche nature, ramenèrent quelques instants dans leur cœur l'espérance qui n'abandonne jamais les malheureux ; cette plage couverte d'une éternelle verdure, et où l'on distingue de nombreuses habitations, n'est plus un lieu de déportation, c'est un asile pour l'infortune ; sans doute on les laissera vivre en paix au milieu de ces Indiens et de ces nègres qu'ils aperçoivent sur le rivage ; on ne leur enviera pas de partager leur sort ; c'est l'exil encore, mais c'est la liberté ou du moins son image ; ces illusions prêtaient pour eux à la Guiane mille attraits plus doux, plus délicieux encore que ceux dont la nature l'a parée ; hélas ! elles ne furent pas de longue durée ! !

Les déportés furent débarqués à Cayenne le 12 novembre vers midi. La population se montra envers eux hospitalière et pleine d'égards. Pichegru fixait surtout l'attention, et l'on put remarquer encore une fois en cette circonstance que les talents militaires ont plus que tous les autres le pouvoir d'exciter l'admiration du vulgaire toujours plus facilement séduit par ce qui l'éblouit que par ce qui le sert, et que la renommée acquise par les actions guerrières est supérieure, dans l'opinion populaire, à tous les autres genres de gloire. Chacun se faisait montrer le général dont la renommée, traversant les mers, était parvenue des côtes de la Hollande sur cette plage lointaine, et personne ne demandait où était l'orateur Tronçon-Ducoudray, le sage administrateur Barbé-Marbois. L'ex-directeur Barthélemy lui-même, l'homme de bien, le citoyen dévoué, sans sa haute taille qui le faisait aisément distinguer, serait

passé inaperçu comme les autres. Et pourtant ces trois grands citoyens venaient de sacrifier leur fortune, leurs affections, leur existence peut-être, à l'accomplissement de leurs devoirs; c'était, il en faut convenir, un phénomène assez rare pour mériter, même sur les côtes sauvages de la Guiane, d'attirer un moment la curiosité publique.

Les proscrits furent conduits d'abord chez le gouverneur. La colonie était en ce moment administrée par un sieur Jeannet, agent particulier du Directoire et exerçant un pouvoir sans limites. C'était un neveu de Danton, encore imbu de toutes les maximes révolutionnaires et très-dévoué au parti dominant. En entendant les noms de citoyens si honorables, il fut d'abord saisi d'un respect involontaire, et leur fit un accueil sinon bienveillant du moins convenable; mais il n'avait point vu encore le commandant du bâtiment qui les avait amenés et les instructions du gouvernement ne lui avaient pas été communiquées. Il fit conduire les malheureux déportés, dont l'état déplorable aurait inspiré la pitié aux cœurs les plus endurcis, à l'hôpital civil, où ils reçurent du moins quelque soulagement des soins généreux de ces saintes filles qui se dévouent à adoucir les maux de l'humanité et qu'on est sûr de rencontrer, sur les plages les plus lointaines, partout où il y a quelque douleur à consoler ou quelque souffrance à secourir.

Après quelques jours de repos, il fallut quitter cette demeure hospitalière; bientôt leur situation s'aggrava de plus en plus, et l'avenir reprit ces sombres couleurs qu'il avait revêtues dès les premiers jours de leur arrestation. Ils apprirent, en quittant l'hôpital, que la liberté ne leur

serait pas rendue sur cette plage funeste, et que leurs démarches, leurs gestes, leurs paroles y seraient l'objet d'une surveillance aussi importune que sans objet. Ils ne pouvaient se promener sur la place publique qu'à certaines heures, gardés par des soldats, et pour leur parler il fallait demander une permission spéciale. Quelques jours après on leur annonça que ces précautions n'ayant pas encore paru suffisantes à l'inquiète sollicitude du gouverneur, auquel le lieutenant Laporte avait enfin communiqué les intentions du Directoire, et représenté les déportés comme celui-ci les avait représentés au Corps législatif et à la nation entière, c'est-à-dire comme les dangereux agents d'une conspiration royaliste, il avait été décidé qu'ils ne seraient point autorisés à demeurer ni à Cayenne, ni dans les environs, mais qu'ils seraient immédiatement transportés dans les déserts de Sinnamari. Toute réclamation fut inutile, le départ pour Sinnamari fut fixé au 26 novembre. C'était une déportation nouvelle, mais l'agent Jeannet se conformait aux ordres du Directoire, la conversation qu'il avait eue avec le commandant de *la Vaillante* avait éveillé son attention et excité son émulation; comme il lui parlait de l'état déplorable dans lequel étaient arrivés les déportés : « Oui, lui avait répondu le lieutenant Laporte, ces messieurs ont souffert à mon bord quelques privations, mais si j'avais suivi mes instructions je n'en aurais pas certainement conduit un seul vivant jusqu'à la Guiane. »

Il ne fallait donc plus s'attendre à aucune concession, et dès ce moment les rapports des prisonniers avec leurs geôliers devinrent de jour en jour plus fâcheux. Le neveu de Danton avait fait taire tout sentiment de

bienveillance et de pitié pour se conformer aux volontés de la nouvelle tyrannie.

Le commissaire qui avait présidé à l'installation des déportés rendit compte au gouverneur Jeannet de son opération dans une lettre qui peignait bien la cruelle situation de ces malheureux proscrits : « J'ai trouvé, disait-il, un local un peu étroit, mais assez commode, qui pourra servir d'atelier pour travailler, de promenade et de salle à manger. Mais, on murmure ! on crie ! le local est insalubre, on y mourra bientôt. A tout cela je n'ai à opposer que le silence et l'exécution de mes ordres ; mais ces hommes ne sont pas *raisonnables* ; le malheur les aigrit, et la raison ne les ramène pas aux principes de l'égalité qui doivent leur rendre communs leurs maux et les adoucissements que vous leur procurez... Murinais, ce matin, avait sur son corps son habit boutonné, *sans linge,* pendant qu'on lave le peu qu'il en possède. L'eau est si rare et si mauvaise que le plus grand service à leur rendre est de leur faire chercher quelques jarres pour la purifier. »

Les vexations de chaque jour, les maux physiques, l'insalubrité du climat, les privations, le désespoir en firent périr plusieurs. Murinais succomba le premier. C'était le plus âgé d'entre eux, mais cependant l'un des plus robustes. Sa constance avait résisté à tous les mauvais traitements de la traversée, mais cette seconde déportation à Sinnamari l'avait vaincue. Il avait cru y voir le dessein arrêté par le Directoire de les faire tous périr dans cette solitude. Lorsqu'on lui avait demandé, comme au doyen d'âge, quelle était la case qu'il préférait :

« La plus voisine du cimetière, » avait répondu le vieillard,

Il avait essayé le travail à la bêche, mais la fièvre l'avait obligé d'y renoncer. Le médecin demanda qu'on le transportât à Cayenne et lui-même avait écrit à l'agent Jeannet une lettre pleine de dignité, elle se terminait par ces mots : « J'attendrai de la justice du gouvernement et de soixante-sept années d'une vie sans reproche, un sort moins rigoureux et qu'il ne tiendrait qu'à vous d'adoucir en ne consultant que la loi. » On lui avait répondu avec une cruelle ironie, que sa lettre serait envoyée au gouvernement par le premier bâtiment et qu'on lui transmettrait la réponse. Dès lors il se résigna à mourir, mais il voulut mourir en homme comme il avait vécu; il ne proféra aucune plainte, il s'interdit tout reproche, toute réclamation; il s'imposa même dans les derniers jours un silence complet pour ne laisser après lui aucune trace de ressentiment; seulement lorsqu'il fut près de sa fin, dans un dernier murmure on entendit ces paroles : « Mieux vaut mourir sans reproche à Sinnamari que vivre coupable à Paris! »

Tronçon-Ducoudray, qui avait prononcé sur la tombe de cet homme de bien de touchants adieux, au nom de toute la colonie des proscrits, le suivit de près. Sa mort fut digne de sa vie, il avait soutenu par son exemple et sa fermeté le courage de ses compagnons d'infortune; il leur recommanda en les quittant d'abjurer toute idée de vengeance, de vivre unis et de bien garder dans le cœur l'amour de la patrie. L'espérance, cette consolatrice de l'exilé, avait pendant neuf mois soutenu ses forces; les sentant s'affaiblir, il avait demandé comme

Murinais d'aller à Cayenne ; il reçut un nouveau refus, plus durement exprimé encore que le premier : « En vérité, avait osé écrire l'agent du Directoire, ces messieurs croient avoir été envoyés à la Guiane pour y vivre éternellement. »

Les affaires publiques l'avaient toujours vivement préoccupé, il aimait à s'en entretenir ; pressentant sa mort prochaine, il réunit autour de lui ses amis, c'était Socrate conversant avec ses disciples après avoir bu la ciguë : « Je touche à ma fin, leur dit-il, et nos ennemis ne m'ont pas laissé le temps de témoigner par ma conduite combien j'attachais d'importance aux devoirs d'un représentant. J'aurais voulu substituer un sincère amour de la patrie à ces erreurs, à ces fausses maximes qui préparent la dissolution de la société. Il nous faut un autre mobile que cette crainte des châtiments, qui maintient à la Chine une sorte de tranquillité. La religion est en Europe une condition essentielle de l'ordre, et cependant chaque jour ce mystérieux et saint élément de la paix sociale perd de sa puissance. Cette puissance même s'était peut-être accrue à force d'abus, mais puisque nous les avons réformés, essayez de rendre à la religion sa première innocence. Les croyances chrétiennes, si on les compare à celles qui depuis tant de siècles se partagent le monde, sont les plus pures et les plus favorables au bonheur de la société. Je ne veux point cependant d'une religion exclusivement établie, je dirai seulement que ce qui est chrétien me semble incomparablement préférable à tout ce que je vois dans d'autres contrées. L'arrivée des deux premiers tiers dans nos Conseils m'a rempli d'une espérance que je conserve

même à l'instant où tout semble fini pour moi. C'est donc sur les vertus religieuses et morales des nouveaux représentants que j'ai principalement compté. Je voulais qu'ils fissent abnégation de tout projet d'ambition personnelle, de tout intérêt de famille; que leur sollicitude nous conservât l'inestimable institution du jury, protecteur spécial des faibles contre les puissants. L'économie ne me semblait pas moins nécessaire, mais déjà le Directoire a oublié que c'est le déficit qui a enfanté la révolution; il nous dit qu'il faut de l'argent pour faire la guerre, et il dit vrai; mais pour faire la guerre il faut des finances en bon état, et si vos dettes sont payées, si vous pouvez vous passer des emprunts, si les impôts sont aisément acquittés, cette situation contiendra l'ennemi qui vous observe et vous vaudra une armée. En donnant tous nos soins à la prospérité intérieure, nous devions aussi être en garde contre les dispositions peu favorables de nos voisins, et c'est en ce point que je craignais de me trouver en contradiction directe avec le sentiment national. *Un désir de conquêtes avait gagné jusqu'à ceux qu'on aurait crus les plus modérés.* Pour moi je croyais que nous n'avions à espérer de salut que dans la paix; que nos projets d'invasion et d'agrandissement répandraient l'alarme dans l'Europe entière, et que nous n'étions pas *assez forts pour résister à une coalition de tous contre nous;* qu'il fallait rassurer ces puissances et en même temps leur faire connaître que nous ne souffririons pas la plus légère insulte de leur part. Ayez une armée suffisante pour une défense vigoureuse, elle le sera, au besoin, pour attaquer un ennemi injuste. »

Nous avons cité en entier ce discours, parce qu'il nous a semblé qu'il n'en était pas de plus propre à faire connaître quels étaient ces hommes que le Directoire avait représentés à la France comme d'abominables conspirateurs; hélas! on ne peut trop le répéter, le seul crime qu'expiait en ce moment le malheureux Ducoudray était d'avoir osé, dans sa réponse au dernier message des triumvirs, dire à ces hommes, aussi implacables que criminels, la vérité en termes bien plus modérés encore que ne l'avait fait Thibaudeau.

La veille de sa mort, Tronçon-Ducoudray songea à ses affaires personnelles; il dit à Barbé-Marbois dont il préférait la présence à celle de ses autres compagnons : « Je laisse des enfants; j'ai écrit pour eux une instruction que vous leur ferez parvenir; elle suppléera bien imparfaitement aux leçons verbales de leur père, et, quand le Directoire m'a frappé, c'était eux autant que moi qu'il a atteints. » Cette instruction commençait ainsi : « Je meurs, mes enfants; vous perdez à deux mille lieues un ami tendre, mais la Providence vous reste. » Il lui dit ensuite : « Tirez de cette poche un papier dont je n'ai voulu me séparer qu'à la mort, et lisez-le. » C'était un billet que sa femme lui avait écrit le 18 fructidor, au moment où elle avait appris son arrestation, et dans lequel elle lui disait qu'elle allait se jeter aux pieds de Barras qu'elle espérait fléchir. Tronçon ajouta : « Renvoyez ce billet à ma femme; qu'elle sache par vous avec quel soin je l'ai conservé; dites-lui qu'il a été après Dieu ma plus puissante consolation!! » Son agonie fut longue, et son silence ne fut plus interrompu que par les mots d'*éternité* et de *justice*.

Le jour même où Tronçon-Ducoudray rendait le dernier soupir, à la même heure et presque au même instant, une autre victime de nos discordes civiles, moins intéressante sans doute, mais frappée par les vicissitudes d'une fortune plus étrange encore, expirait dans une case voisine. C'était Bourdon (de l'Oise), connu autrefois par sa participation aux crimes de la Terreur, mais converti depuis le 9 thermidor à des sentiments plus humains. Cependant le souvenir de ses funestes antécédents avait laissé des traces trop profondes dans l'esprit de ses compagnons, pour qu'ils n'évitassent pas avec lui tout rapport de confiance et d'intimité. L'espèce de répulsion qu'on lui témoignait avait aigri son caractère et lui faisait ressentir plus péniblement le poids du malheur. C'était un homme doué d'une grande énergie et d'une forte constitution ; cherchant des distractions dans des travaux matériels, il avait formé le projet de changer les procédés agricoles de la colonie et d'introduire à la Guiane toutes les pratiques de la culture européenne : c'était une révolution nouvelle qu'il voulait tenter, mais qui cette fois n'avait de danger que pour lui-même. En effet, il apprit bientôt qu'on ne lutte pas avec la nature aussi aisément qu'avec les hommes, et quelques coups du soleil des tropiques avaient suffi pour avoir raison de ce réformateur incorrigible.

L'abbé Brotthier, le commissaire royaliste, fut atteint quelques jours après. La mort semblait s'entendre avec le Directoire pour frapper indistinctement tous les partis dans cette liste de proscription, où les opinions les plus extrêmes se trouvaient si bizarrement réunies. Quant aux prêtres contre lesquels on avait rétabli dans toute

leur rigueur les lois révolutionnaires, et dont plusieurs convois avaient suivi à Cayenne celui des proscrits politiques, on les avait transportés, à leur arrivée, au milieu des marais de Conanama, lieu plus insalubre encore que les déserts de Sinnamari, et c'est par centaines que chaque jour la mort éclaircissait leurs rangs. Ainsi s'accomplissait rapidement l'engagement qu'avait pris le philanthropique rapporteur de la loi de déportation (Boulay de la Meurthe) : « Pas une goutte de sang ne sera répandue par cette mesure conforme à la justice et à l'humanité. Nous nous débarrasserons ainsi de ceux qui ne veulent pas du *régime de la liberté.* » C'était, comme l'a remarqué un judicieux historien, le tribunal révolutionnaire, avec la procédure de moins et l'hypocrisie de plus.

Cependant une nation étrangère, vivement émue de tant d'infortunes, se disposait à apporter aux malheureux proscrits le secours d'une pitié généreuse qu'ils n'avaient point rencontrée dans leurs concitoyens. Un navire, frété dans un port américain pour venir les recueillir, aborda sur cette plage ; malheureusement, il ne put échapper longtemps à l'exacte surveillance dont elle était devenue l'objet ; signalé à l'attention du gouverneur, il fut poursuivi et capturé par un corsaire sorti de Cayenne et conduit dans son port. Toutefois, les généreuses intentions qui avaient motivé son voyage ne furent pas entièrement déçues. Depuis longtemps, plusieurs des hommes les plus énergiques entre les déportés avaient formé le dessein d'échapper par la fuite à la mort inévitable qui allait les frapper les uns après les autres. Ils s'étaient procuré une pirogue indienne

qu'ils avaient pourvue de rames et d'agrès, et sur ce frêle esquif ils avaient résolu de gagner les possessions hollandaises qui touchent d'un côté à la Guiane française, tandis qu'elle est bornée de l'autre par la partie de ce vaste continent qui appartient au Portugal. Mais tous étaient étrangers aux premières notions de la navigation; il leur manquait un pilote pour les guider sur cette côte inconnue et éviter, en se brisant sur les écueils dont elle est semée, ou en abordant dans les déserts qui la couvraient, une mort plus cruelle encore que celle qui leur était réservée à Sinnamari. Le capitaine du navire américain, avec lequel ils étaient parvenus à se mettre en rapport, leur fournit ce pilote qui leur manquait. Le contre-maître de son équipage, désormais inutile, se chargea de diriger la pirogue et de la conduire à Surinam.

Les déportés, ayant réussi à se soustraire à la vigilance de leurs gardiens, gagnèrent, le 12 germinal, au point du jour, l'anse formée par les rochers déserts où ils avaient caché leur frêle embarcation; ils y montèrent avec l'assurance de condamnés qui échappent au supplice et se confièrent aux flots. Ils étaient huit : Pichegru, qu'on pouvait regarder comme le chef de l'entreprise, Willot, Ramel, d'Ossonville, Aubry, Delarue, Barthélemy et son fidèle Letellier, autrefois le serviteur, désormais l'ami de son maître. Barbé-Marbois, homme d'un caractère ferme et d'une probité stoïque, avait refusé de fuir; époux et père, il n'avait pas voulu, en quittant le lieu de sa déportation, s'exposer à être inscrit sur la liste des émigrés, ce qui eût entraîné la confiscation de tous ses biens et la ruine de sa famille.

Lafond-Ladebat était gravement malade et hors d'état de quitter son lit; les autres dont on se défiait, n'avaient point été avertis du complot. Après toutes les angoisses d'une traversée longue et périlleuse, après avoir souffert encore tous les tourments de la faim et d'une soif dévorante, les fugitifs abordèrent enfin une terre hospitalière; ils furent accueillis à Surinam avec toutes les marques de l'intérêt le plus bienveillant. Ils s'embarquèrent ensuite sur un vaisseau suédois qui les transporta en Angleterre; deux d'entre eux étaient morts avant d'y parvenir : Aubry, nouvel exemple des vicissitudes de la fortune, lui qui, au pouvoir, avait si mal accueilli Bonaparte, en ce moment au faîte de la gloire et de la puissance, était mort dans l'exil en abordant à Surinam; Letellier, digne d'un meilleur sort, avait péri dans la traversée de Surinam à Douvres.

La colonie des déportés, après le départ des fugitifs, se trouva ainsi réduite à cinq individus : Barbé-Marbois, Lafond-Ladebat, l'abbé Brotthier, déjà atteint du mal dont il mourut après deux mois d'agonie, Lavilleheurnois et Rovère; le désespoir, la maladie et la mort, se chargèrent bientôt de la ramener encore à de plus faibles proportions. La fuite de leurs compagnons les avait soumis à de nouvelles vexations. Lavilleheurnois, que ses opinions royalistes séparaient de ses compagnons de captivité et qu'on n'avait point voulu associer aux projets d'évasion, avait vu avec un profond ressentiment la défiance dont il avait été l'objet en cette occasion; le chagrin et l'insalubrité du climat le conduisirent rapidement au tombeau. C'était un homme d'un esprit distingué, à la fois aventureux et timide, soupçonneux et

pourtant crédule, comme sont d'ordinaire les chefs de parti. Ce qu'il désirait avant tout, et plus encore peut-être que le triomphe de la cause qu'il avait embrassée, c'était de faire parler de lui. Il avait supporté son malheur avec constance; la conduite de ses compagnons d'infortune envers lui ne lui arracha aucune plainte, il ne montrait de ressentiment que contre les Directeurs. « Qu'ils triomphent! s'écriait-il à ses derniers moments, qu'ils triomphent! Boulay a dit vrai : le sang n'a pas coulé, et je meurs!! »

C'est ici l'occasion de faire une remarque qui importe, il me semble, à la vérité historique; la défiance que Pichegru, en quittant Sinnamari, avait montrée aux deux agents du parti légitimiste, Brotthier et Lavilleheurnois, l'éloignement qu'il avait toujours affecté pour tout rapport avec eux, ne semble-t-il pas prouver jusqu'à l'évidence qu'il n'avait aucunement trempé dans la prétendue conspiration royaliste qui avait servi de prétexte à la déportation? Sans doute, les preuves fournies par Moreau ne permettent pas de douter des intelligences qu'il avait entretenues pendant les années 1794 et 1795, à l'armée du Rhin, avec les ennemis de son pays; mais ces ouvertures, non suivies d'effet, ont-elles été autre chose qu'une tentative essayée pour opérer un changement de gouvernement, projet conçu dans un temps où le nom de la Convention était en horreur à la France entière, et abandonné alors qu'une Constitution modérée avait rallié tous les hommes raisonnables? Pichegru enfin, depuis qu'il avait été honoré du mandat de représentant, était-il demeuré fidèle à ses devoirs? Avait-il rompu toute relation avec la faction

de l'étranger et renoncé au projet de servir une cause qui ne pouvait triompher en ce moment qu'en couvrant son pays de ruines et de honte [1]? Ce sont des questions qui me sembleraient dignes d'être examinées avec impartialité, et, si leur solution, telle que je la suppose, ne suffisait pas pour justifier entièrement la conduite de l'un de nos généraux républicains les plus distingués par ses talents, elle lui ôterait du moins ce qu'elle semblait avoir de plus odieux, le caractère de la trahison siégeant sur les bancs mêmes de la représentation nationale. Pichegru ne serait plus alors qu'un malheureux imitateur de Dumouriez ou de La Fayette, un troisième volume, comme il le disait lui-même, de ces deux grands conspirateurs, et ce ne seraient pas du moins les mêmes hommes qui ont excusé la conduite du Directoire au 18 fructidor, qui pourraient lui reprocher d'avoir voulu se servir de son influence sur son armée pour renverser les Constitutions de son pays.

Mais revenons aux déportés de Sinnamari : il est temps d'achever le triste tableau de tant de misères. Rovère avait suivi de près Lavilleheurnois; l'abbé Brotthier était mort le 12 septembre 1798. Chaque jour, la colonie faisait de nouvelles pertes; le chagrin, la ma-

[1] Fauche-Borel, dans ses *Mémoires*, parle de plusieurs entrevues qu'il aurait eues avec Pichegru et Willot avant l'attentat du 18 fructidor, mais il prétend aussi avoir vu Barras qui conspirait pour la royauté dans cette fatale journée. On peut juger par cette assertion de la véracité de l'auteur. Fauche-Borel, avant comme après la Restauration, ne fut jamais qu'un vil intrigant qui n'en voulait qu'à la cassette des princes; mais on pourrait être étonné, si on ne connaissait de reste toute son immoralité, de la bassesse de Barras, qui laissait imprimer en 1815, sans les démentir, des inepties si ridicules, mais en même temps si attentatoires à son honneur.

ladie, le climat, la dévoraient rapidement. On devait s'attendre à la voir bientôt disparaître tout entière. Le Directoire prit le soin de pourvoir à ce danger. Trois navires expédiés de Rochefort abordèrent successivement à Cayenne; ils apportaient de nouvelles cargaisons de déportés. Elles se composaient de trois à quatre cents prêtres, vieux, infirmes, valétudinaires pour la plupart, de journalistes arrêtés en vertu des décrets du 19 fructidor et de deux membres du conseil des Cinq-Cents, Job-Aimé et Gibert des Molières, qui, étant parvenus à se soustraire aux premières recherches, n'avaient pu être compris dans le précédent convoi. Ces nouveaux proscrits, et les prêtres surtout, furent traités avec plus de barbarie et de rigueur encore que les premiers déportés. On trouva que le séjour de Sinnamari était trop doux pour eux, et sans doute trop peu expéditif pour remplir les intentions du Directoire. Ce ne fut plus une mort lente et successive; ce fut une extermination en masse qu'on destina à ces malheureux prêtres; on les transporta à Conanama, lieu marécageux situé dans les terres et tellement insalubre que les indigènes même n'y pouvaient vivre. Ils y moururent presque tous dans des souffrances que la plume se refuse de décrire. Des Molières qui avait obtenu de demeurer près de Cayenne eut bientôt le même sort; c'était un des représentants qui s'était le plus attiré la haine des Directeurs par la vive opposition qu'il leur avait faite dans ses rapports sur les finances; ils durent être satisfaits; ils s'étaient bien vengés. Enfin, de tous les proscrits compris dans la première déportation, il ne restait plus à Sinnamari, au 1er janvier 1799, que Lafond-Ladebat et Barbé-Marbois : huit

étaient parvenus à fuir ce séjour infecté; les autres y avaient succombé. Lafond-Ladebat avait largement payé son tribut à l'insalubrité du climat; Barbé-Marbois avait dû à un long séjour à Saint-Domingue et dans l'Amérique du Sud un tempérament mieux préparé pour en triompher; ils survécurent presque seuls à leurs compagnons d'infortune. Tous deux membres du conseil des Anciens, partageant les mêmes opinions et doués de cette foi dans la Providence qui apprend à supporter le malheur, se prêtèrent dans l'exil un mutuel appui; et tous deux, après tant de maux courageusement soufferts, virent enfin arriver le jour de la délivrance, lorsqu'un nouveau gouvernement, qui mettait sa gloire à réparer les iniquités des pouvoirs précédents, eut proclamé que toutes les peines, toutes les condamnations prononcées sans jugement pendant le cours d'une orageuse révolution, étaient désormais abolies.

Ici s'arrête le récit de l'un des épisodes les plus douloureux dont l'histoire de nos troubles civils fasse mention; mais la morale publique ne serait pas satisfaite, si un rapprochement qui se présente de lui-même ne servait à mieux faire sentir encore ce que la peine de la déportation, comme la conseillait Boulay (de la Meurthe) et comme la pratiquait le Directoire, avait de contraire aux lois éternelles de la justice et de l'humanité. Danton, Robespierre, Saint-Just, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, etc., ont versé à torrents, sur les échafauds, le sang de leurs semblables; Carrier a noyé dans les flots de la Loire ses nombreuses victimes; Tallien et Fréron se sont servis de la mitraille pour décimer les populations de Lyon et de Toulon, mais tous ont com-

mis leurs forfaits à la clarté du soleil, à la face de la France tout entière, et cette publicité même a soulevé une telle horreur, que le cours de leurs iniquités en a été arrêté, et que tous, ou du moins presque tous, ont expié par une mort violente les crimes dont ils s'étaient rendus coupables. Les proscripteurs du 18 fructidor, en substituant, pour écarter tous les hommes honnêtes qui faisaient obstacle à leurs vues ambitieuses, la déportation à l'échafaud, aux noyades et à la mitraille, et en parvenant ainsi à soustraire aux yeux de leurs concitoyens les souffrances de leurs victimes, en les envoyant périr dans des déserts lointains d'où leurs cris ne pouvaient se faire entendre à leur patrie, ont évité cette juste et prompte réaction qui eût mis un terme à leur pouvoir usurpé et appelé bientôt sur leurs têtes le châtiment sévère qu'ils avaient si bien mérité. La Réveillère-Lépaux, Rewbel, Boulay (de la Meurthe), sont morts paisiblement dans leur lit, au terme que la nature leur avait fixé, comme de bons citoyens, comme d'honnêtes pères de famille; Barras a traîné jusqu'à un âge avancé une honteuse vieillesse : bien plus, ces hommes, plus barbares que leurs prédécesseurs, car à la barbarie ils joignaient l'astuce et l'hypocrisie, ont trouvé des défenseurs et des apologistes. Et qu'on ne dise pas qu'il s'agit ici de l'une de ces erreurs inséparables des troubles civils : la déportation du 18 fructidor, par son injustice seule, autant que par les circonstances atroces qui l'accompagnèrent et par les malheurs qui en furent la suite, fut un crime dont les proscriptions de Marius et de Sylla n'ont pas même offert l'exemple. Lors donc que des hommes, cédant aux inspirations d'une fausse

philanthropie, sont venus naguère encore, après la révolution de 1848, proposer, au nom de l'humanité, l'abolition de la peine de mort en matières politiques, c'est bien plutôt les procès sans publicité, les condamnations à huis-clos, les déportations sans jugements, qu'ils auraient dû à jamais effacer de leurs codes révolutionnaires, et, si ceux qui en donnèrent les premiers l'exemple au 18 fructidor, ont échappé ici-bas au juste châtiment que leur crime aurait mérité, qu'une éternelle réprobation du moins s'attache à leur mémoire, et que leurs noms restent cloués au pilori de l'histoire!!.....

Cependant, pressé d'échapper aux noirs pressentiments qui le dominaient, M. de Pontécoulant s'était rapidement éloigné de cette lâche cité, où chaque pas lui rappelait l'audacieux attentat qui venait de s'accomplir sous ses yeux, sans qu'un seul citoyen se fût levé pour défendre la majesté de la représentation nationale ou l'inviolabilité de ses membres. Il avait franchi sans difficulté, cette fois, grâce au passeport dont il était muni, l'intervalle qui le séparait de la frontière de l'Est, et, quelques heures après, il arrivait à Bâle. C'est sur cette terre de l'antique Helvétie, asile ouvert à toutes les infortunes, qu'il venait, pour la seconde fois, chercher un refuge contre les vicissitudes des troubles civils et goûter les bienfaits de cette sage liberté, contenue par le frein des lois, qu'il avait si souvent rêvée pour son pays. Il se proposait de parcourir les différents points de la Suisse qu'il n'avait pas encore visités dans son premier voyage; il voulait pénétrer dans les plus pauvres cantons, explorer les sites les plus agrestes, s'élever sur les pics les plus inaccessibles, affronter ces glaciers

couverts d'une neige séculaire ou ces montagnes dont la cime est cachée sous d'éternels frimas. Il espérait qu'un exercice violent et la fatigue du corps rendraient, par une heureuse diversion, aux facultés de son esprit, le ressort et le calme dont il avait besoin pour envisager froidement sa position et réfléchir sur le parti définitif auquel il convenait de s'arrêter. Le voyage qu'il allait entreprendre n'était, dans sa pensée, qu'une absence de quelques mois au plus; il avait voulu donner aux passions du moment le temps de s'apaiser, pour mieux juger le but vers lequel elles allaient pousser les flots mobiles de la société française; mais, fidèle à ses principes, il se proposait de revenir bientôt reprendre sa place, si ce n'est dans le Corps législatif (il avait juré de n'y plus rentrer tant qu'une loi réparatrice n'y aurait point rappelé tous ses collègues proscrits), au milieu du moins de ses concitoyens pour y attendre les événements, souffrir avec ses amis dans les jours néfastes et se tenir prêt à les servir encore de sa parole ou de son courage quand les circonstances le permettraient.

M. de Pontécoulant était arrivé à Bâle dans la soirée du 26 fructidor; dès le lendemain, aux premiers rayons du jour, pressé de quitter le séjour des villes et de respirer l'air des campagnes, il sortit de la ville à pied, selon sa coutume, suivi de son guide, et se dirigea vers cette belle vallée que le Rhin arrose dans son cours. Il avait voulu aborder la Suisse par une autre route que celle qu'il avait suivie dans le temps de la première proscription, pour l'envisager sous un nouveau point de vue, et faire succéder aux scènes majestueuses qu'elle

présente aux voyageurs qui arrivent par la route de Neufchâtel, l'aspect de ces plaines riantes, de ces riches campagnes, au milieu desquelles Bâle s'élève comme une cité champêtre entourée de verdure et de fleurs. M. de Pontécoulant s'était arrêté quelques instants à Lauffen pour contempler cette magnifique chute d'eau qui n'a de rivale dans l'univers que celle de Niagara, et où l'on voit un fleuve entier se précipiter d'une hauteur de cent pieds et retomber, en se brisant sur des rochers, pour reprendre paisiblement son cours. De là, côtoyant les rives paisibles du beau lac de Constance, il était entré dans les montagnes des cantons d'Appenzell et des Grisons, dont il n'avait encore aperçu que les cimes neigeuses dans ses précédentes excursions, et dont les aspects sévères, les majestueuses beautés semblaient plus en harmonie avec les tristes pensées qui le dominaient, que les riants tableaux de la plaine et le calme bonheur de ses habitants. Remontant péniblement l'étroite vallée que le Rhin s'est ouverte au milieu des hautes montagnes qui encadrent ses rives, il était venu contempler, calme et modeste à sa source, comme ces fiers conquérants qui ont épouvanté le monde, ce même fleuve qu'il avait vu naguère si terrible et si bruyant sur les rochers de Lauffen :

> Au pied du mont Adule, entre mille roseaux,
> Le Rhin, tranquille et fier du progrès de ses eaux,
> Dormait au bruit flatteur de son onde naissante.....

Cependant le merveilleux spectacle dont il était entouré, avait déjà produit sur le voyageur solitaire son effet ordinaire sur les âmes sensibles aux majestueuses beautés de la nature. L'air pur et vivifiant des mon-

tagnes, avait rendu de la vigueur à ses membres fatigués, et des pensées nouvelles avaient dissipé les noires visions sous l'influence desquelles son esprit, si vigoureusement trempé, avait été un instant au moment de plier. Les malheurs de sa patrie sont toujours l'objet constant de ses méditations, mais un rayon d'espérance semble en éclaircir le sombre tableau; il sent que les destinées d'un grand peuple ne peuvent être abandonnées longtemps aux mains inhabiles et corrompues qui s'en sont emparées par l'intrigue et la ruse; il prévoit que le mépris public aura bientôt fait justice d'une domination si honteuse, et que l'opinion, cette force nouvelle, créée par la grande révolution de 89, qui a renversé le règne sanglant de Robespierre, et contre laquelle la puissance même de la Convention a vainement essayé de lutter, anéantira d'un souffle la puissance éphémère du Directoire, qui ne repose que sur le mensonge, l'astuce et la violation des droits les plus sacrés d'un peuple libre.

Après avoir erré quelques jours encore sur les glaciers du Saint-Gothard, M. de Pontécoulant traversant le passage de la Furca, rentre dans le canton de Berne; c'est dans cette ville qu'il doit trouver les premières nouvelles de la patrie et des lettres qui le mettront au courant des événements qui ont suivi la journée du 18 fructidor; c'est après les avoir lues qu'il se décidera à prolonger son exil ou à rentrer en France selon les avis qu'il va recevoir. Ce n'est donc pas sans une vive palpitation de cœur qu'il dépouille sa correspondance.

La première missive dont il rompt le cachet, lui est adressée par le représentant Dumont (du Calvados), cet

ami dévoué auquel il doit peut-être de ne pas être en ce moment en route pour Sinnamari. Après lui avoir rendu compte des événements qui s'étaient accomplis depuis son départ de Paris : « Il n'est que trop certain, disait-il, que cette dictature qui a commencé par l'injustice et par la violence, s'apprête à continuer son règne par les mêmes moyens qu'elle a employés pour inaugurer son pouvoir. Le Directoire, implacable dans ses haines et dans ses vengeances, semble prendre à tâche de raviver la guerre civile, de réveiller les passions amorties et de présenter enfin au monde le hideux spectacle du gouvernement le plus corrompu, le plus vénal et le plus atrocement barbare qui ait régné sur la France.

« ..... Nous avons eu cette semaine au Conseil un spectacle si étrange, si absurdement odieux, que la Convention même, dans les plus mauvais jours de la Terreur, ne nous en avait pas offert un semblable. C'est celui d'une commission composée d'*hommes sensés, jouissant en apparence de toutes les facultés de leur intelligence,* et venant demander de sang-froid à leurs collègues, l'*ostracisme* (c'est le mot dont on se sert aujourd'hui pour déguiser l'odieux du mot *déportation*) d'une classe entière, d'une classe nombreuse de leurs concitoyens. Vous n'aurez pas sans doute de peine à croire à une telle monstruosité lorsque vous saurez que Sieyès et les néophytes du nouveau culte qu'il a fondé, sont les auteurs de cet atroce projet. Cette secte d'idéologues se fait gloire de sacrifier toutes les lois de la justice, et les droits même de la plus vulgaire humanité à ce qu'elle appelle le triomphe de ses idées; elle a ressuscité, en l'étendant et en le rendant plus cruel, le mot

fameux de Barnave. Mais ce que vous aurez peine à vous figurer, même après avoir assisté à la séance du 19 fructidor, ce que la postérité se refusera à croire, malgré le témoignage unanime des témoins oculaires, c'est le cynisme, le *sans façon*, l'espèce de désinvolture avec lesquels Boulay de la Meurthe qui semble s'être laissé tout à fait subjuguer par l'ascendant de Sieyès et s'être fait le bouc émissaire des plus atroces mesures du Directoire, est venu développer, au nom de la commission de sûreté générale, une pareille proposition devant une assemblée, française. Sieyès, qui à la manière des oracles, ne parle que par sentences énigmatiques qu'il laisse aux autres le soin d'interpréter et de commenter à leur gré, avait laissé tomber quelque part cette singulière proposition : « Il y aura de la noblesse en France tant qu'il y aura des nobles. » La conséquence nécessaire de ce nouvel aphorisme politique, c'était que si l'on voulait faire disparaître la noblesse du territoire de la République, il fallait commencer par en extirper les nobles, et comme le peuple français s'est toujours montré très-possédé de la manie des distinctions honorifiques, c'était un *cinquième* ou un *sixième* au moins de la population, c'est-à-dire six ou sept millions d'habitants qu'il aurait fallu exterminer en France pour atteindre au résultat désiré par Sieyès et par les hommes de son parti. Certes, une pareille conséquence aurait fait reculer le révolutionnaire le plus endurci, et tout homme raisonnable eût regardé le nouvel axiôme de Sieyès comme l'une de ces boutades qui échappent si souvent à son esprit atrabilaire, et auxquelles il a dû en grande partie sa renommée. Mais Sieyès est comme tous les chefs de

sectes, il a ses adorateurs et ses fanatiques; ses paroles sont comme le Coran, les initiés sont tenus de les admirer sans les juger et quelquefois même sans les comprendre. Boulay de la Meurthe, qui se distingue au premier rang par une prostration complète de toutes les facultés de sa raison devant les ordres du maître, a pris au sérieux son idée de faire disparaître de France les nobles pour éteindre la noblesse, et d'exterminer les gens titrés pour dégoûter la nation de la manie des titres, et il s'est chargé de venir proposer sérieusement à la tribune cet étrange projet. C'est donc au nom d'une commission composée des plus fortes têtes du parti, de Jean Debry, de Lamarque, d'Oudot, d'Engerran, de Sieyès, et de lui-même Boulay, que dans la séance du 25 vendémiaire, il est venu nous lire un rapport qu'on pourrait regarder comme la suite obligée de celui qu'il nous présenta dans la terrible nuit du 19 fructidor, et comme une application en grand de la mesure de la déportation substituée si philanthropiquement par la nouvelle tyrannie à la guillotine de Robespierre et qui a déjà frappé si cruellement tant de nos malheureux collègues.

« Boulay avait annoncé que son discours ne serait qu'un enchaînement de vérités. Vous serez bien aise de juger vous-même comment il a tenu parole.

« Nous avons été frappés d'une première vérité, dit-il en débutant, c'est qu'il existe une incompatibilité réelle entre la République et toute espèce de noblesse fondée sur des distinctions de naissance et des titres héréditaires. Cette vérité nous a conduits à une seconde, c'est l'état de guerre qui, depuis l'origine de la révolu-

tion, doit exister et existe véritablement entre les ci-devant nobles et les républicains.

« Ces deux vérités bien senties nous ont conduits naturellement à la découverte des mesures les plus propres à faire cesser cet état de guerre ou du moins à garantir à jamais la République du péril éminent dont il continue à la menacer.

« Pour adopter ces moyens il vous suffira sans doute de vous pénétrer, ainsi que nous le sommes tous, des vérités importantes qui leur servent de fondement. Or, ces vérités nous ont été démontrées en raisonnant d'après la nature des choses, d'après la connaissance du cœur humain, et d'après une série de faits connus et incontestables. »

« Or, cette série de faits annoncés comme incontestables, n'était qu'une appréciation aussi déloyale que mensongère, du rôle que la noblesse avait été appelée à remplir dans notre pays, depuis la conquête des Gaules par les Francs jusqu'à nos jours. Selon Boulay il semblerait que les vainqueurs et les vaincus avaient formé jusqu'à présent deux races à part, vivant l'une près de l'autre sans se mêler ou se confondre ; mais quand l'assertion eût été vraie, il était peut-être un peu tard pour motiver la proscription de toute la noblesse française sur un droit de conquête injustement exercé par ses aïeux six siècles auparavant. Aussi Boulay a-t-il senti la nécessité de donner à ses arguments un peu plus de fraîcheur et d'actualité en rentrant dans l'histoire moderne ; il s'est fondé alors pour appuyer l'urgence de la mesure qu'il venait proposer d'appliquer à une partie notable de la population française, sur le peu d'utilité

dont elle pouvait être pour le pays, absolument comme à bord d'un bâtiment le commandant fait jeter à la mer dans un temps d'orage une partie de la cargaison qui gêne ses manœuvres. Et toutes ces propositions étranges, qui auraient demandé au moins que l'orateur s'enveloppât de toute la phraséologie usitée en pareil cas, d'utilité général et de salut public, Boulay nous les a débitées de ce style familier que vous lui connaissez, et avec une naïveté qui ferait douter qu'il comprend bien la portée des mots qu'il prononce, puisque chacun m'assure qu'il n'est pas le plus pervers et le plus méchant des hommes.

« Comparant à la révocation de l'édit de Nantes, avec laquelle elle ne manquait pas, en effet, d'une certaine analogie, la mesure qu'il venait proposer :

« Par l'effet de cette révocation, a-t-il dit, il sortit de France plus de soixante mille familles, et quelles familles! C'était une des portions les plus respectables de la nation, par le travail, l'industrie et les mœurs.

« Ici de quoi s'agit-il? D'une espèce d'hommes essentiellement ennemie de la République. Nous les expulsons, en cela nous sommes conséquents avec nous-mêmes. Mais cette expulsion est-elle une perte pour la chose publique? Oh! non, assurément : car que perdons-nous? Infiniment peu de mérite et de vertus; pas pour une obole de travail et d'industrie. Que gagnons-nous? L'exportation d'une *énorme cargaison* de vices de toute espèce, l'écoulement d'une masse épouvantable de corruption morale et politique! »

« Je vous fais grâce du reste de ce morceau où l'orateur procédant toujours par demande et par réponse à

la manière des livres d'instruction primaire, arrivait enfin au point essentiel de son discours, celui où il s'agissait d'exposer à une assemblée d'hommes sensés le moyen que la commission avait imaginé pour remédier aux dangers que pouvait faire courir à la République la manie des distinctions honorifiques, c'était tout simplement, comme je vous l'ai dit, la déportation générale de tout ce qui de près ou de loin, avait appartenu à la noblesse française ; tous les citoyens, qui autrefois avaient porté un titre ou simplement une décoration quelconque, devaient être expulsés du territoire de la République ; les nobles émigrés demeuraient soumis aux lois rendues contre eux ; ceux qui seraient restés en France ou qui y seraient rentrés après avoir été bannis, devaient être déportés au delà des mers. Enfin, les biens immeubles des proscrits, contre lesquels l'expulsion aurait été prononcée, eussent été vendus à la diligence d'un curateur national et le prix en provenant, sauf l'indemnité retenue pour frais de guerre, leur eût été remise *en marchandises de fabrique française*, après toute fois qu'ils auraient prouvé qu'ils avaient évacué le territoire de la République.

« Telles étaient les dispositions principales de ce monstrueux projet, que j'ai cru devoir vous transcrire avec quelques détails, pour bien vous montrer que ce n'était pas le produit d'un mouvement de colère ou d'irréflexion, mais une œuvre mûrement méditée et préparée avec tout le soin d'une résolution importante, présentée à la sanction du Corps législatif. Le rapporteur avait poussé la prévoyance jusqu'à aller lui-même au-devant d'un amendement qu'il savait, disait-il, que quelques

hommes imprudents et timorés avaient le dessein de proposer, et qui, s'il était adopté, dérangerait toute l'économie de son projet. Cet amendement, selon lui, avait pour but de demander au Conseil que les dispositions législatives qu'on allait décréter, fussent appliquées uniquement à ceux des membres de la noblesse, qui, par des actions coupables, troubleraient l'ordre public ; or, on ne pouvait se dissimuler qu'une pareille restriction ferait manquer le but qu'on s'était proposé. « D'ailleurs, s'écriait-il avec indignation, c'eût été conférer au gouvernement des pouvoirs arbitraires, ce qui est *contraire aux principes* de la République ; il n'y avait, ajoutait-il, que des tyrans ou des esclaves qui pussent réclamer une pareille mesure, il trouvait même que les nobles qui pourraient préférer ainsi la volonté particulière à la volonté générale, montreraient par cela même leur *penchant pour la tyrannie*.

« Nous ne voulons que la loi, s'écriait Boulay, la loi, expression de la volonté réfléchie du peuple souverain, la loi fondée sur l'égalité des droits, la loi vrai principe, vrai gardien de la République, en un mot nous voulons être libres et rien de plus. »

« C'est ainsi que, par la plus singulière confusion d'idées, il osait invoquer le nom sacré de la loi au moment où il proposait une mesure qui était le renversement de toutes les lois fondées sur la justice et le respect des droits ; comme si la volonté d'un peuple tout entier, quand bien même elle eût été consultée, eût suffi pour changer à nos yeux le crime en vertu, le vol en mesure de salut public, et imposer silence à la voix éternelle de notre conscience et de l'humanité.

« Je me hâte d'ajouter, pour l'honneur du peuple que nous représentons, que la lecture seule de ce projet répandit la consternation dans la ville de Paris, et excita, au dedans comme au dehors de l'Assemblée, un soulèvement général. Le Directoire lui-même repoussa hautement toute participation à cette proposition aussi impolitique qu'atroce, soit qu'en effet il eût été tout à fait étranger à cette conception révoltante, soit qu'en voyant le mauvais effet qu'elle avait produit, il crût prudent de mettre sur ce point sa responsabilité à couvert. Enfin, l'opinion publique se prononça avec une telle énergie, que le conseil des Cinq-Cents, malgré son asservissement au parti dominant, pour la rassurer et pour calmer l'émotion excitée par le rapport de Boulay, crut devoir devancer l'époque qu'il avait fixée pour en commencer la discussion. Deux jours après sa lecture, et avant que le rapport et le projet de résolution fussent imprimés, notre collègue Serres parut à la tribune dans la séance du 27 vendémiaire, et demanda que la discussion s'ouvrît dès le primidi suivant.

« Pour ce qui me concerne, dit-il, je déclare que mes alarmes sont telles que j'aperçois dans ce projet le développement de la plus horrible tyrannie qui ait encore pesé sur les hommes. J'y retrouve l'organisation du système de dépopulation de Robespierre, sous des formes en apparence moins sanguinaires, mais également meurtrières et cent fois plus cruelles; on y découvre aussi l'exécrable régime fiscal du tyran et l'horrible terreur qui marche à sa suite.

« Il faut d'ailleurs, ajouta-t-il avec un courage qui l'eût fait comprendre parmi les victimes du 18 fructidor,

s'il eût eu l'occasion de le montrer auparavant, il faut que la France sache bientôt si vous voulez devenir ses tyrans ou rester ses mandataires fidèles, si elle peut compter sur la Constitution qu'elle s'est donnée, ou si elle doit chercher son salut dans les convulsions du désespoir ! ! »

« Sa proposition fut adoptée, et la discussion dut commencer le 1er prairial sans autre remise. Mais la commission, effrayée elle-même du bouleversement général que son œuvre avait produit et des dispositions qui se manifestaient dans l'Assemblée, ne crut pas devoir attendre que le délai fût écoulé, et chercha par une prudente retraite à éviter la défaite honteuse dont elle était menacée. Dans la séance du 29, Boulay fit un second rapport, dans lequel il déclara que la commission, ou plutôt les fortes têtes qui la dirigeaient, tout en persévérant à regarder les mesures qu'elle avait proposées comme le plus sûr moyen d'assurer le salut de la République, dans la crainte cependant de voir se former une division au sein du Corps législatif, et se rendant aux observations qui lui avaient été soumises, avait résolu de retirer son premier projet et de lui en substituer un nouveau, qu'il était chargé de présenter au Conseil. Dans ce second projet il ne s'agissait plus d'expulser du territoire de la République les nobles et leurs adhérents, mais de les exclure de toutes fonctions publiques en les déclarant non citoyens français, sauf quelques rares exceptions déterminées par la loi. On voulait bien renoncer à demander pour eux la déportation en masse, on se contentait d'en faire des ilotes et des parias en les privant de tout droit politique.

« On ouvrit à l'instant la discussion sur ce nouveau projet, elle fut très-animée et causa une grande agitation dans le Conseil. Le parti dominant voulait surtout ménager l'amour-propre des membres de la commission qui s'étaient si généreusement sacrifiés pour lui; ils s'attachaient moins à défendre les dispositions du projet que les bonnes intentions de leurs auteurs. Serres fut vivement attaqué et se défendit de même; Penières demanda que le rapporteur fût tenu de désavouer à la tribune les principes émis dans son premier rapport; Boulay balbutia quelques paroles d'excuse, tomba dans de nouvelles contradictions, et l'on se contenta de cette espèce d'amende honorable. Guérin (du Loiret) demanda le rejet de l'un et de l'autre projet; le premier, selon lui, portait tous les caractères de la férocité et de la barbarie, et dans celui qu'on lui substituait, il trouvait un caractère d'injustice qui ne lui permettait pas de l'adopter.

« Cependant la discussion continuait et la victoire restait indécise, tant nos adversaires, malgré l'impopularité de la cause qu'ils défendaient, mettaient d'importance, après s'être avancés si loin, à n'être pas forcés à une retraite honteuse. Comme je ne prends pas souvent la parole, et que mon opinion devait paraître d'autant plus impartiale que j'étais parfaitement désintéressé dans la question, n'ayant jamais eu la moindre prétention, comme vous savez, à aucune distinction nobilière, et sortant d'une famille d'honnêtes laboureurs, qui ne possède pas même ce que l'on appelait autrefois une *savonnette à vilain*, j'ai cédé à un mouvement fébrile dont je ne suis pas maître toutes les fois que, depuis la fatale nuit du

19 fructidor, je vois apparaître à la tribune la figure si placide et si hypocritement atroce de B.... J'ai pensé à vous, à ce que vous auriez pu dire si votre place n'eût point été vide, à la triste cause de votre absence ; la colère m'a bien inspiré, elle m'a tenu lieu d'éloquence et de talent, et j'ai pu dire comme Juvénal : *Fecit indignatio versus.*

« Repoussant l'une après l'autre chacune des étranges propositions énoncées comme des axiômes incontestables dans le monstrueux rapport de Boulay, j'ai commencé par attaquer ce passage de son premier considérant qui semblait poser en principe que l'on pouvait soustraire une partie de la population à la protection de la loi commune, et la déclarer en dehors de la Constitution : « Si aujourd'hui, ai-je dit, vous croyez pouvoir déclarer que les ci-devant nobles ne sont point dans l'État, ne sont pas citoyens, que la Constitution n'est pas faite pour eux, je ne vois pas ce qui empêcherait la législature suivante de prendre acte de cette décision, et d'en porter une semblable à l'égard des avocats, une autre à l'égard des négociants, une autre à l'égard des rentiers, le tout sous le motif ou plutôt sous le prétexte que ces classes de citoyens sont ennemies de la Constitution. On n'est point hors la loi parce qu'on est accusé de ne pas aimer la loi. » C'est sur ce texte qu'a roulé toute mon argumentation, vous trouverez mon discours au *Moniteur*[1] si vous êtes curieux de le lire ; évitant avec soin de me jeter dans toute discussion inutile, sur les avantages ou les inconvénients des distinctions honorifiques dans un

[1] *Moniteur universel*, 1797, 2e semestre, n° 32.

grand État comme le nôtre, je me suis strictement renfermé dans la question des principes, et c'est au nom de la Constitution que j'ai demandé la *question préalable* sur un projet qui en violait à la fois et l'esprit et la lettre. La majorité, évidemment, penchait de mon côté, mais le parti révolutionnaire, craignant de faire revivre dans le Conseil une trop forte opposition, et de compromettre les fruits de la révolution du 18 fructidor, s'il persistait à défendre dans son intégrité l'œuvre de la commission, fit proposer quelques amendements qui en adoucissaient la rigueur, et après une nouvelle discussion, le projet de résolution, toujours injuste et inconstitutionnel dans son principe, mais moins révoltant dans ses dispositions, fut enfin rédigé de la manière suivante :

« Les ci-devant nobles ou anoblis, c'est-à-dire tous ceux qui avaient reçu la noblesse de leurs pères ou qui l'avaient acquise transmissible héréditairement à leurs enfants, ne pourront exercer les droits de citoyens français qu'en se conformant à l'article de la Constitution, relatif aux étrangers qui veulent devenir Français. »

« Cette résolution, que nous avons adoptée de guerre lasse, et plutôt comme un moyen de transaction propre à rétablir la paix et la concorde dans le Conseil, que comme une mesure législative juste et utile à la République, a été portée au conseil des Anciens, où je l'espère, elle sera définitivement enterrée. Voilà donc, en définitive, à quoi aura abouti cette commission que la faction qui nous domine, avait imaginé d'instituer, pour lui présenter ses idées sur les moyens d'appliquer sa mesure favorite de l'ostracisme à une classe nombreuse de la population française, et dont les premiers travaux sem-

blaient avoir dépassé ses espérances. Les nouvelles mesures, quand même elles obtiendraient la sanction du conseil des Anciens, n'aggraveraient en rien la situation des ci-devant nobles ou anoblis, puisque par la remise en vigueur de la loi du 3 brumaire, décrétée à la suite de la révolution du 18 fructidor, ils se trouvent déjà exclus des assemblées primaires, privés de leurs droits politiques, et que ce n'est pas sans doute sous le gouvernement que nous avons aujourd'hui, qu'ils peuvent concevoir le désir ou l'ambition d'occuper des fonctions publiques. Mais elles serviront malheureusement à entretenir l'esprit de division entre les différentes classes de la nation, à raviver des souvenirs qu'il faudrait éteindre, à empêcher enfin la République de prendre des racines durables ; car les mesures arbitraires, sur lesquelles on veut l'appuyer, révoltent la conscience de tous ; les lois de circonstances n'ont qu'un temps, il n'y a d'immuables que celles qui sont fondées sur l'ordre, la justice et l'humanité.....

« *Salve et me ama.*

« Philippe DUMONT (du Calvados). »

La seconde lettre que M. de Pontécoulant avait trouvée à la poste de Berne, était de Thibaudeau, son compagnon de proscription, mais qui, après avoir été effacé de la liste, avait préféré rester à son poste au parti de s'éloigner comme l'avait fait M. de Pontécoulant. Voici comment il peignait dans son style énergique la physionomie de l'Assemblée et le rôle qu'il lui était donné d'y remplir.

« 28 brumaire an VI.

« On commence à voir clair dans notre position, les

hommes qui ont concouru à la journée du 18 fructidor se divisent en deux éléments bien distincts : d'un côté, les militaires, qui n'ont voulu que jeter les royalistes dans la boue, et qui, satisfaits de ce succès, ne voudraient pas abuser de leur victoire ; et de l'autre, les révolutionnaires, qui voudraient profiter de l'occasion pour faire triompher leur système, et se débarrasser une fois pour toutes des émigrés, des nobles et des prêtres. A la tête du premier parti se trouvaient Barras et Bonaparte, à la tête du second Boulay (de la Meurthe), Lamarque et Sieyès. Ces derniers ont proposé au Conseil, ces jours-ci, un projet qui, en étendant la déportation, qui est maintenant la mesure à la mode, à tous ceux qui ont porté un titre nobiliaire ou une distinction honorifique avant la Révolution, comprenait à peu près tous les nobles de France. La proposition a paru si violente et si atroce qu'elle a été même repoussée dans l'Assemblée composée maintenant comme vous savez. Les partisans de la mesure qui se fondaient sur l'opinion de Sieyès, qui en était le promoteur, et qu'ils écoutent comme un prophète, ont eu recours à lui, l'oracle leur a répondu : « Vous m'avez demandé un habit neuf, je vous l'ai donné, s'il vous paraît trop long, raccourcissez-le, s'il vous semble trop large, rétrécissez-le, *mais je n'y changerai rien.* » C'est bien toujours le même homme, traduisant en aphorismes populaires ou en phrases triviales, les inspirations de la plus insigne barbarie [1]. Pour rendre les nouveaux procédés de dépopu-

[1] On se rappelle le mot attribué à Sieyès dans le procès du Roi. Appelé à motiver son vote comme ses collègues, et fatigué sans doute des longs discours sous lesquels ils cherchaient à étouffer le cri de leur conscience, il avait répondu succinctement : « *La mort sans phrases !* »

lation moins odieux, on ne parle plus au cercle constitutionnel que d'*ostracisme*, le mot de *déportation* est rayé du dictionnaire de nos législateurs philanthropes, c'est toujours la même chose, mais les mots sont changés; je doute que nos malheureux collègues de la Guiane soient bien sensibles à cette touchante délicatesse... Je n'ai pas besoin de vous dire que rien au monde n'aurait pu me forcer à voter une pareille loi, quand même j'aurais jugé la déportation des nobles nécessaire au salut de la République. Quelque précieuse que soit la liberté, il m'a toujours paru que, la fonder sur des massacres prémédités ou sur des proscriptions en masse, c'était l'acheter trop cher. Ce qu'il eût fallu pour faire honorer la République, pour lui soumettre tous les cœurs, c'est un bon gouvernement, qui sût prouver par son exemple qu'elle n'est antipathique, par son principe, à aucune idée d'ordre et de justice, et qu'elle peut se maintenir autrement que par la rigueur et la violence. C'eût été, il est vrai, une entreprise difficile, mais elle était glorieuse et n'avait rien d'impossible . . . . . .

. . . . . .

« Que vous dirai-je de ma position personnelle depuis le 18 fructidor. Je passe la plus grande partie de mon temps dans mon jardin de Meudon; la maison d'habitation ne contient que deux ou trois chambres à peine meublées, c'est assez pour recevoir quelques amis fidèles qui viennent me visiter; les malheureux en ont peu comme vous savez : *Tempora si fuerint nubila, solus eris* Mme de St... avec laquelle vous connaissez mes anciennes relations et à laquelle, il faut le reconnaître, plusieurs de nos compagnons de proscription ont dû leur

salut, m'a fait faire des offres de service, je les ai repoussées avec colère, avec dédain ; je rends justice à ses bonnes intentions, mais je ne veux avoir aucune obligation à une personne qui a eu une participation directe à l'une des plus atroces journées de notre révolution, qui pourtant en a vu tant de funestes. Je n'oublierai jamais que Mme de St... et B. C., dont la haute intelligence devait mesurer toute la profondeur de l'abîme où l'on nous entraînait, étaient dans le salon de Barras, dans la nuit même qui précéda cette terrible catastrophe. Talleyrand, leur digne créature, et la première cause de leur honteuse conduite, est maintenant ministre des affaires étrangères, rien ne manque donc à leur satisfaction, ils n'ont pas besoin que leur char de victoire soit suivi, comme celui des triomphateurs romains, d'une foule d'esclaves et de victimes [1]. . . . . .

. . . . . .

« Je vais rarement à l'Assemblée, j'ai vu que ma présence donnait de l'ombrage, et comme je ne saurais contrefaire ma figure, contraindre mon langage ni cacher

[1] Madame de Staël, femme à la fois d'une haute intelligence et d'un noble cœur, employa dans la journée du 18 fructidor, avec le plus généreux dévouement, son influence et les immunités de sa position (elle était épouse de l'ambassadeur de Suède) à atténuer les suites de cette fatale journée. Plusieurs proscrits reçurent l'hospitalité dans son hôtel, et lui durent leur salut. C'est ainsi que Boissy d'Anglas eut le bonheur d'échapper aux dangers de la déportation à Cayenne, et put attendre dans l'île d'Oléron le jour de l'expiation de tant d'iniquités. Thibaudeau lui a rendu lui-même, dans ses mémoires, pleine justice à cet égard. Quant à Benjamin Constant, dont il est ici question, très-jeune à cette époque, il est possible qu'il ait cru réellement à l'existence de la conspiration royaliste, imaginée par le Directoire pour motiver le coup d'État qu'il venait de frapper ; mais la lumière ne tarda pas à se faire, sans doute, dans cet esprit si fin et si pénétrant, et ses adversaires même conviendront que ce n'est pas par la crédulité et la foi aveugle dans les assertions du pouvoir qu'a failli dans la suite cet éloquent publiciste.

mes impressions, j'ai mieux aimé m'abstenir que de me faire remarquer. A demi déporté, moralement proscrit, je suis resté suspect au Directoire, qui semble exercer sur moi une sorte de surveillance. Je ne réclame plus la parole, et j'évite même de prendre part aux délibérations, mon intervention compromettrait les meilleures causes. Les principes, le langage, tout est changé; et la pudeur, quand bien même ma conscience ne s'y refuserait pas, m'empêcherait d'adopter une telle métamorphose. Quelques-uns me blâment de cette inflexibilité, mais elle est dans mon caractère et je ne le changerai pas; j'admire ceux qui savent se conformer, sans bassesse toutefois, aux exigences des circonstances, mais je suis de l'espèce de ces bois qui rompent plus aisément qu'ils ne plient. Autant donc par ma nature que par un sentiment d'honneur, je resterai inébranlable, quoi qu'il puisse arriver, sur la ligne que je me suis tracée. Au milieu des opinions qui dominent dans l'Assemblée, si j'avais continué à parler comme par le passé, on m'aurait accusé de folie ou d'imprudence, si j'avais changé de langage on m'aurait à juste titre taxé de lâcheté. J'ai donc pris le parti de me taire. C'est aussi celui qu'ont suivi la plupart de nos collègues qui se trouvent plus ou moins dans la même situation que nous. Cette situation durera-t-elle encore longtemps? C'est une question difficile à résoudre. Non! je ne croirai jamais que tout ce que nous avons fait depuis cinq ans, tous les combats que nous avons livrés, n'aient abouti qu'à une nouvelle tyrannie et à nous donner cinq maîtres pour un que nous avons voulu détruire; mais je vois d'un côté tant d'audace, tant de passions déchaînées et de l'autre, tant

de faiblesse et de lâcheté, qu'il me semble que le moment d'en finir n'est pas encore venu, et que le peuple français a besoin d'une plus longue épreuve pour se souvenir que sa souveraineté a été violée, sa liberté foulée aux pieds le jour où le Directoire, en rompant la faible barrière que la Constitution avait élevée entre les pouvoirs, a détruit les garanties du Corps législatif, son indépendance et son inviolabilité. Attendons ce moment avec patience, imposons-nous ce faible sacrifice en expiation de tant d'imprudences dont nous devions prévoir l'infaillible résultat et que nous n'avons pu empêcher. Le Directoire s'est suicidé lui-même, il succombera, tôt ou tard, sous les factions et sous les armées avec lesquelles il a opprimé les Conseils. Il a semé tous les germes de division, il en recueillera les déplorables fruits. Quant à moi, convaincu qu'il est des circonstances où l'homme de bien, poursuivi par d'injustes préventions, sert véritablement la patrie en s'isolant de la chose publique, je me condamne à l'abstention et au silence. Je n'élèverai la voix que lorsque je le croirai véritablement utile, car alors cette volontaire abnégation deviendrait une faiblesse criminelle. Que l'on se dispute la triste gloire d'outrager des malheureux et de fouler aux pieds des cadavres ! ! Je ne m'associerai pas à cet horrible triomphe, je n'arracherai pas la pitié de mon cœur. Ah ! plutôt que les déserts brûlants de l'Afrique ou les marais infects de Sinnamari me dévorent avant que je me soumette à ce degré d'humiliation et d'opprobre ! ! » . . . . . .

Ces deux lettres ne pouvaient qu'affermir M. de Pontécoulant dans la résolution qu'il avait prise de ne point

accepter une situation aussi fausse qu'il la trouvait indigne de son honneur et de son caractère. Il admirait la stoïque résignation de Thibaudeau, mais il ne se sentait pas la force de l'imiter, et trouvait beaucoup plus rationnel le parti qu'il avait pris de protester par son absence contre l'asservissement du Corps législatif, que de sanctionner par sa présence, même silencieuse, des décrets qu'il n'approuvait pas. Il résolut donc de continuer ses excursions au milieu de ces belles campagnes de l'Helvétie où il voyait régner l'aisance, la paix et le bonheur, fruit de la vraie liberté et douce récompense d'un peuple sage qui sait se respecter lui-même en respectant les lois qu'il s'est données. Il dirigea cette fois sa course vers les rives du lac de Genève; il les avait déjà visitées dans son premier voyage, mais les aspects charmants, les jolies villes dont ses bords sont semés, les souvenirs enfin qui s'attachent à chacun de ses contours, aux rochers même qui l'encadrent, avaient laissé dans sa mémoire une impression que la vue des autres lacs de la Suisse n'avait point effacée, et il lui semblait que le contraste même qu'elles offraient avec les sombres tableaux qu'il venait de contempler dans l'Appenzell et l'Underwald, le rendrait plus sensible à leurs calmes beautés.

Pour donner plus de rapidité à notre récit, nous nous contenterons d'extraire ici quelques fragments du journal du voyageur, depuis son départ de Berne jusqu'à son arrivée sur les bords du lac Majeur.

Extraits du Journal d'une tournée en Suisse, pendant l'année 1797.

« Parti de Berne le 4 brumaire an VI (25 octobre 1797), dans un modeste char du pays, arrivé à Lausanne le 6 dans la matinée.

« La ville de Lausanne, bâtie en amphithéâtre au-dessus du lac, offre du côté de Vevay les plus riants coteaux et de riches vignobles. Au midi, des montagnes couvertes de forêts et les rochers romantiques de Meilleraie, dans le fond du tableau l'aspect imposant des plus hautes montagnes des Alpes, le Saint-Bernard, le Mont-Blanc, le Mont-Rose couronné de neiges et de frimas. Point de vue magnifique, mais moins imposant que celui du village de Bro, devant Neufchâtel.

« *7 brumaire.* Visite à Vevay, jolie petite ville bâtie sur le bord du lac, pèlerinage obligé au village de Clarens, immortalisé par Rousseau, dont la brillante imagination a métamorphosé en bosquets enchanteurs, en jardins délicieux, les vignobles grêles, les terrains secs et arides dont ce hameau est entouré. — Couché à Villeneuve. bourg d'un aspect assez triste, situé à l'extrémité orientale du lac.

« *8 brumaire.* Deux chaînes de montagnes, dans l'intervalle desquelles le Rhône a creusé son lit, encadrent la route qu'on remonte jusqu'à Brieg, en suivant la rive droite du fleuve et sans sortir de l'étroite vallée qui comprend toutes les richesses du Valais. — Pris dans la soirée les dispositions nécessaires pour le passage du Simplon. »

Cette ascension était à cette époque une entreprise

périlleuse. Il fallait des guides choisis dans la localité même pour oser la tenter, et l'on regardait comme de téméraires explorateurs ceux qui, sans une nécessité absolue, parlaient de s'y hasarder. Cette cime alpestre, qu'on franchit aujourd'hui dans l'espace de quelques heures, commodément étendu dans une bonne voiture, par une pente à peine accentuée, sur une route large et sûre, jetée sur le flanc de la montagne comme un ruban qui se replie sur lui-même en ondulations insensibles, n'était accessible alors que par un sentier étroit, bordé de profonds abîmes, traversé de torrents rapides et encombrés souvent de sables et de pierres entraînés par les avalanches. C'était l'image du chaos, *The seat of desolation void of light*. L'art a triomphé de toutes ces difficultés, mais nulle part le génie de l'homme n'avait eu à livrer un tel combat à la nature ; le passage du Simplon n'a rien dans les travaux de l'antiquité qui lui soit comparable, et l'on pourrait dire comme Milton, dans la description des vallées infernales :

> «.....And here let those
> « Who boast in mortal things, and wond'ring tell
> « Of Babel, and the works of Memphian kings,
> « Learn how their greatest monuments of fame,
> « And strength, and art, are easily outdone!..... »
>
> (MILTON, *Paradis perdu*, liv. I.)

C'est un de ces monuments gigantesques destinés à attester aux siècles futurs la puissance de celui qui a osé en concevoir la pensée et en poursuivre l'exécution. Le nom de Napoléon y est écrit sur le roc mutilé en caractères non moins ineffaçables que sur les remparts de Vienne ou les murs du Kremlin, mais là du moins aucun

sentiment de terreur ou de regret ne se mêle à l'étonnement et à la juste admiration qu'il inspire.

Le spectacle qui attend le voyageur sur l'autre versant de la montagne, quoique d'un genre tout différent, n'est pas moins remarquable. Nulle part la nature n'offre au touriste qui parcourt pédestrement les cimes neigeuses des Alpes, une opposition plus tranchée, un plus piquant contraste. Le corps harassé par les fatigues d'une pénible traversée et d'une nuit passée dans l'hospice du Simplon, desservi par des moines qui osent seuls braver les neiges d'un éternel hiver, l'esprit encore attristé des sombres horreurs de la vallée de Gondo, gorge resserrée et profonde, désolée par les avalanches, il voit tout à coup se déployer à ses pieds, comme dans un vaste panorama, les riches plaines de la Lombardie qu'arrosent des fleuves majestueux, que décorent et fécondent en même temps vingt lacs magnifiques. Un ciel pur et transparent a succédé au ciel brumeux des montagnes, la végétation la plus riante aux sapins couverts de givres, la chaleur vivifiante du midi à la bise glacée des pôles. La métamorphose a été si complète et si soudaine que le paysage semble s'être renouvelé, comme un changement de décor s'opère sur la scène d'un de nos grands théâtres au coup de sifflet d'un habile machiniste.

Les premières habitations qu'on rencontre sont celles de Domo d'Ossola. Bâtie sur la rivière qui lui donne son nom et située au milieu de prairies ombragées d'arbres fruitiers, cette jolie petite ville semble être la cité d'un peuple de pasteurs. Un sentier qui circule parmi les vergers, entre deux rangées de vignes

enlacées aux ormeaux ou suspendues à des pilastres de granit, et qui ressemble moins à une grande route qu'à une allée tracée dans un parc magnifique, aboutit au petit port de *Mergozzo* dans lequel on s'embarque pour se rendre au lac Majeur, où de nouveaux enchantements attendent le voyageur alpestre [1].

« Moins sévères et moins agrestes que la plupart des lacs de la Suisse, les lacs d'Italie se distinguent par des beautés en harmonie avec le paysage qui les encadre. Rien de plus ravissant que l'entrée du lac Majeur et le spectacle qu'il étale aux regards. On aperçoit devant soi les *îles Borromées*, à gauche, les villages de Sona et de Palenza, à droite, des montagnes dont les bases sont couvertes de vignes et de pâturages. Leur pente, mollement arrondie, est ornée de nombreux villages annonçant l'aisance, et d'une multitude de maisons blanches groupées de la manière la plus pittoresque. Plus loin, au fond du tableau, se dressent les masses colossales du Mont-Rose, du Griez, du Mont-Blanc, dont les cimes neigeuses, toutes resplendissantes sous les rayons du soleil, forment avec les grâces un peu molles du paysage qui vous environne, l'un de ces piquants contrastes que les peintres cherchent à imiter dans les œuvres de l'art, et pour lesquels se passionnent les amateurs des grandes scènes de la nature.

« Les îles dont ce beau lac est semé, offrent des beautés naturelles qui les recommandent aux nombreux vi-

[1] La description des îles Borromées qui va suivre est extraite d'une relation d'un voyage fait en Suisse, en 1805, par M. de Pontécoulant, alors préfet de la Dyle, et rédigée par son secrétaire particulier, qui l'accompagnait dans cette course. (*Itinéraire* de Gérard. Bruxelles, 1805.)

siteurs que leur réputation attire de la Suisse et de l'Italie, et des beautés artificielles que l'enthousiasme des voyageurs a peut-être exagérées. L'*Isola-Bella* est la plus grande et la plus agréable des îles *Borromées;* elle renferme un vaste château, bâti par l'un des descendants du fameux cardinal saint Charles-Borromée, auquel sa famille a fait élever une statue colossale qu'on aperçoit du milieu du lac, sur le sommet d'une montagne élevée qui borde la route de Milan.

« Les jardins de l'Isola-Bella, plus renommés encore que son château, sont d'une fraîcheur délicieuse quoique leur décoration ne soit ni moderne ni d'un goût très-correct. Ils sont appréciés surtout par les voyageurs qui, en sortant des frimas de la Suisse, se trouvent transportés tout à coup, comme par enchantement, au milieu des allées d'orangers, de citronniers, de grenadiers, de lauriers-roses, qu'on y cultive en pleine terre, et qui les couvrent d'un ombrage toujours vert. Du haut de l'une des terrasses de ces jardins, soutenues par des colonnes en mosaïques, l'œil se promène avec ravissement sur toute l'étendue du lac Majeur, sur les riches châteaux et les belles montagnes qui l'environnent. Sans doute, et sans remonter aux temps de la fabuleuse antiquité, il existe en Angleterre et même en France, des palais plus somptueux, des jardins supérieurs par l'étendue et la pureté du dessin, à ceux de l'Isola-Bella, mais aucun ne saurait offrir aux regards étonnés un encadrement plus délicieux, une perspective plus magnifique. »

. . . . . .

C'était dans ce séjour enchanté et sur les rives paisi-

bles de ce lac fortuné que M. de Pontécoulant, après un mois de séjour dans les cantons les plus pauvres et les plus sauvages de la Suisse, était venu se reposer de ses fatigues de corps et d'esprit, et chercher des forces nouvelles pour continuer le cours de son pèlerinage solitaire. Mais de même que les heures passées dans le calme d'une vie paisible semblent couler plus lentement que celles qui sont marquées par les péripéties d'une vie agitée, de même les yeux et l'esprit se familiarisent plutôt avec les riants tableaux d'une scène pastorale, qu'ils ne se lassent de la contemplation des magnifiques horreurs où la nature déploie sa sévère majesté. L'habitude de les voir diminue insensiblement le charme qu'on avait trouvé à les admirer, et il faut se hâter de s'en éloigner pour ne pas laisser à l'indifférence le temps de succéder à l'étonnement ou du moins d'affaiblir les vives impressions qu'on en avait reçues. Les derniers jours d'octobre d'ailleurs allaient arriver et M. de Pontécoulant, dont les pensées semblaient prendre chaque jour des teintes moins sombres au reflet des riants tableaux dont il était entouré, songeait à se rapprocher de la France, soit en tentant le premier, comme il le fit quelques années plus tard, la pénible ascension du Mont-Rose, soit en remontant par Bellinzona jusqu'aux sources du Rhône, lorsqu'une circonstance tout à fait imprévue, vint tout à coup changer tous ses projets et la direction de la route qu'il voulait suivre pour rentrer dans sa patrie.

Depuis que le proscrit du 18 fructidor avait franchi les Alpes, le bruit des victoires de l'armée d'Italie, semblait avoir pris, autour de lui, un plus bruyant retentis-

sement, et partout il voyait le nom français salué avec enthousiasme par les acclamations d'un peuple reconnaissant, qui croyait lui devoir la fin d'une longue oppression et le premier des biens pour une grande nation, l'*indépendance*. La situation exceptionnelle des îles Borromées, les agréments de la navigation du lac Majeur, le voisinage de Milan, où se tenait le quartier général de cette brillante armée, attiraient chaque jour à Baveno, beau village situé sur le bord du lac, un nombreux concours de visiteurs. C'étaient ou des curieux, venus dans la capitale de la Lombardie pour contempler ce jeune héros qui, à peine au début de sa carrière, avait déjà acquis une renommée guerrière, égale à celle des plus grands généraux des temps modernes, et une renommée de sagesse, dont s'effrayait la prudence des vieux diplomates du cabinet de Vienne ; ou encore de jeunes officiers d'état-major, qui employaient en courses au lac de Côme, au lac Majeur, ou dans les montagnes qui avoisinent Milan, les heures de loisir que leur laissaient leurs devoirs militaires, depuis la conclusion de l'armistice, qui avait suivi les préliminaires de Leoben.

Un matin donc, que M. de Pontécoulant s'était rendu de bonne heure à l'Isola-Bella, pour passer sous ses bosquets d'orangers une de ces douces matinées d'automne, où le soleil semble faire ses adieux à la terre en lui prodiguant ses plus beaux rayons avant de s'éloigner d'elle pour rentrer dans sa station d'hiver, il trouva ses pompeux jardins envahis par une société nombreuse qui faisait retentir ses échos des éclats d'une joie bruyante. Ce spectacle s'accordait mal avec les pensées

assez sombres dont il était préoccupé, et il avait aussitôt ordonné aux bateliers, qui le conduisaient, de se diriger vers l'*Isola del Piscator* la seconde des îles Borromées, habitée par de simples pêcheurs, dont les modestes chaumières sont à l'abri des visites importunes qu'attirent le palais et les jardins de sa somptueuse voisine. En débarquant, M. de Pontécoulant apprit que la brillante compagnie avec laquelle il avait manqué se rencontrer dans les jardins de l'Isola-Bella, était celle qui accompagnait l'épouse du général Bonaparte dans une excursion qu'elle venait de faire au lac de Côme, et qu'elle avait voulu terminer par une visite au lac Majeur. Quoiqu'il eût eu plusieurs fois l'occasion de rencontrer dans le monde Mme Bonaparte, avant son mariage et lorsqu'elle n'était encore que la femme du général Beauharnais, et qu'il sût combien de bonté s'unissait chez elle à un esprit affable et gracieux, M. de Pontécoulant ne pouvait qu'être charmé d'avoir évité une rencontre, qui l'aurait placé dans une situation embarrassante. Depuis un mois qu'il errait dans les montagnes de la Suisse, il ignorait les événements qui s'étaient accomplis pendant cet intervalle et l'étonnante révolution qui s'était opérée dans l'esprit du général Bonaparte. La lettre de Thibaudeau lui en avait bien appris quelque chose, mais trop vaguement pour qu'il pût fixer sur ce point son opinion ; et trop instruit, par les indiscrétions mêmes du Directoire, de la part que le général en chef de l'armée d'Italie avait prise, au moins par son approbation avouée, au grand attentat du 18 fructidor, il en avait éprouvé, si ce n'est un profond ressentiment, toute passion haineuse était loin de son âme, du moins

une amère douleur. Il lui semblait que ce génie dont l'apparition s'était annoncée avec tant d'éclat, venait par cette imprudente démarche de ternir une gloire jusque-là si pure, et qu'il avait même compromis les grandes destinées auxquelles il semblait appelé, en s'identifiant à la politique astucieuse du gouvernement directorial, et en s'exposant à partager la responsabilité de tous les actes violents, iniques et perfides qui devaient en être l'inévitable conséquence. Cependant l'auxiliaire du Directoire, le satellite de sa honteuse tyrannie, n'avait pu faire oublier à M. de Pontécoulant le vainqueur de Montenotte, d'Arcole et de Rivoli, personne n'avait accueilli avec plus d'enthousiasme que lui, les récits glorieux des exploits de l'armée d'Italie, mais il sentait que l'expression de cette admiration serait désormais déplacée dans la bouche d'un proscrit, et il avait résolu en quittant Paris de ne point paraître à Milan.

Il se préparait donc à s'enfoncer de nouveau dans les vallées les plus retirées de la Suisse, où il pourrait du moins vivre seul avec ses pensées, lorsqu'il vit arriver à Baveno, dans la modeste hôtellerie où il était descendu, un jeune et brillant officier qui se fit annoncer comme aide de camp du général Bonaparte et porteur d'un message spécial. C'était le capitaine Lavallette que M. de Pontécoulant avait eu l'occasion de rencontrer plusieurs fois dans les salons de Paris, où nous avons dit que Bonaparte l'avait envoyé quelques jours avant le 18 fructidor, et qui avait rempli sa mission avec autant d'intelligence que de loyauté. Lavallette était chargé d'annoncer à M. de Pontécoulant que le général en chef de l'armée d'Italie, ayant été informé qu'un Français,

membre du Corps législatif, se trouvait depuis quelques jours à Bayeno, le faisait prier de se rendre à son quartier général où il serait aise de le voir et dont il allait lui-même s'absenter pour quelques jours. M. de Pontécoulant n'ayant pu s'empêcher de témoigner à Lavallette ce que cette invitation si gracieuse devait avoir de surprenant pour lui, surtout dans la position exceptionnelle où il se trouvait : « Je vois bien, répondit le jeune aide de camp, que vous en êtes encore aux impressions que vous avez rapportées de Paris et sous l'influence des calomnies si perfidement répandues par le Directoire; mais tout est bien changé depuis quelques jours, le général Bonaparte est éclairé maintenant sur les vraies intentions de Barras et de ses collègues, il ne souffrira plus que son nom soit mêlé à leurs trames d'ambition et de perfidie, et s'il est obligé de supporter comme les autres leur honteuse tyrannie, il ne veut pas du moins passer pour en être le complice. Voilà ce qu'il dit tout haut à tous ceux qui viennent à Milan, et c'est, j'en suis convaincu, pour vous le répéter à vous-même, à vous surtout dont l'estime lui est d'un si grand prix, qu'il a désiré vous voir et vous entretenir. »

M. de Pontécoulant, aussi heureux que surpris d'apprendre un événement qu'il regardait comme non moins profitable aux intérêts de son pays qu'à la gloire du général Bonaparte, ne pouvait se lasser de demander des détails circonstanciés sur cet étrange changement survenu dans les idées du chef de l'armée d'Italie. Comme personne n'y avait plus contribué que Lavallette, qui en avait été, à la fois l'instrument et le plus ardent promoteur, personne non plus ne pouvait être plus à même de

fournir sur ce sujet à la curiosité de son interlocuteur les renseignements les plus précis et les plus complets. Lavalette était un homme d'un grand sens, malgré sa jeunesse, et d'une raison calme et réfléchie que n'avaient point altérée les habitudes de la vie militaire ; sous des manières simples il cachait un esprit ingénieux et cultivé ; sous une apparence de candeur et de bonhomie, beaucoup de finesse et de pénétration ; c'était d'ailleurs un cœur honnête, que le spectacle seul de la corruption révoltait, un soldat enfin sur la loyauté duquel son général pouvait compter comme sur son épée. Bonaparte qui excellait dans l'art de connaître les hommes, en l'envoyant à Paris quelques jours avant le 18 fructidor, pour pénétrer les véritables intentions du Directoire et étudier la situation des partis en présence, ne pouvait faire un choix plus convenable à la mission délicate qu'il lui avait confiée.

« Permettez-moi, dit-il, pour satisfaire votre juste curiosité, de reprendre les choses d'un peu haut ; vous ne connaissez malheureusement que trop les événements que je vais rappeler, puisque vous en êtes l'une des tristes victimes, mais peut-être ignorez-vous encore les causes secrètes qui les ont amenés et les ressorts cachés qu'ont fait jouer les principaux acteurs pour arriver à leurs fins. D'ailleurs, pour mieux vous convaincre de la sincérité des sentiments qui animent aujourd'hui le général Bonaparte, il est bon que vous sachiez sur quels éléments s'est formée sa conviction, et par quelle série de circonstances il a été amené à modifier ses premières idées sur le grand attentat qui a si profondément ému la France et l'Europe entière.

« Vous savez comment le récit, exagéré à dessein par le pouvoir exécutif, de ce qui s'était passé au conseil des Cinq-Cents, à propos de la motion de Dumolard sur les événements de Venise et de Gênes, avait violemment excité la colère du général en chef et avec quelle perfide adresse le Directoire avait profité des circonstances pour enflammer ses ressentiments et l'engager, presque à son insu, dans les funestes desseins qu'il méditait contre la représentation nationale. Cependant, Bonaparte revenu d'un premier mouvement d'irritation, très-excusable sans doute dans sa position, et ayant conçu quelque ombrage sur les intentions secrètes du Directoire, avait voulu, avant de s'engager plus avant dans une entreprise dont il regrettait peut-être d'avoir déjà trop encouragé les auteurs, s'entourer de documents exacts et précis sur l'état de l'opinion publique, sur la force respective des partis et sur les causes véritables de l'antagonisme qui se manifestait chaque jour avec plus de violence entre le pouvoir exécutif et les deux Conseils. C'est moi qu'il avait chargé de cette mission plus diplomatique que militaire, et qui ne laissait pas de m'embarrasser un peu, malgré tous les renseignements qu'avec sa lucidité ordinaire, il avait pris soin de me donner lui-même pour rendre ma tâche plus facile : « Voyez *tout le monde*, m'avait-il dit, en me remettant mes dernières instructions, défendez-vous de l'esprit de parti, donnez-moi la vérité et donnez-la-moi dégagée de toute passion. » Je quittai Milan quelques jours avant Augereau qui allait remplir une mission bien différente, et j'arrivai à Paris vers le milieu de messidor. Mon premier soin fut de me présenter chez Barras, qui avait

toujours conservé de bonnes relations avec Bonaparte qu'il regardait comme le fils de ses œuvres, à cause de la part qu'il avait prise à sa nomination au commandement de l'armée d'Italie. J'allai voir ensuite Carnot, qu'une complète diversité de vues et de sentiments sur les affaires publiques séparait déjà de Barras ; il en était résulté entre ces deux Directeurs une animosité qui se traduisait, du côté surtout de l'irascible Barras, en invectives et en menaces telles que je jugeai dès lors que tout rapprochement entre eux serait désormais impossible. Carnot, malgré la réserve que lui imposaient devant un aide de camp du général Bonaparte, les rapports intimes qu'il savait exister entre ce général et son adversaire, s'expliqua, avec une grande franchise et une grande justesse de vues, sur les circonstances dans lesquelles on se trouvait placé. Selon lui toutes les difficultés du moment venaient de ce que le Directoire persistait à vouloir gouverner par les moyens révolutionnaires, dont la nation, fatiguée par tous les excès du jacobinisme, ne voulait plus à aucun prix entendre parler. « *Si l'on ne veut pas,* disait-il, *adopter un système durable de modération, tout est perdu. On veut gouverner la France comme un club.* Des vues étroites, l'esprit passionné des factions, les préjugés de l'ignorance et la peur toujours soupçonneuse et aveugle, président à toutes nos actions ; on ne veut s'attacher qu'à la violence qui irrite, tandis que la modération et la fermeté suffiraient pour tout adoucir. » Carnot continua encore quelque temps sur ce ton et montra qu'il connaissait parfaitement la situation ; il voyait se former l'orage qui devait résulter du choc des dispositions si contraires entre les

gouvernants et les gouvernés, mais il n'avait ni l'énergie, ni le courage, ni peut-être le talent nécessaire pour l'arrêter ou le prévenir en se jetant à la traverse; c'était comme une victime parfaitement éclairée sur son danger, mais résignée à attendre l'événement.

« Je jugeai dès lors qu'il n'y avait rien à espérer de ce côté et je revins vers Barras que je m'attachai plus spécialement à observer. Je n'eus pas de peine à reconnaître que les sentiments de haine et de basse vengeance qui l'animaient contre ses deux collègues, Carnot et Barthélemy, et contre les membres des deux Conseils qui lui faisaient opposition, étaient irréconciliables. Il se laissait aller contre eux aux grossières invectives dont son éducation soldatesque lui avait donné l'habitude; toute cette troupe de femmes galantes, de fournisseurs avides, de fonctionnaires corrompus, qui formait ce qu'on appelait *sa cour*, et dont la surveillance du Corps législatif gênait les profusions et les dilapidations, ne montrait pas plus de retenue; on conspirait tout haut et à visage découvert; les moyens d'action étaient prêts, les victimes désignées; les chefs à leur poste, on n'attendait plus que le signal.

« Je m'empressai de rendre compte à mon général de tout ce que je venais de voir; je le fis avec modération, mais avec toute la sincérité dont j'étais capable; mon devoir et ma position m'interdisaient de prendre part à la lutte, mais je ne pouvais douter de quel côté était la justice et le bon droit; mon esprit et mon cœur se révoltaient à la pensée de tous les malheurs que je prévoyais et que je ne pouvais ni prévenir ni empêcher. J'écrivis donc la vérité à Bonaparte, je lui représentai

qu'il ternirait sa gloire, s'il paraissait donner de l'appui à des violences injustes, et que la position du gouvernement ne justifiait en aucune façon ; qu'on ne lui pardonnerait pas de se lier avec le Directoire pour opérer le renversement de la Constitution et de la liberté ; que des proscriptions allaient être dirigées contre la représentation nationale et contre des citoyens recommandables par leurs vertus civiques qu'on allait punir sans jugement, et que la haine qui sortirait d'une telle tyrannie, se répandrait non-seulement sur le Directoire, mais encore sur le système même du gouvernement républicain, et en rendrait peut-être à jamais impossible l'établissement solide sur le sol de la France. J'ajoutai, enfin, qu'il ne m'était nullement démontré que le parti contre lequel toutes ces mesures étaient dirigées, voulût le retour des Bourbons, et que d'ailleurs la punition légale des conspirateurs, s'il y en avait, serait suffisante pour détruire tout projet de cette espèce. Ces considérations que j'avais présentées avec toute la chaleur que m'inspirait mon zèle pour la gloire du général Bonaparte, firent sur lui une assez grande impression pour qu'il s'abstînt désormais, dans sa correspondance avec le Directoire, d'aucune allusion à la situation intérieure, bientôt même il cessa tout à fait de lui écrire. Vous avez su, dans le temps, combien ce silence avait donné d'inquiétude à Barras et à ses deux collègues, Rewbel et La Réveillère ; Barras ne fut pas longtemps à en deviner la cause, il soupçonna que les rapports qu'il savait que j'envoyais chaque jour à mon général, étaient la véritable cause du changement survenu dans sa conduite. Il paraît même que pour mieux s'en assurer il fit saisir mes let-

tres à la poste, car vous savez qu'il n'est pas de moyen en usage dans les gouvernements les plus corrompus, dont on ne puisse soupçonner Barras. Dès lors il me témoigna beaucoup de froideur et alla même jusqu'à m'adresser quelques reproches plus ou moins directs sur l'abus que j'aurais fait de la confiance avec laquelle il m'avait accueilli, mais rien ne pouvait me détourner de la ligne de conduite que je m'étais tracée; ne voulant pas toutefois demeurer dans une position équivoque, je cessai de paraître dans les salons du Luxembourg, et je ne laissai pas ignorer aux favoris mêmes de Barras les raisons qui m'en écartaient et combien je désapprouvais le coup d'État qu'on préparait. « Vous allez, leur disais-je, fouler aux pieds les lois et la liberté; ce système de violence tournera contre vous tôt ou tard. Après dix ans d'efforts et de malheurs pour obtenir un gouvernement représentatif, il est affreux de ne recueillir que la tyrannie ou toutes les convulsions de l'anarchie. » On ne me répondait que par des lieux communs tirés de la nécessité de frapper une fraction qui voulait rétablir la monarchie sur les ruines de la République; c'étaient toujours ces mêmes motifs, allégués par les anarchistes de toutes les époques, on allait renverser toutes les lois, violer la Constitution pour empêcher les royalistes d'y porter atteinte et arrêter leurs prétendus complots. Cette conversation fut rapportée à Barras, il n'en témoigna rien dans ses manières avec moi, mais je sus qu'il avait donné ordre de surveiller avec soin toutes mes démarches, et c'est alors que j'appris qu'il avait essayé même de pénétrer le contenu de ma correspondance avec mon général; il ne put y réussir par ce qu'elle était en chif-

fres, mais peut-être ce mystère même, en augmentant ses soupçons, hâta la catastrophe par la crainte qu'il eut qu'un changement complet dans les dispositions du général Bonaparte, ne vînt apporter tout à coup un obstacle insurmontable à l'exécution des projets du Directoire.

« Tels étaient les faits qui avaient précédé la journée du 18 fructidor ; la chaleur avec laquelle je les avais représentés dans mes lettres, l'indignation dont je n'avais pu me défendre à la vue de ces hommes si nuls, si incapables, préparant lâchement et sans mesurer même toute l'étendue de leur crime, le renversement des lois, la déportation et l'égorgement de leurs collègues, ou des membres les plus honorables des deux Conseils, avaient vivement réveillé tous les nobles sentiments qu'on était parvenu à égarer un moment dans le cœur généreux de Bonaparte. Son orgueil, son amour de la gloire, tout se révoltait en lui à la pensée que la postérité pourrait l'accuser un jour d'avoir prêté son concours pour asservir son pays à la plus lâche tyrannie qui lui eût encore été imposée. Il hésitait, il gardait le silence, une fausse honte peut-être l'empêchait seule de revenir sur ses pas, et de prononcer un mot qui eût arrêté court l'exécution de l'attentat, lorsqu'il reçut la nouvelle qu'il était consommé. La politique alors l'emporta encore une fois sur les généreuses inspirations de sa grande âme ; il ne jugea pas que le moment fût venu de se brouiller avec le parti vainqueur, il ne connaissait, d'ailleurs, que très-imparfaitement tous les détails de la funeste journée ; il affecta une satisfaction qu'il était loin d'éprouver ; il adressa à l'armée, dont il avait si mal-

heureusement contribué à corrompre le jugement et à échauffer les ressentiments, la proclamation que vous connaissez, et dont le Directoire a mis tant d'empressement à se prévaloir, comme d'une complète approbation donnée à sa fatale conduite ; mais ce sera sans doute la dernière satisfaction de ce genre qu'il aura à recueillir ; la leçon a été sévère, elle sera profitable ; Bonaparte a payé le dernier tribut aux fougues de la jeunesse, à l'emportement de la colère ; il a résolu de rompre à jamais toute connivence avec les passions révolutionnaires, et l'homme d'État est monté désormais à la hauteur de l'homme de guerre.

« Cependant, aussitôt que l'agitation causée dans Paris par le coup d'État du 18 fructidor, avait permis de franchir les barrières, je m'étais empressé d'envoyer à l'armée d'Italie un officier de confiance pour raconter au général en chef tous les détails de ce grand événement. Au récit de ces violences exercées contre la représentation nationale, de ces arrestations arbitraires, de ces proscriptions en masse, de ces cruautés sans motifs renouvelées du temps de la Terreur, de la ridicule attitude qu'avait prise Augereau depuis son arrivée à Paris, de la suffisance avec laquelle il parlait de son général en chef, de sa conduite à la fois extravagante et atroce dans cette fatale journée, tout se réunit pour porter au dernier degré l'exaspération de Bonaparte contre les auteurs de ce grand attentat. Son coup d'œil pénétrant lui en montra à l'instant toutes les conséquences inévitables ; il y vit l'anéantissement de toutes les institutions et de toutes les garanties qu'avait données la Constitution de l'an III ; une administration faible et atroce, obligée pour se sou-

tenir de spéculer sur la corruption, sur les vengeances, sur tous les crimes; enfin, la dictature tombée dans des mains avilies et capables de toutes les iniquités pour conserver un pouvoir qu'elles avaient usurpé par l'astuce et par la trahison.

« Sans doute l'exacte exposition des faits, telle que je viens de vous la présenter, suffit à une âme généreuse comme la vôtre, pour expliquer cette révolution subite qui s'est opérée dans les sentiments du général Bonaparte; mais les hommes qui cherchent toujours dans les mouvements les plus naturels du cœur humain des motifs d'intérêt personnel, ont prétendu qu'une intrigue avait été ourdie pour porter à l'une des places vacantes du Directoire le jeune vainqueur de l'Italie, auquel on eût fait obtenir une dispense d'âge pour se conformer à la Constitution; et que ce fut l'irritation qu'il éprouva, en se voyant trompé dans son attente, qui fut la seule cause de la désapprobation qu'il manifesta bientôt après contre tous les actes du Directoire. Pour mon compte, je crois que c'est là un roman forgé après coup, et la meilleure raison pour moi, c'est que j'estime trop haut Bonaparte pour croire qu'il pût faire partie d'un gouvernement où il serait forcé d'accepter des collègues tels que Barras et Rewbel. Son ambition est grande sans doute; mais elle est d'une nature plus élevée. En fait de pouvoir *tout ou rien* est sa devise, et je le connais mal ou l'empire du monde même ne le tenterait pas s'il devait être partagé.

« Je ne répondrais pas toutefois que ces bruits, parvenus jusqu'à ses oreilles, ne se soient joints, peut-être, aux autres motifs que je vous ai exposés plus haut,

pour donner plus d'énergie et plus d'aigreur à ses ressentiments. Quoi qu'il en soit, il est encore trop peu exercé à réprimer ses premières impressions et à cacher son mécontentement, pour qu'il ait pu dissimuler longtemps, et il n'a pas tardé à les manifester par des paroles et par des actes.

« Dès le soir même du 18 fructidor, je m'étais présenté chez Barras, comme c'était mon devoir; je le trouvai irrité de l'attitude qu'il prétendait que j'avais prise jusque dans ses salons même, et de l'opinion que je n'avais cachée à personne sur les événements de la journée. Poussé à bout par le calme de mes réponses, il tomba dans un de ces accès de colère que vous connaissez et que l'enivrement du succès exaltait en ce moment jusqu'au paroxysme, et me dit en propres termes : qu'il connaissait toutes mes démarches, toutes mes pensées, que j'étais un traître, un conspirateur aussi dangereux que ceux contre lesquels on venait de sévir, et que si ce n'eût été par considération pour le général Bonaparte, et par ménagement pour un officier attaché à sa personne, il m'aurait fait arrêter le matin même et envoyé *pourrir* à Sinnamari. La réponse que je lui fis n'était pas de nature à calmer son irritation; je le laissai donc à ses fureurs, mais je jugeai qu'il serait aussi inutile que dangereux de m'exposer à une nouvelle scène de ce genre et qui aurait pu peut-être avoir pour moi une issue plus fâcheuse; croyant d'ailleurs l'objet de ma mission complétement rempli, je fis toutes mes dispositions pour quitter Paris dans les vingt-quatre heures. Barras, de son côté, fâché sans doute de s'être laissé emporter trop loin par un premier mouvement qu'il n'avait pu

réprimer, et ne doutant pas que je n'eusse dépeint, sous les couleurs les plus odieuses, la conduite du Directoire dans la correspondance que j'entretenais avec mon général, s'était hâté, aussitôt après la journée du 18 fructidor, d'envoyer au général Bonaparte son secrétaire Botteau, le confident de ses plus secrètes pensées, pour lui présenter les événements sous le jour qu'il lui convenait de leur donner, et pour détruire les mauvaises impressions qu'il aurait pu recevoir, tant de mes rapports écrits que de ceux que j'allais lui faire verbalement à mon retour de Paris. Dans le même moment, Augereau, dont la jactance s'était accrue par le succès, et qui croyait désormais pouvoir traiter d'égal à égal avec Bonaparte, depuis qu'aux journées d'Arcole et de Rivoli il pouvait opposer la journée, bien autrement glorieuse à ses yeux, du 18 fructidor, avait fait partir un de ses aides de camp pour l'armée d'Italie, avec la mission de réclamer un arriéré de solde qu'il faisait monter à 600,000 fr.; somme qui ne lui était pas due, mais qu'il supposait qu'on n'oserait pas refuser à ses services. Bonaparte, instruit de cette démarche, avait fait défendre au payeur de l'armée de rien solder sans son ordre, il avait ensuite fait venir le malencontreux aide de camp, et après l'avoir sévèrement réprimandé, il l'avait sur-le-champ renvoyé à son général, fort consterné d'une si rude réception dont il cherchait vainement à s'expliquer la cause. Je le rencontrai au passage du Mont-Cenis, revenant de Milan où je me rendais en toute hâte, et j'eus beaucoup de peine à le consoler en l'assurant que le mauvais accueil dont il se plaignait, n'avait rien qui lui fût personnel; qu'il tenait uniquement à des préoccupations politiques dont le

général en chef était vivement tourmenté en ce moment, et que sa carrière n'en serait pas brisée, comme il l'appréhendait ; car c'est maintenant vers Bonaparte que tous les yeux sont tournés, c'est lui qui d'un regard fait naître l'espérance ou le découragement. Le confident de Barras, Botteau, ne reçut pas un accueil beaucoup plus flatteur ; il venait, disait-il, pour donner au général en chef de l'armée d'Italie tous les détails qu'il pourrait réclamer sur les événements du 18 fructidor, et s'attacha à les représenter sous les couleurs les plus favorables au gouvernement, en montrant la contre-révolution royaliste, prête à envahir toutes les classes de la société et la nécessité d'en arrêter les progrès ; mais il ne parvint pas à détruire les impressions qu'avait laissées dans l'esprit du général l'exacte exposition des faits qu'il avait trouvée dans ma correspondance. Sans entrer dans une discussion superflue, Bonaparte laissa voir par la brièveté de ses réponses qu'il n'était pas convaincu, et Botteau, ayant ensuite reparlé des *trois millions* que le général avait promis d'envoyer à Paris, pour l'acquittement des dépenses extraordinaires qu'avait occasionnées le déploiement des troupes, et qu'on n'avait pu imputer sur les dépenses ordinaires, pour ne pas compromettre les ministres, Bonaparte coupa court assez sèchement à la conversation en prétextant de quelques circonstances fortuites qui l'avaient empêché de tenir ses engagements en temps opportun et de l'inutilité de s'en occuper davantage, puisque l'événement en vue duquel ils avaient été pris, était désormais un fait accompli. Le secrétaire de Barras, après cette audience assez significative, jugea

superflu de prolonger son séjour à Milan et reprit le soir même la route de Paris.

« Tel était l'état des choses quand j'arrivai au quartier général. Bonaparte assez surpris de mon brusque retour, le fut bien davantage encore quand je lui en eus expliqué la cause; il m'emmena au fond du jardin qui entoure le palais qu'il habite, et là sans témoins et libre de s'abandonner sans contrainte à toutes ses impressions, il me fit raconter dans le plus grand détail tout ce qui m'était arrivé depuis mon départ de Milan; son exaspération allait toujours croissant, mais quand j'en fus arrivé au récit de la journée du 18 fructidor et de mon entrevue avec Barras, elle ne connut plus de bornes; à chaque mot il m'interrompait par des exclamations : « *Les monstres! les barbares! Robespierre n'était qu'un enfant à côté d'eux, et c'est pour vivre sous une pareille tyrannie que nous avons vaincu l'Europe entière et versé tant de sang généreux; ah! plutôt aller vivre au fond des déserts de l'Afrique que de se soumettre à une aussi vile oppression!* » Que vous dirai-je? les choses allèrent si loin que je me crus moi-même obligé de le calmer en manifestant l'espoir que le Directoire, maintenant qu'il n'avait plus rien à craindre, ni opposition d'aucun parti, ni contradiction à ses volontés, reviendrait à des sentiments plus modérés, et rentrerait franchement dans la Constitution : « Mon cher Lavallette, me dit-il, en me prenant l'oreille (c'est un geste qui lui est familier avec les personnes de son intimité lorsqu'il veut leur faire partager une idée qui le préoccupe), vous connaissez peu le cœur humain, l'arbitraire est un torrent qu'on ne modère plus quand une fois la digue est

brisée ; le Directoire ne s'arrêtera que quand il sera tombé dans l'abîme, puisse-t-il ne pas nous y entraîner tous avec lui ! »

« Ces paroles n'étaient point une vaine prophétie, elles étaient dictées à Bonaparte par le sentiment de sa situation ; une importante question, qui préoccupait en ce moment toutes les facultés de son esprit, contribuait encore à l'animer contre la politique astucieuse du Directoire et à lui en révéler toutes les perfidies. Les négociations de la paix avec l'Autriche traînaient en longueur depuis plusieurs mois ; dans sa correspondance secrète avec le Directoire, Bonaparte n'avait pas hésité à attribuer les retards que cette puissance mettait à la conclusion du traité dont les bases avaient été arrêtées à Campo-Formio, aux espérances qu'elle avait conçues des intrigues royalistes et à l'attente où l'on était à l'étranger d'une révolution dans l'intérieur, qui pourrait changer encore une fois la face de la République. C'est là le principal motif qui avait porté le général en chef de l'armée d'Italie, à appuyer à l'origine et lorsqu'il n'en connaissait pas la portée, le coup d'État du 18 fructidor, persuadé que le plus grand obstacle à la pacification générale, qu'il regardait comme le plus beau prix de sa glorieuse campagne, tenait à l'opposition déclarée qui existait entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, et qui ne pouvait cesser qu'en détruisant l'espèce d'antagonisme impolitique qu'avait créé entre ces deux pouvoirs la Constitution de 1795. Dans l'intérêt de ce qu'il croyait la force et la dignité de la France, toujours enclin d'ailleurs par sa nature à préférer le pouvoir qui agit à celui qui délibère et s'exhale en paroles, il

avait fait pencher la balance en faveur du Directoire en portant de son côté le poids de son nom et de son épée, mais outre toutes les raisons qui l'avaient déjà fait repentir du parti qu'il avait pris trop légèrement sans doute, il s'apercevait que la paix même à la conclusion de laquelle il avait tout sacrifié, ne faisait point depuis la fatale journée qui avait anéanti les prétendus obstacles qu'elle avait rencontrés jusque-là, de plus rapides progrès.

« Les plénipotentiaires autrichiens se montraient à la vérité plus faciles et plus conciliants, mais c'était de la part du Directoire lui-même que venaient maintenant les plus grandes difficultés. Débarrassé désormais de toute entrave à l'intérieur, il ne voulait plus traiter sur les bases préliminaires de Léoben, qu'il avait acceptées avec empressement lorsqu'il avait à lutter contre l'opposition du Corps législatif; il se montrait même tout disposé à recommencer les hostilités; la guerre était dans ses intérêts et ne l'effrayait pas avec un chef tel que Bonaparte; il y voyait le moyen d'occuper au dehors l'opinion nationale, et de perpétuer au dedans ce système d'oppression et de mesures tyranniques, qui ne pouvaient avoir de prétexte que la nécessité de faire face aux dépenses de la guerre ou de déjouer les trames des partisans de l'étranger. Dans sa politique égoïste, il aurait sacrifié volontiers au maintien de son pouvoir les intérêts du pays, le sang des peuples et la tranquillité de l'Europe entière. Il venait de donner la preuve de sa politique machiavélique en rompant brusquement les négociations ouvertes à Lille, avec les plénipotentiaires de l'Angleterre, quelques jours après le succès de

la journée du 18 fructidor. Mais le général Bonaparte, qui savait combien à la suite d'une si longue lutte, après tant de pénibles sacrifices, la paix était nécessaire à la France, combien elle était ardemment désirée, combien son armée elle-même avait besoin de quelques moments de repos pour se remettre de ses fatigues, remplir ses cadres éclaircis, refaire son matériel épuisé, avant de recommencer une nouvelle campagne, opposait au mauvais vouloir du Directoire, une barrière infranchissable dans son immuable volonté. Il sentait que les yeux de l'Europe entière étaient fixés sur lui, qu'on attendait de ses mains la paix comme un bienfait et que la gloire de l'immortelle campagne qu'il venait d'accomplir, resterait incomplète, si la paix ne couronnait pas l'édifice qu'il allait élever, en fondant sur des bases nouvelles la liberté de l'Italie et en écartant de son territoire les nations germaniques qui s'étaient si longtemps partagé ses dépouilles. »

D'autres causes, d'un intérêt moins général, mais non moins puissantes, peut-être, sur un jeune cœur dévoré de la passion de la gloire et qui ne voulait pas compromettre celle qu'il venait d'acquérir, influèrent aussi, dit-on, dans cette circonstance, quoiqu'il ne s'en rendît pas compte, sur l'esprit du jeune vainqueur de l'Italie. Sans doute l'intérêt bien entendu de son pays avait été le premier et le plus puissant motif de sa détermination de s'imposer, pour obtenir la paix, tous les sacrifices que l'honneur ne réprouverait pas; mais ce serait avoir mal profité des leçons de l'histoire que d'ignorer que souvent les causes les plus frivoles ont eu sur les événements plus d'influence que les causes les plus sérieu-

ses. Voici donc ce qu'on a cru pouvoir présumer des motifs secrets qui concoururent à affermir Bonaparte dans la résolution qu'il avait prise de conclure la paix au risque même de déplaire au Directoire et de s'exposer à être désapprouvé par lui. Le général Bernadotte, l'un de ceux qui s'étaient le plus signalés dans la dernière campagne et que Bonaparte avait fait partir pour Paris, sous le prétexte de présenter au Directoire quelques drapeaux oubliés dans les envois précédents, mais évidemment pour observer Augereau, et le suppléer au besoin si sa conduite extravagante rendait ses services plus compromettants qu'utiles au gouvernement, était depuis quelques jours de retour en Italie. En rendant compte de sa mission, il s'était attaché à présenter au général en chef, la journée du 18 fructidor sous un aspect beaucoup plus favorable au Directoire, que ne l'avait fait Lavallette ; il n'avait point changé à cet égard l'impression qu'avait reçue Bonaparte, mais cette approbation donnée par Bernadotte à la conduite du Directoire, les critiques nombreuses sur l'administration de la guerre, dont il entremêlait son récit, les idées *partagées*, disait-il, *par l'opinion publique*, qu'il émettait sur la prochaine reprise des hostilités, eurent bientôt découvert au général en chef les projets et les espérances de son ambitieux lieutenant. En effet le Directoire lui avait témoigné la plus grande confiance ; le ministère de la guerre lui avait été promis et lorsque Bonaparte, quelque temps après, eut appris la nomination d'Augereau au commandement en chef de l'armée du Rhin, il sentit qu'avec un auxiliaire aussi nul et avec un ministre de la guerre aussi malveillant, il lui serait désor-

mais impossible d'exécuter de grandes choses, et que la carrière de la gloire allait lui être fermée. Blessé, peut-être même, de voir prodiguer tant d'honneurs et de distinctions à des hommes qui n'avaient d'autre mérite que de refléter l'éclat qu'il avait répandu sur eux, il s'affermit dans le dessein d'achever son œuvre par la paix qu'il avait promise au monde, et la résolution de vaincre tous les obstacles qui pourraient s'y opposer fut irrévocablement arrêtée dans sa pensée.

« Enfin, cette paix si désirée a été signée, il y a trois jours à peine, à Campo-Formio, à chaque instant nous en attendons la ratification de l'empereur. Elle est belle, elle est glorieuse, elle couronne dignement une immortelle campagne ; elle assure à la France ce qu'elle n'avait pu obtenir depuis 1792, par cinq années de combats et de victoires, la cession des provinces belges qui feront désormais partie du territoire français, la reconnaissance de la République, par cette fière maison d'Autriche qui, la dernière sur le continent, avait osé braver la puissance de ses armes. L'Italie est libre des rives de la Méditerranée jusqu'au Tagliamento, et de la cime des Alpes jusqu'à l'embouchure du Pô ; deux républiques nouvelles, la Cisalpine et la Transalpine vont se partager les riches plaines de la Lombardie et celles qu'arrosent le Pô et le Tessin, si longtemps asservies sous la domination étrangère. L'Autriche leur cède Mantoue et reçoit en compensation Venise et son territoire de terre ferme.

« ... Je vois votre étonnement, la justice et la morale, je le sais, protesteront contre ce douloureux sacrifice, mais la politique a ses exigences, la paix était à ce prix,

cette paix si ardemment désirée, si longtemps attendue, et qui doit procurer tant d'avantages à notre patrie; Bonaparte a longtemps hésité, il a cédé enfin, mais son grand cœur a saigné, vous pouvez m'en croire, car j'ai été témoin de ses douloureux combats. D'ailleurs l'épée du vainqueur de Rivoli n'est pas brisée en rentrant dans le fourreau et une seconde campagne achèvera ce que la première aurait laissé incomplet.

« Tels ont été les premiers résultats de la journée du 18 fructidor, elle a eu pour effet de hâter la conclusion de cette paix que le Directoire redoutait et aurait voulu indéfiniment ajourner. Tout s'empresse autour de Bonaparte, on sait que c'est à lui seul et à son immuable volonté qu'est dû un si grand bienfait; tout véritable ami de son pays et de l'humanité ne peut refuser de lui rendre un hommage qu'il a si bien mérité; le général, le conquérant a pu se tromper, il a pu commettre des fautes; le pacificateur de l'Europe, celui qui a fait cesser l'effusion du sang français qui coule depuis tant d'années sur tous les champs de bataille de la Belgique, de l'Italie et de la Germanie, n'a mérité que des éloges et des actions de grâce. »

Ici s'arrêta le récit de Lavallette, il fit une pause, puis il ajouta : « Eh bien! hésitez-vous encore à me suivre? »

Quelques heures après cette conversation, une modeste calèche, attelée de deux chevaux de poste, s'avançait rapidement dans la grande avenue de platanes qui précédait la villa Montebello où depuis son retour à Milan, après l'armistice de Leoben, le général en chef de l'armée d'Italie avait établi son quartier général. La soirée

était déjà avancée, et les salons du palais Montebello étaient remplis d'une foule empressée de venir contempler l'astre naissant dont la brillante aurore semblait annoncer au monde de nouvelles destinées. Tout dans cette splendide demeure avait un air de grandeur digne de celui qui l'habitait, et l'on se serait cru plutôt dans le palais d'un souverain, entouré d'une cour brillante et disposant des ressources d'un puissant État, que dans le modeste séjour d'un général républicain tout couvert encore de la poussière des camps et n'ayant pour diadème que les palmes de la victoire. Bonaparte seul au milieu de l'appareil imposant qui l'environnait, avait conservé dans ses manières et dans son costume cette simplicité qui n'avait pas moins étonné M. de Pontécoulant que la précision de son langage, lorsqu'il l'avait appelé, pour la première fois, deux ans auparavant, au Comité de salut public. Mais l'habitude du commandement lui avait donné, dans le regard et dans le maintien, une assurance qui imposait le respect. Sa taille autrefois voûtée, s'était redressée, ses traits réguliers avaient revêtu ce type des camées antiques que le marbre, la toile et l'airain se sont plu si souvent à reproduire. Il était difficile de ne pas éprouver une émotion involontaire en l'abordant et déjà il exercait sur tous ceux qui l'approchaient, cette espèce de fascination qui a porté dans la suite jusqu'au fanatisme l'amour des populations soumises à sa domination et dont les plus puissants souverains et quelquefois ses plus cruels ennemis n'ont pas su eux-mêmes se défendre.

La première salle où l'on pénétrait, après avoir donné son nom à l'officier de service, formait une vaste gale-

rie à l'italienne décorée de tableaux et de statues et donnant entrée sur de magnifiques jardins. Elle se terminait à ses extrémités, par deux salons carrés, à peu près comme est disposée la salle de l'Opéra de Paris, mais sur de plus larges dimensions. Le général Bonaparte se tenait au milieu de cette galerie et non loin de la porte d'entrée ; il était debout au centre d'un groupe composé des premiers magistrats de Milan, et des députations des nouvelles républiques italiennes, venues pour lui apporter leurs hommages et l'expression de leur gratitude. Sa taille au-dessous de la moyenne, atteignait rarement celle de ses interlocuteurs ; mais son geste, son maintien, la décision de sa parole, tout semblait annoncer qu'il était né pour commander aux autres et pour leur imposer l'ascendant de sa volonté. A quelque distance se tenaient, dans un maintien respectueux, tous ces chefs dont les noms glorieux avaient retenti avec tant d'éclat pendant la dernière campagne, Berthier, Masséna, Bernadotte, Kilmaine, Joubert, Lasalle ; tous ces généraux si braves, si audacieux sur le champ de bataille, paraissaient attendre avec soumission que leur général en chef, le plus jeune d'entre eux, leur adressât la parole, tous avaient reconnu la suprématie du génie.

Son attitude cependant n'était point celle de l'orgueil ou de la suffisance, on y distinguait l'assurance d'un homme qui a la conscience de sa supériorité et qui se sent au niveau de la position qu'il occupe. Nul, du reste, n'a plus ménagé que Bonaparte, à cette époque, l'opinion publique, tout en paraissant la mépriser ou vouloir l'étouffer. Toute personne qui, précédée de quel-

que réputation, lui était présentée, était sûre d'en être accueillie avec une politesse recherchée et des égards flatteurs. Elle devenait de sa part l'objet d'une attention toute particulière, et d'une sorte, pour ainsi dire, de coquetterie. Il parlait guerre avec les militaires, administration avec les hommes d'État, sciences, beaux-arts, littérature, avec les savants, les artistes et les lettrés ; et il les étonnait tour à tour par la variété et l'étendue de ses connaissances. Son esprit plein de mouvement, sa figure singulièrement expressive, son regard où se réfléchissaient les pensées les plus profondes, sa physionomie dont la sévérité était souvent tempérée par le sourire le plus gracieux, tout était mis en usage pour soumettre les moins bienveillants, et maître de lui-même, environné du prestige de sa gloire que rehaussait encore la simplicité de son costume et de ses habitudes, il subjuguait avec une incroyable facilité, par la puissance irrésistible de tant de merveilleuses facultés, tous ceux qu'il voulait séduire.

C'était ce jour-là à M. de Pontécoulant qu'il était réservé d'en faire l'épreuve. Aussitôt que Bonaparte eut aperçu Lavallette entrant dans la galerie, se dégageant rapidement du groupe qui l'entourait, il vint droit à lui et s'adressant à son compagnon avec cette vivacité qui lui était naturelle quand il se trouvait sous l'impression de quelque pensée qui l'agitait violemment : « Ah ! c'est bien vous, lui dit-il, on ne m'avait pas trompé ; je vous remercie d'être venu ici ; Lavallette a dû vous instruire de tout ce qui s'est passé ; vous avez été victime d'une horrible injustice ; je n'ai pas voulu que vous pussiez croire que j'y avais pris aucune part, ou que j'approu-

vais, même par mon silence, la conduite que l'on a tenue envers vous. Je le dis bien haut, je voudrais le dire de même à tous vos malheureux collègues qui sont en ce moment sur la route de Sinnamari ; condamner à la déportation, à l'exil, sans jugement, sans preuve d'aucun délit, des hommes comme Boissy d'Anglas, comme vous, comme Barbé-Marbois, c'est la plus monstrueuse des iniquités, c'est rendre à jamais impossible en France l'établissement de tout gouvernement régulier. On s'est autorisé de mon nom, de mon approbation, mais je n'étais nullement dans la confidence de leur projet, j'ai cru qu'il s'agissait comme en brumaire de la fermeture de quelques clubs, de la suppression de quelques journaux vendus à l'Angleterre, voilà tout ce que je voulais, le reste s'est fait à mon insu, contre ma volonté, je n'y suis pour rien. Je leur ai envoyé Augereau, parce qu'il mettait le trouble dans l'armée, c'était un extravagant, ils l'ont pris *pour un grand homme*, ce n'est pas ma faute. Ils l'ont nommé commandant en chef de l'armée du Rhin, il y aurait fait de belles choses si la paix n'avait coupé court à tant d'extravagances. » Tout en parlant, Bonaparte avait pris M. de Pontécoulant par le bras et parcourant d'un pas rapide la longue étendue de la galerie, il continuait en marchant une conversation saccadée dans laquelle il donnait à peine à son interlocuteur le temps de placer quelques mots sans suite : « La Constitution, disait-il, était notre ancre de salut, on ne devait pas y toucher. Cependant il y avait quelque chose à faire, mais autrement ; il y avait des têtes folles et d'imprudents parleurs dans vos deux Conseils ; les Royalistes conspiraient pour le retour du prétendant ;

ce sont des hommes incorrigibles, j'ai saisi à Venise toute leur correspondance. Pichegru était un traître, j'ai dû le dire quoi qu'il m'en ait coûté de couvrir de boue l'uniforme que nous portons..... Savez-vous ce qu'ils m'ont fait offrir..... d'être roi d'Italie, je les ai envoyés promener. La France avec *un gouvernement honnête et fort,* voilà ce que je veux. *Une administration confiée à des mains pures, un pouvoir exécutif,* qui ait l'autorité nécessaire pour se faire obéir, *sans s'exposer aux éternels bavardages des journalistes et des avocats,* voilà ce qu'il faut à notre pays; la liberté viendra ensuite s'il y a lieu... Mon Dieu! nous n'en avons eu que trop depuis dix ans; j'en ai été séduit comme les autres, mais j'ai beaucoup réfléchi, il n'y a pas d'ordre possible avec un tel système. La France est assez forte pour tenir tête à l'Europe entière soulevée contre elle, mais il faut que son gouvernement ait à sa libre disposition tous les moyens d'action, sans cela ce seront des tiraillements continuels et l'on ne fera rien de bon. Sous ce rapport le régime de la Convention valait mieux que la Constitution de l'an III ; il y avait plus d'unité dans le pouvoir et partant plus de force. Le Comité de salut public disposait sans contrôle de toutes les ressources du pays, aussi voyez quels prodiges il a opérés, je mets de côté, bien entendu, toutes ses barbaries qui soulèvent le cœur de tout homme honnête. Vous avez tout gâté par votre Constitution de l'an III ; non contents de diviser le pouvoir en cinq mains nécessairement ennemies les unes des autres, vous avez paralysé son action en le mettant sous la tutelle de vos deux Conseils sans la permission desquels il ne saurait faire un pas, vous

lui avez dit *marche* en lui liant les pieds et les mains, et vous avez créé entre tous ces corps un antagonisme continuel qui devait finir tôt ou tard par une journée comme celle du 18 fructidor. » Et comme M. de Pontécoulant arguait des circonstances impérieuses du moment qui avaient empêché de mieux faire : « Je le sais bien, reprit Bonaparte, vous étiez tous là d'honnêtes gens, Boissy d'Anglas, vous, Cambacérès, vous aviez les meilleures intentions du monde, mais l'expérience a dû vous éclairer, votre œuvre est à refaire, et j'aurais compris le 18 fructidor, si ses auteurs avaient eu cette intention, mais un pareil attentat pour satisfaire des ambitions personnelles ou laisser le champ libre à des cupidités individuelles, c'est honteux, c'est ignoble ! » Puis comme si le cours de ses idées eût changé tout à coup : « Mais vous, poursuivit-il, à moitié proscrit qu'allez-vous devenir ? Allez-vous retourner dans cette assemblée qui vous a si lâchement abandonné vous et vos collègues. » Et comme M. de Pontécoulant lui eut assuré que sa ferme détermination était de ne plus prendre aucune part aux affaires publiques, tant que les auteurs du 18 fructidor seraient au pouvoir : « Vous avez raison, dit Bonaparte, il est des temps où l'homme de bien doit s'abstenir et se faire oublier, j'en ferais autant à votre place, vous savez que je leur ai envoyé ma démission... ils ne l'ont pas acceptée, mais n'importe, je me tiendrai à l'écart.... je m'éloignerai pour un temps, s'il le faut, je veux laisser aux hommes qui nous gouvernent toute la solidarité de leur mauvaise gestion. » Et comme M. de Pontécoulant témoignait par son attitude sa surprise de ces dernières paroles : « Venez, ajouta

Bonaparte, faisons un tour dans le parc, nous causerons plus librement en nous promenant, » et il l'entraîna au fond des jardins de la villa Montebello dont les allées éclairées par de nombreux fanaux, comme dans un jour de fête, permettaient de s'y promener avec autant de sécurité qu'en plein jour. Ce qui se passa dans cette conversation intime, où Lavallette même n'avait pas été admis, est resté un secret entre les deux interlocuteurs, mais il est probable qu'une partie des grands desseins dont ce puissant génie était alors occupé, et qui bientôt devaient recevoir, par son départ pour l'Égypte, une éclatante manifestation, fut déposée dans le sein d'un confident dévoué dont il connaissait l'inviolable discrétion et dont il tenait à capter le suffrage. Nous n'oserions dire que Bonaparte eût été plus loin dans les épanchements de sa pensée, mais il parlait à un homme d'une haute perspicacité et qui pouvait aisément pénétrer ce que la prudence obligeait à lui taire et ce que son interlocuteur se cachait peut-être encore à lui-même. Quoi qu'il en soit, ce qui n'échappa à aucun des observateurs qui suivaient de loin avec curiosité cette scène étrange, c'est que lorsque, une demi-heure après, Bonaparte, dont l'absence commençait à être remarquée, reparut dans les salons accompagné de M. de Pontécoulant, une révolution complète s'était faite dans l'attitude, le maintien et la figure même des deux promeneurs solitaires. Le visage de Bonaparte révélait cette satisfaction qu'éprouve toujours un homme, quelque grand qu'il soit, à voir les conceptions de son génie approuvées par un juge digne de les comprendre, et les traits de M. de Pontécoulant, éclaircis par une teinte de joie et d'espé-

rance, qui depuis longtemps en avait disparu, montraient que le proscrit du Directoire avait un moment oublié ses propres malheurs à la révélation des hautes destinées qui étaient réservées à son pays.

Le général Bonaparte conduisit alors son hôte auprès de Mme Bonaparte qui se tenait dans l'un des salons attenant à la galerie, entourée de dames qui lui formaient une espèce de cour. De brillants officiers de toutes les armes, un nombreux cortége de fonctionnaires publics, de simples citoyens appartenant aux premières familles de l'Italie ou venus de l'autre côté des Alpes pour être les premiers à saluer l'astre naissant qui se levait sur le monde, s'empressaient autour d'elle et sollicitaient la faveur d'un mot ou d'un regard. Mme Bonaparte, connue dans la suite sous le nom de l'impératrice Joséphine, sans être d'une beauté remarquable, avait une physionomie agréable qui n'excluait pas la dignité, et dans la tournure une sorte de nonchalance, pleine de charmes, qu'elle devait à son origine créole. Née Tascher de Lapagerie, elle avait épousé, en premières noces, le général Beauharnais qui avait péri sur l'échafaud pendant le règne de la Terreur; son mariage avec le général Bonaparte avait précédé de peu de jours son départ pour l'armée d'Italie, où elle était venue le rejoindre depuis la suspension des hostilités, en sorte qu'elle exerçait encore sur ce caractère austère tout l'empire d'un premier amour, le seul, peut-être, que Napoléon ait jamais vivement ressenti. On sait avec quelle grâce Mme Bonaparte qui, sans doute, dès lors, avec cette merveilleuse intuition de l'avenir particulière à son sexe, s'exerçait à son rôle de future souveraine, faisait les honneurs d'un grand cercle : elle

avait des paroles affables et bienveillantes pour chacun ; elle savait ajouter, par un mot flatteur, un nouveau prix à une récompense méritée par d'éclatants services ; elle savait adoucir par de douces paroles la sévérité d'une réprimande ou l'expression d'un mécontentement. Il semblait que la nature eût formé Joséphine tout exprès pour servir de contre-poids à l'austérité du caractère de Napoléon et pour lui attacher, par des liens durables, les cœurs que son génie et l'admiration lui avaient soumis. On sait aussi combien Mme Bonaparte se plaisait au récit de toutes les anecdotes qui se rapportaient à l'ancienne cour de Versailles, dont elle avait à peine entrevu les dernières splendeurs quand elle y avait été présentée lors de son mariage avec le général Beauharnais. L'apparition d'un homme tel que M. de Pontécoulant qui, par la position qu'il avait occupée, avait dû être initié aux mystères les plus cachés des plaisirs et des intrigues de cette brillante société, était une bonne fortune dans les salons de la villa Montebello, que l'excellente Joséphine ne pouvait laisser échapper ; aussi ce ne fut qu'à une heure très-avancée de la nuit et après avoir satisfait à toutes les questions d'une avide curiosité qu'il fut permis au voyageur fatigué de quitter le bruyant palais pour regagner la modeste hôtellerie où il était descendu.

Déjà depuis longtemps le général Bonaparte s'était retiré dans ses appartements ; il devait partir avant le jour pour se rendre à Vérone, où il allait présider au partage définitif des États vénitiens, et à la limitation des nouvelles républiques italiennes. Son infatigable activité suffisait à tout ; M. de Pontécoulant, en se retirant,

put voir, dans les cours du palais, les préparatifs qui se faisaient pour son prochain départ, et les dernières bougies de la villa Montebello n'étaient point encore éteintes, que déjà le général en chef de l'armée d'Italie était à plusieurs lieues de Milan.

CHAPITRE VIII.

M. de Pontécoulant quitte Milan et rentre en France en passant le grand Saint-Bernard. — Ses idées nouvelles sur les grandes destinées réservées à son pays. — Départ de Bonaparte pour le congrès de Rastadt; son retour à Paris. — Réception solennelle que lui fait le Directoire, auquel il présente le traité de Campo-Formio ratifié par l'empereur d'Autriche. — Impression profonde produite par le discours qu'il prononce en cette occasion. — Sa conduite prudente pendant son séjour à Paris. — Résistance qu'il oppose aux amis impatients qui le pressent de se saisir du pouvoir. — Préparatifs de l'expédition d'Égypte. — Motifs secrets du Directoire pour favoriser cette entreprise, et pour mettre à la disposition de Bonaparte tous les moyens d'exécution. — Embarquement de l'armée dans le port de Toulon. — — M. de Pontécoulant, résolu à ne prendre aucune part aux affaires publiques pendant toute la durée du gouvernement directorial, se retire dans sa province. — Il est nommé assesseur du juge de paix du canton de Condé-sur-Noireau, et accepte ces fonctions modestes pour se soustraire aux persécutions de la police du Directoire. — Désastres amenés par l'incapacité et la fausse politique du gouvernement; une nouvelle coalition, plus formidable que celle de 1792, se forme contre la France; elle perd dans une campagne de *trois mois* toutes ses conquêtes en Italie. — Les armées russo-autrichiennes menacent notre frontière de l'est; le département du Var est sur le point d'être envahi; la victoire de Zurich, remportée par Masséna, le 3 vendémiaire an VIII, arrête un moment les efforts des coalisés. — Attitude du conseil des Cinq-Cents; hostilité contre le Directoire; vive sortie de Bertrand (du Calvados); journée du 30 prairial. — Gohier remplace au Directoire Treilhard, dont la nomination a été annulée pour vice de forme; Roger-Ducos et le général Moulin succèdent à Merlin et à La Réveillère-Lépaux, obligés de donner leur démission par suite de la journée du 30 prairial. — Situation alarmante où se trouvait la France, lorsqu'on apprend tout à coup que Bonaparte, de retour d'Égypte, est débarqué dans le port de Fréjus. — Immense sensation produite par cet événement; Bonaparte arrive à Paris au milieu d'un enthousiasme universel. — Journée du 18 brumaire de l'an VIII. — Renversement du Directoire; abolition de la Constitution de l'an III. — Établissement du gouvernement consulaire. — Réflexions sur le coup d'État du 18 brumaire.

M. de Pontécoulant qu'aucun intérêt ne retenait plus dans la capitale de la Lombardie et qui craignait qu'une absence trop prolongée n'apportât des obstacles imprévus à sa rentrée dans sa patrie, songea dès le jour suivant à reprendre la route de la France. Ce fut cette fois par les sentiers ardus qui traversent le grand Saint-

Bernard et la vallée d'Aoste qu'il dirigea sa marche ; il avait besoin de se retrouver seul au milieu de ces profondes solitudes, loin de l'agitation des villes, et du retentissement des passions humaines, pour recueillir sa pensée et méditer en liberté sur toutes les choses extraordinaires qu'il venait de voir et d'entendre. Il lui semblait que l'avenir si obscur pour lui, lorsqu'il avait franchi les frontières de la Suisse, un mois auparavant, prenait maintenant à ses yeux des formes plus distinctes et des couleurs moins sombres ; il lui semblait qu'il venait de trouver de l'autre côté des Alpes la solution du grand problème qu'il s'était si souvent proposé à lui-même en parcourant les vallées solitaires de l'Appenzell et de l'Argovie : « Quel est donc, se disait-il alors, l'avenir que la Providence, après tant de secousses, réserve à ma patrie ? aura-t-elle enfin un gouvernement libre et régulier, ou est-elle destinée à périr sous les coups de toutes ces factions qui s'en disputent les lambeaux ? » Aujourd'hui le doute n'est plus possible ; les partis seront comprimés, l'anarchie sera abattue, la France sera grande, *elle sera puissante entre les nations ;* c'est assez pour le moment ! Mais la liberté pour laquelle tant de glorieux combats ont été livrés, tant de sang généreux a déjà coulé, tant de beaux talents ont été prodigués, faudra-t-il donc y renoncer pour toujours ? Non, sans doute, cette pensée serait trop amère pour un cœur qui s'est si courageusement dévoué à sa noble cause ; mais il est une vérité qui depuis longtemps a frappé les hommes les moins clairvoyants et à laquelle les derniers événements semblent avoir fourni l'appui d'une démonstration irréfragable ; c'est qu'après tant d'essai

infructueux, après un bouleversement si complet de toutes les idées et des intérêts même de l'ancienne société française, un temps d'arrêt est nécessaire pour rétablir l'ordre dans les esprits, donner aux passions déchaînées le loisir de se calmer, et comprimer enfin, sous une crainte salutaire, l'esprit révolutionnaire antipathique à toute subordination et à l'établissement de toute espèce de gouvernement régulier. Le temps fera le reste et se chargera de féconder les grandes idées que la Révolution de 89 a si profondément implantées sur le sol français que des années de despotisme et de tyrannie ne suffiraient plus pour en extirper les racines. M. de Pontécoulant se résigne donc; il n'abandonne aucune de ses convictions, mais il ajourne seulement à une époque plus éloignée la réalisation de ses espérances : « O liberté ! s'écrie-t-il, toi que j'avais rêvée si brillante et si pure aux premiers jours de la Révolution, plutôt cent fois périr dans la misère et dans l'exil, que de déserter jamais ton culte sacré; mais s'il faut que la France s'anéantisse dans les convulsions de l'anarchie et du désespoir, s'il faut de nouveau voir dresser les échafauds, s'il faut que des classes entières de citoyens disparaissent, pour conserver un vain prestige d'institutions que ton souffle même n'anime plus, non sans doute tu n'exigeras pas un pareil sacrifice !

« L'histoire d'ailleurs l'a souvent démontré, chaque nation recèle en son sein les moyens et la force nécessaires à l'organisation du gouvernement qui doit la sauver, il ne s'agit que de les reconnaître et de les employer quand le moment est arrivé. Ce dont la France avant tout a besoin dans les circonstances où elle se trouve, c'est

d'ordre et de sécurité ; il faut qu'elle soit promptement arrachée aux mains corrompues qui la gouvernent, sous peine de tomber bientôt au-dessous de toutes les nations civilisées ; il faut rétablir la pureté dans les mœurs par l'exemple de l'autorité ; la probité dans les transactions ; la discipline dans les esprits ; il faut que la corruption et la vénalité, qui ont envahi toute la hiérarchie du pouvoir gouvernemental, soient à jamais proscrites ; que la religion, enfin, relevant ses autels, réunisse tous les membres dispersés de la grande famille française et vienne, comme la colombe de l'arche, annoncer à la terre que les jours d'épreuve et de douleurs sont passés. Sans doute cette tâche est grande et difficile, l'esprit le plus merveilleux, l'intelligence la plus vaste n'y suffiraient pas ; il faut quelque chose de plus puissant encore, il faut la confiance et l'amour des populations. Mais déjà la Providence semble avoir suscité le bras qui doit l'accomplir, la victoire lui a donné une force que nul homme d'État n'aurait pu conquérir ; une auréole prestigieuse entoure le front du jeune vainqueur de l'Italie ; son caractère est ferme ; son coup d'œil rapide ; sa volonté immuable ; il sait parler au peuple français le langage de l'honneur et de la gloire, il est digne de lui commander ! » Ces pensées ont écarté un moment les sombres pressentiments auxquels le proscrit du 18 fructidor s'était abandonné depuis la fatale journée où il avait vu la plus lâche tyrannie renverser les libertés publiques, sans qu'un seul citoyen se levât pour les défendre ; une lueur de l'avenir désormais l'éclaire et le soutient. Il repasse avec moins d'oppression ces cimes neigeuses qui le séparent de la France il est résolu à

supporter avec plus de courage ses injures personnelles et les nouveaux malheurs qu'il est trop aisé de prévoir pour son pays; il sait que la Providence en a marqué le terme, et que dans les maladies qui affligent le corps social, comme dans celles qui frappent le corps humain, les crises ont une durée d'autant plus courte qu'elles ont été plus violentes.

M. de Pontécoulant était depuis quelques jours de retour à Paris, lorsque le canon des Invalides annonça la ratification du traité de Campo-Formio. Instruit par le général Bonaparte lui-même des causes secrètes qui avaient amené ce grand événement, il s'étonna moins que personne de cette prompte conclusion dont la France entière se réjouissait, excepté peut-être les chefs de son gouvernement. En effet, nous avons vu qu'aussitôt après l'heureux succès du coup d'État du 18 fructidor, le Directoire qui avait si violemment accusé le parti modéré dans les deux Conseils de mettre des obstacles à la conclusion de la paix, et qui en avait tiré l'un des plus puissants motifs de la proscription prononcée contre lui, s'était hâté d'envoyer au général en chef de l'armée d'Italie des émissaires pressants, et de lui écrire lettre sur lettre pour ajouter des conditions *inadmissibles* à celles qui avaient servi de base aux préliminaires de Leoben, et pour retarder une pacification qu'il regardait comme contraire à ses intérêts et à la durée des pouvoirs qu'il venait d'usurper, en violant tous les principes de la constitution. La guerre lui permettait d'user sans contrôle de toutes les ressources financières de l'État, de disposer des troupes, de nommer ou de révoquer à son gré les généraux, enfin d'effrayer les

timides par la crainte de l'invasion étrangère; il devait redouter au contraire que la paix ne rallumât les passions populaires qui n'étaient qu'endormies, et qu'elles ne vinssent bientôt lui demander un compte sévère de l'étrange abus qu'il avait fait des pouvoirs qui lui avaient été confiés, et auxquels il avait donné une extension si contraire à l'esprit et à la lettre du pacte constitutionnel. Mais ni prières, ni flatteries, ni injonctions, ni menaces, n'avaient pu détourner Bonaparte de la résolution qu'il avait arrêtée; avec sa merveilleuse perspicacité il avait aisément reconnu le piége où l'on voulait l'entraîner; la paix était trop vivement désirée par l'Europe entière, elle était un besoin trop impérieux pour l'humanité, pour qu'il fût permis, sans se couvrir d'une honte éternelle, de la sacrifier aux misérables calculs d'ambition de quelques hommes sans pudeur et sans conscience. Toutes les résistances tombèrent donc sous cette volonté énergique devant laquelle le monde entier déjà apprenait à plier; l'Autriche, sous l'influence de tant de défaites qu'elle venait d'éprouver, ratifia les conditions imposées par le vainqueur, et le Directoire n'osa pas s'exposer à la malédiction générale qu'il aurait encourue, s'il avait seul persisté à poursuivre une guerre désormais sans excuse comme sans motif.

Par ce traité, signé à Campo-Formio le 17 octobre 1797, et qui termina d'une manière si glorieuse la première campagne d'Italie, la plus belle peut-être de celles qu'ait enfantées dans sa terrible carrière le génie guerrier de Napoléon, la maison d'Autriche abandonnait ses droits sur les provinces de la Belgique nouvellement enclavées dans le territoire de la République, elle reconnaissait

l'existence de la République cisalpine et cédait le duché de Milan et les États Lombards pour former ce nouvel État; enfin elle consentait à abandonner Mantoue, sacrifice auquel elle avait eu tant de peine à se décider, et qui avait été la principale cause des retards apportés à la conclusion de la paix. En compensation l'Empereur recevait Venise, ses lagunes, les îles qu'elle possédait dans la mer Adriatique, et ses droits sur la Dalmatie, riche proie qu'il convoitait depuis longtemps et que désormais il ne laissera plus échapper de ses mains. La plus ancienne république de l'Italie se trouvait ainsi rayée, d'un trait de plume, des États européens; ses dépouilles étaient offertes en holocauste à une puissance avide qui rêve, dans la défaite même, des agrandissements de territoire, et le premier exemple était donné au monde de cet oubli des droits sacrés de l'indépendance des peuples et du respect des nationalités. Toute la population vénitienne se souleva pour faire entendre une énergique protestation; mais vains efforts, ses réclamations ne furent point écoutées; à l'intérêt du peuple de Venise on opposa l'intérêt de l'Europe entière; et aux droits sacrés de la justice et de l'humanité, une raison déjà plus forte que tous les droits, la volonté immuable du général Bonaparte.

Disons-le toutefois, et les événements l'ont suffisamment démontré depuis, cet abandon de Venise fut une faute qui ternira à jamais la gloire du traité de Campo-Formio. Peut-être fut-elle, en effet, une nécessité du moment, et la conduite du Directoire obligea-t-elle Bonaparte à la commettre pour éviter de plus grands désastres; mais la Providence a prouvé encore une fois

qu'elle ne sanctionne pas ces injustices que commande quelquefois la politique. La cession de Venise et de son territoire en 1797, en rouvrant à la maison d'Autriche les portes du Milanais, dont les armées françaises venaient de l'expulser par la victoire, aura peut-être retardé de plusieurs siècles l'affranchissement de l'Italie ! Le Directoire, il faut en convenir, avait raison cette fois contre son puissant plénipotentiaire; mais comme son projet de prolonger la guerre n'était inspiré que par l'intérêt de son ambition et de sa cupidité, chacun se réjouit de l'espèce de violence qu'il venait de subir et l'on ne s'arrêta pas à étudier trop attentivement dans ses conséquences futures un traité de paix qui arrêtait, pour quelque temps au moins, l'effusion du sang et la dévastation des plus belles contrées du globe.

La République française était donc enfin reconnue par l'orgueilleuse maison d'Autriche; tous les souverains du continent, qui avaient juré de ne déposer les armes qu'après l'avoir anéantie, avaient été forcés de plier devant elle, et après cinq années d'une lutte acharnée, l'humanité allait enfin respirer en paix, si les passions anarchiques ou absolutistes, aussi intolérantes les unes que les autres, pouvaient consentir à le lui permettre. Rastadt avait été désigné pour le lieu où devait se faire l'échange des ratifications du traité de paix avec l'Autriche, et pour la réunion d'un congrès où se régleraient les relations nouvelles que les concessions mutuelles, arrêtées entre les grandes puissances belligérantes, allaient établir entre les différents états de l'Empire germanique et la République française. Bonaparte se rendit donc à Rastadt en traversant la Suisse, où

malgré l'incognito dont il avait cherché à s'entourer et la simplicité de sa suite, qui ne se composait que de trois aides de camps; Marmont, Duroc et Lavallette, de son secrétaire Bourrienne, et du docteur Ivan son médecin, il fut comblé d'hommages et d'honneurs, qui s'adressaient plus encore à sa personne et à la gloire qui l'environnait qu'à son titre de plénipotentiaire de la République [1].

Bonaparte ne s'arrêta à Rastadt que le temps nécessaire pour accomplir la principale partie de sa mission, celle qui concernait l'échange des ratifications, et laissant à la diplomatie le soin de traiter, avec ses formes lentes et méthodiques, toutes les affaires d'un intéret secondaire, il reprit la route de la France où l'appelaient les vœux de ses concitoyens et les soins des nouveaux projets qui déjà occupaient toute sa pensée. Le 15 vendémiaire an V, précédé d'une immense renommée, qui chaque jour, pendant près de vingt années, allait grandir encore, il rentra dans ce Paris où il avait mené naguère une existence si modeste, et où l'attendaient les plus glorieuses destinées que jamais ait pu rêver, dans toutes les illusions de la fortune et des grandeurs, l'ambition d'un simple mortel.

Le 20 frimaire an VI (10 décembre 1797) fut fixé pour

[1] C'est pendant ce voyage qu'on raconte que passant à Offenbach, petite ville sur le Mein, peu distante de Francfort, où le général en chef de l'armée du Rhin, avait établi son quartier général, Bonaparte fit arrêter sa voiture devant la porte d'une maison de peu d'apparence qu'on lui désigna comme celle qu'occupait ce général, et sans descendre de voiture, il envoya dire à Augereau qu'il désirait lui parler. Celui-ci fit répondre qu'il achevait sa toilette; Bonaparte, justement blessé de cette manière cavalière de traiter avec lui comme d'égal à égal, passa outre sans plus de retard. Mais on dit qu'il en conçut un profond ressentiment contre son ancien lieutenant, auquel d'ailleurs il ne put jamais pardonner dans la suite sa participation au coup d'état du 18 fructidor.

la séance officielle où le général en chef de l'armée d'Italie devait présenter au Directoire le traité signé à Campo-Formio le 26 vendémiaire et ratifié par l'empereur le 13 brumaire suivant. M. de Pontécoulant, malgré son éloignement ordinaire pour toutes les cérémonies publiques, et sa résolution de rester désormais étranger à tous les actes du gouvernement jusqu'à ce qu'une éclatante réparation eût effacé l'outrage fait au pouvoir législatif, dans la journée du 18 fructidor, n'avait pu résister au désir d'assister à cette scène qui pouvait en quelque sorte décider de l'avenir de la République, et il s'était rendu de bonne heure au palais du Luxembourg. Il était, comme la France entière, curieux de savoir quelle serait, en une occasion si solennelle, l'attitude et le langage du jeune conquérant que tant d'éclat couvrait déjà. Il sentait que c'était là une de ces circonstances où un mot imprudent, un geste déplacé décide de l'avenir d'un grand homme. Bonaparte en flattant le Directoire pouvait compromettre sa gloire, en le blessant il s'en serait fait un ennemi irréconciliable ; enfin comment allait-il s'exprimer sur le coup d'État du 18 fructidor devant ces hommes mêmes qui avaient conçu et exécuté ce criminel attentat? allait-il le condamner ou l'absoudre, s'en faire le détracteur ou le panégyriste. La France était attentive, elle attendait un mot de son héros pour prononcer elle-même un arrêt définitif. Si la scène était grande et imposante, on peut dire que cette fois du moins les acteurs furent à la hauteur de leurs personnages. Jamais Bonaparte ne montra, dans aucune circonstance de sa vie, une éloquence plus noble, une prudence plus consommée. Son cos-

tume était sévère, son attitude froide, modeste, et en même temps pleine de dignité. Son discours fut court, mais chaque phrase contenait une pensée, et semblait avoir été profondément méditée. Un mot de plus, un mot de moins, aurait paru en déranger la mâle ordonnance, c'était comme ces discours que Tacite prête à ses personnages et où les mots prononcés ne frappent pas moins l'attention que ceux qui sont passés sous silence.

Tous les fonctionnaires publics et les membres du Corps législatif assistaient à la séance. Barras occupait le fauteuil de la présidence; Bonaparte entra dans la salle et fut présenté au Directoire par le ministre de la guerre et par celui des relations extérieures. Un silence profond régnait dans l'Assemblée; en reculant de quelques siècles en arrière, on eût pu se croire transporté à Venise, au moyen âge, dans l'une des salles du palais des Doges, lorsque l'un des généraux de la sérénissime République venait offrir à ses premiers magistrats quelques nouveaux trophées remportés sur les flottes ottomanes. Tous les yeux étaient fixés sur ce jeune conquérant, dont l'attitude était déjà si imposante et si fière, tous les autres acteurs de cette scène imposante semblaient s'être effacés devant lui; il s'avança d'un pas assuré, et présentant au président du Directoire l'original du traité, il se découvrit et dit :

« Citoyens Directeurs,

« Le peuple français, pour être libre, avait les rois à combattre. Pour obtenir une Constitution, il avait dix-huit siècles de préjugés à vaincre. La Constitution de l'an III et vous, vous avez triomphé de tous ces obsta-

cles. La religion, la féodalité et le royalisme, ont successivement depuis vingt siècles gouverné l'Europe; mais de la paix, que vous venez de conclure, datera l'*ère des gouvernements représentatifs.* »

Puis, après avoir retracé les bienfaits de la liberté que les armes victorieuses de la *Grande Nation* venaient de rendre aux plus belles contrées de l'Europe qui avaient été jadis le berceau des lettres, des sciences et des arts, l'orateur terminait sa courte mais chaleureuse allocution par ces paroles significatives :

« J'ai l'honneur de vous remettre le traité signé à Campo-Formio, et ratifié par sa Majesté l'Empereur. Cette paix assure la liberté, la prospérité et la gloire de la République. *Lorsque le bonheur du peuple français sera assis sur les meilleures lois organiques, l'Europe entière deviendra libre.* »

Ce discours prononcé d'une voix ferme et devenue presque impérative par l'habitude du commandement, fit une profonde impression sur l'Assemblée, et fut bientôt commenté au dehors par tous les organes de l'opinion publique qui semblait reconnaître dans ces mâles accents les arrêts de la destinée. Ces mots de *Grande Nation* qui retentissaient pour la première fois aux oreilles du peuple français, flattaient son orgueil; tous les hommes qui s'étaient dévoués au triomphe des grands principes de la liberté, aimaient à voir ce jeune héros rattacher à la paix glorieuse qu'il venait de conquérir, *l'ère des gouvernements représentatifs;* enfin, lorsqu'il promettait la liberté à l'Europe, comme une conséquence du perfectionnement des lois organiques du peuple fran-

çais, on devinait qu'il sentait plus que personne les vices du régime honteux sous lequel la France gémissait, et que bientôt sa main puissante aiderait à le renverser.

Mais ce qui étonnait le plus c'était la prudence avec laquelle le jeune général, dont on connaissait les passions si vives et si emportées, avait su éviter de parler de l'événement dont ce régime était la conséquence, événement qui préoccupait encore tous les esprits et sur lequel chaque parti attendait avec impatience son opinion ; toutefois s'abstenir d'en parler devant le Directoire, qui en faisait son premier titre de gloire, n'était-ce pas prononcer contre lui la plus sévère réprobation ? Barras ne s'y trompa pas, et pour affaiblir, autant qu'il était en lui, l'impression qui en pouvait résulter, il eut soin dans sa réponse d'associer avec chaleur les triomphes des armées de la République à ce qu'il appelait les glorieux résultats de la journée du 18 fructidor, qui avait vaincu les *Royalistes* et les *Absolutistes* de l'intérieur, comme nos braves soldats dans les journées d'Arcole et de Rivoli avaient triomphé des royalistes du dehors. Bonaparte, sans doute, fut peu flatté de ce rapprochement, mais il accepta ce calice amer comme une juste punition d'un moment de faiblesse et de lâche connivence avec l'iniquité. Le président du Directoire tendant ensuite les bras à Bonaparte lui donna, au nom du peuple français, l'accolade fraternelle, les autres Directeurs s'empressèrent de l'imiter. Des chants patriotiques terminèrent cette séance qui prit alors, comme toutes les cérémonies de ce temps où l'on voulait maladroitement parodier l'antiquité, les apparences d'une représentation théâtrale, et dévia de ce caractère austère et imposant

que l'importance de l'objet, le rang des personnages et la présence surtout du grand homme dont l'attitude était si grave et le front si réfléchi, aurait dû lui conserver.

Bonaparte à la suite de cette audience, qui venait d'attirer sur sa personne tous les regards de la population parisienne, s'empressa de rentrer dans la vie privée et chercha l'obscurité de la retraite et de *l'incognito*. Quelques hommes en relation avec lui d'affaires ou d'intimité, pénétraient seuls dans sa petite maison de la rue de la Victoire, et rien ne transpirait au dehors de ses impressions ou de ses secrets desseins. Il semblait qu'il craignît de donner le moindre motif d'alarmes à un gouvernement ombrageux, ou le plus léger appui aux espérances que quelques-uns de ses admirateurs, plus dévoués que prudents, avaient osé concevoir de sa présence à Paris. Cette conduite même redoublait l'impatience que toutes les classes de la population témoignaient de le voir; jamais homme appelé à disposer des destinées d'un grand peuple, ne fut entouré à son début d'un sentiment plus général de confiance et d'admiration. Les hommes éclairés reconnaissaient en lui tous les attributs d'un génie aussi varié que supérieur, le peuple qui juge par les yeux plus encore que par la réflexion, en voyant tant de gloire dans un homme si jeune, tant de victoires remportées dans un âge où l'on commence à peine à s'initier au métier des armes, restait frappé d'étonnement, de reconnaissance et de respect. Partout où il se montrait, et dès que la curiosité publique était parvenue à le découvrir sous *l'incognito* dont il s'entourait, d'immenses acclamations retentissaient sur son pas-

sage, et l'empressement des citoyens lui faisait un cortége improvisé auquel il cherchait en vain à se dérober et qui le ramenait comme en triomphe jusqu'à sa modeste demeure. Certes, Bonaparte n'était pas insensible à de pareils hommages, il les regardait à juste titre comme la plus noble récompense de ses glorieux travaux; mais il connaissait trop les variations rapides de l'enthousiasme populaire pour rien changer aux grands desseins qu'il méditait dans sa pensée ou pour avancer d'une heure le moment qu'il avait fixé pour leur exécution. Des amis impatients lui répétaient en vain que le moment était venu de se saisir de l'autorité suprême, que le pouvoir dictatorial était flétri dans l'opinion, qu'il n'inspirait pas moins de mépris que de haine à tous les partis, et qu'enfin la voix publique le désignait comme le vengeur de cette Constitution qu'on venait de violer si audacieusement au 18 fructidor; Bonaparte, de son coup d'œil d'aigle, avait mieux jugé la position; il sentait qu'il avait contribué lui-même par ses victoires à affermir, pour quelque temps au moins, le pouvoir dans les mains de ces hommes qui s'en montraient les indignes dépositaires; que quel que fût le succès de sa démarche, on ne lui pardonnerait pas de troubler par des vues d'ambition personnelle, cette paix si désirée qui en avait été le prix, et dont l'Europe à peine commençait à goûter les fruits; qu'il fallait attendre que la lassitude et le dégoût, pénétrant plus avant dans les masses, eussent montré tous les vices de cette Constitution de l'an III, qu'une sorte de prestige entourait encore, et qu'enfin autant il serait facile et même glorieux d'attaquer un gouvernement qui, par ses fautes, aurait attiré sur sa patrie les désastres

d'une guerre étrangère et toutes les hontes d'une administration corrompue, autant il eût été déloyal et peut-être même dangereux de tourner contre le gouvernement dictatorial, sur lequel se réflétait en ce moment la gloire qu'il venait de conquérir, ces mêmes armes qu'il lui avait remises pour le protéger et pour le défendre.

Bonaparte avait été plus loin, il avait jugé qu'un seul moyen lui était offert pour détourner les soupçons d'un gouvernement envieux et défiant, il avait résolu de s'éloigner pour quelque temps de sa patrie et d'aller chercher, sur une terre lointaine, de nouveaux périls et des victoires plus éclatantes encore que celles qu'il venait de remporter dans les campagnes italiques. C'est à ce seul motif, sans doute, que l'on doit attribuer la première idée de cette campagne d'Égypte, qui pouvait offrir, il est vrai, de brillantes perspectives à un esprit aussi aventureux et aussi épris de la nouveauté que celui du jeune vainqueur d'Arcole et de Lodi, mais dont les dangers, les résultats douteux, sans compter la chance presque certaine de livrer l'élite des armées de la République aux mains des croisières anglaises, auraient dû faire repousser la seule proposition par des hommes doués de la prudence la plus vulgaire, comme la plus périlleuse conception d'une imagination insatiable ou en délire. Tel était cependant le besoin qu'avait le Directoire de se débarrasser d'un auxiliaire qu'il redoutait plus peut-être que ses adversaires les plus prononcés, que la première ouverture qui lui en fut faite, fut accueillie par lui avec enthousiasme; il se hâta de mettre à la disposition du général Bonaparte tous les moyens nécessaires à l'exécution d'une expédition si imprudem-

ment conçue, et pour qu'il pût lui-même en surveiller tous les préparatifs, il le nomma au commandement en chef de l'armée des côtes du Nord, disposée en apparence pour effectuer une descente en Angleterre, mais dont l'antique empire des Ptolémées était la vraie destination. Enfermé dans la solitude impénétrable de son cabinet, Bonaparte disposait donc, dans le plus profond mystère, tous les moyens d'exécution de l'audacieuse entreprise qu'il avait conçue; il voulait lui donner non-seulement l'éclat des triomphes militaires, mais lui assurer encore une gloire plus durable par les travaux utiles et les explorations de la science. Entouré d'un petit nombre de savants, qui s'étaient avec enthousiasme associés à sa fortune, il fondait tous les éléments d'un nouvel institut et réunissait sous leur direction tous les documents nécessaires à l'exploration de cette terre antique, qui fut le berceau des connaissances humaines et dont les monuments et les traditions remontent aux premiers jours du monde. Tout à coup, tandis qu'on le croit encore livré au repos que les fatigues d'une longue campagne ont rendu nécessaire, on apprend presque en même temps son arrivée à Toulon, sa présence sur la flotte où les meilleurs soldats de l'armée d'Italie l'ont déjà précédé, et son apparition devant Malte, qui est tombé, à la première sommation, devant le prestige de son nom, sans même essayer de fermer les portes de la citadelle, ce qui eût suffi pour la rendre imprenable[1].

[1] Le dernier grand-maître de l'Ordre, Jean Hompesch, et ses chevaliers enfermés dans la place, ne firent aucune tentative de résistance et capitulèrent honteusement, ce qui faisait dire à Bonaparte qu'il était bien heureux qu'il se fût trouvé dans la citadelle quelqu'un pour lui

Les esprits, cependant, flottaient encore incertains sur le véritable but de cette étrange expédition, et l'on se perdait en de vaines conjectures, quand la nouvelle de l'arrivée de la flotte devant Alexandrie fit connaître enfin à l'Europe le mot de cette énigme et les secrets desseins du Directoire. Bonaparte apparut alors comme une nouvelle victime de sa politique astucieuse et jalouse, cette destinée aventureuse que lui-même il avait cherchée, redoubla la curiosité et l'intérêt qui déjà s'attachait à son nom, on s'habitua à ne plus attendre de lui que des choses extraordinaires. On le suivit, avec anxiété, sous les palmiers des Pyramides ou dans les sables du désert; la renommée propagea ses triomphes, accrus plutôt encore qu'affaiblis par l'éloignement, et montra qu'en ce sens, ses calculs avaient été justes, lorsqu'il avait préféré, pour sa fortune, l'exil à la retraite et au silence. La France insensible à ses propres malheurs, tressaillit d'orgueil au récit de cette gloire lointaine; tous les cœurs, tous les yeux se tournèrent vers l'Orient, et c'est de là que, résignée et patiente, elle attendit désormais et sa vengeance et son salut.

M. de Pontécoulant que la présence du général Bonaparte avait seule retenu à Paris, et qui voyait chaque jour s'appesantir le joug honteux sous lequel le Directoire retenait le Corps législatif devenu l'instrument de son odieuse oligarchie, avait résolu de s'arracher pour quelque temps à ce triste spectacle, et d'aller au fond de sa province chercher dans la retraite et dans l'étude l'oubli de tant de maux soufferts pour son pays et le

en ouvrir les portes, car elle était si bien fortifiée par la nature même, que sans cette bonne fortune, il n'y serait jamais entré.

courage de supporter tous ceux qu'il prévoyait encore. Il n'avait point renoncé à rentrer un jour dans la carrière des affaires publiques; déserter la noble cause qu'il avait embrassée dès les premiers jours de la révolution, lui eut paru non-seulement un acte de faiblesse, mais encore l'aveu tacite d'une erreur qu'il était loin de reconnaître. La liberté française avait été fondée en 1789, elle pouvait être encore disputée par des sophismes ou comprimée par la force, elle ne pouvait plus disparaître de ce sol où elle avait enfoncé désormais des racines inextirpables. Comme un athlète fatigué de la lutte mais non découragé, M. de Pontécoulant tout rempli encore d'ardeur et de jeunesse, s'éloignait un instant de l'arène, mais c'était pour recueillir ses forces et pour se préparer à de nouveaux combats par un noble exercice de toutes les facultés de son intelligence. Tantôt dans le silence du cabinet il se livrait à des lectures approfondies; les historiens et les moralistes des deux derniers siècles, Robertson, Condillac, Mably, qui ont tant contribué à l'affranchissement de l'esprit humain, étaient l'objet de ses prédilections. Les œuvres de Montesquieu, lues et relues cent fois et presque apprises par cœur, étaient couvertes de ses annotations, aussi était-il rare dans la suite que dans ses discours étudiés, ou dans ses improvisations spontanées, il n'en citât de mémoire des pages entières dont il appuyait ses plus solides arguments. Tantôt il soumettait à une rigoureuse analyse et à une comparaison impartiale, les constitutions de toutes les nations de l'Europe, et voyant les peuples également opprimés par les excès du despotisme et par ceux de la liberté, il s'affermissait dans la convic-

tion que le gouvernement représentatif, sagement pondéré et fondé sur la reconnaissance de tous les droits, qui avait été le rêve de toute sa vie, et le but de tous ses efforts, était le seul qui pût assurer le bonheur d'un grand peuple en même temps qu'il satisfait au juste sentiment de sa dignité morale. Tantôt il repassait dans sa pensée les grands travaux des Assemblées qui, depuis la première réunion des États-Généraux, avaient été appelées à fonder en France les vrais principes du droit public et de la liberté du citoyen, et revenant sur les rudes combats auxquels il avait pris lui-même une part si active à la Convention ou au conseil des Cinq-Cents, il s'applaudissait de ne trouver, dans des circonstances si difficiles et dans des situations si diverses, aucune action à regretter, aucune parole à retracter ; il sentait que ce qu'il avait fait, il le ferait encore, parce que repoussant toujours les entraînements du moment, il n'avait jamais obéi qu'aux inspirations de sa conscience et aux règles éternelles de la justice.

Cependant, pour échapper à la surveillance inquisitoriale dont sa qualité de demi-proscrit le rendait l'objet, il avait senti la nécessité de revêtir un caractère officiel qui le rattachât à l'administration publique de son département, par un lien très-fragile à la vérité mais suffisant pour arrêter le zèle des agents subalternes de la police directoriale. Il avait accepté les fonctions d'assesseur du juge de paix du canton de Condé-sur-Noireau, petite ville du département du Calvados, dans le voisinage de laquelle était situé l'antique domaine de ses pères, qui lui servait de refuge en ce moment. Ces fonctions modestes, dont il s'acquittait avec le zèle qu'il mettait dans

l'accomplissement de tous ses devoirs, concordaient parfaitement d'ailleurs avec le goût qu'il avait toujours montré pour les études judiciaires et il leur dut, à la fois, une heureuse distraction dans son exil forcé et une égide protectrice contre les persécutions dont il était l'objet.

Ainsi se passèrent dans les épanchements de la famille, dans le travail, dans la solitude, deux années qui eussent été pour M. de Pontécoulant les plus calmes et les plus heureuses de sa vie si agitée jusque-là, sans les teintes obscures qu'y venait répandre le reflet des affaires publiques dont le retentissement pénétrait jusque dans sa retraite et dont le triste tableau semblait chaque jour revêtir des couleurs plus sombres et plus menaçantes.

Le Directoire affranchi par l'audacieux coup d'État du 18 fructidor, des entraves que lui avait données la Constitution et de la surveillance importune qu'elle avait déférée au Corps législatif, s'était livré sans crainte à l'exercice du pouvoir absolu qu'il avait si longtemps ambitionné et que la faction anarchiste pouvait seule désormais lui disputer, depuis que le parti modéré avait été accablé et dispersé dans cette journée fatale. Son premier soin avait été d'inaugurer cette autorité suprême dont il s'était emparé, en faisant voter, par les deux Conseils asservis, une foule de mesures fiscales, propres à satisfaire son insatiable avidité, en même temps qu'elles lui fournissaient de nouveaux moyens de corruption. Bientôt un redoublement de sévérité dans l'exécution des lois portées contre les émigrés, les mesures barbares proposées par Boulay (de la Meurthe) et

qui menaçaient de la déportation tous les citoyens qui de près ou de loin pouvaient se rattacher à l'ancienne noblesse, étaient venues jeter l'alarme dans un grand nombre de familles; elles avaient arrêté la confiance prête à renaître, paralysé les transactions, et réduit à l'état de *main-morte* une grande étendue du territoire de la République. La nécessité de conserver la majorité, si chèrement acquise, au sein du pouvoir législatif, avait amené ensuite la corruption et la mauvaise foi exercées sur les élections de l'an VI. Le Directoire, cependant, ne trouvant pas encore les résultats obtenus assez rassurants, avait soumis au conseil des Anciens, la révision des opérations électorales, et demandé l'exclusion d'une partie des députés nommés par les colléges des départements; il avait augmenté par cette déloyauté le nombre de ses ennemis en dehors de la Législature, et s'était aliéné jusqu'aux députés nouveaux qu'il avait admis à siéger dans les deux Conseils. L'oppression était générale et ceux même qui avaient le plus énergiquement secondé la majorité directoriale dans la journée du 18 fructidor, pour purger le Corps législatif de la faction royaliste, qui disait-elle, l'avait envahi, et était prête à renverser la République, commençaient à s'aperçevoir que son seul but avait été d'en faire l'instrument docile de son pouvoir usurpé et le complice dévoué de toutes ses iniquités.

Mais c'était dans les relations extérieures surtout que le gouvernement directorial n'avait point tardé à faire éclater son véritable caractère d'orgueil et d'arrogance. Joignant au mépris de tous les droits acquis la plus funeste imprévoyance des véritables intérêts du pays, il

avait rompu sous les plus vains prétextes, les liens d'amitié qui nous unissaient depuis longues années au peuple suisse et que la tourmente révolutionnaire, qui avait ébranlé l'Europe, n'était pas parvenue à relacher. Violent et cruel envers les faibles, il avait porté la mort, la dévastation et toutes les fureurs d'une guerre implacable au sein de ces tranquilles vallées de l'Helvétie; il prétendait changer l'antique constitution de ces peuples auxquels l'indépendance et la liberté sont aussi nécessaires que l'air de leurs montagnes. Il avait éprouvé une résistance qu'on n'était parvenu à surmonter que par des sacrifices dont avait eu à gémir à la fois la patrie et l'humanité, et il avait terminé enfin cette guerre injuste et cruelle par un traité qui, en procurant à la République quelques agrandissements de territoire, d'un avantage insignifiant, lui enlevait les avantages plus réels qu'elle avait retirés dans la guerre précédente de la neutralité de la Suisse; neutralité que toutes les puissances belligérantes avaient scrupuleusement respectée et qui couvrait soixante lieues de notre frontière la plus dégarnie; mais comme dans ces temps de rapides péripéties, les fautes n'étaient pas longtemps sans amener leur punition, peu s'en fallut que le Directoire n'eût bientôt à se repentir cruellement d'y avoir lui-même si imprudemment renoncé.

Cependant, de nouveaux orages formés, à la fois sur divers points de l'horizon politique, semblaient menacer la tranquillité à peine rétablie dans les États européens. A la suite d'une insurrection populaire que le gouvernement pontifical n'avait, peut-être, pu ni prévenir ni empêcher et dans laquelle un général français, le brave

Duphot, avait perdu la vie, les États du Saint-Père, avaient été envahis, son trône temporel renversé et une nouvelle république romaine fondée sur les débris de ses anciennes possessions que la sage modération du général Bonaparte lui avait garanties par le traité de Tolentino. L'infortuné Pie VI, que son grand âge autant que ses malheurs auraient dû faire respecter, avait été transporté, par l'ordre du Directoire, en France où il était mort quelque temps après son arrivée à Valence, succombant plus encore à ses chagrins que sous le poids des années. Le royaume de Naples avait subi une transformation semblable, et avait pris le nom de *République parthénopéenne*, enfin la Hollande avait reçu comme la Suisse une constitution républicaine, calquée sur la Constitution de l'an III, et plusieurs parties de son territoire avaient été réunies au territoire de la République française.

Tous ces actes d'une politique aussi injuste qu'arrogante, avaient eu pour résultat de ranimer les haines des puissances que la République avait eu à combattre dans la dernière guerre et de lui susciter de nouveaux ennemis parmi celles qui avaient jusque-là conservé la neutralité. Enfin les exigences exorbitantes que le Directoire avait montrées par ses plénipotentiaires au congrès de Rastadt, chargé de régler les arrangements définitifs qu'une nouvelle limitation de frontières avait exigés, entre la République française et les différents États de l'empire germanique, avaient soulevé contre lui une défiance générale et de justes accusations d'avidité et de mauvaise foi. Chaque concession accordée par l'Empereur devenait l'occasion d'une prétention

nouvelle; c'est ainsi qu'après avoir obtenu par le traité de Campo-Formio, la cession entière de la rive gauche du Rhin, et avoir annoncé que son cours servirait désormais de limites entre les deux États, il semblait avoir formé le projet d'étendre encore sa domination sur la rive droite du fleuve. Tandis que ces injustes prétentions du gouvernement français avaient fait dégénérer les délibérations du congrès en d'orageux et interminables débats, tout à coup on apprit qu'une armée russe, après avoir traversé les États héréditaires de la maison d'Autriche, s'apprêtait à pénétrer sur le territoire de l'Empire. Le Directoire ordonna aussitôt à ses plénipotentiaires de présenter une note pour dénoncer au congrès cet événement inattendu, qui ne pouvait qu'entraver les négociations commencées, et pour déclarer à la députation de l'Empire que l'entrée de l'armée russe sur le territoire germanique serait regardée comme une violation de sa neutralité, que les conférences seraient rompues, et que la République et l'Empire se retrouveraient sur le même pied où étaient les deux États avant la signature des préliminaires de Leoben et la conclusion de l'armistice. Cet *ultimatum* étant resté sans réponse et l'armée russe continuant sa marche menaçante, les troupes françaises reçurent l'ordre de reprendre les positions défensives que les circonstances réclamaient et la guerre fut des deux côtés regardée désormais comme inévitable. Enfin, l'assassinat des plénipotentiaires français à leur départ de Rastadt, que ce fût le résultat d'une erreur fortuite ou d'un odieux guet-à-pens prémédité d'avance, vint ajouter un grief plus im-

périeux encore à la reprise des hostilités et rendit désormais toute réconciliation impossible.

Le Directoire instruisit de ces événements les deux Conseils (22 ventôse an VII), par un message plein d'aigreur et de récriminations contre la mauvaise foi de l'Autriche, et le Corps législatif, s'associant à sa funeste politique, décréta la guerre avec une sorte d'ivresse aux cris de *Vive la République!* Mais ce qui montre combien le gouvernement du Directoire était à la fois rempli d'orgueil et d'incapacité, c'est qu'il n'avait pris aucune précaution pour conjurer le danger d'une situation qu'il devait prévoir, puisque c'était en grande partie son désir insatiable de domination qui l'avait amenée. Nos armées du Rhin et d'Italie étaient dégarnies de leurs meilleurs soldats, formés dans les rudes campagnes de la révolution et illustrés par tant de victoires. Ils étaient accourus à la voix de Bonaparte pour former l'armée d'Égypte, il ne restait plus pour défendre nos nouvelles conquêtes, si richement achetées, et bientôt peut-être les anciennes frontières de la France, que de jeunes conscrits sans services, sans expérience et dont le nombre même que le Directoire avait laissé s'affaiblir par les calculs d'une honteuse parcimonie, était insuffisant pour couvrir à la fois le Rhin, depuis son embouchure jusqu'à Schaffouse, et les rives à peine soumises de l'Adige et du Mincio. Des revers multipliés furent le résultat inévitable d'une si coupable incurie; la reprise des hostilités fut signalée par la retraite du général Jourdan, qui après avoir passé le Rhin s'était avancé sur le Danube; bientôt tous les efforts de l'Autriche, qui avait profité de l'armistice pour réorganiser

ses armées auxquelles le secours des Russes venait encore d'apporter un renfort considérable, se tournèrent vers l'Italie, cette riche proie qui lui avait été enlevée pendant la campagne précédente et à laquelle elle n'avait renoncé par le traité de Campo-Formio, qu'en se réservant de la ressaisir à la première occasion favorable. Les forces dont elle pouvait disposer en ce moment, étaient tellement supérieures à celles de la République, que malgré trois combats acharnés, livrés par Schérer devant Pastringo et Vérone, et malgré les talents réunis de Moreau, de Joubert, de Masséna, de Championnet, etc., l'armée française fut obligée de reculer de position en position, jusque sous les murs de Gênes où les débris de l'armée de Naples, amenés par Macdonald, vinrent se réunir à elle. Ainsi, après trois mois de campagne, de toutes les conquêtes de Bonaparte en Italie, de plus de cent places fortes, qui y assuraient notre domination, il ne restait plus à la France que la ville et la rivière de Gênes; la défaite de Novi (28 thermidor an VII) allait même nous ôter ce dernier rempart, et livrer à l'armée austro-russe l'entrée de notre frontière de l'Est, lorsque la victoire de Zurich (3 vendemiaire an VIII), remportée par Masséna sur une armée russe qui s'avançait par la Suisse en profitant de la fatale politique du Directoire qui avait le premier violé sa neutralité, vint pour un moment arrêter la marche triomphale des coalisés et permettre à nos armées de se reconnaître et de se réunir pour défendre, par un dernier effort, l'intégrité du sol de la République.

Tels étaient donc les funestes résultats de la déplora-

ble administration du Directoire ; sa politique astucieuse, usurpatrice et imprévoyante avait armé contre la France une ligue plus formidable que celle de 1792, toutes nos conquêtes sur le Rhin et en Italie, achetées par tant de glorieux combats et par sept années de guerres incessantes, avaient été perdues en quelques jours de campagne et si nos frontières n'étaient pas encore envahies, comme elles l'avaient été sous le régime conventionnel, elles étaient du moins menacées, sur plusieurs points à la fois, et la supériorité des forces qui nous étaient opposées, devaient faire craindre qu'elles ne fussent franchies dès le début de la campagne suivante.

L'état de l'intérieur de la République n'était pas plus rassurant. Les factions anarchistes, toujours prêtes à profiter des faiblesses du gouvernement et des malheurs de la patrie pour rallumer les passions éteintes et servir leurs intérêts de partis, avaient partout relevé la tête ; les provinces de l'ancienne Vendée et de la Bretagne, étaient infestées de bandes de chouans qui, au nom de l'opinion royaliste, couraient les grands chemins, pillaient les voitures publiques, dépouillaient les voyageurs sous prétexte de saisir les deniers du gouvernement, et mettaient à contribution dans les campagnes isolées tous ceux qui, par leur position ou leur fortune, offraient quelque appât à leur avidité. Les assassins du Midi avaient recommencé le cours de leurs funestes vengeances, que tant de sang versé aurait dû assouvir. Enfin la faction jacobine qui avait offert au Directoire son concours dans la journée du 18 fructidor, toujours convaincue, quoique ses offres eussent été repoussées, que cette journée n'avait eu pour but que

de servir sa cause, avait profité de l'influence prépondérante que les élections de l'an VI et surtout celles de l'an VII, lui avaient rendue dans les deux Conseils, pour rouvrir les clubs et essayer d'exercer par leur moyen sur le Corps législatif et sur le pouvoir directorial lui-même, l'ascendant que la révolution du 9 thermidor lui avait enlevé. La société du *Manége*, composée des Jacobins de toute nuance, que cette journée avait dispersés, tenait ses séances sous la protection du conseil des Anciens, dans le lieu même où avaient siégé l'Assemblée constituante, la Législative et la Convention. Le gouvernement avait tenté en vain de s'y opposer par des mesures de police, et il n'osait pas recourir à la force. Il sentait que l'opinion dans les deux Conseils lui était contraire; ce n'était plus cette majorité complaisante ou servile qui s'était laissé décimer au 18 fructidor, la faction révolutionnaire y dominait maintenant, mais, assurée désormais de sa prépondérance, elle avait revendiqué l'indépendance que lui assurait la Constitution et secoué le joug honteux que le Directoire avait infligé, pendant les deux sessions précédentes, à la représentation nationale. Le gouvernement sentait sa faiblesse devant ce retour aux principes qu'il avait prétendu faire plier sous sa volonté despotique; il n'avait plus d'ailleurs, pour tenter une lutte inégale, la complicité d'une armée victorieuse, et l'essai d'un nouveau coup d'état n'eut trouvé aucun appui dans la nation. Des messages où il dénonçait au peuple, comme avant le 18 fructidor, la parcimonie du Corps législatif, et où il l'accusait d'entraver tous les services publics, étaient les seules armes qu'il tentait d'opposer aux récriminations qu'exci-

taient de toute part ses fautes, ses imprudences et ses dilapidations. Mais loin d'intimider ses adversaires, ces injustes et mensongères accusations ne faisaient qu'irriter davantage leur indignation et leur colère. Dans la séance du 30 prairial, Bertrand, du Calvados, ancien conventionnel [1], d'opinion très-avancée, et qui était rentré au conseil des Cinq-Cents par les élections de l'an VI, prit occasion d'un message de ce genre que le pouvoir exécutif venait d'adresser à l'Assemblée, pour attaquer sans ménagement ceux des membres du Directoire qui avaient formé sa majorité depuis le 18 fructidor, et pour formuler contre eux un véritable acte d'accusation en leur reprochant dans une ardente objurgation leur imprévoyance, leur corruption et la conduite des agents qu'ils avaient envoyés pour représenter la France auprès des puissances étrangères.

« Pâlissez, imprudents et ineptes triumvirs, leur disait-il, je vais tracer une légère esquisse de vos fautes, que d'autres, peut-être moins indulgents, appelleront des crimes !

« Malgré le cri unanime du peuple français, vous avez conservé, dans l'administration de la guerre, le plus *effréné dilapidateur* que l'on eût vu jusqu'alors.

« Je ne vous parlerai pas de vos Rapinat [2], de vos Ri-

[1] Il avait siégé à la Convention sous le nom de Lahosdinière (Bertrand de), et faisait partie de la députation de l'Orne.

[2] Rapinat, beau-frère du directeur Rewbel, s'était acquis une malheureuse célébrité par ses déprédations en Suisse, où il avait été envoyé comme commissaire du pouvoir exécutif, à la suite de l'invasion de ces paisibles contrées par une armée française en 1797. Les dépouilles des citoyens et la spoliation des caisses publiques enrichirent quelques membres du Directoire, dont l'avidité, tentée par la renommée européenne du trésor de Berne, avait été le principal but de cette guerre déloyale ;

vaud, de vos Trouvé, de vos Faypoult, qui, non contents d'exaspérer nos alliés par des concussions de toute nature, ont violé par vos ordres les droits des peuples, ont proscrit les républicains, les ont despotiquement destitués pour les remplacer par des traîtres. Ce système ne pouvait manquer d'être suivi en Italtie comme en France. Il fallait au moins de l'uniformité dans votre marche.....

« Vous invitez les représentants du peuple à une réunion pour travailler au salut de la République, et moi je vous propose de réfléchir si vous-mêmes *vous pouvez encore conserver vos fonctions*. Vous n'hésiterez pas à vous décider si vous aimez la République. Vous êtes dans l'impuissance de faire le bien. Vous n'aurez jamais ni la confiance de vos collègues, ni celle du peuple, ni celle des représentants, sans laquelle vous ne pouvez faire exécuter les lois..... Terminez votre carrière par un acte de dévouement que le bon cœur des républicains saura seul apprécier. »

Certes il fallait qu'un pouvoir auquel on osait adresser de pareils reproches du haut de la tribune, fût tombé bien bas dans le mépris public, puisqu'il ne se trouva pas une voix dans l'Assemblée pour embrasser sa défense et essayer de pallier ses torts. Ceux mêmes qui lui avaient prêté un si fatal secours pour assouvir ses

elles firent la fortune du commissaire Rapinat. Le Directoire fut enfin obligé de le rappeler dans la crainte d'un soulèvement général, les bons Suisses ne s'en vengèrent que par une innocente épigramme; il aurait mérité, en d'autres temps, un châtiment plus sévère.

« Un pauvre Suisse qu'on ruine,
« Demandait que l'on décidât,
« Si *Rapinat* vient de *rapine*,
« Ou *rapine* de *Rapinat*. »

passions haineuses, s'étaient tournés contre lui et s'unissaient à ses adversaires. Boulay (de la Meurthe), qui avait acquis une si fâcheuse célébrité en se rendant l'organe du décret de proscription qui avait frappé *vingt-deux* de ses collègues, succéda à Bertrand, du Calvados, et tout en s'exprimant avec plus de modération, il alla plus loin que lui dans ses récriminations. Il accusa l'ancienne majorité directoriale de méditer encore un nouveau décret de proscription contre la représentation nationale, et fit prêter à l'Assemblée indignée le serment qu'elle ne se laisserait plus mutiler.

« Depuis le 18 fructidor, disait-il, époque à laquelle la dictature avait été créée, le Corps législatif *a été tenu dans un asservissement continuel.* L'amour de la paix lui a fait garder le silence; longtemps il a cru que le Directoire n'userait de la pleine puissance qui lui avait été accordée, que pour le maintien de la paix et de l'affermissement de la République; il en a abusé pour faire disparaître la première et conduire la seconde sur les bords de l'abîme. Il a tout fait pour nous perdre au dehors, pour nous faire égorger au dedans.

« Cet inepte et atroce système (c'est Boulay qui parlait ainsi, lui qui avait si fatalement contribué à l'établir) est l'ouvrage de deux hommes, Merlin et La Réveillère. Ce Merlin, homme à petites vues, à petites passions, à petites tracasseries, à petites vengeances, à petits arrêtés, a mis en vigueur le machiavélisme le plus retréci, le plus dégoûtant. Il était digne d'être le garde des sceaux d'un Louis XI et fait, tout au plus, pour diriger l'étude d'un procureur.

« Réveillère a de la moralité, j'en conviens, mais son

entêtement est sans exemple. Son fanatisme le porte à créer je ne sais quelle religion pour l'établissement de laquelle il sacrifie toutes les idées reçues, il foule aux pieds toutes les règles du bon sens, il viole tous les principes et attaque la liberté de conscience.

« Il faut que *ces deux hommes sortent du Directoire*, afin d'y établir l'unité si nécessaire dans les temps où nous sommes. Des hommes sages et mus par d'excellents motifs, les ont engagés à donner leur démission. S'ils eussent suivi ce conseil, ils se fussent couverts d'une gloire immortelle ; mais leur opiniâtre entêtement les en a empêchés. Il faut les forcer à le faire et pour cela frapper un grand coup, il n'y a pas d'autre moyen de sauver la République. »

C'était donc toujours au nom du salut commun que l'on proposait les mesures les plus contraires à l'esprit et à la lettre de la Constitution, et par une juste punition de la Providence, le Directoire se trouvait frappé par la même main et par les mêmes arguments qu'il avait jadis employés pour décimer la représentation nationale. Cette virulente sortie eut pour résultat d'amener la démission volontaire de Barras et celle des deux Directeurs si violemment attaqués à la tribune des Cinq-Cents ; la première ne fut pas acceptée ; mais le Corps législatif ne laissa pas longtemps vacants les siéges des deux autres démissionnaires, et s'empressa de leur donner pour successeurs Roger-Ducos, ancien membre de la Convention nationale et le général Moulin, homme médiocre, mais qui commandait en ce moment la division de Paris, et sur lequel la part qu'il avait prise, disait-on, à l'agitation populaire pendant la journée qui

venait de s'accomplir, avait attiré l'attention. Déjà quelques jours auparavant (27 floréal an VII), Rewbel, désigné par le sort pour sortir du Directoire par suite du renouvellement annuel, avait été remplacé par Sieyès, et Treilhard, qu'un vice de forme dans sa nomination avait obligé à se démettre de ses fonctions peu de temps après y avoir été appelé, avait été remplacé par Gohier, ancien ministre de la justice et généralement estimé. La majorité du nouveau Directoire, ou du *Directoire régénéré*, comme on disait alors, se trouvait ainsi acquise à des hommes d'une opinion sage et modérée, mais les plaies de l'État étaient trop profondes, les dangers trop éminents pour qu'une autorité ainsi divisée et contrariée encore par les embarras inhérents aux institutions constitutionnelles, pût y apporter un remède efficace et prompt. D'ailleurs l'institution elle-même avait reçu de cette violente secousse, une atteinte qui devait amener sa chute dans un avenir peu éloigné; ceux mêmes qui s'étaient le plus réjouis de voir disparaître des hommes dont la présence au pouvoir n'avait été signalée que par des actes de corruption et d'intolérance, ne voyaient pas sans inquiétude les moyens qu'on avait employés pour leur arracher la pourpre directoriale, et cette journée du 30 prairial, qui avait amené leur chute, sembla être et fut réellement pour l'institution du Directoire, ce qu'avait été celle du 20 juin 1792 pour la royauté constitutionnelle.

En effet, ne devait-on pas craindre que le Corps législatif qui venait de donner la mesure de sa puissance en renversant des hommes qui disposaient naguère en souverains de toutes les forces de la France et dictaient

des lois aux princes les plus absolus de l'Europe, ne voulût bientôt exercer sans contrôle ce pouvoir qu'il venait de ressaisir et que la République ne retombât encore une fois, comme en 1792, après la chute de la monarchie, sous l'empire d'une assemblée unique, poussée par les circonstances vers les mesures extrêmes et composée d'hommes passionnés et violents?

Ces malheurs du moins furent épargnés au pays, et la marche rapide des événements ne permit pas que ces craintes fussent réalisées. Le début du nouveau Directoire ou du Directoire régénéré, en entrant en fonction, n'avait point été heureux; son premier message au Corps législatif en peignant sous les couleurs les plus sombres et qui pourtant n'avaient rien d'exagéré, la situation extérieure et intérieure de la République, se terminait par une demande d'une levée générale de tous les hommes âgés de moins de vingt-cinq ans et d'un emprunt forcé de cent millions sur les classes supérieures de la société. Cette mesure renouvelée des plus mauvais jours de la Révolution et qui prêtait si aisément à l'arbitraire, annonçait assez l'épuisement de toutes les ressources ordinaires, et avait excité, dans les classes même qu'elle n'atteignait pas, un mécontentement général et de vives réclamations. De nouvelles défaites, éprouvées par notre armée d'Italie, la mort de son général en chef Joubert, tué à Novi, la perte de toutes les places fortes qui nous avaient coûté tant d'efforts, Vérone, la citadelle de Milan, Turin, Alexandrie, Tortone et Mantoue, tombées successivement aux mains de nos ennemis, tous ces désastres éprouvés coup sur coup, avaient jeté les plus sombres pressentiments dans le

cœur de tous les hommes dévoués à leur pays. L'alarme était générale, et l'on en était venu à se demander, si dans un danger si éminent, un pouvoir discrédité, composé d'hommes la plupart étrangers au métier des armes, divisés d'opinions et de systèmes, sans précédents, sans expérience, était en état de détourner les maux qui menaçaient la patrie et si le moment n'était pas venu de chercher, comme en 1793, des ressources extraordinaires pour conjurer des dangers plus formidables que ceux qui avaient assailli la France à cette terrible époque. Ainsi une vague inquiétude, un besoin de changement sans but arrêté, mais généralement désiré, semblaient s'être emparés de tous les esprits, lorsque tout à coup un bruit sourd d'abord, mais qui prend promptement plus de consistance et bientôt est répété par tous les échos de la renommée, annonce que Bonaparte revenu d'Égypte, est débarqué, avec une faible suite, dans le port de Fréjus et qu'aussitôt il a pris la route de Paris. Cette nouvelle propagée avec la rapidité d'une étincelle électrique d'un bout de la France à l'autre, a frappé, comme d'une sorte de vertige, toutes les imaginations. Au découragement qui était prêt à tout envahir, ont succédé les projets les plus extravagants, les espérances les plus exaltées; jamais prestige d'un nom n'a exercé sur un peuple entier un pareil ascendant; on ignore encore quel est l'événement qui a arraché Bonaparte à son armée; on ne sait pas quels sont les secrets desseins qui le ramènent en France, mais il a touché le sol de la patrie et déjà on a cessé de craindre qu'il puisse être souillé par la présence de l'étranger; ses exploits passés sont le présage assuré du

retour de la victoire. Partout le jeune conquérant de l'Italie et de l'Égypte est accueilli comme le vengeur et le libérateur que l'on attendait sans oser l'espérer. Des acclamations unanimes le saluent sur son passage, et sa route de Fréjus à Paris n'est qu'un long triomphe auquel s'associent toutes les populations qu'il traverse; enfin, il faut lui rendre cette justice, le Corps législatif lui-même, quoique la majorité fût composée d'hommes appartenant à l'opinion révolutionnaire et qui devaient craindre tout ce qui pouvait porter ombrage à l'influence prépondérante qu'ils venaient d'usurper, subjugué par l'entraînement général de l'opinion publique, accueillit le message que le Directoire lui adressa pour lui annoncer officiellement le débarquement de Bonaparte sur les côtes de Provence, par le cri unanime de *Vive la République!*

Il n'entre pas dans le cadre de ces mémoires tout personnels et qui ne doivent empiéter sur le domaine de l'histoire, qu'autant que l'honorable citoyen à la mémoire duquel ils sont consacrés, s'est trouvé lui-même appelé à y jouer un rôle important, de décrire ici les suites de ce grand événement. Bonaparte, enhardi à tout oser par l'enthousiasme universel qu'avait excité son retour, et par les ovations dont il s'était vu l'objet au sein même de la capitale, dut croire que la France, subjuguée par son génie, lui avait remis désormais le soin de ses destinées; convaincu d'ailleurs, depuis longtemps, de l'impossibilité de la sauver avec les entraves que la Constitution de l'an III avait mises à l'exercice du pouvoir exécutif, il osa porter une main audacieuse sur le pacte que le peuple français avait librement voté, et

attenter encore une fois, comme au 18 fructidor, par la force des baïonnettes, à l'inviolabilité de la représentation nationale. Mais l'hésitation même qu'il montra en accomplissant un acte si coupable, hésitation qui faillit en compromettre le succès, prouve assez combien la grande âme de Bonaparte avait senti l'immense responsabilité qu'il allait assumer sur sa tête et qu'il n'envisagea pas sans frayeur la juste réprobation que l'histoire a toujours attachée à ceux qui poussés même par un motif impérieux de salut public, ont osé tourner contre les institutions de leur pays les armes que la patrie avait remises en leurs mains pour les protéger. Hâtons-nous de dire que l'usage que fit le jeune vainqueur de Rivoli et des Pyramides du pouvoir suprême qu'il venait d'usurper, la gloire dont il l'entoura, mieux encore que les circonstances difficiles dans lesquelles il s'était trouvé, le justifièrent bientôt aux yeux de ses contemporains les plus sévères et lui mériteront, sans doute, dans la suite des siècles, l'indulgence, si ce n'est le pardon, de l'équitable postérité.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DEUXIÈME.

LIVRE TROISIÈME.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

(1796—1799.)

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions sur la Constitution de l'an III. — Les mains inhabiles et impures auxquelles est confiée son exécution, sont le plus grand obstacle à son affermissement. — Installation des deux Conseils établis par la nouvelle Constitution. — Nomination des cinq Directeurs : Laréveillère-Lépaux, Letourneur (de la Manche), Rewbel, Sieyès et Barras. — Sieyès n'ayant point accepté, Carnot est désigné pour le remplacer. — Le Directoire prend possession du palais du Luxembourg assigné au siége du gouvernement. — Proclamation qu'il adresse au peuple français. — Esprit de la majorité du Directoire; ses tendances révolutionnaires. — Caractères divers des cinq Directeurs; cause première de leurs divisions. — Choix des ministres. — Demande de fonds. — Discussion sur les nominations des juges laissées incomplètes par les assemblées électorales, auxquelles ces nominations étaient attribuées par la Constitution. — La fille de Louis XVI est échangée contre les représentants retenus dans les prisons de l'Autriche. — Leur retour dans l'Assemblée. — Message relatif à la célébration de la fête commémorative du 21 janvier. — Serment de haine à la royauté exigé de tous les fonctionnaires. — Création d'un ministère spécial de la police pour réprimer les désordres des provinces. — Tableau que fait à cette occasion M. de Pontécoulant de l'état de la France. — Fermeture du club du Panthéon par le général Bonaparte, commandant de l'armée de l'intérieur. — Conspiration de Babeuf. — Le représentant Drouet, impliqué dans la conspiration, est enfermé dans la prison du Temple. — Tentatives des anarchistes pour délivrer Babeuf et ses complices, et pour enlever le camp de Grenelle. — Trente et un des séditieux sont condamnés à mort et exécutés; un grand nombre d'autres subit la peine de la déportation. — Bonaparte est nommé général en chef de l'armée d'Italie. — Pacification de la Vendée. — Passage du Rhin par l'armée de Rhin et Moselle. — Le Corps législatif poursuit avec plus de calme le cours de ses travaux..... 1

CHAPITRE II.

Discussion sur la loi du 3 brumaire. — Opinion de Pontécoulant dans la séance du 1er brumaire an V. — Un amendement, qui exclut des fonctions publiques les individus compris dans un décret d'amnistie en faveur des délits révolutionnaires, sert de transaction et met d'accord les deux partis opposés; l'amendement est adopté et le rapport de la loi du 3 brumaire indéfiniment ajourné. — Thibaudeau

et Pontécoulant se séparent ostensiblement de la majorité en cette occasion. — Discussion sur la loi du 9 floréal relative à la levée du séquestre des biens des parents d'émigrés; on demande le rapport du décret qui avait prononcé la suspension de cette loi.—Paroles maladroites prononcées par Dumolard; violent tumulte qui en résulte dans l'Assemblée; l'orateur est rappelé à l'ordre.—Malgré un beau discours de Boissy d'Anglas, la loi du 9 floréal est maintenue.—Discussion sur la même loi au conseil des Anciens; discours de Lanjuinais; la résolution du conseil des Cinq-Cents est rejetée à quinze voix de majorité.—M. de Pontécoulant obtient du Conseil la formation d'une commission nouvelle pour examiner la demande de révocation de la loi du 9 floréal.—Discussion relative au droit de prononcer sur les demandes en radiation de la liste des émigrés.—Tentatives infructueuses de Boissy d'Anglas pour faire enlever ce droit au Directoire.—Discussion sur la liberté de la presse (23 ventôse an IV).—Proposition formulée par Louvet tendante à obtenir des mesures restrictives de la liberté de la presse, attendu l'urgence des circonstances et conformément à l'article 355 de la Constitution.—Boissy d'Anglas s'oppose énergiquement à toute mesure, même temporaire, *restrictive* de la liberté de la presse, et réclame l'ordre du jour sur la proposition. — Le Conseil arrête que la discussion sur la proposition s'ouvrira sur-le-champ et qu'elle descendra jusqu'au fond même de la question.—On entend successivement, en faveur de la proposition, Louvet, Quirot, Jean Debry, Lanthenas, etc.; contre, Pastoret, Boissy d'Anglas, Darracq, Lemerer, etc. — Chénier prend la parole dans la séance du 28 ventôse, et se prononce avec véhémence pour des mesures *prohibitives* et *préventives* de la liberté de la presse.—M. de Pontécoulant répond à Chénier dans la séance du 29 ventôse, et demande avec une grande force de conviction l'ordre du jour sur la proposition de Louvet et sur toute autre proposition tendante à prohiber ou à restreindre même temporairement la liberté de la presse.—Vive sensation produite par ce discours; le Conseil en vote à l'unanimité l'impression.—La clôture de la discussion est prononcée, sur la demande d'un grand nombre de représentants; la proposition de Pontécoulant est mise aux voix et adoptée à la presque unanimité : cinq ou six membres au plus se lèvent à la contre-épreuve.—Daunou, dans la séance du 3 frimaire an V, au nom de la commission de la presse, fait son rapport sur une nouvelle législation tendante à la répression des délits commis par la voie de la presse.—Après une vive discussion, trois projets de résolution sur cette matière sont adoptés par le conseil des Cinq-Cents et soumis à l'approbation du conseil des Anciens.—Sur le rapport de Portalis, les trois projets de résolution sur la presse sont rejetés à l'unanimité par le conseil des Anciens.—Le conseil des Cinq-Cents nomme une nouvelle commission chargée de présenter un projet de loi sur la répression des délits de la presse.—État provisoire où demeure cette question jusqu'à l'attentat du 18 fructidor, où la liberté de la presse est anéantie, et où le Directoire s'empare d'une autorité absolue sur les journaux périodiques et sur toutes les productions de la pensée..... 56

CHAPITRE III.

Dispositions pour le renouvellement du 1er prairial an V.—Rapport de Daunou sur le mode à suivre pour le renouvellement du tiers des membres du Corps législatif et d'un membre du Directoire.—Proclamation du Directoire au peuple français à l'occasion des élections de l'an V.—Arrêté du Directoire interdisant les fonctions électorales aux citoyens inscrits sur les listes d'émigrés.—Dumolard dénonce cet arrêté au conseil des Cinq-Cents, qui décide que les citoyens qui auront obtenu leur radiation provisoire auront le droit de voter.—Message du Directoire demandant que tous les électeurs soient assujettis à la formule du serment exigée des fonctionnaires.—Fabre (de l'Aude) appuie la proposition; Thibaudeau la combat avec énergie.—Opinion de Pastoret sur les serments politiques.—Tumulte dans

l'Assemblée; on demande avec violence la clôture; M. de Pontécoulant s'élance à la tribune, rétablit le calme par sa parole mesurée et fait continuer la discussion. — L'Assemblée décide qu'au lieu d'un serment on n'exigera des électeurs qu'une simple promesse d'attachement et de fidélité à la République. — Le Directoire, en séance secrète, procède au tirage du Directeur sortant; le sort désigne Letourneur (de la Manche). — Réflexions à ce sujet. — Lamarque, président des Cinq-Cents, adresse un discours d'adieu au tiers conventionnel qui va quitter le Conseil par suite du renouvellement. — Pichegru et Jourdan, appelés à siéger dans le conseil des Cinq-Cents avec le nouveau tiers, sont accueillis avec faveur; Pichegru est nommé président du Conseil. — État des partis dans les deux Assemblées après le renouvellement de l'an V. — Club de Clichy; imprudence et maladresse de la plupart des membres qui le composent; des motions intempestives, agitées dans cette réunion, autorisent les accusations de royalisme que le Directoire et ses agents s'empressent de déverser sur elle. — Le conseil des Cinq-Cents inaugure sa première séance en rappelant les membres exclus comme parents d'émigrés. — Rapport de la loi du 21 floréal, qui excluait de Paris les ex-conventionnels. — Nomination de candidats pour la place vacante au Directoire. — Barthélemy, ambassadeur en Suisse, est élu membre du Directoire. — Son discours en prenant possession de ses fonctions; réponse de Carnot. — Motion relative au changement des noms odieux que des enfants ont reçus pendant la Terreur. — Violent tumulte que cette proposition excite dans l'Assemblée. — Discussion sur les colonies et spécialement sur Saint-Domingue. — Aperçu des événements survenus à Saint-Domingue par l'affranchissement subit et non préparé des esclaves. — Conduite atroce des agents envoyés par le Directoire dans cette colonie. — Rapport de Vaublanc sur la situation générale des colonies. — Le Directoire transmet une dépêche de Raymond, l'un de ses agents à Saint-Domingue. — Discours de M. de Pontécoulant tendant à déchirer le voile dont le Directoire tente continuellement d'entourer les affaires des colonies. — Le Conseil renvoie le message à la commission, avec injonction de lui faire un rapport sous deux jours. — Le rapport, présenté dans la séance du 15 prairial, excite un violent tumulte dans l'Assemblée. — Tarbé, dans la séance du 16, présente une proposition tendante à forcer le Directoire à rappeler ses agents de Saint-Domingue, avec injonction de n'en pouvoir envoyer d'autres sans l'autorisation du Corps législatif. — Discussion animée sur cette proposition; elle est adoptée à une grande majorité. — Nouveau message du Directoire sur les affaires de Saint-Domingue; il tente de se laver des reproches déversés sur ses agents aux colonies. — Le conseil des Cinq-Cents prend une résolution qui fixe à *trois* au plus le nombre des agents que le Directoire pourra envoyer aux colonies, et à *dix-huit* mois la durée de leurs fonctions. — Réflexions sur les conséquences de cette discussion, où le Directoire avait été violemment attaqué dans la personne de ses agents; profond ressentiment qu'il en conserve contre tous ceux qui y avaient pris part. 117

CHAPITRE IV.

Le conseil des Cinq-Cents poursuit le cours de ses irritantes discussions. — Réclamations en faveur des émigrés du Bas-Rhin et des fugitifs de Toulon. — M. de Pontécoulant défend avec chaleur la cause de la justice et de l'humanité, et fait appliquer à ces malheureux proscrits les dispositions de la loi d'amnistie des 2 et 22 germinal. — Rapport de Gilbert Desmolières sur les finances. — Ce travail, où l'administration dictatoriale est gravement attaquée, porte au plus haut degré l'exaspération des Directeurs. — Violente discussion qui s'élève au sein du Conseil sur la proposition de Gilbert Desmolières d'ôter au Directoire la surveillance de la trésorerie. — La proposition est adoptée à une faible majorité. — Discussion sur cette résolution au conseil des Anciens; Dupont (de Nemours), rapporteur de la commission, signale ouvertement les dilapidations du Directoire; mais il conclut

au rejet de la résolution comme contraire aux vrais principes constitutionnels.— La résolution du conseil des Cinq-Cents est définitivement repoussée par le conseil des Anciens. — Brillante discussion au conseil des Cinq-Cents sur le rétablissement du culte catholique et sur l'abrogation des lois barbares prononcées contre ses ministres pendant le régime de la Terreur.— Beau rapport de Camille Jordan, au nom de la commission des cultes, présenté dans la séance du 29 prairial an V. — Irritation qu'il excite dans l'Assemblée parmi les anciens conventionnels, et au dehors parmi tous les hommes imbus de l'esprit et des préjugés révolutionnaires. — Camille Jordan reçoit le sobriquet de l'*avocat des cloches*.— Le général Jourdan, Boulay (de la Meurthe), Lamarque, etc., parlent contre les conclusions du rapporteur; Boissy d'Anglas, Lemerer, Pastoret et un jeune député du nouveau tiers, qu'on entend pour la première fois (Royer-Collard), soutiennent avec éloquence la cause de la tolérance et de la liberté de conscience.— Après une vive discussion qui se prolonge pendant plusieurs séances, la partie du projet présenté par Camille Jordan, concernant le rapport des lois relatives aux prêtres déportés et à ceux qui leur avaient donné asile, est adoptée à la presque unanimité.— La question, posée en ces termes par Pastoret dans le cours de la discussion : « Exigera-t-on des ministres des cultes une déclaration ? » excite une vive agitation dans l'Assemblée; le président, à une première épreuve, déclare que le Conseil se prononce pour la négative.— L'appel nominal est réclamé.— On procède à cette opération dans la séance suivante.— Sur 414 membres présents, 210 votent pour la déclaration, 204 contre. — Ce résultat est accueilli par le parti révolutionnaire aux cris de : *Vive la République!* Ce cri est répété par les tribunes. — Désordre qui règne dans l'Assemblée; le président se couvre et est obligé de lever la séance pour mettre un terme à ces scènes orageuses.— Inquiétudes causées au Directoire par les dispositions malveillantes du conseil des Cinq-Cents.— Précautions qu'il prend pour s'assurer le concours des armées.— Caractère du général Hoche, commandant en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse. — Discussion au conseil des Cinq-Cents sur les événements d'Italie.— Dumolard se plaint du silence gardé par le Directoire relativement à l'occupation du territoire de Venise et aux changements survenus dans son gouvernement, ainsi que dans celui de Gênes.— Pontécoulant, tout en appuyant la motion de Dumolard, s'applique à dégager du débat la responsabilité du général en chef de l'armée d'Italie.— Sur la proposition de Thibaudeau, la motion est renvoyée à la commission nommée précédemment pour réviser l'article de la Constitution relatif au droit de paix et de guerre. — Vif mécontentement que causent à Bonaparte l'imprudente motion de Dumolard et la discussion qui s'en est suivie. — Le Directoire profite de l'occasion pour l'attirer dans son parti; il lui écrit une lettre de félicitation et d'approbation complète sur sa conduite en général, et notamment à l'égard de Venise et de Gênes.— Premiers symptômes des tendances funestes de la politique envahissante et de convoitise du général Bonaparte.— Réflexions sur ce sujet..... 171

CHAPITRE V.

Le Directoire, assuré du concours des généraux en chef des armées du Rhin et d'Italie, poursuit ses perfides desseins contre la représentation nationale. — Le général Hoche vient passer quelques jours à Paris; ses propos inconsidérés. — Proclamation de Bonaparte à l'armée d'Italie à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet.— Toasts portés dans le banquet offert à l'armée par le général en chef. — Message au Directoire relativement à la violation des limites constitutionnelles. — Réponse du Directoire, qui attribue la marche des troupes dans le rayon constitutionnel à l'inadvertance d'un commissaire des guerres. — M. de Pontécoulant s'élève contre l'insuffisance d'une pareille explication; sur sa demande, une commission spéciale est chargée de recueillir tous les renseignements nécessaires pour

éclairer le Conseil.— M. de Pontécoulant, nommé membre de cette commission, propose l'adjonction des deux généraux Pichegru et Willot à la commission des inspecteurs de la salle des Cinq-Cents. — Discussion sur les sociétés populaires.— Résolution, approuvée par les Anciens, tendante à la fermeture immédiate de toutes les réunions politiques.— Hésitations du Directoire; ordre donné au général Hoche de faire rétrograder les troupes.— Rapport de Pichegru sur le message du Directoire relatif à la marche des troupes; insuffisance des mesures qu'il propose. — Le général Willot, dans la séance du 13 thermidor, instruit le Conseil de l'approche des troupes de la capitale.—M. de Pontécoulant appuie les observations de Willot; il rappelle le Conseil au sentiment de ses dangers, témoigne ses craintes sur l'arrivée dans Paris d'hommes de sang et de carnage; il déclare que, si le Directoire abandonne les Conseils, il faudra *monter à cheval et inviter les bons citoyens à les défendre.*— Rapport sur la motion du général Willot; message au Directoire pour lui demander des explications sur la marche des troupes; sa réponse évasive. — Lettre du général Bonaparte au Directoire.—Adresses des différentes divisions de l'armée d'Italie à leurs frères d'armes.— Arrivée d'Augereau, envoyé par le général Bonaparte. — Message violent du Directoire relatif à la marche des troupes et aux adresses des différentes divisions de l'armée d'Italie; il accuse ouvertement le Corps législatif de tous les maux de la patrie.— Ce message significatif est renvoyé à une commission spéciale chargée de l'examiner et de proposer des mesures législatives commandées par les circonstances.— Message du Directoire contenant la peinture la plus sinistre de l'état des finances. — Le pouvoir législatif songe enfin à se mettre en défense; Pichegru est nommé membre de la commission des inspecteurs de la salle des Cinq-Cents.— Rapport de Thibaudeau sur le message du Directoire relatif à la marche des troupes et aux adresses des armées.—La Réveillère-Lépaux remplace Carnot dans la présidence du Directoire.— Discours qu'il prononce à la cérémonie de la réception des drapeaux présentés par le général Bernadotte au nom de l'armée d'Italie.— Séance du 17 fructidor au conseil des Cinq-Cents; violente sortie de Bailleul, qui traite ses collègues de *conspirateurs*, de *contre-révolutionnaires* et de *tyrans*..... 222

CHAPITRE VI.

Journée du 18 fructidor. — Le directeur Barthélemy est arrêté par Barras lui-même; Carnot parvient à s'échapper.— Les troupes cantonnées autour de Paris entrent pendant la nuit dans la capitale, et cernent de tous côtés le palais des Tuileries, siége du pouvoir législatif. — Augereau, à la tête de la plus vile populace, force l'entrée du Carrousel, dissipe la garde du Corps législatif et fait arrêter son commandant. — Les inspecteurs de la salle de chacun des deux Conseils, les généraux Pichegru et Willot, sont arrêtés et conduits à la prison du Temple. — Un grand nombre de députés du conseil des Cinq-Cents essayent de rentrer dans la salle de leurs séances; ils sont repoussés par les baïonnettes et forcés de se retirer.— Ils rédigent une protestation contre le coup d'État qui vient d'avoir lieu. — Proclamation du Directoire affichée dans Paris. — Réunion des Cinq-Cents dans la salle de l'Odéon, sous la présidence de Lamarque, et des Anciens dans l'École de médecine, sous la présidence de Roger-Ducos.— Message du Directoire qui rend compte des événements de la journée; annonce d'une grande conspiration royaliste qui était au moment d'éclater.— Rapport de Boulay (de la Meurthe) sur les mesures de sûreté générale demandées par le Directoire; projet de déportation contre *cinquante-trois* députés. — Résolution approuvée qui permet l'entrée des troupes dans le rayon constitutionnel. — M. de Pontécoulant est rayé de la liste de proscription du Directoire; Villaret le dénonce comme royaliste et l'y fait rétablir; sur l'attestation de Bellegarde et la motion de Gauthier (du Calvados), son nom est définitivement retranché de la liste. — Adoption de la résolution relative à l'annulation des élec-

tions de quarante-huit départements.—Discussion au conseil des Anciens du projet de résolution relatif à la déportation d'un certain nombre de députés et autres individus.—Belle conduite de Lecouteulx et de Régnier; malgré leur opposition, la résolution est adoptée.—Pouvoirs illimités accordés au Directoire.—Fatales conséquences du coup d'État du 18 fructidor; attitude passive des habitants de Paris dans cette journée.—Départ des déportés pour Cayenne; barbarie d'Augereau.—Merlin (de Douai) est élu membre du Directoire en remplacement de Barthélemy, et François (de Neufchâteau) est appelé à remplacer Carnot.—Rapport de tous les décrets votés depuis le 1er prairial an V, concernant les émigrés ou restrictifs de l'autorité du Directoire.—Rapport contre les journalistes par Bailleul; résolution approuvée qui prononce la déportation sans jugement de trente-deux d'entre eux.—Impressions différentes produites dans les armées d'Italie et du Rhin par la nouvelle du coup d'État du 18 fructidor.—Maladie du général Hoche, causée par les agitations violentes qu'il a éprouvées; sa mort prématurée à l'âge de trente ans.—Le général Moreau dénonce tardivement la trahison de Pichegru; il est rappelé à Paris.—Augereau est nommé au commandement en chef de l'armée du Rhin.—Mécontentement que ce choix cause à Bonaparte; il refuse d'envoyer les fonds qu'il avait promis pour subvenir aux dépenses occasionnées par le coup d'État du 18 fructidor.—Motion de Jean Debry tendante à faire prononcer l'exclusion des députés des deux Conseils qui, portés sur les listes de proscription, ont obtenu leur radiation.—M. de Pontécoulant prend le parti de ne plus rentrer dans l'Assemblée et de quitter la France.—Raisons qui l'y déterminent.—Lettre à ses commettants où il explique les motifs qui ont dicté sa conduite politique depuis son entrée au conseil des Cinq-Cents.—Arrêté du Directoire qui déclare que dans la journée du 18 fructidor toutes les armées ont bien mérité de la patrie, et qu'une fête annuelle sera instituée pour en perpétuer le souvenir 315

CHAPITRE VII.

Suites du 18 fructidor.—Digression sur l'histoire des députés condamnés à la déportation.—Leur embarcation dans le port de Rochefort à bord de la corvette *la Vaillante*.—Mauvais traitements qu'ils ont à subir pendant la traversée.—Leur arrivée à Cayenne.—Ils sont relégués dans les solitudes de Sinnamari.—Insalubrité du climat, dépopulation rapide qu'elle opère dans la colonie des déportés.—Paroles remarquables de Tronçon du Coudray à son lit de mort.—Pichegru, Barthélemy, Aubry et plusieurs autres déportés parviennent à s'évader et arrivent à Surinam, où ils sont bien accueillis, et passent de là en Angleterre.—Réflexion sur la trahison de Pichegru.—Barbé-Marbois et Lafond-Ladebat, qui ont refusé de se joindre aux fugitifs, se décident à attendre de la justice de leur pays la fin de leur exil.—Après deux ans de séjour dans les marais infects de Conanama, ils survivaient seuls à leurs compagnons d'infortune, lorsqu'un arrêté des Consuls, en date du 5 nivôse an VIII, les rappela dans leur patrie.—Arrivée à Bâle de M. de Pontécoulant, le 27 fructidor an V.—Chute du Rhin à Lauffen.—Visite au lac de Constance.—Course dans les montagnes agrestes de l'Appenzell et des Grisons.—Retour à Berne par les glaciers du Saint-Gothard et le passage de la Furca.—Lettres de Dumont (du Calvados) et de Thibaudeau, qui peignent sous les plus noires couleurs l'attitude des deux Conseils et l'état de la France, à la suite de l'attentat du 18 fructidor.—Résolution que prend M. de Pontécoulant de prolonger son séjour à l'étranger.—Arrivée à Lausanne; aspect pittoresque de cette ville; visite à Vevai et aux rochers de Meillerai.—Vallée du Rhône; ascension du Simplon.—Hospitalité des moines de l'hospice du Simplon.—Aspect désolé de la vallée de Gondo.—Contraste qu'offre au voyageur la vue des plaines fertiles qu'arrose l'Ossola.—Arrivée sur les bords du lac Majeur.—Description des îles Borromées.—Rencontre dans les jardins de l'*Isola-Bella* de Mme Bonaparte, venue avec une suite

brillante pour visiter les îles Borromées. — Instruit de la présence de M. de Pontécoulant au village de Baveno, le général Bonaparte envoie son aide-de-camp Lavallette pour l'engager à se rendre à Milan. — Récit que fait Lavallette des événements qui ont suivi le 18 fructidor, et des causes qui ont amené un changement complet dans l'opinion de Bonaparte sur ce coup d'État et sur ses auteurs. — M. de Pontécoulant se décide à suivre Lavallette. — Son arrivée au palais Montebello, résidence du général en chef de l'armée d'Italie. — Réception que fait Bonaparte au député proscrit; violente sortie contre tous ceux qui ont participé à l'attentat du 18 fructidor. — Conversation intime avec Bonaparte; M. de Pontécoulant reçoit la première confidence de l'expédition d'Égypte. — Présentation à Mme Bonaparte. — Le cercle brillant qui l'entoure; la manière pleine de grâce et de bienveillance dont elle en fait les honneurs, annoncent ce que sera, dans la suite, l'impératrice Joséphine à la cour des Tuileries..... 393

CHAPITRE VIII.

M. de Pontécoulant quitte Milan et rentre en France en passant le grand Saint-Bernard. — Ses idées nouvelles sur les grandes destinées réservées à son pays. — Départ de Bonaparte pour le congrès de Rastadt; son retour à Paris. — Réception solennelle que lui fait le Directoire, auquel il présente le traité de Campo-Formio ratifié par l'empereur d'Autriche. — Impression profonde produite par le discours qu'il prononce en cette occasion. — Sa conduite prudente pendant son séjour à Paris. — Résistance qu'il oppose aux amis impatients qui le pressent de se saisir du pouvoir. — Préparatifs de l'expédition d'Égypte. — Motifs secrets du Directoire pour favoriser cette entreprise, et pour mettre à la disposition de Bonaparte tous les moyens d'exécution. — Embarquement de l'armée dans le port de Toulon. — — M. de Pontécoulant, résolu à ne prendre aucune part aux affaires publiques pendant toute la durée du gouvernement directorial, se retire dans sa province. — Il est nommé assesseur du juge de paix du canton de Condé-sur-Noireau, et accepte ces fonctions modestes pour se soustraire aux persécutions de la police du Directoire. — Désastres amenés par l'incapacité et la fausse politique du gouvernement; une nouvelle coalition, plus formidable que celle de 1792, se forme contre la France; elle perd dans une campagne de *trois mois* toutes ses conquêtes en Italie. — Les armées russo-autrichiennes menacent notre frontière de l'est; le département du Var est sur le point d'être envahi; la victoire de Zurich, remportée par Masséna, le 3 vendémiaire an VIII, arrête un moment les efforts des coalisés. — Attitude du conseil des Cinq-Cents; hostilité contre le Directoire; vive sortie de Bertrand (du Calvados); journée du 30 prairial. — Gohier remplace au Directoire Treilhard, dont la nomination a été annulée pour vice de forme; Roger-Ducos et le général Moulin succèdent à Merlin et à La Réveillère-Lépaux, obligés de donner leur démission par suite de la journée du 30 prairial. — Situation alarmante où se trouvait la France, lorsqu'on apprend tout à coup que Bonaparte, de retour d'Égypte, est débarqué dans le port de Fréjus. — Immense sensation produite par cet événement; Bonaparte arrive à Paris au milieu d'un enthousiasme universel. — Journée du 18 brumaire de l'an VIII. — Renversement du Directoire; abolition de la Constitution de l'an III. — Établissement du gouvernement consulaire. — Réflexions sur le coup d'État du 18 brumaire..... 480

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME.

8166 PARIS. — Typographie RENOU et MAULDE, rue de Rivoli, n° 144.